



Réalisation du programme pluriannuel de gestion (PPG) de cours d'eau sur le territoire en rive gauche du fleuve Charente entre Châteauneuf-sur-Charente et Merpins.





SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NE
MAIRIE, LE BOURG
16300 LACHAISE

**DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DE COURS D'EAU SUR
LE TERRITOIRE EN RIVE GAUCHE DU FLEUVE CHARENTE ENTRE
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE ET MERPINS**



Novembre 2021



SEGI – 2 rue Sadi Carnot
17500 JONZAC
Tél : 05 46 04 32 86
Email : c.pujol@segi-ingenierie.fr

N° Affaire :
21-SEG-092

Date : 09-2021

Etabli par : Mme PUJOL

Indice : 01

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	11
2. CADRE REGLEMENTAIRE	14
2.1. Dossier d'autorisation environnementale	14
2.2. Dossier d'intérêt général	16
2.3. Enquête publique.....	17
2.3.1. <i>Contenu du Dossier d'Enquête Publique</i>	18
2.3.2. <i>Déroulement de l'Enquête Publique</i>	18
2.4. Les obligations du propriétaire riverain.....	19
2.4.1. <i>Obligations d'entretien</i>	19
2.4.2. <i>Obligations de servitude pendant la durée des travaux</i>	20
2.4.3. <i>Obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche</i>	20
2.4.4. <i>Exercices du droit de pêche lorsque l'entretien est financé majoritairement par des fonds publics</i>	20
2.5. Les recours contre l'insuffisance d'entretien des riverains.....	21
2.5.1. <i>Article L. 211-7 du code de l'environnement</i> :.....	21
2.5.2. <i>Article L. 151-36 du code rural</i> :	22
2.5.3. <i>Article L. 151-37 du code rural</i> :	23
2.5.4. <i>Article L. 151-37-1 du code rural</i> :.....	23
2.5.5. <i>Article L. 151-38 du code rural</i> :	23
2.5.6. <i>Article L. 151-39 du code rural</i> :	24
2.5.7. <i>Article L. 151-40 du code rural</i> :	24
2.6. L'exercice du droit de pêche consécutivement à la déclaration d'intérêt général....	24
2.6.1. <i>Article L. 435-4 du code de l'environnement</i> :.....	24
2.6.2. <i>Article L. 435-5 du code de l'environnement</i> :.....	24
2.6.3. <i>Article R. 435-34</i> :.....	24
2.6.4. <i>Article R. 435-35</i> :.....	25
2.6.5. <i>Article R. 435-36</i> :.....	25
2.6.6. <i>Article R. 435-37</i> :.....	25
2.6.7. <i>Article R. 435-38</i> :.....	25
2.6.8. <i>Article R.435-39</i> :.....	26
2.6.9. <i>Synthèse</i>	26
2.7. Entretien et restauration des milieux aquatiques	27
2.7.1. <i>Article L215-14</i>	27
2.7.2. <i>Article L215-15</i>	27

2.7.3. Article L215-18	28
3. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	29
4. EMPLACEMENT SUR LEQUEL LES TRAVAUX DOIVENT ETRE REALISES.....	30
5. DOSSIER LOI SUR L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	33
5.1. Nature, consistance, volume et objet des travaux	37
5.1.1. Actions liées à la continuité écologique	41
5.1.1.1. Effacement d'ouvrages hydrauliques.....	44
5.1.1.1. Aménagements d'ouvrages hydrauliques.....	49
5.1.1.1. Suppression d'ouvrage de franchissement	54
5.1.1.1. Aménagement d'ouvrages de franchissement	57
5.1.1.1. Création d'ouvrages de franchissement	60
5.1.1.1. Maintien du débit réservé des plans d'eau	62
5.1.2. Lit mineur	64
5.1.2.1. Mise en défens	64
5.1.2.2. Recharge granulométrique.....	71
5.1.2.3. Colmatage de brèches	74
5.1.2.4. Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit	76
5.1.2.5. Restauration de source.....	79
5.1.2.6. Pose de matériel de métrologie	81
5.1.2.7. Ripisylve	83
5.1.2.8. Restauration de frayère à brochet en lit mineur	88
5.1.2.9. Lutte contre les espèces végétales envahissantes	93
5.1.3. Lit majeur	95
5.1.3.1. Préservation des zones humides.....	95
5.1.3.2. Aménagement de zone d'expansion de crue.....	97
5.1.3.3. Restauration de frayère à brochet en lit majeur.....	100
5.1.4. Versants.....	102
5.1.4.1. Plantation de haie.....	102
5.1.5. Entretien.....	104
5.1.5.1. Entretien de la végétation	104
5.1.5.2. Entretien sélectif des embâcles.....	104
5.1.5.3. Entretien des aménagements hydrauliques	105
5.1.6. Suivi	106
5.1.7. Charges.....	106
5.2. Analyse de l'état actuel.....	107
5.2.1. Cadre réglementaire et outils opérationnels de gestion.....	107
5.2.1.1. La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE)	107
5.2.1.2. La Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006).....	107
5.2.1.3. Article L.214-17 du code de l'Environnement.....	108
5.2.1.4. Plan de gestion Anguilles.....	113
5.2.1.5. Décret frayères	115
5.2.1.6. Catégories piscicoles.....	120

5.2.1.7.	COGEPOMI.....	120
5.2.1.8.	Le SDAGE Adour Garonne	124
5.2.1.9.	Le SAGE Charente	127
5.2.1.10.	Directive inondation	128
5.2.1.11.	PGRI Adour Garonne	130
5.2.1.12.	SLGRI du TRI Saintes Cognac Angoulême	131
5.2.1.13.	PAPI du bassin Charente.....	133
5.2.1.14.	Plan de prévention du Risque Inondation.....	134
•	PPRI de l'Agglomération de Cognac.....	138
•	PPRI de l'Agglomération de Jarnac	141
•	PPRI de la Charente de Linars à Bassac.....	144
5.2.1.15.	Programme Re-Sources	147
5.2.1.16.	Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG).....	149
5.2.1.17.	Plan de Gestion des Etiages.....	152
5.2.1.18.	Domaine Public Fluvial (DPF).....	153
5.2.2.	<i>Synthèse du contexte réglementaire dans lequel s'intègre le PPG</i>	157
5.2.3.	<i>Climatologie</i>	158
5.2.4.	<i>Géologie</i>	159
5.2.5.	<i>Hydrogéologie</i>	162
5.2.6.	<i>Hydrologie</i>	168
5.2.6.1.	Généralités	168
5.2.6.2.	Stations de mesures hydrométriques sur la zone d'étude	169
a.	La Charente à Jarnac	169
b.	La Charente à Cognac.....	171
5.2.7.	<i>Qualité de l'eau</i>	172
5.2.7.1.	Masses d'eau de la zone d'étude	172
5.2.7.2.	Evaluation de la qualité des masses d'eau	173
5.2.7.3.	Stations de mesure de la qualité de l'eau	175
5.2.7.4.	Etats de la qualité des masses d'eau du bassin versant.....	177
a.	FRFR332 : La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit.....	177
b.	FRFR332_5 : Le Ruisseau des moulins d'Angeac	181
c.	FRFR332_6 : Le « Ruisseau de Saint-Pierre ».....	182
d.	FRFR332_9 : Le Ruisseau d'Ancqueville.....	186
e.	FRFR332_5 : La Rivière de Gensac	188
5.2.7.5.	Synthèse	191
5.2.8.	<i>Qualité du peuplement piscicole</i>	192
5.2.8.1.	Généralités	192
5.2.8.2.	Synthèse du PDPG	193
a.	Contexte piscicole 16-12 : « Veillard ».....	195
b.	Contexte piscicole 16-23 : « Charente entre Angoulême et Cognac ».....	196
5.2.8.3.	Données Cellule migrateurs	197
5.2.9.	<i>Quantité d'eau</i>	200
5.2.9.1.	Prélèvements agricoles	200

c. Rive gauche Charente	202
5.2.9.2. Prélèvements pour l'alimentation en eau potable	202
a. Rive gauche Charente	203
5.2.9.3. Prélèvements industriels	204
b. Rive gauche Charente	206
5.2.10. <i>Espaces naturels</i>	207
5.2.10.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.....	207
5.2.10.2. Les sites Natura 2000	218
a. FR 5400472 « Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran » et FR 5412005 « Vallée de la Charente moyenne et Seignes »	220
b. FR 5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Echelle, Boème et Soloire) »	223
c. FR 5400410 « Chaumes boissières et coteaux de Châteauneuf-sur-Charente »	231
d. FR5400422 « Landes de Touverac – Saint Vallier »	235
e. FR5400420 « Coteaux de Montmorélien »	242
5.2.10.3. Les Espaces Naturels Sensibles.....	247
a. Marais de Gensac-la-Pallue.....	247
b. Le Bois du Dérivant à Bourg-Charente.....	250
5.2.11. <i>Monuments historiques, sites inscrits et classés</i>	252
5.2.11.1. Les sites classés	252
5.2.11.2. Les sites inscrits	253
5.2.11.3. Les monuments historiques (MH)	255
5.2.12. <i>Diagnostic des ouvrages</i>	258
5.2.13. <i>Eléments ponctuels</i>	271
5.2.14. <i>Moulins</i>	273
5.2.15. <i>Analyse « REH »</i>	276
5.2.15.1. Compartiment « Lit mineur »	276
c. Axe Charente.....	276
5.2.15.2. Compartiment « Berges et ripisylve »	277
d. Axe Charente.....	277
5.2.15.3. Compartiment « Annexes et lit majeur »	278
e. Axe Charente.....	278
5.2.15.4. Compartiment « Débit ».....	280
f. Axe Charente.....	280
5.2.15.5. Compartiment « Continuité »	281
g. Axe Charente.....	281
5.2.15.6. Compartiment « Ligne d'eau »	281
h. Axe Charente.....	281
5.2.15.7. Synthèse	283
i. Axe Charente.....	283
5.3. Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet.....	284
5.3.1. <i>Incidences de la réhabilitation des lits mineurs</i>	284
5.3.2. <i>Incidences du traitement sélectif de la ripisylve et des embâcles</i>	286
5.3.3. <i>Incidences de la restauration de berges et des abreuvoirs</i>	287

5.3.4.	<i>Incidences de la lutte contre les espèces invasives</i>	288
5.3.5.	<i>Incidences de la restauration de la continuité écologique</i>	289
5.3.6.	<i>Synthèse</i>	291
5.4.	Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet	295
5.4.1.	<i>Mesures relatives aux actions sur les berges et la ripisylve</i>	296
5.4.2.	<i>Mesures relatives aux actions dans le lit mineur</i>	297
5.4.2.1.	Limitation de la pollution en phase travaux	297
5.4.2.2.	Garantir le libre écoulement des eaux	297
5.4.2.3.	Préservation de la végétation et des berges	298
5.4.2.4.	Préservation de la faune	298
5.4.3.	<i>Mesures concernant les activités humaines</i>	299
5.4.3.1.	La sécurité publique	299
5.4.3.2.	L'impact sur la circulation	299
5.4.3.3.	La commodité du voisinage	299
5.4.3.4.	Activité de pêche / droits de pêche	299
5.5.	Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident	300
5.5.1.	<i>Moyens d'intervention</i>	300
5.5.2.	<i>Autres mesures</i>	300
5.6.	Protocole de suivi du programme d'actions	301
6.	MODIFICATION DE SITES CLASSES	307
6.1.	Parc François Ier	309
6.2.	Descriptif des travaux, impact des actions et analyse paysagère	311
6.2.1.	<i>Parc François 1^{er}</i>	311
7.	DOSSIER « ESPECES ET HABITATS PROTEGES »	312
7.1.	Protection des espèces en droit français	312
7.2.	Espèces protégées potentiellement présentes sur l'aire d'étude	314
7.2.1.	<i>Listes des plantes protégées</i>	314
7.2.2.	<i>Liste des mammifères protégés</i>	316
7.2.3.	<i>Listes des oiseaux protégés</i>	318
7.2.4.	<i>Liste des amphibiens et reptiles protégés</i>	346
7.2.5.	<i>Liste des insectes protégés</i>	350
7.2.6.	<i>Liste des poissons protégés</i>	352
7.2.7.	<i>Liste des crustacés protégés</i>	353
7.2.8.	<i>Liste des mollusques protégés</i>	353
7.2.9.	<i>Synthèse</i>	354
7.3.	Dates et périodes d'intervention	356
7.4.	Mesures de réduction ou de compensation mise en œuvre	357

7.4.1.	<i>Nature des altérations, dégradations et destructions liées au programme</i>	357
7.4.2.	<i>Mesures de réduction de compensation mise en œuvre</i>	359
7.4.2.1.	La période estivale des travaux	359
7.4.2.2.	Prospection de terrain avant la phase de travaux	359
7.4.2.3.	Maintien de la végétation en place	359
7.4.2.4.	Pêche de sauvetage avant travaux.....	360
7.4.2.5.	Limitation de l'apport de matières en suspension.....	360
7.4.3.	<i>Compensation des altérations, dégradations et destructions</i>	360
7.4.3.1.	Renaturation du lit et des faciès d'écoulement	360
7.4.3.2.	Gîtes à chiroptères	360
7.4.3.3.	Plantations et diversification des habitats	361
7.4.3.4.	Encorbellement et banquettes à mammifères semi-aquatiques	361
7.4.3.5.	Amélioration de la qualité de l'eau	361
7.5.	Conclusions	361
8.	EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	363
8.1.	Présentation des sites Natura 2000.....	364
8.1.1.	« FR5400472 : Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran (ZSC) » / « FR5412005 : Vallée de la Charente Moyenne et Seignes (ZPS) ».....	364
8.1.1.1.	Description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	364
8.1.1.1.	Présentation des actions prévues au programme	369
8.1.2.	« FR5402009 : Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac ».....	370
8.1.2.1.	Description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	370
8.1.2.2.	Présentation des actions prévues au programme	377
8.1.3.	« FR5400410 : Chaumes boissières et coteaux de Châteauneuf-sur-Charente .	378
8.1.3.1.	Descriptions des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.....	378
8.1.3.2.	Présentation des actions prévues au programme	382
8.1.4.	« FR5400422 : Landes de Touvérac – Saint-Vallier »	383
8.1.4.1.	Descriptions des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.....	383
8.1.4.2.	Présentation des actions prévues au programme	390
8.2.	Effets des actions sur les habitats et les espèces d'espèces d'intérêt communautaire et mesures d'atténuation	391
8.2.1.	<i>La flore et les habitats rivulaires</i>	394
8.2.2.	<i>Les mammifères aquatiques</i>	394
8.2.3.	<i>Les mammifères terrestres</i>	395
8.2.4.	<i>Les oiseaux</i>	395
8.2.5.	<i>Les amphibiens et les reptiles</i>	396
8.2.6.	<i>Les insectes</i>	396
8.2.7.	<i>Les poissons</i>	397
8.2.8.	<i>Synthèse</i>	397
8.2.8.1.	Incidences potentielles temporaires	397
8.2.8.2.	Mesures d'atténuation	398

9. DOSSIER JUSTIFIANT DE L'INTERET GENERAL.....	399
9.1. Définition des enjeux	399
9.1. Définition de l'intérêt général des travaux.....	402
9.2. Justification de l'intérêt général	402
9.2.1. <i>Actions pour améliorer la qualité du lit mineur des cours d'eau</i>	402
9.2.2. <i>Actions pour maintenir la structure des berges, restaurer ou conserver les fonctionnalités de ripisylve</i>	403
9.2.3. <i>Actions pour améliorer la continuité écologique (circulation des espèces aquatiques et/ou transport sédimentaire :</i>	403
9.2.4. <i>Actions sur les espèces envahissantes</i>	404
9.2.5. <i>Action sur le lit majeur</i>	405
9.3. Légitimité du maître d'ouvrage à porter l'intérêt général	405
9.4. Période de réalisation des travaux	406
9.5. Montant prévisionnel et programmation des travaux	408
9.6. Financements des travaux	409
9.7. Remise en état	414
9.8. Servitude de droit temporaire	414
9.9. Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux et estimation des dépenses.....	415
10. LISTE DES ELEMENTS GRAPHIQUES DU DOSSIER	417
11. ANNEXES.....	426
1.1 Extrait du registre des délibérations du SBV Né autorisant le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la DIG.....	427

DELIBERATION N° 739

**Objet : mise en place du futur Programme Pluriannuel de Gestion
Enquête publique préalable à la Déclaration D'Intérêt Général des
travaux**

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, que lors du Comité Syndical du 28 juillet 2021, les élus présents ont validé le futur programme pluriannuel de gestion (délibération n°734) y compris les actions et l'enveloppe prévisionnelle de ce programme.

Il précise que pour prétendre à être habilité à prendre en charge ce programme, et compte tenu de la nature des actions projetées, le SBVNé est assujéti à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux, conformément aux dispositions fixées par l'Article L-211-7 du Code de l'Environnement.

Il poursuit en indiquant que le Bureau d'Etude SEGI (Antenne de Jonzac) est sur le point de finaliser la rédaction des pièces composant le dossier de DIG.

Le Président propose de solliciter Mme la Préfète de la Charente et M. le Préfet de Charente-Maritime en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux et d'obtenir à cette issue l'autorisation de réaliser ces travaux conformément aux prescriptions du dossier de DIG.

RESOLUTION

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter Mme la Préfète de la Charente et M. le Préfet de Charente-Maritime en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux dans le cadre de la mise en place du futur Programme Pluriannuel de Gestion ;
- De prendre en charge les frais inhérents au déroulement de la procédure ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Four, extrait conforme.

Le Président,

Alain TESTAUD

SYNDICAT DU BASSIN

VERSANT DU NÉ

LAIRIE

15300 LACHAISE

Tél. 05 45 78 74 45

1. INTRODUCTION

En 2018, le Syndicat du bassin versant du Né voit son périmètre s'étendre de 200km², comptant à présents les affluents de la Charente en rive gauche entre Cognac et Châteauneuf-sur-Charente.

Pour donner suite à la mise en place de la GEMAPI et en lien avec la réactualisation de son Plan Pluriannuel de Gestion, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Né (SBV Né) a lancé une étude/diagnostic sur le bassin versant du Né, incluant les parties amont et certains affluents encore non traités.

L'objectif est de réaliser un nouveau PPG venant à la suite des 2 précédents PPG qui ont été effectués sur le bassin du Né (de 2005 à 2017 et de 2011 à 2016) intégrant les nouveaux enjeux de bassin versant induits par la GEMAPI.

Au vu de l'ampleur du territoire et des problématiques qui s'y inscrivent, la stratégie du SBV Né et de ses partenaires a été de distinguer deux parties dans l'élaboration du nouveau PPG du bassin du Né :

- Une première partie d'étude « état des lieux/diagnostic » (Partie 1 pré-opérationnelle) visant en premier lieu à identifier les enjeux du territoire et à permettre aux élus du syndicat de définir par la concertation les stratégies d'intervention qu'ils souhaitent porter dans le cadre de ce nouveau PPG.
- Une seconde partie d'étude (Partie 2 opérationnelle) permettant de préciser techniquement et financièrement le détail de chaque intervention issue du choix des élus. Cette deuxième partie de l'étude permettra, entre autres, de définir la consistance des travaux et de décliner leurs incidences dans les documents réglementaires d'autorisation environnementale unique et de déclaration d'intérêt général.

En parallèle le Syndicat du bassin Versant du Né a lancé la même étude diagnostic sur un nouveau territoire dont il a récupéré la gestion. Cette zone correspond aux affluents rive gauche du fleuve Charente entre Châteauneuf-sur-Charente et Merpins. Cette étude comprend 4 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux, Diagnostic partagé
- Phase 2 : Enjeux, orientation et objectifs de gestion,
- Phase 3 : Programme d'actions,
- Phase 4 : Rédaction des dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'Autorisation environnementale.

Le Syndicat du bassin versant du Né a souhaité harmoniser ces deux diagnostics afin de faire un seul PPG sur 10 ans et une procédure unique de DIG sur l'ensemble du territoire dont il a la compétence GEMAPI.

Le présent rapport concerne la phase 4 : Rédaction des dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'Autorisation environnementale. Il s'agit de la fusion des 2 programmes d'actions élaborés sur les deux territoires du syndicat.

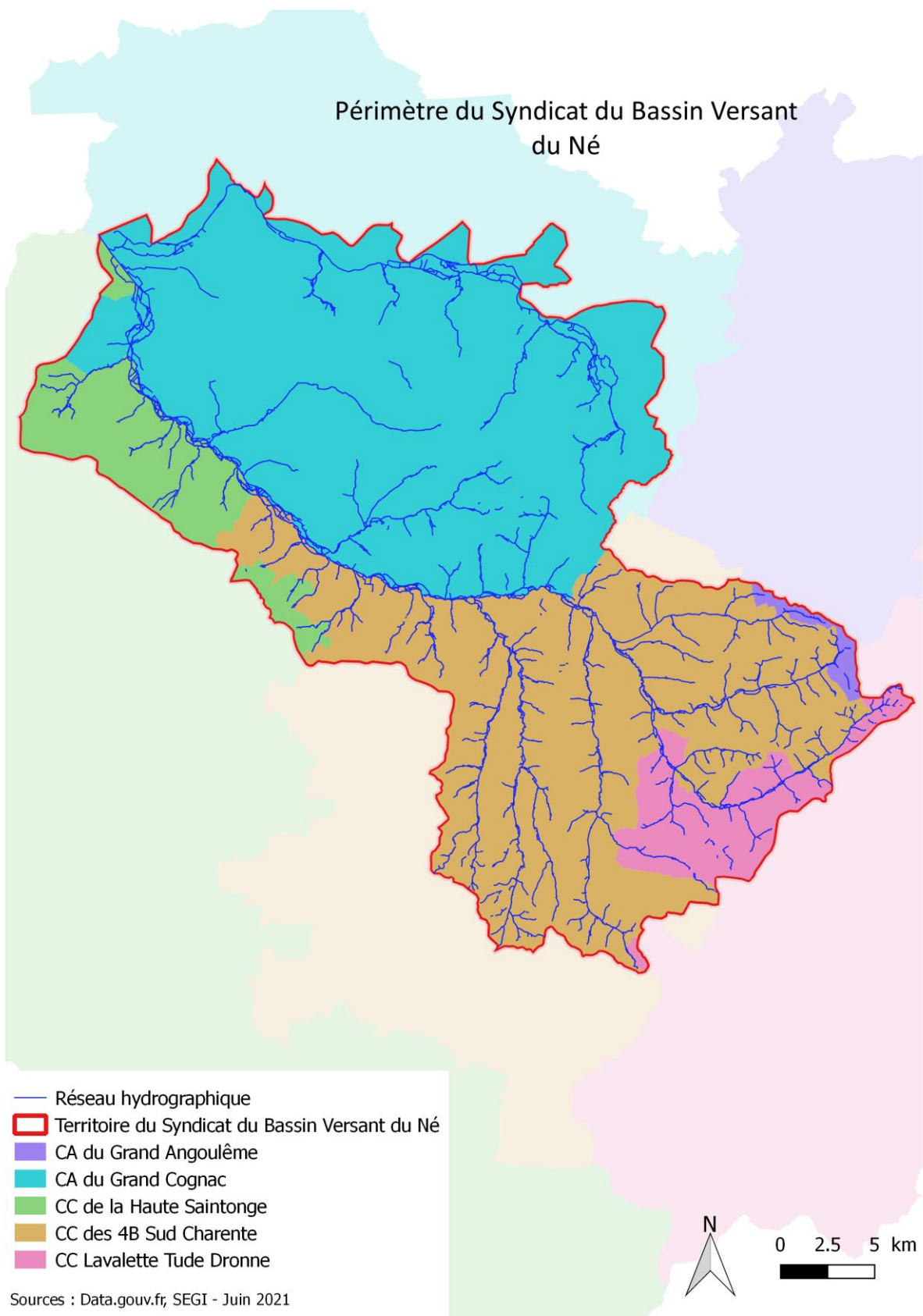


Figure 1 – Bassin versant du Né

Le bassin versant du Né s'étend sur environ 900 km² et il est parcouru par un réseau hydrographique de près de 880 km. Ce bassin versant s'étend sur 2 départements (la Charente-Maritime, pour la partie ouest du territoire du SBV Né et la Charente pour le reste du bassin versant) et 4 EPCI (Communauté de Communes des 4B, Communauté de Communes de Haute-Saintonge, Communauté d'Agglomération de Saintes et la Communauté de Communes de Gémozac).

2. CADRE REGLEMENTAIRE

2.1. Dossier d'autorisation environnementale

Dans le cadre du « choc de simplification », le gouvernement s'est engagé à simplifier la réglementation environnementale tout en maintenant un niveau de protection constant.

En premier lieu, il convient de vérifier si le projet est soumis ou non à étude d'impact (évaluation environnementale). Concernant cette évaluation environnementale, les rubriques, critères et seuils sont définis dans le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Dans tous les cas le projet est soumis à une autorisation environnementale en application des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans le cas présent, le programme est concerné par les volets suivants :

DOMAINES CONCERNÉS	
A- PROJET SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
ETUDE D'IMPACT (Article L. 122-1 et suivants et R.122-2 du Code de l'environnement)	NON
B- PROJET NON SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
1. PROJET SOUMIS A LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (Article L. 214-1 du Code de l'environnement)	OUI
2. EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE (Article L. 229-6 du Code de l'environnement)	NON
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (Articles L. 332-6 et L. 332-9 du Code de l'environnement)	NON
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du Code de l'environnement)	OUI
5. MODIFICATION UN SITE D'INTERET GEOLOGIQUE ou DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (en application du 4 de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement)	OUI
6. EVALUATION DES INCIDENCES Natura 2000 (en application du VI de l'article L.414-4 du Code de l'environnement)	OUI
7. PROJET ICPE (Article L. 512-7 ou L. 512-8 du Code de l'environnement)	NON
8. DOSSIER AGRÉMENT OGM (en application de l'article L. 532-3 du Code de l'environnement)	NON
9. DOSSIER AGRÉMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement)	NON
10. DOSSIER ÉNERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie)	NON
11. DÉFRICHEMENT (articles L. 181-29 du code de l'environnement)	NON

À la suite de la réforme dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement visant la simplification des procédures réglementaires, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

Conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement, la **demande d'autorisation environnementale** comprend les éléments communs suivants :

1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

8° Une note de présentation non technique.

Dans le cas où le projet n'est pas soumis à étude d'impact, une **étude d'incidence environnementale** doit être fournie, son contenu est défini par **l'article R181-14 du code de l'environnement** :

L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques.

Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux.

Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

2.2. Dossier d'intérêt général

Les articles **L.211-7** (Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 3) et R. 214-88 à R214-104 (Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1) du **Code de l'Environnement** fixent les modalités d'intervention des collectivités publiques (collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats et les communautés locales de l'eau) pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant, entre autres, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau non domaniaux.

Dans ce cadre, l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public dans un domaine "non obligatoire", est conditionnée par la reconnaissance de l'intérêt général dudit projet. Les **articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural** définissent les conditions prévues pour réaliser et exploiter les travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence.

L'article R. 214-99 précise le contenu de la demande de Déclaration d'Intérêt Général, pour des opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La personne morale pétitionnaire constitue le dossier de l'enquête et l'adresse, en 7 exemplaires, au préfet du département.

Cette demande comprend, outre les pièces exigées dans le cadre du Dossier d'Autorisation Environnementale :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération,
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations,
 - les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes,
 - un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

Il présente également, dans le cas d'opérations pour lesquelles les personnes, autres que le pétitionnaire, qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses (Art R.214-93 et R.214-99) :

- La liste des personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses, basée sur une liste des biens et des activités concernées par les conséquences physiques ou les effets économiques de l'opération,
- La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées ci-avant, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages et installations,
- Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées ci-avant,
- Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisées pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées ci-avant,
- Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération,
- L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées ci-avant, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.

2.3. Enquête publique

Le **Code de l'Environnement**, par ses **articles R123-1 à R123-27**, précise que : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 ».

Les demandes d'autorisation pour les IOTA et les demandes de Déclaration d'Intérêt Général sont soumises à une enquête publique. Par conséquent, une enquête unique conjointe aux deux procédures est diligentée.

2.3.1. Contenu du Dossier d'Enquête Publique

L'article **R123-8 du Code de l'Environnement** précise le contenu du dossier d'Enquête Publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

- 1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du code de l'environnement ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;
- 2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, **l'étude d'incidence environnementale** mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- 4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, plan, ou programme ;
- 5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;
- 6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

2.3.2. Déroulement de l'Enquête Publique

Les **articles R123-2 et suivants du Code de l'Environnement** décrivent la procédure et le déroulement de l'enquête publique, que l'on peut résumer ainsi :

Un arrêté préfectoral (ou inter préfectoral) ouvre l'enquête et désigne :

-
- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte ainsi que sa durée,
 - Les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public.

Cet arrêté est en outre publié par voie d'affiches :

- Dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée,
- Dans les communes où sont situés les biens et activités mentionnés dans le dossier de l'enquête, lorsque les personnes qui sont propriétaires ou ont la jouissance de ces biens, ou qui exercent ces activités, sont appelées à contribuer aux dépenses,
- Dans les communes où, au vu des éléments du dossier, l'opération paraît de nature à faire sentir ces effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

Le Tribunal Administratif nomme **un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête** qui supervise l'enquête publique. A cet effet, il tient des permanences pour recueillir les observations du public. Il peut également :

- Faire compléter le dossier,
- Procéder à toutes les consultations qu'il juge utile et visiter les lieux du projet (avec l'accord du pétitionnaire),
- Décider seul de l'organisation d'une réunion publique (en présence du pétitionnaire),
- Décider seul de prolonger le délai d'enquête de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédige ensuite **un rapport d'enquête**, après avoir examiné toutes les observations consignées dans le registre d'enquête, dans lequel il consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Ce rapport transmis au préfet, est adressé à l'autorité compétente pour prendre la décision.

2.4. Les obligations du propriétaire riverain

2.4.1. Obligations d'entretien

Les articles L215-14 et R215-2 du code de l'environnement définissent les obligations d'entretien des propriétaires. Ainsi, l'article L215-14 spécifie : « *Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article.* »

L'article R215-2 complète « *L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L.215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par*

l'article L. 215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. »

Le SBV Né, dans le cadre de son action prévoit un entretien régulier, mais il ne se substitue pas à l'obligation d'entretien du propriétaire qui peut avoir nécessité à intervenir entre temps ou pour tout ce qui concerne son intérêt particulier.

2.4.2. Obligations de servitude pendant la durée des travaux

En application de l'article L215-18 du code de l'environnement, « *Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »*

2.4.3. Obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche

L'article L432-1 du code de l'environnement fixe des obligations pour tout propriétaire riverain titulaire d'un droit de pêche : « *Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention. »*

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

En outre, « *L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche »* (Art L433-3 du code de l'environnement).

2.4.4. Exercices du droit de pêche lorsque l'entretien est financé majoritairement par des fonds publics

Article L435-5 du code de l'environnement « Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire

riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants ».

2.5. Les recours contre l'insuffisance d'entretien des riverains

Pour compenser l'abandon de l'exploitation des rives par les propriétaires riverains, les textes prévoient la possibilité par le préfet d'ordonner des travaux d'office en cas de risque de salubrité publique ou de mise en péril de la sécurité de biens ou de personnes. L'intervention d'une collectivité publique prenant en charge les travaux reste néanmoins la solution la plus répandue.

2.5.1. Article L. 211-7 du code de l'environnement :

I. Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

[...]

III. Il est procédé à une seule enquête publique au titre de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

IV.-Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

V. Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux, actions, ouvrages ou installations de l'État.

VI. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

2.5.2. Article L. 151-36 du code rural :

Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

1° Lutte contre l'érosion et les avalanches, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités ;

2° Travaux de débroussaillage des terrains mentionnés à l'article L. 126-2 du présent code ;

3° Entretien des canaux et fossés ;

4° et 5° (alinéas abrogés) ;

6° Irrigation, épandage, colmatage et limonage ;

7° Les travaux de débardage par câble et les travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.

Les personnes morales mentionnées au premier alinéa prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37, faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt. Les participations ainsi appelées ne peuvent pas avoir pour objet le financement des dépenses relatives aux compétences mentionnées au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement lorsque la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est instituée dans les conditions prévues au 4° du II de l'article 1379 et à l'article 1530 bis du code général des impôts.

Lorsque le montant de la participation aux travaux est supérieur au tiers de la valeur avant travaux du bien immobilier qui en bénéficie, le propriétaire peut exiger de la personne morale qu'elle acquière son bien dans un délai de deux ans à compter du jour de la demande. A défaut d'accord amiable sur le prix à l'expiration du délai, le juge de l'expropriation, saisi par le propriétaire ou la personne morale, prononce le transfert de propriété et fixe le prix du bien.

2.5.3. Article L. 151-37 du code rural :

Le programme des travaux à réaliser est arrêté par la ou les personnes morales concernées. Il prévoit la répartition des dépenses de premier établissement, d'exploitation et d'entretien des ouvrages entre la ou les personnes morales et les personnes mentionnées à l'article L. 151-36. Les bases générales de cette répartition sont fixées compte tenu de la mesure dans laquelle chacune a rendu les travaux nécessaires ou y trouve un intérêt. Le programme définit, en outre, les modalités de l'entretien ou de l'exploitation des ouvrages qui peuvent être confiés à une association syndicale autorisée à créer. Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

L'enquête publique mentionnée à l'alinéa précédent vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux ainsi que, s'il y a lieu, l'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à leur réalisation sont prononcés par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral [...]

2.5.4. Article L. 151-37-1 du code rural :

Il peut être institué une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Le projet d'institution de servitude est soumis à une enquête publique réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires ou occupants des terrains grevés de cette servitude de passage ont droit à une indemnité proportionnée au dommage qu'ils subissent, calculée en tenant compte des avantages que peuvent leur procurer l'exécution des travaux et l'existence des ouvrages ou installations pour lesquels cette servitude a été instituée. Les contestations relatives à cette indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

2.5.5. Article L. 151-38 du code rural :

Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont, ainsi que leurs concessionnaires, investis, pour la réalisation des travaux, de tous les droits et servitudes dont disposent les associations syndicales autorisées.

Le recouvrement des cotisations des intéressés est effectué comme en matière de contributions directes.

Lorsqu'il s'agit d'un des aménagements mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ou de travaux de protection ou de restauration des écosystèmes aquatiques mentionnés au 8° du même I, il peut être procédé à l'expropriation des droits d'eau, exercés ou non, des propriétaires riverains, à l'exclusion de ceux qui sont exercés dans le cadre de concessions de forces hydrauliques, en application de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Lorsqu'en application du 1° de l'article L. 151-36 des travaux de desserte sont réalisés, l'assiette des chemins d'exploitation est grevée d'une servitude de passage et d'aménagement.

Lorsque, en application du 7° de l'article L. 151-36, des travaux d'installation et de réalisation de débardage par câble sont réalisés, une servitude de passage et d'aménagement est créée au profit du demandeur.

2.5.6. Article L. 151-39 du code rural :

Lorsque le programme des travaux mentionnés à l'article L. 151-37 a prévu que l'entretien et l'exploitation des ouvrages sont confiés à une association syndicale autorisée à créer, à laquelle seront remis ces ouvrages, et au cas où cette association ne peut être constituée en temps utile, il pourra être pourvu à sa constitution d'office, par décision préfectorale.

2.5.7. Article L. 151-40 du code rural :

Les dépenses d'entretien et de conservation en bon état des ouvrages exécutés en application des articles L. 151-36 à L. 151-39 ont un caractère obligatoire.

Les conditions d'application des articles L. 151-36 à L. 151-39 sont fixées par décret en Conseil d'État.

Une Déclaration d'Intérêt Général doit être prononcée par l'État après réalisation d'une enquête publique.

2.6. L'exercice du droit de pêche consécutivement à la déclaration d'intérêt général

2.6.1. Article L. 435-4 du code de l'environnement :

Dans les cours d'eau et canaux non domaniaux, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

Dans les plans d'eau non domaniaux, le droit de pêche appartient au propriétaire du fonds.

2.6.2. Article L. 435-5 du code de l'environnement :

Décret d'application de l'article L. 435-5 : Décret 2008-720 du 221 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial. (Cf. paragraphe précédent « Les obligations du propriétaire riverain »)

2.6.3. Article R. 435-34 :

I. – Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur

échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II. – Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.

2.6.4. Article R. 435-35 :

S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.

Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

2.6.5. Article R. 435-36 :

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.

2.6.6. Article R. 435-37 :

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien.

Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.

2.6.7. Article R. 435-38 :

Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :

– identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;

– fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;

– désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;

– et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

2.6.8. Article R.435-39 :

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.

Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire.

2.6.9. Synthèse

Le SBV Né suivra les indications du Code de l'environnement L.435-5 et notamment l'article R435-37 à savoir que les droits de pêche seront exercés gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération de pêche à compter de l'achèvement des opérations.

La DDTM sera informée des différentes emprises de travaux linéaires réalisés (exemple : « Mise en place de banquettes alternées » ou bien « Mise en place de clôture ») une fois la réception des chantiers réalisés. Les comptes-rendus de réceptions des chantiers seront transmis à la DDTM en ce sens.

La préfecture informera la ou les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) pour la ou les sections de cours concernés par la rétrocession des baux de pêches.

En effet, l'AAPPMA locale dispose ensuite d'un délai de deux mois pour lui faire savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et d'en assumer les obligations. (R435-35)

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient. (R435-36)

2.7. Entretien et restauration des milieux aquatiques

L'article **L215-14** et suivants du **Code de l'Environnement** concernent l'entretien et la restauration des milieux aquatiques sur les cours d'eau non domaniaux :

2.7.1. Article L215-14

Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

2.7.2. Article L215-15

I. Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une validité pluriannuelle.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 214-4. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelable.

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

II. Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage, si l'entretien visé à l'article L. 215-14 n'a pas été réalisé ou si celle-ci est nécessaire pour assurer la sécurisation des cours d'eau de montagne. Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :

- *Remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L. 211-1, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;*
- *Lutter contre l'eutrophisation ;*
- *Aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.*

Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

III. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

2.7.3. Article L215-18

Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

La servitude de droit temporaire exonère le maître d'ouvrage public de contractualiser avec les riverains. **Il ne s'agit en aucun cas d'une expropriation. Le propriétaire ne se voit en rien retirer son droit de propriété pendant et après la mise en œuvre des travaux.**

3. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La demande est faite au nom du : Syndicat du bassin versant du Né

Mairie, Le Bourg
16300 LACHAISE
Tél : 05 45 78 74 45

E-mail : secretariat@siah-ne.fr

N° SIRET : 251 600 185 00028

Signataire de la demande :

Monsieur Alain TESTAUD, Président.

4. EMBLACEMENT SUR LEQUEL LES TRAVAUX DOIVENT ETRE REALISES

Les travaux programmés dans ce PPG sont issus de l'étude de définition du programme pluriannuel de gestion de cours d'eau sur le territoire en rive gauche du fleuve Charente entre Châteauneuf-sur-Charente et Merpins.

Le tableau et la carte page suivante présentent ces cours d'eau.

Un atlas cartographique de localisation des actions sera disponible au cours de l'enquête publique.

Tableau 1 : Cours d'eau concernés par les études préalables au futur PPG

Nom	Linéaire (km)
Le ri de Gensac	4
Le Romède	4
Le Pontillon	2
L'Anqueville	8
La Sémeronne	6
Les ruisseaux de Châteauneuf	5

La déclaration d'intérêt général (DIG) portera sur l'ensemble des cours d'eau en rive gauche du fleuve Charente entre Châteauneuf-sur-Charente et Merpins en Charente.

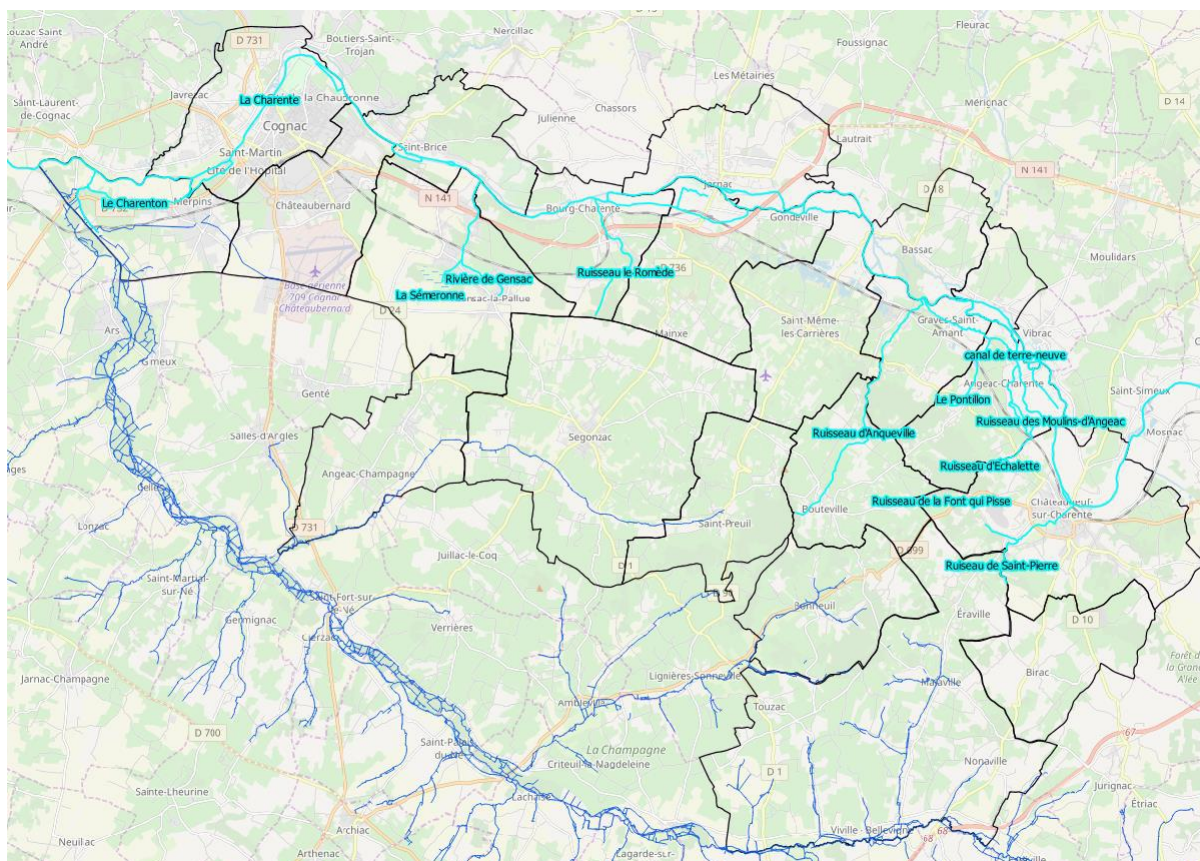


Figure 2 : Localisation des cours d'eau principaux de la zone d'étude

Toutes les communes de la zone d'étude ne sont pas concernées par des actions.

Dans le tableau suivant sont listées toutes les communes ainsi que la présence d'actions du futur PPG.

Ainsi, sur les 22 communes, 16 font l'objet d'actions du PPG et 3 ne sont pas concernées.

Deux communes sont potentiellement concernées mais uniquement par des actions de plantation de haies, de ripisylve ou de gestion de zone humide. Pour ces 3 actions là, de nombreux secteurs ont été pré-localisés mais ne feront pas tous l'objet d'actions. Ainsi il est possible que, sur ces deux communes, aucune action ne soit menée.

Tableau 2 : Listes des communes concernées par le PPG

Département	Commune	Action du PPG
CHARENTE	Angeac-Champagne	OUI
CHARENTE	Angeac-Charente	OUI
CHARENTE	Bassac	NON
CHARENTE	Bellevigne	OUI
CHARENTE	Birac	OUI
CHARENTE	Bonneuil	OUI
CHARENTE	Bourg-Charente	OUI
CHARENTE	Bouteville	OUI
CHARENTE	Châteaubernard	NON
CHARENTE	Châteauneuf-sur-Charente	OUI
CHARENTE	Cognac	OUI
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	OUI

CHARENTE	Genté	NON
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	OUI
CHARENTE	Jarnac	POTENTIELLE
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	OUI
CHARENTE	Merpins	OUI
CHARENTE	Saint-Brice	NON
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	OUI
CHARENTE	Saint-Preuil	POTENTIELLE
CHARENTE	Saint-Simon	OUI
CHARENTE	Segonzac	OUI

5. DOSSIER LOI SUR L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Le Code de l'Environnement prévoit, par ses articles L.214-1 et suivants, des procédures d'autorisation et de déclaration pour « les installations, ouvrages, travaux et activités -IOTA- réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. »

Le régime d'autorisation ou de déclaration est appliqué selon la nature des IOTA, « *suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.* »

Sont ainsi soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

Cette autorisation est l'autorisation environnementale régie par les dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre 1er du code de l'Environnement.

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'Environnement.

Dans le cas présent, le projet est soumis à autorisation, au titre de la ou les rubriques suivantes :

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D)

Les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivants :

1° Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;

2° Désendiguement ;

3° Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;

4° Restauration de zones humides ;

5° Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ;

6° Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;

7° Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ;

8° Recharge sédimentaire du lit mineur ;

9° Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ;

10° Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ;

11° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion suivants, approuvés par l'autorité administrative :

a) Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) visé à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

b) Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) visé à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

-
- c) Un document d'objectifs de site Natura 2000 (DOCOB) visé à l'article L. 414-2 du code de l'environnement ;
 - d) Une charte de parc naturel régional visée à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
 - e) Une charte de parc national visée à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
 - f) Un plan de gestion de réserve naturelle nationale, régionale ou de Corse, visé respectivement aux articles R. 332-22, R. 332-43, R. 332-60 du code de l'environnement ;
 - g) Un plan d'action quinquennal d'un conservatoire d'espace naturel, visé aux articles D. 414-30 et D. 414-31 du code de l'environnement ;
 - h) Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) visé à l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;
 - i) Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) visée à l'article L. 566-8 du code de l'environnement ;
- 12° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans un plan de gestion de site du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans le cadre de sa mission de politique foncière ayant pour objets la sauvegarde du littoral, le respect des équilibres écologiques et la préservation des sites naturels tels qu'énoncés à l'article L. 322-1 susvisé.

Les opérations suivantes seront soumises à précision avec l'envoi d'un dossier complémentaire à la DDT avant réalisation des travaux :

Tableau 3 : Synthèse des rubriques Loi sur l'eau concernées par le programme d'actions

RUBRIQUE		REGIME	ACTIONS VISEES
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :		Création d'ouvrage de délestage de crue
	1° Un obstacle à l'écoulement des crues	A	
	2° Un obstacle à la continuité écologique :		
	a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	A	
	b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	D	
Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.			
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :		Création de bras de contournement Remplacement/recalage de pont Arasement de passage à gué Création d'ouvrage de délestage de crue Aménagement de point d'abreuvement Restauration de frayère à brochet
	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	A	
	2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	D	
Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.			
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :		Création de bras de contournement Remplacement/recalage de pont Colmatage de brèche
	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	A	
	2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	D	
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :		Création d'ouvrage de délestage de crue Arasement de passage à gué Remplacement/recalage de pont Création de bras de contournement
	1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères	A	
	2° Dans les autres cas	D	
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif. Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.		D Effacement d'ouvrage hydraulique ou de franchissement Recharge granulométrique Réouverture de bras Aménagement de zone d'expansion de crue Restauration de frayère Arasement de passage à gué

5.1. Nature, consistance, volume et objet des travaux

Les données disponibles sur le territoire ont permis d'identifier les actions à mettre en œuvre sur les masses d'eau du bassin versant du Né afin d'atteindre les objectifs de la DCE sur l'Eau à savoir :

- Maintenir l'état des masses d'eau superficielles
- Atteindre le bon état des masses d'eau dégradées

Les actions ont été définies en tenant compte des données réglementaires et de certaines caractéristiques des masses d'eau :

- **Leur valeur patrimoniale** (pérennité des débits à court et moyen terme (5 à 15 ans) et/ou présence d'espèces à forte valeur patrimoniale notamment)
- **Les altérations de composantes majeures de fonctionnement** des milieux aquatiques à savoir **la qualité des lits mineurs, la continuité écologique, la qualité des eaux.**
- **La concentration d'usages et activités économiques** associés aux milieux aquatiques.

A la vue des objectifs validés par les élus, le programme pluriannuel de gestion prévoit les actions suivantes organisées en deux grandes catégories :

- ✓ **« Restauration »** des cours d'eau et milieux aquatiques comprenant les travaux suivants sur des secteurs précisément identifiés et avec des objectifs précis :
 - La réalisation d'aménagements (hydromorphologie, sources, frayères) destinés à réhabiliter la qualité physique de certaines portions du lit mineur des ruisseaux identifiés comme prioritaires,
 - La restauration de la continuité écologique à hauteur d'obstacles identifiés sur des ruisseaux identifiés comme prioritaires,
 - La restauration de la ripisylve,
 - La régulation des espèces végétales invasives (Jussie, Renouée du japon, localement Erable negundo),
 - Le soutien à la mise en place d'aménagements visant à réduire l'impact de l'abreuvement direct du bétail dans le lit mineur et sur les berges,
 - La réhabilitation de champs d'expansion des crues et de préservation des habitats riverains (zone humide, plantation de haie ou zone tampon).
- ✓ **« Entretien »** des cours d'eau et milieux aquatiques comprenant les travaux suivants sur des secteurs précisément identifiés et avec des objectifs précis :
 - L'entretien courant de la ripisylve,
 - La gestion des embâcles,
 - Le suivi des espèces invasives.

Le PPG prévoit les actions suivantes :

Catégorie	Code	Action
Lit mineur - Ouvrages Ouvrages hydrauliques	ROH1A	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin
	ROH1B	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau
	ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques
	ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques
	ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin
	ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau
	ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique
Lit mineur - Ouvrages Ouvrages de franchissement	ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement
	ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recalage de pont
	ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué
	ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne
	ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique
	ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue
Lit mineur et berges Mise en défens	RMD7	Mise en place de clôture
	RMD8	Aménagement de point d'abreuvement
	RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail
Lit mineur et berges Autres actions	RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : lit mineur inférieur à 4m de largeur
	RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : lit mineur supérieur à 4m de largeur
	RBP11	Colmatage de brèches
	RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit (cours d'eau inférieur à 1m)
	RBP13	Restauration de source
	RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau
	ROH3	Pose de matériel de métrologie
Lit mineur et berges Aspect biologique	RBB16	Plantation de ripisylve
	RBB17	Restauration de ripisylve
	RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur
	RBB19	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes
	RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes
Lit majeur Zones humides	RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires
	RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique
	RZH21C	Préservation de zones humides à intérêt hydraulique
	RZH21D	Préservation du Marais de Gensac
	RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue
Lit majeur Brochet	RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur
Versant	RBV24	Plantation de haies

Ces actions visent à résoudre les problématiques identifiées lors des différentes études préalables. Elles sont regroupées par compartiment :

- Lit mineur
- Lit majeur
- Versants
- Entretien
- Suivi
- Autres frais (investissement)
- Charges du personnel
- Autres charges.

La carte ci-dessous localise ces actions de manière globale sur le bassin versant.

Chaque action fait l'objet d'une fiche action annexée au présent document.

L'ensemble des actions seront également présentée dans un atlas cartographique.

Actions prévues sur le bassin versant du
Né



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021



0 2.5 5 km



Carte 1 : Localisation des actions sur le bassin versant du Né

Les rubriques ci-après présentent chaque action. Des précisions techniques sont fournies dans les fiches actions.

5.1.1. Actions liées à la continuité écologique

Continuité écologique sur les ouvrages

L'impact des ouvrages sur la qualité morphodynamique des cours d'eau amène à conclure que dans la plupart des situations, et en l'absence d'intérêt collectif, économique ou d'intérêt majeur sur le plan du patrimoine ou du paysage, **la meilleure solution pour aller dans le sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, consiste à supprimer le seuil ou au moins à en réduire considérablement la hauteur (arasement).**

L'autre typologie d'intervention consiste à réaliser des aménagements sur l'ouvrage sans toucher à la ligne d'eau en restaurant la continuité écologique par l'aménagement d'un système de franchissement pour toutes les espèces de poissons.

L'effacement de l'ouvrage sera systématiquement étudié cependant, dans le cadre du programme d'action, ce sont les aménagements les plus coûteux qui ont été estimés. Cela signifie que, parmi les ouvrages présentés dans les actions d'aménagement, certains seront finalement effacés.

Ces actions pour le rétablissement de la continuité écologique nécessitent des investigations supplémentaires :

- Le technicien de rivière doit prendre contact avec les propriétaires des ouvrages de moulins et de retenues collinaires pour les sensibiliser aux problématiques et envisager avec eux les possibilités d'aménagements,
- Des études complémentaires sont à réaliser afin d'établir :
 - o Les plans et les aménagements à réaliser avant de lancer un appel d'offre pour les travaux,
 - o Le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau nécessaire pour les interventions ciblant des rubriques de la nomenclature.

Les études complémentaires devront être réalisées le plus tôt possible dans le cadre du programme afin que les travaux puissent se faire lors du programme.

La priorité est donnée aux cours d'eau classés en Liste 1 et 2 mais également en fonction des opportunités.

Concernant les ouvrages hydrauliques de moulins, trois grands types de scénarii peuvent être proposés :

- **Effacement total de l'ouvrage** : ce scénario correspond au retour à un fonctionnement naturel du cours d'eau, c'est le scénario le plus efficace, le plus ambitieux, et le plus pérenne en matière de restauration morphologique et de continuité écologique d'un cours d'eau.

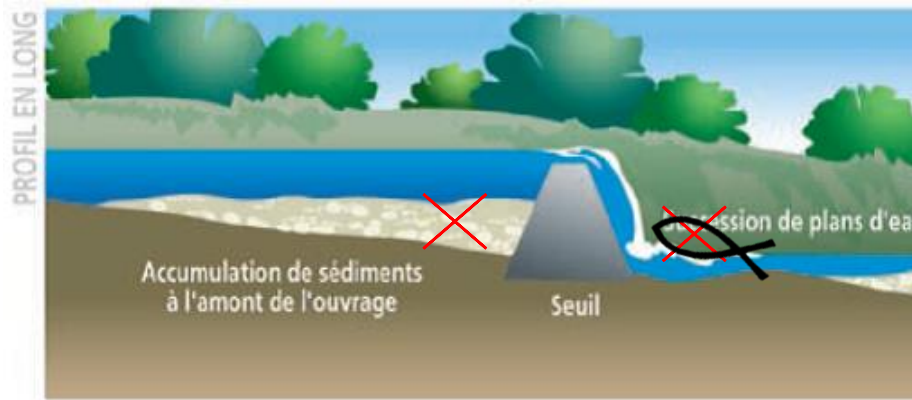


Figure 3 : Impact des ouvrages hydrauliques sur la continuité écologique



Photo 1 : Exemple d'effacement réalisé par SEGI au Moulin de Longpont situé sur la combe des Ormes-sur-Voulzie (77)

- **Arasement partiel de l'ouvrage et aménagement d'ouvertures** (échancrure, petits seuils de substitution franchissables par conception, ...) : ce scénario permet généralement l'amélioration de la situation actuelle, il peut répondre selon les cas aux exigences de la D.C.E. tout en minimisant les coûts de réalisation des travaux,



Photo 2 : Vue de seuils triangulaires avec échancrure et de pré barrages

- **Aménagement d'une rivière de contournement ou d'un dispositif de franchissement** : cette typologie d'action est préconisée sur des ouvrages problématiques pour la circulation d'un grand nombre d'espèces et ne pouvant pas être démantelés (cas des ouvrages qui présentent un intérêt collectif fort).



Photo 3 : Vue d'une rampe en enrochements régulièrement répartis et d'un bras de contournement avec seuils triangulaires (SEGI)

Les estimations des coûts des différents scénarii dépendent à la fois de l'ouvrage à aménager (hauteur de chute, largeur de la route, accès ...) mais également du niveau de restauration choisi (totale ou partielle).

Le choix du scénario final dépendra à la fois du coût, mais également du gain.

Concernant les ouvrages de franchissement routier, les ouvrages concernés sont majoritairement des ponts communaux ou des passerelles busées agricoles.

Les ponts possèdent le plus souvent un radier bétonné qui provoque une chute à l'aval.

Les débits estivaux assez faibles sous les ponts dimensionnés pour les crues ne permettent pas d'obtenir une lame d'eau suffisante pour les espèces aquatiques.

Les buses sont également une lame d'eau faible et souvent une perte de charge accélérant la vitesse d'écoulement. Enfin il y a souvent une chute verticale en sortie.

Deux grands types de scénarii peuvent être proposés :

- **Aménagement aval de l'ouvrage** : ce scénario consiste à disposer des enrochements percolés en aval, stabiliser la fosse de dissipation et créer des aspérités sur le fond de l'ouvrage.

- **Remplacement intégral par un ouvrage à fond naturel** de type dalot.

L'aménagement sera aussi fonction de l'intérêt général et de l'importance du type de voie : route départementale, chemin communal ou simple accès privé à une parcelle.

Continuité écologique sur les plans d'eau

La plupart des plans d'eau sont le résultat d'aménagements humains, soit par l'établissement d'une digue sur un cours d'eau : appelé « au fil de l'eau », soit par curage d'un endroit naturellement humide et alimenté par les eaux de pluie, de source, de ruissellement.

Concernant l'impact sur la continuité piscicole, trois scénarii peuvent être proposés :

- **Suppression avec recréation d'un lit mineur dans l'emprise de l'ancienne retenue collinaire** : ce scénario consiste à vidanger la retenue collinaire, supprimer les ouvrages de vidange, recréer un lit mineur et reprofiler les berges.
Cela permet de supprimer complètement la retenue collinaire et ses impacts : réchauffement, eutrophisation, obstacle à la migration, déficit hydrique sur le cours d'eau.
- **Création d'un bras de contournement** : ce scénario consiste à créer un bras en contournement de la retenue collinaire et un ouvrage répartiteur permettant l'alimentation de la retenue collinaire (déversoir, buse, vanne).
- **Gestion** avec maintien du débit réservé de plans d'eau

Le scénario proposé par retenue collinaire dépend de l'usage de la retenue collinaire (pêche ou captages d'eau potable) et du type d'ouvrages hydrauliques existants.

Une étude préalable est indispensable et doit permettre de retenir un scénario acceptable par les propriétaires.

Les actions prévues dans le cadre du PPG concernant la continuité écologique sont détaillées ci-après :

5.1.1.1. Effacement d'ouvrages hydrauliques

Cette action consiste à effacer des ouvrages hydrauliques abandonnés ou sans utilité, afin de restaurer l'écoulement naturel d'une portion de cours d'eau aujourd'hui sous l'influence d'un ouvrage hydraulique.

Tableau 4 : Synthèse de l'action « Effacement d'ouvrage hydraulique »

Code	Action	Description	Nombre de site concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	Cette action consiste à restaurer l'écoulement naturel d'une portion de cours d'eau aujourd'hui sous l'influence d'un ouvrage hydraulique en procédant à son effacement. On entend par petits ouvrages hydrauliques les ouvrages transversaux "artisansaux" que l'on peut supprimer manuellement, sans intervention mécanique.	16	500 €	8000 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	Cette action consiste à restaurer l'écoulement naturel d'une portion de cours d'eau aujourd'hui sous l'influence d'un ouvrage hydraulique en procédant à son effacement	14	2000 €	28 000 €

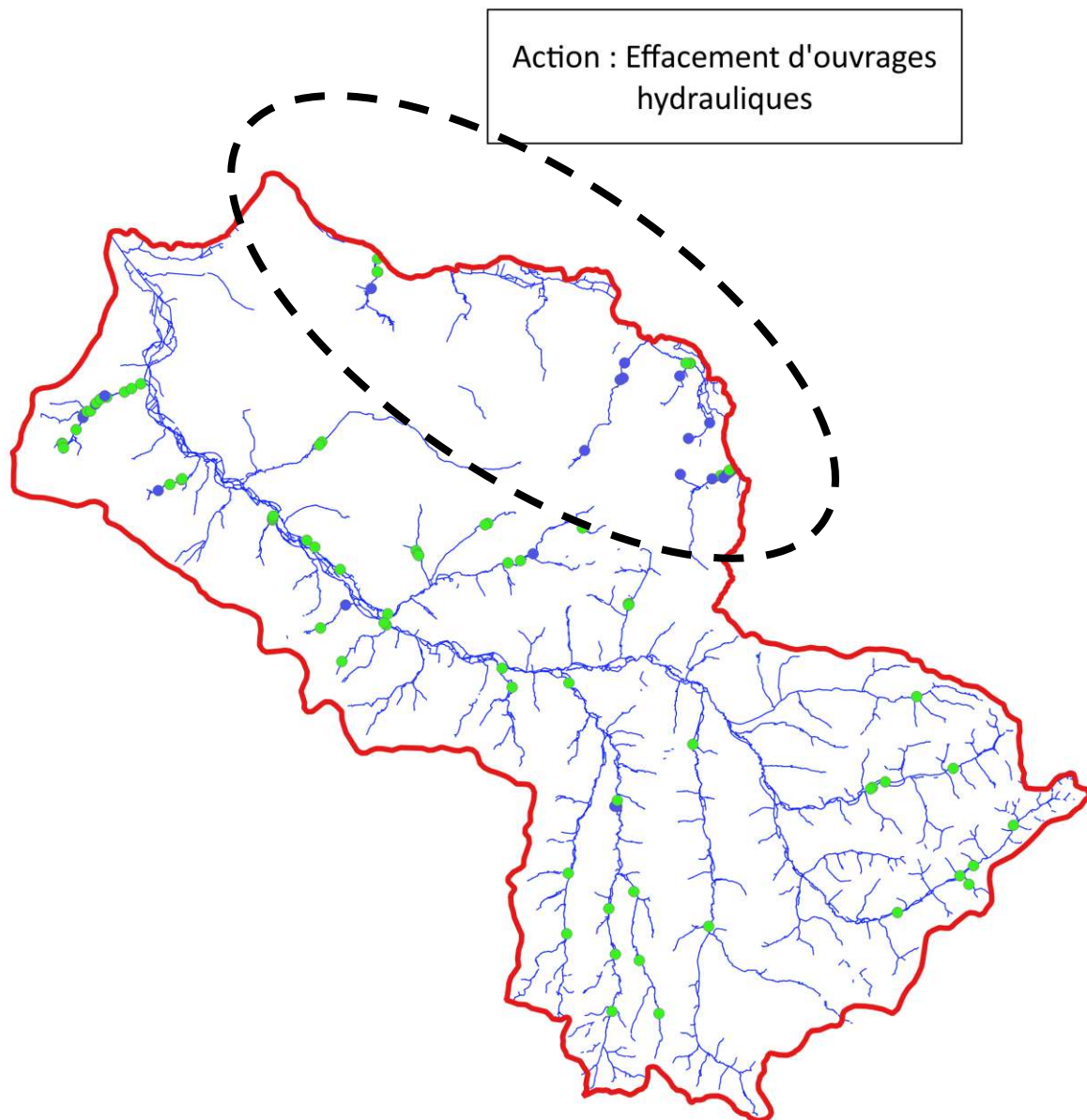
Les tableaux suivant détaillent l'action par cours d'eau et par commune.

Tableau 5 : Détail de l'action « Effacement de petits ouvrages hydrauliques »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Remarque	Coût (€ HT)
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332 : Charente	Echalette	ANGEAC-CHARENTE		500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332 : Charente	Echalette	ANGEAC-CHARENTE	Batardeau métal	500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332 : Charente	Pontillon	ANGEAC-CHARENTE		500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332_15 : Ri de Gensac	Ri de Gensac	GENSAC LA PALLUE	Seuil artisanal	500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ru de la Font qui Pisse	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	Plusieurs petits ouvrages	500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE		500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE		500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE		500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE		500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE		500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE		500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE		500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	BOUTEVILLE		500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	GRAVES SAINT AMANT		500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	GRAVES SAINT AMANT		500,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	FRFR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	GRAVES SAINT AMANT		500,00 €
TOTAL					16 sites	8 000,00 €

Tableau 6 : Détail de l'action « Autres effacements d'ouvrages hydrauliques »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Remarque	Coût (€ HT)
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRFRR332_15 : Ri de Gensac	Ri de Gensac	GENSAC LA PALLUE	OH en liste 2 du L214-17	2 000,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRFRR332_15 : Ri de Gensac	Ri de Gensac	GENSAC LA PALLUE	OH artisanal en liste 2 du L214-17	2 000,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRFRR332_15 : Ri de Gensac	Ri de Gensac	GENSAC LA PALLUE	Ancienne roue avec massif maçonné	2 000,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRFRR332_5 : Ruisseau des Moulins d'Angeac	Ruisseau des Moulins d'Angeac	ANGEAC CHARENTE		2 000,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRFRR332_5 : Ruisseau des Moulins d'Angeac	Ruisseau des Moulins d'Angeac	ANGEAC CHARENTE		2 000,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRFRR332_5 : Ruisseau des Moulins d'Angeac	Ruisseau des Moulins d'Angeac	ANGEAC CHARENTE		2 000,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRFRR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	Aménagement des ouvrages de la distillerie	2 000,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRFRR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE		2 000,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRR17_1 Le Collinaud	Font Cagouille	BONNEUIL	2 seuils en pierre	2 000,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRR17_2 Le Ruisseau de la Motte	Ruisseau de la Motte	ANGEAC CHARENTE	Vanne permet le maintien du niveau d'eau de la zone humide d'Angeac Champagne.	2 000,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRR17_2 Le Ruisseau de la Motte	Ruisseau de la Motte	ANGEAC CHARENTE		2 000,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRR18_5 Le Ru de Chadeuil	Ru de Chadeuil	BELLEVIGNE	Ouvrage de régulation des eaux de Chadeuil.	2 000,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRR18_5 Le Ru de Chadeuil	Ru de Chadeuil	BELLEVIGNE	Seuil avec batardeau en bois.	2 000,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	FRR18_5 Le Ru de Chadeuil	Ru de Chadeuil	BELLEVIGNE	Seuil batardable avec un batardeau en bois.	2 000,00 €
TOTAL					14 sites	28 000,00 €



Action : Effacement d'ouvrages hydrauliques

- Légende**
- Effacement de petits ouvrages hydrauliques
 - Autres effacements d'ouvrages hydrauliques



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 2 : Localisation des sites pour l'action « Effacement d'ouvrage hydraulique »

5.1.1.1. Aménagements d'ouvrages hydrauliques

Cette action consiste à aménager des ouvrages hydrauliques qui ne permettent pas la circulation piscicole tout au long de l'année et dont l'effacement entraînera une modification de la répartition des eaux pénalisant un bras ou un bief moulin. En effet ; la chute résiduelle ou le faible tirant d'eau observé ne permettent pas la circulation du poisson.

Tableau 7 : Synthèse de l'action « Aménagements d'ouvrages hydrauliques »

Code	Action	Description	Nombre de site concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
ROH2A	Aménagements d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	Cette action consiste à assurer la franchissabilité piscicole au niveau d'un moulin tout en maintenant un niveau d'eau dans le bief afin de conserver les droits et usages qui y sont associés.	8	Entre 30 000€	240000 €
ROH2B	Aménagements d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	Cette action consiste à assurer la franchissabilité piscicole de certains plans d'eau situés au fil de l'eau en créant un bras de contournement tout en maintenant un niveau d'eau amont (grâce à un ouvrage de répartition) afin de maintenir la possibilité du remplissage du plan d'eau hors période d'interdiction de manœuvre de vanne.	5	130 € / MI	100 000 €
ROH2C	Aménagements d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	Cette action consiste à faire un apport de granulats en aval de la chute de petits ouvrages hydrauliques fixes (déversoir, seuil en travers) pour lesquels un remplacement n'est pas envisageable. Il est également possible de prévoir une échancrure centrale dans certains cas	8	12 000 €	96 000 €

Les tableaux suivant détaillent l'action par cours d'eau et par commune.

Concernant l'action d'aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau (ROH2B), la localisation des sites n'est pas précisée. La carte ci-après présente la localisation des sites potentiels cependant le recensement des sites n'est pas exhaustif. D'autre plan d'eau pourront faire l'objet de bras de contournement.

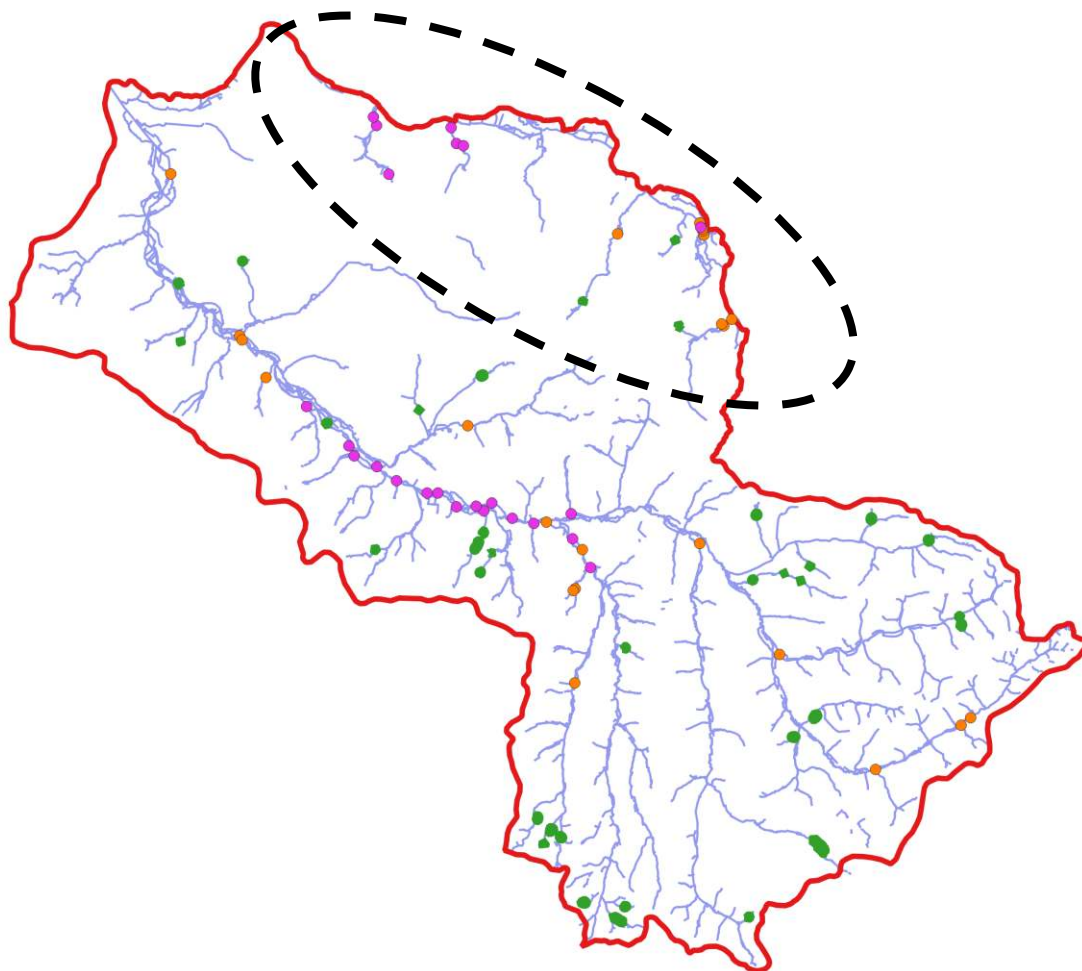
Tableau 8 : Détail de l'action « Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Nom du moulin et aménagement préconisé	Coût (€ HT)
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	FR18 Le Né médian	le Né	BELLEVIGNE	Moulin du Pont du Né. Bras de contournement	30 000,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	FRFR332 : Charente	Romède	BOURG CHARENTE	Moulin du Gros Meunier. Passe à bassins.	30 000,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	FRFR332 : Charente	Romède	BOURG CHARENTE	Moulin du Haut Veillard. Passe à bassins.	30 000,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	FRFR332 : Charente	Romède	BOURG CHARENTE	Moulin Breland. Passe à bassins.	30 000,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	FRFRR332_15 : Ri de Gensac	Ri de Gensac	GENSAC LA PALLUE	Moulin de Souberac. Passe à bassins.	30 000,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	FRFRR332_15 : Ri de Gensac	Ri de Gensac	GENSAC LA PALLUE	Moulin amont de Laubaret / Moulin aval de Laubaret / Moulin de Gardemoulin. Passe à bassins.	30 000,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	FRFRR332_15 : Ri de Gensac	Ri de Gensac	GENSAC LA PALLUE	Moulin du Bourg de Gensac (Pisciculture). Passe à bassins.	30 000,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	FRFRR332_5 : Ruisseau des Moulins d'Angeac	Ruisseau des Moulins d'Angeac	ANGEAC CHARENTE	Bras de contournement.	30 000,00 €
TOTAL					8 sites	240 000,00 €

Tableau 9 : Détail de l'action « Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Remarques	Coût (€ HT)
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	FRFRR332_5 : Ruisseau des Moulins d'Angeac	Ruisseau des Moulins d'Angeac	ANGEAC CHARENTE	Recharge pour permettre l'accès au bras (contournement)	12 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	FRFRR332_5 : Ruisseau des Moulins d'Angeac	Ruisseau des Moulins d'Angeac	ANGEAC CHARENTE		12 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	FRFRR332_5 : Ruisseau des Moulins d'Angeac	Ruisseau des Moulins d'Angeac	ANGEAC CHARENTE		12 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	FRFRR332_5 : Ruisseau des Moulins d'Angeac	Ruisseau des Moulins d'Angeac	ANGEAC CHARENTE		12 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	FRFRR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE		12 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	FRFRR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE		12 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	FRFRR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	Aménagement des vannes et déversoir pour alimenter les 2 bras en aval de la distillerie	12 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	FRFRR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	GRAVES SAINT AMANT		12 000,00 €
TOTAL					8 sites	96 000,00 €

Action : Aménagements d'ouvrages hydrauliques



Légende

- Liés à un moulin
- Recharge granulométrique
- Bras de contournement



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 3 : Localisation des sites pour l'action « Aménagements d'ouvrages hydraulique »

5.1.1.1. Suppression d'ouvrage de franchissement

Cette action consiste retirer les anciens ouvrages de franchissement (passerelles, ponts, passages busés) qui sont hors service et présentent des désordres tant sur le plan de la continuité hydraulique que piscicole et sédimentaire, afin de restaurer l'écoulement naturel d'une portion de cours d'eau aujourd'hui sous l'influence d'un ouvrage d'art inusité.

Tableau 10 : Synthèse de l'action « Suppression d'ouvrages de franchissement »

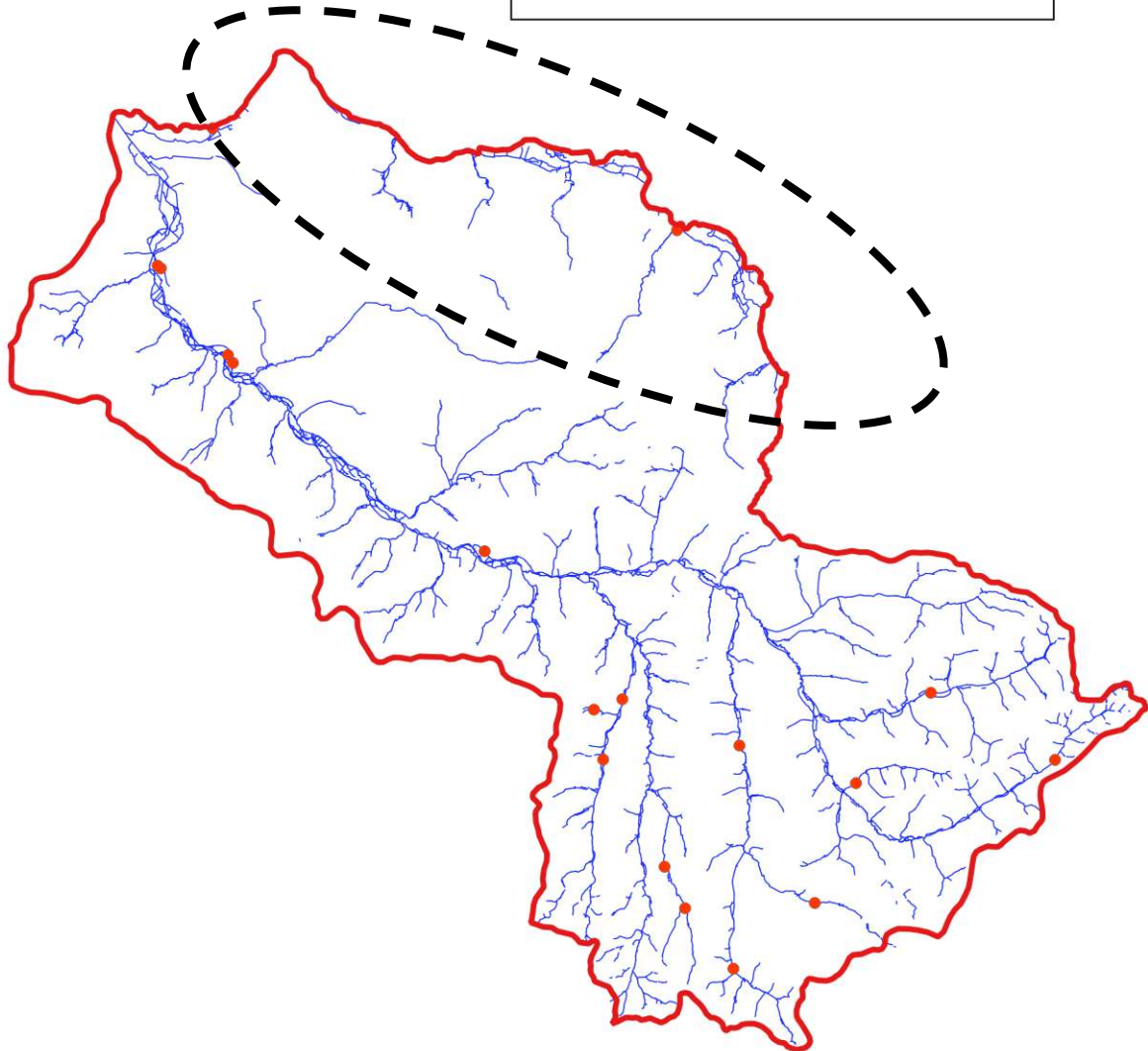
Code	Action	Nombre de site concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	2	2 500 €	5 000 €

Le tableau suivant détaille l'action par cours d'eau et par commune.

Tableau 11 : Détail de l'action « Suppression d'ouvrage de franchissement »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Remarques	Coût (€ HT)
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	FRFR332 : Charente	Charente	COGNAC	Passerelle pêcheurs en mauvais état	2 500,00 €
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	FRFR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	GRAVES SAINT AMANT	Deux buses	2 500,00 €
TOTAL					2 sites	5 000,00 €

Action : Suppression d'ouvrages de franchissement



Légende

- Suppression ouvrage de franchissement [18]



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 4 : Localisation des sites pour l'action « Suppression d'ouvrage de franchissement »

5.1.1.1. Aménagement d'ouvrages de franchissement

Cette action consiste à aménager ou remplacer les ouvrages de franchissement posant un problème au regard de la continuité écologique. Cette action vise à rétablir à la fois la continuité sédimentaire et la continuité piscicole.

Tableau 12 : Synthèse de l'action « Aménagement d'ouvrages de franchissement »

Code	Action	Description	Nombre de site concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
ROF5A	Aménagements d'ouvrages de franchissement : recalage de pont	Cette action consiste à remplacer un ouvrage d'art problématique (chute due à un radier perché, encombrement, érosion aval) par un ouvrage plus adapté	7	6 250 €	43 750€
ROF5B	Aménagements d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	Cette action consiste à procéder à un abaissement de la bande de roulement afin d'améliorer le passage des eaux (éviter l'effet seuil)	5	3 800 €	19000 €
ROF5C	Aménagements d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	Cette action consiste à remplacer les ouvrages de franchissement problématiques pour la continuité écologique par une passerelle dimensionnée pour les piétons après signature d'une convention avec l'exploitant agricole	2	7 500 €	15 000 €
ROF5D	Aménagements d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	Cette action consiste à faire un apport de granulats (en pente douce) en aval de certains petits ouvrages de franchissement (pour effacer la chute d'eau) pour lesquels un remplacement n'est pas envisageable	2	3 000 €	6 000 €

Les tableaux suivant détaillent l'action par cours d'eau et par commune.

Tableau 13 : Détail de l'action « Aménagement d'ouvrages de franchissement : recalage de pont »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Remarques	Coût (€ HT)
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recalage de pont	FRFR332 : Charente	Bras de Charente	MAINXE GONDEVILLE	Buse actuelle longueur trop importante : 7m	6 250,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recalage de pont	FRFR332 : Charente	Charente	SAINT SIMON		6 250,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recalage de pont	FRFR332 : Charente	Echalette	ANGEAC CHARENTE		6 250,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recalage de pont	FRFR332 : Charente	Ru de l'île Mattard	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	Passage busé	6 250,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recalage de pont	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	Passage busé en charge en hautes eau	6 250,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recalage de pont	FRFR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	BOUTEVILLE	Passage à gué avec chute problématique en étiage.	6 250,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recalage de pont	FRFR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	BOUTEVILLE		6 250,00 €
TOTAL					7 sites	43 750,00 €

Tableau 14 : Détail de l'action « Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Coût (€ HT)	
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	FR18 Le Né médian	le Né	BELLEVIGNE	3 800,00 €	
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	BIRAC	3 800,00 €	
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	3 800,00 €	
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	FRFR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	GRAVES SAINT AMANT	3 800,00 €	
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	FRR17_1 Le Collinaud	Font du Grand Caillaud	BONNEUIL	3 800,00 €	
TOTAL					5 sites	19 000,00 €

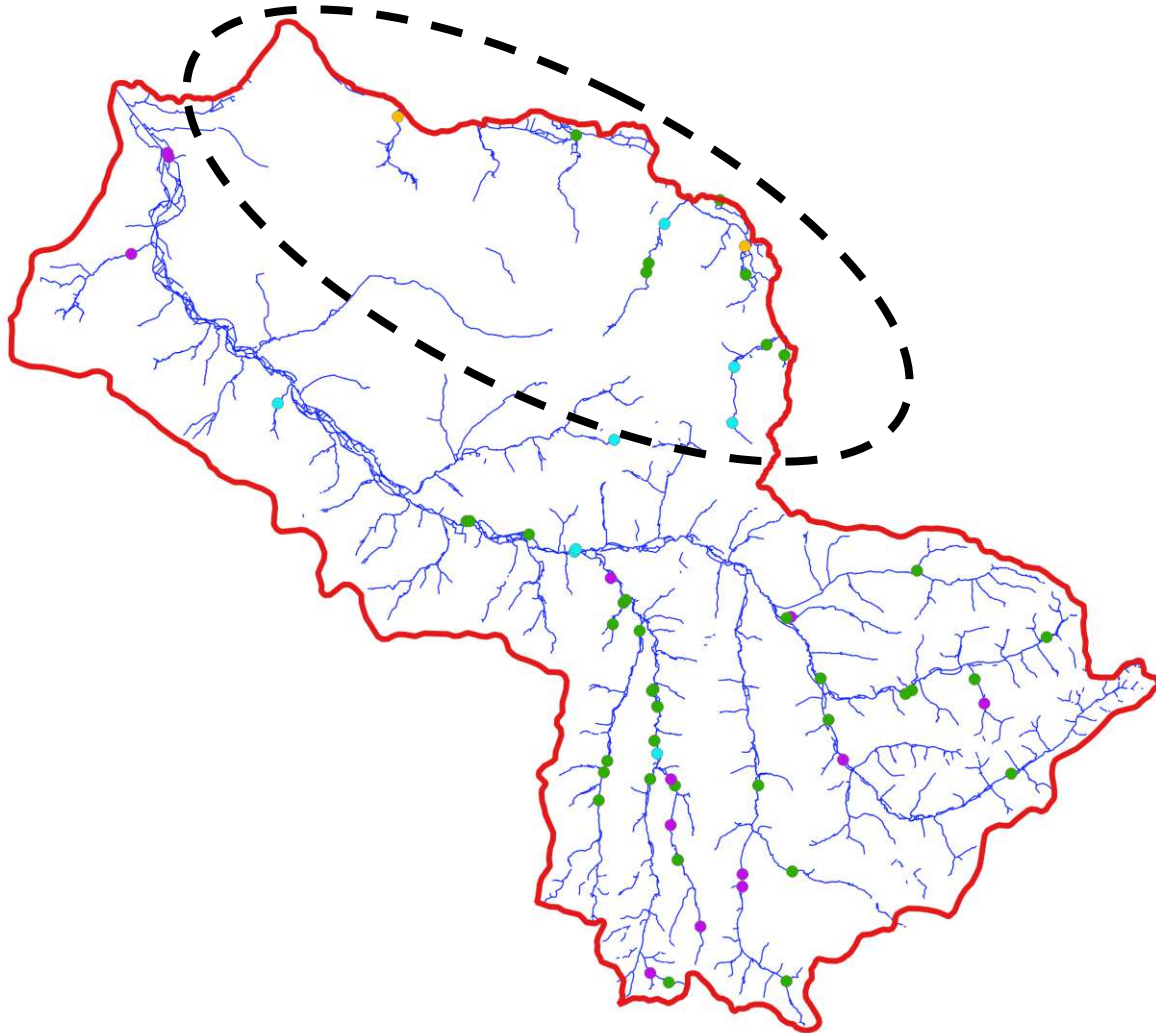
Tableau 15 : Détail de l'action « Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Coût (€ HT)	
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	FRFR332 : Charente	Echalette	ANGEAC CHARENTE	7 500,00 €	
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	FRFR332_15 : Ri de Gensac	Ri de Gensac	GENSAC LA PALLUE	7 500,00 €	
TOTAL					2 sites	15 000,00 €

Tableau 16 : Détail de l'action « Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Remarques	Coût (€ HT)
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	FR17 Le Né aval	Biau de l'Anglade	MERPINS		3 000,00 €
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	FR17 Le Né aval	le Né	MERPINS		3 000,00 €
TOTAL					2 sites	6 000,00 €

Action : Aménagement d'ouvrages de franchissement



Légende

- Recalage de pont [40]
- Arasement de passage à gué [8]
- Passerelle piétonne [2]
- Recharge granulométrique [13]



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 5 : Localisation des sites de l'action « Aménagement d'ouvrages de franchissement »

5.1.1.1. Création d'ouvrages de franchissement

Cette action consiste à créer un ouvrage de franchissement soit dans un objectif d'amélioration de la continuité écologique (ROF6A) soit dans un objectif de protection contre les inondations (ROF6B).

Concernant l'ouvrage de délestage de crue, l'objectif est le même que l'action d'aménagement de zone d'expansion de crue détaillée dans le paragraphe 5.1.3.2 du présent document.

Tableau 17 : Synthèse de l'action « Création d'ouvrages de franchissement »

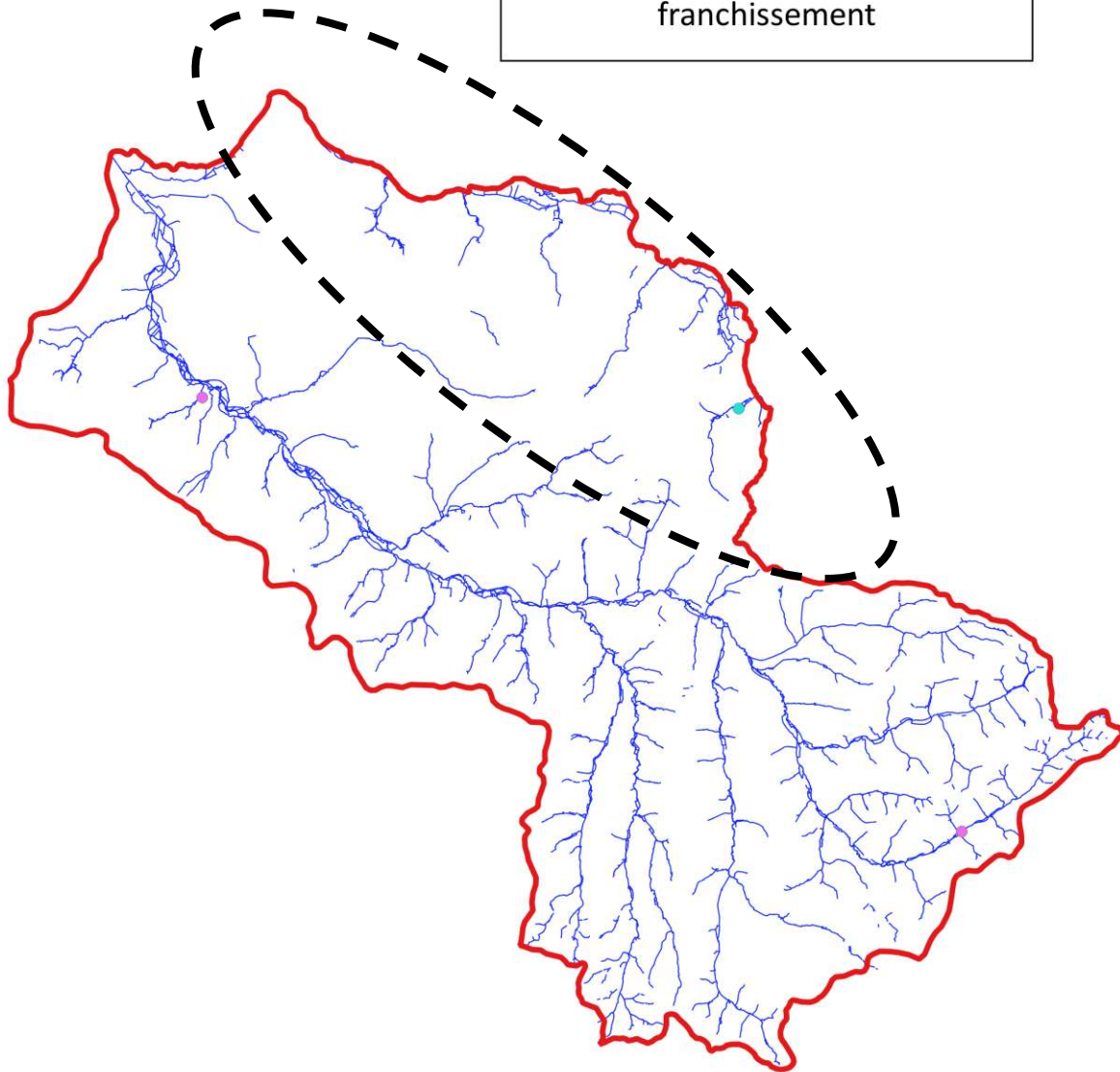
Code	Action	Description	Nombre de site concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue	Cette action consiste à créer un ouvrage perché de type dalot béton permettant de maintenir l'inondation en amont afin de protéger les habitations en aval	1	30 000 €	30 000 €

Les tableaux suivant détaillent l'action par cours d'eau et par commune.

Tableau 18 : Détail de l'action « Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Remarques	Coût (€ HT)
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue	FRFRR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	pour créer zone de stockage dans le fond de vallée en aval de la route	30 000,00 €
TOTAL					1 site	30 000,00 €

Action : Création d'ouvrages de franchissement



Légende

- Sur cours d'eau [2]
- De délestage de crue [1]



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 6 : Localisation des sites de l'action « Création d'ouvrages de franchissement »

5.1.1.1. Maintien du débit réservé des plans d'eau

Cette action consiste à vérifier que le débit réservé est bien redonné en aval des plans d'eau situés sur source ou au fil de l'eau sur les petits ruisseaux (mise en place de moine ou de siphon).

Il est obligatoire pour un ouvrage situé dans le lit d'un cours d'eau d'avoir un dispositif pour laisser un débit minimal s'écouler de manière à garantir les usages en aval et la vie des espèces.

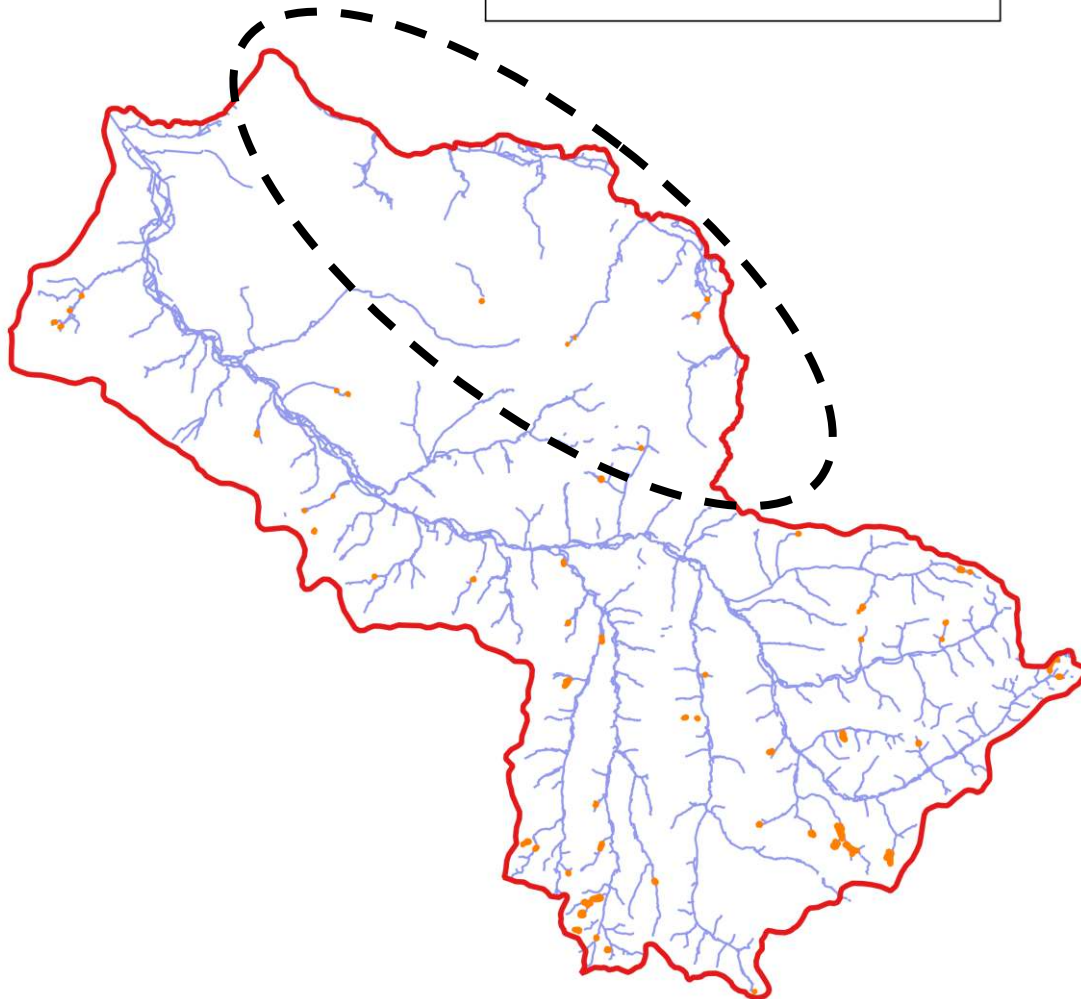
Tout plan d'eau doit être déclaré à l'administration. Certains ouvrages ne sont plus conformes avec la réglementation. Il est conseillé d'effectuer les démarches nécessaires et de trouver des solutions d'aménagement moins impactantes pour les milieux aquatiques.

Tableau 19 : Synthèse de l'action « Maintien débit réservé plan d'eau »

Code	Action	Nombre de site concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
RPB14	Maintien du débit réservé des plans d'eau	20	8 400 €	168 000 €

La localisation des sites de l'action « maintien de débit réservé des plans d'eau » n'est pas précisée. La carte ci-après présente la localisation des sites potentiels cependant le recensement des sites n'est pas exhaustif. D'autre plan d'eau pourront faire l'objet du maintien du débit réservé.

Action : Maintien du débit réservé
des plans d'eau



Légende

■ Maintien du débit réservé des plans d'eau



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 7 : Localisation des sites de l'action « Maintien du débit réservé des plans d'eau »

5.1.2. Lit mineur

5.1.2.1. Mise en défens

Cette action consiste à aménager un dispositif d'abreuvement pour les animaux (bovins, ovins ou équins) de façon que ces derniers ne descendent pas dans le lit de la rivière ni ne dégradent les berges.

En effet, cela impacte plus ou moins fortement le cours d'eau car cela met en suspension des fines qui colmatent la partie aval du cours d'eau sans compter les déjections des animaux qui dégradent la qualité physico-chimique de l'eau.



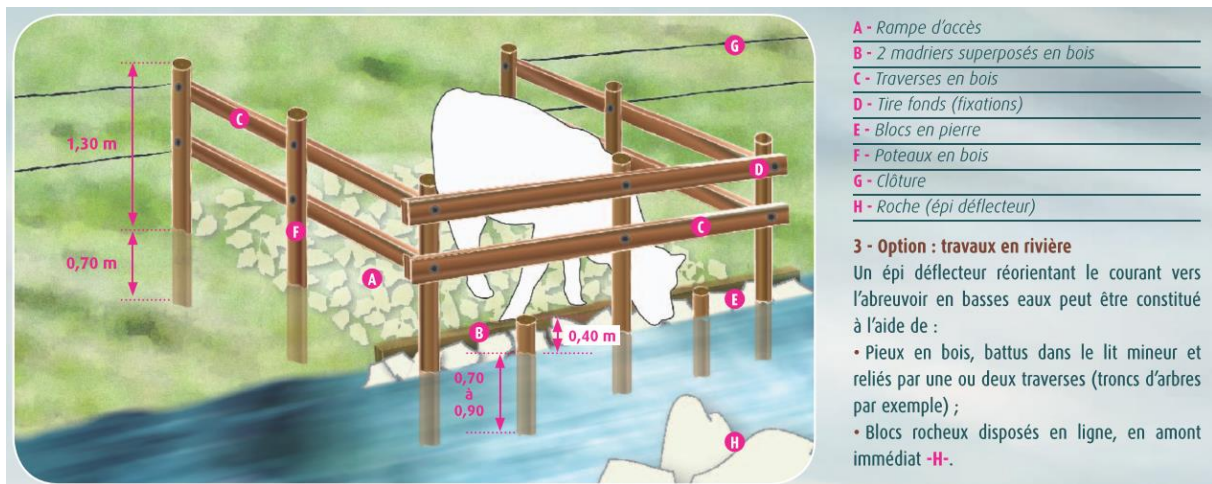
Photo 4 : Impacts d'un point d'abreuvement non aménagé

Plusieurs solutions sont envisageables :

- Mise en place d'une rampe empierrée et compactée en pente douce, avec une barrière ou une clôture limitant le piétinement dans le lit mineur
- Mise en place d'une pompe à museau et d'une clôture de protection en haut de berge
- Mise en place d'un bac d'abreuvement à alimentation gravitaire et d'une clôture en haut de berge.

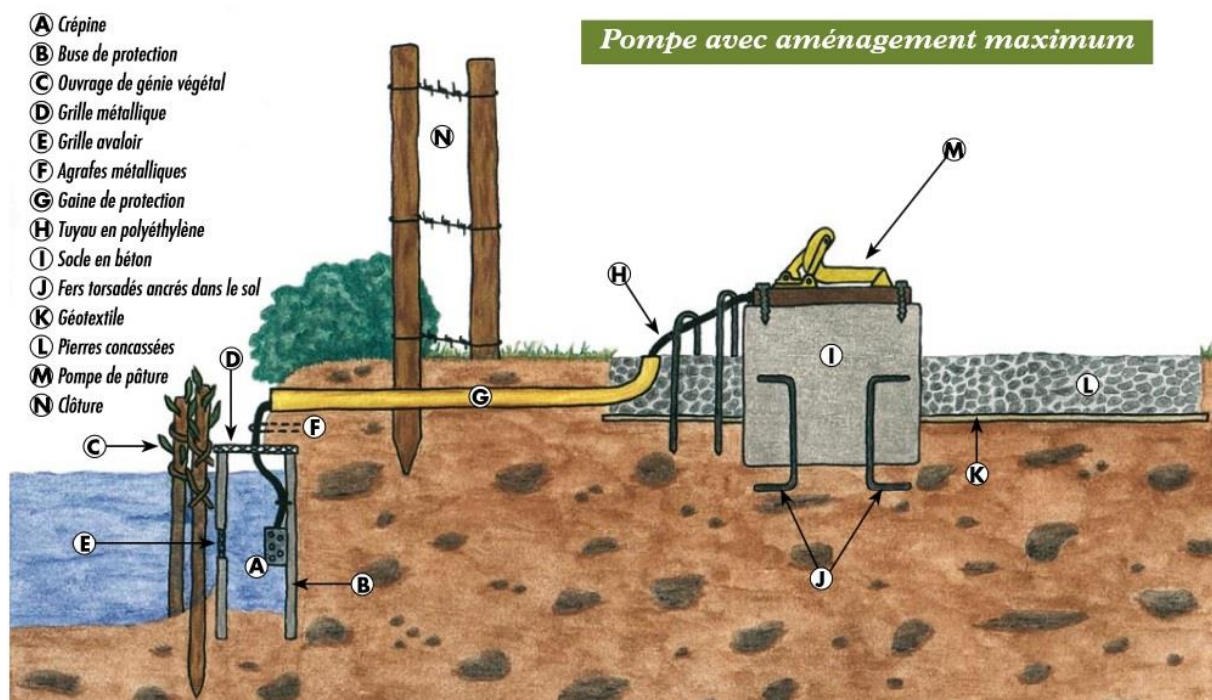
Le choix du dispositif reviendra au propriétaire ou à l'exploitant de la parcelle.

Une rampe de 6 à 7 m de large convient pour 10 à 20 UGB.



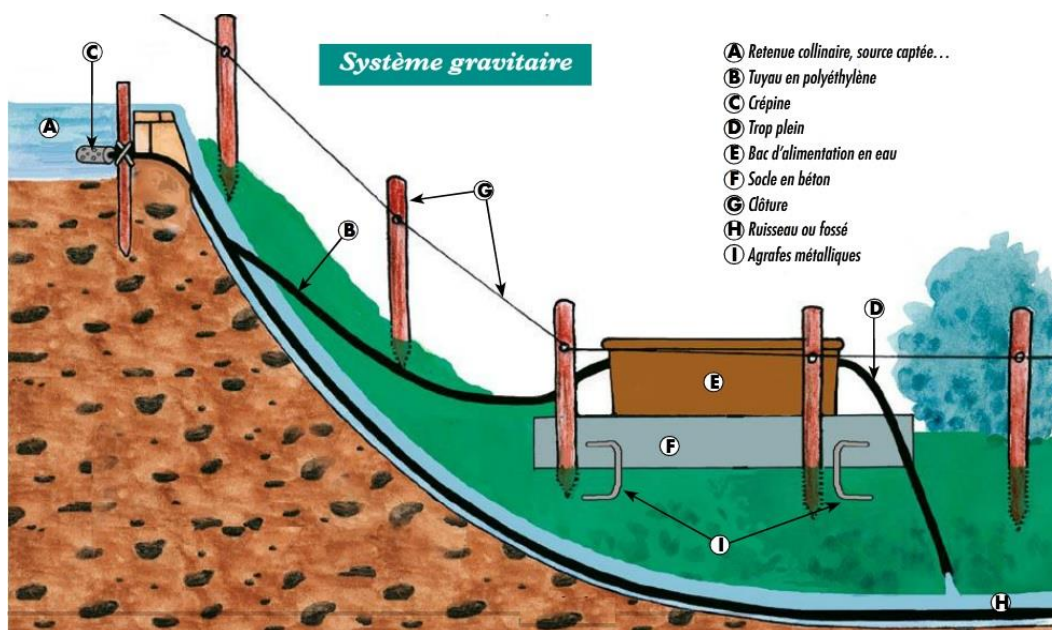
Principe de construction d'une rampe empierrée pour l'abreuvement au fil de l'eau (Guide technique du PNR du Morvan, 2011)

Les pompes à museaux sont moins chères et peuvent être déplacées, ce qui présente un avantage dans le cas de troupeaux se déplaçant au cours de la saison. Par ailleurs, les pompes à museaux présentent moins de risque de créer des embâcles lors des crues.



Principe de mise en place optimale d'une pompe à museau (SAGE Baie de Douarnenez)

Le système de bac d'abreuvement par alimentation gravitaire nécessite une différence de hauteur entre la prise d'eau et le point haut du bac, suffisamment importante pour permettre le remplissage.



Principe de mise en place d'un bac d'abreuvement à alimentation gravitaire (SAGE Baie de Douarnenez)

La pose de clôtures est la technique la plus efficace pour éloigner le bétail du cours d'eau et ainsi éviter l'impact sur les berges et sur la ripisylve. Une distance de 2 à 3 m entre la berge et la clôture semble être une bonne solution dans le cas de petits ruisseaux afin de permettre la protection de la berge et de la ripisylve. Une distance plus faible supprimera le piétinement mais ne protégera pas la ripisylve du broutage par les animaux.

Deux types de clôtures peuvent être préconisés :

- Clôtures de fils barbelés
- Clôtures électriques (avec possibilité de déporter le fil pour faciliter l'entretien).

Les clôtures électriques présentent l'avantage d'être amovibles. Elles permettent ainsi à l'exploitant agricole de pouvoir les enlever pour réaliser l'entretien des bordures du parc, si cette opération est vraiment obligatoire. Toutefois, le bon usage des clôtures amovibles n'est pas garanti. Dans le cas de rivières à fortes crues, l'utilisation de clôtures amovibles est préférable. Elles seront démontées en période hivernale afin d'éviter leur dégradation par les crues et la formation d'embâcles. Cependant, les phénomènes de crue de telle ampleur sont rares dans le cas des ruisseaux de têtes de bassins.

Les clôtures fixes assurent la garantie de leur utilisation. Classiquement, un piquet de bois est planté tous les 3 m et 3 à 4 fils barbelés sont tendus. Afin de limiter l'embroussaillage en bordure de parcelle, il est possible d'augmenter l'espace entre les 2 fils du bas de manière à permettre au bétail de brouter les plantes juste derrière la clôture. Cependant, il conviendra de vérifier que les juvéniles ne puissent pas passer sous la clôture.

La passerelle à bétail permet aux animaux de franchir le cours d'eau sans avoir à pénétrer dans le lit. Elle est installée de façon permanente et assure ainsi la libre traversée du troupeau de chaque côté du cours d'eau.

Ce système peut être adapté à des cours d'eau de petites sections présentant des berges solides et rectilignes sur au moins une partie. Si le cours d'eau monte régulièrement en crue et de façon importante, il sera préférable d'envisager un autre aménagement.



Exemple de passerelle pour le bétail)

Tableau 20 : Synthèse de l'action « Mise en défens »

Code	Action	Description	Nombre de site ou linéaire concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
RMD7	Mise en place de clôture	Cette action consiste, après signature d'une convention avec le propriétaire et l'exploitant, à mettre en place une clôture en haut de berge de façon à contenir les animaux présents sur les parcelles.	1876 MI	7,5€ / MI	14070 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	Cette action consiste, après signature d'une convention avec le propriétaire et l'exploitant, à mettre en place un point d'abreuvement adapté (descente directe, aire d'abreuvement en gravitaire ou pompe à museau)	29	1 200 €	34800 €
RMD9	Aménagement de passerelle pour bétail	Cette action consiste à mettre en place un ouvrage de franchissement de type passerelle en bois pour le bétail après signature d'une convention avec l'exploitant	1	3 500 €	3500 €

Les tableaux suivant détaillent l'action par cours d'eau et par commune.

Tableau 21 : Détail de l'action « Mise en place de clôture »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Longueur (m)	Coût (€ HT)
RMD7	Mise en place de clôture	FRFR332 : Charente	Pontillon	ANGEAC CHARENTE	113	847,50 €
RMD7	Mise en place de clôture	FRFRR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	SAINT MEME LES CARRIERES	127	952,50 €
RMD7	Mise en place de clôture	FRFR332 : Charente	Bras de Charente	COGNAC	207	1 552,50 €
RMD7	Mise en place de clôture	FRFR332 : Charente	Charente	MERPINS	219	1 642,50 €
RMD7	Mise en place de clôture	FRFR332 : Charente	Charente	MERPINS	481	3 607,50 €
RMD7	Mise en place de clôture	FRFRR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ru de la Font qui Pisse	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	729	5 467,50 €
TOTAL				6 sites	1876	14070,00€

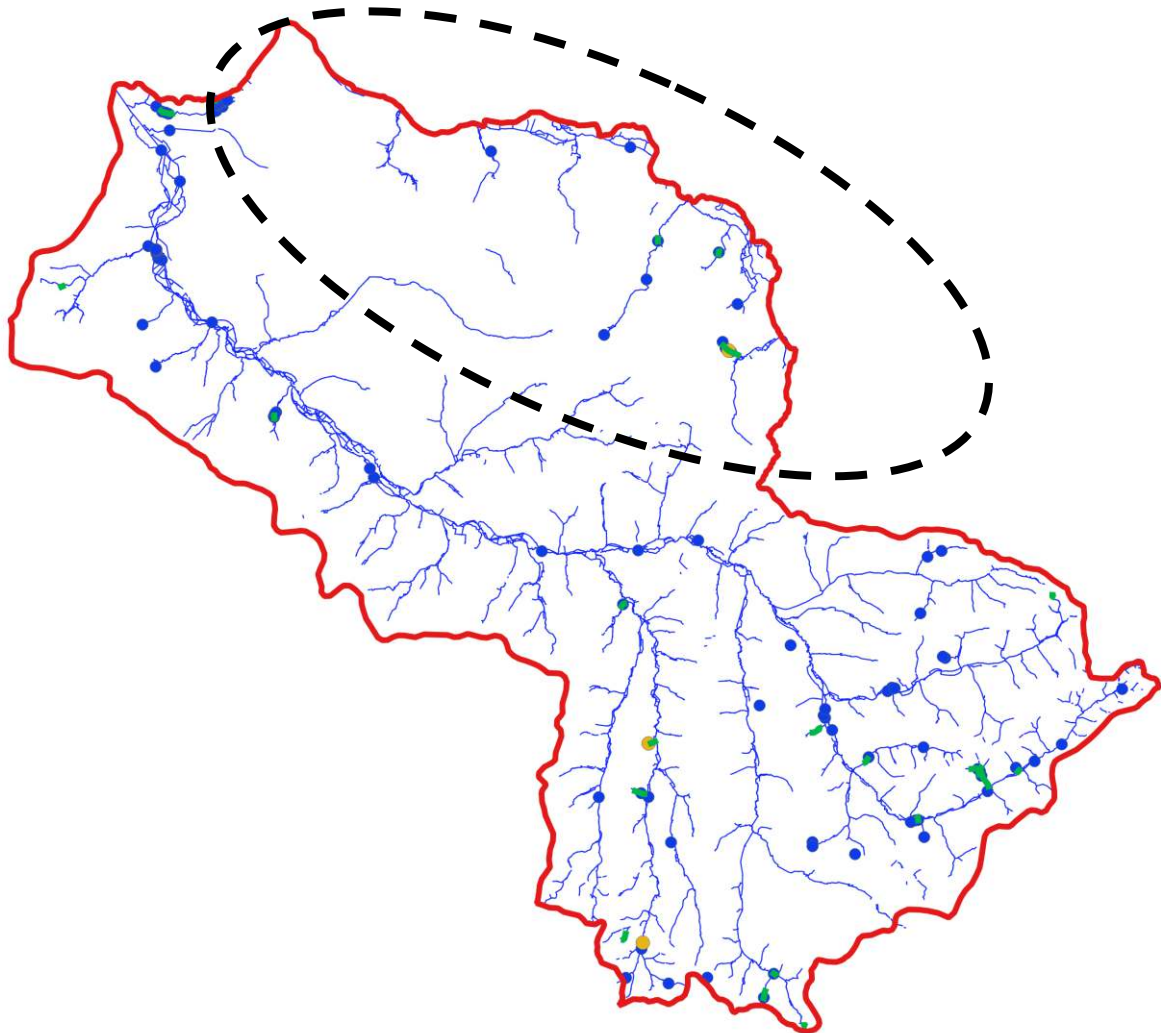
Tableau 22 : Détail de l'action « Aménagement de point d'abreuvement »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Nombre	Coût (€ HT)
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	FR17 Le Né aval	Ru de la Combe de Chasse Renard	MERPINS	1	1 200,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	FR18 Le Né médian	le Né	BELLEVIGNE	2	2 400,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	FRFR332 : Charente	Charente	COGNAC	10	12 000,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	FRFR332 : Charente	Charente	MAIXE GONDEVILLE	1	1 200,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	FRFR332 : Charente	Charente	MERPINS	6	7 200,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	FRFR332 : Charente	Echalette	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	1	1 200,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	FRFR332 : Charente	Pontillon	ANGEAC CHARENTE	1	1 200,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	FRFR332 : Charente	Romède	BOURG CHARENTE	1	1 200,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ru de la Font qui Pisse	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	3	3 600,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	FRFR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	BOUTEVILLE	2	2 400,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	FRFR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	GRAVES SAINT AMANT	1	1 200,00 €
TOTAL					29	34800,00 €

Tableau 23 : Détail de l'action « Aménagement de passerelle pour le bétail »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Coût (€ HT)
RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ru de la Font qui Pisse	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	3 500,00 €
TOTAL					3500,00 €

Action : Mise en défend



Légende

- Mise en place de clôture
- Aménagement de point d'abreuvement
- Aménagement de passerelle pour bétail



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

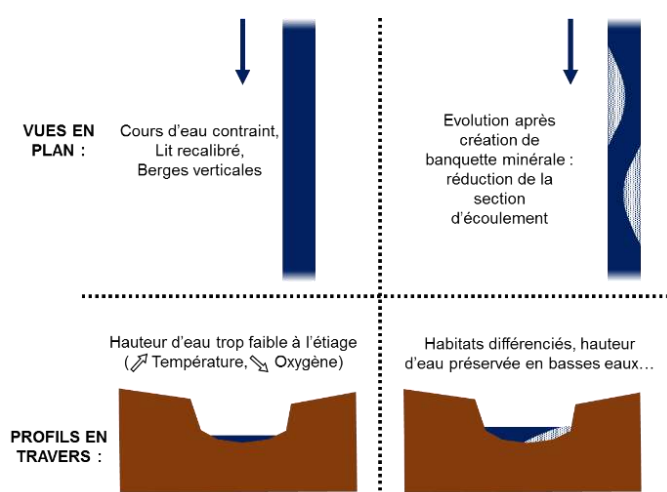
Carte 8 : Localisation des sites de l'action « Mise en défend »

5.1.2.2. Recharge granulométrique

Cette action consiste à diversifier les écoulements afin d'augmenter la diversité en habitats aquatiques. Il s'agit de créer des banquettes minérales en alternance de façon à créer des resserrments qui vont accélérer le courant en étiage. Ces banquettes sont implantées dans des zones de sédimentation sableuse particulièrement uniformes en termes de vitesses d'écoulement et de substrat.

Les bancs alluviaux alternés se développent dans des conditions naturelles ou en chenal expérimental selon un schéma en plan régulier :

- leur 1/2 longueur d'onde est de l'ordre de 4 à 6 Lpb ;
- leur longueur développée dans l'axe du chenal est elle aussi de 4 à 6 fois Lpb ;
- leur largeur perpendiculairement à l'axe du chenal est comprise entre 0,5 et 0,8 Lpb.



Effet de l'implantation de risbermes alternées sur un cours d'eau (système contraint)

Les banquettes seront positionnées à 6 fois la largeur du lit plein bord (Lpb) afin de limiter les contraintes hydrauliques, et de conserver des secteurs de mouilles. La hauteur des banquettes sera calée de façon qu'elles soient noyées en période de crue. Un pendage latéral sera aménagé afin de favoriser un écoulement préférentiel. La pente amont sera proche de 1/1, la pente aval de 1/3.

L'objectif est multiple :

- Recréer un lit d'étiage naturel dans des secteurs où le lit est trop large,
- Récréer des habitats intéressants,
- Réduire la section du lit et ainsi créer des zones d'accélération du courant,
- Limiter la sédimentation,
- Améliorer la qualité de l'eau (température, oxygène),
- Permettre un phénomène d'autocurage.

Les banquettes seront composées de granulats de diverses tailles allant de cailloux de 5 à 40 cm de diamètre. Des blocs de pierres de 50 à 80 kg seront également positionnés dans le fond du lit pour stabiliser les premières banquettes si nécessaire.

En phase de travaux, des sondages à la tarière seront préalablement réalisés afin de connaître précisément les couches géologiques et si besoin, un apport de noyaux d'argiles pourra être réalisé sous les apports caillouteux afin d'éviter une infiltration des eaux.

Tableau 24 : Synthèse de l'action « Recharge granulométrique »

Code	Action	Description	Nombre de site concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
RBP10A	Lit mineur <4m de largeur	Restaurer les fonctionnalités naturelles d'un cours d'eau (capacité de débordements, d'érosion, de dépôt, diversifier les écoulements, favoriser la filtration des eaux...)	266 MI	100 €/ MI	26 600 €
RBP10B	Lit mineur >4m de largeur	Restaurer les fonctionnalités naturelles d'un cours d'eau (capacité de débordements, d'érosion, de dépôt, diversifier les écoulements, favoriser la filtration des eaux...)	40 MI	200 €/ MI	8000 €

Les tableaux suivant détaillent l'action par cours d'eau et par commune.

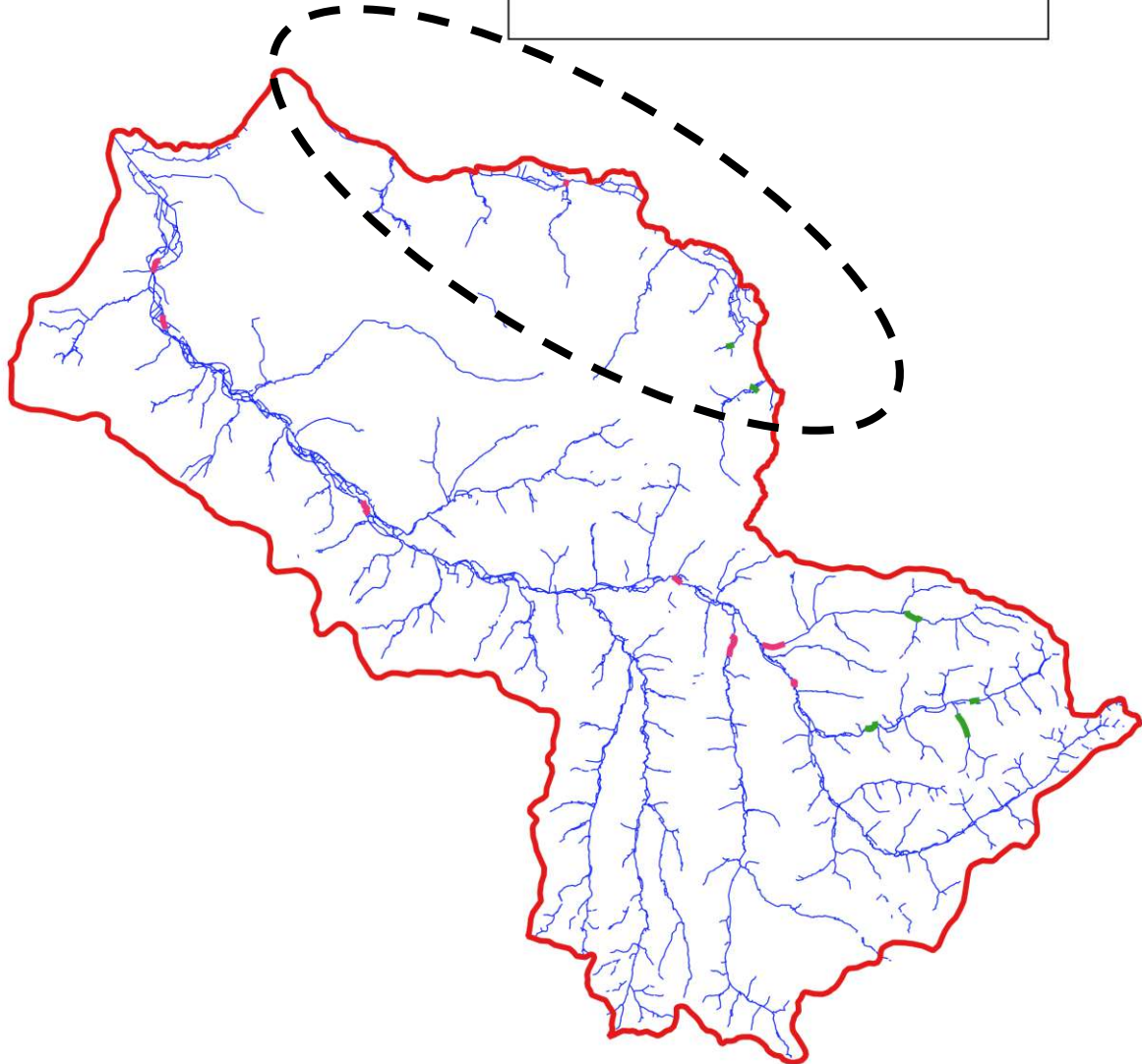
Tableau 25 : Détail de l'action « Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : lit mineur inférieur à 4m de largeur »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Longueur (m)	Coût (€ HT)
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : lit mineur inférieur à 4m de largeur	FRFR332 : Charente	Echalette	ANGEAC CHARENTE	86	8 600,00 €
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : lit mineur inférieur à 4m de largeur	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	180	18 000,00 €
TOTAL					266	26 600,00 €

Tableau 26 : Détail de l'action « Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : lit mineur supérieur à 4m de largeur »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Longueur (m)	Coût (€ HT)
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : lit mineur supérieur à 4m de largeur	FRFR332 : Charente	Bras de Charente	MAINXE GONDEVILLE	40	8 000,00 €
TOTAL					40	8000,00 €

Action : Recharge granulométrique



Légende

- Lit mineur <4m de largeur
- Lit mineur >4m de largeur



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 9 : Localisation des sites de l'action « Recharge granulométrique »

5.1.2.3. Colmatage de brèches

Cette action consiste à colmater les brèches existantes sur certains bras pour limiter la concurrence avec les bras choisis pour la circulation piscicole ou limiter la vidange des eaux par les bras secondaires.

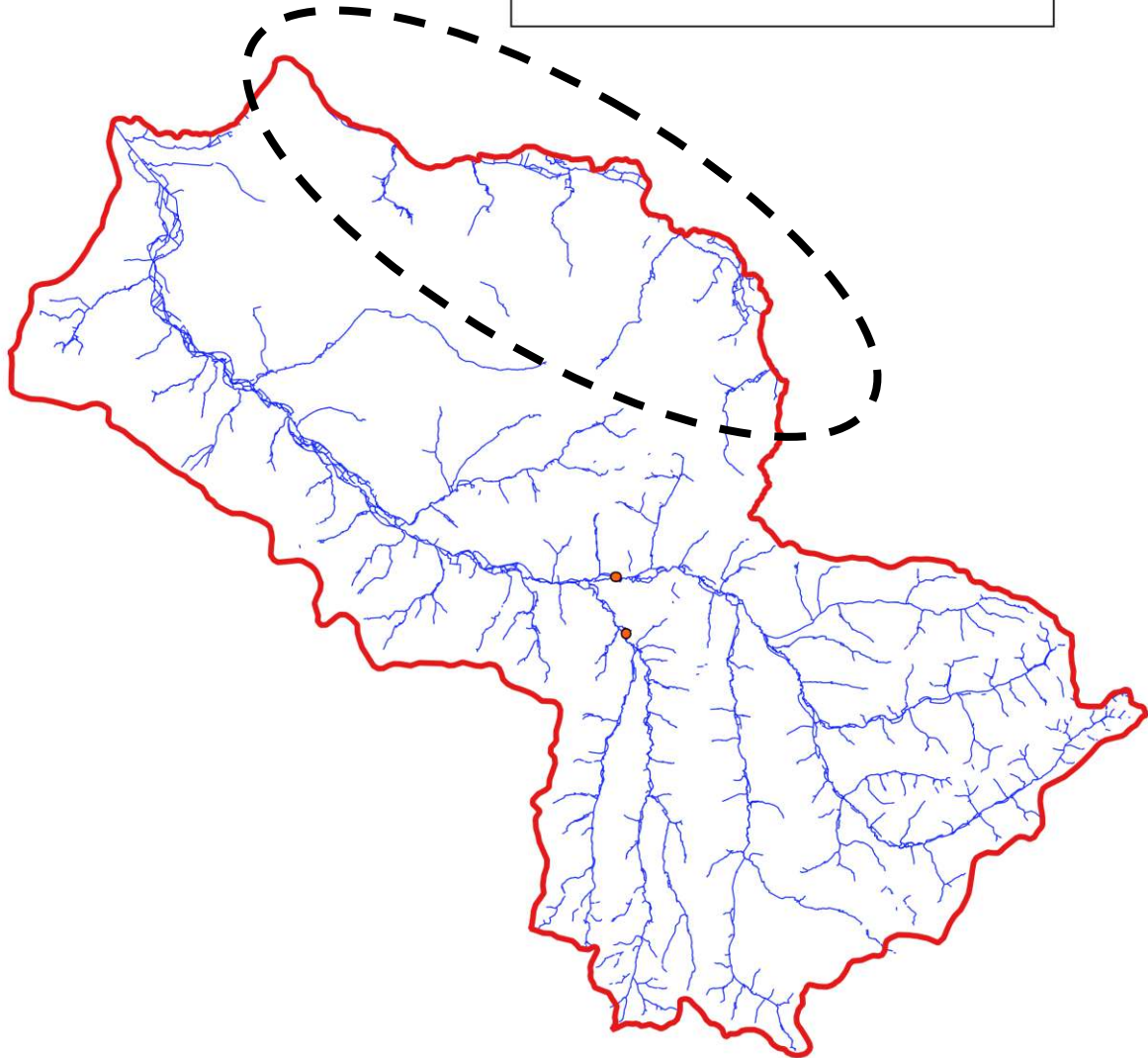
Tableau 27 : Synthèse de l'action « Colmatage de brèches »

Code	Action	Linéaire concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
RBP11	Colmatage de brèches	50 MI	150 €/ MI	7500 €

Le tableau suivant détaille l'action par cours d'eau et par commune.

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Longueur (m)	Coût (€ HT)
RBP11	Colmatage de brèches	FR18 Le Né médian	le Né	BELLEVIGNE	50	7 500,00 €
TOTAL				1 site	50	7500,00 €

Action : Colmatage de brèches



Légende

— Colmatage de brèches



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 10 : Localisation des sites de l'action « Colmatage de brèches »

5.1.2.4. Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit

Cette action consiste à rouvrir certains tronçons afin de :

- restaurer la fonctionnalité du cours d'eau en retrouvant son ancien lit,
- diriger le débit majoritairement en fond de vallée
- permettre le contournement d'obstacles et donc de rétablir la continuité écologique.
-



Figure 4 : Exemple de réouverture de bras

Tableau 28 : Synthèse de l'action « Réouverture de portion de cours d'eau »

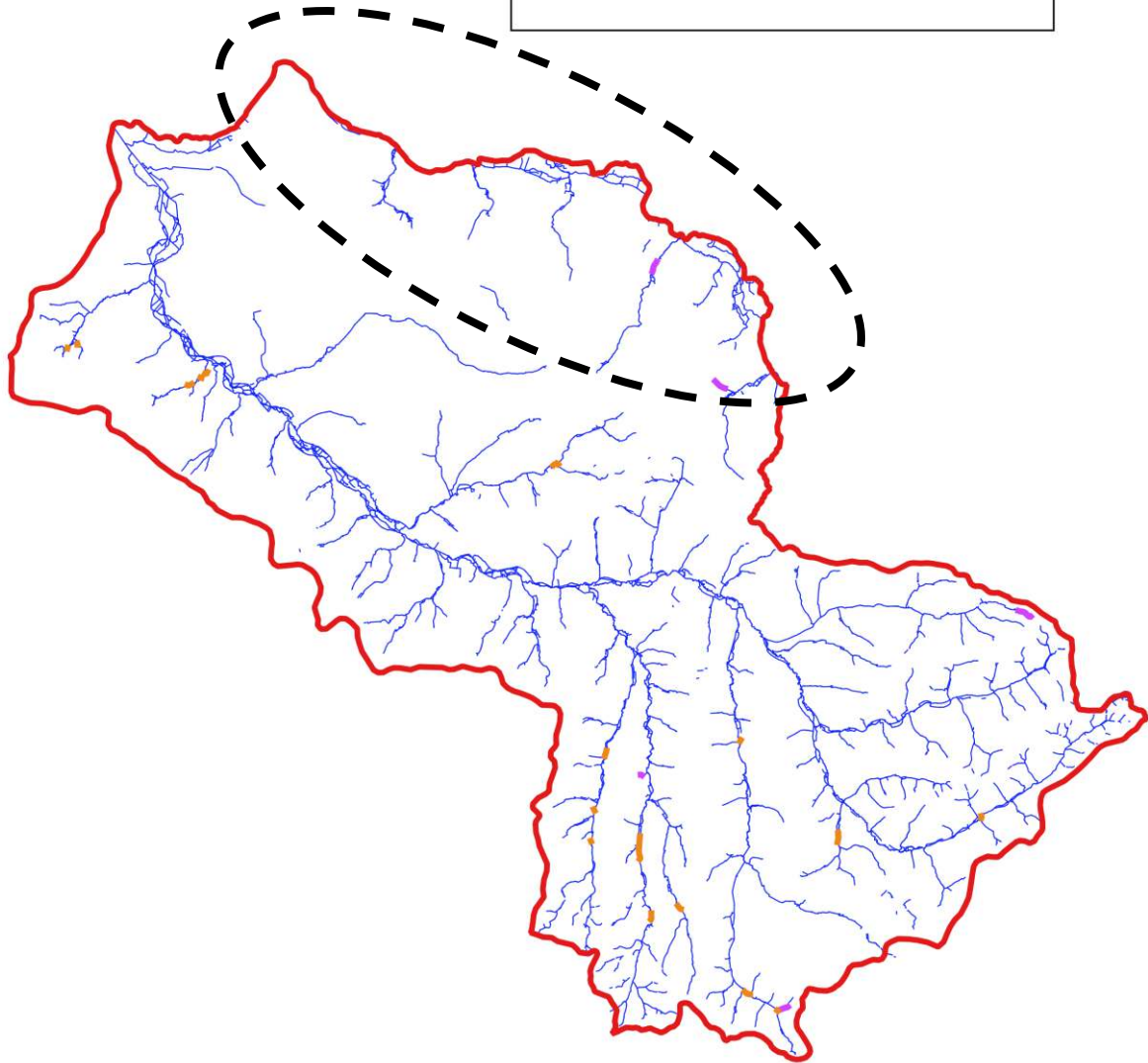
Code	Action	Linéaire concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
RPB12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit (<1m)	968 MI	25 €/ MI	24200 €

Les tableaux suivant détaillent l'action par cours d'eau et par commune.

Tableau 29 : Détail de l'action « Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit (cours d'eau inférieur à 1m) »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Longueur (m)	Coût (€ HT)
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit (cours d'eau inférieur à 1m)	FRFRR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ru de la Font qui Pisse	CHTEAUNEUF SUR CHARENTE	514	12 850,00 €
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit (cours d'eau inférieur à 1m)	FRFRR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	GRAVES SAINT AMANT	454	11 350,00 €
TOTAL				2 sites	968	24200,00 €

Action : Réouverture de bras



Légende

- Lit mineur <1m
- Lit mineur >1m



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 11 : Localisation des sites de l'action « Réouverture de portion de cours d'eau »

5.1.2.5. Restauration de source

Cette action consiste à protéger les sources des nombreuses altérations dont elles peuvent faire l'objet :

- Piétinement par les animaux, quand elle n'est pas clôturée
- Recalibrage, mise en fossé sans diversité des habitats
- Eutrophisation due aux déjections animales
- Ensoleillement trop important en raison de l'absence de ripisylve...

Il convient donc de restaurer certaines sources qui jouent un rôle important dans le lit majeur, soit en tant que soutien d'étiage, soit en tant que zone de refuge pour la faune et la flore.

Cette action consiste à protéger la source et son exutoire des animaux, le cas échéant, de mettre en défens les berges et de planter une ripisylve si nécessaire.

Tableau 30 : Synthèse de l'action « Restauration de source »

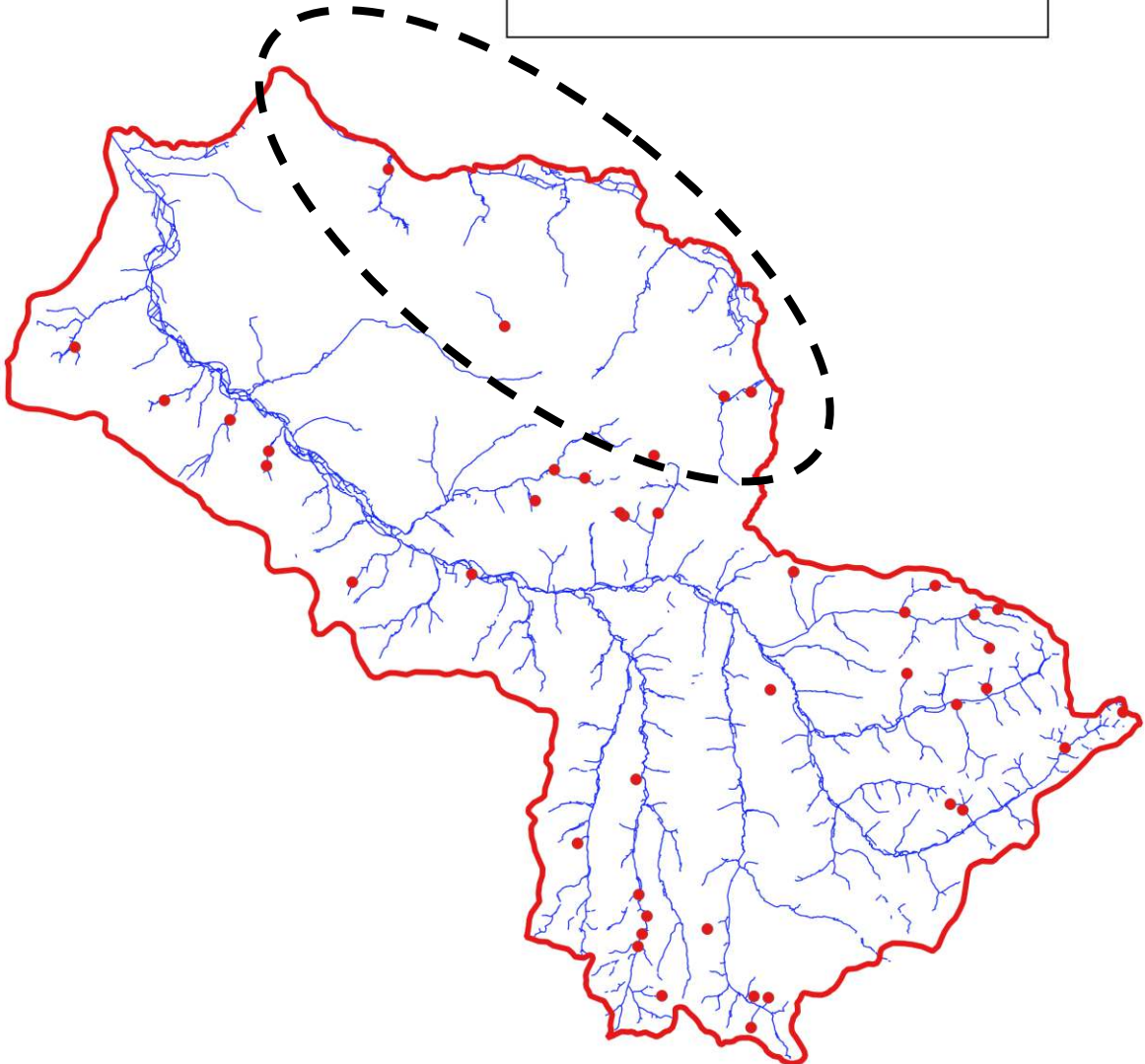
Code	Action	Nombre de site concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
RPB13	Restauration de source	9	2 000 €	18 000 €

Le tableau suivant détaille l'action par cours d'eau et par commune.

Tableau 31 : Détail de l'action « Restauration de source »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Nombre	Coût (€ HT)
RBP13	Restauration de source	FRFR332 : Charente	Font Poëlonne	Segonzac	1	2 000,00 €
RBP13	Restauration de source	FRFR332_15 : Ri de Gensac	Ri de Gensac	Gensac-la-Pallue	1	2 000,00 €
RBP13	Restauration de source	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	Châteauneuf-sur-Charente	2	4 000,00 €
RBP13	Restauration de source	FRR17_1 Le Collinaud	Font du Grand Caillaud	Bonneuil	1	2 000,00 €
RBP13	Restauration de source	FRR18_5 Le Ru de Chadeuil	Font du Broix	BELLEVIGNE	2	4 000,00 €
RBP13	Restauration de source	FRR18_5 Le Ru de Chadeuil	Ru de Chadeuil	BELLEVIGNE	2	4 000,00 €
TOTAL					9	18000,00 €

Action : Restauration de source



Légende
• Restauration de source



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 12 : Localisation des sites de l'action « Restauration de source »

5.1.2.6. Pose de matériel de métrologie

Cette action consiste à installer du nouveau matériel de métrologie permettant de diffuser rapidement l'information sur l'évolution des niveaux d'eau.

Tableau 32 : Synthèse de l'action « Pose de matériel de métrologie »

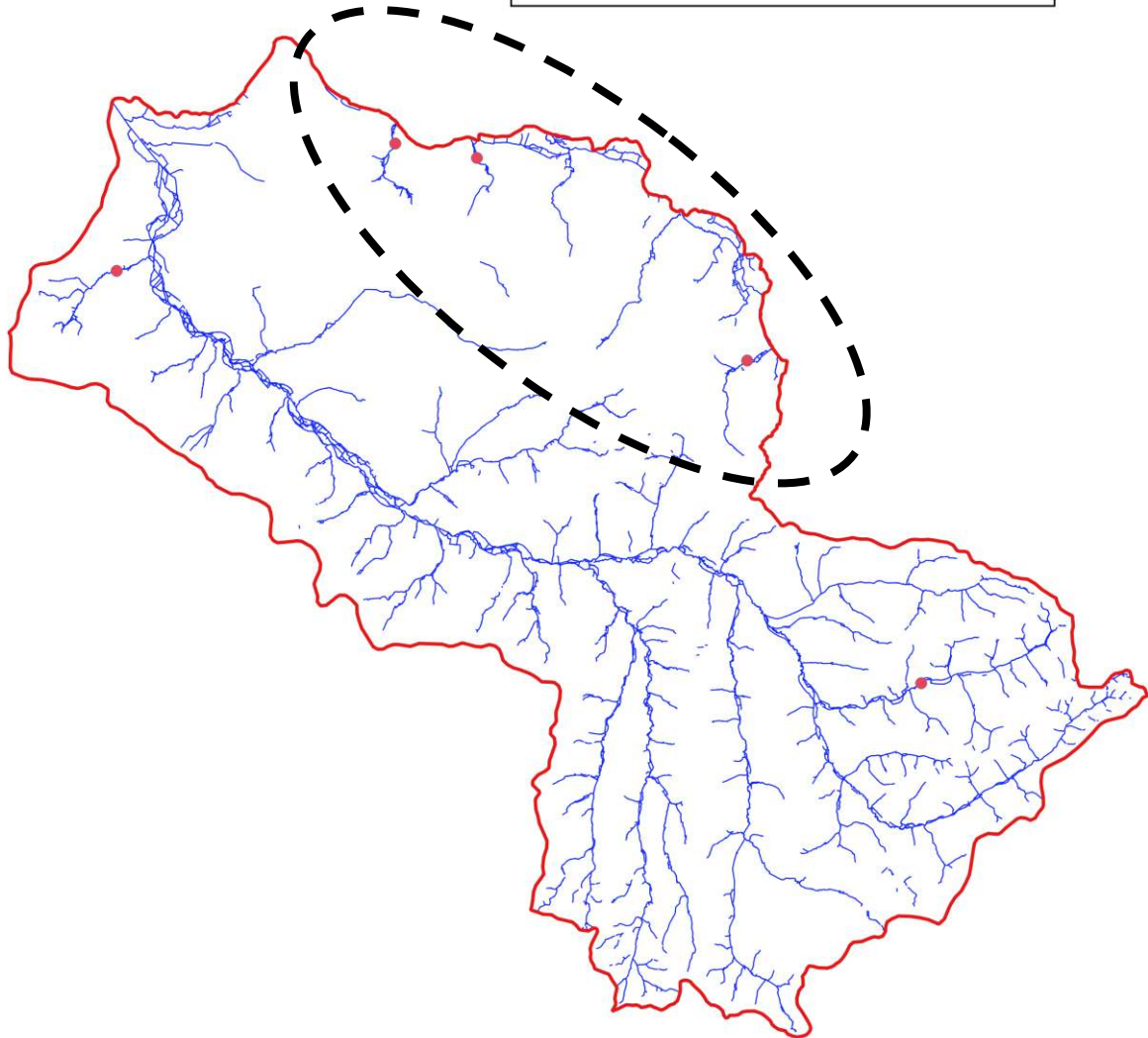
Code	Action	Nombre de site concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
ROH3	Pose de matériel de métrologie	3	9 000 €	27 000 €

Le tableau suivant détaille l'action par cours d'eau et par commune.

Tableau 33 : Détail de l'action « Pose de matériel de métrologie »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Coût (€ HT)
ROH3	Pose de matériel de métrologie	FRFR332 : Charente	Romède	BOURG CHARENTE	9 000,00 €
ROH3	Pose de matériel de métrologie	FRFR332_15 : Ri de Gensac	Ri de Gensac	GENSAC LAPALLUE	9 000,00 €
ROH3	Pose de matériel de métrologie	FRFR332_6 : Ruisseau de Saint-Pierre	Ruisseau de Saint-Pierre	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	9 000,00 €
TOTAL				3 sites	27 000,00 €

Action : Pose de matériel de métrologie



Légende

- Pose de matériel de métrologie



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Octobre 2021

Carte 13 : Localisation des sites de l'action « Pose de matériel de métrologie »

5.1.2.7. Ripisylve

Cette action consiste à créer ou restaurer une ripisylve sur les secteurs qui en sont dépourvus ou dont l'entretien est défaillant afin de protéger les berges de l'érosion, créer un ombrage qui limitera la hausse de la température de l'eau en été et l'implantation de la Jussie, créer de nouveaux habitats pour la faune et restaurer un corridor écologique. La ripisylve permet également de limiter le transfert des polluants vers le cours d'eau en zones de grandes cultures.

L'action se traduit par la plantation ou le bouturage d'essences adaptées au milieu, en privilégiant les espèces indigènes ou endémiques.

La plantation devra se faire en période hivernale.

La qualité du plant devra être :

- Hauteur inférieure à 1,2 m,
- bon chevelu racinaire, développé et équilibré, non desséché,
- absence de chignon racinaire,
- bourgeon terminal en bon état.

Le temps de transfert devra être des plus courts afin d'éviter un dessèchement du plant avant sa mise en terre. La préparation du sol sera réalisée avant plantation avec un ameublissement et un trou de taille suffisant pour y placer le plant.

Une protection contre le gibier sera posée et un arrosage du plant sera prévu une semaine après sa plantation.

Les plantations feront l'objet d'un suivi post travaux. Le syndicat s'engage à venir surveiller les plants après leur plantation afin de s'assurer que ces derniers sont en bonne santé avec un rapport d'au moins 2/3 (deux arbres sains et en bonne santé sur trois arbres plantés).

Les boutures, les branches et les plantations devront être en contact étroit avec la terre pour rejeter et se développer.

En dehors du saule qui est l'essence la mieux adaptée en pied de berge, des plants de ligneux pourront être proposés.

Afin d'éviter des pertes trop nombreuses, les espèces devront se rapprocher des espèces locales et provenir de pépinières régionales.

Les plantations se feront avec l'accord par convention avec les propriétaires riverains.

Les tronçons de rivières concernés par les opérations de replantation de ripisylve feront l'objet d'une concertation locale avec les propriétaires.

De manière à reconstituer les fonctionnalités de la végétation rivulaire il est prévu d'utiliser des espèces locales et inféodées aux milieux aquatiques.

La liste suivante répertorie l'ensemble des espèces proposées pour les opérations de replantation inclus au PPG.

Tableau 34 : Liste des espèces végétales prévues pour l'action de plantation

Nom vernaculaire	Nom latin	Strate
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Arborescent
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Arborescent
Orme résistant	<u><i>Ulmus carpinifolia</i></u>	Arborescent
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Arborescent
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	Arbustif
Troëne commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	Arbustif
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Arbustif
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	Buissonnant
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	Buissonnant
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Buissonnant
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Buissonnant
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	Buissonnant
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	Buissonnant

La liste des essences retenues sera, elle aussi, définie en concertation avec le propriétaire riverain.

Cette liste ne comprend pas les essences suivantes :

- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).

En effet, la Chalarose du frêne (*Chalara fraxinea*) et le Phytophthora de l'Aulne (*Phytophthora alni*) sont deux organismes infectieux qui déciment les populations d'arbres cités. Les jeunes arbres sont particulièrement fragiles face à ces organismes et, en l'absence de solutions curatives, il convient de contenir la propagation de ces ravageurs et de limiter la vulnérabilité des boisements.

De la même manière l'espèce Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), couramment rencontrée en bord de cours d'eau n'est pas indiquée dans la liste des essences retenues.

Cette espèce est susceptible d'être porteuse d'une maladie bactérienne nommée « feu bactérien » qui affecte les Rosacées.

La ripisylve reconstituée sera composée d'arbres de haut jet et d'arbustes. Les plantations ne seront pas structurées cependant, elle seront réalisées en quinconce sur 2 lignes de plantations minimum.

Tableau 35 : Synthèse de l'action « Ripisylve »

Code	Action	Description	Linéaire concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
RBB16	Plantation	Cette action consiste, après signature d'une convention avec le propriétaire et l'exploitant, à planter une ripisylve disposée au minima en alignement en haut de berge avec des essences adaptées.	15 000 MI	10 €/MI	150 000 €
RBB17	Restauration	Cette action consiste à mettre en place un entretien classique sur des portions de cours d'eau identifiées dont la végétation vieillissante, dense et buissonnante ferme la section d'écoulement	2905 MI	7 € / MI	20335€

La localisation des sites de l'action « plantation de ripisylve » n'est pas précisée. La carte ci-après présente la localisation de l'ensemble des sites potentiel.

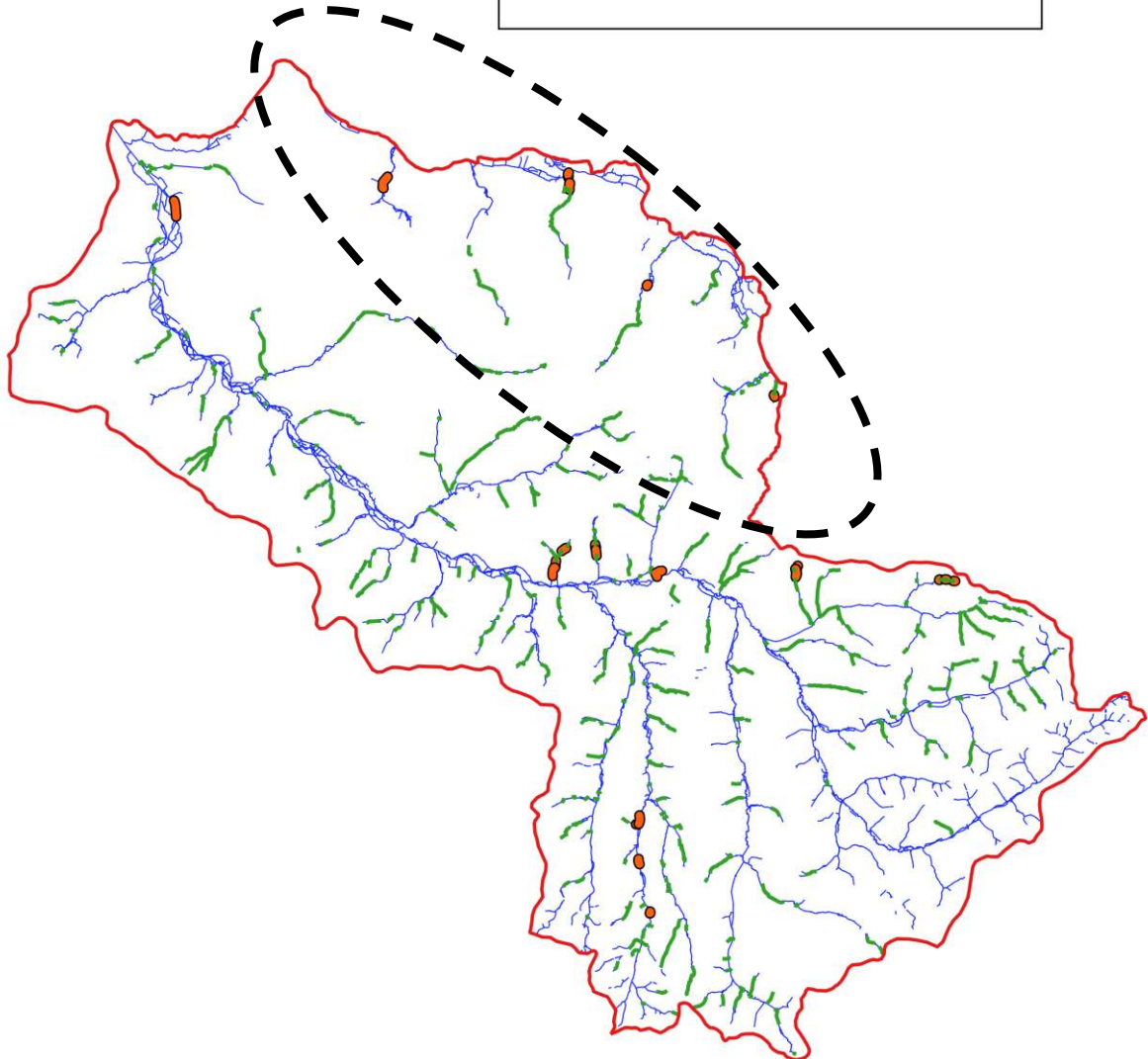
L'action de plantation de ripisylve respectera les zonages du PPRI pour lesquels certaines règles doivent être appliquées (espacement de 4m entre chaque pied notamment).

Le tableau suivant détaille l'action de restauration de ripisylve par cours d'eau et par commune.

Tableau 36 : Détail de l'action « Restauration de ripisylve »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Longueur (m)	Coût (€ HT)
RBB17	Restauration de ripisylve	FR18 Le Né médian	Font Sauvage	BELLEVIGNE	268	1 876,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	FR18 Le Né médian	Font Sauvage	BELLEVIGNE	341	2 387,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	FR18 Le Né médian	Font Sauvage	BELLEVIGNE	445	3 115,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	FR18 Le Né médian	la Font Bredot	BELLEVIGNE	188	1 316,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	FR18 Le Né médian	la Font Bredot	BELLEVIGNE	297	2 079,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	FRFR332 : Charente	Bras de Charente	MAINXE GONDEVILLE	128	896,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	FRFR332 : Charente	Ru de l'île Mattard	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	102	714,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	FRFR332 : Charente	Sémeronne	MAINXE GONDEVILLE	117	819,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	FRFR332 : Charente	Sémeronne	MAINXE GONDEVILLE	324	2 268,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	FRFR332_15 : Ri de Gensac	Ri de Gensac	GENSAC LA PALLUE	599	4 193,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	FRFR332_9 : Ruisseau d'Anqueville	Ruisseau d'Anqueville	GRAVES SAINT AMANT	96	672,00 €
TOTAL				11 sites	2905	20335,00 €

Action : Ripisylve



Légende

- Restauration de la ripisylve
- Plantation de ripisylve



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 14 : Localisation des sites de l'action « Ripisylve »

5.1.2.8. Restauration de frayère à brochet en lit mineur

Le brochet (*Esox lucius*), appartenant à la famille des Esocidae, dont il est le seul représentant en France, est le plus gros carnassier autochtone de nos rivières. Étant donné sa morphologie (forme allongée, nageoires dorsale et anale puissantes...) c'est une espèce adaptée aux eaux calmes et riches en végétaux. Super-prédateur dans la structuration du réseau trophique (chaîne alimentaire), c'est un bon régulateur de celle-ci (prédation des poissons faibles et malades). C'est une espèce phytophile, c'est-à-dire qui utilise la végétation comme support de ponte.

Le brochet est donc considéré comme une « espèce parapluie ». En d'autres termes, il utilise de nombreux habitats lors de son cycle de vie, d'où l'importance de protéger et restaurer ces différentes zones qui sont favorables à toute une multitude d'autres espèces (amphibiens, reptiles, mammifères, oiseaux...)

Le brochet adulte évolue dans les grands milieux (grand cours d'eau et plan d'eau), en eau peu profonde et de faible courant, présentant divers abris comme la végétation aquatique immergée et flottante, du bois mort, du racinaire, des sous berges... Ces abris sont source de nourriture, puisqu'ils servent de frayère, nurserie et d'abris pour de nombreuses espèces piscicoles.

Le brochet est un migrateur holobiotique, c'est-à-dire qu'il réalise une migration en eau douce vers sa zone de reproduction. Il peut ainsi parcourir de grandes distances, de 2 à 78 km. Doté d'un grand sens olfactif, ce comportement migratoire est déclenché par la présence de végétation fraîchement submergée lors des périodes de hautes eaux et par des températures en hausse (de 6 à 12 °C).

Ces zones de reproduction doivent :

- Permettre d'obtenir des conditions physico-chimiques compatibles avec la phase finale de la gamétogenèse (maturation ovocytaires, ovulation, comportement de reproduction) ;
- Avoir des supports de ponte aux œufs et pro-larves (larve vitelline) ;
- Avoir des abris contre les prédateurs des post-larves (finger) ;
- Proposer des ressources alimentaires en qualité et quantité suffisantes.

Appelées frayères, ces zones présentent des caractéristiques bien spécifiques :

- Peu profondes et calmes : la faible profondeur (de 0,25 à 1 m) permet le développement de la végétation et le réchauffement des eaux. Les femelles du brochet déposent leurs œufs dans de faibles profondeurs d'eau sur la végétation immergée. Il est donc essentiel que les niveaux d'eau soient stables ;
- Riches en végétation et ouvertes au rayonnement lumineux : La végétation aquatique sert de support à la ponte et d'abris pour les larves. Elle est aussi à l'origine d'une oxygénation de l'eau et d'une production de plancton, ressource alimentaire nécessaire au développement des juvéniles ;
- Une exploitation raisonnée de cette végétation par fauche ou pâture est favorable au brochet. Un milieu ouvert, qui n'est pas obstrué par la strate ligneuse, favorise le développement de la végétation aquatique par photosynthèse ;

-
- Ayant la capacité de se réchauffer rapidement : Le développement physiologique des différents stades larvaires dépend de la température. Il est donc nécessaire que le milieu puisse rapidement se réchauffer dès les premiers rayons de soleil printanier. Cela est notamment lié à la profondeur d'eau et à l'ouverture du milieu.
 - En eau 2 ou 3 années sur 5 : Le brochet étant une espèce territoriale, des populations nées sur une même frayère deux années consécutives vont se disputer le même milieu et le cannibalisme des poissons de l'année n-1 sur ceux de l'année risque d'être important. Une submersion 2 ou 3 années sur 5 est plus favorable car elle permet une prolifération végétale plus importante et atténue le phénomène de cannibalisme.
 - En eau à la bonne période de l'année et à sec le reste du temps : La fécondité du brochet est fonction de divers facteurs physiologiques et écologiques. Interviennent notamment les degrés-jours accumulés par le brochet qui jouent sur la maturation des gamètes. La submersion doit durer idéalement un mois et demi à deux mois consécutifs.

Le brochet n'est pas la seule espèce à profiter de ces milieux temporairement inondés pour se reproduire. De nombreux cyprinidés, y déposent aussi leurs pontes ce qui est à l'origine d'un apport de nourriture conséquent pour les juvéniles de brochet. En effet, les œufs de ces « poissons fourrage » éclosent alors que les jeunes brochets commencent à se nourrir d'alevins.

Avant tout travaux, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de la situation de la zone où la restauration est envisagée, au regard de la problématique "frayère à brochet".

L'étude technique doit analyser l'état du milieu et de l'annexe hydraulique en question. Il est capital de se pencher sur au moins deux points : la topographie du site et l'hydrologie du cours d'eau.

Le niveau de fonctionnalité actuelle du site et sa potentialité doivent ensuite être caractérisée. Si le site est fonctionnel, il convient de le préserver, éventuellement par un entretien léger. Si le site n'est plus fonctionnel, il faut identifier la ou les perturbations qui sont à l'origine du dysfonctionnement et déterminer les travaux à entreprendre :

- une intervention sur la végétation ayant pour but de mettre en place un support de ponte favorable,
- le curage et le reprofilage en pente douce qui permettent de modifier le profil topographique du milieu,
- la pose d'un ouvrage qui facilite la gestion des niveaux d'eau dans l'annexe.

Le tableau ci-après récapitule les actions pouvant être menées :

Perturbation	Cause de la perturbation	Possibilité d'aménagement	Gestion
La fréquence de submersion est insuffisante	Incision du lit (agriculture, hydro-électricité, extraction en lit mineur)	Curage en pente douce et éventuellement création de plateaux frayères	Surveillance du profil topographique et désenvasement éventuel
La durée de submersion est insuffisante	Drainage agricole ou marnage (hydro-électricité)	Pose d'un ouvrage de gestion des niveaux d'eau	Manœuvre régulière de l'ouvrage et entretien
La connexion hydraulique de l'annexe avec le cours d'eau est insuffisante ou inexistante	Accumulation de sédiments ou d'embâcles	Désencombrement par curage ou retrait d'embâcles	Surveillance de la jonction et éventuellement nouvelle intervention
Des poissons restent piégés lors du ressuyage de l'annexe	Pente discontinue	Création de rigoles de ressuyages	Surveillance et désenvasement éventuel
La végétation au sol n'est pas adaptée	Milieu fermé donc ombragé	Ouverture par débroussaillage et bûcheronnage et éventuellement semis et plantation Apport de fumures	Contrôle de la végétation par élagage et débroussaillage

Cette action consiste donc à améliorer le fonctionnement de frayères à brochets existantes sur certains bras secondaires adaptés.

Tableau 37 : Synthèse I de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit mineur »

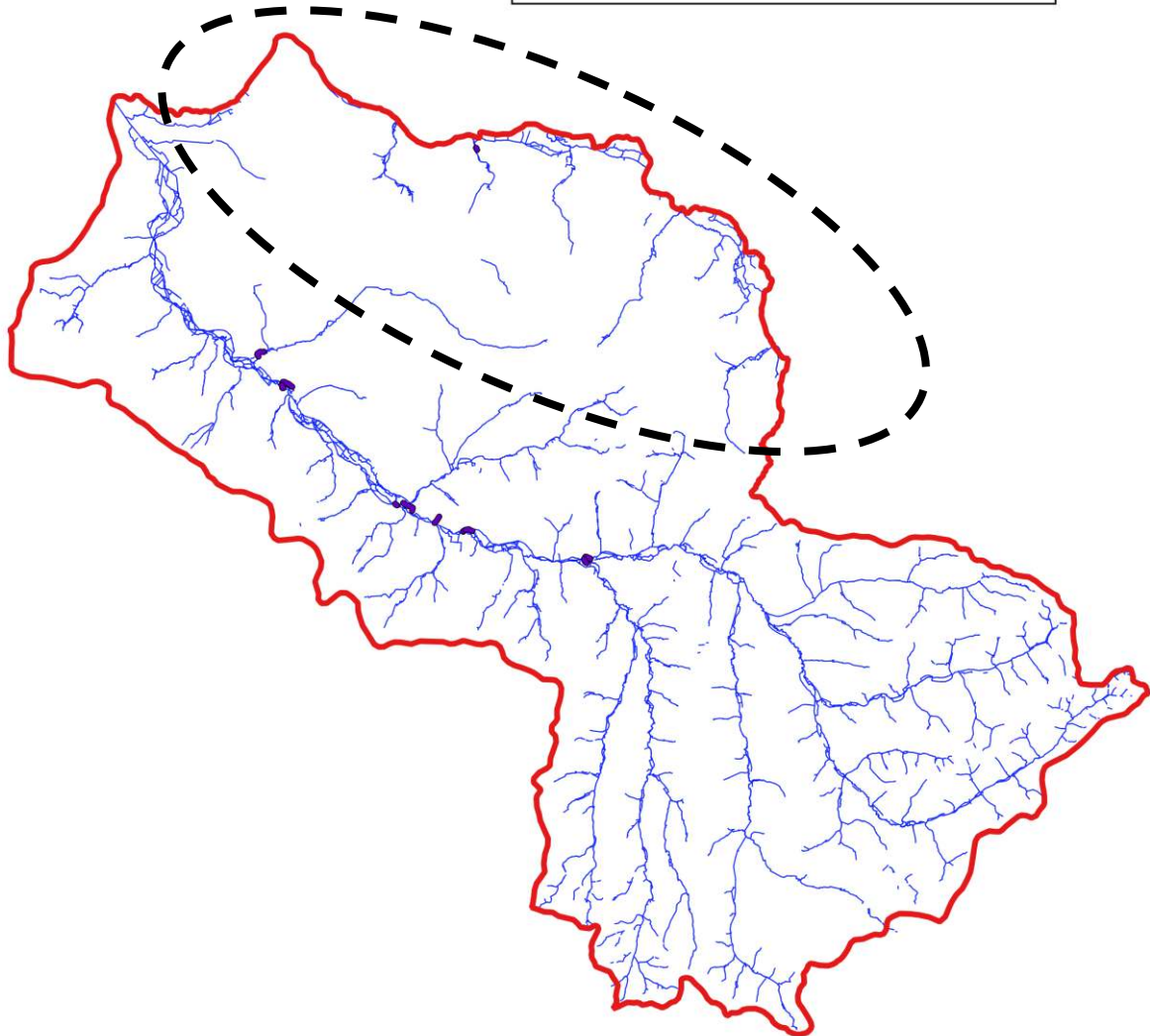
Code	Action	Linéaire concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	824 MI	15 € / MI	12360 €

Le tableau suivant détaille l'action par cours d'eau et par commune.

Tableau 38 : Détail de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit mineur »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Longueur (m)	Coût (€ HT)
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	FR18 Le Né médian	le Né	BELLEVIGNE	269	4 035,00 €
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	FRFR332 : Charente	Romède	BOURG CHARENTE	108	1 620,00 €
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	FRR17_2 Le Ruisseau de la Motte	Ruisseau de la Motte	ANGEAC CHAMPAGNE	447	6 705,00 €
TOTAL				3 sites	824	12360,00 €

Action : Restauration de frayère à brochet en lit mineur



Légende

— Restauration de frayère à brochet en lit mineur



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 15 : Localisation des sites de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit mineur »

5.1.2.9. Lutte contre les espèces végétales envahissantes

Espèces végétales aquatiques

Lors de l'état des lieux du réseau hydrographique de la zone d'étude, plusieurs spots de plantes exotiques invasives ont été découverts : Jussie rampante (*Ludwigia peploides*), Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*).

Leur arrachage peut s'effectuer de manière manuelle ou mécanique : la première garantissant un travail plus minutieux avec une élimination jusqu'aux racines, la seconde permettant un meilleur rendement mais présentant également un risque plus important de repousse et de propagation (découpe → bouturage).

Remarque : Ces espèces demandant énormément de lumière, il est possible d'envisager la mise en place d'ombre via la plantation de ligneux. Cette solution donne des résultats à long terme et n'est envisageable que sur des cours d'eau peu larges ou des retenues collinaires de faible superficie.

Dans le cas d'invasions trop importantes, le curage ou le dragage peut également représenter une solution. On enlève alors les sédiments, la totalité des parties souterraines de la plante, ainsi que la banque de graines (sans sélection toutefois).

La lutte contre les espèces envahissantes se fera sur l'ensemble de la durée du programme pluriannuel de gestion. En effet, cette action nécessite un passage chaque année. Néanmoins, le temps (en jours) alloué à cette action sera décroissant.

La gestion des espèces envahissantes devrait limiter leur développement d'une année sur l'autre. De plus, il faut compter pour la première année un temps de formation des intervenants, afin d'avoir une rigueur dans la mise en œuvre pour éviter toute autre contamination. Le coût unitaire représente une moyenne sur l'ensemble des années.

Par ailleurs, des actions de communication pourront être menées sur cette thématique afin d'informer les riverains sur ces espèces qui peuvent poser de graves problèmes écologiques.

Espèces végétales terrestres

Lors de l'état des lieux du réseau hydrographique de la zone d'étude, plusieurs spots de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et Erable Negundo (*Acer negundo*) sur le Dropt ont été découverts.

Renouée du Japon :

- **Arrachage** : plus facile lorsqu'il est pratiqué en avril-mai quand les rhizomes sont peu implantés sur des zones nouvellement infestées et pour les jeunes pousses. Il est nécessaire de récolter tout le système rhizomateux. Choisir cette méthode uniquement lorsque les plants sont très petits.
- **Fauche répétée** : sur de grands massifs pour lesquels l'objectif est d'épuiser définitivement à terme la Renouée. Pour avoir un résultat optimal et venir à bout de la Renouée sur des sites très envahis, le traitement devra être réitéré plusieurs fois dans l'année (6 à 8 fauches) et ceci sur plusieurs années (4 à 7 ans).

Il est conseillé de recéper les plantations pour maintenir la densité du couvert à partir de la troisième année. Cette opération peut être reconduite tous les trois à dix ans par la suite. Le caractère envahissant de cette espèce impose que cette action soit reconduite et amplifiée sur le prochain programme.

- **Couverture du sol par un géotextile** : à effectuer en novembre-décembre après avoir retiré du site toutes les tiges sèches. Des agrafes sont utilisées pour plaquer le géotextile au sol. Il est recommandé d'associer à la pose de géotextile, une plantation d'espèces autochtones suivie d'arrachage ou de fauche des repousses. Il s'agit d'une méthode très efficace mais également la plus coûteuse en temps et en argent.

Erable negundo et Ailante :

- **L'annelage ou écorçage** : la technique consiste à entailler l'écorce sur 30 à 40 centimètres de hauteur, ceci à une hauteur de 1,30 m, le privant ainsi de sa sève, pour le faire mourir sur pied.

Il ne faut pas entamer le bois. Cette annellation provoquera une mort lente de l'arbre (d'où l'intérêt de n'enlever que l'écorce), empêchant ainsi la formation de rejets ou de drageons.

Tableau 39 : Synthèse de l'action « Lutte contre les espèces végétales envahissantes »

Code	Action	Description	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
RBB19	Espèces aquatiques	Cette action consiste à localiser, enlever et suivre les foyers de plantes aquatiques invasives afin de restaurer des conditions physicochimiques favorables (oxygénation, teneurs en substances nutritives, lumière ...), éviter l'uniformité du milieu et la fermeture de la section d'écoulement	800 € / jour	48 000 €
RBB20	Espèces terrestres	Cette action consiste à définir un plan d'intervention en fonction des enjeux retenus, à localiser, supprimer et suivre les foyers de Renouée afin d'empêcher l'envahissement des berges et la réduction de la diversité des espèces rivulaires	800 € / jour	19000 €

5.1.3. Lit majeur

5.1.3.1. Préservation des zones humides

La préservation des zones humides peut se mettre en place de plusieurs façon :

- Par acquisition foncière avec réalisation d'une veille foncière sur le territoire et mise en place d'un plan de gestion en adéquation avec les enjeux et objectifs du territoire ;
- Par conventionnement en accord avec les propriétaires et exploitants avec signature d'une convention de gestion en adéquation avec les enjeux et objectifs du territoire.

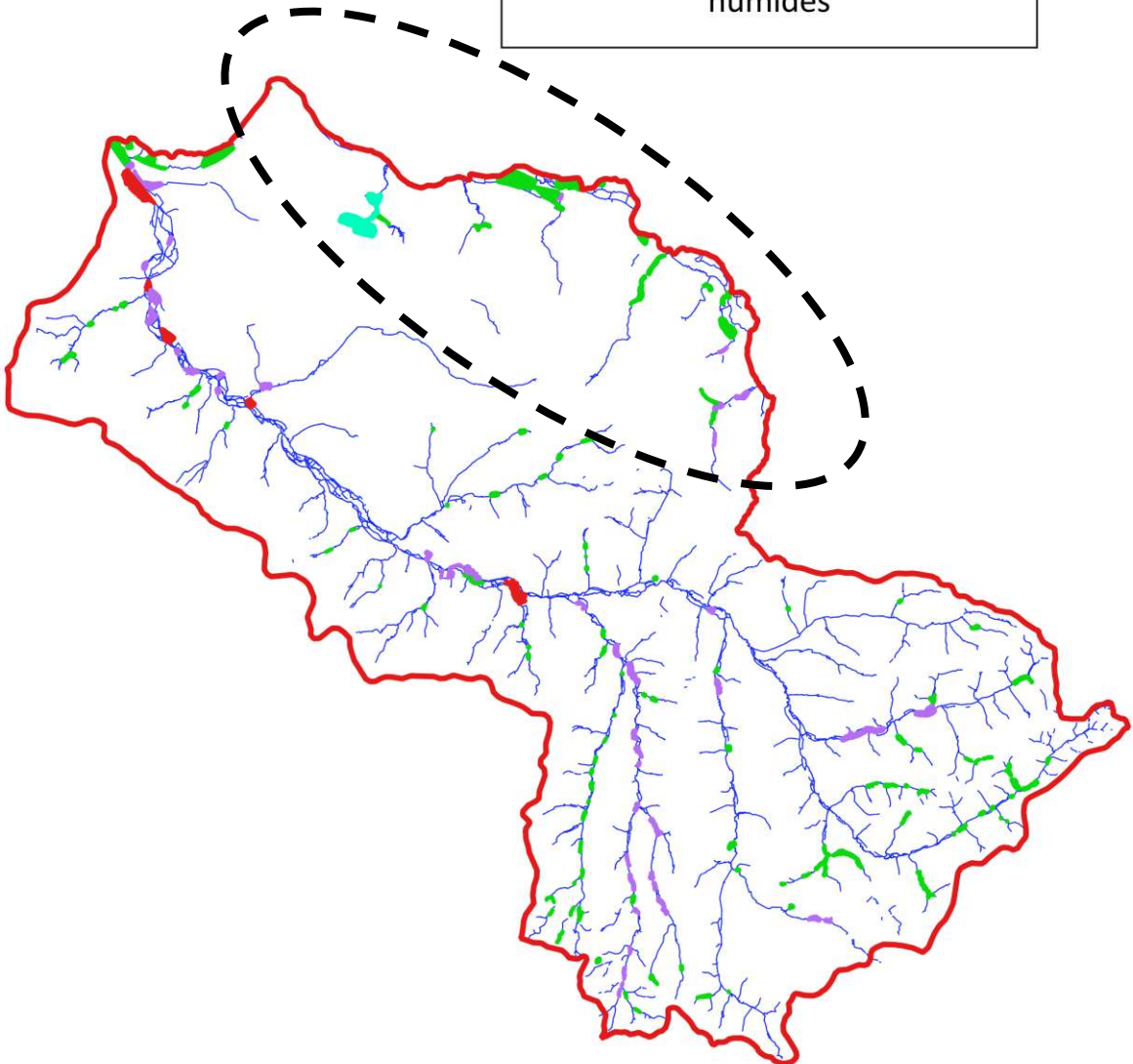
Concernant le Marais de Gensac ; la gestion concerne essentiellement la strate arborée et herbacée.

Tableau 40 : Synthèse de l'action « Préservation des zones humides »

Code	Action	Description	Nombre de site concerné ou potentiel	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
RZH21A	Prioritaires	Cette action consiste à acquérir des zones humides prioritaires (où la végétation hygrophile est déjà présente) afin de mettre en place une gestion favorable à leur maintien ou à permettre la submersion des terrains	2	0,46 € / m ²	238 000 €
RZH21B	A intérêt écologique	Cette action consiste à acquérir des zones humides d'intérêt écologique (où la végétation hygrophile écologiquement intéressante est déjà présente) afin de mettre en place une gestion favorable à leur maintien	44	0,46 € / m ²	
RZH21C	A intérêt hydraulique	Cette action consiste à favoriser les inondations en lit majeur et le stockage des crues afin de limiter les impacts en aval	20	0,46 € / m ²	
RZH21D	Marais de Gensac	Cette action consiste à réhabiliter le marais en cours de fermeture. Il s'agit de mettre en place une gestion principalement des ligneux par broyage	1	-	70 000 €

La localisation des sites des actions concernant la « préservation des zones humides » n'est pas précisée. La carte ci-après présente la localisation des sites potentiel, soit 197 sites. Cette carte n'est pas exhaustive, d'autres sites pourront faire l'objet d'une acquisition ou d'un conventionnement à l'opportunité.

Action : Préservation des zones humides



Légende

- Préservation du marais de Gensac
- Préservation de zones humides**
- Prioritaires
- A intérêt écologique
- A intérêt hydraulique



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 16 : Localisation des sites de l'action « Préservation des zones humides »

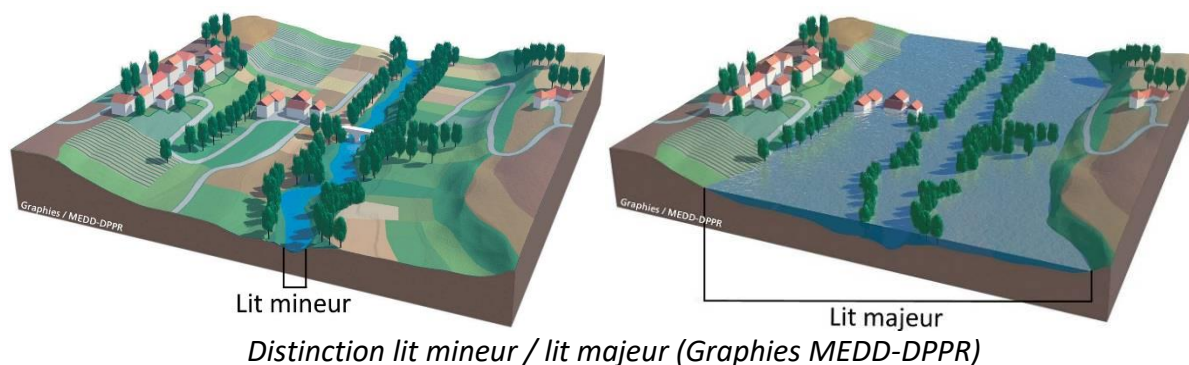
5.1.3.2. Aménagement de zone d'expansion de crue

Si les inondations sont dommageables quand elles interfèrent avec les activités humaines, elles font néanmoins partie de la dynamique naturelle d'un cours d'eau et présentent des intérêts écologiques.

La crue est un phénomène normal et nécessaire au bon fonctionnement hydraulique et écologique du bassin versant.

Ainsi, l'aménagement de zones ou champs d'expansion de crues est une action qui permettra à la fois de maîtriser la localisation des débordements (protection des zones les plus vulnérables) et de favoriser la biodiversité (diversification des habitats sur les milieux aquatiques « annexes » : prairies humides, bras mort, marais...).

Les champs d'expansion des crues sont des espaces naturels ou aménagés où les eaux débordent du lit mineur du ruisseau pour submerger son lit majeur.



Les champs d'expansion de crues font partie de « l'espace rivière » et jouent un rôle important dans la dynamique du cours d'eau et dans l'hydrosystème :

- Écrêtage des crues (par laminage du débit),
- Stockage de l'eau de façon transitoire,
- Recharge de la nappe alluviale,
- Restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques et terrestres.

Certains parcs ou terrains agricoles jalonnant le Dropt et ses affluents, situés à des endroits stratégiques, pourraient remplir la fonction des champs d'expansion de crue.

Il s'agit ici d'optimiser le terrain existant pour favoriser les débordements aux endroits voulus sans pour autant faire d'aménagements lourds comme des digues ou des vannes motorisées voir télégérées. Ainsi, un léger décaissement de ces surfaces, l'implantation d'un batardeau ou l'élimination d'un ancien bourrelet de régalaie seront suffisants pour restaurer leur fonction de zones d'expansion de crue.

Ces travaux auront moins d'impacts pour le régime hydrologique global et sont bien moins coûteux.

Cette action consiste ainsi à améliorer l'efficacité de la zone d'expansion de crue existante. Le décaissement permet d'avoir une hauteur d'eau plus importante dans la zone d'expansion de crue. Le ralentissement des écoulements induit permet une rétention temporaire de l'eau et écrête l'onde de crue.

Cette action permet également de retenir les sédiments issus du lessivage des terres agricoles.

Tableau 41 : Synthèse de l'action « Aménagement de zone d'expansion de crue »

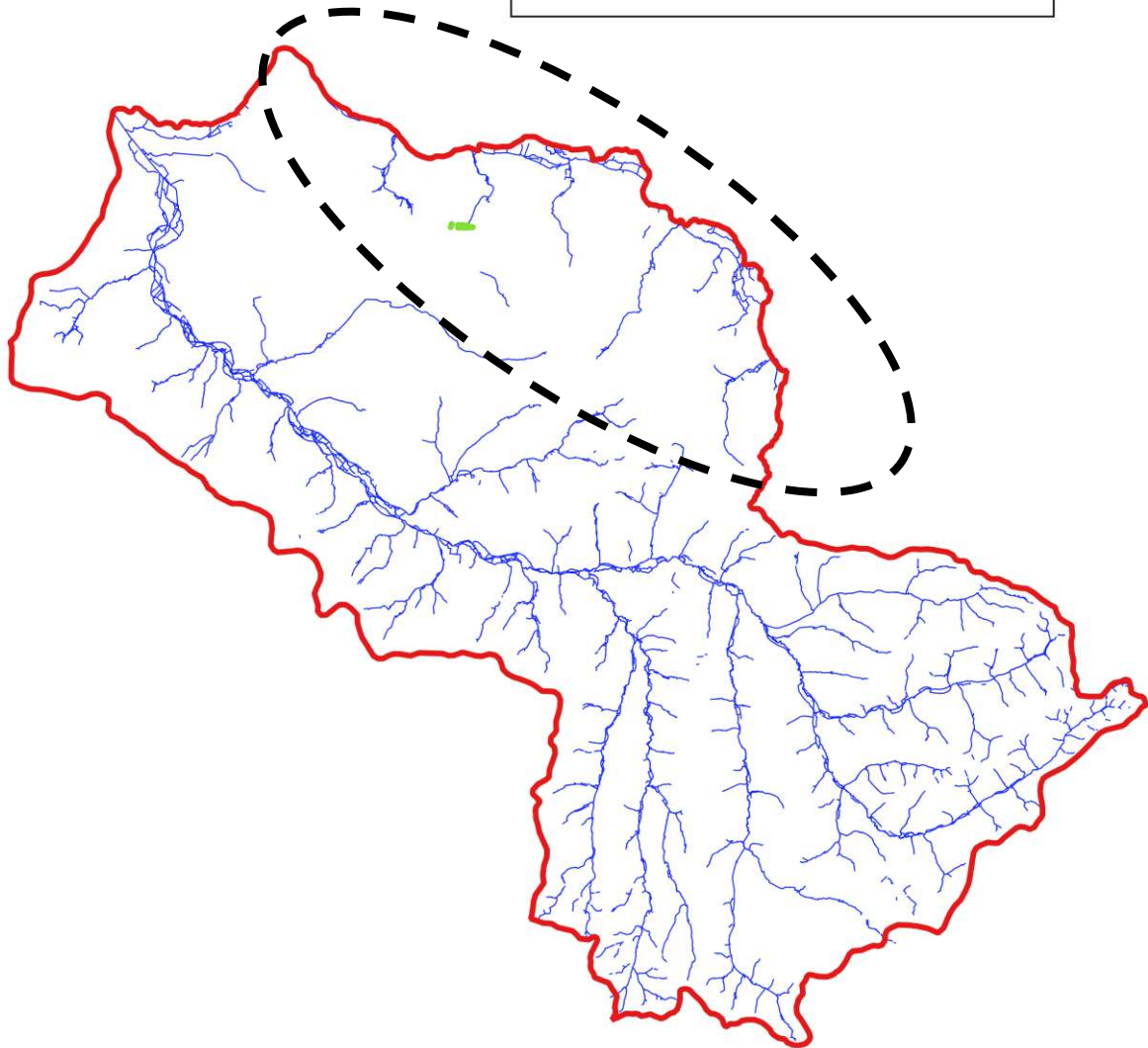
Code	Action	Nombre de site concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	2	10 000 €	20 000 €

Le tableau suivant détaille l'action par cours d'eau et par commune.


Tableau 42 : Détail de l'action « Aménagement de zone d'expansion de crue »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Surface (m ²)	Coût (€ HT)
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	FRFR332 : Charente	Font Poëlonne	SEGONZAC	79853	10 000,00 €
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	FRFR332 : Charente	Font Poëlonne	SEGONZAC	9606	10 000,00 €
TOTAL				2 sites	89459	20 000,00 €

Action : Aménagement de zone
d'expansion de crue



Légende

 Aménagement de zone d'expansion de crue



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 17 : Localisation des sites de l'action « Aménagement de zone d'expansion de crue »

5.1.3.3. Restauration de frayère à brochet en lit majeur

Cette action consiste à améliorer le fonctionnement de frayères brochets existant sur certaines parcelles du lit majeur (décapage en pente des terres, gestion de la végétation).

Le paragraphe 5.1.2.10 présente plus précisément les caractéristiques du brochet et des frayères.

Tableau 43 : Synthèse de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit majeur »

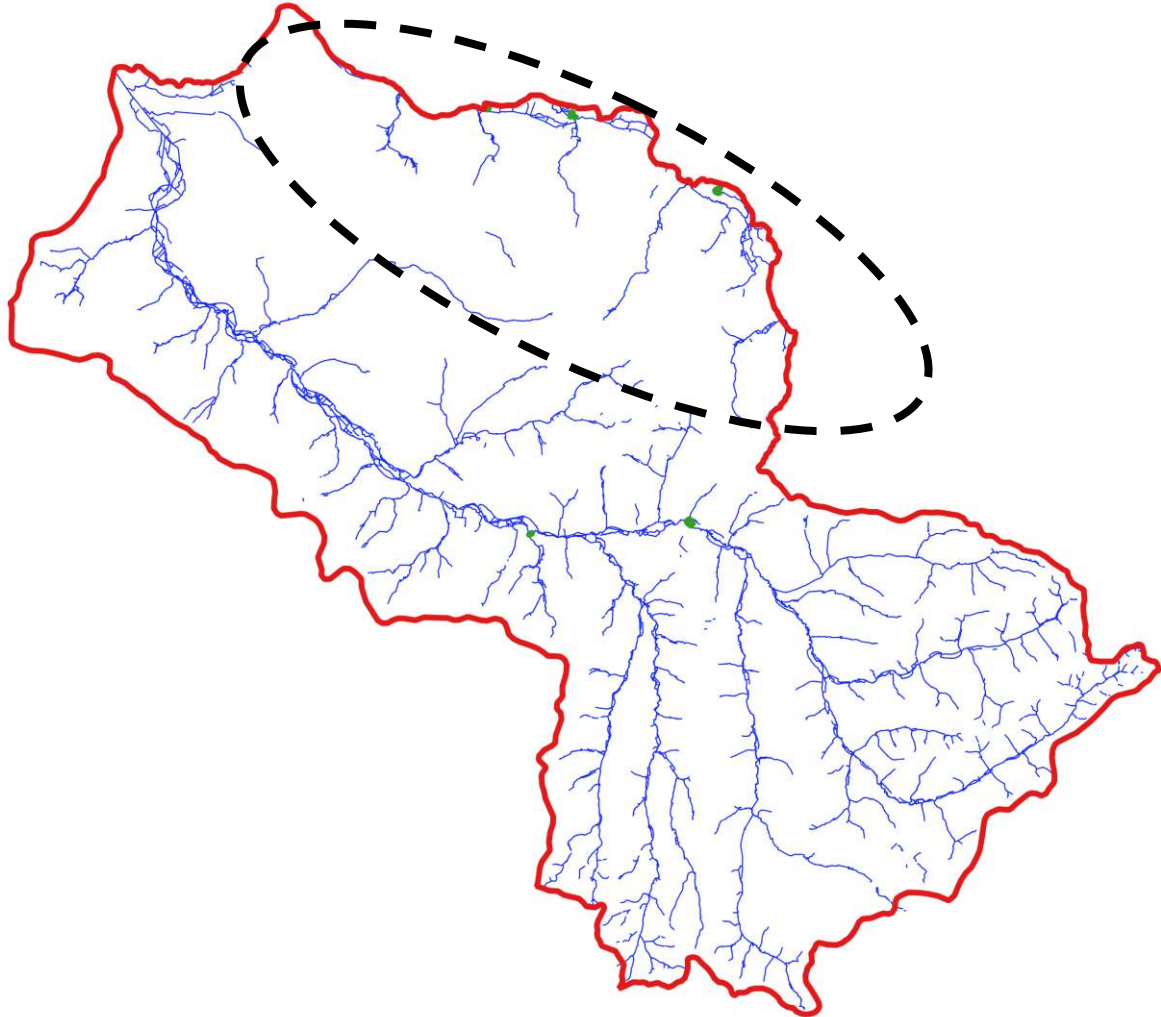
Code	Action	Surface concernée	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
RFR23	Restauration de frayère à brochet en lit majeur	34581 m ²	0,46 € / m ²	15900 €

Le tableau suivant détaille l'action par cours d'eau et par commune.

Tableau 44 : Détail de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit majeur »

Code action	Action	Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Surface (m2)	Coût (€ HT)
RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	FRFR332 : Charente	Bras de Charente	BOURG CHARENTE	5772	2 655,00 €
RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	FRFR332 : Charente	Bras de Charente	JARNAC	5521	2 539,00 €
RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	FRFR332 : Charente	Bras de Charente	JARNAC	1706	785,00 €
RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	FRFR332 : Charente	Bras de Charente	JARNAC	2528	1 163,00 €
RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	FRFR332 : Charente	Bras de Charente	SAINT SIMON	19054	7 893,00 €
TOTAL				5 sites	34581	15900 €

Action : Restauration de frayère à brochet en lit majeur



Légende

■ Restauration de frayère à brochet en lit majeur



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 18 : Localisation des sites de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit majeur »

5.1.4. Versants

5.1.4.1. *Plantation de haie*

Cette action consiste, après signature d'une convention avec les propriétaires et exploitants, à reconstituer des linéaires de haies le long des fossés et sur des versants agricoles exposés aux ruissellements afin de les limiter pour réduire le risque d'inondations et améliorer la qualité de l'eau.

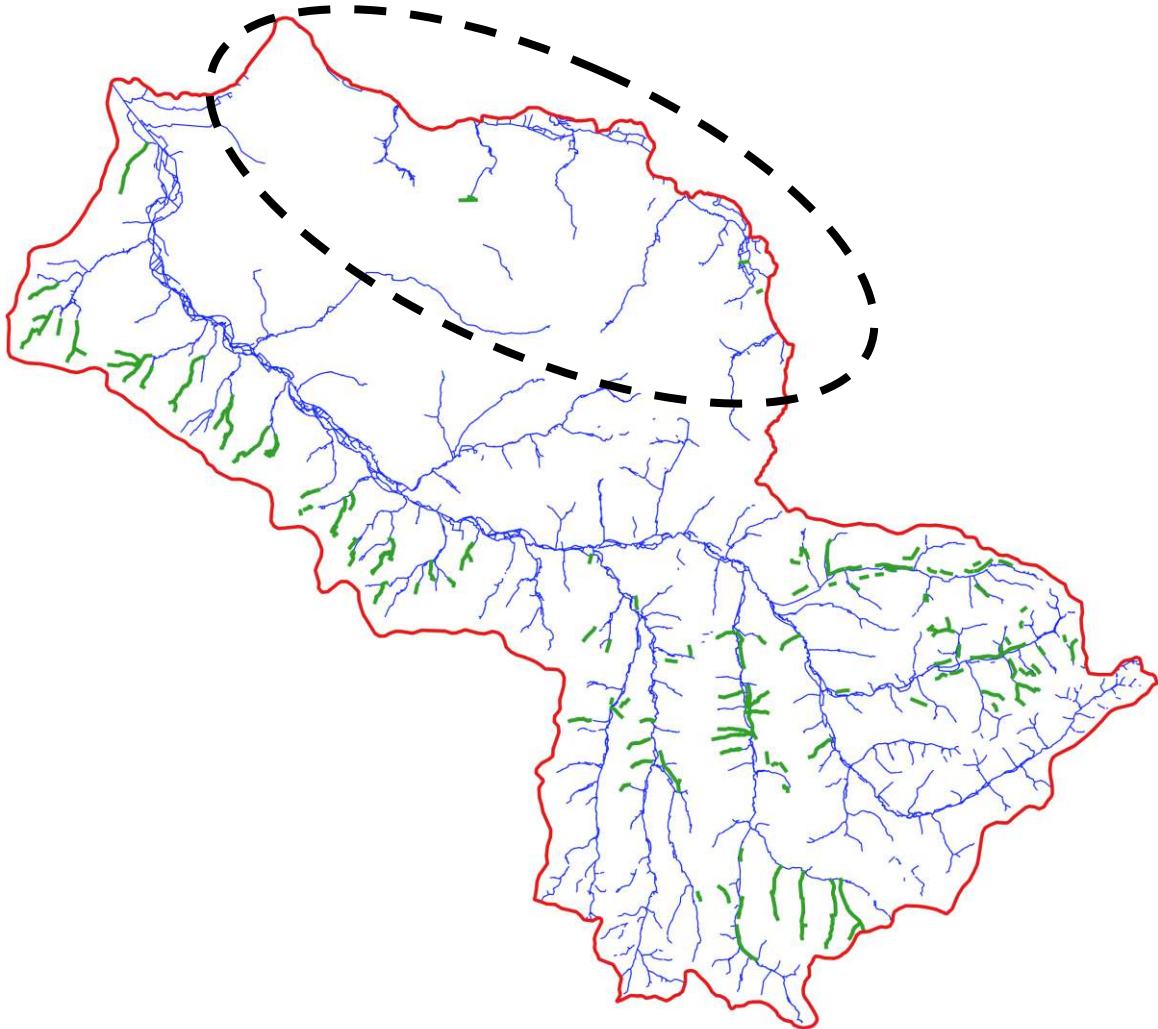
Tableau 45 : Synthèse de l'action « Plantation de haie »

Code	Action	Linéaire concerné	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
RBV24	Plantation de haie	10000 MI	10 € / MI	100 000 €

La localisation des sites de l'action « plantation de haie » n'est pas précisée. La carte ci-après présente la localisation de l'ensemble des sites potentiel.

L'action de plantation de haie respectera les zonages du PPRI pour lesquels certaines règles doivent être appliquées (espacement de 4m entre chaque pied notamment).

Action : Plantation de haie



Légende

— Plantation de haie



0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 19 : Localisation des sites de l'action « Plantation de haie »

5.1.5. Entretien

5.1.5.1. Entretien de la végétation

Cette action consiste à entretenir annuellement, en fonction des besoins la végétation présente en berge afin de stabiliser les berges et maintenir un corridor écologique.

Cette action ne concerne pas les espèces végétales envahissantes, développé dans l'action « lutte contre les espèces végétales envahissantes ».

Tableau 46 : Synthèse de l'action « Entretien de la végétation »

Code	Action	Total	Coût unitaire
E25	Entretien de la végétation	70 000 €	7000 € / an

5.1.5.2. Entretien sélectif des embâcles

La rivière est souvent considérée comme lieu de décharge et fait l'objet de dépôts sauvages. La mise en place du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) est l'occasion de sensibiliser les différents acteurs et usagers sur l'importance des cours d'eau, tant du point de vue environnemental que paysager.

Outre leur caractère éventuellement toxique ou nocif pour la vie aquatique, ces déchets créent des nuisances visuelles et constituent autant de risques pour les usagers. Ils peuvent, par ailleurs, bloquer l'écoulement et engendrer des dégâts importants en cas de crue.

Sont à retirer :

- Les déchets divers,
- Les arbres morts dans le lit du cours d'eau, empêchant l'écoulement des eaux et accentuant le risque d'inondation,
- Les amas de branchages, gênant l'écoulement des eaux,
- Les arbres en travers, gênant l'écoulement des eaux,
- Les clôtures en travers.

Cette action consiste à retirer manuellement ou avec des engins légers ces obstacles qui perturbent l'écoulement de l'eau et entraînent des problèmes d'érosion de berges.

Le retrait des embâcles ne doit pas être systématique. Il s'agit là d'actions ponctuelles à réaliser à la demande lorsque des problèmes apparaissent par suite de crues par exemple. Les majeures parties des embâcles n'entraînant qu'une gêne partielle ou modérée ne sont pas concernés par cette action qui relève de l'entretien de la ripisylve. La plupart participent à la diversification des habitats et jouent un rôle écologique intéressant.

Tableau 47 : Synthèse de l'action « Entretien sélectif des embâcles »

Code	Action	Total	Coût unitaire
E26	Entretien sélectif des embâcles	150 000 €	15000 / an

5.1.5.3. Entretien des aménagements hydrauliques

Cette action consiste à suivre l'état d'usage et entretenir si nécessaire les ouvrages hydrauliques présents sur le bassin versant du Né.

Tableau 48 : Synthèse de l'action « Entretien des aménagements hydrauliques »

Code	Action	Total
E27	Entretien des aménagements hydrauliques	10 000 €

5.1.6. Suivi

Tableau 49 : Détail de l'action « Préservation des zones humides »

Code	Action	Description	Total	Coût unitaire
S28	Suivi de la qualité des eaux (RECEMA)	Cette action consiste à suivre l'état physico-chimique de l'eau sur le territoire afin d'évaluer les actions de restauration mise en place et de suivre l'état des masses d'eau et des eaux souterraines	35 000 €	10 500 € / an
S29	Suivi piscicole	Cette action consiste à mettre en œuvre des pêches scientifiques afin de voir l'évolution du peuplement piscicole suite à certaines action du PPG	33 000 €	800 € / station
S30	I2M2 (indice macroinvertébrés)	Cette action consiste à réaliser un I2M2 (Indice invertébrés multimétrique) ; indicateur permettant d'évaluer l'état écologique d'un cours d'eau à partir de prélèvements d'invertébrés benthiques. Cet indice remplace l'IBGN		1 000 € / station
S31	IPR (poissons)	Cette action consiste à déterminer l'indice poissons rivière afin de suivre l'état écologique des cours d'eau ayant fait l'objet d'actions de restauration		2 000 € / station
S32	IBMR (indice macrophytes)	Cette action consiste à déterminer l'indice biologique macrophytique en rivière afin de suivre l'état écologique des cours d'eau ayant fait l'objet d'action de restauration		1 000 € / station
S33	IBD (indice diatomées)	Cette action consiste à réaliser un IBD (Indice Biologique Diatomées) ; indicateur permettant d'évaluer l'état écologique d'un cours d'eau à partir de prélèvements d'algues microscopiques		800 € / station
S34	Suivis floristiques	Cette action consiste à réaliser des inventaires floristiques ciblés sur les espèces floristiques patrimoniales sur les zones d'acquisition foncière ou mises en gestion		800 € / station
S35	Suivis odonates	Cette action consiste à rechercher la présence d'espèces patrimoniales sur les secteurs potentiellement favorables, sur les zones d'acquisition foncière ou mises en gestion		800 € / station

5.1.7. Charges

Tableau 50 : Montant des charges et autres frais du PPG

Frais AMO	50 000,00 €
Frais de supports de communication	30 000,00 €
Frais études (continuité écologique, ZH ...)	200 000,00 €
Frais insertion (publicité marchés publics)	50 000,00 €
Frais techniques divers (duplication dossiers, plans...)	30 000,00 €
Restauration ouvrages hydrauliques	160 000,00 €
Total général	520 000,00 €

5.2. Analyse de l'état actuel

5.2.1. Cadre réglementaire et outils opérationnels de gestion

5.2.1.1. La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE)

La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- Une gestion par bassin versant ;
- La fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Pour l'atteinte du bon état des eaux de surface, deux définitions sont à considérer :

- L'état écologique des masses d'eau qui s'évalue sur la base de paramètres biologiques et physico-chimiques sous-tendant la biologie,
- L'état chimique des masses d'eau, destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales, qui ne prévoit que deux classes d'état : respect et non-respect. Les paramètres concernés sont les substances dangereuses (annexe IX de la DCE) et les substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Le bon état des eaux de surface est atteint lorsque son état écologique ET chimique, sont au moins bons.

5.2.1.2. La Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dite « LEMA », du 30 décembre 2006 rénove le cadre global défini par les lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau.

L'article premier de la LEMA affirme que « l'usage de l'eau appartient à tous » et proclame « le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ».

La LEMA vise à améliorer l'entretien du milieu aquatique et propose plusieurs mesures pour remédier aux déséquilibres chroniques entre les ressources disponibles et la demande en eau. Elle prend également en compte la prévention des inondations. Elle poursuit comme objectif une « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » qui prenne en compte « les adaptations au changement climatique ».

Elle consacre d'une part, le principe de la gestion de l'eau par bassin versant et d'autre part, l'idée d'une gouvernance à laquelle sont associés les usagers.

Elle a créé l'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) qui s'est substitué au Conseil Supérieur de la Pêche (CSP). Son budget était alimenté par les Agences de l'Eau et il a plusieurs missions :

- Organisation de la connaissance et système d'information sur l'eau
- Surveillance des masses d'eau, des usages et des pressions
- Recherches et études
- Communication et solidarité financière.

Elle précise les types de redevances alimentant le budget des Agences de l'Eau et également leurs missions :

- Mise en œuvre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de leurs déclinaisons locales, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Actions en faveur du « développement durable des activités économiques »

Depuis, la loi sur la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, a créé l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) qui a regroupé l'ONEMA, l'Etablissement public des parcs nationaux, l'Agence des aires marines protégées et le groupement d'intérêt public l'ATEN.

Enfin, toujours dans la volonté de mutualisation et de simplification administrative des gouvernements successifs, l'AFB est devenue l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) depuis le 1^{er} janvier 2020 à la suite de sa fusion avec l'Office National de Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

5.2.1.3. Article L.214-17 du code de l'Environnement

L'article L. 214-17 (et L. 214-18) du Code de l'environnement) prévoit de classer certains cours d'eau particuliers (à migrateurs amphihalins, réservoirs biologiques, très dégradés ...) au sein de 2 listes.

Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Les arrêtés de classement ont été publiés au journal officiel de la République française le 9 novembre 2013.

Liste 1 : Liste des cours d'eau en « très bon état écologique » ou jouant un rôle de « réservoir biologique »

La liste est établie parmi les cours d'eau qui répondent au moins à l'un de ces 3 critères :

-
- Cours d'eau en très bon état écologique ;
 - Cours d'eau qui jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, identifiés par les SDAGE ;
 - Cours d'eau qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

Dans les cours d'eau inscrits sur cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

S'agissant des ouvrages existants et régulièrement installés, le renouvellement de leur concession ou de leur autorisation est subordonné à des prescriptions permettant :

- De maintenir le très bon état écologique des eaux ;
- De maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;
- D'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Les nouvelles obligations (interdiction des nouvelles autorisations ou concessions d'ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique) s'appliquent dès que les listes sont régulièrement publiées.

Liste 2 : Liste des cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments correspondent à ceux :

- Où il existe un manque ou un dysfonctionnement en termes d'équilibre et de transport sédimentaire qu'il est indispensable d'éliminer (ou de réduire) par des modalités d'exploitation ou des aménagements ;
- Où il est nécessaire de maintenir un certain niveau de transport sédimentaire pour prévenir un dysfonctionnement ou un déséquilibre.

La circulaire du 17 septembre 2009 précise que doivent être classés uniquement les cours d'eau qui présentent des enjeux particulièrement importants en termes de circulation des poissons ou de transport des sédiments.

Tout ouvrage présent sur ces cours d'eau doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par le préfet, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Elles peuvent concerner tant des mesures structurelles (construction de passe à poisson, etc.) que de gestion (ouverture régulière des vannes, etc.).

Les propriétaires (ou exploitants) des ouvrages existants qui étaient en règle avec la législation (qui avaient installé des dispositifs permettant le franchissement des poissons conformément à l'article L. 432-6 du Code de l'environnement) ont 5 ans à compter de la

publication des arrêtés (ces arrêtés définissent les cours d’eaux concernés) pour s’équiper (il s’agit notamment d’adapter l’ouvrage pour assurer le transport suffisant des sédiments). Il en est de même pour les ouvrages nouveaux.

Les propriétaires (ou exploitants) des ouvrages existants qui n’étaient pas en règle doivent mettre en conformité leur ouvrage :

- Dès la publication de la liste des cours d’eau concernés s’agissant des dispositifs de franchissement des poissons ;
- Dans un délai de 5 ans s’agissant des nouvelles obligations en matière de transport des sédiments.

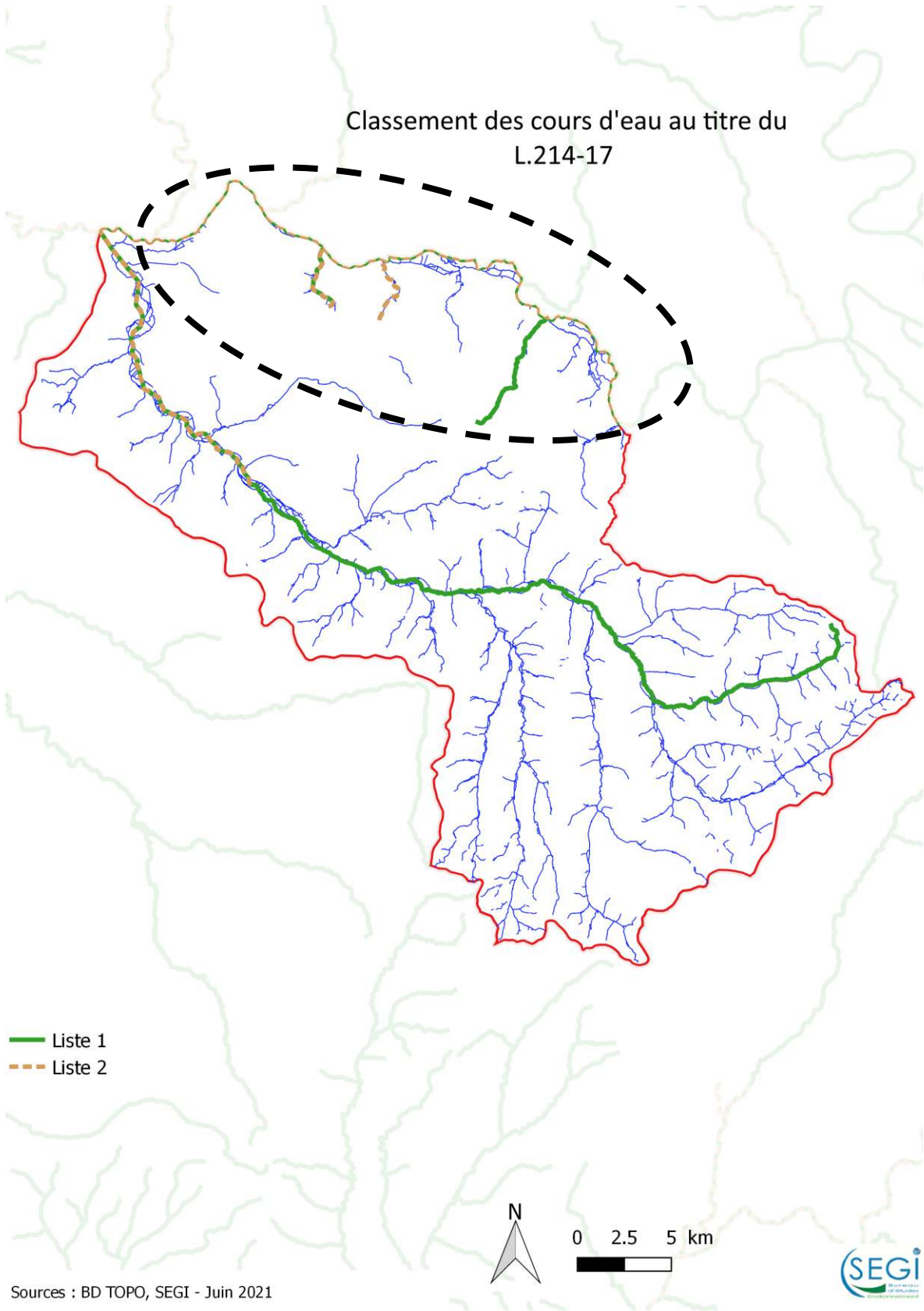
Tableau 51 : Cours d’eau classés en Liste 1 du L.214-17 sur la zone d’étude

La Charente à l’aval du barrage de Lavaud, y compris son débouché maritime
La rivière de Gensac
Le ruisseau d’Anqueville

Tableau 52 : Cours d’eau classés en Liste 2 du L.214-17 sur la zone d’étude

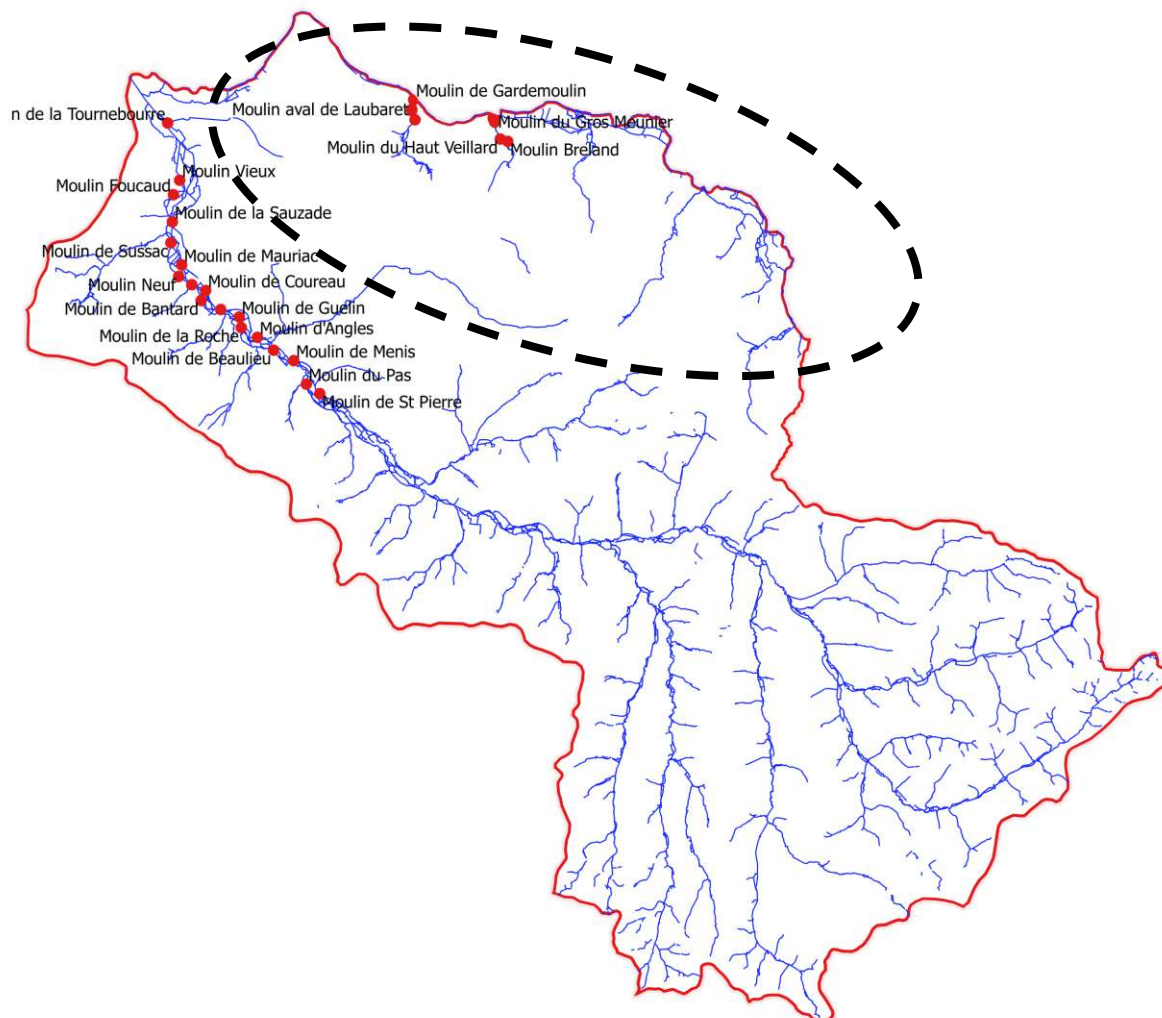
Tronçon	Espèces ciblées
La Charente : de la confluence du Bramerit à l’écluse de Châteauneuf (inclus)	Amphihalines : Anguille, Grande Alose, Alose feinte, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Truite de mer et Saumon atlantique Holobiotiques : sans objet
La rivière de Gensac : tout le cours	Amphihalines : Anguille Holobiotiques : sans objet
La Romède (ou Veillard) : tout le cours	Amphihalines : Anguille Holobiotiques : sans objet

Ainsi 9 moulins de la zone d’étude sont concernés par ce classement en liste 2.

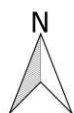


Carte 20 : Classements des cours d'eau au titre du L.214-17 sur la zone d'étude

Moulins concernés par le classement en Liste 2 du L.214-17



Sources : BD TOPO, SEGI - Juin 2021



0 2.5 5 km



Carte 21 : Moulins concernés par le classement en Liste 2 du L.214-17 sur la zone d'étude

5.2.1.4. Plan de gestion Anguilles

La raréfaction de l'anguille sur la plupart des bassins européens a pour conséquence une diminution très marquée des effectifs. De ce fait, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté en 2007 un règlement européen R. (CE) n°1100/2007, de reconstitution de la population d'anguille européenne, qui fixe comme objectif à long terme l'atteinte d'une biomasse de géniteurs équivalente à 40 % de celle qui aurait été produite dans un environnement non dégradé et sans impact d'origine anthropique. Concrètement, cette ambition correspond à un retour et un maintien au niveau de recrutement des années 1960-1970.

Pour atteindre cet objectif et ainsi pérenniser la population, le règlement européen a imposé aux Etats membres l'élaboration d'un plan de gestion agissant sur l'ensemble des causes de mortalité de l'anguille.

Le plan de gestion français s'inscrit par définition dans ce contexte, avec pour objectif de reconstituer la population d'anguilles à partir de mesures spécifiques concernant notamment :

- La pêche : instauration de quotas de capture de civelles, encadrement renforcé de la pêche à l'anguille jaune et interdiction partielle de la pêche à l'anguille argentée devant conduire à une limitation des prélèvements ;
- Les obstacles aux migrations : définition d'une zone d'actions prioritaire et classement de cours d'eau imposant l'aménagement de dispositifs de franchissement sur les obstacles tant à la montaison qu'à la dévalaison ;
- Le repeuplement : transfert expérimental de civelles pêchées vers des secteurs favorables afin qu'elles puissent y croître ;
- Le suivi et l'évaluation : programme de monitoring visant à accroître les connaissances, à évaluer l'efficacité des mesures et à les ajuster au besoin.

Le plan de gestion de l'anguille comprend deux échelles d'approche. Au niveau national, les principales exigences du règlement européen sont prises en compte dans un cadre homogène. A une échelle plus locale nommée Unité de Gestion Anguille, se rapprochant du territoire des COGEPOMI, une déclinaison est opérée. Le PLAGEPOMI doit donc être cohérent avec les orientations du plan de gestion de l'anguille et ses volets locaux. Il peut également contribuer à l'application de certaines mesures comme le choix des sites de repeuplement. Les programmes mis en œuvre localement amènent enfin de nombreuses connaissances utiles pour une future révision du plan de gestion au terme de la période 2015-2019. Le nouveau PLAGEPOMI n'est pas encore finalisé.

Le plan de gestion français a été transmis à la commission européenne en décembre 2008 et adopté le 15 février 2010. Il avait pour but d'agir sur les différentes causes de régressions de la population, à savoir :

- Réduire la mortalité par pêche de 30% pour fin 2012 pour l'anguille jaune et argentée
- Réduire la mortalité par pêche de 40% pour 2012 pour l'anguille de moins de 12 cm
- Réduire la mortalité par pêche de 60% pour 2015 pour tous les stades
- Réduire la mortalité liée au turbinage dans les usines hydroélectriques
- Améliorer la connaissance et développer les techniques de franchissement
- Lutter contre la pollution et restaurer les habitats : s'inscrit dans la démarche de la DCE

- Réserver, dans un premier temps, 35% des civelles pêchées pour des opérations de repeuplement. Depuis juillet 2013, cette part devait atteindre progressivement les 60%
- Lutter contre le braconnage.

La stratégie nationale se décline par UGA (Unité de Gestion Anguille) à l'intérieur desquelles des **Zones d'Actions Prioritaires (ZAP)** ont été définies en fonction de différents éléments :

- La zone active (présence avérée d'anguille de moins de 30 cm de longueur)
- La liste des cours d'eau à enjeu migrateur du SDAGE et la liste des cours d'eau à enjeu anguille du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs.
- Les diagnostics disponibles sur les difficultés de franchissement des ouvrages à la montaison et à la dévalaison
- La liste des ouvrages en fonction du gain biologique pour l'anguille en prenant notamment en compte le linéaire de cours d'eau libres et la qualité des habitats en amont de l'ouvrage
- La progression d'aval vers l'amont en considérant différemment les axes principaux qui contribuent à une colonisation en profondeur dans le bassin versant et les axes secondaires qui finalisent la colonisation diffuse du bassin versant.



Carte 22 : Zones d'actions prioritaires du plan national anguille (Source : <http://www.migrateurs-loire.fr>)

Ainsi, au sein de ce périmètre, une liste de 1 555 ouvrages dits « ZAP anguilles » a été déterminée. L'objectif initial était que ces ouvrages soient aménagés dès 2015.

Sur la zone d'étude, 14 ouvrages seulement sont classés :

Tableau 53 : Ouvrages « ZAP Anguilles » sur la zone d'étude.

Cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Remarque
Charente	Ecluse de Châteauneuf	
Charente	Barrage de Vibrac	Aménagement en cours
Charente	Barrage de Saint-Simon	Aménagé
Charente	Ecluse de Juac	Aménagé
Charente	Ecluse de Saintonge	Aménagé
Charente	Ecluse de Bourg-Charente	Aménagé
Charente	Ecluse de Gademoulin	Aménagé
Charente	Barrages de Bagnolet	Aménagé
Charente	Ecluse de Crouin	Aménagé
Ri de Gensac	Moulin de Soubérac	
Ri de Gensac	Moulin de Laubaret	
Romède / Veillard	Moulin de Chez Bèlard	
Romède / Veillard	Moulin de Veillard	
Romède / Veillard	Lieu-dit « Les moulins »	

Néanmoins, tous les obstacles compris dans le périmètre de la ZAP sont à aménager, même s'ils ne sont pas référencés dans le tableau ci-dessus.

On notera que les ouvrages situés sur le DPF, dans le département de la Charente, ont pratiquement tous été aménagés par le Département. Il ne reste que le barrage de Vibrac, dont l'étude d'aménagement est en cours et l'écluse de Châteauneuf-sur-Charente.

La quasi-totalité des actions prévues par le plan de gestion anguille de la France, pour la période 2012-2015, ont été mises en œuvre ou sont encore en cours pour celles à caractère pluriannuel et sur un plus long terme notamment.

5.2.1.5. Décret frayères

Le décret n°2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement fixe l'élaboration de deux listes :

- article R432-1 : « Les espèces de la faune piscicole dont les frayères et les zones d'alimentation et de croissance doivent être particulièrement protégées de la destruction par l'article L.432-3 sont réparties, par arrêté du ministre chargé de l'environnement, entre les deux listes suivantes :

1° Sont inscrites sur la première liste les espèces de poissons dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur d'un cours d'eau.

L'arrêté précise les caractéristiques de la granulométrie du substrat minéral correspondant aux frayères de chacune des espèces ;

2° Sont inscrites sur la seconde liste les espèces de poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs, ainsi que les espèces de crustacés et renvoie à ces listes pour la définition de terme « frayère » au sens de l'article L.432-3.

- article R432-1-5 :

« I.- Constitue une frayère à poissons, au sens de l'article L. 432-3 :

1° Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;

2° Toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

II.- Constitue une zone de croissance ou d'alimentation de crustacés, au sens de l'article L. 432-3, toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du III de l'article R. 432-1-1. »

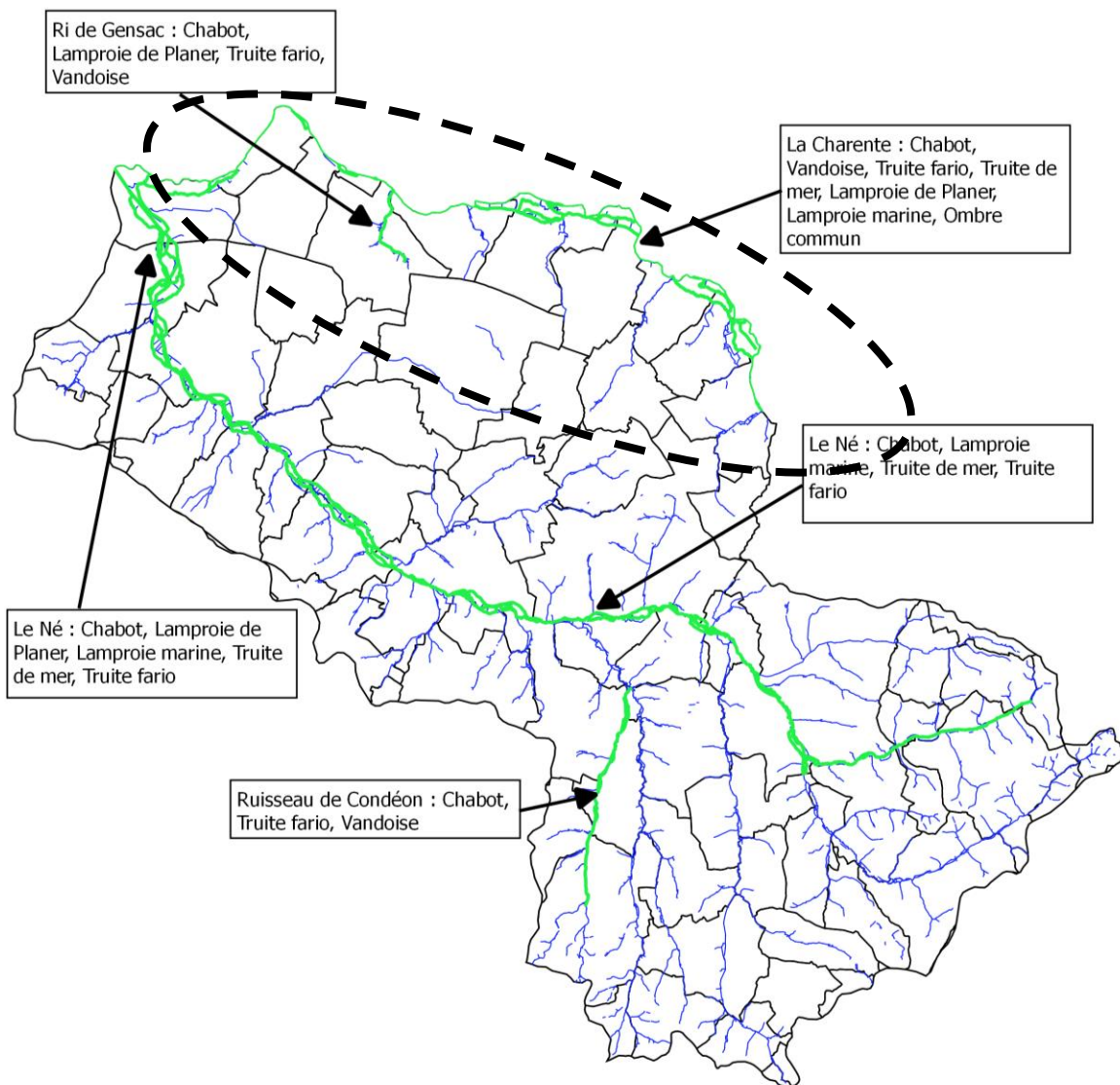
L'arrêté préfectoral portant inventaire des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés a été signé le 13 décembre 2013 dans le département de la Charente et le 19 décembre 2013 dans le Département de la Charente-Maritime. Ces documents indiquent les éléments suivants :

Tableau 54 : Cours d'eau de la zone d'étude classés en Liste 1 du Décret frayères

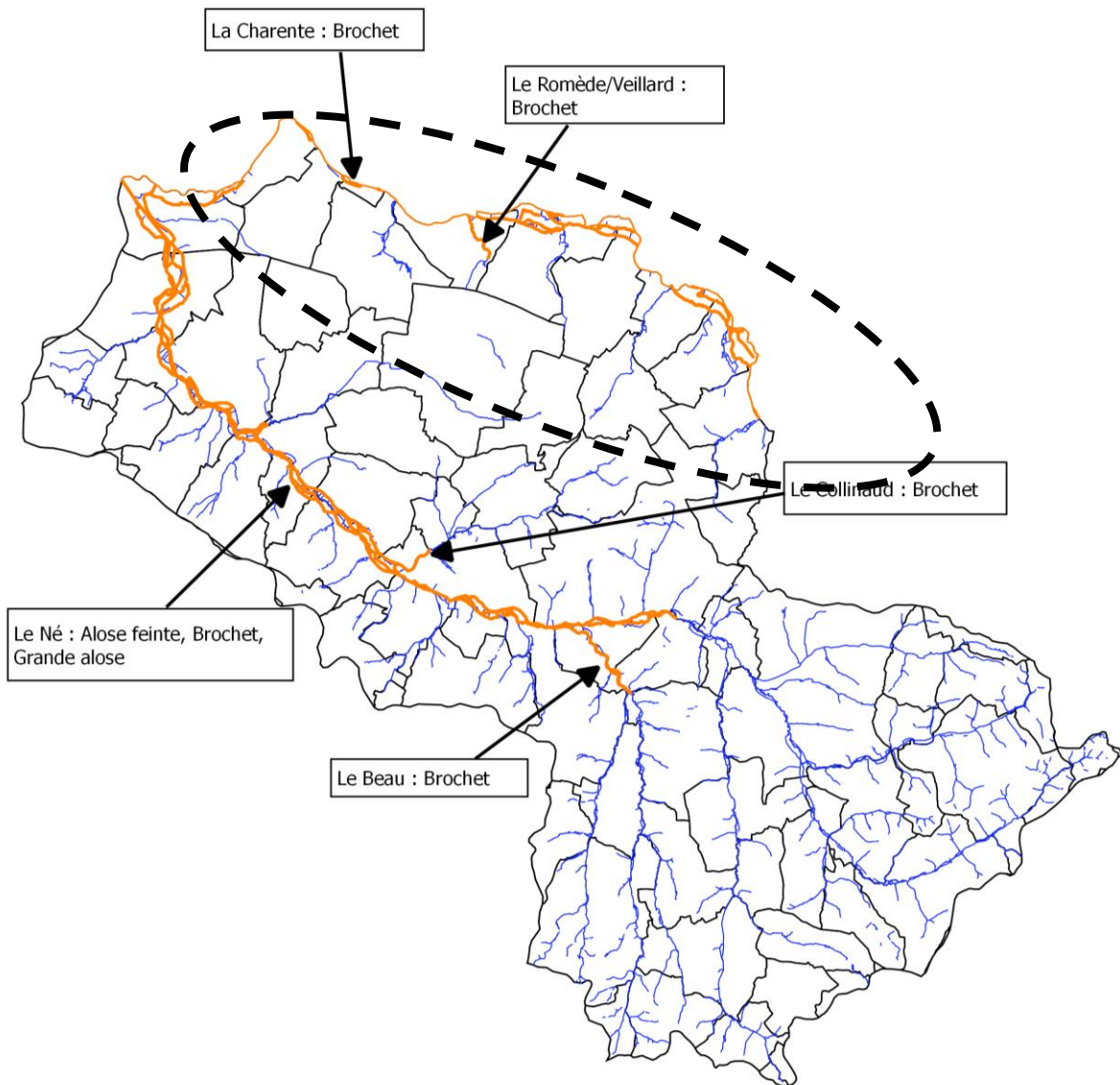
Frayères présentes	Cours d'eau / Milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
La Charente du confluent du Né (inclus) au confluent de la Seugne (limite département 17 Saint-Laurent de Cognac)				
Chabot ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Truite de mer ; Truite fario	Le Né	Sources, Commune BECHERESSE	Confluent fleuve Charente, Commune MERPINS	Bras concernés
La Charente du confluent du Né (inclus) au confluent de la Seugne				
La Charente du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent du Né (de Saint-Michel à Merpins)				
Chabot ; Lamproie de Planer ; Truite fario ; vandoise	Ri de Gensac	Moulin de Gensac, Commune de Gensac-la-Pallue	Confluent fleuve Charente, Commune de Gensac-la-Pallue	
Chabot ; Vandoise, Truite fario, Truite de mer ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine, Ombre commun	La Charente	Confluent des Eaux claires, commune de Saint-Michel	Limite département 17, Commune de Merpins	Bras concernés

Tableau 55 : Cours d'eau de la zone d'étude classés en Liste 2 du Décret frayères

Frayères présentes	Cours d'eau / Milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observations
La Charente du confluent du Né (inclus) au confluent de la Seugne (limite département 17 Saint-Laurent de Cognac)				
Alose feinte, Brochet, Grande Alose	Le Né	Pont de la RN10, Commune NONAVILLE	Confluent fleuve Charente, Commune MERPINS	Bras, fossés et noues concernés
La Charente du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent du Né (de Saint-Michel à Merpins)				
Brochet	La Charente	Confluent des Eaux claires, commune de Saint-Michel	Limite département 17, Commune de Merpins	Bras, fossés et noues concernés
Brochet	Le Romède / Veillard	Station de pompage, Commune de Bourg-Charente	Confluent fleuve Charente, Commune Bourg-Charente	Bras, fossés et noues concernés



Carte 23 : Cours d'eau classés dans la liste 1 du décret frayères



Carte 24 : Cours d'eau classés dans la liste 2 du décret frayères

5.2.1.6. Catégories piscicoles

L'article L.436-5 du code de l'environnement définit la notion de classement de « Catégorie Piscicole ». La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants. Un cours d'eau est déclaré de première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) et de deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs). Le texte réglementaire fondateur d'un Classement de Catégorie Piscicole est l'arrêté pris par le préfet de chaque département.

Sur la zone d'étude, seule le Ri de Gensac est en 1^{ère} catégorie piscicole.

5.2.1.7. COGEPOMI

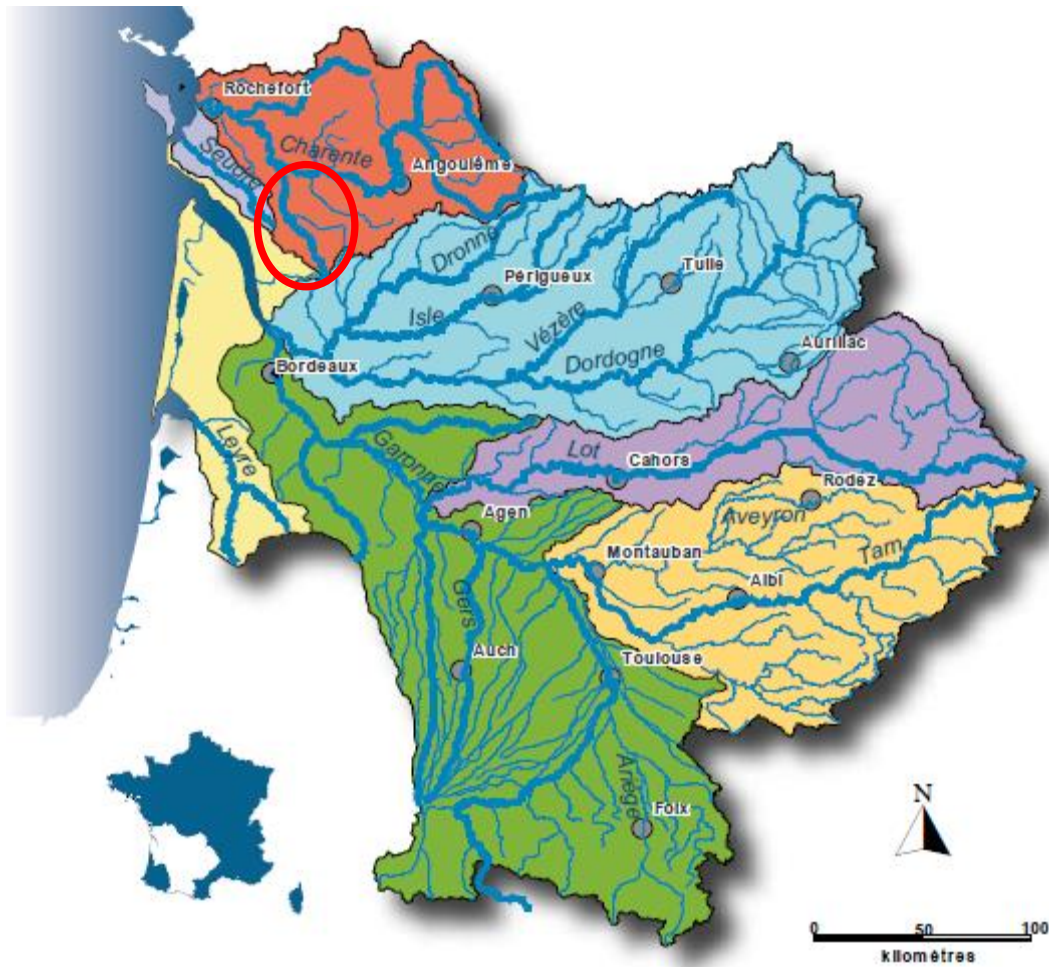
Devant le constat d'une régression des populations de migrateurs, le décret interministériel 94-157 du 16 février 1994 a défini les principes de base de la gestion des poissons migrateurs et a créé les COGEPOMI (COmité de GEstion des POissons MIgrateurs). La mission première de ces comités a été d'établir des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) par grands bassins hydrographiques.

Le COGEPOMI est constitué des représentants de l'Etat (DREAL, DDTM, DRAM...), des représentants des pêcheurs, de conseillers régionaux et départementaux, de l'OFB et de l'IFREMER à titre consultatif.

Outre la préparation des PLAGEPOMI, le COGEPOMI est chargé :

- De suivre l'application du plan et de recueillir tous les éléments utiles à son adaptation,
- De formuler à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du plan et notamment celles relatives à son financement,
- De recommander aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes des programmes techniques de restauration des populations amphihalines et de leurs habitats ainsi que les modalités de financement appropriées,
- De définir et de mettre en œuvre des plans de prévention des infractions,
- De proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime l'application de mesures appropriées au-delà des limites transversales de la mer, dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs.

Le secteur d'étude est concerné par le PLAGEPOMI « Garonne–Dordogne–Charente–Seudre–Leyre » et plus particulièrement le bassin de la Charente.



Carte 25 : Périmètre du PLAGEPOMI Garonne, Dordogne, Charente, Seudre, Leyre (Source : <http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>)

Le PLAGEPOMI en vigueur a été défini pour la période 2015-2019.

Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs PLAGEPOMI 2015-2019 constitue la 4ème édition d'un schéma d'orientation stratégique visant la préservation et la restauration des espèces amphihalines dans le bassin Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre. Sept espèces sont considérées : l'anguille européenne, la grande alose, l'aloise feinte, le saumon atlantique, la truite de mer, la lamproie marine et la lamproie de rivière. Elles font l'objet de toutes les attentions compte tenu de la richesse écologique, patrimoniale, et pour certaines économique, qu'elles représentent.

Le plan de gestion doit proposer, pour les espèces amphihalines visées à l'article 436.44 du code de l'Environnement, un cadre juridique et technique concernant :

- Les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs,
- Les modalités d'estimation des stocks, de suivi de l'état des populations et des paramètres environnementaux qui peuvent les moduler et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année,
- Les programmes de soutien des effectifs et les plans d'alevinage lorsque nécessaires,
- Les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche,

-
- Les modalités de la limitation de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir,
 - Les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Le plan de gestion s'intéresse dans le même temps aux conditions de production, de circulation et d'exploitation ; il peut préconiser des opérations de restauration et des modalités de gestion piscicole permettant de concilier le maintien des populations sur le long terme et les formes adaptées d'exploitation.

Le PLAGEPOMI contient plusieurs mesures de gestion distribuées selon différentes thématiques :

Gestion des habitats :

- Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats de reproduction des migrateurs après diagnostic
- Disposer de toute information utile pour évaluer l'impact des pompages du CNPE du Blayais
- Caractériser l'effet du bouchon vaseux sur les poissons migrateurs à partir d'une synthèse des données existantes
- Intégrer la qualité des milieux des marais ou zones humides à la démarche d'amélioration de la continuité écologique vis-à-vis des anguilles dans les secteurs à enjeux en aval des bassins versants
- Réduire l'impact de l'exploitation des grands barrages hydroélectriques de la Dordogne

Libre circulation :

- Veiller à l'atteinte d'une efficacité suffisante des dispositifs de franchissement au niveau des obstacles sur les axes stratégiques
- Transférer les espèces migratrices à la montaison et à la dévalaison sur le bassin amont de la Garonne
- Le rétablissement de la continuité écologique est appliqué prioritairement sur les cours d'eau classés (art. L214-17 CE), certains projets jugés particulièrement intéressants pourront être accompagnés sur les cours d'eau non classés du bassin de la Charente
- Sur les sites où l'impact des silures est avéré, en particulier au niveau des ouvrages de franchissement, limiter cet impact par la mise en place de mesures adaptées
- Contribuer à l'actualisation des listes de cours d'eau classés au titre de la continuité écologique

Gestion de la pêche :

- Lutter contre le braconnage et la pêche illégale des poissons migrateurs
- Maintenir les interdictions de pêche de la Grande alose dans le contexte de raréfaction de l'espèce dans le bassin
- Rechercher une forme d'accompagnement financier pour les pêcheurs professionnels concernés par des mesures d'interdiction

-
- Définir les éléments d'évaluation de la population de lamproie marine en déduire les pistes d'adaptation de l'exploitation halieutique Espèce
 - Etablir un Bilan annuel des contrôles et infractions

Soutien de stock :

- Poursuivre le repeuplement en saumons et les suivis associés, adapter le repeuplement en fonction de l'évaluation du programme de restauration
- Définir les stratégies de repeuplement en anguille, selon les recommandations du plan national de gestion de l'anguille

Suivis biologiques :

- Suivre les migrateurs aux stations de contrôle stratégiques pour le territoire et valoriser les données
- En complément des suivis nationaux, poursuivre le suivi des indicateurs d'état de population d'anguille jaunes utiles à la stratégie de gestion locale. Ces suivis comprennent les pathologies externes. Restituer les résultats au COGEPOMI.
- Contribuer à l'évaluation du flux entrant de civelles à partir des données de pêche et en dehors des périodes de pêche autorisée sur une partie du territoire estuarien
- Présenter en COGEPOMI les résultats des suivis des Rivières index du Plan national de gestion de l'anguille
- Suivre la reproduction des lamproies marines et des lamproies de rivière sur les axes principaux et mobiliser les acteurs gestionnaires des cours d'eau pour actualiser l'inventaire des habitats pour un suivi des lamproies sur des affluents aval
- Poursuivre le suivi des grandes aloses afin de disposer des indicateurs de population définis dans le cadre des tableaux de bord Garonne-Dordogne
- Poursuivre le suivi de la reproduction de la grande alose et de l'aloise feinte sur la Charente
- Suivre la reproduction et plus globalement la présence des géniteurs d'aloses feintes et des alosons
- Suivre la reproduction naturelle des saumons et des truites de mer

Suivis halieutiques :

- Assurer un suivi halieutique annuel des pêcheries professionnelles et amateurs aux engins et filets et en tirer un bilan
- Evaluer la pêche à la ligne de l'anguille et, pour le bassin Charente, des aloses
- Proposer une estimation des captures accidentelles de poissons migrateurs et en particulier de grandes aloses en mer
- Préciser les problèmes environnementaux auxquels la Grande alose est sensible afin de déterminer les conditions de réussite du programme de restauration de l'espèce
- Améliorer les connaissances sur le comportement migratoire des anguilles en lien avec les facteurs environnementaux

-
- Etudier l'efficacité de la reproduction naturelle des saumons du bassin de la Garonne sur le secteur Ariège. Appréhender les conditions de migration sur la Garonne moyenne
 - Evaluer l'impact des silures sur la population de migrateurs

Mise en œuvre du Plan de gestion :

- Renforcer la communication sur les programmes de gestion et de restauration des poissons migrateurs
- Suivre et évaluer le Plagepomi
- Actualiser les mandats des groupes techniques du COGEPOMI et conforter leur animation
- Assurer au sein des groupes techniques une programmation financière des programmes. Etablir un bilan annuel des opérations et de leurs financements
- Favoriser la mise à disposition des informations sur les poissons migrateurs, et lorsque c'est possible, élaborer et suivre des indicateurs au sein de tableaux de bord afin de guider la gestion.

5.2.1.8. Le SDAGE Adour Garonne

A l'échelle nationale, chaque grand bassin hydrographique est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Leur mise en place a été prévue par la loi sur l'eau 3 janvier 1992 afin de fixer, pour chaque bassin, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le comité de bassin a adopté le 1^{er} décembre 2015 le SDAGE pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Le SDAGE Adour-Garonne se compose de 4 orientations :

- A- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- B- Réduire les pollutions
- C – Améliorer la gestion quantitative
- D- -Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Des objectifs environnementaux ont été fixés au niveau du bassin :

- ✓ 69 % des masses d'eau superficielles en bon état écologique en 2021.
- ✓ 34 % des plans d'eau en bon état écologique en 2021.
- ✓ 62 % des eaux côtières et de transition en bon état écologique en 2021.
- ✓ 68 % des eaux souterraines en bon état écologique en 2021.

Le SDAGE a une portée juridique, puisque Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières...) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) doivent être compatibles avec ses orientations fondamentales et ses objectifs.

Au-delà des orientations générales pour le bassin Adour-Garonne, le programme de mesures (PDM), associé au SDAGE, identifie quant à lui les actions clefs à mener par commissions territoriales.

Le territoire appartient à la commission territoriale « Commission territoriale Charente », pour lesquelles des mesures ont été listées pour les grandes orientations du SDAGE (Gouvernance, pollution, gestion quantitative, milieux aquatiques).

Tableau 56 : Exemples d'actions du Programme de mesures de l'agence de l'eau pour la commission territoriale « Commission territoriale Charente » dans les thématiques Pollutions diffuses agricoles, Ressource et Milieux aquatiques

COMMISSION TERRITORIALE CHARENTE		
Pollutions diffuses agriculture		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
		Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04	Gestion de crise sécheresse	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
		Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Coordonner la gestion des ouvrages
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
		Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Mettre en place une opération de gestion piscicole
		Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

Localisation des mesures

Gouvernance - Connaissance



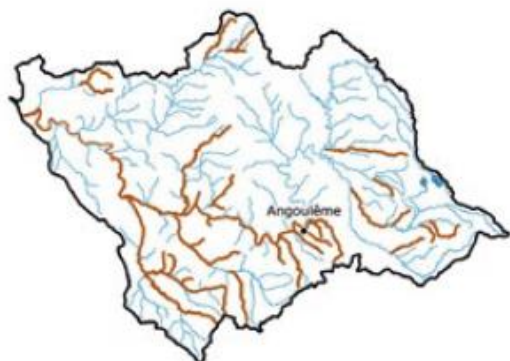
0 50 100 km

Assainissement



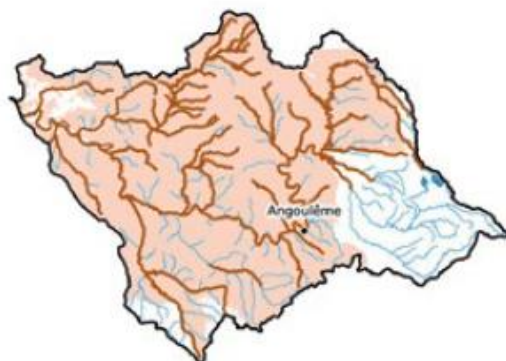
0 50 100 km

Industrie et Artisanat



0 50 100 km

Pollutions diffuses



0 50 100 km

Ressource



0 50 100 km

Milieux aquatiques



0 50 100 km

□ Limite commission territoriale

◆ Préfecture

— Cours d'eau

● Lacs

■ Côtiers et transition

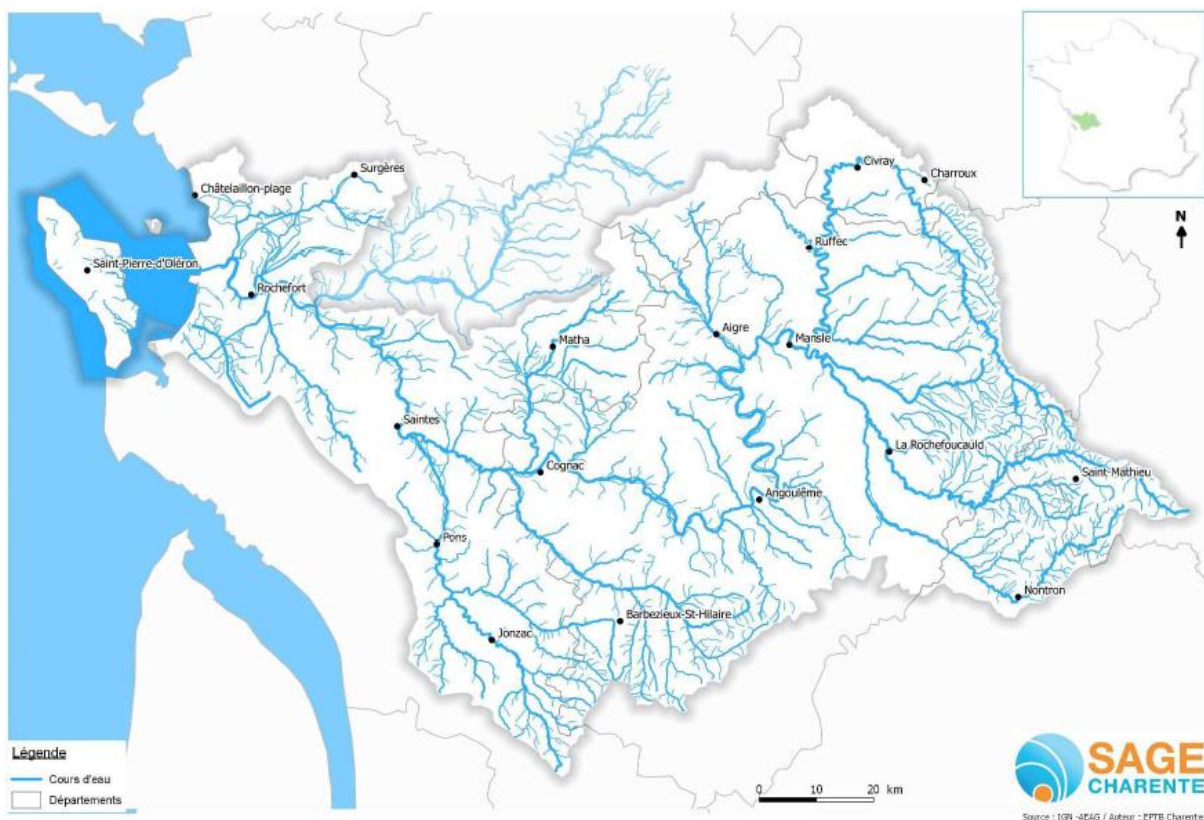
■ Souterraines libres

5.2.1.9. Le SAGE Charente

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente, fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Il est le fruit d'une intense concertation menée depuis 2011 avec l'ensemble des acteurs du bassin versant

Le périmètre du SAGE Charente a été fixé par arrêté préfectoral le 18 avril 2011, modifié le 29 janvier 2016.



Carte 26 : Périmètre du SAGE Charente (Source : EPTB Charente)

Le périmètre du SAGE Charente recouvre 9300 km² répartis sur :

- le district hydrographique Adour-Garonne (en limite nord du périmètre avec le district Loire-Bretagne) ;
- la région Nouvelle-Aquitaine ;
- 6 départements : Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Dordogne ;
- 690 communes : initialement de 706 communes en 2011, le périmètre du SAGE Charente a été étendu en 2016 sur 3 nouvelles communes du nord-ouest du territoire (Aunis) intégralement situées sur le district Loire-Bretagne pour une meilleure cohérence de gestion hydrographique de la zone de marais concernée, sous l'influence de la réalimentation par les eaux du fleuve Charente.

L'état initial a été présenté au mois de février 2012.

Le diagnostic du SAGE Charente a été validé par la CLE en mars 2013, sous réserve de précisions à apporter. Le document définitif, composé d'un rapport de synthèse à l'échelle du bassin et de 16 rapports de sous-bassins, a été finalisé en janvier 2014.

6 enjeux majeurs ont été identifiés sur le territoire de ce SAGE :

- Équilibre quantitatif de la ressource en eau à l'étiage
- Pressions des rejets polluants, dont les pollutions diffuses sur la qualité d'eau
- Inondations et submersions en hautes eaux
- Aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques : fonctionnalité et la biodiversité
- Complémentarités et solidarités de gestion des interfaces terre/mer
- Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau, y compris en interSAGE (Boutonne et Seudre notamment)

Le rapport "Projection des tendances" a été validé par la CLE le 05 février 2015 et la stratégie le 4 juillet 2016.

Le 29 mars 2018, la CLE (Commission Locale de l'Eau) de la Charente, réunie à Merpins, a validé le projet de SAGE Charente.

Sur les 83 membres qui composent la CLE Charente, 63 étaient présents ou représentés : 53 ont voté pour et 10 contre le projet qui leur a été présenté.

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le Règlement qui composent le SAGE Charente comprennent 86 dispositions et 4 règles déclinant six orientations :

- Organisation, participation des acteurs et communication
- Aménagements et gestion sur les versants
- Aménagement et gestion des milieux aquatiques
- Prévention des inondations
- Gestion et prévention des étiages
- Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

À la suite de la dernière étape de consultation (l'enquête publique), la CLE du 8 octobre 2019 a adopté le SAGE Charente. Puis, il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019, accompagné de la déclaration environnementale.

5.2.1.10. Directive inondation

La gestion des risques d'inondation s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation » du 23 octobre 2007. Celle-ci a été transposée en droit Français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'objectif de cette directive est de fournir un cadre aux États membres pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Si la mise en œuvre de cette politique de gestion des risques d'inondation est territoriale, un cadre national a été co-élaboré avec les parties prenantes sous la forme d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI). Prévue dans la loi, elle fixe un premier niveau d'ambition des stratégies de gestion des inondations.

La SNGRI poursuit 3 objectifs majeurs :

-
- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
 - Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

La SNGRI met en avant des principes directeurs au service des objectifs nationaux :

- Principe de solidarité (répartir équitablement les efforts permettant de réduire les conséquences négatives des inondations entre territoires : amont aval, urbain rural / entre bassin de vie, bassin de risque, bassin versant)
- Principe de subsidiarité (pour que les acteurs compétents agissent à la bonne échelle) et de synergie des politiques publiques (prévention et gestion des risques d'inondation, gestion intégrée des milieux aquatiques et aménagement du territoire)
- Principe de priorisation et d'amélioration continue.

La SNGRI précise quatre défis à relever :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées ;
- Mieux savoir pour mieux agir ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Apprendre à vivre avec les inondations.

La mise en œuvre de la directive inondation s'articule au sein de chaque bassin hydrographique (bassin Adour-Garonne pour ce qui concerne la Seugne) à travers les 5 étapes suivantes :

Etape 1 - Etat des lieux : Évaluation Préliminaire du Risque d'Inondation sur le bassin (EPRI).

Etape 2 - Définition des priorités : Identification des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI).

Etape 3 - Approfondissement des connaissances sur ces territoires : Cartographie des risques sur les TRI.

Etape 4 - Définition d'une politique d'intervention sur le bassin : Élaboration d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI), déclinaison locale de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI), et intégrant l'ensemble des TRI et Stratégie Locale de Gestion des Risque d'Inondation (SLGRI) du district hydrographique.

Etape 5- Définition de la SLGRI pour chaque TRI.

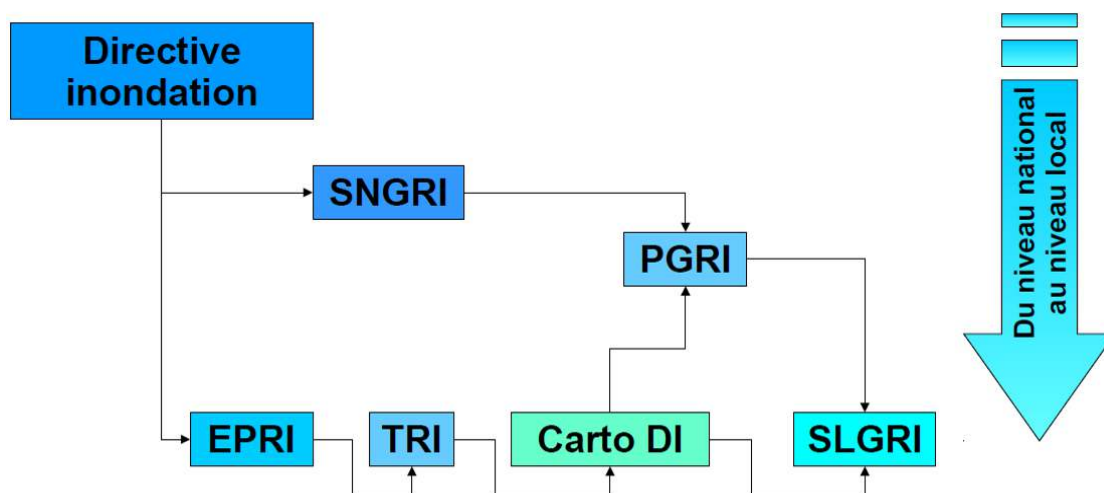


Figure 5 : Schéma de mise en œuvre de la directive inondation (Ministère de la Transition écologique et solidaire)

5.2.1.11. PGRI Adour Garonne

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est la déclinaison, à l'échelle du bassin Adour-Garonne, de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI).

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, à la consultation du public et des parties prenantes, avant d'avoir été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne, le 1^{er} décembre 2015.

Il doit être réexaminé et mis à jour si nécessaire pour le 22 décembre 2021, et par la suite, tous les 6 ans.

Les objectifs du premier PGRI Adour-Garonne sont les suivants :

- **Orienter** : Le Plan de Gestion des Risques Inondation est un document de planification, aussi il fixe des objectifs et précise des dispositions pour les atteindre. Il s'applique à l'ensemble du bassin Adour-Garonne, les 18 TRI compris.
- **Assurer la cohérence et fédérer** : Il établit, pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne et pour les 18 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI), un cadre stratégique pour la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique, associées aux inondations.
- **Document de référence du bassin en matière de gestion du risque d'inondation**, le PGRI Adour-Garonne est une opportunité pour apporter un cadre commun aux actions mises en place sur le bassin et garantir leur cohérence. En outre, il accompagne et contribue à dynamiser les démarches déjà engagées, sans les entraver (Programmes d'action de prévention des inondations [PAPI], et plan de submersions rapides...).
- **L'enjeu de ce premier PGRI a été de formaliser un socle fondamental qui a vocation à être enrichi et précisé par la suite.**

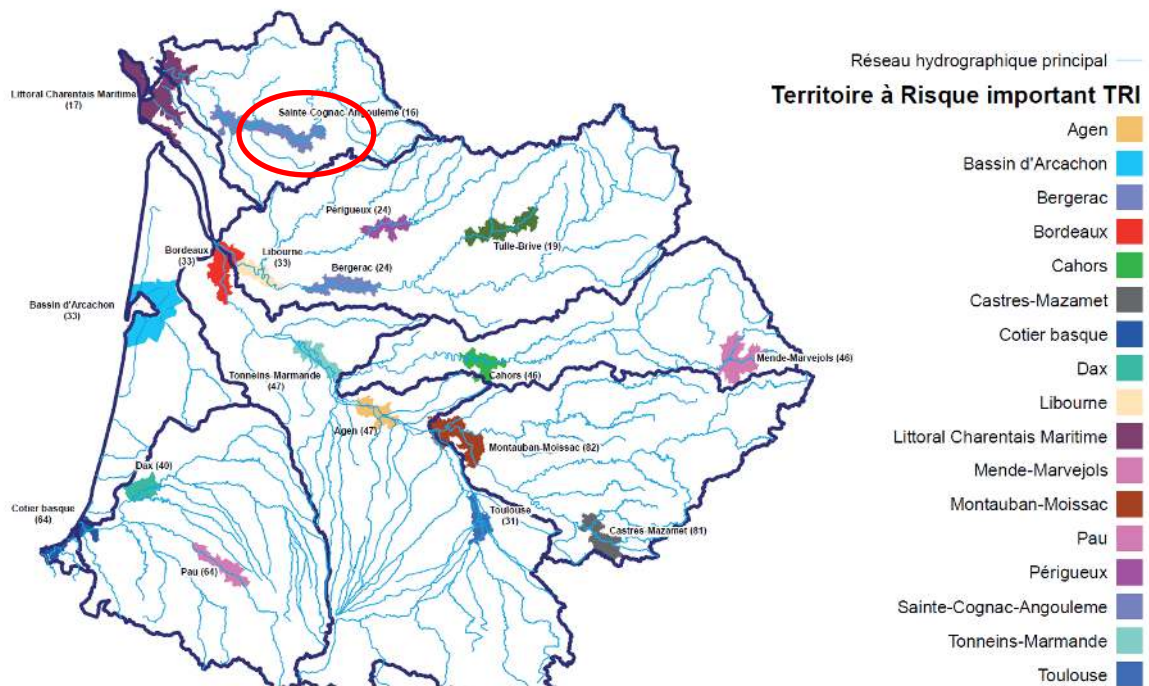
Le PGRI est **opposable** à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PGRI et les documents

d'urbanisme (SCoT et en l'absence de SCoT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI.

Toutefois, ce premier cycle de PGRI sur le bassin Adour-Garonne a été bâti préalablement à l'élaboration des SLGRI. Il n'intègre donc pas de dispositions spécifiques des SLGRI.

5.2.1.12. *SLGRI du TRI Saintes Cognac Angoulême*

Dans le cadre de la directive inondation, l'exploitation des connaissances rassemblées dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne, arrêtée le 21 mars 2012, a conduit à identifier 18 Territoires à Risque Important (TRI) d'inondation.



Carte 27 : Localisation des TRI du PGRI Adour-Garonne (<http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>)

Au vu des enjeux liés aux débordements de la Charente, le secteur de Saintes-Cognac-Angoulême est l'un d'entre eux. La qualification d'un tronçon en Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) implique une nécessaire réduction de son exposition au risque d'inondation, et engage l'ensemble des pouvoirs publics concernés territorialement dans la recherche de cet objectif.

Le bassin versant du fleuve Charente connaît des crues remarquables tant par leur intensité (815 m³/s à Saintes en 1982) que par leur durée.

La Charente est dotée d'un lit mineur de faible capacité, qui induit des débordements annuels récurrents dans les prairies proches, et d'un lit majeur important, tant par ses dimensions que par le rôle qu'il a à jouer au niveau des inondations. Le lit majeur est une succession de zones de stockage et de rétrécissements brusques : rétrécissements à Angoulême, Jarnac, Cognac et surtout à Saintes, bassins d'amortissement notables dans la zone Vibrac-Cognac et dans le tronçon Cognac-Saintes.

Les affluents de la Charente sont eux aussi soumis à des crues largement débordantes, notamment le Bandiat, la Tardoire, le Né, la Seugne et la Boutonne, qui réagissent rapidement aux fronts pluvieux.

L'étude hydraulique de réduction des inondations de la Charente entre Saintes et Rochefort, menée par SOGREAH en 2004, donne les débits caractéristiques de crue à Saintes suivants :

Crue de période de retour	Débits à Saintes (m ³ /s)	Niveau à Saintes (m NGF)
1 an	300	4,80
10 ans	550	6,05
30 ans	675	6,55
50 ans	760	6,80
100 ans	810	6,95

Ce TRI, conformément à l'article L566-8 du code de l'environnement, fait l'objet d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), qui a été validée le 29 juin 2016. Cette stratégie est donc dédiée à ce TRI. Elle fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles, en déclinaison du PGRI et de la SNGRI. Pour atteindre ces objectifs, la stratégie locale liste des dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans.

Elle se doit de comporter :

- La synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation à l'échelle du TRI,
- Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques,
- Les objectifs fixés par le PGRI.

Elle identifie des mesures relevant :

- Des orientations fondamentales et des dispositions présentées dans le SDAGE concernant la prévention des inondations au regard des exigences de la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- De la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, notamment le schéma directeur de prévision des crues,
- De la réduction de la vulnérabilité des territoires, notamment les mesures pour la maîtrise de l'urbanisation, pour la rétention de l'eau et de l'inondation...
- De l'information préventive, l'éducation, la résilience et la culture du risque,

La stratégie locale participe à la réalisation des objectifs fixés par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation. Elle identifie notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés.

Les stratégies locales ne comprennent pas de mesures augmentant sensiblement, du fait de leur portée ou de leur impact, les risques d'inondation en amont ou en aval, à moins que ces mesures n'aient été coordonnées et qu'une solution ait été dégagée d'un commun accord dans le cadre de l'établissement des stratégies locales.

Les SLGRI n'ont pas de portée juridique à elles seules.

La dimension stratégique de la SLGRI a vocation à être déployée en programmes opérationnels (programmes d'actions).

Le bassin versant de la Seugne est, dans sa partie aval, concerné par le Tronçon à Risque Inondation (TRI) « Saintes Cognac Angoulême ».

En effet, la temporalité des crues de la Charente et de ses affluents aval (Antenne, Seugne, Né), présente des conséquences importantes pour les niveaux d'inondation dans le secteur Saintes-Cognac, où le risque de concomitance est en liaison directe avec la nature de la pluviométrie (durée, succession des pluies). Par ailleurs, le gros réservoir de la Basse-Seugne permet d'amortir les pics de crues de la Seugne, précédant de 1 à 4 jours le maximum de la crue de la Charente à Saintes.

5.2.1.13. PAPI du bassin Charente

Le premier programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin Charente (dit PAPI 1) a été porté par l'EPTB Charente. Il s'est inscrit dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable via la circulaire du 1er octobre 2002. La convention cadre technique et financière a été signée le 2 février 2004. Son échéance initialement fixée à fin 2006 a été prorogée jusqu'en 2011.

A la suite de la tempête Xynthia et des fortes inondations dans le Var, un nouvel appel à projet PAPI a vu le jour en 2011. L'EPTB Charente a choisi de poursuivre sa démarche de prévention des inondations en contractualisant un PAPI 2, s'intéressant à la fois aux inondations fluviales mais aussi aux submersions marines. Le PAPI porte sur l'ensemble du bassin versant de la Charente y compris son estuaire.

La stratégie de gestion des inondations fluviales inscrite dans ce PAPI 2 a été directement inspirée des résultats du PAPI 1 et du rapport d'inspection de l'Instance de Conseil et d'Appui Technique pour la prévention des risques naturels (ICAT).

La stratégie globale de prévention des risques d'inondation qui a été définie consiste à :

- Mettre un terme à l'aggravation de l'exposition aux risques d'inondation
- Réduire le niveau d'aléa dans les secteurs les plus exposés :
- Gérer le risque par l'adaptation du territoire :

Le programme PAPI 2, d'un montant de 7,8 M € HT comprenait 43 actions réparties dans les 7 axes d'intervention :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : Surveillance et prévision des inondations

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Initialement, le PAPI devait se terminer en fin d'année 2016. Cependant, un avenant a été signé le 10 avril 2018 à Rochefort. La signature de cet avenant acte l'intégration dans ce PAPI de près de 31 M € de projets, jusqu'à l'horizon 2023 :

- Réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti dans l'estuaire de la Charente,
- Confortement des digues de premier rang dans l'estuaire de la Charente,

-
- Réalisation de sept opérations de protection localisée des enjeux qui concernent trois secteurs à Rochefort, un à Tonnay-Charente, un à Vergeroux et deux à Fouras,
 - Poursuite de l'animation du programme, de l'information préventive des populations, des études de gestion des écoulements fluviaux, de la réalisation de l'ouvrage de décharge sur la rivière Anguienne à Angoulême, des révisions de Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRi)...

Le PAPI Charente & Estuaire permet dans sa globalité de mobiliser plus de 40 % de financement de l'Etat, près de 20 % de financement de la Région Nouvelle-Aquitaine et près de 20 % de financement du Département de la Charente-Maritime.

5.2.1.14. Plan de prévention du Risque Inondation

Sur le territoire du Syndicat du bassin versant du Né, l'aléa inondation est dû à la configuration du bassin versant avec de gros affluents en amont qui confluent sur un secteur réduit mais également dû à la confluence entre le Né et la Charente.

Les inondations de plaine, par débordement direct du fleuve Charente, sont relativement fréquentes sur les départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

Depuis plusieurs années, des études techniques et réglementaires sont menées ; des cartographies réglementaires ont notamment été réalisées par l'Etat sur ces 2 départements. Les différents documents sont décrits ci-après.

a PPRI du département de la Charente-Maritime

Sur le département de la Charente-Maritime, un PPRI a été prescrit par arrêté du 22 janvier 1992, sur dix communes en amont de Saintes, à savoir Berneuil, Brives-sur-Charente, Chaniers, Chérac, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Montils, Rouffiac, Saint-Sever-de-Saintonge et **Salignac-sur-Charente** ; des procédures de périmètres de risques ont été engagées sur la base des dispositions de l'(ex) article R.111-3 du Code de l'urbanisme, et ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en date du.

Ces documents, PER et périmètres de risques institués en application de l'article R.111-3 du Code de l'urbanisme, valent plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) par application de l'article L.562-6 du Code de l'environnement.

Cependant, les documents de PER et de périmètres de risques au titre de l'article R.111-3 du Code de l'urbanisme, ne respectent pas les principes appliqués actuellement dans le cadre de la prévention cartographique des risques, et leur application soulève des difficultés, notamment, au regard de la loi sur l'eau.

Ainsi, les communes citées ci-dessus ont vu leurs documents PER et périmètres de risques modifiés en PPRI par arrêté préfectoral du 31 décembre 2009.

Sur le bassin versant du Né, seule la commune de Salignac-sur-Charente est concernée.

L'objet du règlement est de déterminer :

- la réglementation applicable aux projets nouveaux :
 - les types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements ou d'exploitations interdits,

-
- les types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements ou d'exploitations dont l'autorisation est soumise à des prescriptions particulières,
 - les recommandations qui n'ont pas force réglementaire mais qui peuvent utilement être prises par le maître d'ouvrage,
 - la réglementation applicable aux biens et activités existants :
 - les prescriptions applicables aux travaux sur les biens et activités existants, notamment pour les extensions, transformations, reconstructions,
 - les prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des biens,
 - les recommandations qui n'ont pas force réglementaire mais qui peuvent utilement être prises par le maître d'ouvrage,
 - les mesures de prévention et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers, et ce, dans les différentes zones soumises à l'aléa inondation par débordement direct du fleuve Charente, définies dans la note de présentation et figurées dans les cartes du zonage réglementaire de chaque commune, à savoir :
 - la zone rouge R1,
 - la zone rouge R2,
 - la zone orange O
 - la zone bleue B.

Dans le délai de cinq ans à compter de la date d'opposabilité de chaque PPRI, les circuits électriques devront être mis hors d'atteinte de l'eau (c'est-à-dire au-dessus de la cote de référence majorée de 0,20 m), dans les établissements recevant du public (ERP) construits, ou aménagés avant la date d'approbation du PPRI. Ces aménagements sont à réaliser par le propriétaire, à la condition que le coût des travaux engendrés soit inférieur à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPRI.

Prescriptions applicables en zone bleue B

La zone bleue B (cf. page 28 de la note de présentation) correspond :

- aux zones urbanisées où la hauteur d'eau par rapport à la cote de référence est égale ou inférieure à 0,50 m et qui sont desservies par des voies non inondables ou inondables par moins de 0,50 m d'eau.

Le contrôle de l'urbanisation a pour objectifs :

- de s'assurer de la sécurité des personnes (au travers des conditions d'évacuation : accès
- non inondable ou inondable par une hauteur d'eau au maximum égale à 0,50 m),
- de maintenir, voire d'améliorer, le libre écoulement des eaux,
- de ne pas aggraver, voire de réduire, la vulnérabilité des biens et des activités exposés,
- de ne pas entraîner la pollution des eaux.

La constructibilité sous conditions est la règle générale.

Prescriptions applicables en zone Rouge R1

La zone rouge R1 correspond aux :

- zones qualifiées de naturelles (zones d'expansion des crues) quelle que soit la hauteur d'eau par rapport à la cote de référence,
- zones urbanisées où la hauteur d'eau par rapport à la cote de référence est supérieure à 0,50 m,
- zones urbanisées où la hauteur d'eau par rapport à la cote de référence est inférieure ou égale à 0,50 m, mais qui sont desservies par des voies inondables par plus de 0,50 m d'eau.

Le contrôle strict de l'urbanisation de cette zone a pour objectifs :

- la sécurité des populations,
- la préservation du rôle déterminant des champs d'expansion des crues par l'interdiction de toute occupation ou utilisation du sol susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux, ou de restreindre le volume de stockage de la crue,
- la non-aggravation, voire la diminution, de la vulnérabilité des biens et des activités exposés,
- de ne pas entraîner la pollution des eaux.

L'inconstructibilité est la règle générale.

Sont toutefois admis sous conditions, certaines constructions, certains travaux d'extension limitée, d'aménagement et certains ouvrages techniques et d'infrastructures, ainsi que les constructions nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

Prescriptions applicables en sous-zone Rouge R1s

Les sous-zones R1s, incluses dans la zone rouge R1, possèdent le même règlement, en l'absence de mesures compensatoires effectives. En conclusion, la zone rouge R1 incluant le sous-secteur R1s correspond aux parties du territoire communal soumises au phénomène d'inondation suivantes :

- les zones qualifiées de naturelles (zones d'expansion des crues) quelle que soit la hauteur d'eau par rapport à la cote de référence,
- les zones urbanisées où la hauteur d'eau par rapport à la cote de référence est supérieure à 0,50 m,
- les zones urbanisées où la hauteur d'eau par rapport à la cote de référence est inférieure ou égale à 0,50 m mais qui sont desservies par des voies inondables par plus de 0,50 m d'eau.

Pour assurer la sécurité de tels secteurs au regard du risque inondation, la réalisation de mesures compensatoires, s'avère donc nécessaire.

Elles pourraient consister en :

- La création d'une servitude de passage dégagée en permanence de toute clôture ou autre entrave permettant l'évacuation sécurisée des habitants,
- L'enregistrement aux hypothèques de cette servitude avec l'assurance qu'un maître d'ouvrage, clairement identifié, assure son bon entretien, et que celui-ci soit assuré de budgets pérennes.

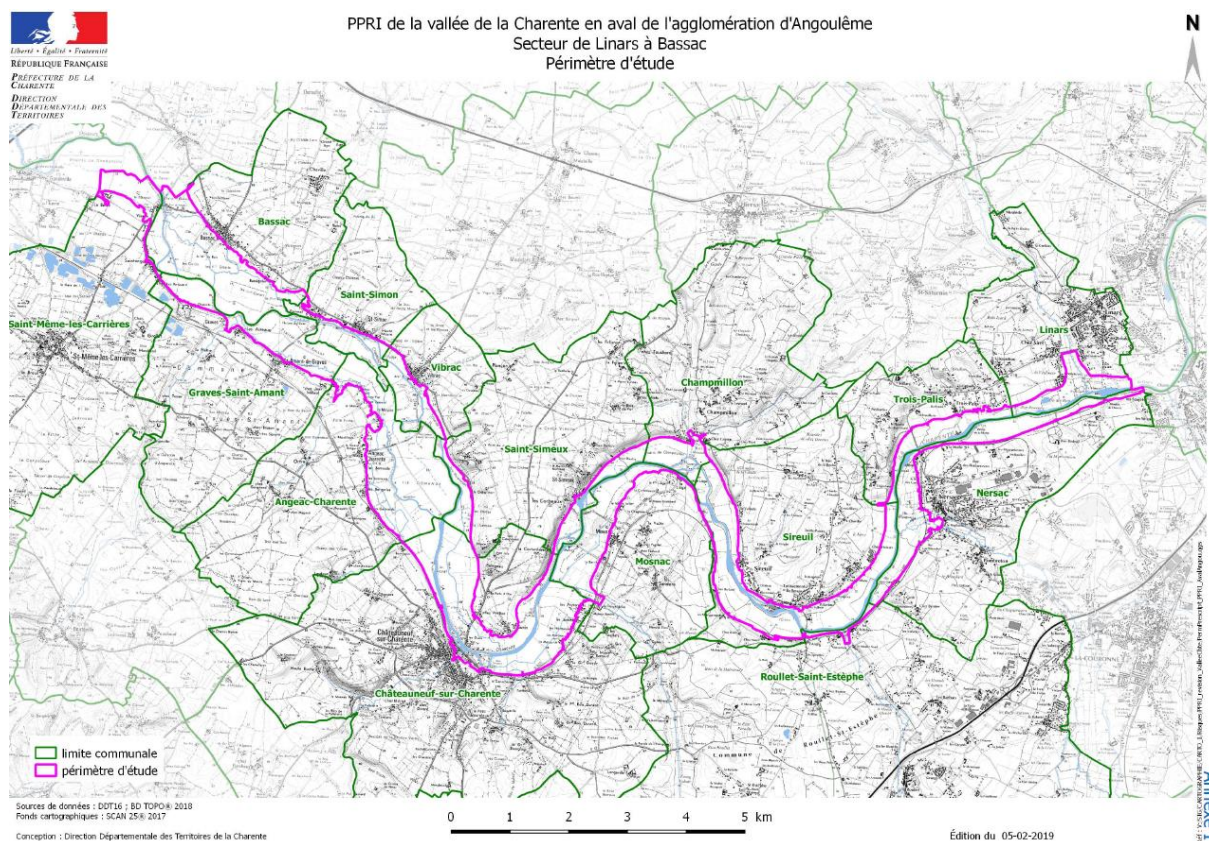
Lorsque les mesures compensatoires précitées auront été réalisées, ce zonage R1s pourra évoluer en zone bleue B, pour les parcelles desservies par ces servitudes. Cependant, toute modification sera subordonnée à une révision (partielle) du PPR.

b PPRI du département de la Charente

La révision des trois PPRI de la vallée de la Charente (de Linars à Bassac, agglomération de Jarnac et agglomération de Cognac) en aval de l'agglomération d'Angoulême vient d'être prescrite par arrêté préfectoral du 06 mars 2019.

Dans le cadre de cette révision, les deux plans, celui de l'agglomération de Jarnac et celui de l'agglomération de Cognac, sont fusionnés en un seul plan dénommé « plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur de Triac-Lautrait à Saint-Laurent de Cognac ».

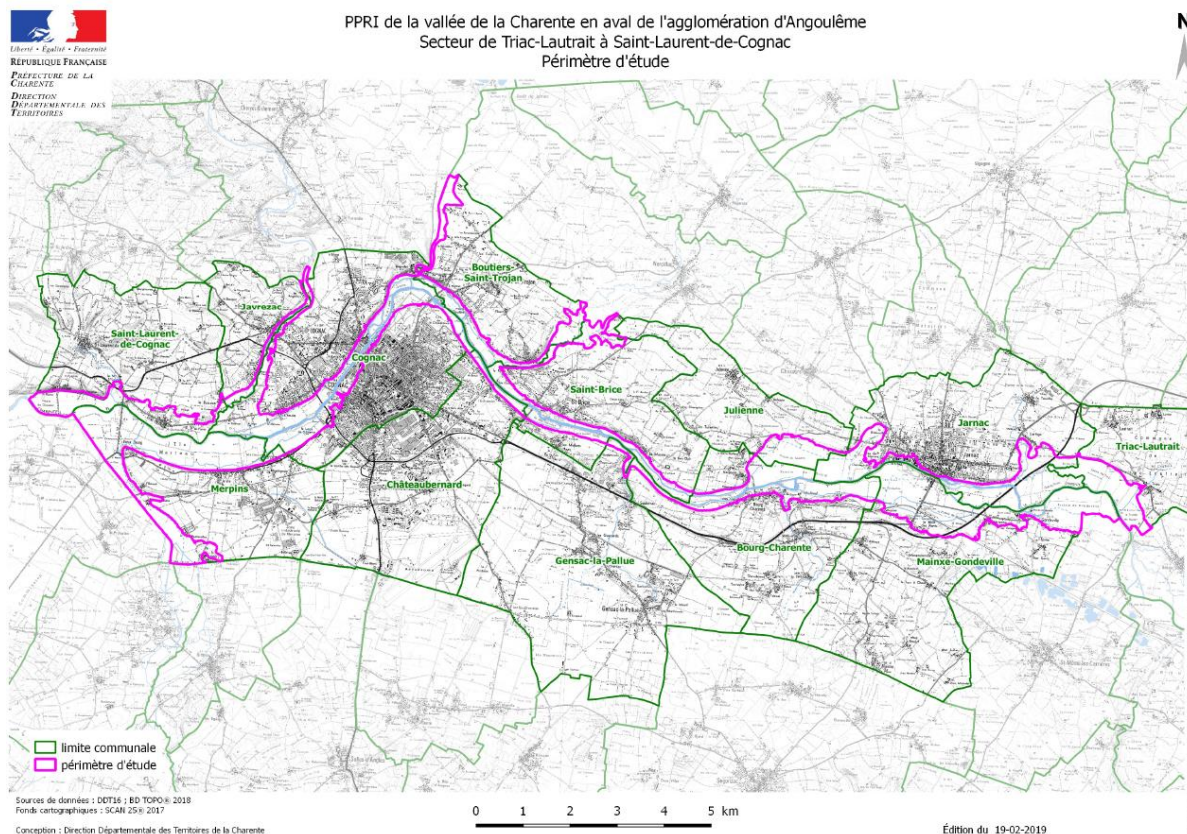
Ces documents sont encore en cours de réalisation et aujourd'hui seuls leurs périmètres de prescription sont définis.



Carte 6 : Périmètre de prescription du PPRI « vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur de Linars à Bassac »

Ce PPRI concernera les communes suivantes du secteur d'étude :

- Châteauneuf-sur-Charente,
- Angeac-Charente,
- Graves-Saint-Amant,
- Saint-Même-les-Carrières.



Carte 7 : Périmètre de prescription du PPRI « vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur de Triac-Lautrait à Saint-Laurent de Cognac »

Ce PPRI concernera les communes suivantes du secteur d'étude :

- Mainxe-Gondeville,
- Bourg-Charente,
- Châteaubernard,
- Cognac,
- Merpins.

Anciens PPRI sur le secteur d'étude

- PPRI de l'Agglomération de Cognac

L'arrêté préfectoral du 4 octobre 1996 a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention du risque inondation sur 7 communes de l'agglomération de Cognac, à savoir Saint-Brice,

Châteaubernard, Boutiers-Saint-Trojan, Cognac, Javrezac, Saint-Laurent-de-Cognac et Merpins.

Seules les communes de Châteaubernard, Merpins et de Cognac sont concernées sur la zone d'étude.

Le plan de prévention des risques a pour principaux objectifs :

- L'amélioration de la sécurité des personnes exposées,
- La limitation des dommages aux biens et aux activités soumis au risque,
- Une action de gestion globale du bassin versant en préservant les zones naturelles de stockage et le libre écoulement des eaux, ceci pour éviter l'aggravation des dommages en amont et en aval.

Les principes à mettre en œuvre sont les suivants :

- A l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre des constructions exposées. Dans les autres zones inondables où les aléas sont moins importants, des dispositions doivent être prises pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourront éventuellement être autorisées. Les autorités locales et les particuliers seront invités à prendre des mesures adaptées pour les habitations existantes.
- Contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est-à-dire les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important. Ces zones jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, mais en allongeant la durée de l'écoulement. La crue peut ainsi dissiper son énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens. Ces zones d'expansion de crues jouent également le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes.
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.

La première phase dans l'élaboration du projet de PPR consiste à apprécier les enjeux, c'est-à-dire les modes d'occupation et d'utilisation du territoire dans la zone inondable. Cette démarche a pour objectifs :

- l'identification d'un point de vue qualitatif des enjeux existants et futurs,
- l'orientation des prescriptions réglementaires et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Cette phase, qui a fait l'objet d'un rapport de synthèse et d'une cartographie des enjeux, a permis :

- d'évaluer la population en danger,
- d'identifier les établissements sensibles, les activités économiques, les équipements publics stratégiques,
- d'analyser la politique menée en matière de gestion du territoire (documents d'urbanisme).

La superposition de la carte informative des paramètres physiques de la crue de référence et des enjeux conduira ensuite vers une appréciation hiérarchisée des zones à risque et des champs d'expansion de crue à préserver.

Cette confrontation de la carte de l'aléa et de la carte des enjeux débouchera sur le zonage réglementaire du PPR et un règlement différenciant deux zones :

- une zone rouge,
- une zone bleue.

La zone rouge : le principe en est l'inconstructibilité.

Sont classés en zone rouge :

- pour des raisons d'intensité du risque, tout le territoire se situant sous une hauteur d'eau de la crue de référence supérieure à 1 mètre. C'est la zone la plus exposée en raison des hauteurs d'eau atteintes vis-à-vis de la sécurité des populations et des conséquences sur les biens et activités ;
- les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, qui sont des zones naturelles non ou peu urbanisées (urbanisation hors des centres urbains), où la crue peut stocker un volume d'eau important. Ces zones doivent être préservées de toute construction en raison :
- du rôle important qu'elles jouent sur le stockage et l'écoulement des eaux lors des crues,
- des risques d'aggravation des conséquences des inondations en amont et en aval, générés par leur urbanisation ou leur aménagement.

Ainsi toute occupation ou utilisation du sol susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou restreindre le volume de stockage de la crue y sera interdite

La zone bleue : il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est plus faible.

Sont classées en zone bleue à condition que les hauteurs d'eau soient inférieures à 1 mètre pour la crue de référence :

- les centres urbains,
- les zones urbanisables stratégiques en termes de développement communal.

En zone bleue, les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve du respect de certaines mesures de prévention définies dans le règlement du PPR.

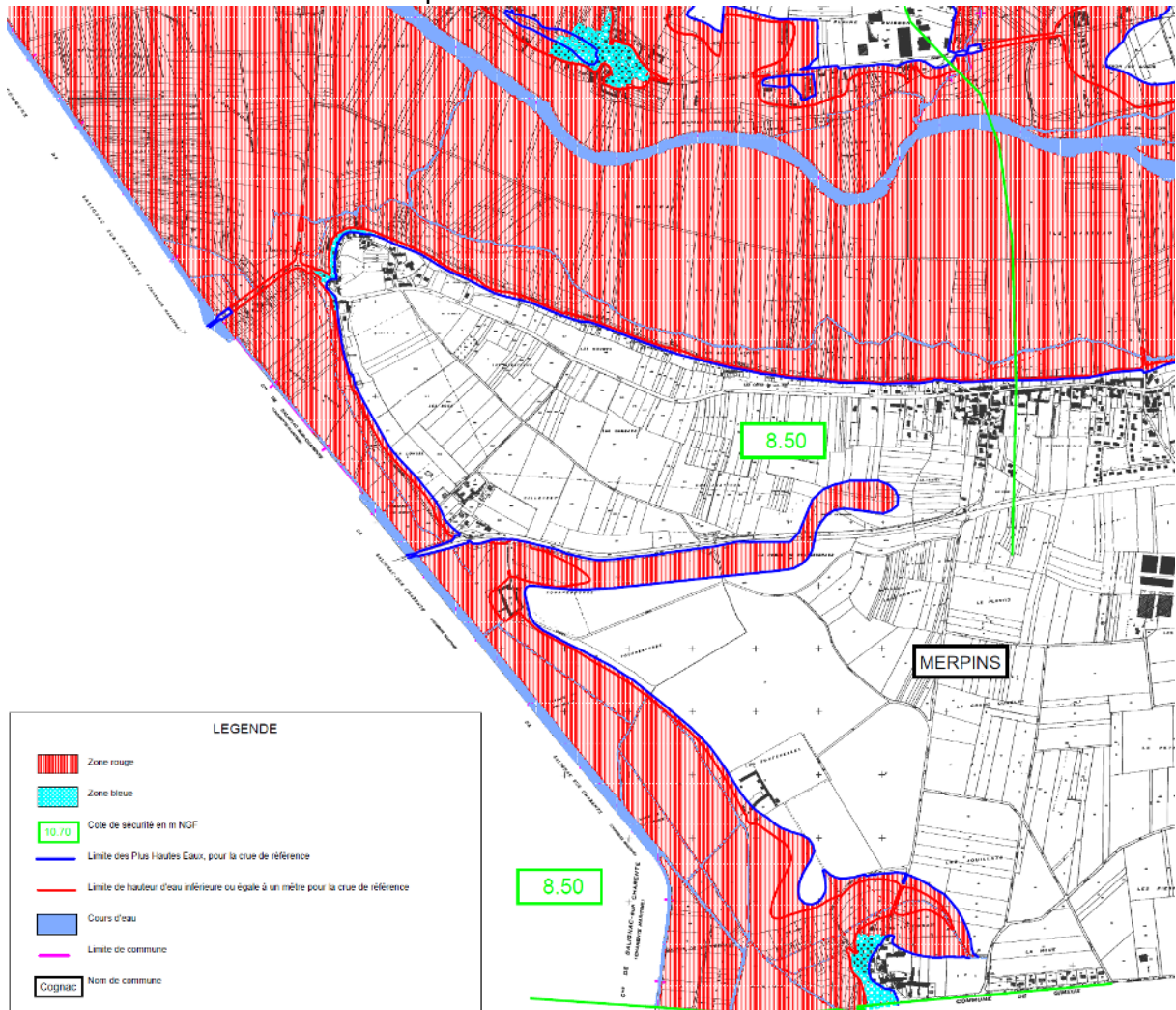
Les dispositions du PPR s'appliquent, dans les secteurs exposés au risque inondation des communes de Cognac, St-Brice, Châteaubernard, Boutiers-St-Trojan, Javrezac, S-Laurent-de-Cognac, Merpins, aux occupations et utilisations du sol, biens et activités (actuelles ou futures), notamment :

- constructions de toutes natures,
- murs et clôtures,
- équipements publics,
- dépôts divers,
- aires de stationnement,
- affouillements et exhaussement du sol,
- installations et travaux divers,
- méthodes culturales et améliorations foncières agricoles.

Les mesures visant l'occupation et l'utilisation des sols consistent soit en des autorisations ou des interdictions, soit en des prescriptions (conditions).

Le règlement du PPR comprend :

- des mesures réglementaires propres à chaque zone (rouge ou bleue),
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui sont des mesures globales visant l'ensemble des secteurs exposés.



Carte 8 : Carte réglementaire du PPR de la commune de Merpins

- PPR de l'Agglomération de Jarnac

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2000 a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention du risque inondation sur 7 communes de l'agglomération de Jarnac, à savoir Gensac-la-Pallue, Bourg-Charente, Julienne, Jarnac, Mainxe, Gondeville et Triac-Lautrait.

Seules les communes de Gensac-la-Pallue, Jarnac et Mainxe-Gondeville sont concernées sur la zone d'étude.

Le PPR de la Charente élaboré sur l'agglomération de Jarnac concerne la zone inondable de la Charente qui s'étend entre Triac-Lautrait en amont et Gensac-la-Pallue en aval.

La morphologie du lit majeur de la Charente est variable selon les communes traversées, sa largeur étant comprise entre 300 m et 1,7 km.

De Triac-Lautrait à Bourg-Charente, le lit majeur de la Charente est large. La vallée se resserre sur la commune de Jarnac entre les lieuxdits « Chais Souillac » et « les Champagnolles ».

1. Nature et caractéristiques de la crue

Pour ce PPRI, l'aire géographique concernée par le risque d'inondation a été déterminée par la limite d'étalement des plus hautes eaux de la crue historique de décembre 1982 qui a une période de retour à peu près centennale.

Les crues de la Charente ont un caractère saisonnier, 80% d'entre elles se produisant entre le 15 décembre et le 1er avril.

La montée des eaux et la décrue sont lentes, ce qui entraîne des durées de submersion longues.

2. Intensité et qualification de la crue : définition des zones inondables figurant sur l'extrait du zonage réglementaire du PPRI

L'ensemble des aléas, les enjeux et la réglementation sont décrits dans le PPRI.

◀ **La zone rouge**

Elle comprend deux secteurs :

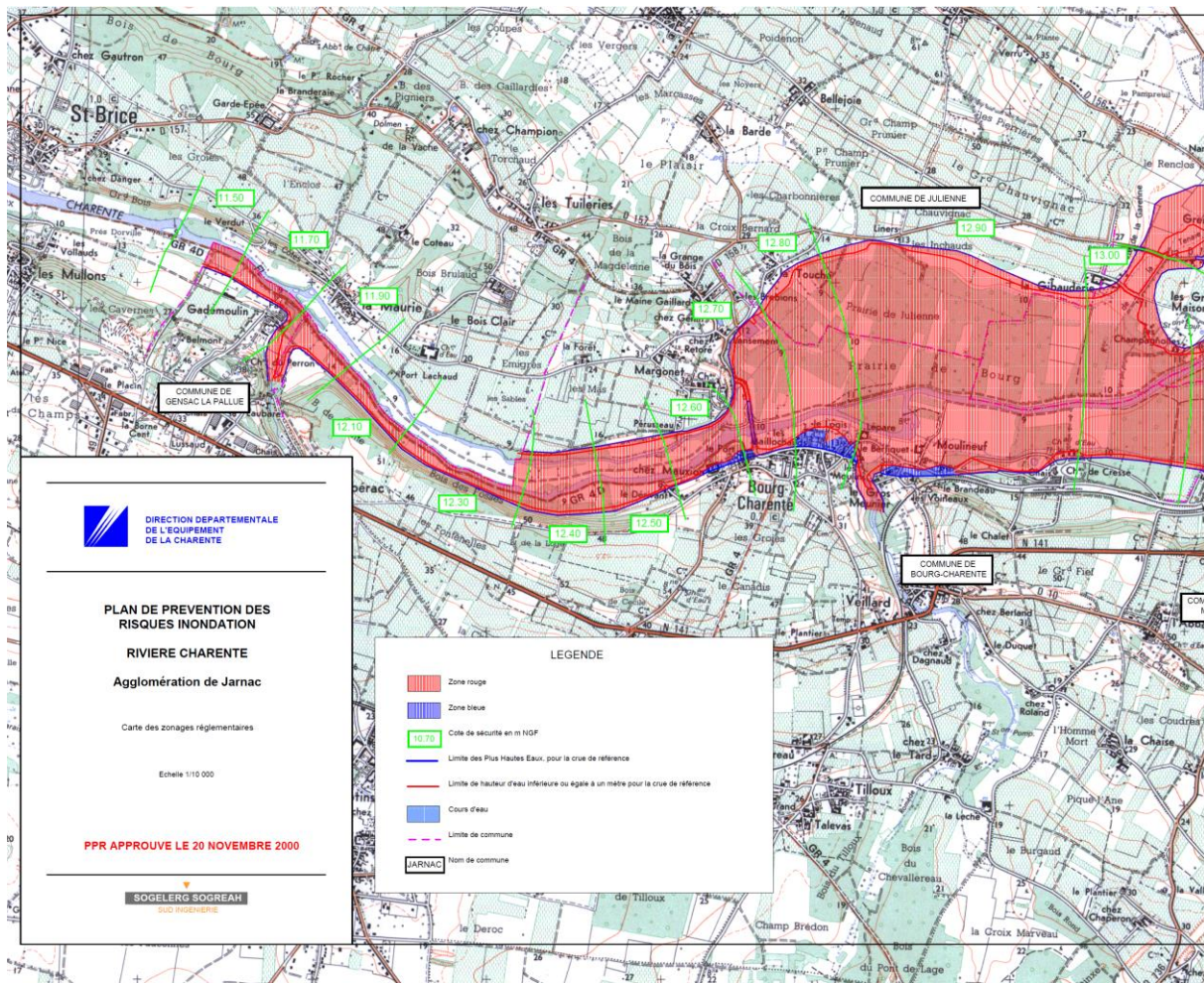
- Les centres urbains se situant sous une hauteur d'eau de la crue de référence (correspondant à la crue centennale) supérieure à 1 mètre.
- Les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, qui sont des zones naturelles non ou peu urbanisées (urbanisation hors des centres urbains) où la crue peut stocker un volume d'eau important.

Au regard de l'intensité du risque, les nouvelles constructions y sont interdites ainsi que les occupations et utilisations du sol susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux.

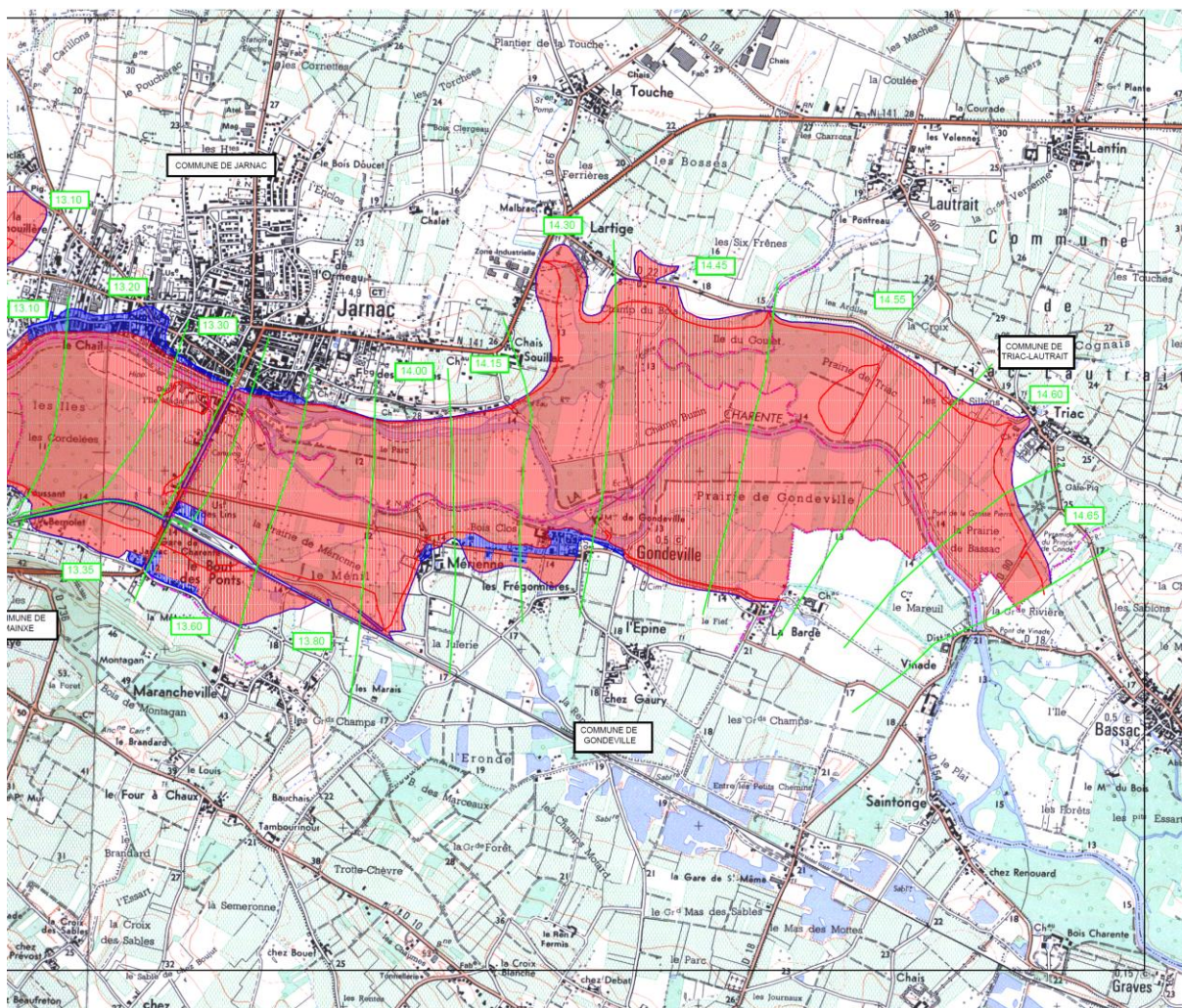
◀ **La zone bleue**

Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est plus faible : partie du territoire se situant sous une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre pour la crue de référence.

La possibilité de constructions nouvelles est admise sous certaines conditions édictées par le règlement du PPRI.



Carte 9 : Carte réglementaire du PPR de l'agglomération de Jarnac (partie Ouest)



Carte 10 : Carte réglementaire du PPRI de l'agglomération de Jarnac (partie Est)

- PPRI de la Charente de Linars à Bassac

L'arrêté préfectoral du 7 août 2001 a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention du risque inondation sur 7 communes à savoir Saint-Même-les-Carrières, Bassac, Saint-Simon, Graves, Saint-Amant-de-Graves, Vibrac, Angeac-Charente, Saint-Simeux et Châteauneuf-sur-Charente.

Seules les communes de Saint-Même-les-Carrières, Graves, Saint-Amant-de-Graves, Angeac-Charente et Châteauneuf-sur-Charente sont concernées sur la zone d'étude.

La longueur de la Charente est de 340 km de sa source à Rochefort.

D'un point de vue hydrographique, le bassin de la Charente peut être divisé en trois secteurs principaux. Le secteur Mansle-Cognac est caractérisé par une pente modérée de 40 cm/km. La zone inondable comprend sur la commune de Linars la rive droite du lit majeur de la Charente et la vallée de la Nouère à sa confluence avec la Charente.

1. Nature et caractéristiques de la crue

Pour le PPRI de la Charente de Linars à Bassac, l'aire géographique concernée par le risque d'inondation a été déterminée par la limite d'étalement des plus hautes eaux de la crue historique de décembre 1982 qui a une période de retour à peu près centennale.

Les crues du bassin de la Charente ont un caractère saisonnier, 80% d'entre elles se produisant entre le 15 décembre et le 1er avril.

La montée des eaux et la décrue sont lentes, entraînant des durées de submersion très longues (de 10 à 30 jours).

2. Intensité et qualification de la crue : définition des zones inondables figurant sur l'extrait du zonage réglementaire du PPRI

L'ensemble des aléas, les enjeux et la réglementation sont décrits dans le PPRI.

◀ La zone rouge

Elle comprend deux secteurs :

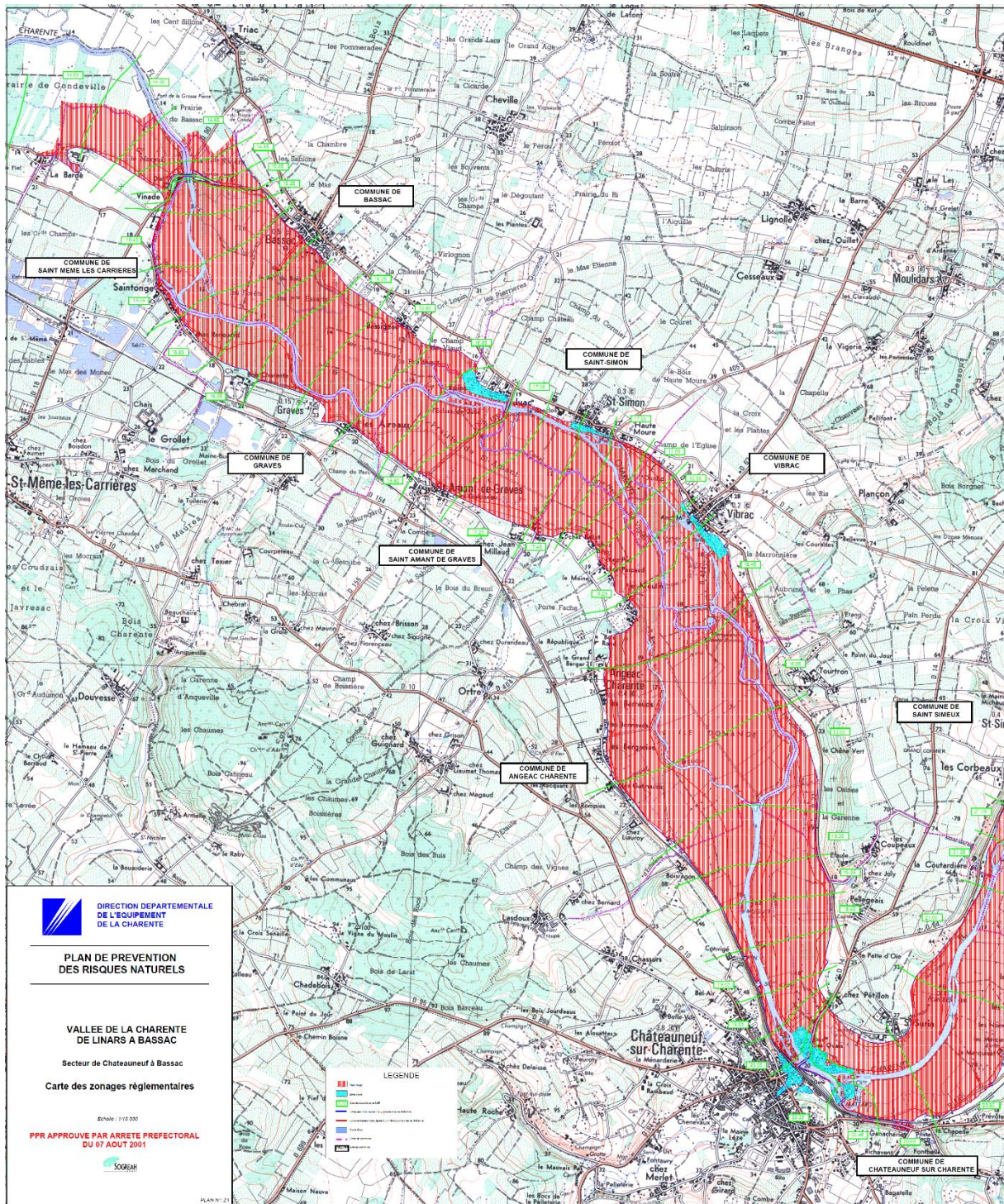
- Les centres urbains se situant sous une hauteur d'eau de la crue de référence (correspondant à la crue centennale) supérieure à 1 mètre.
- Les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, qui sont des zones naturelles non ou peu urbanisées (urbanisation hors des centres urbains) où la crue peut stocker un volume d'eau important.

Au regard de l'intensité du risque, les nouvelles constructions y sont interdites ainsi que les occupations et utilisations du sol susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux.

◀ La zone bleue

Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est plus faible : partie du territoire se situant sous une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre pour la crue de référence.

La possibilité de constructions nouvelles est admise sous certaines conditions édictées par le règlement du PPRI.



Carte 11 : Carte réglementaire du PPRi de la Charente de Linars à Bassac

5.2.1.15. Programme Re-Sources

La démarche « Re-Sources » est née, dans les années 2000, du constat d'une dégradation de la qualité des ressources en eau potable dans la Région Poitou-Charentes (paramètre nitrates essentiellement). Cette dégradation est aggravée par la vulnérabilité générale des sols et du sous-sol, et liée à de multiples origines : pollutions agricoles, domestiques et industrielles.

Son objectif est de reconquérir la qualité des eaux (eaux superficielles et souterraines) afin de conserver ou de retrouver la capacité d'exploiter les ressources en eau pour l'alimentation en eau potable.

En Poitou-Charentes, on dénombre 71 « captages Grenelle ». à ce jour, 63 captages prioritaires de la liste Grenelle font l'objet d'une démarche Re-sources (soient 37 aires d'alimentation de captages, AAC).

Une première convention Re-Sources 2007-2013 a été renouvelée pour la période 2015-2020. Cette dernière vise à établir une synergie entre l'ensemble des partenaires de la politique de l'eau pour développer, promouvoir et/ou financer des actions de préservation de la ressource en eau, afin d'atteindre les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau potable.

Elle est annexée et citée à l'article 10-1 du Contrat de Plan État Région 2015-2020 qui vise à préserver et à reconquérir les ressources en eau. Ainsi, l'État et la Région réunissent leurs efforts pour la mise en œuvre des programmes d'actions Re-Sources.

Dans ce cadre, la démarche Re-Sources doit comporter des actions volontaires contre les pollutions diffuses, de sensibilisation, d'éducation, d'information et de formation des acteurs locaux sur la qualité de la ressource en eau. Elles seront complémentaires des procédures réglementaires d'établissement de périmètres de protection qui concernent les pollutions ponctuelles et accidentelles. Cette démarche mobilise tous les dispositifs techniques et financiers existants qui permettent d'avoir un effet accélérateur sur les changements de pratiques et une évolution significative des résultats sur la qualité de l'eau.

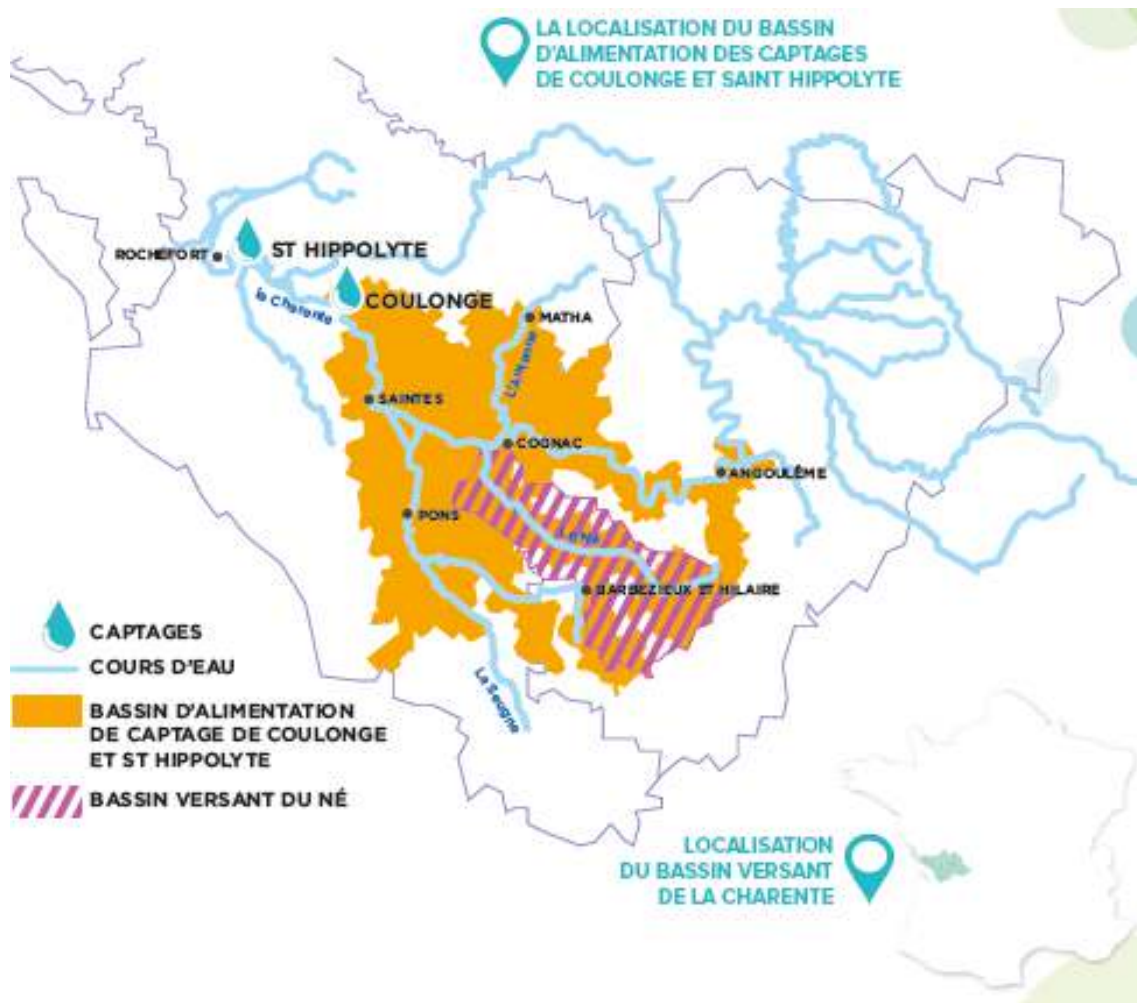
Contexte du bassin versant du Né :

Une grande partie du territoire de compétences du SBVNé appartient au Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte. Ces deux prises d'eau superficielles sont stratégiques pour le bassin de la Charente, non seulement parce qu'elles desservent en eau potable une population très nombreuse, mais aussi parce que situées sur la partie aval du fleuve Charente, elles sont intégratrices de la qualité du fleuve et de son bassin versant. L'amélioration de la qualité des masses d'eau superficielles est un enjeu majeur pour le bassin Charente et une priorité pour l'alimentation en eau potable.

Ainsi, depuis 2015, des actions sont mises en œuvre sur ce BAC dans le cadre d'un premier programme d'actions Re-Sources 2015-2019 co-porté par l'EPTB Charente, Eau 17, la CDA de La Rochelle et animé par l'EPTB Charente.

Depuis la fin du Contrat de Bassin 2014 – 2017 porté et animé par le SBVNé, un partenariat a été mis en place concernant l'animation des actions agricoles sur le territoire du SBVNé dans le cadre du programme Re-Sources.

Il a été décidé de poursuivre ce partenariat entre le SBVNé et l'EPTB Charente dans le cadre du nouveau programme d'actions Re-Sources 2022 – 2026. Une animation locale sera réalisée par le SBVNé, en partenariat avec l'EPTB Charente, dans le cadre de la Gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques portée par le SBVNé depuis 2007.



Carte 28 : Le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint Hippolyte (Source : feluvecharente.net)

Tableau 57 : Etat initial des eaux brutes des captages

Nom du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC)	Nom captage ou champ captant (le cas échéant)	Captage prioritaire	Nitrates (mg/l)			Pesticides totaux (µg/l)	
			Nb mesures	Moy	Max	Nb mesures	Max
Fleuve Charente	Canal de l'UNIMA SUD CHARENTE	1	159	15,9	36	140	0,49
	COULONGE SUR CHARENTE	1	113	24,1	35	97	0,48

Etat initial des eaux brutes pour le programme 2022-2026 :

- Nitrates : une tendance à l'augmentation du bruit de fond et des pics autour de 30 mg/l en 2019 et 2020.
- Pesticides : 10 molécules qui dépassent les seuils sur la période 2015 – 2018.

Des objectifs de résultat ont été fixés sur l'état de la ressource en eau à l'issue du contrat. L'amélioration de la qualité de l'eau est visée :

- Nitrates : concentration maximale inférieure à 30 mg/l (suppression des pics) ;
- Pesticides : 0 molécules qui dépassent le seuil de potabilité (0,1 µg/l).

Des objectifs d'évolution des pressions polluantes et des pratiques sont aussi fixés.

5.2.1.16. Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

L'article L.430-1 du code de l'environnement stipule que « *La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.*

La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément. »

L'article L.433-3 du code de l'environnement stipule également que « *L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche. »*

Ainsi, la rédaction des plans de gestion piscicole incombe aux Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) dès qu'elles sont détentrices d'un droit de pêche.

Le PDPG possède, depuis 2016, un statut juridique au titre de l'article L.433-4 du code de l'environnement qui précise ceci : « *Un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole.*

Il est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et, quand ils existent, avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Le plan est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, qui vérifie sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 430-1. »

PDPG de la Charente

La Fédération de Pêche de Charente à actualiser son PDPG (plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles) en 2018 pour permettre la prise en compte des nouvelles réglementations environnementales. Cette réactualisation participe à la mise en œuvre d'une politique de gestion de la ressource piscicole adaptée à la protection des milieux aquatiques et aux demandes de la société civile. Ce document s'appuie sur des espèces cibles mais aussi des espèces repères qui sont relatives aux domaines piscicoles des contextes et qui sont les espèces utilisées principalement pour le diagnostic d'un contexte :

- **Espèce repère** = espèce parapluie présentant un intérêt patrimonial important et endémique du milieu considéré. Espèce principale sur laquelle se base le diagnostic. Ces espèces sont : TRF, BRO, cortèges des cyprinidés rhéophiles (BAF, CHE, GOU, VAI, VAN)

Les espèces repère du PDPG de Charente sont les suivantes :

- Truite Fario
- Brochet

-
- Cortège des cyprinidés rhéophiles (Barbeau fluviatile, Chevesne, Goujon, Vairon, Spirin et Vandoise)
 - Couple truite/brochet

- **Espèce cible** = Espèce présente ou potentiellement présente sur un contexte pouvant nécessiter une gestion particulière : poisson migrateur, espèce patrimoniale, espèce vulnérable, espèce à forte valeur halieutique. Ces espèces peuvent être utilisées dans l'expertise de fonctionnalité du contexte et surtout comme espèce cible pour la définition des actions et des mesures de gestion.

Les espèces cibles du PDPG de Charente sont les suivantes :

Migrateurs

- Alose
- Anguille
- Flet
- Lamproie marine
- Saumon Atlantique
- Truite de mer

Espèces protégées

- Anguille
- Barbeau fluviatile
- Brochet
- Chabot
- Lamproie de planer
- Truite fario

Espèces à forte valeur halieutique

- Black-bass
- Brochet
- Carpe commune
- Perche commune
- Sandre
- Saumon de fontaine
- Silure
- Truite arc-en-ciel
- Truite fario

L'ensemble des actions préconisées sont regroupées en 8 groupes d'actions détaillés ci-dessous :

Tableau 58 : Groupe d'actions (orientation de gestion) retenus par le Fédération de Pêche dans le cadre du PDPG 16

Groupe 1: Conservation et/ou restauration des HAB itats piscicoles	Groupe 2: Préserver et/ou restaurer les zones de FRA yères	Groupe 3: R estauration de la C ontinuité E cologique (RCE)	Groupe 4: Amélioration de la gestion QUAL itative de la ressource en eau
Groupe 5: Amélioration de la gestion quantitative des VOL umes prélevables	Groupe 6: Acquisition de CON naissances scientifiques	Groupe 7: COM munication auprès des acteurs et du public	Groupe 8: Conduire une G estion P iscicole adaptée (GP)

5.2.1.17. Plan de Gestion des Etiages

Les PGE sont des démarches volontaires, sans caractère d'opposabilité aux tiers, mais dont la méthode, éprouvée dans le Bassin Adour-Garonne, sert de cadre opérationnel aux décisions de police de l'eau ou pour l'allocation de fonds publics. Ils visent uniquement à rétablir un équilibre quantitatif des eaux de surface pendant l'étiage, à l'échelle de grands bassins versants.

Ils présentent l'avantage d'une plus grande facilité d'élaboration qu'un SAGE.

Ces deux démarches sont cependant compatibles et le volet quantitatif peut être traité, de la même façon, par un SAGE, avec l'intérêt de disposer alors d'un outil réglementaire et opposable aux tiers. Il n'y a donc pas d'opposition entre ces deux outils qui diffèrent :

- Géographiquement : le périmètre d'un SAGE est plus petit que celui d'un PGE.
- En termes d'objectifs, le PGE se limitant aux enjeux quantitatifs, le SAGE abordant l'ensemble des questions relatives à la gestion de l'eau.

Le Plan de Gestion des Étiages (PGE) Charente a été initialement approuvé le 26 avril 2004. Il a pour objectif ambitieux le retour progressif à l'équilibre besoins-ressources. Il fait suite à la signature en 1992 du Protocole relatif à la gestion des eaux du bassin de la Charente entre l'Institution Charente, l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et certains usagers.

Les fonctions de ce PGE sont les suivantes :

- Proposer les objectifs quantitatifs (débits d'objectifs d'étiage : DOE) par sous-bassin,
- Établir des règles de gestion de l'étiage,
- Contribuer à une gestion anticipée de l'étiage basée sur la maîtrise des ressources stockées et des prélèvements ainsi que sur la connaissance du fonctionnement du bassin versant.

Afin de s'adapter à l'évolution de la réglementation et des structures impliquées dans la gestion quantitative de la ressource en eau, un Avenant au PGE a été rédigé. Il a été validé par la Commission de Suivi du PGE du 27 janvier 2015. L'animation est portée par l'EPTB Charente.

Sur le bassin versant de la Charente, l'atténuation des phénomènes d'étiages est obtenue via trois orientations complémentaires :

- La réduction de la consommation en eau
- La constitution de réserves d'eau supplémentaires
- L'aménagement du territoire et le bon fonctionnement du bassin versant dans son ensemble

Le partage de la ressource disponible en étiage est basé sur :

- Un réseau de mesure et des indicateurs performants de l'état de la ressource
- Une expertise permettant d'anticiper le devenir de la ressource
- La mobilisation efficiente des volumes stockés
- L'organisation collective des prélèvements

La gestion de crise ne doit intervenir qu'en cas d'étiage sévère.

L'acquisition continue de connaissances scientifiques et techniques sur les ressources en eau, leurs relations et leurs évolutions, ainsi que sur les conséquences des étiages, favorise la compréhension et la solidarité entre les usagers de la ressource.

Enfin, la communication, l'information et le partage d'expériences et de savoirs concourent à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin versant autour de la problématique des étiages.

5.2.1.18. *Domaine Public Fluvial (DPF)*

Le lit du fleuve Charente, de sa source à Montignac, appartient aux propriétaires riverains.

À partir de Montignac, et jusqu'à l'océan, le fleuve est classé dans le domaine public fluvial. Les décrets du 28 décembre 1926 et du 27 juillet 1957 ont rayé le fleuve "La Charente" de la nomenclature des voies navigables.

Les décrets du 25 novembre 1952 et du 28 juin 1963 ont concédé au Département de la Charente l'entretien de la section du fleuve comprise entre Montignac et Port-du-Lys (limite départementale sur la commune de Salignac-sur-Charente).

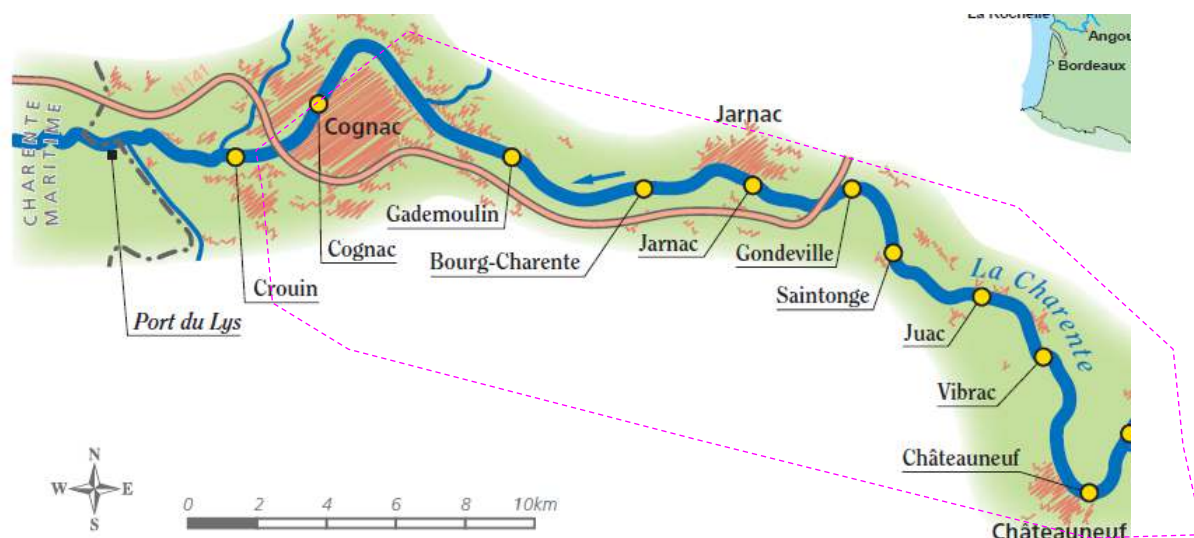
L'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2007 a porté le transfert du domaine public fluvial au Département de la Charente. Le Département est ainsi devenu propriétaire du domaine public fluvial de la Charente.

Depuis 1975 et sur une vingtaine d'années, la revalorisation du patrimoine fluvial a été entreprise, notamment par la restauration des berges et du lit, ainsi que la remise en état des ouvrages tels que les barrages, les écluses et les quais.

Dans le département de la Charente, le domaine public fluvial (DPF) compte :

- 95 km de cours d'eau principal ;
- plus de 400 km de berges ;
- 19 écluses en service ;
- 26 retenues principales ;
- 9 barrages automatisés.

Sur la zone d'étude, 10 écluses sont présentes.



Carte 29 : Localisation des écluses du DPF sur la zone d'étude

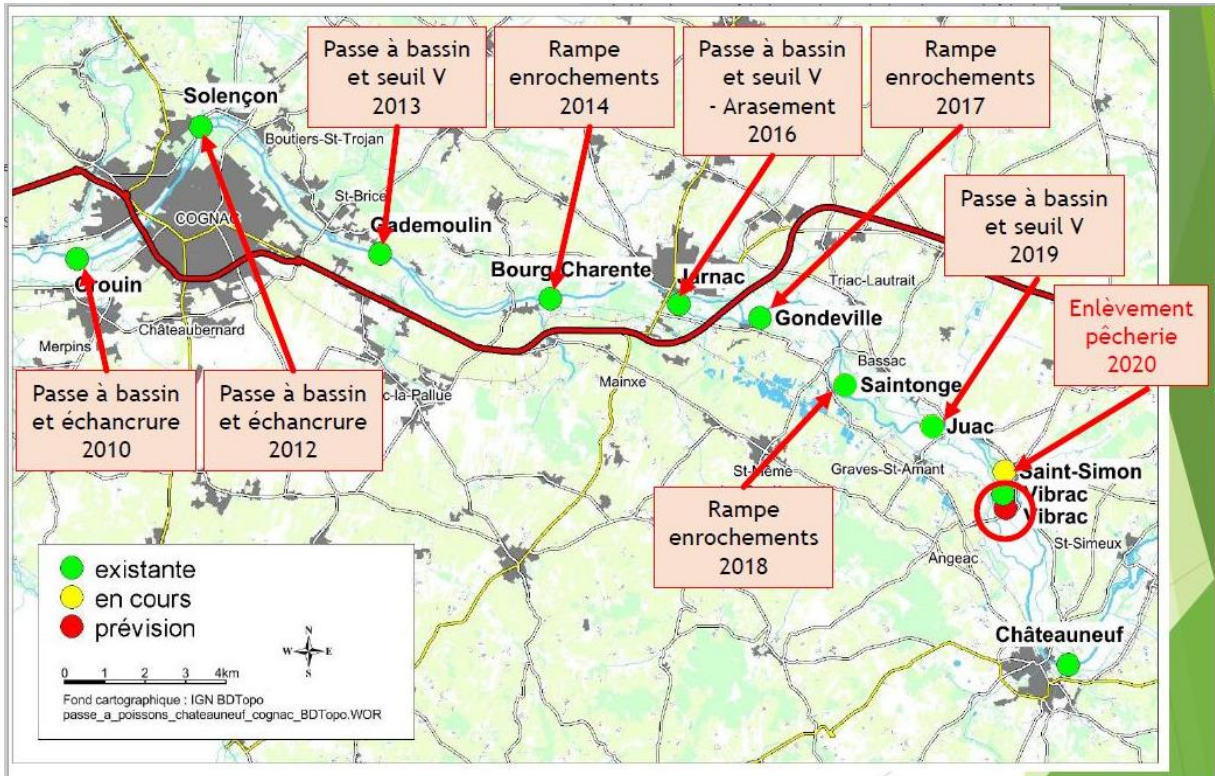
Le Département a la charge de l'entretien et de la gestion du fleuve dans ses composantes hydrauliques, patrimoniales, environnementales et touristiques.

La cellule entretien du DPF est constituée de 20 agents. Elle mène une politique d'entretien et de gestion du fleuve domanial avec comme objectifs :

- maintenir le libre écoulement des eaux ;
- entretenir les ouvrages ;
- préserver la ripisylve (flore des rivières et cours d'eau) ;
- favoriser la biodiversité ;
- lutter contre les espèces végétales invasives (ex. : Jussie, ragondin...) ;
- favoriser le développement touristique du fleuve.

Le département assure également l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial. (Demande d'amarrage, demande ou renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du territoire).

Il est bon de noter que le Département mène depuis plusieurs années un programme de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages du DPF. Ainsi, depuis 10 ans, 8 ouvrages ont été aménagés et un autre est prévu pour 2020 :



Carte 30 : Localisation et type d'aménagements piscicoles réalisés par le département de la Charente pour restaurer la continuité écologique sur le fleuve Charente





Figure 12 : Passes à poissons réalisées par le Département de la Charente

5.2.2. Synthèse du contexte réglementaire dans lequel s'intègre le PPG

Le PPG est compris dans un cadre réglementaire et d'outils de gestion opérationnels complexes. Nombre de documents ne sont que des documents de cadrage fixant de grandes orientations de gestion alors que d'autres sont des documents opposables au tiers avec lesquels le PPG doit être en conformité parfaite. Certains documents sont des outils opérationnels comprenant des actions concrètes à mettre en place selon un échéancier défini. Le PPG fait partie de ces documents.

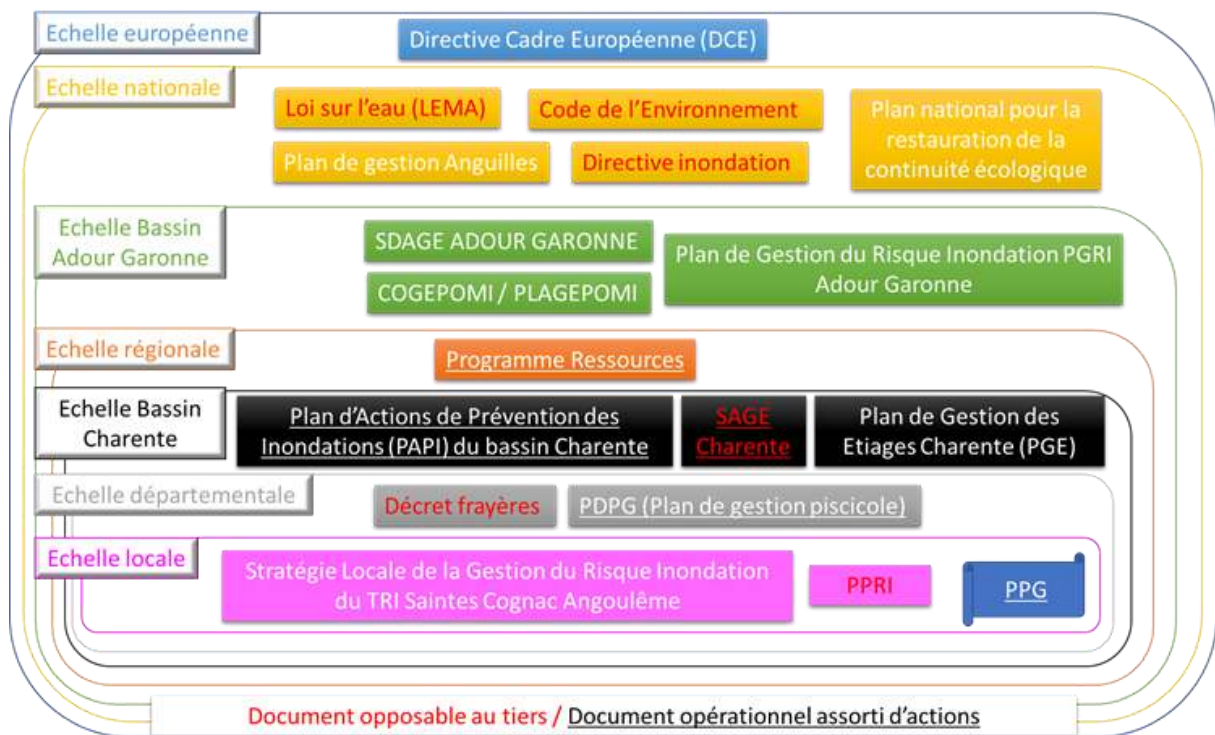
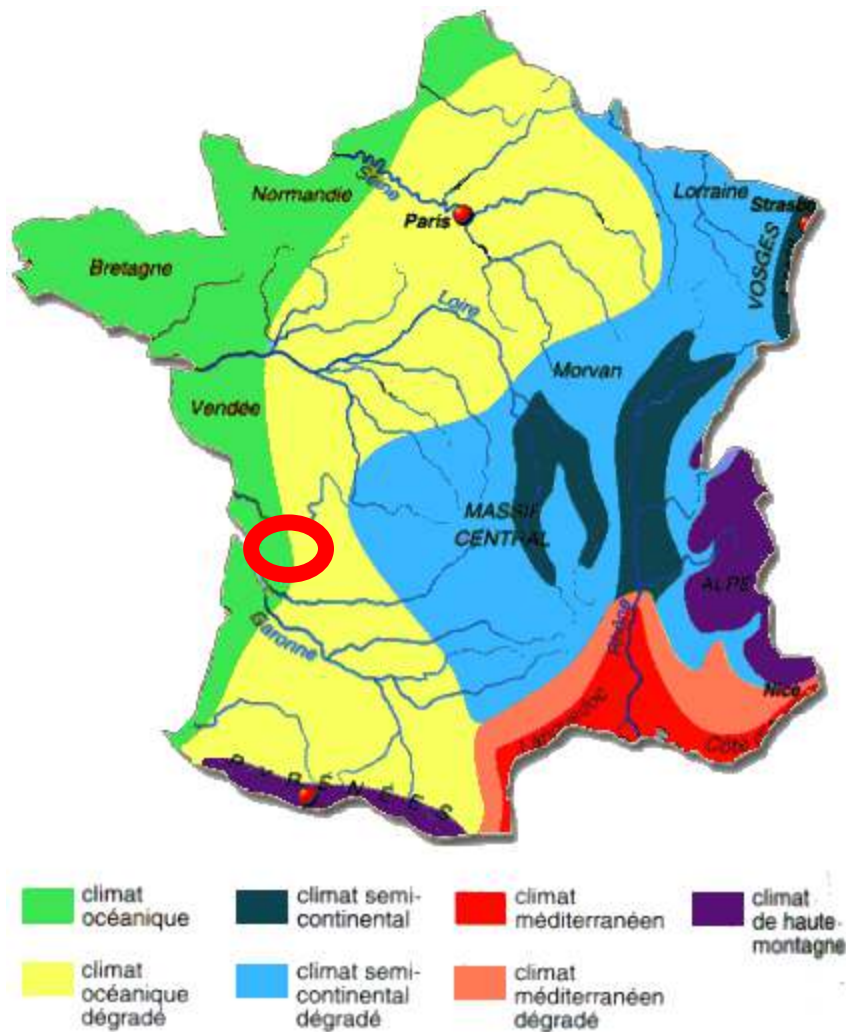


Figure 13 : Synthèse du contexte réglementaire

5.2.3. Climatologie



Carte 31 : Climats de France métropolitaine (Source : <http://www.cartesfrance.fr>)

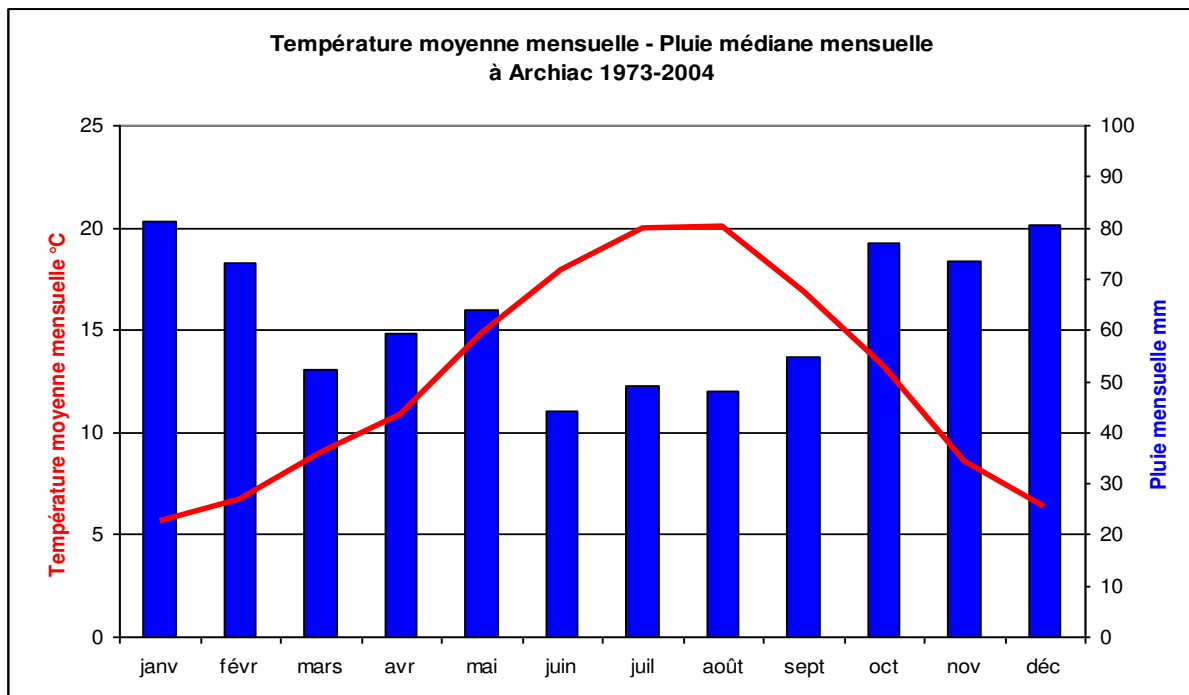
La zone d'étude est sous l'influence d'un climat de type océanique. La pluviométrie sur le bassin de la Charente est comprise entre 700 mm et 1000 mm par an (moyennes annuelles) et les précipitations sont croissantes d'Ouest en Est suivant le relief. La faiblesse relative de ce relief permet aux influences océaniques de se manifester assez loin dans les terres vers l'Est.

La situation géographique de la zone d'étude explique les températures relativement douces qui caractérisent la région.

Les températures estivales sont en moyenne voisines de 20-22°C et ne descendent que rarement en dessous de 0°C en période hivernale.

La température moyenne interannuelle de l'air est de l'ordre de 12,5 °C.

Les données de la station météorologique d'Archiac sont illustrées par le graphique suivant :



Graphique 1 : Diagramme ombrothermique à Archiac, 1973-2004 (Source : <https://www.climate-data.org>)

5.2.4. Géologie

La zone d'étude se situe sur la Carte géologique au 1/50 000 dite de Cognac (XV1-32).

La zone d'étude est géologiquement et physiquement divisée en 2 parties. Au Sud, en rive gauche de la Charente, les reliefs sont formés par les formations du Crétacé supérieur (Maestrichtien, Campanien, Santonien, Coniacien, Turonien, Cénomanién), qui constituent le flanc nord du synclinal de Saintes. Les nombreux cours d'eau latéraux, à petits bassins versants du fait de pentes fortes, drainent ces formations crétacées : l'Anqueville, le Ru de Gensac, le Veillard...

Au Nord, en rive droite, les bassins versants de la Nouère, la Guirlande, la Soloire, l'Antenne et la Rouzille... sont installés dans les formations du Jurassique supérieur (Tithonien, Kimméridgien, Oxfordien, Dogger, Toarcien).

ECHELLE DES TEMPS GÉOLOGIQUES

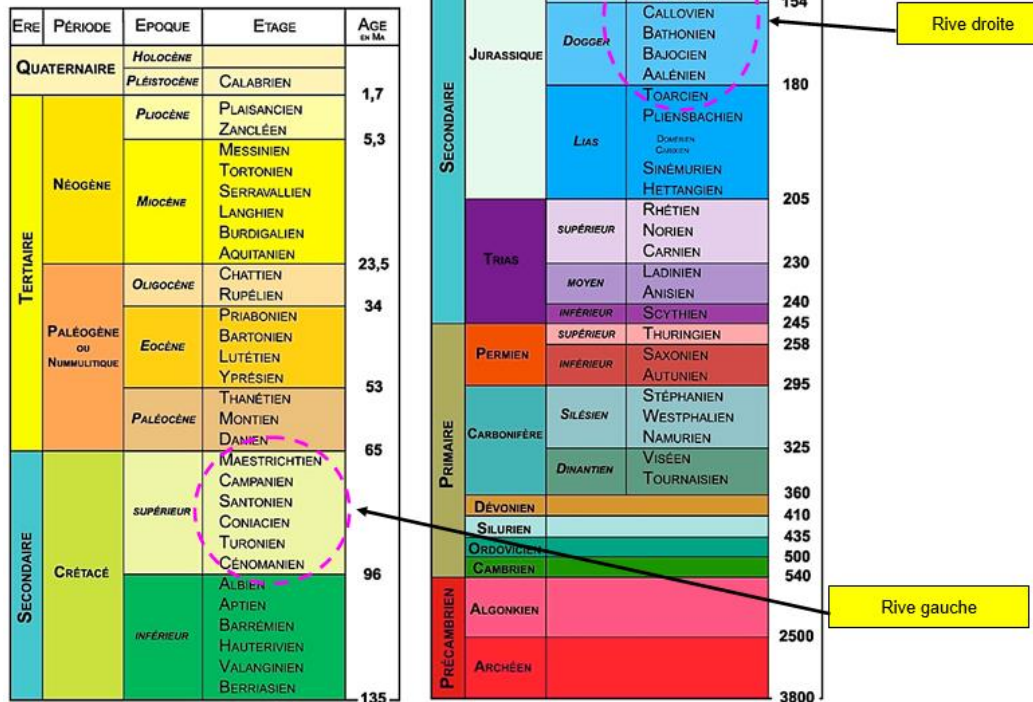


Figure 14 : Echelle des temps géologiques

A l'extrémité amont du bassin de l'Antenne, le Kimméridgien affleure à travers de puissantes séries (de l'ordre de 200 m d'épaisseur) de calcaires bioclastiques à récifs puis de calcaires argileux et de marnes.

Au-dessus, le Tithonien est constitué par une assise de calcaires bioclastiques et oolithiques (plus de 20 m d'épaisseur) à passées sableuses et gréseuses. La succession tithonienne se poursuit par des calcaires argileux, des calcaires fins et des calcaires marneux sur une épaisseur dépassant 50 m. Dans ces faciès témoins de la régression fin jurassique, Les passages latéraux sont rapides. Le Tithonien supérieur est caractérisé par une série de calcaires en plaquettes centimétriques, fréquemment laminés et à petites vacuoles. Cette sédimentation passe à des argiles et marnes de colorations diverses à lentilles de gypse du faciès "Purbeckien". Ces faciès laguno-saumâtres annoncent l'émergence finijurassique. Le domaine reste émergé jusqu'au Crétacé supérieur.

Le Cénomaniens correspond en effet au début d'un cycle transgressif qui conduit à la mise en place durant tout le Crétacé supérieur d'une plateforme carbonatée. Il vient recouvrir un modelé jurassique façonné par une longue phase d'érosion et d'altération. La base du Cénomaniens est constituée de niveaux argileux et sableux (une dizaine de mètres d'épaisseur), à stratifications obliques, alternant plusieurs épisodes sableux, parfois grossier, avec des argiles noires. Le Cénomaniens se poursuit par une dizaine de mètres de sables calcaireux, de grès, puis de calcaires de moins en moins détritiques. Le Cénomaniens moyen est entièrement carbonaté : calcaires massifs, cristallisés, bioclastiques ou graveleux. Au Cénomaniens supérieur s'installe une sédimentation plus marneuse et argileuse qui se poursuivra au Turonien inférieur.

Le Turonien moyen et supérieur correspond à une puissante série de calcaires, souvent bioclastiques ou gréseux. Le maximum de transgression est atteint au Turonien supérieur.

Après un épisode régressif, le Coniacien débute avec un nouvel épisode transgressif. Sa base est donc marquée par des termes gréseux, parfois épais comme à Cognac. Il se poursuit par des niveaux calcaires de plus en plus marneux. Au Santonien s'installe une sédimentation calcaréo-marneuse, assez monotone, qui perdurera au Campanien. Au Sud, à la limite du bassin versant, les reliefs sont coiffés par des dépôts sablo-argileux continentaux du Tertiaire. Dans les vallées, on trouve des terrasses alluviales plus ou moins argileuses et des alluvions récentes. La géologie est responsable de la morphologie de ce bassin versant. Au Sud, le Crétacé forme des reliefs assez pentus. La Charente se fraye un chemin à travers les barres calcaires qui traversent la vallée. Au Nord, le Kimméridgien et dans une moindre mesure le Tithonien forme des reliefs modérés. En revanche, le Purbeckien constitue une dépression presque plate, le "Pays Bas Charentais", dans laquelle serpentent les cours d'eau.

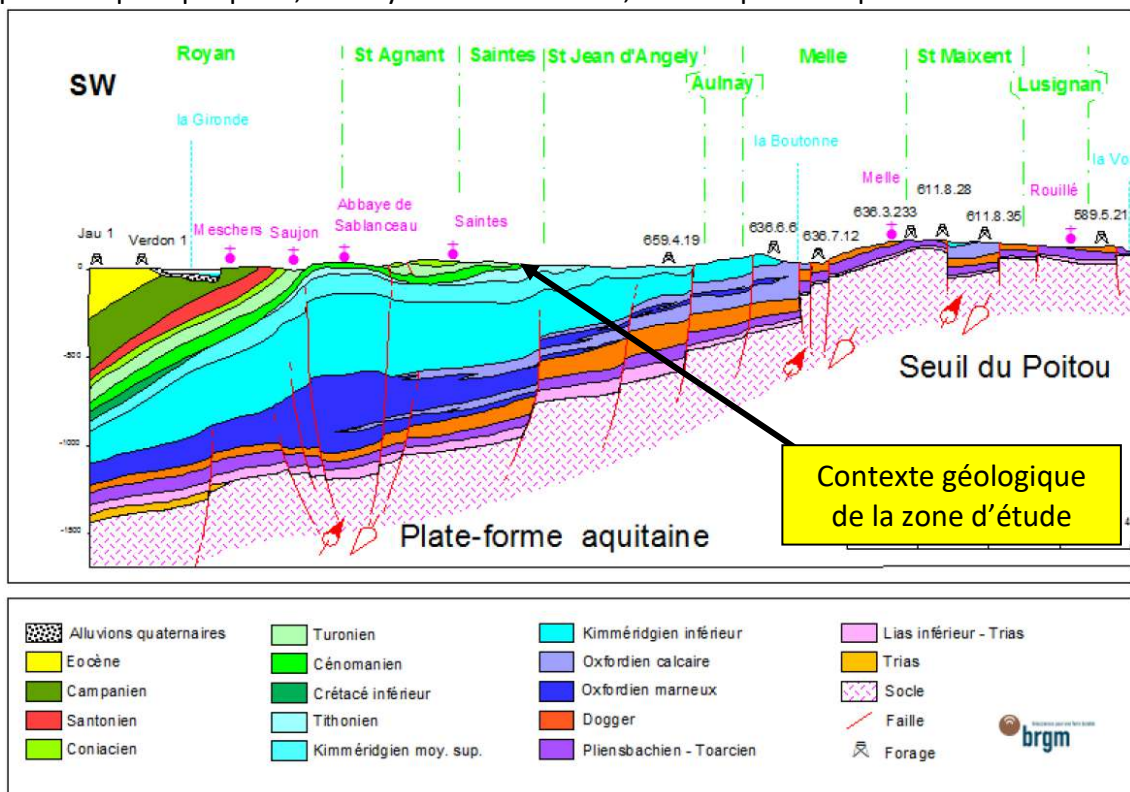


Figure 15 : Coupe géologique depuis le seuil du Poitou jusqu'à la Gironde traversant le bassin de l'Antenne (BRGM)

Le fleuve Charente représente donc une véritable limite en ce qui concerne la géologie de la zone d'étude.

En effet, la rive droite du fleuve est composée de terrains du Jurassique plus ou moins accidentés dont l'altitude décroît progressivement en direction du Sud-Ouest. La rive gauche, quant à elle est composée de formations géologiques plus récentes datant pour la majorité du Crétacé supérieur.

La rive gauche est organisée en terrasses avec des formations de plus en plus récentes quand on s'éloigne du fleuve. On notera cependant quelques singularités dans cette organisation régulière :

- La zone tourbeuse du marais de Gensac-la-Pallue, due à une résurgence,
- Des formations du Cénozoïque, encore plus récentes servant de limite de partage des eaux avec la vallée du Né voisine sur les hauteurs de Saint-Preuil et Bouteville

- Des sables éoliens et des dépôts de graviers entre saint-Même-les-carrières et Bourg-Charente.

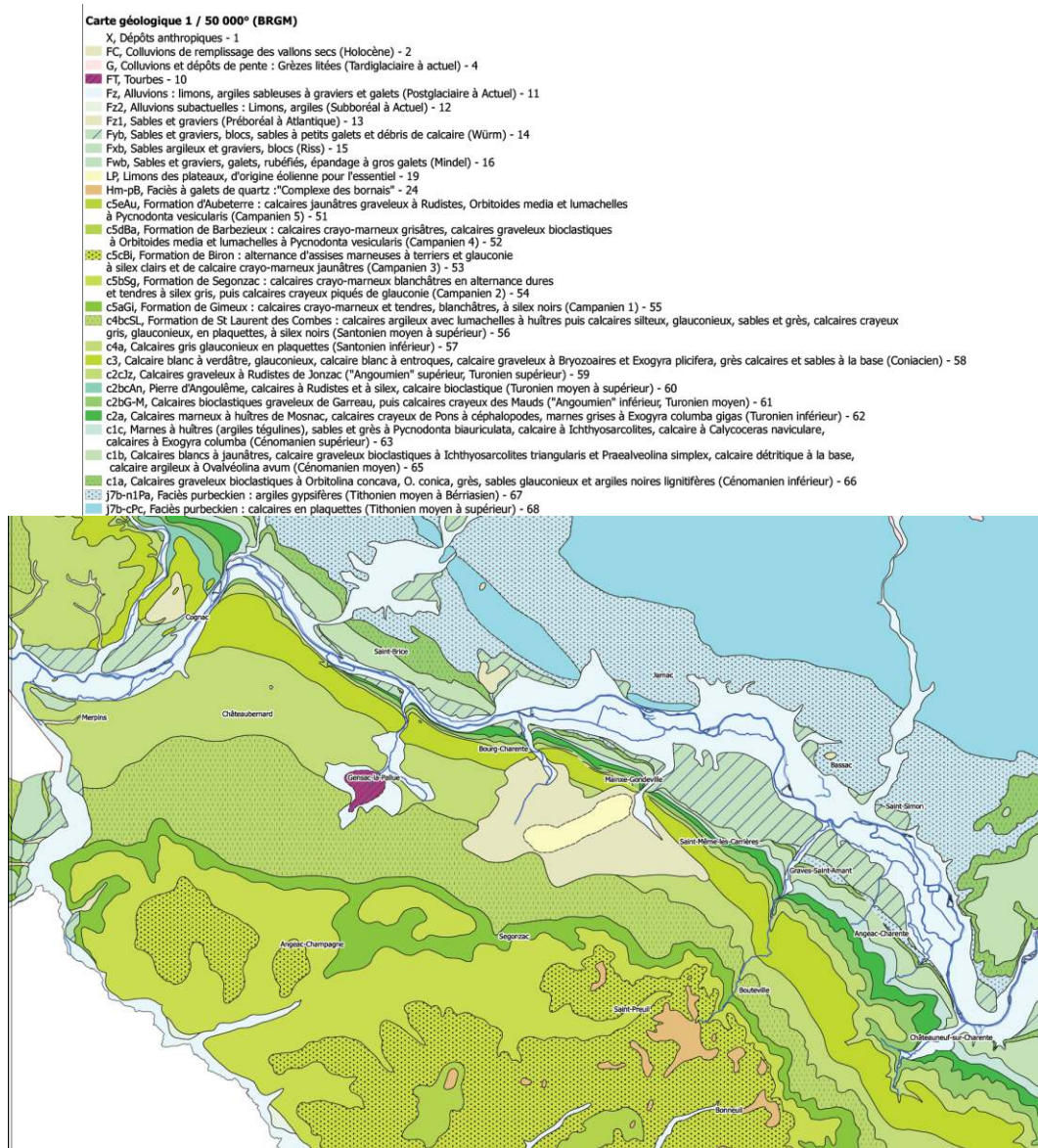


Figure 16 : Carte géologique de la zone d'étude (BRGM)

5.2.5. Hydrogéologie

D'après la base de données sur l'eau ADES, la zone d'étude (rive gauche de la Charente) est concernée par 4 aquifères libres :

- 118c0 : "Angoumois, Santonien et Campanien du Sud Charente"
- 118c1 : "Angoumois, Turonien-Coniacien du Sud Charente"
- 118c2 : "Angoumois, Cénomannien du Sud Charente"
- 391a : "Alluvions de la Charente, entre la Seugne et Cognac"- Nappe alluviale.
- 391b : "Alluvions de la Charente, entre la Cognac et Bourg"- Nappe alluviale.
- 391c : "Alluvions de la Charente, entre Bourg et Sireuil"- Nappe alluviale.

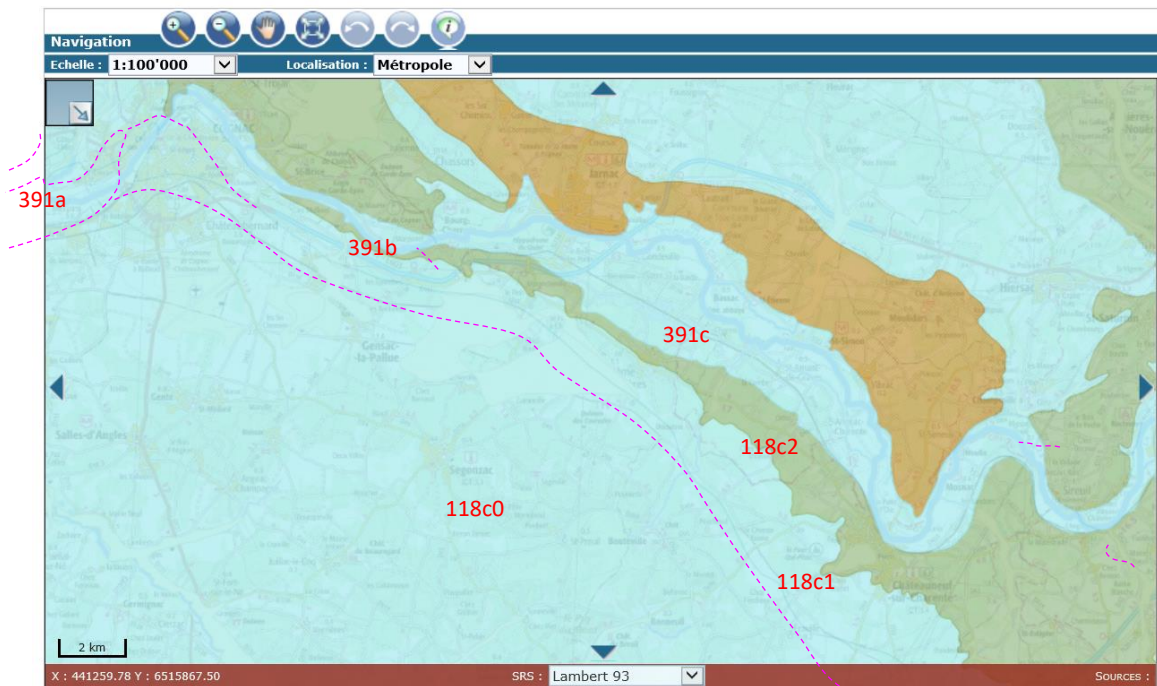


Figure 17 : Localisation des aquifères libres sur la zone d'études (ADES)

118c0 : "Angoumois, Santonien et Campanien du Sud Charente"

Situé en Périgord Blanc, ce système aquifère correspond aux formations du Campanien et du Maastrichtien (feuille 1/50 000 de Ribérac (757) et de Périgueux-ouest (758)) au nord de la vallée de la Dronne. Il se poursuit en Charente. Il est limité au nord par les affleurements de Santonien du flanc sud de la structure anticlinale de la Tour-Blanche. Si les vallées sont constituées par les calcaires du Crétacé supérieur, les plateaux sont souvent couronnés par les manteaux d'altérites argilo-sableuses.

Le Campanien débute par une puissante assise monotone de calcaires crayeux (plus de 100 m d'épaisseur), en général blanchâtres, souvent à silex, et de marnes grises. Il se termine par 10 à 20 m de calcaires graveleux et bioclastiques (calcaires jaunâtres à huîtres) attribués au Campanien 4 et 5. Du fait de l'érosion tertiaire, ces niveaux ne sont que rarement présents.

D'un point de vue hydrogéologique, seules ces dernières formations calcaires présentent un intérêt. Mais leur faible épaisseur et leur localisation réduisent sensiblement leur importance. Les assises marneuses constituent un important imperméable excluant les échanges avec les nappes plus profondes du Crétacé (Santonien-Coniacien-Turonien). Toutefois, dans ces séries monotones, des bancs calcaires, moins marneux, peuvent alimenter le faible débit de quelques sources.

Seule la source captée à Grand-Brassac (Le Plantier, 758-2X-5) pour le syndicat de Coulouneix-Rzac présente un débit plus important, pouvant atteindre 100 m³/h. Elle témoigne de la grande vulnérabilité de ces aquifères localisés. De faciès bicarbonaté-calcique, cette source montre des teneurs en nitrates très variables, mais apparemment en augmentation constante. Les analyses montrent aussi des variations des teneurs des autres éléments, en particulier des sulfates.

118c1 : "Angoumois, Turonien-Coniacien du Sud Charente"

Ce système correspond aux formations Santoniennes à Turoniennes qui affleurent entre la vallée de la Dronne et le département de la Charente. Il est limité vers le sud-ouest par les

affleurements de Campanien et vers le nord-est par ceux du Cénomaniens et du Jurassique supérieur. Partie intégrante du Périgord Blanc, les sédiments siliceux tertiaires, qui recouvrent les terrains crétacés dans le secteur nord, supportent une lande silicicole (ajoncs, genêts, bruyères) ou des forêts de pins sylvestres. En revanche, dans le secteur plus méridional, les calcaires crétacés supportent des chênaies ou des cultures céréalières.

Ce domaine est traversé par deux structures anticlinales majeures de direction NO-SE portant à l'affleurement le Jurassique : les anticlinaux de Mareuil et de la Tour Blanche. Ces structures s'accompagnent de failles de même direction.

Le Turonien inférieur est constitué par un calcaire crayeux blanc (15 à 20 m) qui forme un écran hydrogéologique efficace par rapport aux eaux plus profondes (Cénomaniens). Au-dessus vient une puissante série calcaire (plus de 100 m d'épaisseur) : calcaires graveleux et calcaires à Rudistes du Turonien, calcaires cristallins et calcaires gréseux du Coniacien passant latéralement à des sables. Le Santonien correspond à des calcaires crayeux et marneux. Au nord de la faille de Mareuil, des sables littoraux, correspondant à des apports venant du Massif Central (jusqu'à 18 m d'épaisseur), s'intercalent dans le Santonien supérieur. Ce système aquifère correspond à un multicouche principalement karstique. Dans la succession lithologique, les calcaires du Turonien apparaissent comme le réservoir le plus régulier avec des débits d'étiage des sources de l'ordre de 20 m³/h. Le Santono-Coniacien peut présenter une karstification importante et alimenter également quelques sources aux débits très variables. Le niveau marneux du Santonien moyen, d'extension importante, paraît isoler le petit aquifère du Santonien supérieur, qui n'est présent qu'au nord de l'accident de Mareuil. Cet aquifère perché peut donner des débits relativement importants.

Ce système est exploité pour l'alimentation en eau potable et pour l'agriculture. Il contribue, comme tous les aquifères karstiques de la région, à l'alimentation des cours d'eau. Ce rôle est particulièrement important en période d'étiage.

De faciès bicarbonaté-calcique, mise à part une dureté excessive, les eaux de ce multicouche sont de bonne qualité. Toutefois ces ressources sont vulnérables en débit comme en qualité.

118c2 : "Angoumois, Cénomaniens du Sud Charente"

Ce système est formé par les affleurements de Cénomaniens répartis autour des structures anticlinales de Mareuil et de La Tour Blanche, ainsi qu'au sud de Nontron le long de la limite entre le Jurassique et le Crétacé supérieur. Ces zones d'affleurement contribuent à l'alimentation de l'aquifère captif profond. Après le retrait de la mer au Crétacé inférieur, le Cénomaniens est nettement transgressif sur le Jurassique. Ainsi il repose sur le Portlandien à La Tour Blanche et sur le Jurassique supérieur à Mareuil. La succession lithostratigraphique du Cénomaniens peut se subdiviser en 3 ensembles, chacun de moins de 10 m d'épaisseur en moyenne :

- la série détritique du Cénomaniens inférieur principalement sableuse,
- la série carbonatée du Cénomaniens moyen composée de calcaires gréseux ou marneux,
- la série détritique du Cénomaniens supérieur composée d'argiles, de marnes et/ou de sables.

Bien que mal connu, l'aquifère cénomaniens représente une ressource potentielle intéressante. L'exploitation de cette nappe se limite à des usages agricoles.

Bassin versant de l'Antenne et de la Charente moyenne

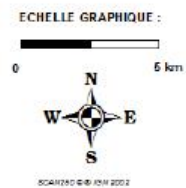
Géologie et points d'eau

Geologie:

-  Terrasses indifférenciées
-  Santonien-Campanien
-  Coniacien
-  Turonien
-  Cénomaniensupérieur
-  Cénomaniensupérieur
-  Cénomaniensupérieur
-  Cénomaniensupérieur
-  Tithonien supérieur
-  Tithonien supérieur
-  Tithonien inférieur
-  Kimméridgien supérieur
-  Kimméridgien inf. calcaire




Faciès purbeckien

-  Failles
-  Limite du Bassin versant
-  Limite de département
-  Cours d'eau
(BDCARTO © IGN / BDCARTHAGE © AEAG)



Zone d'étude

Points de la Base de données du Sous-Sol :

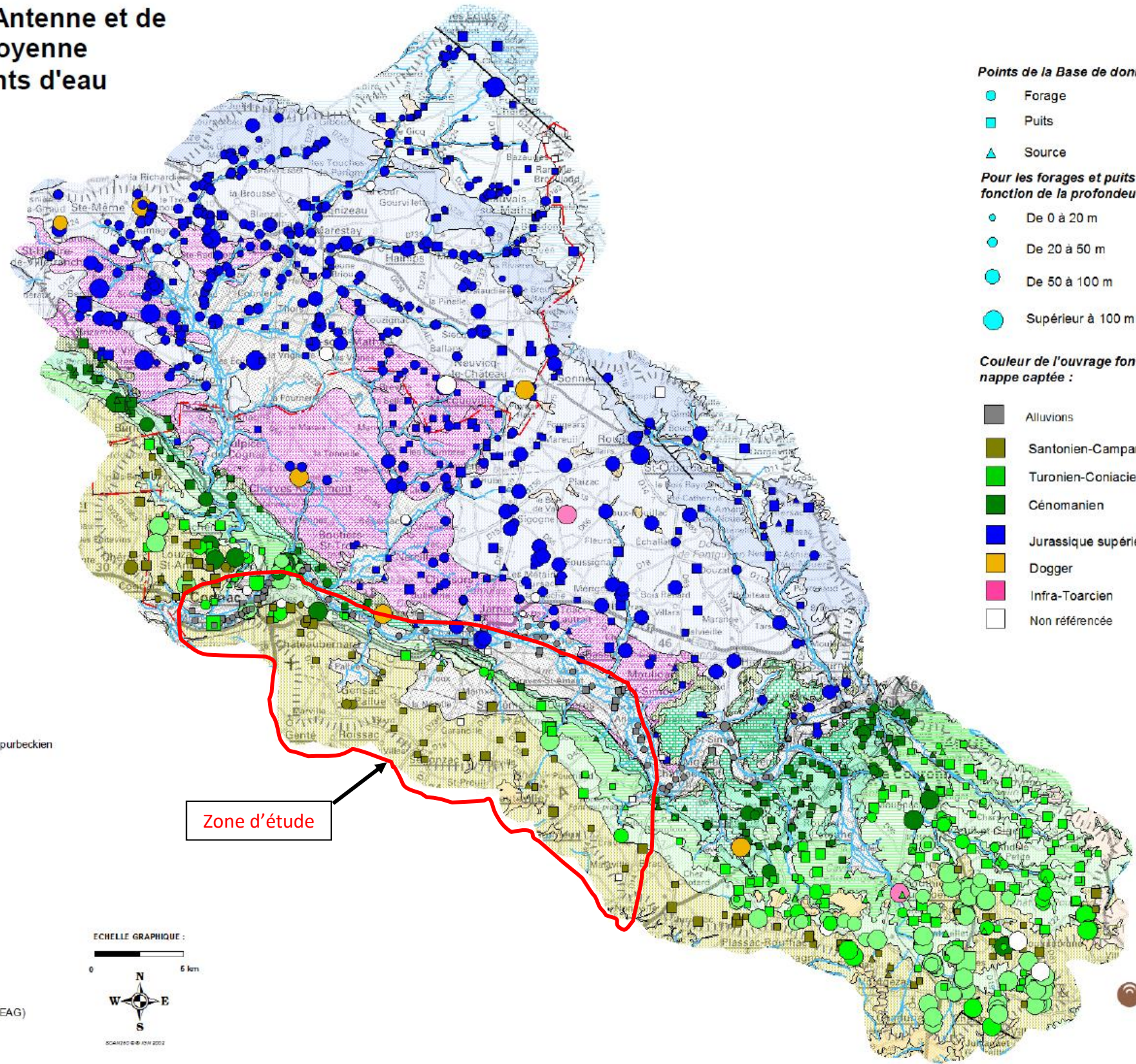
-  Forage
-  Puits
-  Source

Pour les forages et puits taille du symbole fonction de la profondeur de l'ouvrage :

- | | |
|---|---|
|  De 0 à 20 m |  |
|  De 20 à 50 m |  |
|  De 50 à 100 m |  |
|  Supérieur à 100 m |  |

Couleur de l'ouvrage fonction de la nappe captée :

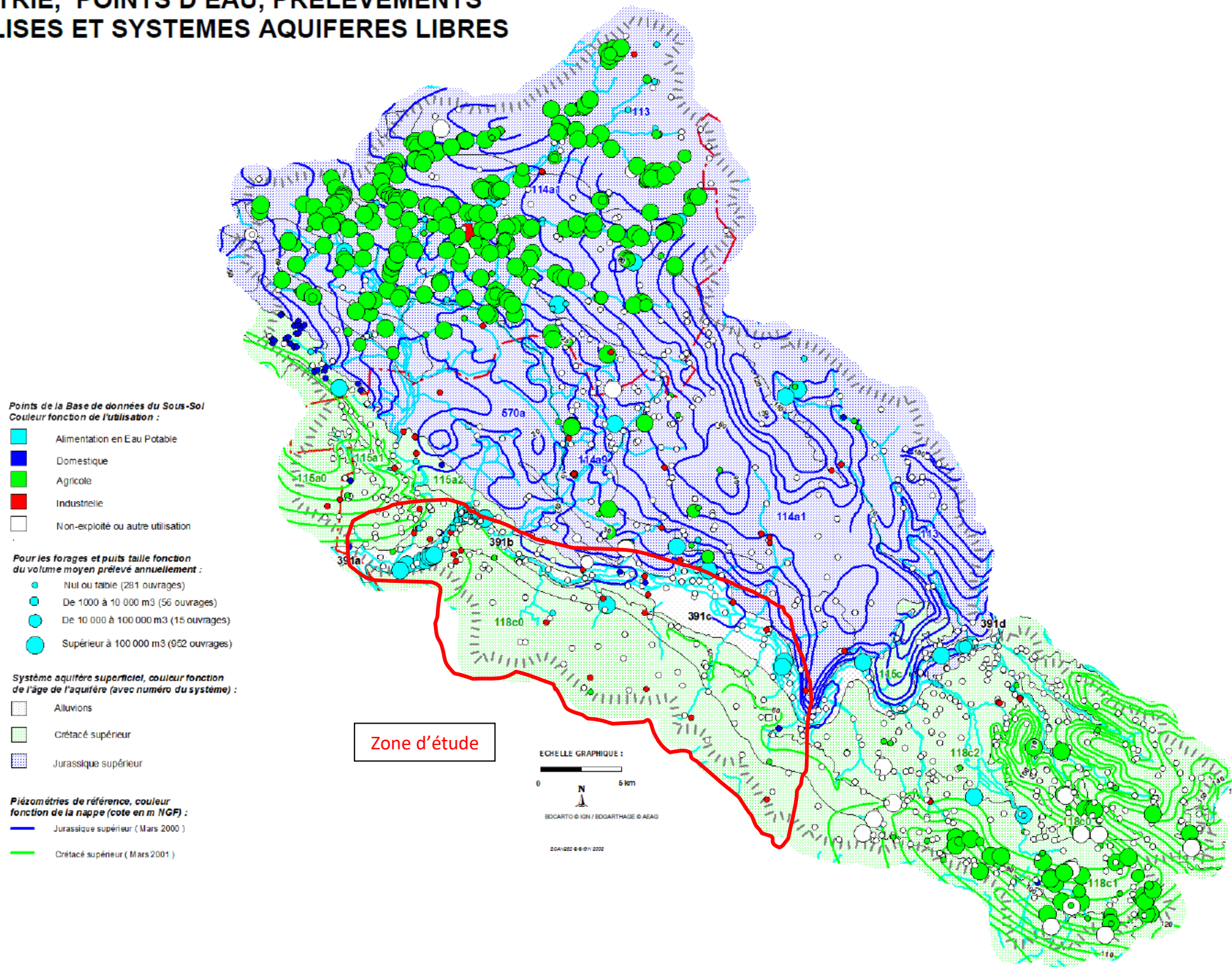
-  Alluvions
-  Santonien-Campanien
-  Turonien-Coniacien
-  Cénomaniensupérieur
-  Jurassique supérieur
-  Dogger
-  Infra-Toarcien
-  Non référencée



Carte 32 : Localisation, nature, profondeur et nappes associées pour les prélèvements sur la zone d'étude (BRGM)

BASSIN VERSANT DE L'ANTENNE ET DE LA CHARENTE MOYENNE

PIEZOMETRIE, POINTS D'EAU, PRELEVEMENTS COMPTABILISES ET SYSTEMES AQUIFERES LIBRES



Carte 33 : Prélèvements et aquifères associés sur la zone d'étude

En résumé, sur la zone d'étude, les fortes pentes et le substratum, en général karstique, induisent un réseau hydrographique peu dense avec des bassins versants courts et des rivières alimentées par les nappes du Crétacé supérieur : Cénomaniens, et surtout Turonien-Coniacien.

Les prélèvements sont nombreux, dans les nappes alluvionnaires et du Crétacé supérieur. Ils sont en grande majorité destinés à l'alimentation en eau potable et pour l'industrie dans une moindre mesure.

5.2.6. Hydrologie

5.2.6.1. Généralités

Les débits des cours d'eau naturels sur un bassin versant sont principalement dépendants de la pluviométrie locale et de la nature géologique des sols. Les débits observés dépendent également des usages de l'eau (prélèvements, restitutions).

Les caractéristiques des débits d'un cours d'eau s'appréhendent à partir des principales données suivantes :

- **Le débit moyen mensuel** : il correspond à la moyenne mensuelle des mesures effectuées sur un nombre défini d'années. Il s'exprime en m³/s.
- **Le module interannuel** : il représente la moyenne des mesures annuelles du débit sur un nombre défini d'années.
- **Les débits de crue** : sur un cours d'eau, les débits de crue sont classiquement exprimés en Q₁₀ (débit instantané de crue décennale) pour lequel il existe chaque année une chance sur 10 que le plus fort débit instantané observé soit supérieur ou égal à la valeur du Q₁₀. Il est nécessaire de disposer d'une longue période d'observation pour l'estimation des débits de crue.
- **Les débits d'étiage** : Le débit d'étiage d'un cours d'eau est estimé à partir du QMNA qui correspond au débit mensuel minimal d'une année donnée. Le QMNA peut être exprimé avec une période de retour : QMNA₅ (débit mensuel sec de fréquence quinquennale) c'est-à-dire qu'il existe chaque année une chance sur cinq pour que le débit mensuel le plus faible de l'année soit inférieur ou égal au QMNA₅. Le QMNA₅ est le débit de référence pour les autorisations de prélèvement et de rejet.
- **Le VCN n** est le débit minimal ("moyen") calculé sur n jours consécutifs.
- **Le débit réservé** : l'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours (seuils et barrages) de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au 1/10ème du module. Il ne doit pas être inférieur au 1/20ème du module sur les cours d'eau dont le module est supérieur à 80m³/s ainsi qu'à l'aval d'ouvrages assurant la production d'électricité aux heures de pointe. Il est communément appelé « débit réservé » ou « débit minimal ».

Le Fleuve Charente qui s'écoule selon un axe Sud Est / Nord-Ouest entre Châteauneuf et Cognac puis selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest entre Cognac et Merpins. Cette orientation est due aux formations géologiques de la rive droite qui dirigent l'écoulement.

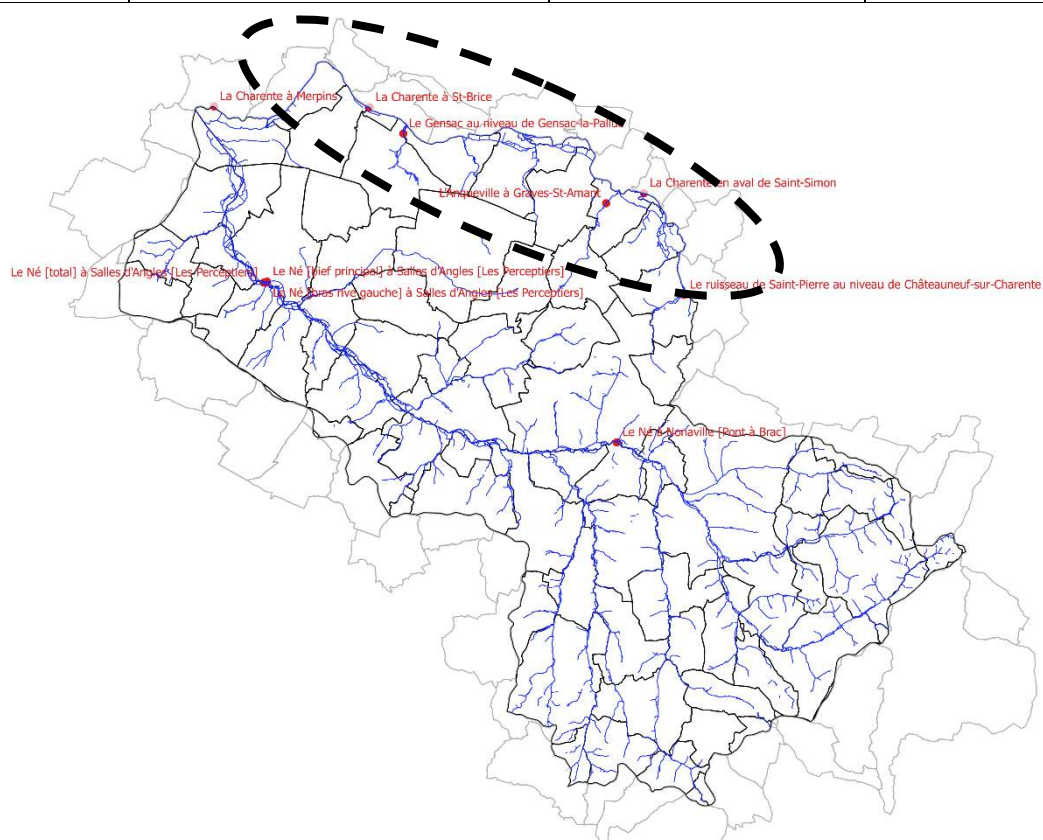
Les affluents rive gauche de la Charente ont un écoulement perpendiculaire à celui du fleuve, quasiment rectiligne pour la plupart d'entre eux (Echalette, Pontillon, Ruisseau d'Ancqueville...). Le Romède et le Ru de Gensac présentent une sinuosité plus importante.

5.2.6.2. Stations de mesures hydrométriques sur la zone d'étude

Sur la zone d'étude, il existe 2 stations de mesures hydrométriques, gérées par le Service de Prévention des crues « Vienne Charente Atlantique, Centre de La Rochelle ».

Tableau 59 : Station de mesures hydrométriques dans le périmètre de l'étude

Code de la station	Libellé de la station	Hauteurs - Données disponibles	Débits - Données disponibles
R3090020	La Charente à Jarnac [Mainxe]	2002 - 2018	1990 - 2002 - 2020
R3140010	La Charente à Cognac	2014 - 2019	2014 - 2019



Carte 34 : Localisation des stations de mesures hydrométriques dans la zone d'étude

a. La Charente à Jarnac

Tableau 60 : Débits moyens mensuels à la station de la Charente à Jarnac

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débit (m ³ /s)	88,3	89,9	73,0	49,0	41,2	32,8	18,1	13,8	13,0	15,8	37,2	63,5	44,4

Le module de la Charente à cette station est donc de 44,40 m³/s.

Les données de la station, depuis 30 ans permettent d'estimer certaines fréquences de retour des épisodes de basses eaux :

Tableau 61 : Fréquences des épisodes de basses eaux sur la Charente à Jarnac

Fréquence	<u>VCN3 (m3/s)</u>	<u>VCN10 (m3/s)</u>	<u>QMNA (m3/s)</u>
Biennale	7.300 [6.200;8.700]	8.200 [6.900;9.700]	10.00 [8.800;12.00]
Quinquennale sèche	5.400 [4.300;6.400]	6.100 [4.900;7.200]	7.700 [6.100;9.100]
Moyenne	7.750	8.660	11.000

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé à 95% de chance de se trouver.

Les données de la station, depuis 17 ans permettent d'estimer certaines fréquences de retour des crues :

Tableau 62 : Fréquence des épisodes de crues sur la Charente à Jarnac

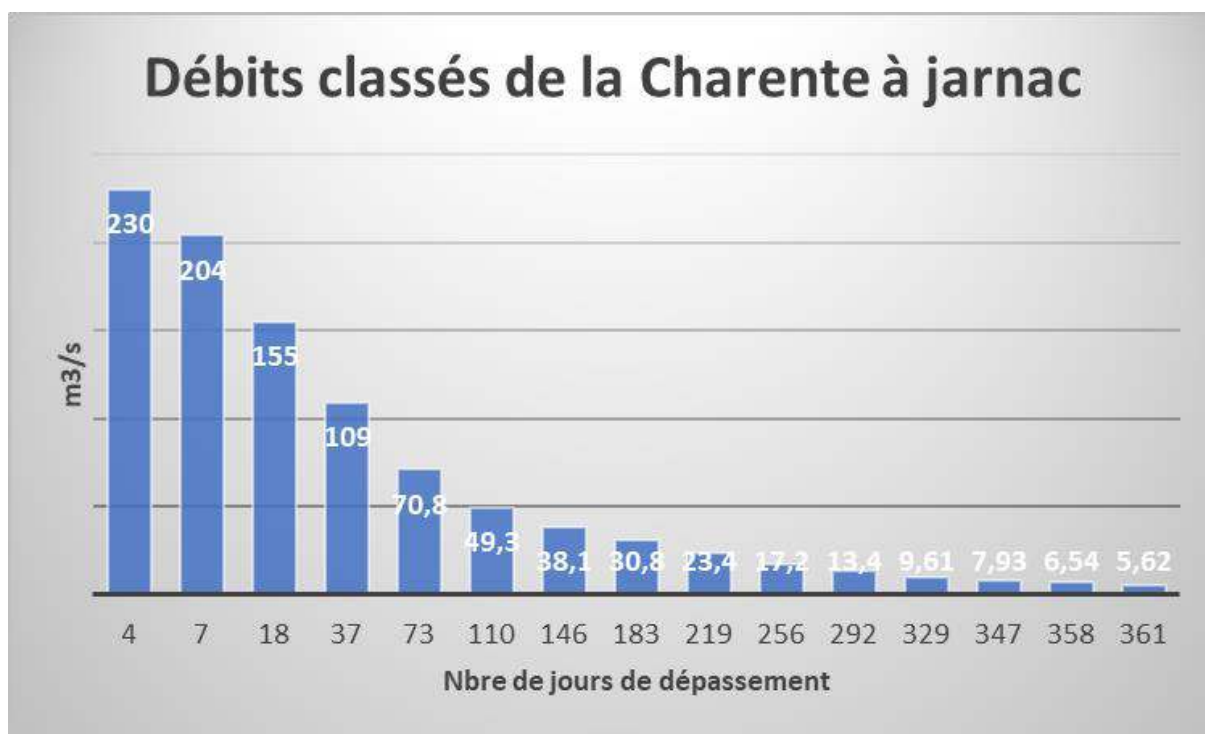
Crues (loi de Gumbel - septembre à aout) - données calculées sur 48 ans		
Fréquence	QJ (m³/s)	QIX (m³/s)
<i>Xo (paramètre de calcul)</i>	188,000	193,000
<i>Gradex (paramètre de calcul)</i>	71,500	52,700
Biennale	210.0 [190.0;250.0]	210.0 [190.0;240.0]
Quinquennale	290.0 [260.0;380.0]	270.0 [240.0;330.0]
Décennale	350.0 [300.0;460.0]	310.0 [280.0;390.0]
Vicennale	400.0 [340.0;540.0]	350.0 [310.0;450.0]
Cinquantennale	Non calculée	Non calculée
Centennale	Non calculée	Non calculée

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé à 95% de chance de se trouver.

Les données de la station, depuis 19 ans permettent également d'obtenir les débits classés :

Tableau 63 : Débits classés de la Charente à Jarnac

Fréquences	0,99	0,98	0,95	0,90	0,80	0,70	0,60	0,50	0,40	0,30	0,20	0,10	0,05	0,02	0,01
Débit (m³/s)	230 .0	204 .0	155 .0	109 .0	70. 80	49. 30	38. 10	30. 80	23. 40	17. 20	13. 40	9.6 10	7.9 30	6.5 40	5.6 20



Graphique 1 : Débits classés de la Charente à Jarnac (jours)

La station de mesure de la banque hydro recense également les épisodes exceptionnels depuis sa mise en route.

Tableau 64 : Intensité des épisodes exceptionnels sur la Charente à Jarnac

Débit instantané maximal (m3/s)	344.0	2/04/2001 21:00
Hauteur maximale instantanée (cm)	287	3/01/1994 21:00
Débit journalier maximal (m3/s)	480.0 #	7/03/2007

: Valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine

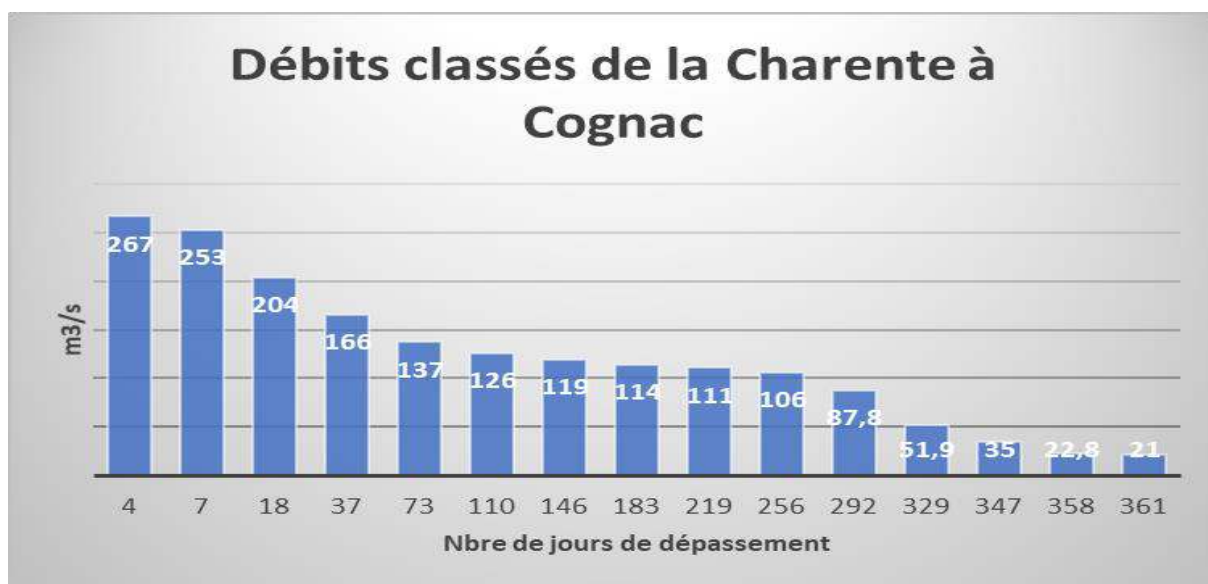
b. La Charente à Cognac

Cette station est beaucoup plus récente et ne possède pas assez de données pour effectuer de calculs statistiques

Les données de la station, permettent seulement d'obtenir les débits classés :

Tableau 65 : Débits classés de la Charente à Cognac

Fréquences	0,99	0,98	0,95	0,90	0,80	0,70	0,60	0,50	0,40	0,30	0,20	0,10	0,05	0,02	0,01
Débit (m3/s)	267 .0	253 .0	204 .0	166 .0	137 .0	126 .0	119 .0	114 .0	111 .0	106 .0	87. 80	51. 90	35. 00	22. 80	21. 00



Graphique 2 : Débits classés de la Charente à Cognac (jours)

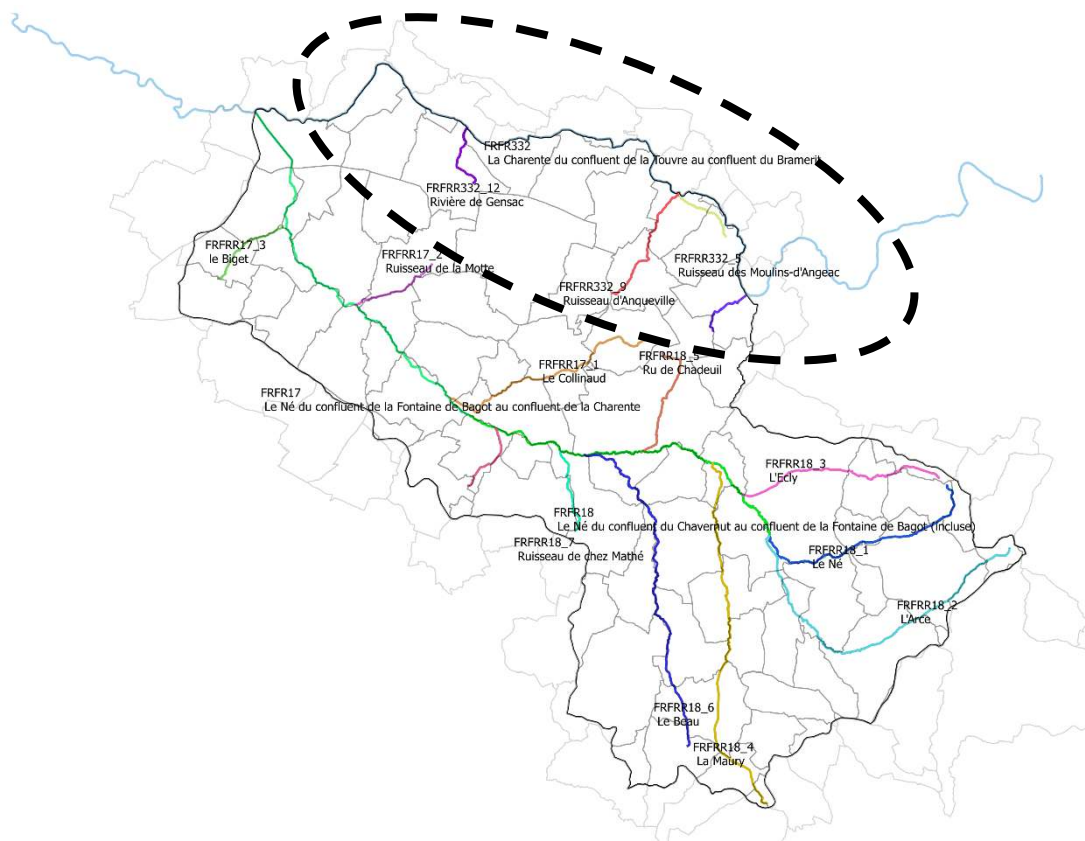
5.2.7. Qualité de l'eau

5.2.7.1. Masses d'eau de la zone d'étude

Sur la zone d'étude, 5 masses d'eau différentes ont été définies :

Tableau 66 : Masses d'eau de la zone d'étude

FRFR332	La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit
FRFR332_5	Ruisseau des Moulins d'Angeac
FRFR332_6	« Ruisseau de Saint-Pierre »
FRFR332_9	Ruisseau d'Ancqueville
FRFR332_15	Rivière de Gensac



Carte 35 : Masses d'eau du bassin versant du Né (Agence de l'eau Adour-Garonne)

5.2.7.2. Evaluation de la qualité des masses d'eau

La qualité de l'eau est déterminée pour l'eau brute, dans le milieu naturel, et pour les eaux destinées à certains usages (baignade, eau potable, ...).

Elle s'apprécie ainsi sur ses compositions physico-chimique et bactériologique, et sa capacité à satisfaire des usages.

Elle s'évalue au regard des textes réglementaires et normes en vigueur, qui imposent pour chaque usage une qualité minimale bien précisée.

La qualité des cours d'eau est déterminée par des paramètres ayant un rôle important pour la vie dans les cours d'eau et la santé publique (les cours d'eau servent d'exutoire naturel et de moyens de transports des rejets des activités humaines), et retenus par le Ministère de l'Ecologie et les agences de l'eau. Il s'agit principalement des matières en suspension (M.E.S.), des microalgues en suspension, des matières organiques et oxydables, de l'oxygène dissous, des matières azotées et phosphorées, des nitrates, des produits phytosanitaires, ... de la température, de l'acidité (pH.), des sels dissous, des métaux lourds, de la bactériologie...

Les états « écologique » et « chimique » sont calculés selon les règles d'évaluation en vigueur indiquées dans l'Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2013 (2011-2012-2013) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures, conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015.

- Etat écologique

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- Les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD 2007, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Invertébrés Multimétrique ou I2M2 (remplace le précédent IBG-RCS) et l'Indice Poisson Rivière ou IPR
- Les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH.
- Les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Tableau 67 : Valeurs seuils de « Bon état » retenues par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour évaluer le compartiment « Physico-chimie » de l'état écologique

		Seuils de bon état
Physico chimie		
Oxygène		
COD	mg/l	≤ 7 mg/l
DBO5	mg O2/l	≤ 6 mg/l
O2 Dissous	mg O2/l	≥ 6 mg/l
Taux saturation O2	%	≥ 70%
Nutriments		
NH4+	mg/l	≤ 0,5 mg/l
NO2-	mg/l	≤ 0,3 mg/l
NO3-	mg/l	≤ 50 mg/l
Ptot	mg/l	≤ 0,2 mg/l
PO4(3-)	mg/l	≤ 0,5 mg/l
Acidification		
pH min	U pH	≥ 6 U pH
pH max	U pH	≤ 9 U pH
Température		
Température	°C	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)

Tableau 68 : Classes de qualité de l'état écologique

Classe de qualité	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Code couleur					

- Etat chimique

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), des pesticides (atrazine, alachlore...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP...).

Tableau 69 : Classes de qualité de l'état écologique

Classe de qualité	Bon	Mauvais	Inconnu
Code couleur			

5.2.7.3. Stations de mesure de la qualité de l'eau

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau par le biais du SDAGE Adour-Garonne, a induit la création d'un programme de surveillance permettant de suivre l'état écologique et chimique des différentes masses d'eau : cours d'eau, lacs, eaux côtières et de transition, eaux souterraines. Ce programme de surveillance comporte la mise en place de plusieurs réseaux de suivi dont :

Le réseau de contrôle de surveillance (RCS) :

Opérationnel depuis le 1er janvier 2007, le réseau de contrôle de surveillance a été établi pour tous les types de masses d'eau considérés.

Il vise à donner une image de l'état général des milieux, notamment pour le rapportage à l'échelle européenne, dans une logique de suivi de l'état des milieux aquatique et non des flux polluants ou de l'impact des pressions.

Pour assurer ce contrôle, un réseau pérenne de sites représentatifs des milieux aquatiques du bassin permet d'effectuer un suivi sur le long terme, notamment pour évaluer les conséquences des modifications climatiques et des activités anthropiques.

Le réseau de contrôle opérationnel (RCO) :

Le réseau de contrôles opérationnels (RCO) assure le suivi des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le "bon état" demandé au niveau européen pour 2015.

En 2009, une année de suivi a permis d'établir les conditions initiales des masses d'eau qui n'atteindront pas ce bon état en 2015 avec la mise en place d'actions de restauration pour les masses d'eau concernées en 2010.

L'objectif est d'évaluer les améliorations liées à ces actions dans le cadre du programme de mesures et de préciser les conditions requises pour atteindre le bon état à l'échéance retenue.

Ces contrôles opérationnels portent a minima sur les éléments à l'origine du non-respect du bon état des masses d'eau en 2015. Pour un même type, il sera possible de procéder par échantillonnage de masses d'eau lorsque les pressions responsables du report d'échéance sont d'origine diffuse ou hydromorphologique.

Ces contrôles peuvent être interrompus quand le constat de bon état de la masse d'eau est effectué.

Le Réseau de Complémentaire d'Agence (RCA) :

Le RCA, réseau complémentaire d'agence de suivi de la qualité des eaux superficielles, est un suivi qui concerne des stations historiques à enjeu n'étant pas reprises dans les réseaux « DCE ».

Il permet de suivre l'état de zones protégées telles que des zones stratégiques pour un usage (alimentation en eau potable, baignade) ou une fonction naturelle du milieu (faune/flore sensible). Il répond également à des besoins ponctuels de connaissance sur des secteurs peu suivis.

Le Réseau phytosanitaires :

Réseau de suivi des produits phytosanitaires dans les eaux superficielles du bassin Adour-Garonne, créé en 2013.

Le Réseau nitrates :

Réseau de suivi de la directive Nitrates pour les eaux superficielles du bassin Adour-Garonne, créé en 2010.

- **Le RECEMA Charente**, Réseau d'Évaluation Complémentaire de l'État de l'eau et des Milieux Aquatiques du bassin de la Charente, coordonné par l'EPTB Charente avec des partenariats locaux

Les données issues de l'ensemble des stations de ces différents réseaux sont intégrées au SIE Adour Garonne (Système d'Information sur l'Eau Adour Garonne).

Il existe 6 stations de mesures sur l'ensemble du territoire d'étude dont 3 disposent de données sur plusieurs années dans le SIE (La station 5013800 est hors service depuis le 31 décembre 2000 et les stations 5013875 et 5013210 ne disposent pas de données dans la base du SIE Adour Garonne.)

A noter que le syndicat du bassin versant du Né gère également une nouvelle station sur l'aval de la Romède depuis 2019 et qu'il gère également la nouvelle station sur le ruisseau de St-Pierre depuis 2019.

Tableau 70 : Liste des stations de suivi de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur le territoire du syndicat du bassin versant du Né

Code	Nom station	Réseau, Maîtrise d'ouvrage
5013000	La Charente à Merpins	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
5013200	La Charente à St-Brice	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
5013700	L'Anqueville à Graves-St-Amant	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
5013210	Le Gensac au niveau de Gensac-la-Pallue	EPTB CHARENTE
5013800	La Charente en aval de Saint-Simon	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
5013875	Le ruisseau de Saint-Pierre au niveau de Châteauneuf-sur-Charente	EPTB CHARENTE



Carte 36 : Localisation des stations de mesure de la qualité physico-chimique de l'eau sur le bassin versant du Né

5.2.7.4. Etats de la qualité des masses d'eau du bassin versant

a. FRFR332 : La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit

L'état de cette masse d'eau est évalué à partir des données des stations de mesure suivantes :

Code station	Nom station	Finalité station	
		Etat écologique	Etat chimique
05006893	La Charente au niveau de Coulonges sur Charente	X	X
05006900	La Charente à Taillebourg	X	X
05006950	La Charente en amont de Saintes		X
05013000	La Charente à Merpins	X	X
05013200	La Charente à St-Brice	X	X
05013900	La Charente à St-Simeux	X	X
05015000	La Charente au Pont de La Meure (Nersac)		X

Tableau 71 : Synthèse de l'état écologique et chimique de la masse d'eau « FRFR332 : La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit »

Code station	Nom station	Année	ETAT ECOLOGIQUE RETENU	Eléments utilisés pour qualifier l'état écologique						ETAT CHIMIQUE RETENU	Substance déclassante
				Eléments physicochimiques sous tendants la biologie	Oxygène	Nutriments	Acidification	Température	Eléments biologiques		
5013000	La Charente à Merpins	2008									
		2009									
		2010									
		2011									
		2012									
		2013									
		2014									
		2015									
		2016									
5013200	La Charente à St-Brice	2008									
		2009									
		2010									
		2011									
		2012									
		2013									
		2014									
		2015									
		2016									

Les éléments du tableau ci-dessus indiquent que la Charente présente un état écologique « Passable » à « Médiocre » depuis 2008 au niveau de Saint-Brice mais la situation s'améliore au niveau de la station aval à Merpins puisque l'état écologique est « Bon ».

On notera que l'état écologique est uniquement dégradé à Saint-Brice par les éléments biologiques :

- 2008 : IBMR (indice plantes aquatiques),
- 2009 : IBMR (indice plantes aquatiques) et IBD (indice diatomées),
- 2010 : IBMR (indice plantes aquatiques) et IBD (indice diatomées),
- 2011 : IBMR (indice plantes aquatiques),
- 2012 : IPR (Indice poissons),
- 2013 : IPR (Indice poissons),
- 2014 : IPR (Indice poissons),
- 2015 : IPR (Indice poissons),
- 2016 : IBD (indice diatomées).

L'état chimique est globalement « Bon » sur la période 2008-2016 mais on notera tout de même un épisode de pollution au niveau de la station de Saint-Brice entre 2008 et 2009 en raison de la teneur en mercure. Il se maintient à un niveau « Bon » depuis.

Tableau 72 : Etat de la masse d'eau « FRFR332 : La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit » (dernière évaluation AEAG)

<p>Potentiel écologique : Moyen <small>Indice de confiance Moyen</small></p> <p>Origine : Mesuré</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 05006893 - La Charente au niveau de Coulonges sur Charente ● 05006900 - La Charente à Taillebourg ● 05013000 - La Charente à Merpins ● 05013200 - La Charente à St-Brice ● 05013900 - La Charente à St-Simeux 	<p>Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon <small>Indice de confiance Haut</small></p> <p>Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon</p> <p>Origine : Mesuré</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 05006893 - La Charente au niveau de Coulonges sur Charente ● 05006900 - La Charente à Taillebourg ● 05006950 - La Charente en amont de Saintes ● 05013000 - La Charente à Merpins ● 05013200 - La Charente à St-Brice ● 05013900 - La Charente à St-Simeux ● 05015000 - La Charente au Pont de La Meure
--	---

SDAGE-PDM 2016-2021



Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Tableau 73 : Pression de la masse d'eau « FRFR332 : La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit » (AEAG-Etat des lieux 2013)

<p>Pression ponctuelle :</p> <p>Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :</p> <p>Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :</p> <p>Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :</p> <p>Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :</p> <p>Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :</p> <p>Pression liée aux sites industriels abandonnés :</p> <p>Pression diffuse :</p> <p>Pression de l'azote diffus d'origine agricole :</p> <p>Pression par les pesticides :</p> <p>Prélèvements d'eau :</p> <p>Pression de prélèvement AEP :</p> <p>Pression de prélèvement industriels :</p> <p>Pression de prélèvement irrigation :</p> <p>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</p> <p>Altération de la continuité :</p> <p>Altération de l'hydrologie :</p> <p>Altération de la morphologie :</p>	<p>Pressions</p> <p style="background-color: yellow; padding: 2px;">Non significative</p> <p style="background-color: yellow; padding: 2px;">Non significative</p> <p style="background-color: yellow; padding: 2px;">Non significative</p> <p style="background-color: orange; padding: 2px;">Significative</p> <p style="background-color: orange; padding: 2px;">Significative</p> <p style="background-color: yellow; padding: 2px;">Non significative</p> <p style="background-color: yellow; padding: 2px;">Non significative</p> <p style="background-color: orange; padding: 2px;">Significative</p> <p style="background-color: yellow; padding: 2px;">Non significative</p> <p style="background-color: yellow; padding: 2px;">Non significative</p> <p style="background-color: yellow; padding: 2px;">Non significative</p> <p style="background-color: yellow; padding: 2px;">Modérée</p> <p style="background-color: green; padding: 2px;">Minime</p> <p style="background-color: yellow; padding: 2px;">Modérée</p>
---	---

SDAGE-PDM 2016-2021

Tableau 74 : Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau « FRFR332 : La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit » (dernière évaluation AEAG)

	Objectif de l'état écologique : Bon potentiel 2021
	Type de dérogation : Raisons techniques
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique
	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

b. FRFR332 5 : Le Ruisseau des moulins d'Angeac

Cette station ne dispose d'aucune donnée dans le SIE Adour Garonne.

c. FRFRR332 6 : Le « Ruisseau de Saint-Pierre »

L'état de cette masse d'eau est évalué à partir des données de la station de mesure suivante :

- 05013875 - Le ruisseau de Saint-Pierre au niveau de Châteauneuf-sur-Charente

Il est bon de noter que cette station a été mise en service le 14 mai 2019 et que les données ne sont pas encore disponibles dans le SIE Adour Garonne.

Cependant, les données brutes des campagnes de mesure de la qualité physico-chimique pour l'année 2019 sont détaillées ci-dessous :

Tableau 75 : Résultats des analyses physico-chimiques réalisées sur le Ru de St-Pierre en 2019 (RECEMA)

Date Prel	C Orga mg(C)/L	DBO5 mg(O2)/L	DCO mg(O2)/L	NH4+ mg(NH4)/L	NKJ mg(N)/L	NO2- mg(NO2)/L	NO3- mg(NO3)/L	O2 dissous mg(O2)/L	Orthop hosp mg(PO4)/L	P total mg(P)/L	SATU R.O2 %	Condu ctiv. µS/cm	ME S mg/L	pH unité pH	Te mp. eau °C	E. coli NPP/10 0mL	Entero coq NPP/10 0mL	Teint e X
18/03/2019	1,8	0,5	<LQ 30	0,03	<LQ 0,5	0,03	38,2	10,72	0,08	0,034	100,3	660	3,5	8,27	12,4	120 (120)	120 (120)	Incolore (1)
13/05/2019	2,3	0,6	<LQ 30	0,04	<LQ 0,5	0,07	39,4	10,45	0,08	0,033	109	600	3,6	8,12	17,5	470 (470)	900 (900)	Incolore (1)
17/06/2019	2,9	<LQ 0,5	<LQ 30	0,03	<LQ 0,5	0,06	34,6	9,04	0,14	0,057	98,8	668	4,8	7,97	17,4	1230 (1230)	1300 (1300)	Incolore (1)
22/07/2019	1,8	0,6	<LQ 30	0,03	<LQ 0,5	0,05	30,8	8,21	0,18	0,072	93,8	728	4,2	8,09	21,4	2580 (2580)	3900 (3900)	Incolore (1)
16/09/2019	1,6	<LQ 0,5	<LQ 30	0,03	<LQ 0,5	0,04	30,1	8,14	0,21	0,077	92,2	1589	2,4	7,98	20	2370 (2370)	2750 (2750)	Incolore (1)
18/11/2019	3,5	2,9	<LQ 30	<LQ 0,01	<LQ 0,5	0,05	35,9	8,91	0,21	0,1	82,3	1685	2,7	7,93	11,8	8000 (8000)	6900 (6900)	Incolore (1)

On notera que la majorité des paramètres analysés sont en dessous du seuil de Bon état (couleur verte). On peut tout de même remarquer des valeurs de conductivité très élevées sur les 2 dernières campagnes de prélèvements.

En ce qui concerne les paramètres bactériologiques (E. coli et Entérocoques intestinaux), les valeurs ont été analysées au regard des seuils pour les eaux de baignades.

Tableau 76 : Seuils et classes de qualité pour les eaux douce de baignade (<https://www.oieau.org>)

Indicateur ¹	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
IE en UFC/100 mL	200	400	660
EC en UFC/100 mL	500	1000	1800

¹Pour qu'une eau de baignade soit classée dans une catégorie de qualité donnée, il faut que les percentiles 95 des résultats de dénombrement sur les deux indicateurs microbiologiques soient inférieurs aux valeurs seuils de la classe de qualité considérée.

La qualité bactériologique du Ruisseau de St-Pierre est suffisante pour une eau de baignade uniquement sur la campagne de mars 2019. Les résultats indiquent que les teneurs en E. coli et entérocoques sont très élevées même si cette eau n'a pas de vocation d'usage de loisir. C'est problématique au regard des prélèvements pour l'alimentation en eau potable présents dans la Charente un peu plus en aval de la zone d'étude.

Egalement, le rapport de campagne de mesure de la qualité hydrobiologique de 2019 présente les données suivantes :

- **Peuplement de diatomées benthiques :** La qualité biologique de la station ruisseau de Saint-Pierre à Châteauneuf-sur-Charente est bonne selon la note EQR en 2019. La note IPS est plus sévère que la note IBD avec une différence de 2,7 points. En effet, l'IPS est plus sévère vis-à-vis du degré de trophie (charge en sels minéraux nutritifs) et l'IBD, vis-à-vis de la saprobie (contamination organique).

Les indices structuraux montrent des valeurs moyennes et décrivent un milieu favorable et stable.

Les affinités écologiques indiquent que le peuplement diatomique est fortement dominé par des taxons sensibles vis-à-vis de la matière organique, taxons β -mésosaprobies (74,0%) et par des taxons indifférents à la teneur en nutriments (59,1%) ou tolérants des teneurs élevées (eutrophes, 24,5%) à très élevées (hypereutrophes, 7,7%).

Le peuplement diatomique ne traduit donc pas de contamination organique, mais le milieu apparaît riche en nutriments.

- **Peuplement de macro-invertébrés :** La note IBG Équivalent du ruisseau de Saint-Pierre est très bonne pour cette hydroécologie avec 16/20. Les *Glossosomatidae* sont un bon groupe indicateur (GI = 7) et la diversité est importante avec 42 taxons contributifs. La réévaluation fait perdre 2 points. La note n'est donc pas robuste à cause d'un manque de taxons polluosensibles. La communauté de macro-invertébrés est dominée par les *Chironomidae* (Diptères) qui représentent 48 % de la densité totale. Les *Gammaridae* (Crustacés) sont aussi très nombreux (25 %). Les autres taxons sont beaucoup moins abondants, notamment les plus polluosensibles (*Ephemera* sp.)

Tableau 77 : Etat de la masse d'eau « FRFR332_6 : Le Ruisseau de Saint-Pierre » (dernière évaluation AEAG)

SORAGE-PDM 2016-2021		Indice de confiance		Indice de confiance
	Etat écologique :	Moyen	Faible	Etat chimique (avec ubiquistes) :
				Bon
			Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon
Origine :	Modélisé		Origine :	Extrapolé

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'[Arrêté du 27 Juillet 2015](#) relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Tableau 78 : Pression de la masse d'eau « FRFRR332_6 : Le Ruisseau de Saint-Pierre » (dernière évaluation AEAG)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

Tableau 79 : Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau « FRFRR332_6 : Le Ruisseau de Saint-Pierre » (dernière évaluation AEAG)

SORAGE	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
	Type de dérogation : Raisons techniques
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates, Pesticides
S	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

d. FRFR332_9 : Le Ruisseau d'Ancqueville

L'état de cette masse d'eau est évalué à partir des données de la station de mesure suivante :

- 05013700 - L'Ancqueville à Graves-St-Amant

Les éléments du tableau ci-dessous indiquent que cette masse d'eau présente un état écologique « Bon » à « Moyen » depuis 2011 mais ce dernier était « Mauvais » depuis 2008. C'est l'indice invertébrés (I2M2) qui décline l'état écologique entre 2008 et 2010. Cependant, certains éléments physicochimiques sont également dégradés : la teneur en orthophosphates en 2008 et le taux de saturation en oxygène en 2009 et 2010.

L'état chimique est évalué depuis 2010, il est « Bon ». On notera tout de même un épisode de pollution à la cyperméthrine (produit phytosanitaire) en 2014.

Tableau 80 : Synthèse de l'état écologique et chimique de la masse d'eau « FRFR332_9 : Le Ruisseau d'Ancqueville »

Code station	Nom station	Année	Eléments utilisés pour qualifier l'état écologique							ETAT CHIMIQUE RETENU	Substance déclassante
			ETAT ECOLOGIQUE RETENU	Eléments physicochimiques sous tendants la biologie	Oxygène	Nutriments	Acidification	Température	Eléments biologiques		
5013700	L'Ancqueville à Graves-St-Amant	2008	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais		
		2009	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen		
		2010	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	
		2011	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	
		2012	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	
		2013	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	
		2014	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Cyperméthrine
		2015	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	
		2016	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	

Tableau 81 : Etat de la masse d'eau « FRFR332_9 : Le Ruisseau d'Ancqueville » (dernière évaluation AEAG)

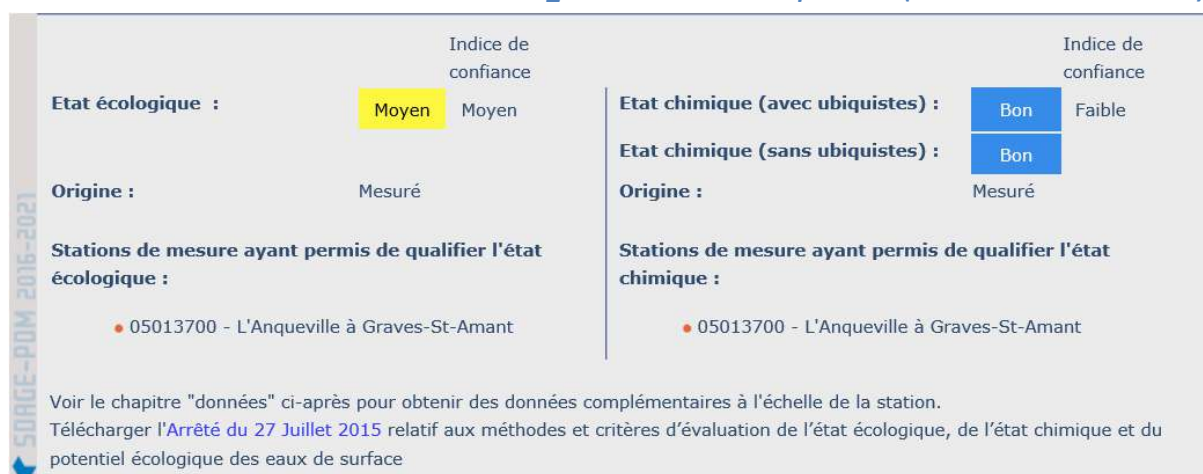


Tableau 82 : Pression de la masse d'eau « FRFR332_9 : Le Ruisseau d'Ancqueville » (AEAG-Etat des lieux 2013)

Pressions	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Elevée

Tableau 83 : Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau « FRFR332_9 : Le Ruisseau d'Ancqueville » (dernière évaluation AEAG)

S S S	Objectif de l'état écologique : Bon état 2021
	Type de dérogation : Conditions naturelles, Raisons techniques
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières organiques, Métaux, Pesticides, Ichtyofaune
S	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

e. FRFRR332 5 : La Rivière de Gensac

L'état de cette masse d'eau est évalué à partir des données de la station de mesure suivante :

- 05013210 - Le Gensac au niveau de Gensac-la-Pallue

Il est bon de noter que cette station a été mise en service le 13 février 2018 et que les données ne sont pas encore disponibles.

Cependant, les données brutes des campagnes de mesure de la qualité physico-chimique pour l'année 2019 sont détaillées ci-dessous :

Tableau 84 : Résultats des analyses physico-chimiques réalisées sur le Ri de Gensac en 2019 (RECEMA)

Date Prel	C Orga mg(C)/L	DBO5 mg(O2)/L	DCO mg(O2)/L	NH4+ mg(NH4)/L	NKJ mg(N)/L	NO2- mg(NO2)/L	NO3- mg(NO3)/L	O2 dissous mg(O2)/L	Orthop hosp mg(PO4)/L	P total mg(P)/L	SATU R.O2 %	Condu ctiv. µS/cm	ME S mg/L	pH unité pH	Te mp. eau °C	E. coli NPP/100mL	Entero coq NPP/100mL	Teint e X
18/03/2019	3,2	<LQ 0,5	<LQ 30	0,97	1,1	0,23	24	7,2	0,14	0,054	65,4	769	<LQ 2	7,09	11,4	300 (300)	800 (800)	Incolore (1)
13/05/2019	2,3	0,6	<LQ 30	0,14	<LQ 0,5	0,3	22,2	7,88	0,25	0,091	79,5	720	<LQ 2	8,11	15,5	160 (160)	120 (120)	Incolore (1)
17/06/2019	3,6	<LQ 0,5	<LQ 30	0,18	<LQ 0,5	0,17	26	7,47	0,16	0,059	76,6	739	<LQ 2	7,87	16,2	160 (160)	160 (160)	Incolore (1)
22/07/2019	2,2	0,7	<LQ 30	0,11	<LQ 0,5	0,19	21,3	7,15	0,18	0,07	78,9	724	<LQ 2	7,84	19,6	340 (340)	350 (350)	Incolore (1)
16/09/2019	1,5	0,5	<LQ 30	0,13	<LQ 0,5	0,26	21,5	6,24	0,22	0,08	71,2	1658	6,3	7,9	21	1320 (1320)	250 (250)	Incolore (1)
18/11/2019	4,8	1,1	<LQ 30	0,13	0,6	0,16	34,3	7,39	0,08	0,031	67,5	1776	2,9	7,54	11,1	<LQ 40 (40)	40 (40)	Jaune (6)

On notera que la majorité des paramètres analysés sont en dessous du seuil de Bon état (couleur verte). On peut tout de même remarquer des valeurs en Ammonium et Nitrites au printemps qui dépassent le seuil de Bon état. Le taux d'oxygène est également en dessous du seuil de Bon état en mars et en novembre. La valeur de la conductivité est très élevée sur les 2 dernières campagnes de l'année.

La qualité bactériologique du Ri de Gensac est suffisante pour une eau de baignade car les valeurs en E. coli et Entérocoques intestinaux ne dépassent pas les seuils critiques (Cf. Tableau 76 : Seuils et classes de qualité pour les eaux douce de baignade (<https://www.oieau.org>)).

Également, le rapport de campagne de mesure de la qualité hydrobiologique de 2019 présente les données suivantes :

- **Peuplement de diatomées benthiques :** En 2019, la qualité biologique de la station du ru de Gensac à la-Pallue est bonne selon la note EQR. La note IPS est légèrement plus sévère que la note IBD avec une différence de 1,1 point. En effet, l'IPS est plus sévère vis-à-vis du degré de trophie (charge en sels minéraux nutritifs) et l'IBD, vis-à-vis de la saprobie (contamination organique). Les indices structuraux montrent des valeurs faibles, indiquant un peuplement peu stable et déséquilibré. Les caractéristiques écologiques vis-à-vis du degré de saprobie indiquent que le peuplement diatomique est fortement dominé par des taxons sensibles, β -mésosaprobies (85,7%). L'affinité vis-à-vis de la trophie montre un peuplement composé uniquement de formes tolérantes, majoritairement des formes eutrophes (80,6%).

Le peuplement diatomique ne traduit donc pas de contamination organique, mais le milieu est riche en nutriments.

- **Peuplement de macro-invertébrés :** Le Gensac à Gensac-la-palue possède une note IBG Équivalent de 13/20 (classe de qualité « Moyenne »). Le groupe indicateur est de 6, avec les *Ephemera*. Les *Glossosomatidae* (*Agapetus* sp.), bien que plus polluosensibles, ne peuvent pas être pris en compte car ils ne sont pas assez nombreux. La diversité est très moyenne, avec 26 taxons pris en compte. La note n'est pas robuste, par manque de taxons polluosensibles. Elle perd un point. Un taxon domine très largement la communauté (*Echinogammarus* sp., Crustacés, à 67 %). Les Éphéméroptères, bien que nettement moins nombreux, sont bien représentés par 3 taxons assez abondants (*Baetis* sp., *Ephemerella* sp., *Ephemera* sp.). Les Diptères ont aussi 2 taxons abondants (*Chironomidae* et *Simuliidae*). Les effectifs des autres groupes sont beaucoup plus faibles.

Tableau 85 : Etat de la masse d'eau « FRFRR332_5 : La Rivière de Gensac » (dernière évaluation AEAG)

SARGE-PDM 2016-2021		Indice de confiance		Indice de confiance
	Etat écologique :	Moyen	Faible	Etat chimique (avec ubiquistes) :
				Bon
				Faible
			Etat chimique (sans ubiquistes) :	
			Bon	
Origine :	Modélisé		Origine :	Extrapolé
Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.				
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface				

Tableau 86 : Pression de la masse d'eau « FRFR332_5 : La Rivière de Gensac » (AEAG-Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

Tableau 87 : Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau « FRFR332_5 : La Rivière de Gensac » (dernière évaluation AEAG)

Objectif de l'état écologique :	Bon état 2027
Type de dérogation :	Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :	Bon état 2015

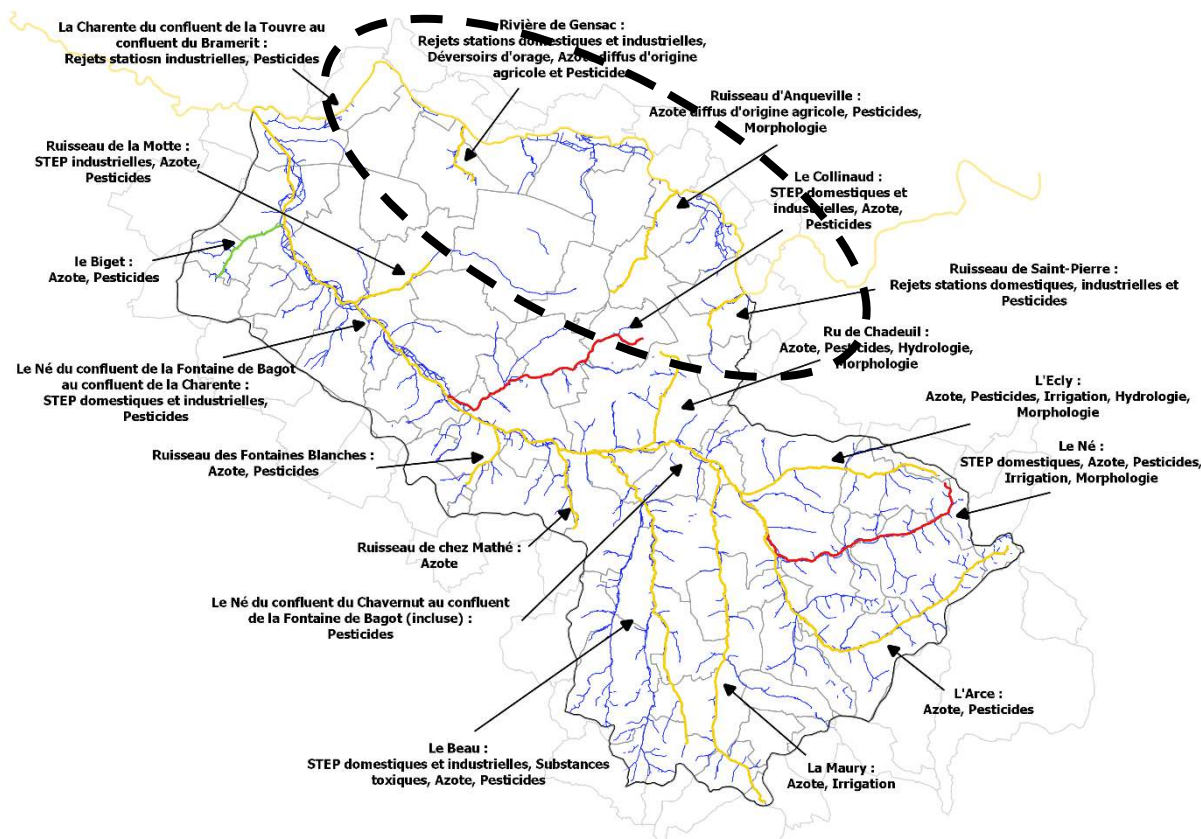
5.2.7.5. Synthèse

Concernant le territoire rive gauche de la Charente, toutes les masses d'eau sont en état « Moyen », hormis la masse d'eau « Ruisseau des Moulins d'Angeac », pour laquelle l'état n'est pas encore défini.

Il est bon de noter que les pesticides sont indiqués comme paramètre déclassant pour toutes les masses d'eau.

Les matières azotées, phosphorées et organiques sont également déclassantes, sauf pour le Ruisseau de saint-Pierre. Seule la masse d'eau du Ruisseau d'Ancqueville n'est pas déclassée par les nitrates ni par les métaux.

Un indicateur biologique est cité comme déclassant sur le Ruisseau d'Ancqueville, il s'agit de celui concernant le peuplement piscicole.



Carte 37 : Etat écologique des masses d'eau du bassin versant du Né aujourd'hui et pressions principales en cause

5.2.8. Qualité du peuplement piscicole

En plus des données récoltées dans le cadre de l'évaluation des masses d'eau par l'Agence de l'eau Adour Garonne, la Fédération de Pêche de la Charente effectue également des suivis des cours d'eau afin d'en évaluer la qualité du peuplement piscicole.

La cellule migrateurs « Charente Seudre » réalise également un suivi des cours d'eau sur cette thématique particulière.

Les données de ces 2 structures sont présentées ci-après.

5.2.8.1. Généralités

Les cours d'eau de la zone d'étude sont tous en 2^{ème} catégorie piscicole (cyprinidés) excepté le Ri de Gensac qui est en 1^{ère} catégorie (salmonidés).






L'étude des peuplements piscicoles peut servir à évaluer la qualité biologique de l'eau. L'indice utilisé est l'Indice Poissons Rivière (IPR).

Cet indice consiste globalement à mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendu en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme.

Sa valeur est donc « 0 » quand le peuplement observé est en tout point égal au peuplement attendu.

Les classes de qualité se répartissent de la façon suivante :

Tableau 88 : Classes de qualité de l'IPR

Note de l'IPR	Classe de qualité	
<7	Excellente	
]7-16]	Bonne	
]16-25]	Médiocre	
]25-36]	Mauvaise	
>36	Très mauvaise	

Cet indice prend en compte 7 éléments (appelés « métriques ») :

- Nombre d'espèces totales
- Nombre d'espèces rhéophiles (qui préfèrent le courant)
- Nombre d'espèces lithophiles (qui préfèrent les substrats minéraux)
- Densité totale d'individus tolérants
- Densité d'individus invertivores (qui se nourrissent d'invertébrés)
- Densité d'individus omnivores
- Densité totale d'individus

5.2.8.2. Synthèse du PDPG

D'après le PDPG de la Charente, les contextes piscicoles que l'on rencontre sur le bassin versant du Né sont les suivants :

Tableau 89 : Niveaux de fonctionnalité des contextes piscicoles du BV du Né (PDPG16)

Nom contexte piscicole	Domaine piscicole	Niveau de fonctionnalité du contexte piscicole
16.11 – Ri de Gensac	Intermédiaire	Très Perturbé
16.12 – Veillard	Intermédiaire	Très Perturbé
16.23 – Charente entre Angoulême et Cognac	Cyprinicole	Très Perturbé

Les définitions du niveau de fonctionnalité d'un contexte piscicole sont expliquées ci-dessous (Source PDPG17) :

Contexte conforme : L'espèce (ou le cortège d'espèces) repère accomplit son cycle biologique (recrutement, croissance). Sa répartition est large à l'échelle du réseau hydrographique du contexte et sa (ses) population(s) est (sont) globalement à des niveaux d'abondance comparables aux valeurs attendues pour les milieux concernés (valeurs

historiques connues, référentiels typologiques, indices piscicoles...). Des perturbations existent mais affectent globalement pas ou peu la (les) population(s) de l'espèce (ou le cortège d'espèces). Les milieux aquatiques sont de bonne qualité et fonctionnels pour l'espèce à l'échelle du contexte.

Contexte peu perturbé : L'espèce (ou le cortège d'espèces) repère accomplit son cycle biologique. Sa répartition peut cependant montrer des irrégularités (tronçon(s) hydrographique(s) où l'espèce (ou le cortège d'espèces) est absent(e) et/ou sa (ses) population(s) est (sont) en deçà des niveaux d'abondance attendus. La qualité et/ou la fonctionnalité des milieux aquatiques est (sont) plus ou moins altérée(s) et l'impact global des perturbations sur l'espèce (ou le cortège d'espèces) repère est quantifiable (répartition, abondance) à l'échelle du contexte.

Contexte très perturbé : L'espèce (ou le cortège d'espèces) repère accomplit difficilement son cycle biologique. De fait, sa répartition est morcelée à l'échelle du réseau hydrographique du contexte et, dans ses zones de présence, sa (ses) population(s) est (sont) d'abondance limitée. La qualité et/ou la fonctionnalité des milieux aquatiques est (sont) significativement altérée(s).

Contexte dégradé : Le cycle biologique de l'espèce (ou le cortège d'espèces) repère est interrompu et de fait, l'espèce (ou le cortège d'espèces) n'est plus présent(e) naturellement (hors repeuplement) dans le contexte. La qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques sont (ou ont été) durablement altérées.

Les synthèses de chacun de ces contextes détaillés dans le PDPG sont reprises ci-dessous :

a. Contexte piscicole 16-12 : « Veillard »

Domaine	Intermédiaire
Espèce(s) repère(s)	Barbeau fluviatile, chevesne, goujon, spirin, vairon et vandoise
Espèce(s) cible(s) (patrimoniales, vulnérables et/ou halieutique)	Anguille de moins de 15 cm
Etat fonctionnel	Très Perturbé
Zonation piscicole	-
Biocénotypes	-
Peuplement actuel	Anguille, chevesne, épinouche, gardon*, loche franche, écrevisse de Louisiane, perche commune, perche soleil, truite arc-en-ciel*, truite fario et vairon <i>*espèces inventoriées en pêche de sauvetage</i>
Peuplement potentiel	-
Présence de poissons migrateurs	Anguille
Présence d'espèces invasives	Ecrevisse de Louisiane et perche soleil

Figure 18 : Caractéristiques principales du peuplement piscicole du contexte « Veillard »

Ce contexte est géré par les AAPPMA de Jarnac (966 membres).

Les altérations principales recensées sur ce contexte piscicole sont les suivantes :

- Altérations hydromorphologiques
- Obstacles hydrauliques
- Gestion du régime hydraulique
- Lessivage des surfaces agricoles
- Présence d'espèces dites « envahissantes »
- Présence importante de cultures céréalières et/ou viticoles en lit majeur.

Ainsi, un certain nombre d'actions sont préconisées pour améliorer la situation de ce contexte :

- Restauration de la continuité écologique
- Acquisition de connaissances scientifiques
- Conduire une gestion piscicole adaptée.

b. Contexte piscicole 16-23 : « Charente entre Angoulême et Cognac »

Domaine	Cyprinicole
Espèce(s) repère(s)	Brochet
Espèce(s) cible(s) (patrimoniales, vulnérables et/ou halieutique)	Alose et anguille de moins de 15 cm
Etat fonctionnel	Très Perturbé
Zonation piscicole	Zone à barbeau à zone à brème
Biocénotypes	B8
Peuplement actuel	Ablette, alose, anguille, barbeau fluviatile, black bass, bouvière, brème bordelière, brème commune, brochet, carassin argenté, carassin commun, carpe commune, chevesne, gardon, goujon, grémille, loche franche, lamproie marine, lamproie de planer, écrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, poisson-chat*, perche commune, perche soleil, rotengle, sandre, silure, tanche, vairon, vandoise et vandoise rostrée <i>*espèces inventoriées en pêche de sauvetage</i>
Peuplement potentiel	Ablette, anguille, barbeau fluviatile, bouvière, brème bordelière, brème commune, brochet, carpe commune, chabot, chevesne, épinoche, épinochette, gardon, goujon, grémille, loche franche, lamproie de planer, perche commune, rotengle, sandre, spirin, tanche, truite fario, vairon et vandoise
Présence de poissons migrateurs	Alose et anguille
Présence d'espèces invasives	Ecrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, poisson-chat et perche soleil

Figure 19 : Caractéristiques principales du peuplement piscicole du contexte « Charente entre Angoulême et Cognac »

Ce contexte est géré par les AAPPMA d'Angoulême (3134 membres), La Couronne (909 membres), Châteauneuf-sur-Charente (373 membres), Jarnac (966 membres et Cognac (1831 membres). Ces dernières ne pratiquent qu'une gestion d'usage.

Les altérations principales recensées sur ce contexte piscicole sont les suivantes :

- Obstacles hydrauliques
- Prélèvements d'eaux superficielles
- Gestion du régime hydraulique
- Lessivage des surfaces agricoles
- Lessivage des surfaces imperméables
- Présence importante de cultures céréalières et/ou viticoles en lit majeur
- Entretien de la végétation inadapté ou absent

Ainsi, un certain nombre d'actions sont préconisées pour améliorer la situation de ce contexte :

- Préserver et/ou restaurer les zones de frayères
- Restauration de la continuité écologique

- Amélioration de la gestion quantitative des ressources prélevables
- Acquisition de connaissances scientifiques
- Conduire une gestion piscicole adaptée.

5.2.8.3. Données Cellule migrateurs

La cellule migrateurs effectue des suivis annuels sur les grands migrateurs de l'axe Charente. Elle dispose, sur la zone d'étude, d'une station de comptage, située à Crouin (Commune de Cognac). Ce barrage se situe à 70 km de l'estuaire et a été équipé d'une passe à poissons et d'une station de comptage en 2009. Les suivis de poissons migrateurs ont débuté dès 2010. La synthèse des données de comptage de ces dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

Espèces	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Aloses	3663	-	5759	1476	2643	6038	-	2524	201	583
Lamproie marine	2277	-	332	327	1715	1415	-	8	294	4
Lamproie fluviatile	14	-	20	15	18	12	-	35	29	9
Truite de mer	16	-	18	60	131	86	-	38	34	45
Saumon atlantique	1	-	1	1	3	4	-	5	0	2

2011 : inondation de la station
2016 : vitre de la station brisée (vandalisme)

Figure 20 : Bilan annuel des passages des poissons migrateurs (montaison) à Crouin depuis 2010 (CMCS)

5 espèces de grands migrateurs sont présentes sur la Charente à cet endroit. On notera une baisse des effectifs pour les Aloses et les Lamproies marines.

Le front de migration est également suivi pour les Aloses, les Lamproies et les Anguilles :

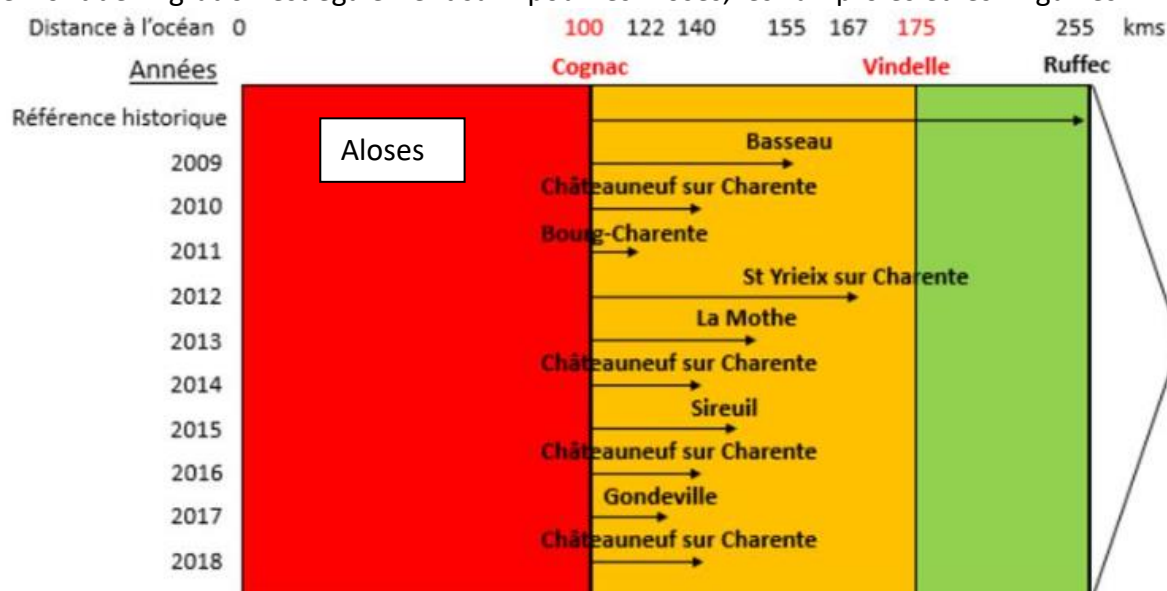


Figure 21 : Evolution du front de migration des Aloses sur l'axe Charente depuis 2010 (CMCS)

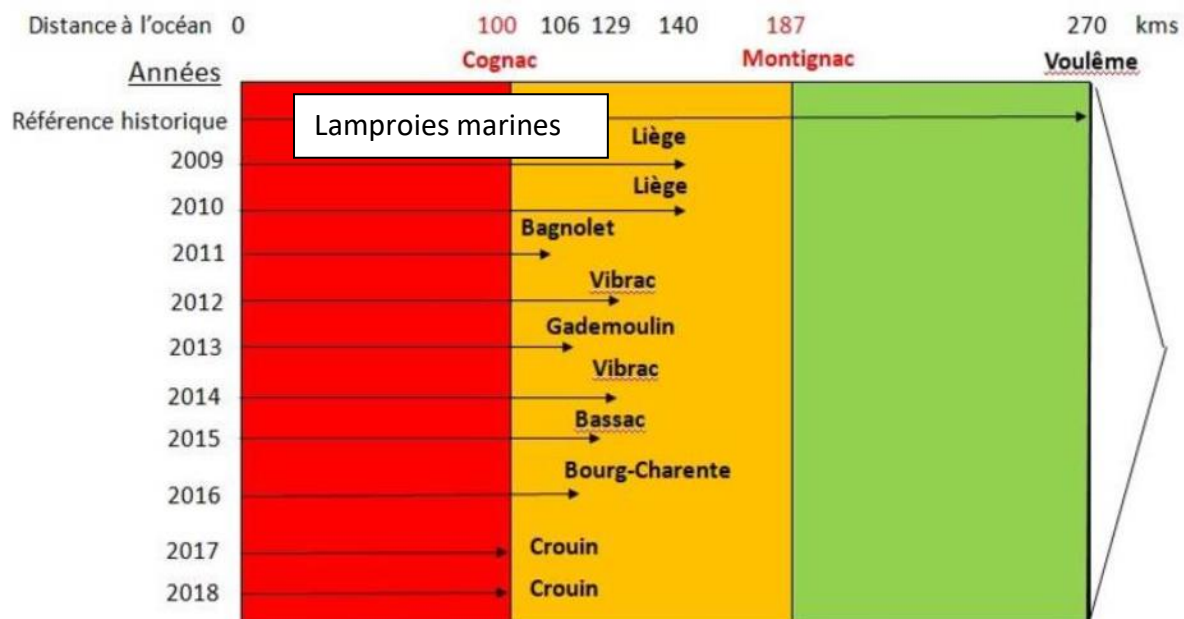


Figure 22 : Evolution du front de migration des Lamproies marines sur l'axe Charente depuis 2010 (CMCS)

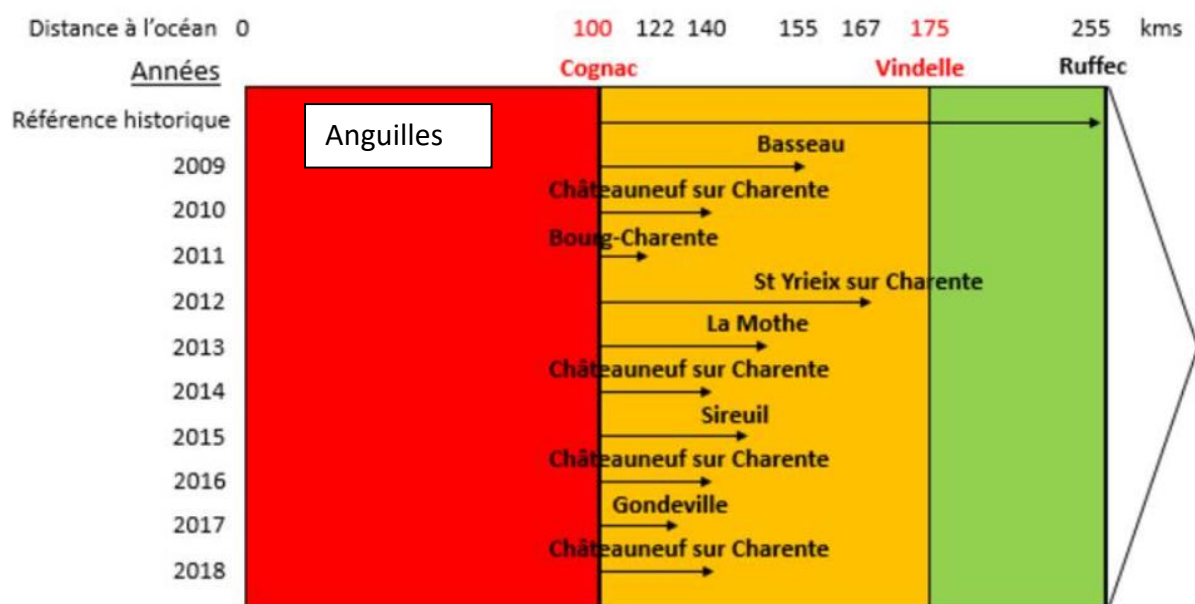


Figure 23 : Evolution du front de migration des Anguilles sur l'axe Charente depuis 2010 (CMCS)

Le front de migration, toutes espèces confondues ne présente pas d'évolution notable depuis la mise en place du suivi.

Outre les suivis réalisés chaque année à la station de comptage de Crouin et sur l'axe Charente, un suivi spécifique sur les Anguilles est également réalisé sur le Veillard au lieu-dit « Gros Menier » (commune de Bourg-Charente).

Les données sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 90 : Nombre d'Anguilles capturées sur la station du Veillard (CMCS)

Année	Total	0-60 mm	60-90 mm	90-120 mm	120-150 mm	<100 mm	<150 mm	150-300 mm	>300 mm
2017	198	0	0	3	15	1	18	131	49
2015	130	0	0	0	7	0	7	90	33
2014	25	-	-	-	-	1	13	0	0
2013	5	-	0	0	1	0	1	4	0
2013	3	-	-	-	2	0	2	1	0

Les résultats du tableau ci-dessus semblent indiquer que la population d'anguilles est en augmentation sur la station du Veillard.

5.2.9. Quantité d'eau

Concernant la rive gauche Charente, les données recueillies par l'Agence de l'eau font apparaître que les prélèvements en eau sont essentiellement destinés à l'alimentation en eau potable.

La synthèse des prélèvements par usage est faite dans les chapitres ci-après.

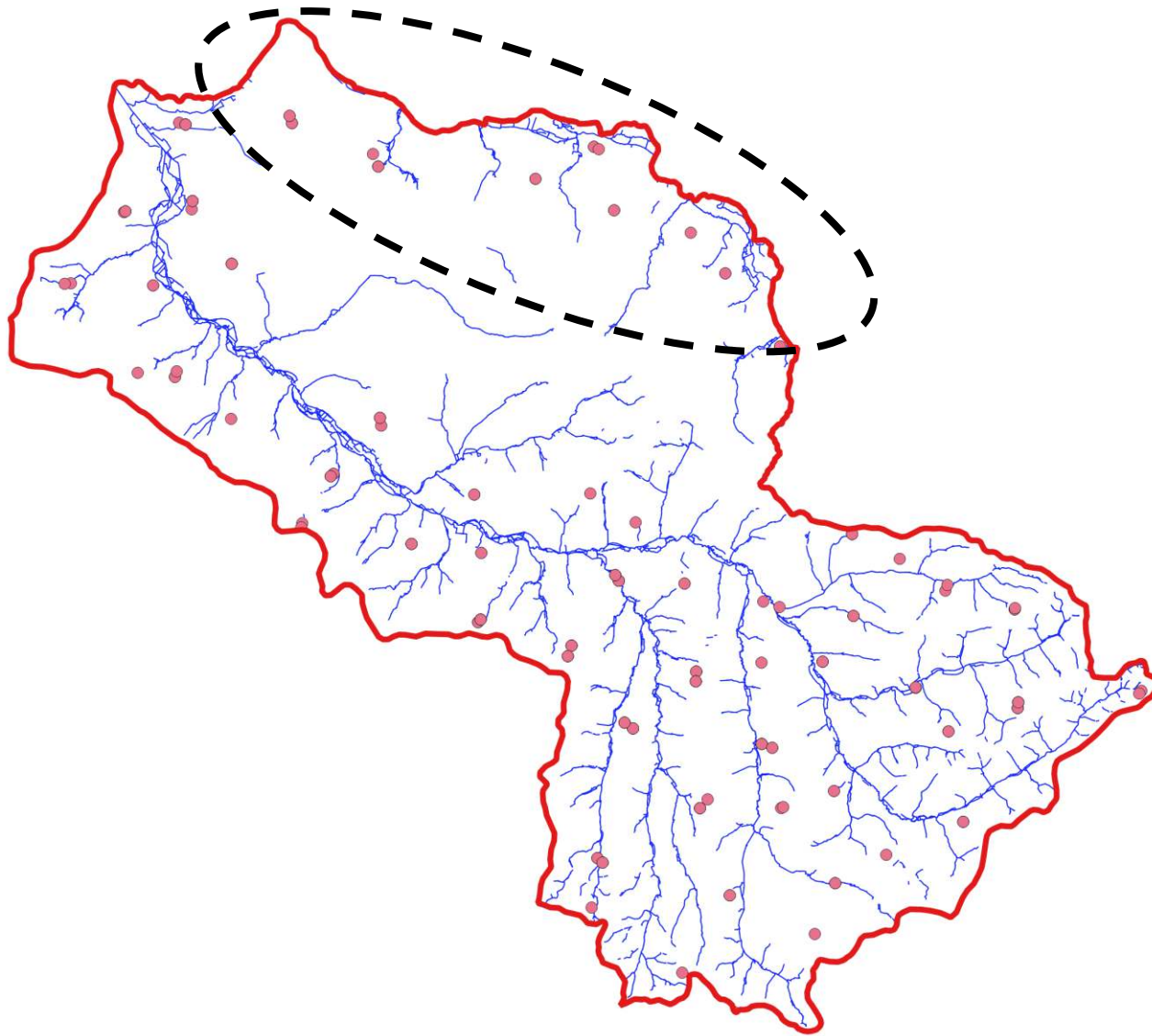
5.2.9.1. Prélèvements agricoles

Sur la zone d'étude, l'Agence de l'eau recense plus de 21 points de prélèvements agricoles dont la majorité à des fins d'irrigation. Tous ne sont pas utilisés puisque 8 seulement ont prélevés au moins une fois sur la période 2010-2017.

Tableau 91 : Liste et volumes des prélèvements agricoles entre 2009 et 2017 sur la zone d'étude (AEAG)

Code du compteur	Libellé du point de prélèvement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
A16013004	LE BRIDOU	-	0	0	0	0	0	0	0	0
A16340004	MILLON MESNARD JEAN BERNARD	-	0	0	0	0	0	0	0	0
A16153002	TAMBOURINOUR	-	0	0	0	0	0	0	0	0
A16153001	Point de Prélèvement de Charente aval	-	0	0	0	0	0	0	0	0
A16150003	PRES DE GRATEAU	-	0	0	0	0	0	0	0	0
A16089004	PRAIRIE DE LA TRACHE	-	0	0	0	0	0	0	0	0
A16202001	CHEZ JUILLET	-	24040	100	0	0	100	21300	10970	10650
A16340002	LA BARDE - POINT COMMUN	-	14049	10664	17315	0	0	5772	0	17824
A16153003	ZB 69	-	0	1516	0	9628	4215	4614	15960	0
A16202002	LA SEMARONNE	-	0	0	0	0	0	0	0	0
A16089001	Point de Prélèvement Agricole de PRAIRIE DE LA TRACHE	-	0	0	1540	2090	5330	0	0	0
A16297002	Point de Prélèvement Agricole de PRAIRIE DE ST AMANT	-	0	0	0	0	0	0	0	0
A16090006	PRAIRIE BOISRAGON	-	26850	6360	13920	15010	0	0	0	0
A16089002	Point de Prélèvement Agricole de PRE DE L'ECHASSIER	-	0	0	0	0	0	6740	7530	0
A16150006	LES ENCLOUX	-	0	0	0	0	0	0	0	0
A16150008	PRES DE GRATEAU	-	0	0	0	0	0	0	0	0
A16089003	LE PRE DE L'ECHASSIER	-	0	0	0	0	0	0	0	0
A16090004	PUY MESNARD	-	26920	19920	21910	18730	13510	30330	31450	0
A16013007	LA VRIGNEE	-	0	0	0	0	0	0	0	0
A16150004	PRES DE GRATEAU	-	0	0	0	0	0	0	0	0
A16150009	AP 52	-	0	32790	24260	19100	11650	0	0	0

Prélèvements agricoles



Légende

- Points de prélèvement pour irrigation



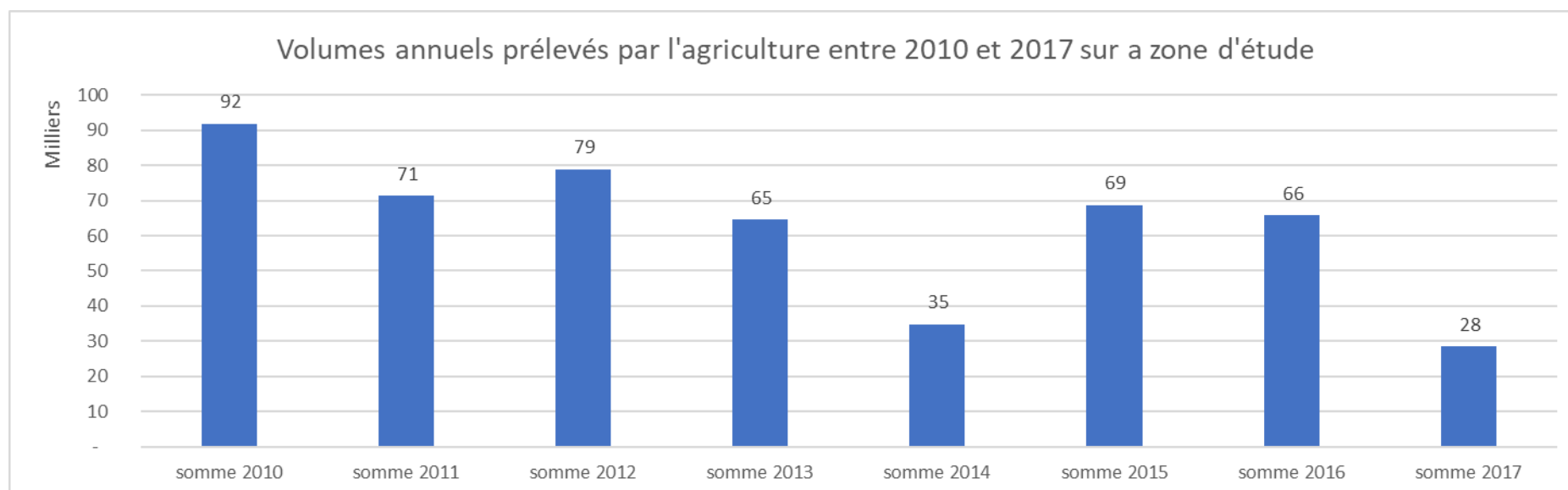
0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 38 : Localisation des points de prélèvements d'eau à usage agricole sur le bassin versant du Né (AEAG)

c. Rive gauche Charente



Graphique 3 : Volumes annuels prélevés par l'agriculture entre 2010 et 2017 en rive gauche Charente (AEAG)

Sur la période 2010 – 2017, les données de l'Agence de l'eau Adour Garonne nous indiquent que l'irrigation a consommé annuellement entre 28 000 et 92 000 m³ d'eau. On notera cependant plusieurs informations :

- Sur la période 2010 – 2017, le volume total prélevé a diminué (réduction de 15% du volume).
- En 2014 et 2017, le volume prélevé était réduit de moitié par rapport à la moyenne observée sur la période.

La tendance générale est à la baisse depuis 2010 mais celle-ci n'est pas constante.

Également, il est bon de noter que la ressource sollicitée est soit souterraine soit de surface. Le tableau ci-dessous indique les volumes enregistrés dans la base de données de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour chacune des ressources sur la zone d'étude.

Tableau 92 : Nature de la ressource et volumes d'eau prélevés par compteur sur la période 2010 – 2017 (AEAG)

Point de prélèvement	Nature de la ressource	Somme des volumes prélevés entre 2010 et 2017 (m3)	Moyenne annuelle des volumes prélevés entre 2009 et 2017 (m3)
A16090004	Souterraine	162 770	18 086
A16150009	Souterraine	87 800	9 756
A16202001	Souterraine	67 160	7 462
A16340002	Eau de surface	65 624	7 292
A16090006	Eau de surface	62 140	6 904
A16153003	Eau de surface	35 933	3 993
A16089002	Eau de surface	14 270	1 586
A16089001	Eau de surface	8 960	996

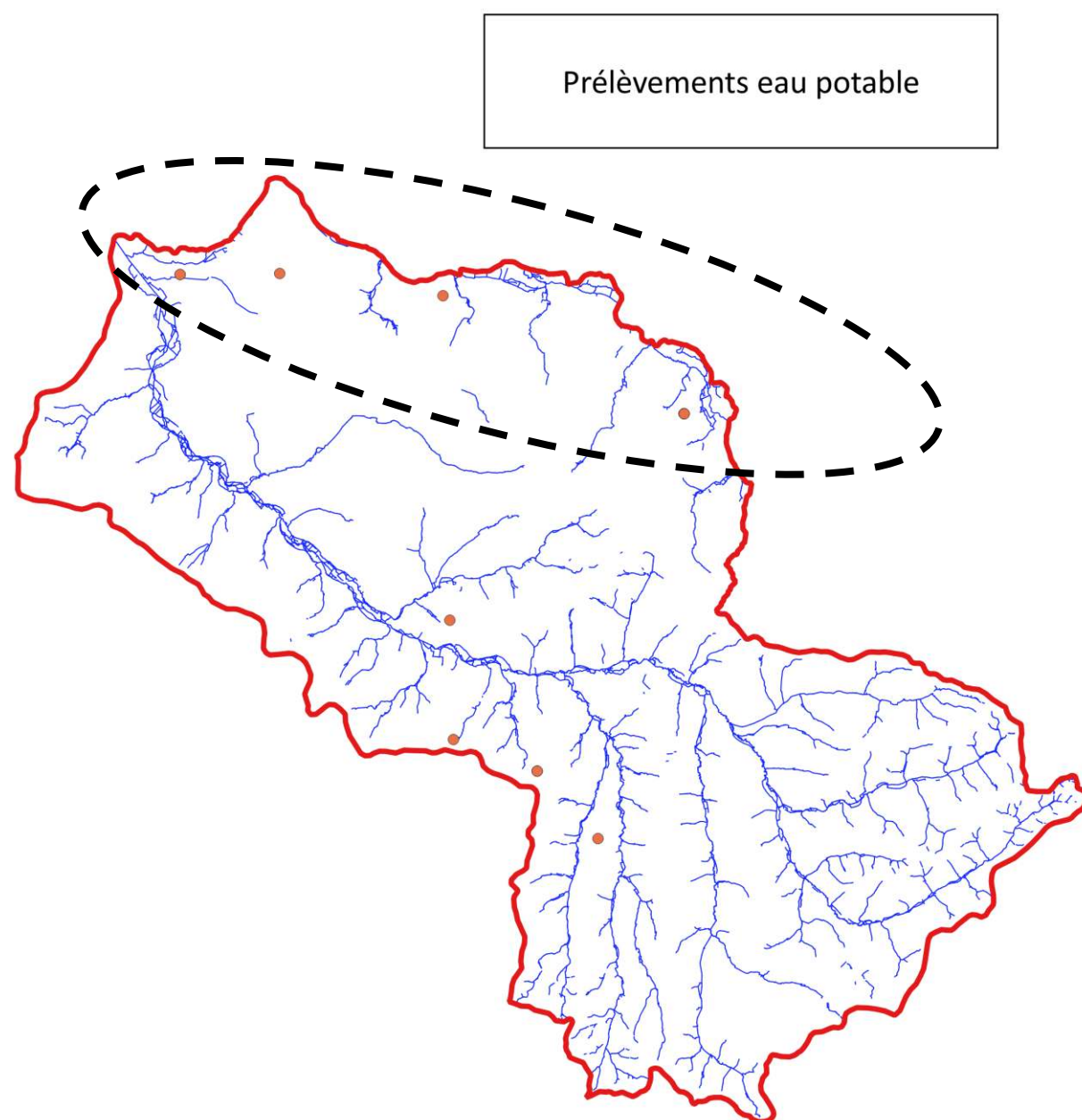
Les prélèvements les plus importants se font sur l'eau souterraine et ils représentent 63% de l'eau prélevée. Le prélèvement le plus important représente près du tiers des prélèvements agricoles. Il se situe au niveau du ru d'Anqueville.

5.2.9.2. Prélèvements pour l'alimentation en eau potable

Sur la zone d'étude, l'Agence de l'eau recense 6 points de prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

Tableau 93 : Liste et volumes des prélèvements pour l'alimentation en eau potable entre 2009 et 2017 sur la zone d'étude (AEAG)

Code du compteur	Libellé du point de prélèvement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
C16013001	ILE DOMANGE P1	-	806 770	471 482	408 671	362 764	355 669	424 306	440 683	493 237
C16056PP001	PUYROLLAND	-	612 686	615 112	642 593	563 268	587 793	613 354	597 848	598 142
C16013002	P2	-	0	259 592	224 697	207 016	207 553	255 702	253 484	205 460
C16102022	COGNAC forage arrosage stade Belle Allée	-	15 276	14 389	12 237	9 915	8 489	8 221	4 680	0
C16013003	P3	-	0	84 408	178 027	177 880	146 772	90 766	150 208	164 616
C16090006	3ème puits- ANGEAC CHARENTE	-	0	0	0	0	0	0	0	0



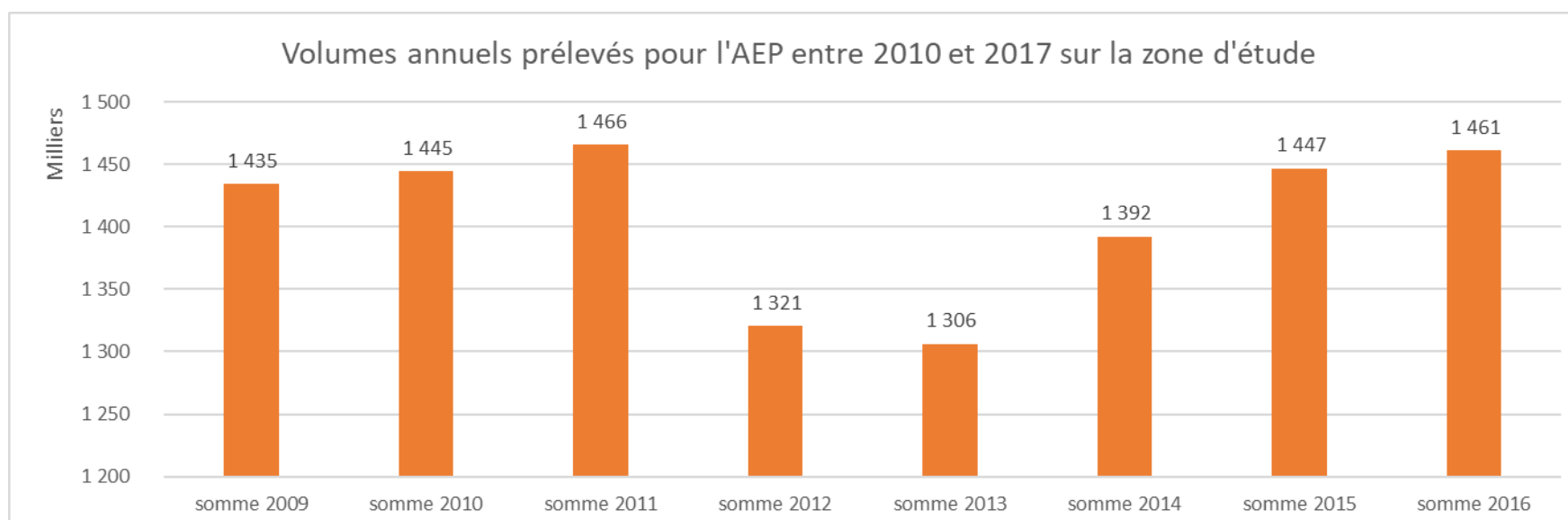
Légende
 ● Points de prélèvement pour l'eau potable



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 39 : Localisation des points de prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable sur le bassin versant du Né (AEAG)

a. Rive gauche Charente



Graphique 4 : Volumes annuels prélevés par l'AEP entre 2010 et 2017 sur la zone d'étude (AEAG)

Sur la période 2010 – 2017, les données de l'Agence de l'eau Adour Garonne nous indiquent les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable sont d'environ 1,4 million de m³ par an. Ces volumes sont stables sur la période étudiée. Il est bon de noter que le plus gros prélèvement (Puyrolland) représente en moyenne 45% de ce volume annuel et qu'il se situe sur la commune de Bourg-Charente.

5.2.9.3. Prélèvements industriels

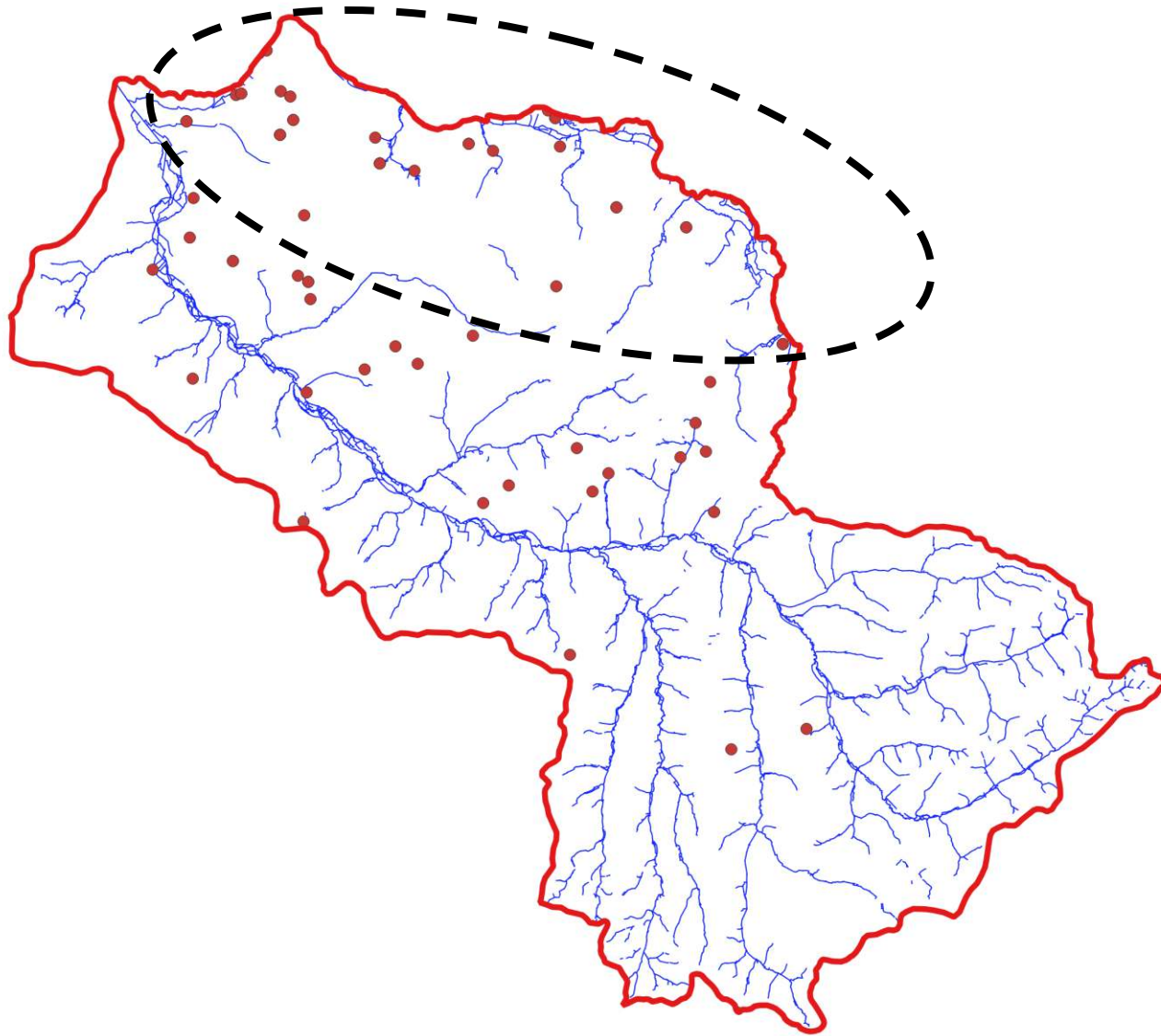
Sur la zone d'étude, l'Agence de l'eau recense plus de 32 points de prélèvements à usage industriel actifs entre 2010 et 2017.

Tableau 94 : Liste et volumes des prélèvements à usage industriel entre 2009 et 2017 sur le bassin versant du Né (AEAG)

Code du compteur	Libellé du point de prélèvement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
I16150100	EAGLE ABC TECHNOLOGY		11429	13240	13413	15197	22931	42915	51500	49795
I16090102	DISTILLERIE CHARENNAISE JUBERT		17970	24955	18850	18214	20462	21568	16327	10861
I16343101	SOLIERE S.A.		0	0	0	0	0	0	0	0
I16102109	SOCIETE MARTELL ET CIE - COGNAC		27647	21935	23285	22496	23422	25444	22199	26157
I16340108 1	ETS PAUL GAUTIER ET FILS		4484	5273	25901	25078	24574	22873	23042	0
I16171102	SOCIETE JAS HENNESSY ET CIE		0	0	0	0	0	0	0	0
I16297002 1	CUMA DU CHAMP DU PARC		0	0	0	0	0	0	0	0
I16045100	SA ROY		0	0	0	0	0	0	0	0
I16102107	DISTILLERIE DE SAINT MARTIN		13915	13915	13915	1800	2001	1471	0	0
I16102143 3	BASE AERIENNE 709		0	0	0	0	0	0	0	0
I16102143 2	BASE AERIENNE 709		607	376	0	482	600	477	0	0
I16090101 1	S.A.R.L. DISTILLERIE CHEVALIER		0	0	0	0	0	0	0	0
I16159104 1	AUDOIN ET FILS		8780	8230	37270	46500	50920	54990	61595	62150
I16102143 1	Point de prélèvement indus.		0	0	0	0	0	0	0	0
I16340111 1	ETABLISSEMENTS VIROULAUD		262	367	880	0	0	0	0	0
I16090105	Rivière St Pierre		0	0	0	0	0	0	0	0
I16150008	BACARDI-MARTINI PRODUCTION		0	0	26285	24577	30827	30902	29830	28833
I16056120	Sarl SODEXAV		0	0	0	0	0	0	0	0
I16056106	E.A.R.L. DU GROS MEUNIER		0	0	0	0	0	0	0	0
I16090110	DIE CHARENNAISE JUBERT S.A.		0	0	0	0	0	0	0	0
I16102101 2	VERRERIE DE COGNAC		0	0	0	0	20406 2	21715 1	21878 9	25094 1
I16056102	ETABLISSEMENTS PAUTIER ET COMPAGNIE		3549	0	0	0	0	0	0	0
I16089002	DISTILLERIE DE CHATEAUBERNARD		0	0	0	0	0	0	0	0
I16202100	ETABLISSEMENTS TIFFON SA		1121	0	0	0	0	0	0	0
I16150109	DOMAINES REMY MARTIN - GENSAC LA PALUE		1052	0	0	0	0	0	0	0
I16150103	DISTILLERIE DES BARBOTINS DE GENSAC		845	0	0	0	0	0	0	0
I16129104	ETS BANCHEREAU S.A.R.L.		0	0	0	0	0	0	0	0
I16202102	DISTILLERIE GELINAUD S.A.		0	0	0	0	0	0	0	0
I16387102	Point de prélèvement indus.		0	0	0	0	0	0	0	0
I16102101	VERRERIE DE COGNAC		28636 0	17096 9	16032 4	27841 5	15973	0	0	0
I16150107	CHARENNAISE D'EMBALLAGE		2744	1279	1391	862	890	953	926	687
I16089004 1	BERNADET		663	898	0	0	0	0	0	0

Les prélèvements d'eau à vocation industrielle sont représentés majoritairement par des distilleries.

Prélèvements industriels



Légende

- Points de prélèvement pour l'industrie



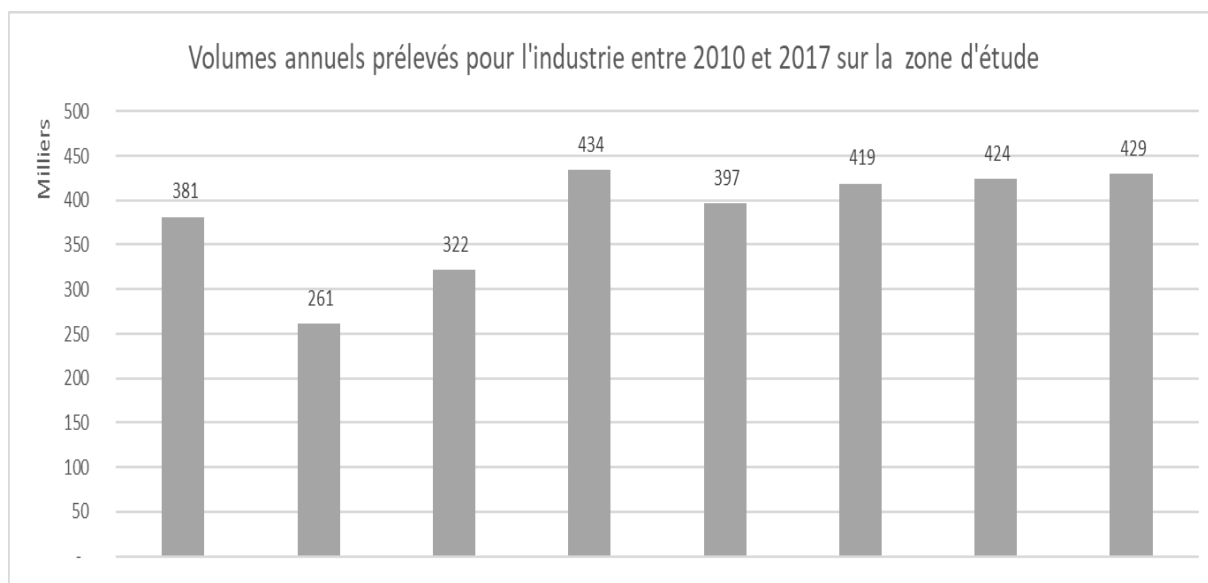
0 2.5 5 km



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 40 : Localisation des points de prélèvements d'eau pour industrie sur le bassin versant du Né (AEAG)

b. Rive gauche Charente



Graphique 5 : Volumes annuels prélevés pour l'industrie entre 2010 et 2017 sur la zone d'étude (AEAG)

Sur la période 2010 – 2017, les données de l'Agence de l'eau Adour Garonne indiquent que les prélèvements d'eau pour l'industrie sont d'environ 380 000 m³ par an. Ces volumes sont stables sur la période étudiée avec une légère augmentation (+ 10%).

On notera également des carrières dans les industries représentées (Audoin, Gauthier, Viroulaud).

5.2.10. Espaces naturels

5.2.10.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (Code de l'environnement art L310-1 et L 411-5). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Ecologie. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Il appartient de veiller à ce que les documents d'aménagements assurent la pérennité de ces zones naturelles remarquables, comme stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement, l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, et la loi n°93.24 du 8 janvier 1993 relative à la protection des paysages. Il convient à ce titre que la zone soit classée en ND dans les documents d'urbanisme.

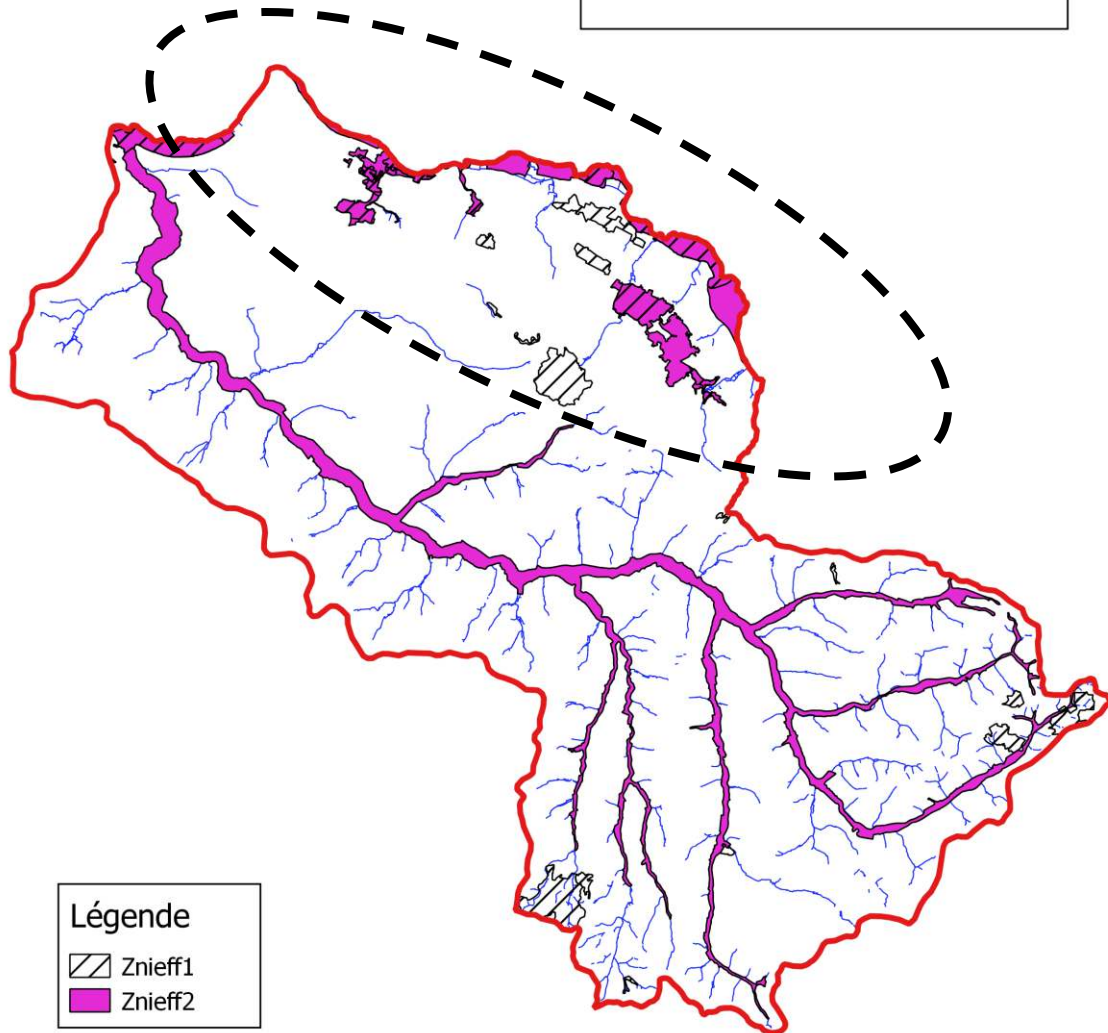
Cet inventaire différencie 2 types de zones :

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

D'après les sites de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Nouvelle-Aquitaine et de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), la zone d'étude comporte 18 ZNIEFF.

Zones Naturelles d'Intérêts
Ecologiques Floristiques et
Faunistiques



Légende

- Znieff1
- Znieff2

Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021



0 2.5 5 km



Carte 41 : Localisation des ZNIEFF sur le bassin versant du Né

Tableau 95 : ZNIEFF présentes sur le bassin versant du Né

N° MNHN	Type	Nom	Intérêt	Espèces déterminantes
540014404	1	BOIS DE LA GARDE	Floristique	Peucedan d'Alsace
540015648	1	FORET DE BOUTEVILLE	Ornithologique	Noctule commune Autour des Palombes Chouette chevêche Engoulevent d'Europe Circaète Jean-le-Blanc Busard Saint-Martin Busard cendré Alouette lulu Milan noir Mésange huppée Roitelet huppé
540003210	1	COTEAU DE PUYCAILLON	Floristique	Aristoloché peu nervée Astragale de Montpellier Lunetière de Guillon Cupidone
540003211	1	COTEAU DE CHEZ LAURENT	Ornithologique et floristique	Alouette lulu Astragale de Montpellier Lunetière de Guillon Cupidone
540007651	1	LANDES DE BOIS ROND	Amphibiens, ornithologique, floristique	Sonneur à ventre jaune Crapaud calamite Rainette verte Rainette méridionale Triton marbré Engoulevent d'Europe Busard St-Martin Bondrée apivore Fauvette pichou Agrostide à soie Anthémis panaché Barbarée intermédiaire Sagine subulée Siméthris à feuilles aplaties
540007652	1	LANDES DE LA CROIX DE LA MOTTE	Ornithologique, floristique	Engoulevent d'Europe Busard Saint-Martin Busard cendré Alouette lulu Busard cendré Bondrée apivore Fauvette pitchou Agrostide à soie Siméthris à feuilles aplaties
540007645	1	FONT BELLE	Floristique	Astragale de Montpellier Lunetière de Guillon
540007647	1	BOIS BEAUSSEZ	Floristique	Astragale de Montpellier Lunetière de Guillon
540007595	1	L'ILE MARTEAU	Ornithologique et mammalogique	Campagnol amphibie Loutre d'Europe Grand Murin Murin à moustaches Murin de Natterer Crossope aquatique

N° MNHN	Type	Nom	Intérêt	Espèces déterminantes
				Pipistrelle de Kuhl Oreillard roux Grand rhinolophe Martin pêcheur d'Europe Sarcelle d'été Râle des genêts Faucon hobereau Milan noir Bergeronnette printanière Chevalier combattant
540120036	1	ETANG DE MONTCHOIX	Ornithologique et amphibiens	Sonneur à ventre jaune Rainette verte Rainette méridionale Triton marbré Rossolis intermédiaire Grassette du Portugal
540120033	1	BOIS DES MAITRES JACQUES	Floristique	Laïche puce Bruyère vagabonde Orchis militaire
540120082	1	BOIS DE CREUSAT	Ornithologique et amphibiens	Rainette méridionale Vison d'Europe Noctule d'Europe Engoulevent d'Europe Circaète Jean-le-Blanc Busard St-Martin Faucon hobereau Alouette lulu Fauvette pitchou Phalangère à feuille de lys Piment royal Grassette du Portugal Simethis à feuilles aplaties Cistude d'Europe
540120093	1	MARES DE BONNETEAU	Amphibiens	Rainette verte Cistude d'Europe
540120102	2	COTEAUX DU MONTMORELIEN ZNIEFF "éclatée" constituée d'une quarantaine de coteaux sur calcaires crayeux ou marneux du Crétacé supérieur remarquable par la très grande richesse en Orchidées des pelouses calcaires mésophiles ou xérophiles et des ourlets thermophiles : plus de 30 espèces recensées, dont beaucoup d'origine méditerranéenne	Floristique, ornithologique et mammalogique	Grand rhinolophe Petit rhinolophe Alouette lulu Argyrolobe de Linné Astragale de Montpellier Lunetière d'Guillon Cupidone Crépide bisannuelle Ochis élevé Orchis incarnat Epipactis de Müller Epipactis des marais Gentiane des marais Glaïeul des moissons Glaïeul de Byzance Gymnadénie odorante Bugrane naine Ophrys miroir Ophrys brun Ophrys jaune

N° MNHN	Type	Nom	Intérêt	Espèces déterminantes
				Alavert à feuilles larges Sérapias en soc Sthéheline douteuse Trèfle étalé Valériane dioïque
540120011	2	<p>VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS</p> <p>Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans. La zone a été fortement dégradée au cours des 15 dernières années, tant par des méthodes agressives d'entretien des rivières que par la mise en culture des parcelles prairiales.</p>	Ornithologique et mammalogique	<p>Campagnol amphibie Barbastelle d'Europe Vison d'Europe Murin de Daubenton Murin à moustaches Crossope aquatique Noctule commune Grand rhinolophe Martin-pêcheur d'Europe Chouette chevêche Faucon hobereau Milan noir</p>
540003101	1	MARAIS DE GENSAC	Ornithologique, Floristique et mammalogique	<p>Rainette méridionale Campagnol amphibie Loutre d'Europe Vison d'Europe Murin de Daubenton Murin à moustaches Crossope aquatique Grand rhinolophe Phragmite des joncs Busard des roseaux Busard cendré Milan noir Râle d'eau Orchis incarnat Orchis des marais Potamot des tourbières alcalines</p>
540003490	1	LES CHAUMES BOISSIERES	Floristique et Ornithologique	<p>Busard Saint-Martin Sablina des chaumes Armoise blanche Astragale de Montpellier Lunetière de Guillon Hornungie des pierres Néprun fétide Spirée à feuilles de millepertuis</p>
540004559	1	CHAMP BUZIN	Ornithologique, Floristique et mammalogique	<p>Campagnol amphibie Loutre d'Europe Murin de Daubenton Crossope aquatique Cordulie à corps fin Martin-pêcheur d'Europe Râle des genêts Laïche divisée Laïche aigue Orchis incarnat Vélar fausse-giroflée Fritillaire pintade</p>
540015652	1	SOURCE DE CHEZ	Ornithologique,	Rainette méridionale

N° MNHN	Type	Nom	Intérêt	Espèces déterminantes
		ROLAND	Mammalogique et Entomologique	Campagnol amphibie Barbastelle d'Europe Loutre d'Europe Vison d'Europe Murin de Daubenton Murin à oreilles échancrées Oreillard gris Agrion de Mercure Martin-pêcheur d'Europe Sarcelle d'été Hibou petit-duc Moineau soulcie Râle d'eau Cistude d'Europe
540015651	1	VALLEE DE LA CHARENTE DE VIBRAC A BASSAC	Mammalogique et Ornithologique	Campagnol amphibie Murin de Daubenton Murin à moustaches Murin de Natterer Pipistrelle de Khul Cordulie à corps fin Martin-pêcheur d'Europe Sarcelle d'été Bruant des roseaux Faucon hobereau Milan noir Hibou petit-duc Moineau soulcie Chevalier combattant Râle d'eau Hirondelle de rivage
540003199	1	BOIS DES FOSSES (ENS Bois du Dérivant)	Floristique et mammalogique	Murin à Moustaches Murin de Natterer Oreillard roux Grand rhinolophe Petit rhinolophe Dentaire pennée Epipactis de Müller Vélar fausse-giroflée Jonquille des bois Tilleul à grandes feuilles
540003200	1	CHAUMES DE LUSSAUD	Floristique	Pie-grièche écorcheur Sablina des chaumes Armoise blanche Astragale Pâquerette papuleuse Lunetière de Guillon Liseron des monts Cantabriques Coronille scorpion Crucianelle à larges feuilles Bugrane striée Renoncule à feuille de graminée Neprun alaterne Scirpe-jonc Sideritis hyssopifolia Thésium divariqué

N° MNHN	Type	Nom	Intérêt	Espèces déterminantes
				Trinie commune
540003099	1	COTEAU DE HAUTE ROCHE A LA COMBETTE	Floristique	Coqueluchon jaune Sablina des chaumes Armoise blanche Lunetière de Guillon Campanule érinus Campanule à feuilles rondes Liseron des Monts Cantabriques Crucianelle à larges feuilles Hornungie des pierres Clandestine écaillée Marguerite à feuilles de graminée Lin d'Autriche Bugrane striée Neprun fétide Crapaudine à feuilles d'hysope Spirée à feuilles de millepertuis Germandrée botryde Thésium divariqué Trinie commune Capillaire de Montpellier
540003974	1	BOIS DE MAINXE	Ornithologique et floristique	Chevêche d'Athéna Engoulevent d'Europe Rougequeue à front blanc Lunetière de Guillon Ciste à feuilles de sauge Fausse fléole
540030003	1	CARRIERES DE SAINT- MEME	Mammalogique	Barbastelle d'Europe Minoptère de Schreibers Murin de Bechstein Murin de Daubenton Murin à oreilles échancrées Grand murin Grand rhinolophe Petit rhinolophe Dorycnium pentaphyllum
540007596	1	L'ERONDE	Mammalogique et ornithologique	Campagnol amphibie Barabstelle d'Europe Grand murin Murin à moustaches Oreillard roux Grand rhinolophe Petit rhinolophe Cordulie à corps fin Phragmite des joncs Martin-pêcheur d'Europe Canard chipeau Petit gravelot Bruant des roseaux Chevalier combattant Hirondelle de rivage
540120109	2	LES CHAUMES BOISSIERES	Mammalogique et floristique	Triton marbré Murin de Daubenton Grand murin Murin à moustaches

N° MNHN	Type	Nom	Intérêt	Espèces déterminantes
				<p>Murin de Natterer Oreillard roux Grand rhinolophe Petit rhinolophe Pipit rousseline Engoulevent d'Europe Busard Saint-Martin Busard cendré Coqueluchon jaune Sabline des chaumes Armoise blanche Astragale de Montpellier Lunetière de Guillon Campanule érinus Campanule à feuilles rondes Liseron des Monts Cantabriques Crucianelle à larges feuilles Dorycnium suffruticosum Hornngie des pierres Marguerite à feuilles de gramininée Lin d'Autriche Bugrane striée Néprun fétide Crapaudine à feuilles d'hysope Spirée à feuilles de millepertuis Germandrée botryde Thésium divariqué Trinie commune Capillaire de Montpellier</p>
540120111	2	<p>VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE COGNAC ET ANGOULEME ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS</p>	<p>Mammalogique, Ornithologique et Piscicole</p>	<p>Crapaud calamite Rainette verte Rainette méridionale Prêle occidentale Campagnol amphibie Barbastelle d'Europe Loutre d'Europe Vison d'Europe Murin à oreilles échancrées Grand murin Murin à moustaches Murin de Natterer Crossope aquatique Noctule commune Pipistrelle de khul Oreillard roux Oreillard gris Grand rhinolophe Petit rhinolophe Agrion de Mercure Gomphe de Graslin Cordulie à corps fin Chevalier guignette Martin-pêcheur d'Europe Butor étoilé Engoulevent d'Europe Busard des roseaux</p>

N° MNHN	Type	Nom	Intérêt	Espèces déterminantes
				Busard cendré Faucon hobereau Blongios nain Torcol fourmilier Pie-grièche écorcheur Locustelle luscinoïde Milan noir Hibou petit-duc Bondrée apivore Moineau soulcie Chevalier combattant Hirondelle de rivage Aconit napel Dentaire pennée Epipactis de Müller Jonquille des bois Orchis des marais Parisette à quatre feuilles Pétasite hybride Epiaire des Alpes Tilleul à grandes feuilles Grande Alose Lamproie de Planer Cistude d'Europe
540007612	2	VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNE	Mammalogique, Ornithologique, Entomologique et Floristique	Rainette méridonale Grenouille de Lessona Grenouille rousse Triton marbré Rosalie des Alpes Cuivré des marais Campagnol amphibie Loutre d'Europe Minoptère de Schreibers Vison d'Europe Murin de Daubenton Murin à oreilles échancrées Grand murin Murin à moustaches Murin de Natterer Crossope aquatique Noctule de Leisler Noctule commune Pipistrelle de khul Oreillard roux Oreillard gris Grand rhinolophe Petit rhinolophe Vertigo des marais Vertigo de Desmoulins Aeschne isocèle Agrion de Mercure Gomphe de Graslin Gomphe vulgaire Gomphe à crochets Orthétrum brun Cordulie à corps fin

N° MNHN	Type	Nom	Intérêt	Espèces déterminantes
				Autour des palombes Phragmite des joncs Martin-pêcheur d'Europe Canard chipeau Héron pourpré Chevêche d'Athéna Engoulevent d'Europe Petit gravelot Cigogne noire Busard des roseaux Busard Saint-Martin Busard cendré Râle des genêts Faucon pèlerin Blongios nain Torcol fourmilier Pie-grièche écorcheur Locustelle luscinoïde Locustelle tachetée Milan noir Bergeronnette des ruisseaux Balbuzard pêcheur Moineau friquet Bondrée apivore Moineau soulcie Chevalier combattant Marouette ponctuée Tarier des prés Vanneau huppé Achillée sternutatoire Angélique des estuaires Armoise blanche Gouet tacheté Astragale de Montpellier Lunetière de Guillon Campanule érinus Cardamine flexueuse Laîche aigue Laîche à fruit barbu Carex serotina Ceraiste douteux Liseron des Monts cantabriques Cuscute du Bident Canche moyenne Vélar fausse-giroflée Euphorbe des marais Gratiolle officinale Pesse Hyssope blanchâtre Inule des fleuves Laitue Gesse des marais Gesse de Pannonie Léersie faux-riz Lin raide Naïade majeure

N° MNHN	Type	Nom	Intérêt	Espèces déterminantes
				<p>Orchis des marais Pallénis épineux Parisette à quatre feuilles Potamot coloré Pulicaire commune Potamot à feuilles perfoliées Grande douve Renoncule à feuille d'ophioglosse Groseille rouge Saule fragile Osier rouge Saule à trois étamines Orpin à pétales droits Orpin rougeâtre Sideritis hyssopifolia Grande berle Rubanier émergé Consoude à tubercules Germandrée des marais Trèfle de Micheli Trèfle étalé Utriculaire commune Petite violette Grande Alose Alose feinte Lamproie de rivière Lamproie de Planer Saumon atlantique Cistude d'Europe</p>

5.2.10.2. *Les sites Natura 2000*

Certaines zones naturelles du bassin versant, répertoriées comme étant des sites écologiquement intéressants (SIC : Site d'Intérêt Communautaire), font l'objet du réseau **Natura 2000**.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

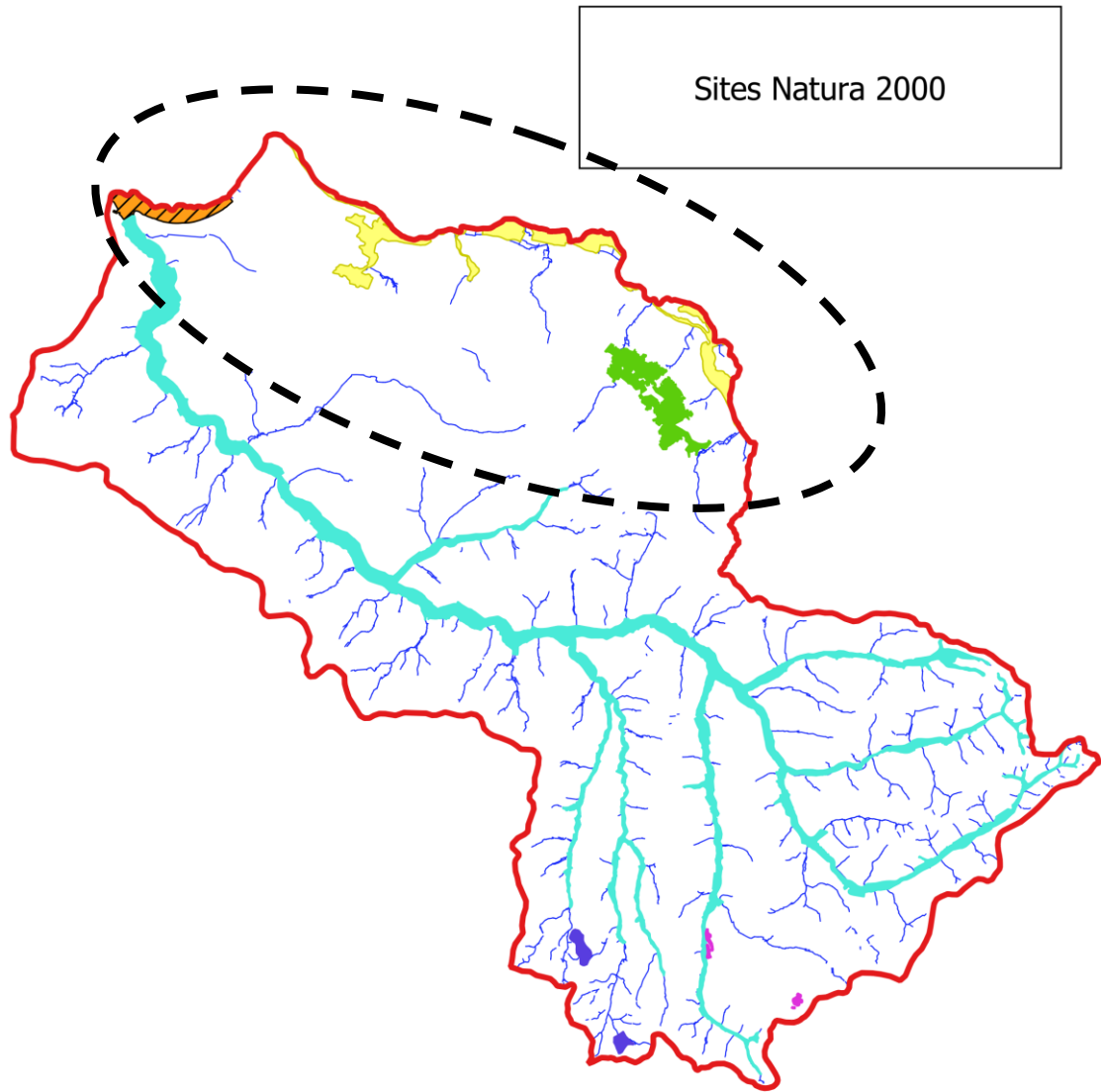
Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

- les ZPS (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive "Oiseaux",
- les ZSC (Zones Spéciales de Conservation), relevant de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive "Habitats".

Sur la zone d'étude, 3 ZSC et 1 ZPS sont présentes.

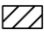
Il est bon de noter que la ZSC FR 5400-472 « Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran » est confondue avec la ZPS FR 541-2005 « Vallée de la Charente moyenne et Seignes ».

Elles sont localisées sur la carte ci-dessous.









Légende

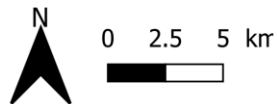
Zones de protection spéciale

-  Vallée de la Charente moyenne et Seignes

Zones spéciale de conservation

-  Côteaux du Montmorélien
-  Landes de Touverac - Saint-Vallier
-  Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente
-  Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran
-  Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents
-  Vallée du Né et ses principaux affluents

Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021



Carte 42 : Site Natura 2000 sur le bassin versant du Né

a. FR 5400472 « Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran » et FR 5412005 « Vallée de la Charente moyenne et Seignes »

Ce site se situe à l'extrémité Ouest de la zone d'étude et ne concerne que les communes de Cognac et de Merpins.

Superficie totale : 7 087 ha

Date de désignation : 08/01/2019 (dernier arrêté JO RF)

Document d'objectifs : juin 2011

Communes	concernées	:
17044 BERNEUIL	17252 MUNG (LE)	
17056 BOUGNEAU	17273 PERIGNAC	
1069 BRIVES-SUR-CHARENTE	17283 PONS	
17073 BUSSAC-SUR-CHARENTE	17285 PORT-D'ENVAUX	
17086 CHANIERES	17304 ROUFFIAC	
17100 CHERAC	17313 SAINT-BRIS-DES-BOIS	
16102 COGNAC	17314 SAINT-CESAIRE	
17115 COLOMBIERS	17415 SAINTES	
17128 COURCOURY	16330 SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	
17134 CRAZANNES	17354 SAINT-LEGER	
17141 DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	17395 SAINT-SAUVANT	
17164 FONTCOUVERTE	17397 SAINT-SAVINIEN	
17171 GEAY	17398 SAINT-SEURIN-DE-PALENNE	
17179 GONDS (LES)	17400 SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE	
17191 JARD (LA)	17412 SAINT-VAIZE	
16217 MERPINS	17418 SALIGNAC-SUR-CHARENTE	
17242 MONTILS	17436 TAILLEBOURG	

Description et intérêt du site

L'intérêt biologique de la « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » est multiple : cette vallée inondable abrite plusieurs milieux naturels qui sont devenus rares à l'échelle du territoire européen, en tant qu'habitats et habitats d'espèces.

Ce site est d'importance régionale, du fait de l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables et aux caractéristiques géologiques du territoire :

- les cours d'eau, avec leurs eaux courantes et claires pour les Seignes, le Coran notamment, accueillent une faune et une flore aquatiques très intéressantes ;
- les boisements naturels inondables à base de Frênes, Aulnes, qui, grâce à leur diversité de classes d'âge, ancienneté, localisation... abritent une flore (plante) particulière régionale ;
- les boisements naturels de pente à bases de Charmes, Chênes...abritent une flore (plantes) particulière des zones boisées inondables de la région ;
- les prairies alluviales et semi-halophiles présentent une végétation diversifiée et parfois très bien conservée. Elles abritent également des oiseaux nicheurs (Rôle des genêts) et certains papillons protégés ;

- les pelouses calcaires (les Sauzaies, chez Landart, les Arciveaux, etc.) sont riches en espèces végétales méditerranéennes (orchidées notamment). Elles trouvent sur ces coteaux ensoleillés des conditions similaires aux conditions méditerranéennes (sols épais, chauds...) qui leur permettent de s’y développer bien qu’étant en dehors de leur aire de répartition habituelle ;
- les cladaies tourbeuses (marais de l’Anglade et marais des Breuils (état dégradé)), habitat naturel en raréfaction en raison de la disparition des zones humides, présentent des espèces végétales caractéristiques ;
- les carrières, grottes, falaises accueillent des populations de chauve-souris qui trouvent dans le val de Charente, de nombreux corridors de déplacement (cours d’eau, haies, lisières boisées).

De même, ce site présente une très grande richesse faunistique inféodée à ces milieux : présence de la Loutre et du Vison d’Europe, de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, de nombreuses chauves-souris, du Cuivré des Marais ...

A l’issue des études conduites dans le cadre de la mise en oeuvre du Docob Natura 2000 sur la période 1998-2009 et dans le cadre de la refonte du Docob d’une part, et du fait du rattachement au site Natura 2000 FR5400-472 de vallons latéraux initialement non inclus dans le périmètre (résultant de la mise en cohérence des périmètres de la ZSC et de la ZPS) d’autre part, la liste des habitats naturels d’intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 est passée de 12 habitats décrits en 1996, à 17 habitats naturels inscrits à l’annexe I de la directive Habitats.

On sait que le site héberge :

- 46 espèces animales d’intérêt européen, dont 3 prioritaires ;
- 1 espèce végétale d’intérêt européen, prioritaire ;
- 17 habitats naturels d’intérêt européen, dont 3 prioritaires.

Ces 17 habitats d’intérêt communautaire représentent une surface totale de 2.493 ha d’habitats surfaciques et 263 km d’habitats linéaires.

Parmi ces 17 habitats, 3 sont prioritaires au titre de la directive habitats, pour une surface totale de 777 ha :

- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l’Alyso-Sedion albi (6110*) - habitat ponctuel
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91EO*) – 731 ha
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* (7210*) – 46 ha

Les milieux de vie des 46 espèces animales menacées couvrent environ 4.203 ha (correspondant à l’ensemble des milieux naturels ou semi - naturels du site), soit 59% de la surface totale du site.

Tableau 96 : Liste des habitats inscrits à l’Annexe I de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Nom de l’habitat	Code Natura 2000	Surface, linéaire, % du site	Habitat prioritaire
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement	6210	41.03 ha 0,57%	
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	4307 m	

Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso- Sedion albi	6110	ponctuel	X
Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	5130	ponctuel	
Marais et prés salés méditerranéens et thermoatlantiques	1410	679.29 ha 9.6%	
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91E0	731.09 ha 10,3%	X
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaies	6430	298.30 ha 4,2%	
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140	ponctuel	
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	20.8 ha + 77709 m (fossés)	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	180757 m	
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3270	ponctuel	
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210	46.22 ha 0,65%	X
Tourbières basses alcalines	7230	12.76 ha 0,18%	
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Q. rotundifolia</i>	9340	4.26 ha 0,06%	
Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	9180	1.1 ha 0,01%	
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	?	

Tableau 97 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Estimation de la population	Espèce prioritaire
Râle des genêts	EA122	12 mâles chanteurs	X
Vison d'Europe	E1356	?	X
Rosalie des alpes	E1087	?	X
Angélique à fruits variables	E1607	Présence sur 9km en aval du site	X
Busard cendré	EA084	Très rare	
Busard des roseaux	EA081	4 couples	
Cigogne blanche	EA031	34 couples	
Bihoreau gris	EA023	rare	
Bondrée apivore	EA072	rare	
Marouette ponctuée	EA119	Très rare	
Martin-pêcheur	EA229	11 contatcs	
Milan noir	EA073	41 contatcs	
Pie-grièche écorcheur	EA338	6 couples	
Cistude d'Europe	E1220	?	
Loutre d'Europe	E1335	?	

Barbastelle	E1308	?	
Petit rhinolophe	E1303	?	
Grand rhinolophe	E1304	?	
Rhinolophe euryale	E1305	?	
Grand murin	E1324	?	
Murin de Bechstein	E1323	?	
Murin à oreilles échancrées	E1321	?	
Minioptère de Schreibers	E1310	?	
Cuivré des marais	E1060	?	
Lucane cerf-volant	E1083	?	
Agrion de Mercure	E1044	?	
Gomphe de Graslin	E1046	?	
Cordulie à corps fin	E1041	?	
Macromie splendide	E1036	?	
Chabot	E1163	?	
Lamproie de Planer	E1096	?	
Lamproie marine	E1095	?	
Lamproie fluviatile	E1099	?	
Alose feinte	E1103	?	
Grande alose	E1102	?	
Saumon atlantique	E1106	Très rare	
Vertigo de Desmoulin	E1016	?	
Grande mulette	Ann. IV	Estimé à 100 000 individus	

Hormis les espèces listées ci-dessus, le bilan patrimonial de ce site est considérable :

- Plusieurs centaines d'espèces végétales (exhaustivité impossible), dont 50 déterminantes en Poitou-Charentes (hors fougères)
- 38 mammifères, soit 70% des mammifères terrestres du département
- 122 oiseaux, dont 83 nicheurs
- 17 amphibiens et reptiles dont la rare tortue Cistude d'Europe
- 20 poissons dont 7 d'intérêt européen telles les lamproies et les aloses
- 38 libellules (dont 4 d'intérêt européen) sur 45 connues dans le département de la Charente-Maritime ; en d'autres termes, on peut observer 80 % des espèces du département sur ce seul secteur.
- 3 autres insectes d'intérêt européen (Rosalie des Alpes, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant) et un pré-inventaire de 30 espèces d'orthoptères (criquets et sauterelles)
- 89 mollusques continentaux (dont 1 d'intérêt européen), dont 47 terrestres et 43 d'eaux douces

b. FR 5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Echelle, Boème et Soloire) »

Ce site correspond à la vallée de la Charente mais également à l'aval du bassin versant du Romède et le bassin versant du Ri de Gensac.

Superficie totale : 5 373 ha

Date de désignation : 21/08/2008 (dernier arrêté JO RF)

Document d'objectifs : 2009

<u>Communes</u>	<u>concernées</u>	:
16013 ANGEAC-CHARENTE	16187 LINARS	
16015 ANGOULEME	16199 MAGNAC-SUR-TOUVRE	
16032 BASSAC	<u>16202 MAINXE GONDEVILLE</u>	
16055 BOUEX	16233 MOSNAC	
<u>16056 BOURG-CHARENTE</u>	16236 MOUTHIER-SUR-BOEME	
16058 BOUTIERS-SAINT-TROJAN	16243 NERCILLAC	
16060 BREVILLE	16244 NERSAC	
16072 CHADURIE	16277 REPARSAC	
16077 CHAMPMILLON	16287 ROULLET-SAINT-ESTEPHE	
16082 CHARMANT	16291 RUELLE-SUR-TOUVRE	
<u>16089 CHATEAUBERNARD</u>	16304 SAINT-BRICE	
<u>16090 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE</u>	16349 SAINTE-SEVERE	
<u>16102 COGNAC</u>	<u>16340 SAINT-MEME-LES-CARRIERES</u>	
16113 COURONNE (LA)	16341 SAINT-MICHEL	
16119 DIGNAC	16351 SAINT-SIMEUX	
16120 DIRAC	16352 SAINT-SIMON	
16138 FLEAC	16358 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	
16143 FOUQUEBRUNE	16368 SERS	
16146 GARAT	16370 SIREUIL	
<u>16150 GENSAC-LA-PALLUE</u>	17428 SONNAC	
16154 GOND-PONTOUVRE	16385 TOUVRE	
16158 GRASSAC	16387 TRIAC-LAUTRAIT	
<u>16297 GRAVES-SAINT-AMANT</u>	16388 TROIS-PALIS	
16166 ISLE-D'ESPAGNAC (L')	<u>16402 VIBRAC</u>	
<u>16167 JARNAC</u>	16420 VOULGEZAC	
16174 JULIENNE	16422	VOUZAN

Description et intérêt du site

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. De plus, le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents : la Soloire, la Boème, l'Échelle - associe sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières du fleuve : prairies humides inondables à Gratiolle officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne.

La vallée de l'Échelle est une petite rivière encaissée dans un paysage de collines encore fortement boisées. Dans le fond de la vallée, la rivière est bordée d'un linéaire continu de ripisylve à Aulne et Frêne surmontant des peuplements denses de hautes herbes rivulaires en arrière desquelles s'étendent des prairies plus ou moins humides alternant avec des cultures. Sur les flancs de la vallée, l'affleurement du substratum calcaire a permis la genèse de grottes souterraines qui s'ouvrent çà et là au sein de la couverture boisée.

La vallée de la Boëme s'élargit dans un secteur tourbeux, autrefois exploité en tourbière particulièrement riche au plan faunistique et floristique. Les divers groupements végétaux du site sont le support d'habitats et d'espèces menacés en Europe, certains classés même comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris etc....) et confèrent au secteur un intérêt communautaire. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées sur le site en raison notamment de sa très grande valeur faunistique (33 espèces animales menacées).

Intérêt phytocénotique et floristique exceptionnel des pelouses xéro-thermophiles situées à l'ouest de Soubérac qui abritent des populations importantes des 2 endémiques *Bellis pappulosa* et *Arenaria controversa* au sein de groupements végétaux eux-mêmes très originaux (*Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae* à *Bellis pappulosa* et *Lino collini-Arenarietum controversae*). Grand intérêt botanique également de la tiliaie-acénaie sur éboulis calcaires fixés du Bois des Fosses qui abrite une station très disjointe de la Brassicacée montagnarde *Cardamine heptaphylla* et se trouve en contact phytocénotique original avec des peuplements purs de Chêne vert sur le rebord du plateau.

L'intérêt faunistique se concentre essentiellement sur les milieux aquatiques et marécageux avec la présence de la Loutre, du Vison et de la Cistude sur cette partie du fleuve Charente et de ses affluents. Par ailleurs, la cladiae-phragmitaie du Marais de Gensac qui représente un des exemples les plus vastes et les plus typiques de roselière turficole sur le plan régional, héberge les communautés animales remarquables inféodées à ce type de milieu (amphibiens, notamment). La vallée de l'Echelle abrite également plusieurs stations d'Aconit napoléonien (*Aconitum napellus* subsp. *napellus*), espèce à affinité montagnarde, très rare en contexte atlantique.

Tableau 98 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Habitats	Code EUR 15	Code Corine	Statut	Surface (ha)	Recouvrement (%)
Habitats d'intérêt communautaire prioritaires					
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> <u>Habitat élémentaire identifié</u> : Végétations à Marisque	7210*	53.3	PR	39.344	0,6
	7210*-1				
Forêt de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> <u>Habitat élémentaire identifié</u> : Tillaies hygroscoaphiles, calcicoles à acidicoles, du Massif central et des Pyrénées	9180*	41.4	PR	10,21	0,2
	9180-10				
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) <u>Habitat élémentaire identifié</u> : Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux Formation se rapprochant des Frênaies-ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent Aulnaies à hautes herbes	91E0*	44.3		900	14,9
	91E0*-8	44.32	PR	31,7	0,5
	91E0*-9	44.33		801	13,3
	91E0*-11	44.332		67,9	1,1
Parcours substeppique de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodieta</i> <u>Habitat élémentaire identifié</u> : Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques	6220*-4	34.51	PR	Plusieurs m ²	/

Tableau 99 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Habitats	Code EUR 15	Code Corine	Statut	Surface (ha)	Recouvrement (%)
Habitats d'intérêt communautaire					
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara ssp. <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	3140 3140-1	22.12 x 22.44	IC	0,19	ponctuel
Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricion-Batrachion <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques, dominées par des Renoncles et des Potamots Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	3260 3260-5 3260-6	24.44 x 24.1 24.44 x 24.14 & 15 24.44 x 24.11 à 13	IC	431,2 371,5 62,67	7 6,1 1
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p. <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Bidention des rivières et Chenopodium rubri	3270 3270-1	24.52	IC	quelques m ²	ponctuel
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Junipérais planitiaires secondaires à montagnardes à Genévrier commun	5130 5130-2	31.881	IC	1,20	<0,1
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia) <u>Habitats élémentaires identifiés :</u> Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables Pelouses calcicoles acidiclinales atlantiques Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques et thermophiles	6210 6210-12 6210-14 6210-26	34.3 34.322H 34.322H 34.332E	IC	35,10 8,1 20,3 14,8	0,58 0,13 0,2 0,24
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae) <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Pelouses hygrophiles paratourbeuses thermophiles subméditerranéennes	6410 6410-4	37.311	IC	0,53	ponctuel
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin <u>Habitats élémentaires identifiés :</u> Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430 6430-1 6430-4	 37.1 37.71	IC	35,7 29,8 5,9	0,6 0,5 0,1
Tourbières basses alcalines <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Végétation des bas-marais neutro-alcalins	7230 7230-1	54.2	IC	potentiellement 39,34	-
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	65	IC	ponctuel	ponctuel
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Yeuseraies aquitaines	9340 9340-10	45.33	IC	13,5	0,2

Tableau 100 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Espèces	Code Natura 2000	Informations recueillies dans le F.S.D.	Représentativité sur le site	Habitats associés
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	cité	Présent	Petits cours d'eau oxygénés
Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	1103	non cité	Présent sur la Charente (reproduction)	Substrat grossier de cailloux
Barbastelle <i>Barbastellus barbastella</i>	1308	non cité	Présent dans la vallée de la charente	Boisements de feuillus, ripisylve, cavités souterraines

Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	1220	cité	Présent	Plan d'eau, cours d'eau lents, bras morts
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	cité	Très présent sur la Charente	Cours d'eau lents à rapides
Cuivré des marais <i>Thermolycaena dispar</i>	1060	non cité	Présent dans la vallée de la Boème	Prairies humides, mégaphorbiaies
Damier de la Succise <i>Euphydrys aurinia</i>	1065	non cité	Présent dans la vallée de l'Echelle	Prairies humides tourbeuses
Gomphe de graslin <i>Gomphus graslini</i>	1046	non cité	Présent sur la Charente	Cours d'eau lents à rapides
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1088	non cité	Présent ponctuellement	Vieux chênes dans les haies, bosquets et boisements
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	non cité	Présent dans la vallée de l'Echelle et de la Boème	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	cité	Présent dans la vallée de l'Echelle et de la Boème	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, ripisylves, cavités souterraines
Grande Alose <i>Alosa alosa</i>	1102	non cité	Présent sur la Charente (reproduction)	Substrat grossier de cailloux
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	1095	non cité	Présent sur la Charente (reproduction)	Faciès de plat courant et profond
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	cité	Présent sur l'ensemble du réseau hydrographique ?	Cours d'eau, marais, plan d'eau
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	non cité	Présent dans une cavité	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	1321	non cité	Présent dans une cavité de la vallée de l'Echelle	Boisements, prairies, cavités souterraines
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	cité	Présent dans la vallée de l'Echelle	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines
Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina*</i>	1087	non cité	Présence probable	Vieux frênes dans ripisylves et les boisements alluviaux

Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	non cité	Présent potentiellement sur la Charente (reproduction)	Fond caillouteux et courant d'eau fraîche
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola*</i>	1356	cité	Présent sur l'ensemble du réseau hydrographique	Prairies humides, landes humides, marais, ripisylve, boisements alluviaux, cours d'eau, mégaphorbiaies

Hormis les espèces listées ci-dessus, d'autres espèces d'intérêt sont recensées sur le site, elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 101 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Nom Français	Nom scientifique	Statut
REPTILES		
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Protection nationale Directive Habitats Annexe IV
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	Protection nationale Directive Habitats Annexe IV
MAMMIFERES		
Murin à moustache	<i>Myotis mysticanus</i>	Protection nationale Directive Habitats Annexe IV
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Protection nationale Directive Habitats Annexe IV
Oreillard roux	<i>Plecotus austriacus</i>	Protection nationale Directive Habitats Annexe IV

Tableau 102 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Source : DOCOB)

Nom Français	Nom scientifique	Statut
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Protection nationale

		Directive Oiseaux Annexe I
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I

c. FR 5400410 « Chaumes boissières et coteaux de Châteauneuf-sur-Charente »

Ce site se situe à l'extrémité Est de la zone d'étude et est traversé par un affluent du Ruisseau de Saint-Pierre, sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente et par le Ruisseau d'Ancqueville.

Superficie totale : 625 ha

Date de désignation : 13/04/2007 (dernier arrêté JO RF)

Document d'objectifs : aucun

Communes concernées :

16012 ANGEAC-CHAMPAGNE

16057 BOUTEVILLE

16090 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

16297 GRAVES-SAINT-AMANT

Description et intérêt du site

Plateau de calcaires crétacés faiblement incliné vers le nord-est (vallée de la Charente), limité à ses deux extrémités nord et sud par deux vallons dominés par des falaises.

Vulnérabilité : La disparition de tout pâturage sur les pelouses précipite la dynamique vers des faciès arbustifs moins intéressants.

La pratique de moto tout-terrain dégrade certains habitats.

Complexe de pelouses calcicoles xérophiles (différentes associations), de falaises, d'ourlets et de fourrés thermophiles à Nerprun des rochers et de chênaie pubescente infiltrée d'éléments sub-méditerranéens. Le site est notamment remarquable par le développement exceptionnel pour un secteur centre-atlantique non littoral de peuplements presque purs de Chêne vert (200 hectares).

Par ailleurs, la présence d'une importante station d'Aconit tue-loups - espèce montagnarde en aire disjointe - ajoute à l'intérêt biogéographique du site.

Tableau 103 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface, linéaire, % du site	Habitat prioritaire
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement	6210	30.59 ha 4,89%	
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0.88 ha 0,14%	X
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	5 ha 0,8%	
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	0 ha 0 %	
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso- Sedion albi	6110	0.37 ha 0,06%	X
Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	5130	6.1 ha 0,98%	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	3260	6.25 ha 1%	
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Q. rotundifolia</i>	9340	123 ha 19,68%	
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	0 ha 0 %	

Tableau 104 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population	Espèce prioritaire
Barbastelle	E1308	?	
Petit rhinolophe	E1303	?	
Grand rhinolophe	E1304	?	
Grand murin	E1324	?	
Minioptère de Schreibers	E1310	?	
Agrion de Mercure	E1044	?	
Gomphe de Graslin	E1046	?	
Cordulie à corps fin	E1041	?	
Lucane cerf-volant	E1083	?	

Hormis les espèces listées ci-dessus, d'autres espèces importantes de faune et de flore sont recensées sur le site :

Tableau 105 : Liste des autres espèces de faune et de flore recensées (Source : DOCOB)

Nom de l'espèce	Motivation					
	Annexe IV de la Directive Habitats	Annexe V de la Directive Habitats	Liste rouge nationale	Espèce endémique	Conventions internationales	Autres raisons
Triton marbré	X		X		X	
Crapaud accoucheur	X		X		X	
Grenouille agile	X		X		X	
Bondrée apivore					X	
Milan noir					X	
Circaète Jean-le-Blanc					X	
Busard Saint-Martin					X	
Busard cendré			X		X	
Engoulevent d'Europe					X	
Alouette lulu					X	
Pipit rousseline					X	
Murin à moustaches			X		X	
Murin de Natterer			X		X	

Nom de l'espèce	Motivation					
	Annexe IV de la Directive Habitats	Annexe V de la Directive Habitats	Liste rouge nationale	Espèce endémique	Conventions internationales	Autres raisons
Murin de Daubenton						X
Pipistrelle			X		X	
Genette		X	X		X	
Sabline des chaumes						X
Armoise blanche						X
Astragale de Montpellier						X
Lunetière de Guillon						X
Liseron des monts Cantabriques						X
Crucianelle à larges feuilles						X
Lotus dorycnium						X
Lathrée écailleuse						X
Marguerite à feuilles de graminées						X
Lin d'Autriche						X
Nerprun des rochers						X
Thésium divariqué						X
Coqueluchon jaune						X
Crapaudine de Guillon						X
Lézard vert			X		X	
Lézard des murailles	X				X	
Couleuvre verte et jaune	X					X

d. FR5400422 « Landes de Touvérac – Saint Vallier »

Ce site se situe dans la partie amont du bassin versant du Né, et est traversé par des affluents du Beau (Ru de Chez Fonteneau, Ru de la Rode, Ru de Chez Besson) et un affluent du Condéon (Ru de la Grange).

Superficie totale : 2 200 ha

Date de désignation : 09 août 2006 (ZSC)

Document d'objectifs : juin 2007

Communes concernées : Baignes-Sainte-Radegonde, Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Chillac, Condéon, Guizengeard, Montmérac, Oriolles, Saint-Vallier, Sauvignac, Tâtre, Touvérac, Yviers.

Description et intérêt du site

Site éclaté en 7 noyaux appartenant à la même petite région naturelle - la Double - et possédant des communautés végétales et animales similaires.

Complexe de landes calcifuges atlantiques, sèches à humides, ou localement tourbeuses, développées sur dépôts détritiques continentaux (Sidérolithique). Nombreux habitats associés : bois maigres à Pin maritime et Chêne tauzin, étangs méso-oligotrophes, tourbières à sphaignes, bas-marais acides ...

Intérêt écosystémique : un des plus riches échantillons régionaux de landes et bois calcifuges avec une forte tonalité thermo-atlantique.

Intérêt phytocénotique et floristique des différents types de landes en fonction de l'hydromorphie des sols - lande sèche à *Erica cinerea*, lande mésophile de *l'Arrhenathero thorei-Ericetum ciliaris*, lande humide à *Erica tetralix-Erica scoparia*, des fourrés tourbeux à *Myrica gale*, des dépressions du *Rhynchosporion albae* avec les 2 espèces de droséras, de l'aulnaie tourbeuse à Osmonde, de la chênaie ibéro-atlantique à Chêne tauzin (*Asphodelo albi-Quercetum pyrenaicae*).

Intérêt faunistique très élevé, notamment en relation avec l'important réseau de ruisselets aux eaux courantes et acides qui parcourent le site, avec la présence de la Loutre et du Vison, d'importantes populations de Cistude d'Europe, de libellules rares.

Comme tous les sites de landes régionaux, zone soumise à des facteurs d'altération très actifs d'origine naturelle ou anthropique : "vieillesse" de la lande par boisement avec la disparition de toute gestion exportatrice, assèchement des habitats tourbeux par la réalisation de fossés de drainage précédant l'enrésinement, artificialisation de la chênaie mixte à Chêne tauzin par une sylviculture plus intensive axée sur le seul Pin maritime, dégradation de la qualité physico-chimique des ruisseaux et des étangs (création de plans d'eau de loisirs, déversement de sédiments), ablation de la lande par la création ou l'extension de carrières, dégradation de vastes secteurs par la réalisation d'enclos à gibier avec introduction d'espèces "exotiques".

Tableau 106 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (DOCOB)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Forêts alluviales résiduelles	91 E 0
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica tetralix</i> et <i>E. ciliaris</i>	4020
Tourbières hautes actives ⇒ Fourrés à Piment royal des chenaux des tourbières bombées atlantiques	7110
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110
Landes sèches européennes	4030
Lacs et mares dystrophes naturels	3160
Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes	6410
Peuplements de hautes herbes des bordures de cours d'eau et lisières forestières	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150
Chênaies galicio-portugaises à Chênes pédonculés et Chênes tauzins	9230

Habitat prioritaire

En plus de ces habitats d'intérêt communautaire, 7 habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont recensés :

Etangs et mares	CC22
Cours des rivières et ruisseaux	CC24.1
Landes à ajoncs et genêts	CC31.85
Prairies humides à hautes herbes	CC37.2
Forêts caducifoliées	CC41
Boisements mixtes	CC43
Plans d'eau artificiels	CC89

Tableau 107 : Espèces végétales d'intérêt patrimonial du site FR5400422

Nom commun	Nom latin	Espèces en Protection nationale	Espèces en Protection régionale	Liste Rouge Régionale	Déterminant en Charente
Avoine	<i>Avenula marginata sulcata</i>			X	X
Chrysanthème des moissons	<i>Chrysanthemum segetum</i>			X	X
Cicendie filiforme	<i>Cicendia filiformis</i>			X	X
Cicendie fluette	<i>Exaculum pusillum</i>			X	X
Ciste à feuilles de sauge	<i>Cistus salviaefolius</i>			X	X
Droséra à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	X		X	X
Droséra intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	X		X	X
Gentiane pneumonanthe	<i>Gentiana pneumonanthe</i>			X	X
Gesse sphérique	<i>Lathyrus sphaericus</i>				X
Grassette du Portugal	<i>Pinguicula lusitanica</i>			X	X
Illecebre verticillé	<i>Illecebrum verticillatum</i>			X	X
Linaigrette	<i>Eriophorum angustifolium</i>			X	X
Orchis élevé	<i>Dactylorhiza elata</i>		X	X	X
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>			X	X
Ossifrage	<i>Narthecium ossifragum</i>			X	X
Pesse d'eau	<i>Hippuris vulgaris</i>			X	X
Phalangère à fleurs de lys	<i>Anthericum liliago</i>			X	X
Piment royal	<i>Myrica gale</i>		X	X	X
Rhynchospora blanc	<i>Rhynchospora alba</i>		X	X	X
Saule rampant	<i>Salix repens</i>			X	X
Simaethis à feuilles planes	<i>Simaethis planifolia</i>				X
Thélyptéris palustre	<i>Thelypteris palustris</i>			X	X
Utriculaire	<i>Utricularia sp</i>			X	X
TOTAL		2	3	21	23

Tableau 108 : Bilan patrimonial de la faune et la flore du site FR5400422

	Nombre d'espèces inventoriées	Espèces patrimoniales	Espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux	Espèces de l'Annexe 2 de la Directive Habitats	Espèces de l'Annexe 4 de la Directive Habitats	Espèces en Protection nationale
Mammifères	42	4	/	4	12	16
Oiseaux	127	20	20	/	/	90
Odonates	39	1	/	1	1	1
Reptiles	8	1	/	1	4	7
Amphibiens	9	0	/	0	4	7
Papillons	36	1	/	1	1	1
Coléoptères	15	2	/	2	1	1
Orthoptères	4	0	/	0	0	0
Plantes	23	0	/	0	0	2
TOTAL	303	29	20	9	23	125

Tableau 109 : Liste des mammifères d'intérêt communautaire du site FR5400422

Nom commun	Nom latin	Espèces en Protection nationale	Espèces de l'Annexe 2 de la Directive Habitats	Espèces de l'Annexe 4 de la Directive Habitats
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	X	X	X
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	X	X	X
Murin de Daubenton	Myotis daubentoni	X		X
Murin à moustaches	Myotis mystacinus	X		X
Murin de Natterer	Myotis nattereri	X		X
Noctule commune	Nyctalus noctula	X		X
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	X		X
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	X		X
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhli	X		X
Oreillard roux	Plecotus auritus	X		X
Loutre	Lutra lutra	X	X	X
Vison d'Europe	Mustela lutreola	X	X	X
Genette d'Europe	Genetta genetta	X		
Hérisson	Erinaceus europaeus	X		
Musaraigne aquatique	Neomys fodiens	X		
Ecureuil roux	Sciurus vulgaris	X		
TOTAL		16	4	12

Tableau 110 :Liste des oiseaux d'intérêt communautaire du site FR5400422

Nom commun	Nom latin	Espèces en Protection nationale	Espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux
Grand cormoran	Phalacrocorax carbo	X	X
Héron pourpré	Ardea purpurea	X	X
Aigrette garzette	Egretta garzetta	X	X
Circaète jean le blanc	Circaetus gallicus	X	X
Busard st Martin	Circus cyaneus	X	X
Busard cendré	Circus pygargus	X	X
Aigle botté	Hieraetus fasciatus	X	X
Milan royal	Milvus milvus	X	X
Milan noir	Milvus nigra	X	X
Bondrée apivore	Pernis apivorus	X	X
Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus	X	X
Guifette moustac	Chlidonias hybridus	X	X
Guifette noire	Chlidonias niger	X	X
Sterne pierregarin	Sterna hirus	X	X
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	X	X
Martin pêcheur	Alcedo atthis	X	X
Alouette lulu	Lullula arborea	X	X
Pie grièche écorcheur	Lanius collurio	X	X
Pipit rousseline	Anthus campestris	X	X
Fauvette pitchou	Sylvia undata	X	X
TOTAL		20	20

Tableau 111 : Liste des reptiles – amphibiens d'intérêt communautaire du site FR5400422

Nom commun	Nom latin	Espèces en Protection nationale	Espèces de l'Annexe 2 de la Directive Habitats	Espèces de l'Annexe 4 de la Directive Habitats
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	X	X	X
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	X		X
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X		X
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	X		
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	X		X
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	X		
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	X		
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	X		
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	X		
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	X		X
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	X		X
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	X		
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	X		X
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	X		X
TOTAL		14	1	8

Tableau 112 : Liste des insectes d'intérêt communautaire du site FR5400422

Nom commun	Nom latin	Espèces en Protection nationale	Espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitats	Espèces de l'annexe 4 de la Directive Habitats
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	X	X	X
Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	X	X	X
Lucane cerf volant	<i>Lucanus cervus</i>		X	
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	X	X	X
TOTAL		3	4	3

e. FR5400420 « Coteaux de Montmorélien »

Ce site se situe dans la partie amont du bassin versant du Né, et est à proximité du ruisseau la Maury.

Date de désignation : 25 mai 2009 (ZSC)

Documents d'objectifs : Septembre 2015

Superficie totale : 323 ha

Communes concernées : Berneuil, Brie-sous-Chalais, Châtignac, Courgeac, Courlac, Gurat, Juignac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Palluau, Ronsenac, Sainte-Souline, Saint-Félix, Saint-Laurent-des-Combes, Salles-Lavalette.

Description et intérêt du site : Site "éclaté", constitué d'une cinquantaine de coteaux sur calcaires crayeux ou marneux du Crétacé supérieur portant des pelouses xéro-thermophiles, des bosquets de Chêne pubescent, des fourrés de Genévrier et, localement, en bas de versants, des bas-marais alcalins ou des prairies hygrophiles oligotrophes (Molinion).

Intérêt botanique :

Site remarquable par la très grande richesse en orchidées des pelouses calcicoles mésophiles ou xérophiles : plus de 30 espèces recensées dont beaucoup d'origine méditerranéenne, certaines en limite nord de répartition (*Ophrys lutea*, *Serapias vomeracea*), d'autres en aire fortement disjointe (*Ophrys ciliata*). En outre, riche cortège de plantes méridionales et présence de l'endémique régionale *Biscutella guillonii*.

Intérêt faunistique : Dans l'état actuel des connaissances, l'intérêt faunistique du site est moins élevé (reptiles, surtout) bien que l'absence de prospections entomologiques approfondies ne permette pas, pour l'instant, de statuer sur l'importance du site pour les insectes.

Les coteaux concernés par le site doivent tous à des conditions topographiques et/ou géo-pédologiques défavorables - pentes fortes, sols superficiels - d'avoir échappé en partie au processus d'intensification agricole qui a touché l'ensemble de la région depuis la dernière guerre. Un des facteurs premiers d'altération des pelouses calcicoles en zone péri-urbaine - la pratique de la moto tout-terrain - ne joue ici qu'un rôle mineur.

La menace essentielle réside désormais dans la dynamique d'évolution plus ou moins rapide des pelouses vers des faciès herbacés denses, voire des fourrés pré-forestiers, depuis la disparition quasi-totale du pâturage extensif et à cause des plantations. Cette dynamique sur le site est accentuée par la présence très fréquente sur les placages sablo-argileux tertiaires dominant les coteaux de peuplements plus ou moins denses de Pin maritime qui tendent à coloniser les coteaux sous-jacents à partir des semenciers situés en amont topographique.

Si la restauration d'un pâturage extensif apparaît ici comme dans beaucoup d'autres sites atlantiques être la solution idéale, elle se heurte à des difficultés pratiques qui tiennent au caractère très relictuel des coteaux (souvent moins de 4 hectares) et à leur relatif éloignement les uns des autres rendant délicate la mise en place d'éventuels "parcours pastoraux".

Tableau 113 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (DOCOB)

COR ¹	Intitulé CORINE Biotopes	Nomenclature phytosociologique	EUR 25 ²	Intitulé EUR 25 et habitat décliné	Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes			Surface
					Rareté	Menace	Valeur patrimoniale ³	
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRES								
34.32	Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides	MESOBROMION	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	3	☹☹☹	****	76,93 ha
34.33	Pelouses calcaires subatlantiques très sèches	XEROBROMION	6210*-27	Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles	3	☹☹☹	****	7,98 ha
44.33	Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources	ALNENION GLUTINOSO-INCANAE	91E0*-8	Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux	2	☹☹☹	***	1,4 ha
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE NON PRIORITAIRES								
31.88	Fruticées à Genévrier commun	BERBERIDION	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3	☹☹☹	****	34,23 ha
37.1	Peuplements de Reine des prés et communautés associées	FILIPENDULION ULMARIAE	6430	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	4	☹☹☹	*****	0,98 ha
37.31	Prairies à Molinie et communautés associées	MOLINION CAERULEAE	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	4	☹☹☹	*****	0,07 ha
38.21	Prairies de fauche atlantiques	BRACHYPODIO RUPESTRIS-CRENTAUREION NEMORALIS	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	2	☹☹☹	**	36,08 ha

¹ COR = Code CORINE biotope

² N2000 = code Natura 2000 (* signifie que l'habitat est considéré comme prioritaire)

³ VPR = Valeur patrimoniale régionale : * faible, ** moyenne, *** assez élevée, **** élevée, ***** très élevée

Tableau 114 : Liste des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et autres habitats (DOCOB)

COR ¹	Intitulé CORINE Biotopes	Nomenclature phytosociologique	EUR 25 ²	Intitulé EUR 25 et habitat décliné	Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes			Surface
					Rareté	Menace	Valeur patrimoniale ³	
HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE								
22.12	Eaux mésotrophes	-	-		3	⊗⊗⊗	****	Qqs (38) m ²
31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	PRUNO SPINOSAE-RUBION RADULAE	-		1	⊗	*	10,77
37.21	Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques	BROMION RACEMOSI	-		2	⊗⊗⊗	***	6,12
41.71	Chênaie blanche occidentale	QUERCION PUBESCRENTI-SESSILIFLORA	-		1	⊗	*	125,16
53.4	Petits héliophytes des eaux dormantes ou courantes	NARTURTIO-GLYCERJETALIA FLUITANTIS	-		4	⊗	***	-
AUTRES HABITATS								
38.1	Pâtures mésophiles	CYNOSURION CRISTATI	-	-	1	⊗⊗	*	15,09
41.5	Forêts de Chêne sessile ou Chêne pédonculé	QUERCION ROBORI-PETRAEAE	-	-			*	8,5
44.91	Aulnaies marécageuses	ALNION GLUTINOSAE	-	-	4	⊗⊗⊗	*****	0,41
44.92	Saulaies marécageuses	SALICION CINEREAE	-	-	4	⊗⊗	****	0,97
81.1	Prairies sèches améliorées		-	-	1	⊗	*	2,27
82.1	Cultures intensives		-	-	1	⊗	*	11,42
83.21	Vignobles		-	-	1	⊗	*	6,18
83.31	Plantations de conifères		-	-	1	⊗	*	35,13
83.32	Plantations de feuillus		-	-	1	⊗	*	2
83.321	Plantations de peupliers		-	-	1	⊗	*	0,31
87.1	Friches moyennement sèches à hautes herbes sur sols pauvres	DAUCO CAROTAE-MELILOTION ALBAE	-	-	1	⊗	*	0,67

Tableau 115 : Liste des espèces végétales patrimoniales du site FR 5400420 (DOCOB)

Nom français	Nom latin	PN	PR	LRN	LRR	D16	2002	2013
Argyrolobe de Zanon	<i>Argyrolobium zanonii</i>		X		X	X	X	X
Astragale de Montpellier	<i>Astragalus monspessulanum</i>		X	X	X	X	X	X
Biscutelle de Guillon	<i>Biscutella guillonii</i>			X	X	X	X	X
Brunelle à grandes fleurs	<i>Prunella grandiflora</i>				X	X	X	X
Bugrane naine	<i>Ononis pusilla</i>				X	X	X	X
Céphalanthère pâle	<i>Cephalanthera damasonium</i>				X	X	X	
Cupidone bleue	<i>Catananche caerulea</i>					X	X	X
Bois-joli	<i>Daphne laureola</i>				X	X		X
Dorycnie à 5 folioles	<i>Dorycnium pentaphyllum</i>					X	X	X
Epipactis à petites feuilles	<i>Epipactis microphylla</i>		X		X	X		X
Epipactis de Mueller	<i>Epipactis muelleri</i>		X		X	X	X	X
Gentiane pneumonanthe	<i>Gentiana pneumonanthe</i>				X	X	X	X
Glaïeul des moissons	<i>Gladiolus italicus</i>				X	X		X
Globulaire commune	<i>Globularia vulgaris</i>		X		X	X		X
Ibéris amer	<i>Iberis amara</i>					X		X
Ophrys brun	<i>Ophrys sulcata</i>				X	X	X	X
Ophrys des Lupercales	<i>Ophrys lupercalis</i>				X	X	X	X
Ophrys jaune	<i>Ophrys lutea</i>		X		X	X	X	X
Ophrys miroir	<i>Ophrys speculum</i>	X		X	X	X		X
Orchis élevé	<i>Dactylorhiza elata</i>		X		X	X	X	X
Orchis incarnata	<i>Dactylorhiza incarnata</i>				X	X	X	X
Orchis odorant	<i>Gymnadenia odoratissima</i>		X		X	X	X	X
Sérapias à petites fleurs	<i>Serapias parviflora</i>	X		X	X	X	X	
Sérapias en soc	<i>Serapias vomeracea</i>		X		X	X	X	X
Stéhéline douteuse	<i>Stachelina dubia</i>		X		X	X	X	X
Vesce de Bithynie	<i>Vicia bithynica</i>				X	X		X

16

Tableau 116 : Liste des espèces d'intérêt communautaire inscrits à la Directive Habitats ou Oiseaux

OISEAUX NICHEURS					
Nom français	Nom latin	PN	DO	LRN	LRR
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	I	X LC	Déc
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X	I	X LC	
OISEAUX OCCASIONNELS					
Nom français	Nom latin	PN	DO	LRN	LRR
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	I	X LC	
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X	I	X LC	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	I	X LC	
AMPHIBIENS		PN	DH	LRN	LRR
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	X	II, IV	X NT	X
INVERTEBRES - ODONATES		PN	DH	LRN	LRR
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	X	II	X LC	
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	X	II, IV	X NT	X
INVERTEBRES – LEPIDOPTERES RHOPALOCERES		PN	DH	LRN	LRR
Azuré du Serpolet	<i>Maculinea arion</i>	X	IV	X LC	X
Bacchante	<i>Lopinga achine</i>	X	IV	X NT	X
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	X	II, IV	X LC	X
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	X	II	X LC	X
INVERTEBRES - COLEOPTERES		PN	DH	LRN	LRR
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>		II	X LC	

5.2.10.3. Les Espaces Naturels Sensibles

Les espaces naturels sensibles des départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme :

- Article L. 113-8 du code de l'urbanisme :

« Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2. »

- Article L.113-10 du code de l'urbanisme :

« Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 113-8, le département peut instituer une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles (...). »

Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la surfréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratoire par pâturage.

En cas de défaillance du département, le conservatoire du littoral ou les communes peuvent aussi préempter.

Le département peut réaliser des acquisitions au-delà de son droit de préemption, pour des immeubles n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration d'aliéner, ou se situant hors d'une zone de préemption, à la suite d'une déclaration d'utilité publique.

Une gestion des milieux avec plan de gestion, et suivi et évaluation environnementale scientifique est recommandée.

Sur la zone d'étude, 2 ENS sont recensés :

Tableau 117 : ENS présents sur la zone d'étude

Nom	Commune	Type
Marais de Gensac-la-Pallue	Bourg-Charente	Marais tourbeux
Bois du Dérivant	Bourg Charente	Boisement de pentes

a. Marais de Gensac-la-Pallue

(source : www.lacharente.fr)

A mi-chemin entre Cognac et Jarnac, sur le rebord nord des terre viticoles de la Champagne charentaise,

Le marais de Gensac occupe une cuvette de 16 mètres d'altitude moyenne dont le drainage très faible n'est assuré que par la rivière « Ri de Gensac » qui assure une connexion hydraulique et un corridor, pour la faune avec la Charente situé juste au nord.

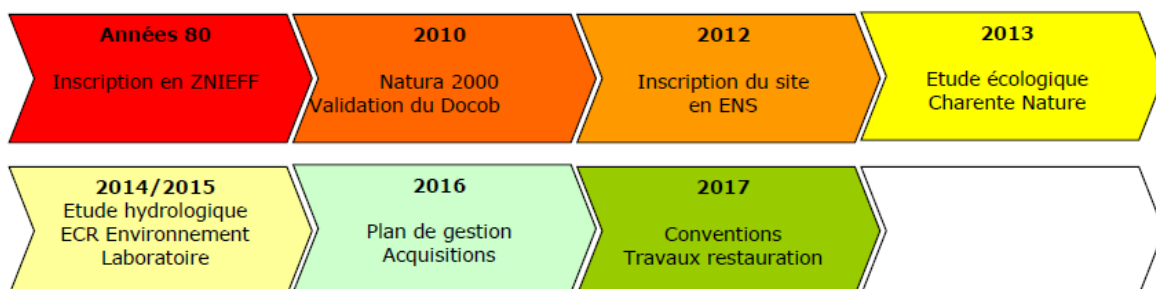
Ce marais doit sa forte hydromorphie à son sol tourbeux, gorgé d'eau durant une grande partie de l'année, ce site a conservé l'essentiel de ses habitats naturels. Occupé par une roselière mixte à Phragmite et Marisque sur plusieurs dizaines d'hectares, il est le plus vaste du département de la Charente et l'un des plus grands au niveau régional. Son pourtour est constitué de boisements alluviaux qui s'étendent le long du Ri, formant un massif boisé assez important au niveau du « Petit Marais ».

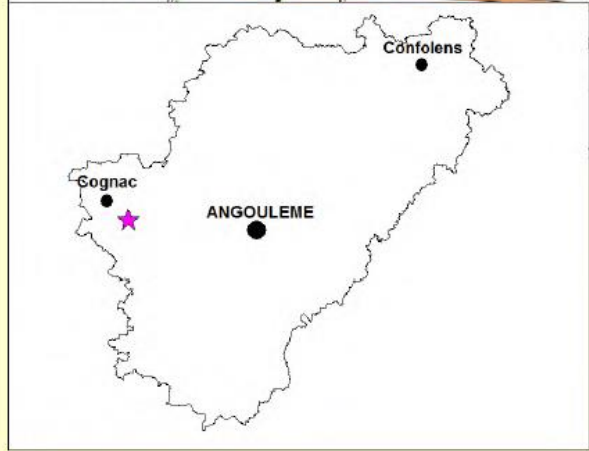
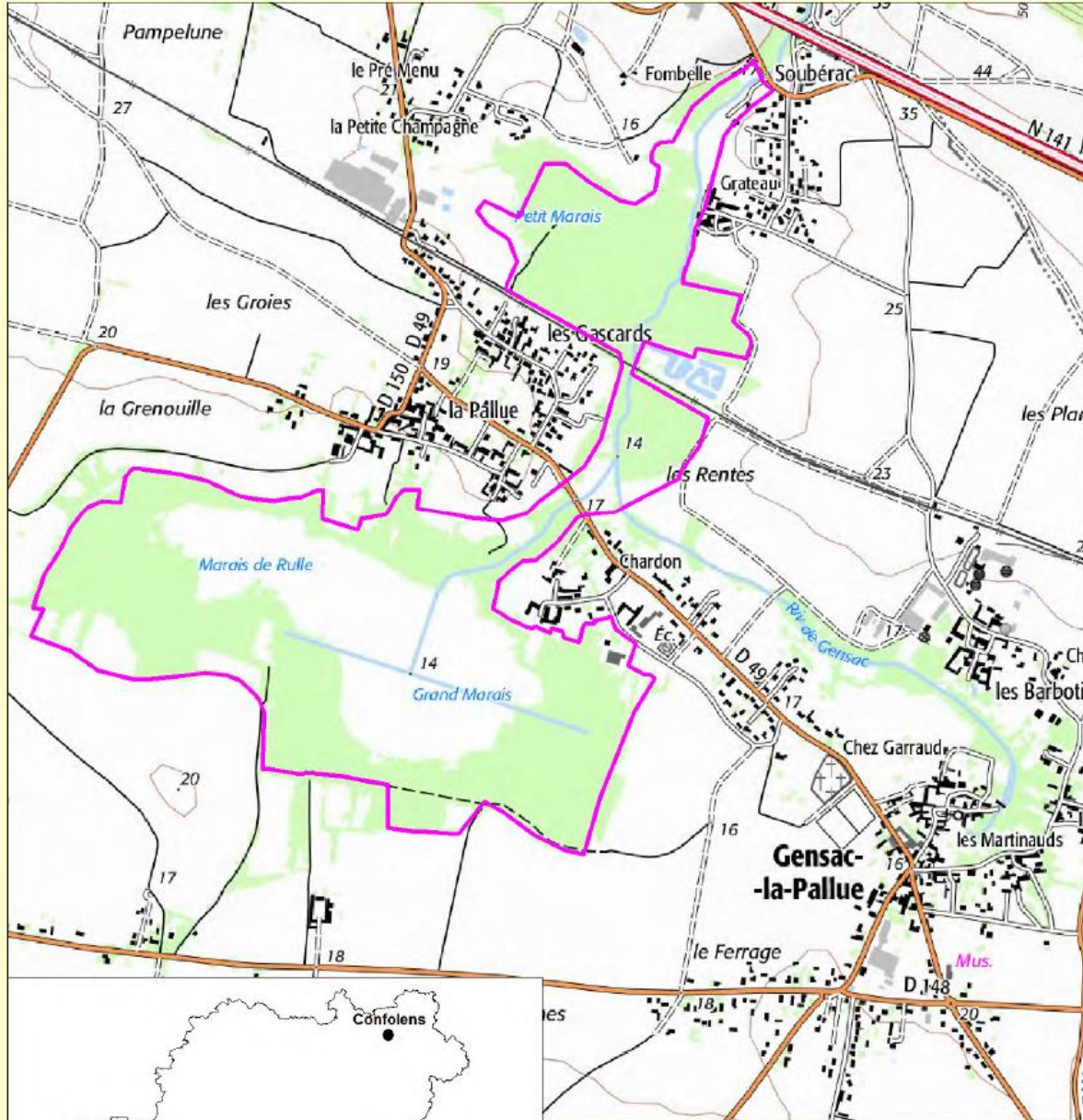
Ce marais, connu de longue date par les naturalistes locaux, a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dans les années 80, sous le numéro 81 – Marais de Gensac. Il est également inclus dans le périmètre du site Natura 2000 FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents », dont le document d'objectif a été validé en 2010.

A ce jour, l'état de conservation du marais de Gensac n'est pas optimum et nécessite des actions de restauration. Les principales menaces identifiées dans le cadre d'une étude écologique réalisée par Charente Nature en 2013 sont :

- La qualité et la quantité des eaux
- Les espèces invasives, la Jussie, le Myriophylle du Brésil et le Lagarosiphon qui forment des herbiers aquatiques denses qui envasent le Ri. L'Écrevisse de Louisiane qui dégrade la biodiversité aquatique du milieu suite à sa forte pression de prédation.
- La dynamique naturelle de la végétation qui progressivement ferme le milieu avec l'implantation de la couronne boisée qui gagne du terrain sur le marais.
- Le Département de la Charente et la commune de Gensac-la-Pallue sont mobilisés pour assurer la sauvegarde de cet espace naturel. Le plus grand des marais alcalin de la Charente abrite encore de nombreuses espèces animales et végétales, ainsi que des habitats à haute valeur patrimoniale, qu'il est indispensable de préserver. Le droit de préemption est appliqué sur l'ensemble du marais de Gensac, il couvre 136 ha. Le Département a délégué son droit à la commune de Gensac-la-Pallue, qui, à l'occasion d'une vente située dans le marais, passe prioritaire dans l'acquisition de la parcelle.

Chronologie :





 Espace naturel sensible du département

Carte 43 : Périmètre de l'ENS « Marais de Gensac »

b. Le Bois du Dérivant à Bourg-Charente

(source : www.lacharente.fr)

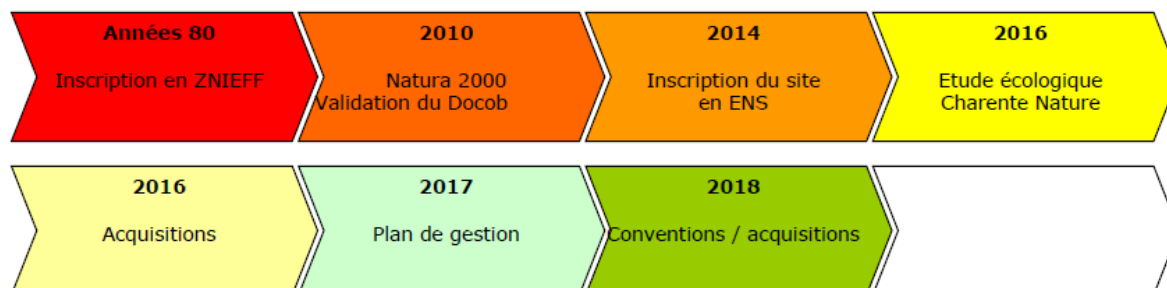
Situé entre Jarnac et Cognac, sur le versant exposé plein nord, le bois du Dérivant offre un milieu très atypique, constitué de boisements spontanés de pente. Ce milieu apporte un intérêt paysager remarquable dû à la juxtaposition de types forestier à ambiance contrastée : la tillaie-acéraie « froide » et la chênaie pubescente thermophile. On y trouve l'unique station régionale de la Dentaire pennée, plante montagnarde qui affectionne les hêtraies sur sol calcaire.

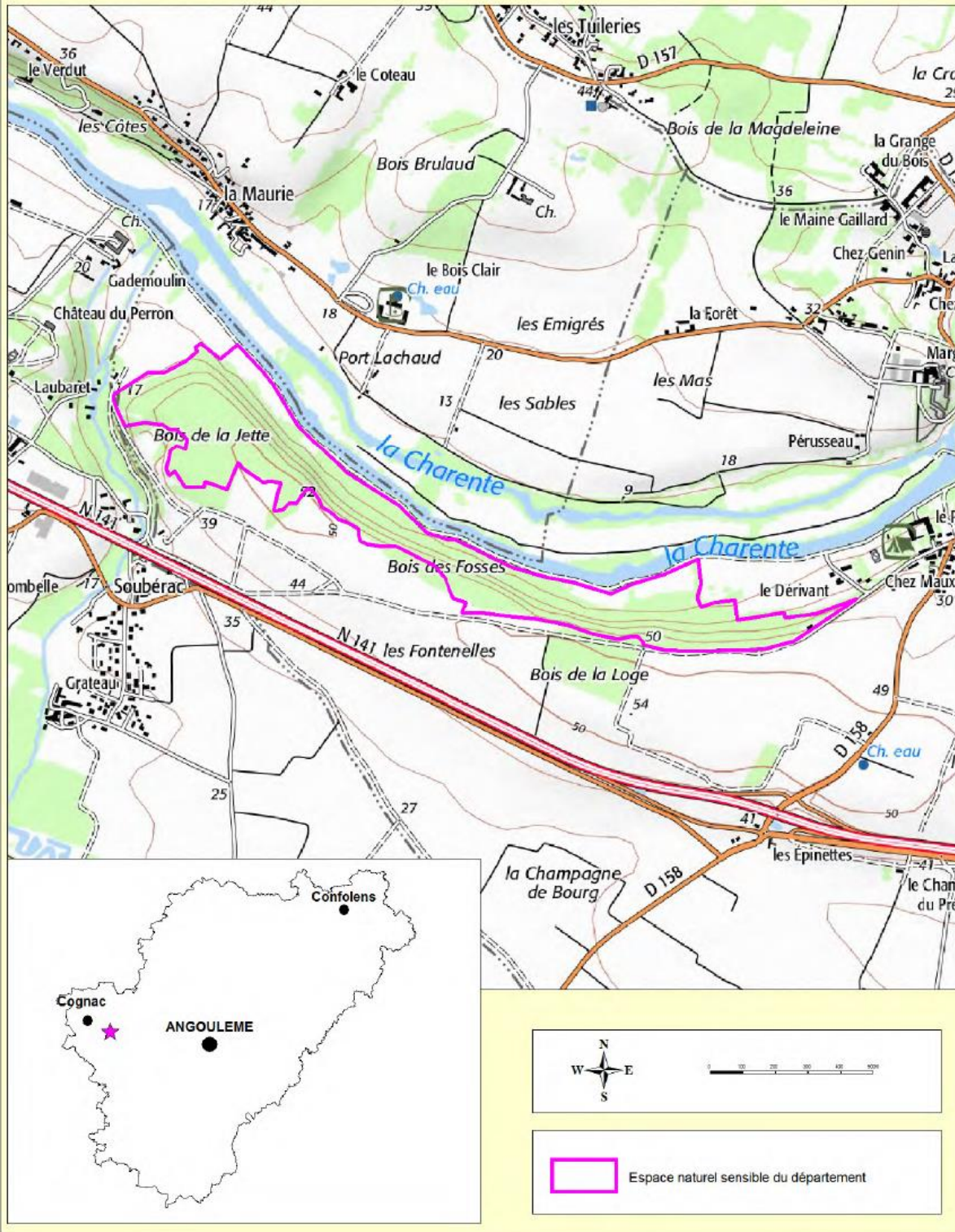
Le bois du Dérivant se compose également de petites cavités qui abritent des chauves-souris en période d'hibernation. Ce site a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dans les années 80, sous le numéro 8700003 – Bois des Fosses. Il est également inclus dans le périmètre du site Natura 2000 FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents », dont le document d'objectif a été validé en 2010.

A ce jour, le site souffre du piétinement et du dérangement mais l'état de conservation du milieu est remarquable et doit rester en l'état.

Le Département de la Charente et la commune de Bourg-Charente sont mobilisés pour assurer la sauvegarde de cet espace naturel et ont inscrit le périmètre ENS en droit de préemption. Une étude écologique réalisée par Charente Nature est en cours afin répertorier les espèces animales et végétales, ainsi que des habitats à haute valeur patrimoniale, qu'il est indispensable de préserver.

Chronologie :





Carte 44 : Périmètre de l'ENS « Bois du Dérivant à Bourg-Charente »

5.2.11. Monuments historiques, sites inscrits et classés

La liste complète des immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques et sur les sites a été obtenue auprès du Service Départemental de l'Architecture de la Charente.

Le cadre juridique de la protection du patrimoine et de la qualité du cadre de vie est pour :

- les monuments historiques : la loi du 31 décembre 1913, plusieurs fois complétée ;
- les sites et monuments naturels : la loi du 2 mai 1930, les décrets des 13 juin 1969 et 15 décembre 1988, et les articles L 422.2 et 3, R 422.8, R 421.381 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- les secteurs sauvegardés : la loi du 4 août 1962, dite Malraux, et les articles L 313.1 et R 313.1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- la publicité, enseignes et pré-enseignes : la loi du 29 décembre 1979, complétée par l'article 8 du décret du 24 février 1982 ;
- les zones de protection du patrimoine architectural et urbain : la loi du 7 janvier 1983 instituant les ZPPAU, étendue par la loi du 31 décembre 1993 qui les rebaptise Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).
- l'architecture : l'article premier de la loi du 3 janvier 1977, qui décrète l'architecture d'intérêt public ;
- l'urbanisme et le territoire : la loi du 7 janvier 1983 qui déclare le territoire " patrimoine commun de la nation ".

Le Code de l'urbanisme explicite par ailleurs les modalités d'accord de l'architecte des bâtiments de France pour les travaux aux abords de monuments historiques, en secteur sauvegardé, en site protégé et en ZPPAUP.

(Source : SDAP17, www.sdap-17.culture.gouv.fr)

5.2.11.1. Les sites classés

Sont susceptibles d'être classés les sites dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Le classement d'un site peut être demandé à l'initiative du propriétaire du site ainsi que de toute personne physique ou morale : collectivité territoriale, particulier, association, l'Etat ou une administration, notamment la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

Par la suite, tout projet susceptible de modifier l'état d'un site classé a obligation d'obtenir une autorisation spéciale.

Le classement a pour objectif de maintenir les caractères du site ayant justifié son classement ou de favoriser leur restauration ou leur évolution qualitative quand ils sont altérés. Par ailleurs, les aménagements et constructions nécessaires à son entretien peuvent être autorisés dans la mesure où ils apportent au site un surcroît de qualité paysagère et / ou sont nécessaires la pérennisation de ses caractères constitutifs.

Lorsque l'autorisation concerne des travaux et ouvrages de faible importance, la compétence pour accorder cette autorisation est déconcentrée au préfet qui recueille l'avis de l'architecte des bâtiments de France et, s'il le juge utile, de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

Tableau 118 : Liste des sites classés sur la zone d'étude (Source : data.culture.gouv.fr)

Code du site	Nom du site	Date de désignation	Commune
16SC30	SOURCE DE GENSAC	02/07/1919	Gensac-la-Pallue
16SC09	PARC FRANCOIS I ^{er}	14/05/1943	Cognac
16SC10	JARDIN PUBLIC DE L'HOTEL DE VILLE	14/05/1943	Cognac
16SC11	ROCHER AVEC ABRIS DIT "LA FONT QUI PISSE"	11/08/1941	Châteauneuf-sur-Charente

5.2.11.2. Les sites inscrits

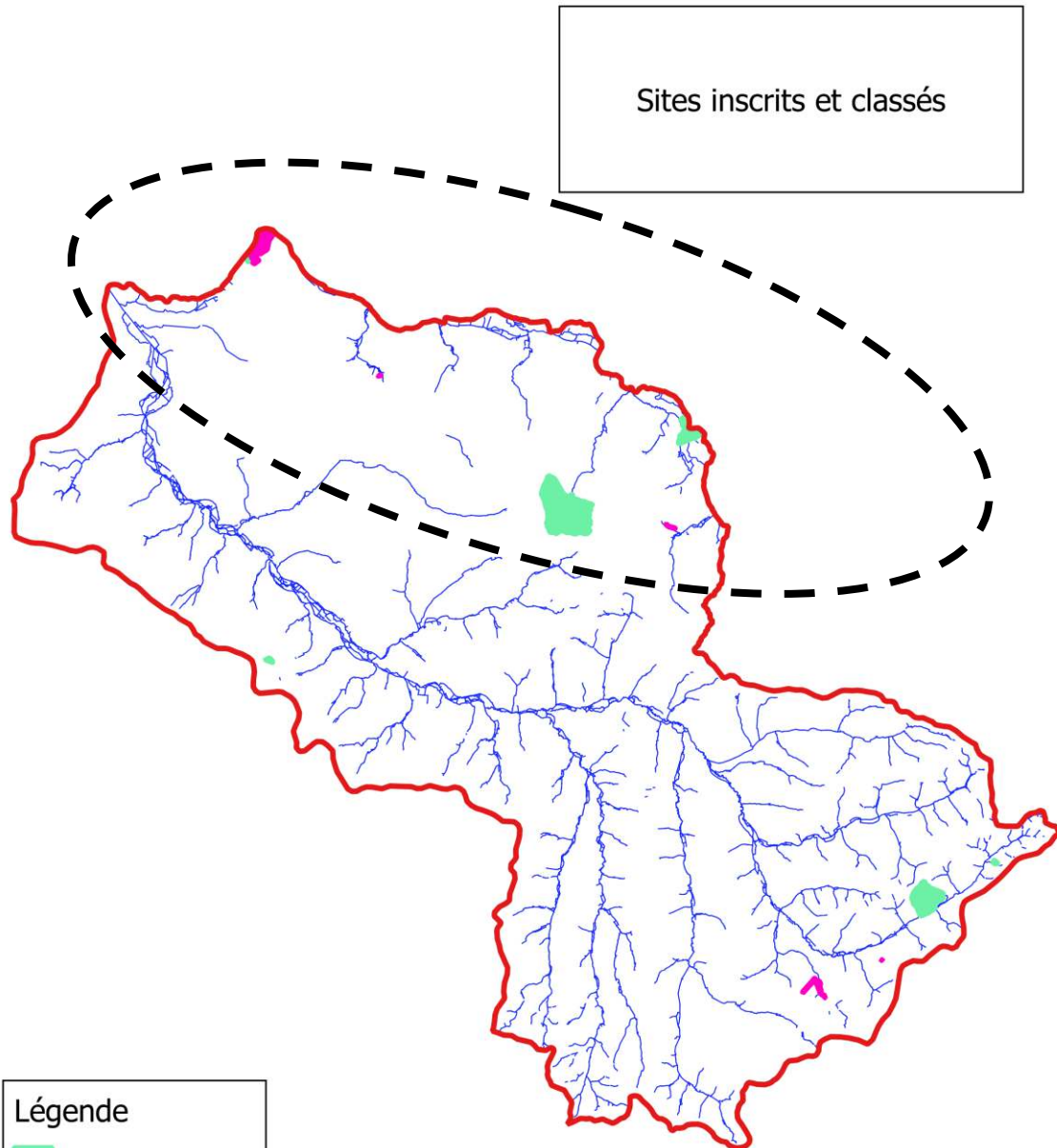
Sont susceptibles d'être inscrits les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telle que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale, et des Conseils Municipaux concernés.

Dès que l'inscription est prononcée aucun projet de travaux autres que d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions devant être effectués ne peut être effectué sans que l'architecte des bâtiments de France n'ait été informé du projet quatre mois à l'avance.

Lorsque les travaux projetés sont de nature à porter atteinte à l'intégrité du site inscrit, le ministre chargé des sites peut s'y opposer en ouvrant une instance de classement.

Tableau 119 : Liste des sites classés et inscrits sur la zone d'étude (Source : data.culture.gouv.fr)

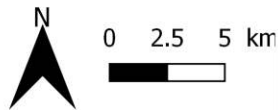
Code du site	Nom du site	Date de désignation	Commune
16SI13	CHATEAU	09/10/1969	Bouteville
16SI14	PONTS ET BRAS DE LA CHARENTE	26/02/1982	Angeac-Charente



Légende

- Sites inscrits
- Sites classés

Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021



Carte 45 : Localisation des sites classés et inscrits sur la zone d'étude

5.2.11.3. Les monuments historiques (MH)

Sont susceptibles d'être classés comme monuments historiques en totalité ou en partie, les immeubles dont la conservation présente au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. La protection de classement s'applique à tout autre immeuble, nu ou bâti situé dans le champ de visibilité du monument historique ou de l'ensemble monumental, à savoir compris dans un périmètre de 500 m. Le classement est prononcé par les soins du ministre chargé des affaires culturelles.

L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet de restauration, de réparation ou de modification quelconque si l'autorité compétente (préfet de région ou ministre chargé de la culture) n'y a donné son consentement.

Aucune construction neuve ne peut être adossée à un immeuble classé sans une autorisation spéciale du ministre chargé des affaires culturelles.

Par ailleurs, les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art peuvent être inscrits par arrêté du préfet de région, ou par arrêté du ministre chargé des affaires culturelles sur proposition par la Commission supérieure des monuments historiques, sur un inventaire supplémentaire.

L'inscription à cet inventaire supplémentaire entraîne pour les propriétaires de l'immeuble l'obligation de ne procéder à aucune modification sans avoir quatre mois auparavant, avisé le préfet de région de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent d'effectuer.

Pour s'opposer aux travaux, le ministre devra engager la procédure de classement, avec en fonction des cas possibilité d'un délai de cinq ans pour procéder au classement, en attendant il peut surseoir aux travaux.

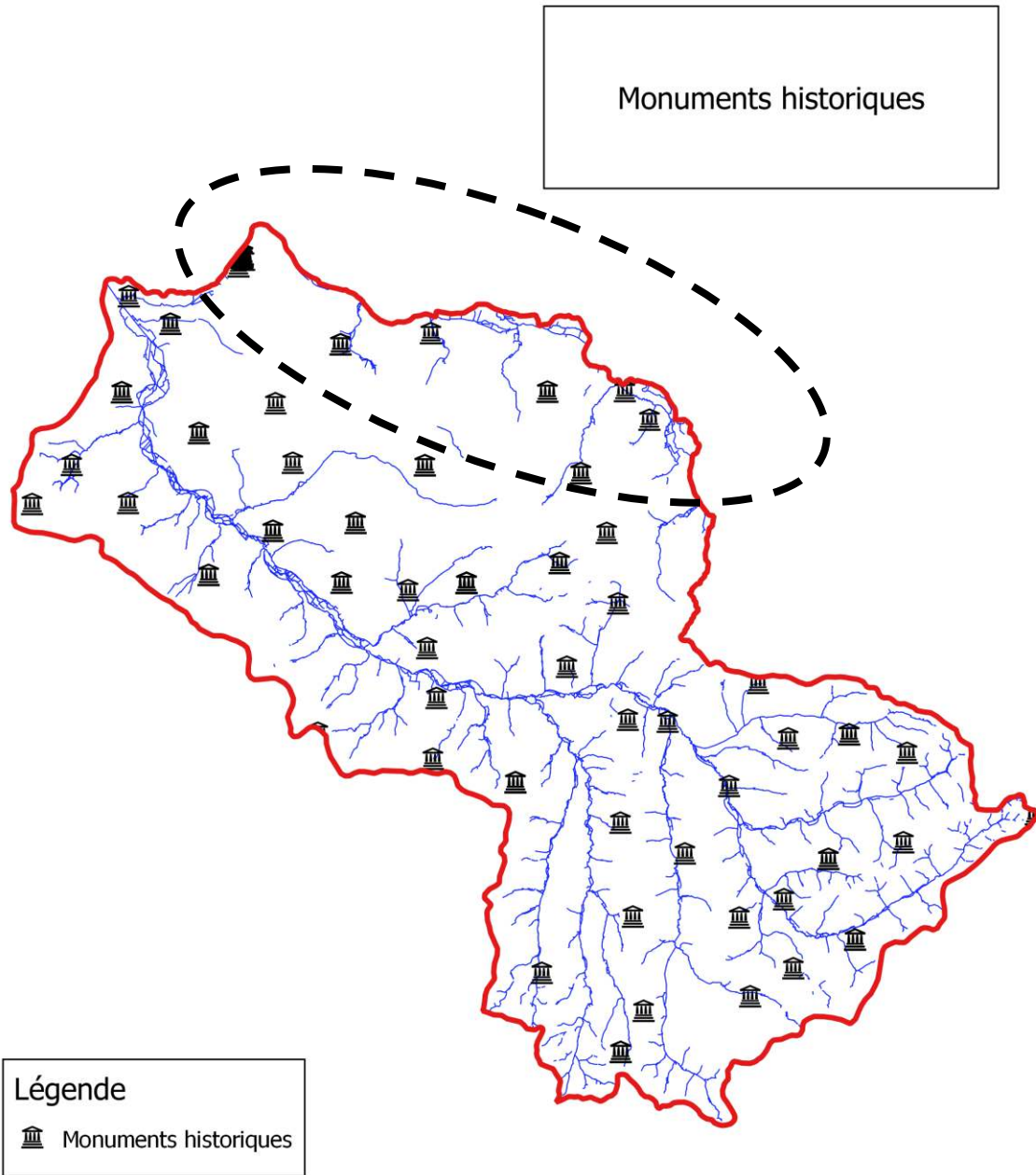
Enfin, lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune nouvelle construction, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect sans une autorisation préalable.

Tableau 120 : Sites et Monuments inscrits ou classés sur le bassin versant du Né

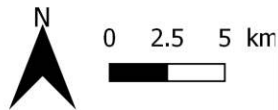
Commune	Désignation	Type de protection
Angeac-Champagne	Château de Roissac	Inscription
Angeac-Charente	Eglise Saint-Pierre	Inscription
Bonneuil	Eglise Saint-Pierre	Inscription partielle
Bourg-Charente	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Classement
Bouteville	Château	Classement
Bouteville	Eglise Saint-Paul	Inscription
Brossac	Eglise Notre-Dame	Inscription
Châteauneuf-sur-Charente	Eglise Saint-Pierre	Classement
Châteauneuf-sur-Charente	Ossuaire	Classement
Châteauneuf-sur-Charente	Ancienne église de Saint-Surin	Inscription
Cognac	Ancien hôtel de la Gabelle	Inscription partielle
Cognac	Ancien prieuré Saint-Léger	Inscription partielle

Commune	Désignation	Type de protection
Cognac	Ancien hôtel Brunet du Boccage	Classement partiel
Cognac	Ancien hôtel de l'Esclopart	Inscription partielle
Cognac	Hôtel Verdelin	Classement partiel
Cognac	Immeuble	Inscription partielle
Cognac	Immeuble, actuellement clinique	Inscription partielle
Cognac	Immeuble dit Maison Lestrade ou Maison de la Lieutenance	Classement
Cognac	Hôtel Allenet	Inscription partielle
Cognac	Maison	Inscription partielle
Cognac	Maison Martell	Inscription partielle
Gensac-la-Pallue	Eglise Saint-Martin	Classement
Gensac-la-Pallue	Logis de l'Esclopart	Inscription partielle
Graves	Eglise Saint-Martin	Classement
Merpins	Abbaye Notre-Dame de la Frenade (vestiges)	Classement
Merpins	Pont du Cocuron	Inscription
Saint-Même-les-Carières	Dolmen dit la Pierre Levée	Classement
Saint-Même-les-Carières	Eglise Saint-Maxime	Inscription
Segonzac	Temple protestant	Inscription
Segonzac	Eglise saint-Pierre	Classement partiel
Segonzac	Temple protestant de Segonzac	Inscription

N.B. : Inscription ou inscription partielle : inscrit à l'inventaire des monuments historiques
Classement : Classé monument historique
Protection mixte : Inscrit et classé



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021



Carte 46 : Localisation des monuments historiques sur le bassin versant du Né

5.2.12. Diagnostic des ouvrages

Il est bon de rappeler que sur la zone d'étude, La Charente, Le Ri de Gensac, la Romède et le Ruisseau d'Anqueville sont classés au titre du L214-17 du code de l'environnement.

- Cours d'eau classés en Liste 1 du L.214-17 sur la zone d'étude :

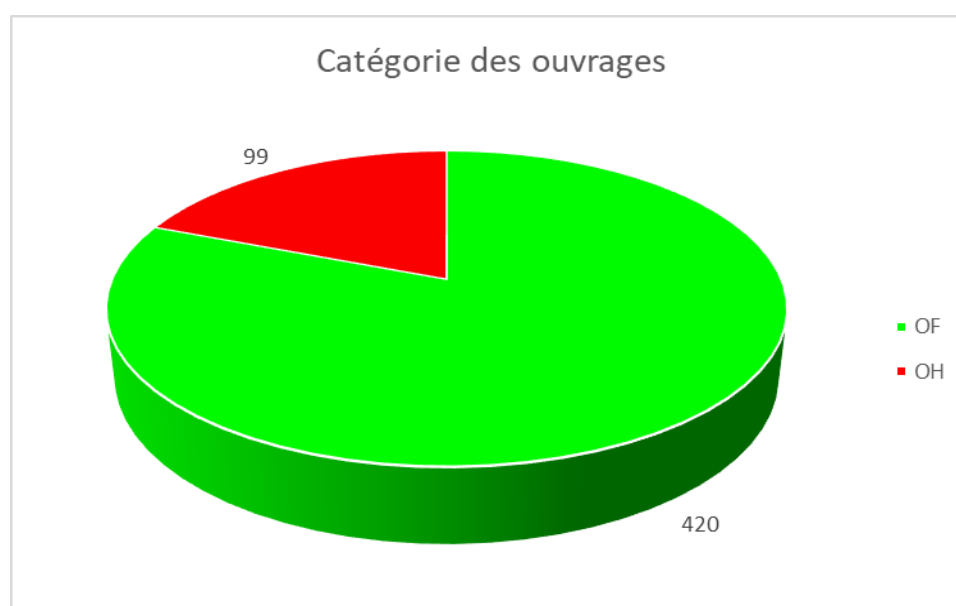
La Charente à l'aval du barrage de Lavaud, y compris son débouché maritime
La rivière de Gensac
Le ruisseau d'Anqueville

- Cours d'eau classés en Liste 2 du L.214-17 sur la zone d'étude :

Tronçon	Espèces ciblées
La Charente : de la confluence du Bramerit à l'écluse de Chateauneuf (inclus)	Amphihalines : Anguille, Grande Alose, Alose feinte, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Truite de mer et Saumon atlantique Holobiotiques : sans objet
La rivière de Gensac : tout le cours	Amphihalines : Anguille Holobiotiques : sans objet
La Romède (ou Veillard) : tout le cours	Amphihalines : Anguille Holobiotiques : sans objet

519 ouvrages ont été recensés sur la zone d'étude lors de l'arpentage. Ils se décomposent en 2 catégories principales :

- Les ouvrages hydrauliques
- Les ouvrages de franchissement (ouvrages d'art, buses, passerelles...)



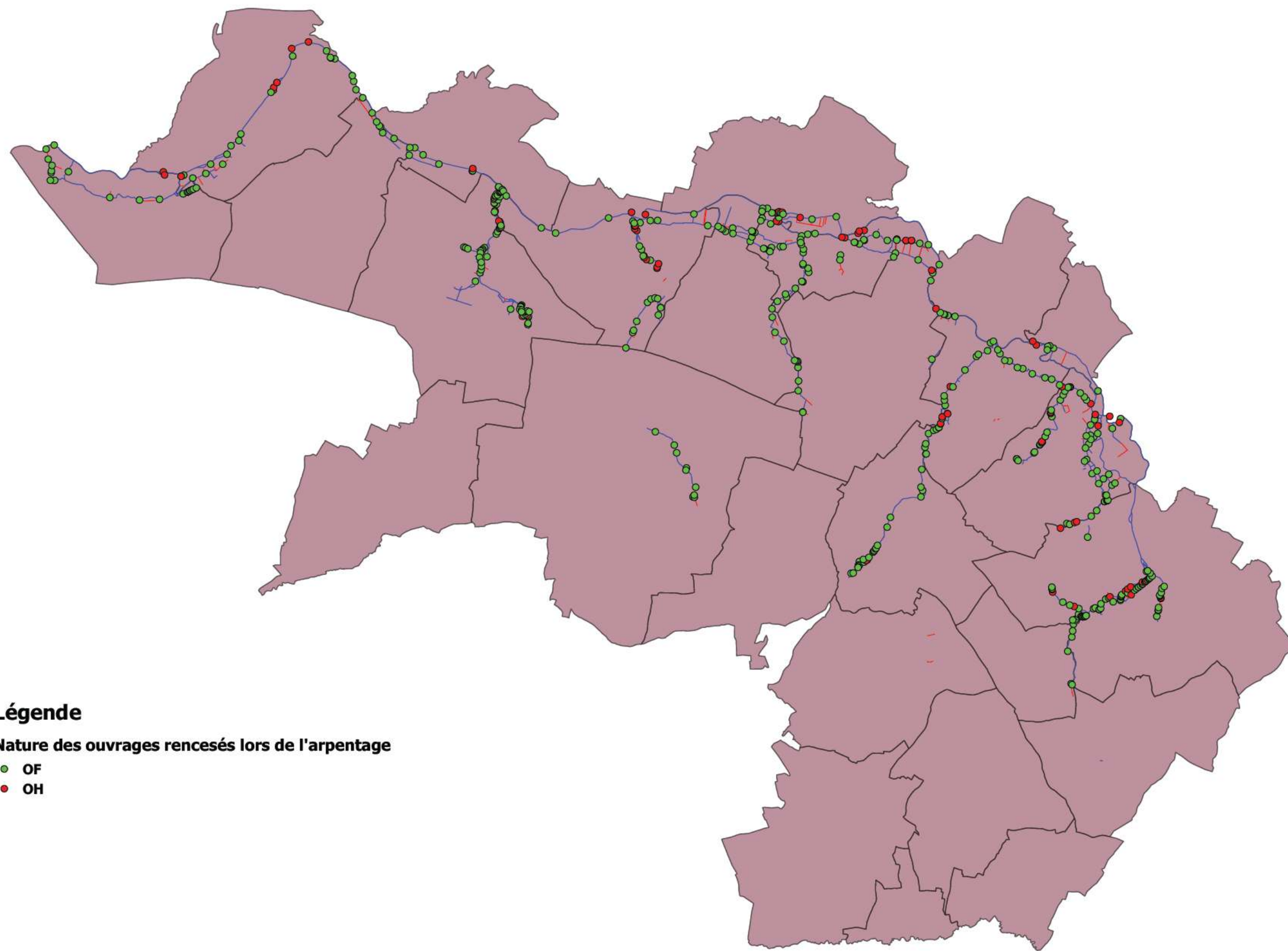
Graphique 6 : Catégorie des ouvrages recensés sur la zone d'étude

Il est bon de noter que les ouvrages de franchissement ont été recensés de la manière la plus exhaustive possible. En ce qui concerne les ouvrages hydrauliques, il manque les ouvrages intérieurs des moulins (certains ont été observés quand le propriétaire était présent lors de notre passage sur le terrain).

Néanmoins, tous les ouvrages régulateurs extérieurs et de prise d'eau ont été observés.

La carte ci-dessous permet de constater que la quasi-totalité des cours d'eau possède des ouvrages hydrauliques hormis la Sémeronne et la Font Poëlonne.

On notera également la forte densité d'ouvrages hydrauliques sur le Ruisseau de St-Pierre alors que les autres affluents présentent des ouvrages hydrauliques plus espacés.



Légende

Nature des ouvrages recensés lors de l'arpentage

- OF
- OH

Carte 47 : Localisation des ouvrages recensés sur la zone d'étude par nature

La typologie des ouvrages utilisée lors l'arpentage de terrain est la suivante :

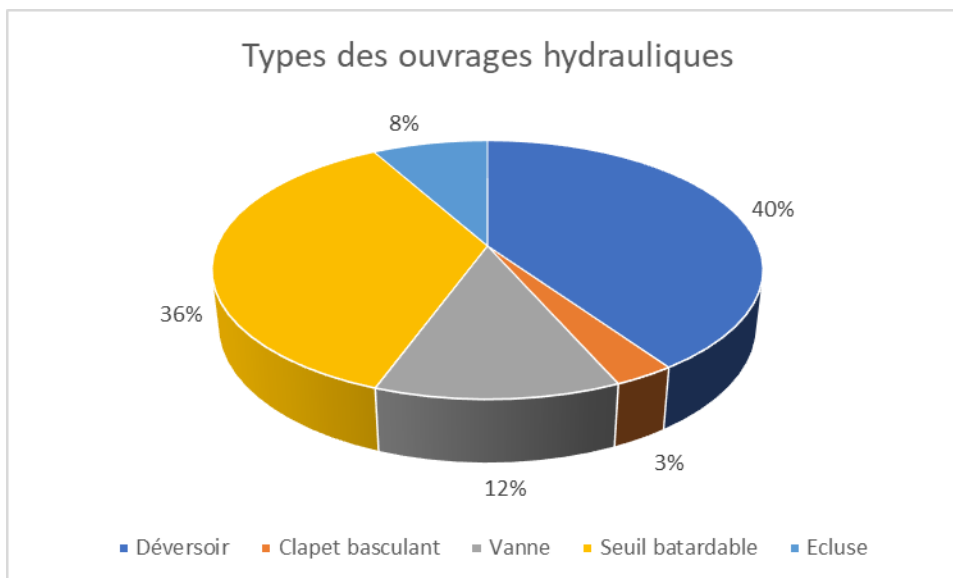
Tableau 121 : Typologie des ouvrages utilisée lors de l'arpentage

Catégorie	Type	Manœuvrable
Hydraulique	Déversoir	Non
	Vanne	Oui
	Clapet	Oui
	Seuil batardable	Non
	Ecluse	Oui
Franchissement	Pont cadre ouvert	Sans objet
	Pont cadre fermé	Sans objet
	Passerelle	Sans objet
	Buse	Sans objet
	Passage à gué	Sans objet

Tableau 122 : Nature et type des ouvrages recensés lors de l'arpentage

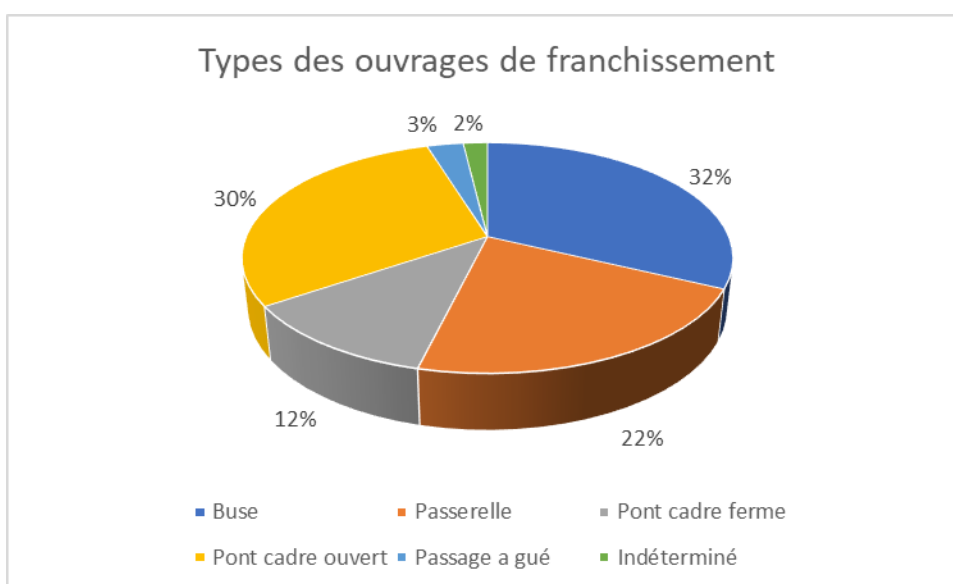
Catégorie	Type	Nombre	%
OF	Buse	135	26%
	Passerelle	91	18%
	Pont cadre ferme	49	9%
	Pont cadre ouvert	125	24%
	Passage à gué	12	2%
	Indéterminé	8	2%
OH	Déversoir	40	8%
	Clapet basculant	3	1%
	Vanne	12	2%
	Seuil batardable	36	7%
	Ecluse	8	2%

519



Graphique 7 : Répartition des ouvrages hydrauliques selon leur type

Les ouvrages de prise d'eau des moulins ou de répartition des eaux (déversoirs, clapets) représentent près de la moitié des ouvrages hydrauliques recensés sur le terrain. Les vannes représentent seulement 12% des ouvrages hydrauliques mais toutes les vannes usinières n'ont pu être observées. On notera la forte proportion de seuils batardables : 36% ; dont certains ne sont pas associés à un moulin.



Graphique 8 : Répartition des ouvrages de franchissement selon leur type

Les passages busés représentent un tiers des ouvrages de franchissement recensés sur le bassin versant. Ce type d'ouvrage est souvent problématique pour la circulation piscicole car ils présentent souvent une chute, un tirant d'eau ou une mise en vitesse infranchissable. Les ponts cadre fermés peuvent également être problématiques si leur radier a été positionné trop haut ou le deviennent quand le cours d'eau s'incise en aval ; ici ils ne représentent que 12% des ouvrages.

Les passerelles et les ponts cadres ouverts ne sont pas problématiques car ils ne présentent pas de chute et n'empêchent pas la circulation des sédiments. Ils représentent 52% des ouvrages de franchissement recensés.

Sur le terrain, une expertise de chaque ouvrage présentant une chute a été réalisée, les ouvrages sans chute ou sur des fossés n'ont pas été expertisés.

A ce stade de l'étude, les éléments utiles au diagnostic ROE et protocole ICE ont été intégrés dans la couche d'informations « Ouvrages ». Tous les champs requis dans ces bases de données n'ont pas été renseignés (éléments administratifs, hydrographiques...).

Les éléments utiles à l'évaluation des obstacles utilisés sur le terrain sont détaillés ci-après :

Tableau 123 : Paramètres étudiés en fonction du mode de franchissement

Type de franchissement	Paramètres à évaluer
Reptation	Hauteur de chute
	Pente
	Rugosité
	Lame d'eau
	Longueur du parement
Nage	Hauteur de chute
	Type d'écoulement
	Vitesse du courant
	Longueur du parement
	Epaisseur de la lame d'eau
	Profondeur de la fosse d'appel
Saut	Hauteur de chute
	Epaisseur de la lame d'eau sur la crête
	Profondeur de la fosse d'appel

La pente est calculée en fonction du niveau d'eau amont et du niveau d'eau aval selon le profil en long de l'ouvrage depuis l'amont jusqu'à la fin de la fosse aval. La pente influe sur la vitesse du courant. L'anguille ne peut nager au-delà d'une vitesse de courant supérieure à 1,5 m/s.

Concernant le franchissement par reptation, la franchissabilité dépend à la fois de la longueur du parement et de son inclinaison (ainsi que du tirant d'eau qui doit être inférieur à 2 cm pour les anguillettes, par exemple) :

- Pente < 15% : Franchissable indépendamment de la longueur du parement
- Pente > 15% : Franchissabilité en fonction de la longueur et de la nature du parement.

Si des redans verticaux sont inclus dans la pente, ils seront considérés comme des chutes verticales et devront être analysés comme une chute unitaire pour chaque espèce selon les critères suivants :

- $h_{\text{redan}} < h_{\text{min de l'espèce cible}}$: franchissable, par nage
- $h_{\text{redan}} > h_{\text{min de l'espèce cible}}$: problématique, par saut.

Pour le franchissement par saut, un autre paramètre est à analyser, la profondeur de la fosse d'appel. La profondeur nécessaire est liée à l'espèce cible mais également à la hauteur de chute ainsi qu'à son inclinaison. En effet, dans le cas d'une pente inclinée, la fosse ne sert que partiellement à la prise d'élan alors que pour une chute verticale, la fosse sert véritablement à la prise d'élan du poisson.

Pour des chutes comprises entre 0 et 1 m, la relation chute/profondeur de fosse est linéaire ainsi, une chute de 30 cm nécessite une fosse de 30 cm de profondeur. Au-delà d'1m cette relation linéaire n'est plus vérifiée et pour une chute de 2 m, une profondeur de fosse d'1,2 m est suffisante pour le saumon atlantique.

Un atlas de localisation des ouvrages est présenté en Annexes.

La hauteur de chute étant un élément prépondérant pour la franchissabilité piscicole, elle a été notée systématiquement.

Plusieurs classes ont été utilisées.

Les données sont reprises dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 124 : Classes de chutes observées tous ouvrages confondus lors de l'arpentage

Hauteur de chute	Nombre	%
Aucune	463	89%
< 0.5 m	34	7%
De 0.5 m à < 1m	13	3%
De 1 m à < 1.5 m	5	1%
De 1.5 m à < 2 m	3	1%
De 2 m à < 3 m	1	0%
De 3 m à < 5 m	0	0%
De 5 m à < 10 m	0	0%

Tableau 125 : Classes de chutes observées pour les ouvrages hydrauliques lors de l'arpentage

Hauteur de chute	Nombre	%
Aucune	0	0%
<0.5 m	36	36%
De 0.5 m à < 1m	24	24%
De 1 m à < 1.5 m	12	12%
De 1.5 m à < 2 m	27	27%
De 2 m à < 3 m	0	0%
De 3 m à < 5 m	0	0%
De 5 m à < 10 m	0	0%

Tableau 126 : Classes de chutes observées pour les ouvrages de franchissement lors de l'arpentage

Hauteur de chute	Nombre	%
Aucune	408	97%
<0.5 m	8	2%
De 0.5 m à < 1m	3	1%
De 1 m à < 1.5 m	0	0%

De 1.5 m à < 2 m	0	0%
De 2 m à < 3 m	1	0%
De 3 m à < 5 m	0	0%
De 5 m à < 10 m	0	0%

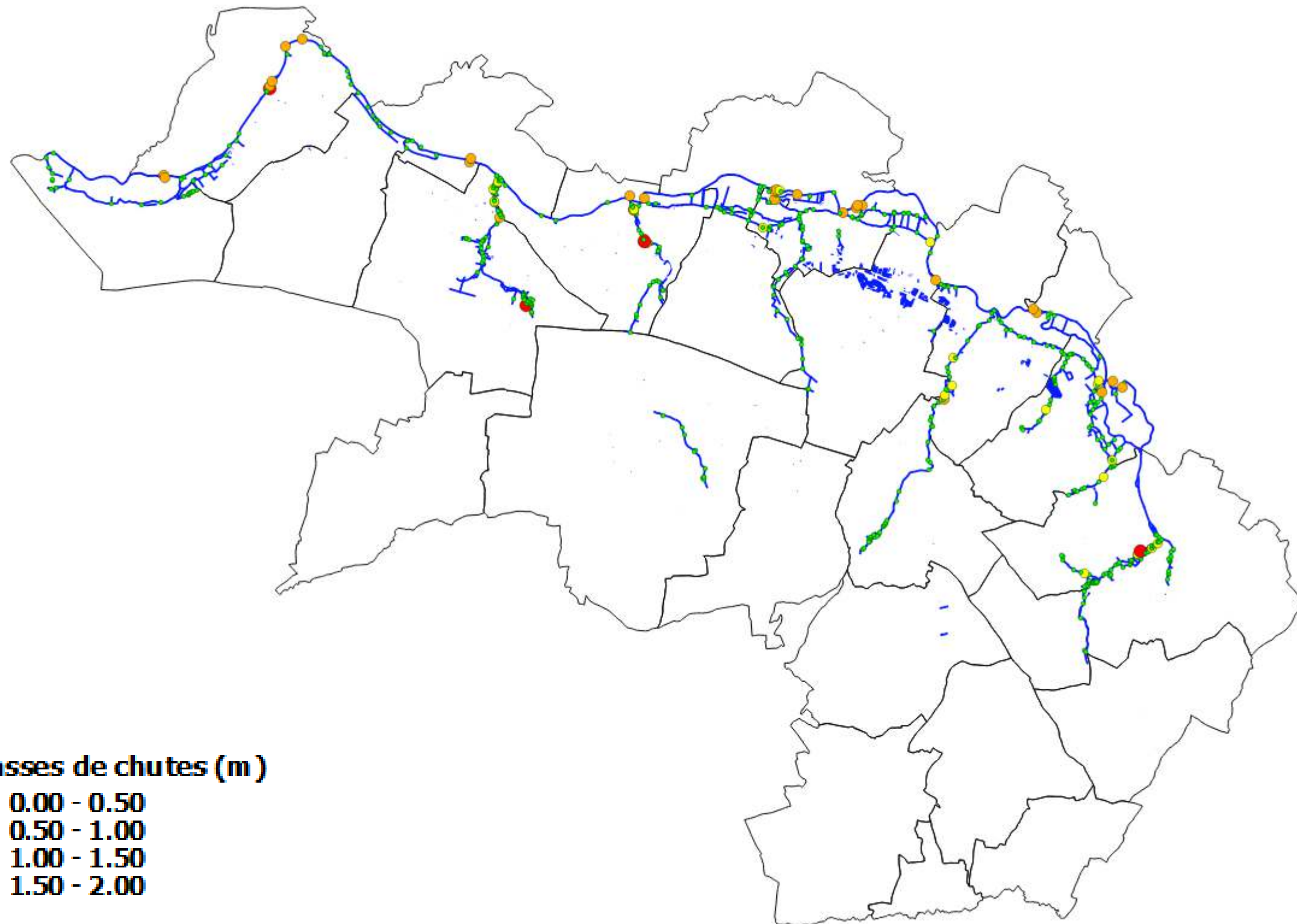
Les ouvrages sont nombreux sur les cours d'eau de la zone d'étude et induisent une problématique de circulation piscicole importante.

On notera que 36% des ouvrages hydrauliques présentent une chute inférieure à 50 cm. On notera également que 27% des ouvrages présentent une chute comprise entre 1,5 et 2 m mais il s'agit surtout des ouvrages situés sur la Charente (Déversoirs, écluses...) et ils sont équipés pour la circulation piscicole jusqu'en aval de Châteauneuf.

La très grande majorité des ouvrages de franchissement ne présentent pas de chute (au moment de l'arpentage).

Les cartes ci-dessous nous indiquent que les 3 ouvrages de franchissement posant problème se situent le Romède, le Ru d'Anqueville et sur le Pontillon.

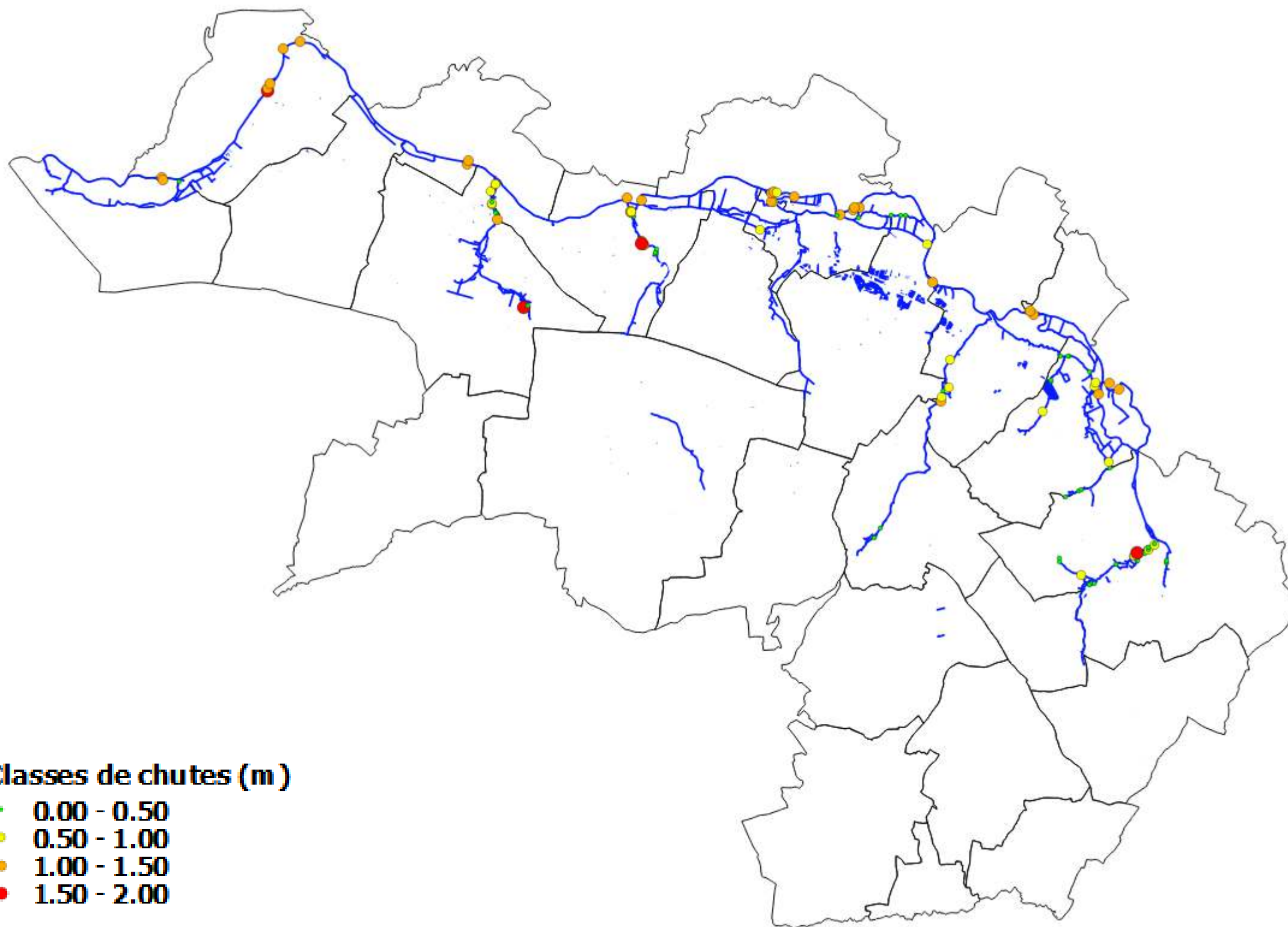
Concernant les ouvrages hydrauliques, il est possible de constater que tous les affluents sont concernés par des ouvrages problématiques.



Classes de chutes (m)

- 0.00 - 0.50
- 0.50 - 1.00
- 1.00 - 1.50
- 1.50 - 2.00

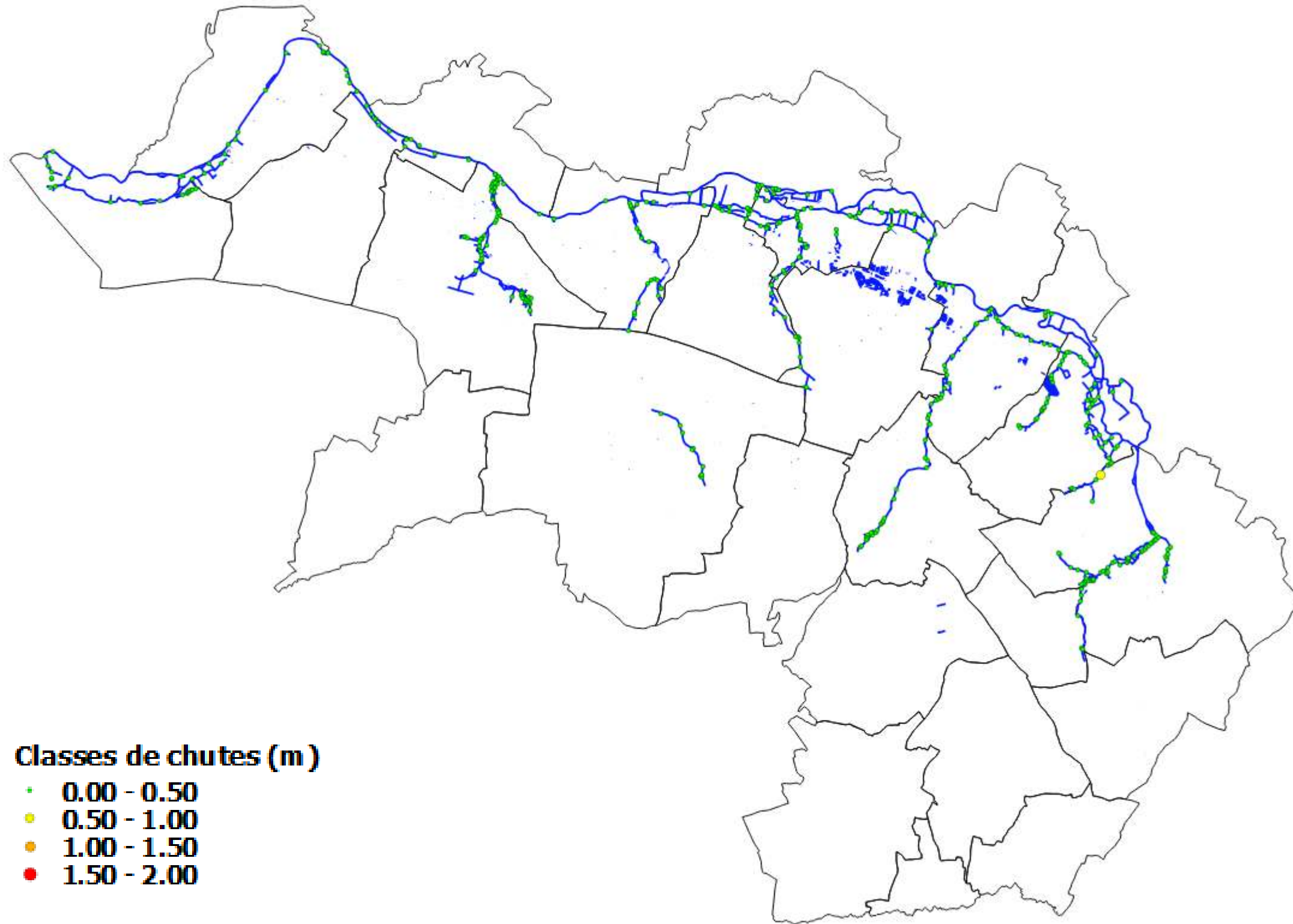
Carte 48 : Classes des hauteurs de chutes observées sur les ouvrages lors de l'arpentage de la zone d'étude



Classes de chutes (m)

- 0.00 - 0.50
- 0.50 - 1.00
- 1.00 - 1.50
- 1.50 - 2.00

Carte 49 : Classes des hauteurs de chutes observées sur les ouvrages hydrauliques lors de l'arpentage de la zone d'étude

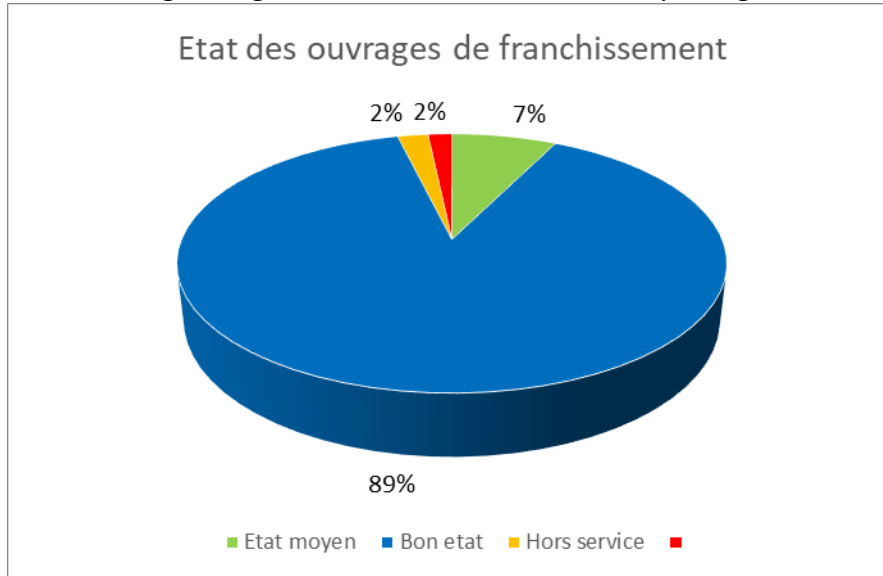


Classes de chutes (m)

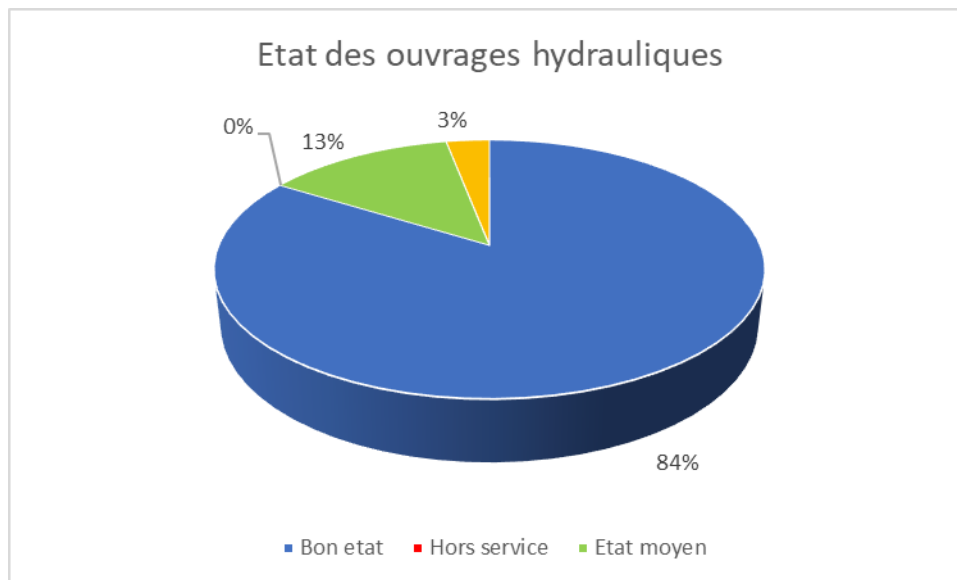
- 0.00 - 0.50
- 0.50 - 1.00
- 1.00 - 1.50
- 1.50 - 2.00

Carte 50 : Classes des hauteurs de chutes observées sur les ouvrages de franchissement lors de l'arpentage de la zone d'étude

L'état général des ouvrages a également été évalué lors de l'arpentage.

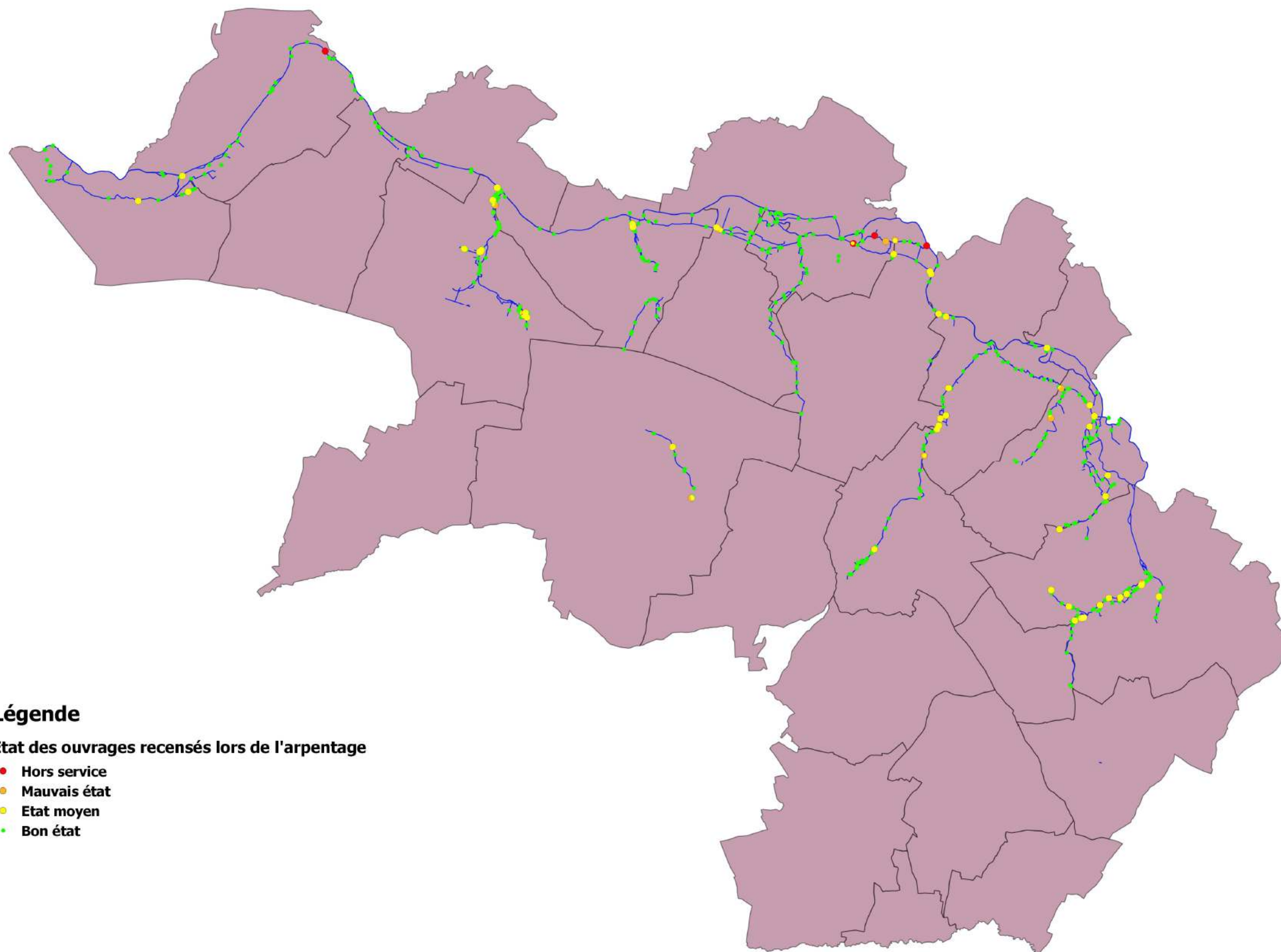


Graphique 9 : Etat des ouvrages de franchissement évalué lors de l'arpentage



Graphique 10 : Etat des ouvrages de franchissement évalué lors de l'arpentage

La très grande majorité des ouvrages, toute nature confondue, présente un bon état général. Les ouvrages en mauvais état ou hors services sont anecdotiques.



Légende

Etat des ouvrages recensés lors de l'arpentage

- Hors service
- Mauvais état
- Etat moyen
- Bon état

Carte 51 : Etat des ouvrages observés lors de l'arpentage de la zone d'étude

5.2.13. Eléments ponctuels

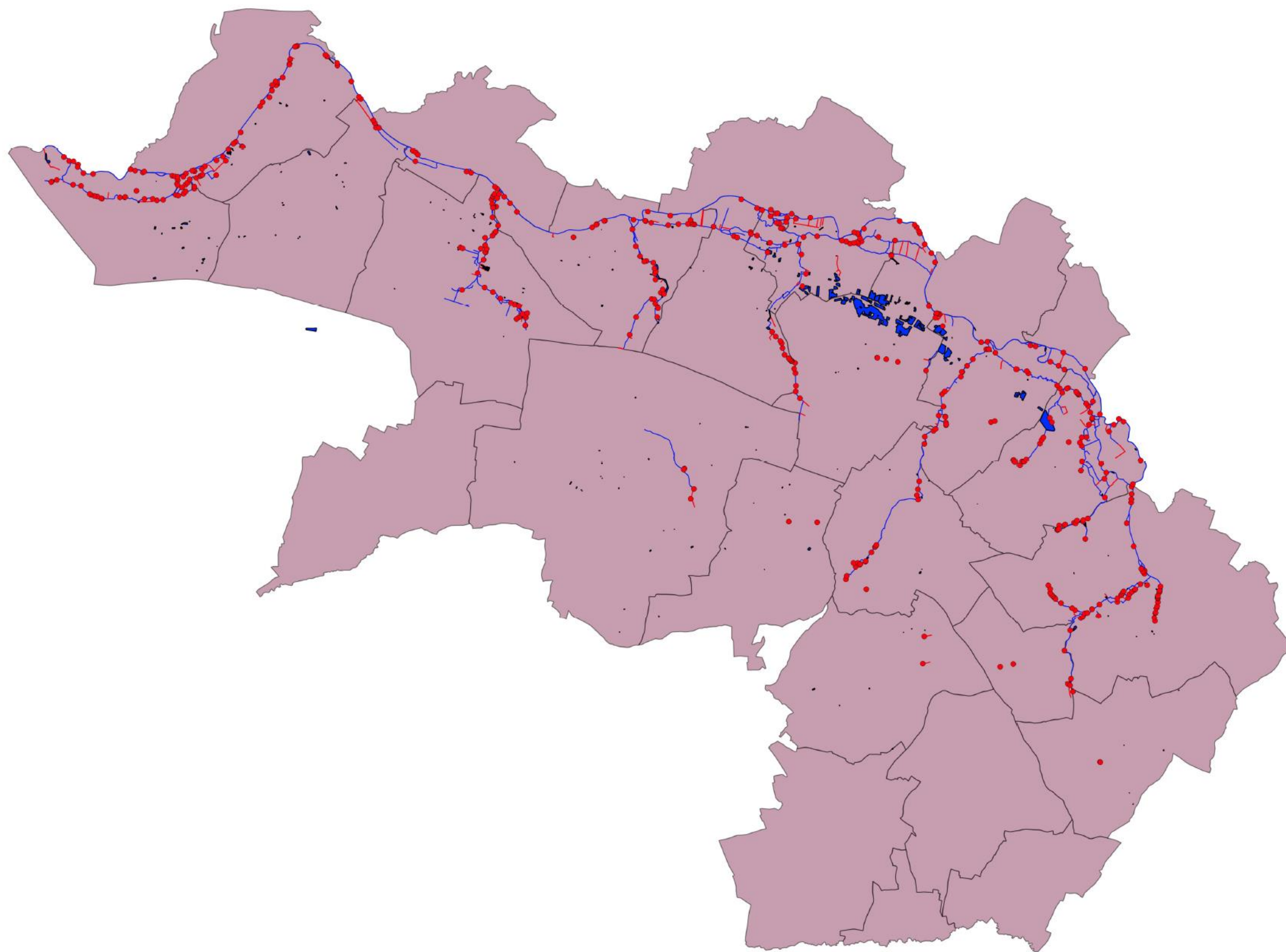
Toutes les informations « ponctuelles » jugées intéressantes par les opérateurs de terrain ont été consignées dans la couche « éléments ponctuels ». Cette dernière est issue de la couche « POINTS EAU » de la BD TOPO à laquelle nous avons ajouté des éléments supplémentaires qui n'étaient pas répertoriés.

Cette dernière présente une forte diversité d'informations.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre et les différents types d'éléments recensés.

Tableau 127 : Typologie des éléments ponctuels recensés sur la zone d'étude lors de l'arpentage

Type d'information	Nombre
Bambou	48
Ponton de pêche	38
Ponton pour canoës	38
Erosion	31
Source	31
Arbre en travers	27
Abreuvoir	26
Clôture en travers	21
Source avec lavoir	19
Lavoir	16
Seuil artisanal	15
Galette	13
Prélèvement agricole	11
Rejet eaux pluviales	11
Prélèvement domestique	10
Mise à l'eau	9
Seuil naturel en pierres	9
Remblais	8
Déchets	7
Limite ZH	7
Drain	6
Myriophylle du Brésil	6
Brèche	5
Embâcle	5
Puits	5
Raisin d'Amérique	5
Rejet industriel	5
Rejet agricole	4
Captage eau potable	3
Interruption de servitude	3
Jussie	3
Point d'aspiration SDIS	3
Prélèvement industriel	3
Renouée du japon	3
Pompage agricole	2
Ragondin	2
Seuil racinaire	2
Vestige de pont	2
Zone de débordement	2
Bras mort	1
Conduite d'eau dans lit	1
Ecrevisse	1
Enclos pour canards	1
Forage	1
Haut fond	1
Mur	1
Parcours de canoës	1
Piézomètre	1
Rejet eaux usées	1
Sonde de niveau	1
Station de pompage AEP	1
Vivier	1
Vestige de pont	1



Carte 52 : Localisation des éléments ponctuels recensés lors de l'arpentage de la zone d'étude

N.B. : cette carte a pour seul objectif d'illustrer l'effort d'arpentage réalisé lors de l'inventaire terrain.

5.2.14. Moulins

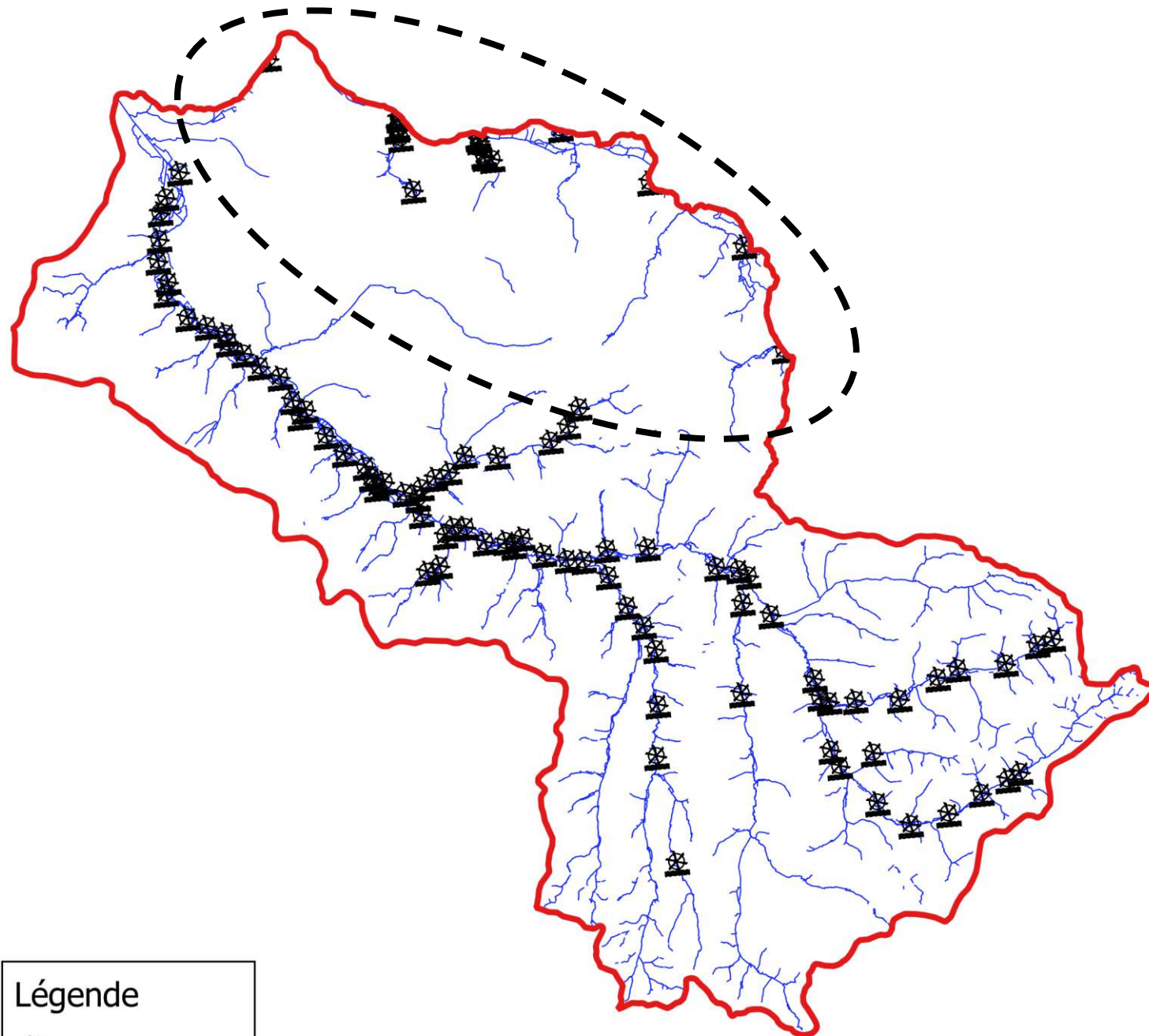
Sur la zone d'étude, 147 moulins ont été recensés lors de l'arpentage.

Tableau 128 : Moulins recensés sur la zone d'étude lors de l'arpentage

Rivière	Nom	Code ROE	Etat ROE
Ru Ancqueville	Moulin de Courpeteau (Ruines)		
Romède	Moulin du Berliquet	ROE109645	Existant
	Moulin du Gros Meunier	ROE109644	Existant
	Moulin du Bas Veillard	ROE50715	Existant
	Moulin du Haut Veillard	ROE50712	Existant
	Moulin Berland	ROE50717	Existant
Rivière de Gensac	Moulin aval de Laubaret	ROE50721	Existant
	Moulin de Soubérac	ROE50719	Existant
	Moulin amont de Laubaret	ROE50720	Existant
	Moulin Haut de Gardemoulin	ROE109642	Existant
	Moulin Bas de Gardemoulin	ROE109643	Existant
	Moulin du Bourg de Gensac (Pisciculture)	ROE50723	Existant
Charente	Moulin de Vibrac (hors zone d'étude)		
	Moulin de Mattard		
	Moulin amont de Saintonge	ROE50553	Détruit partiellement
	Moulin aval de Saintonge	ROE50552	Existant
	Moulin amont de Saintonge		
	Moulin de Jarnac	ROE50550	Existant
	Moulin d'Angeac (amont)		
	Moulin d'Angeac (aval)	ROE50527	Existant
Moulin de Cognac	ROE81779	Existant	

N.B. : Les moulins ne sont pas les seuls ouvrages hydrauliques sur l'axe Charente car on compte également des écluses. Il existe une grande diversité de situations pour l'ensemble de ces moulins, certains étant encore fonctionnels, d'autres en ruines, certains n'ayant plus d'ouvrages hydrauliques, d'autres étant équipés d'un dispositif de franchissement piscicole...

Moulins présents sur le bassin versant du Né



Légende

 Moulins

Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021



0 2.5 5 km



Carte 53 : Localisation des Moulins recensés lors de l'arpentage sur le bassin versant du Né (SEGI)

Tableau 129 : Nombre de moulins recensés par cours d'eau

Rivière	Nombre de moulins
Charente	9
Rivière de Gensac	6
Romède	5
Ruisseau Ancqueville	1

5.2.15. Analyse « REH »

5.2.15.1. Compartiment « Lit mineur »

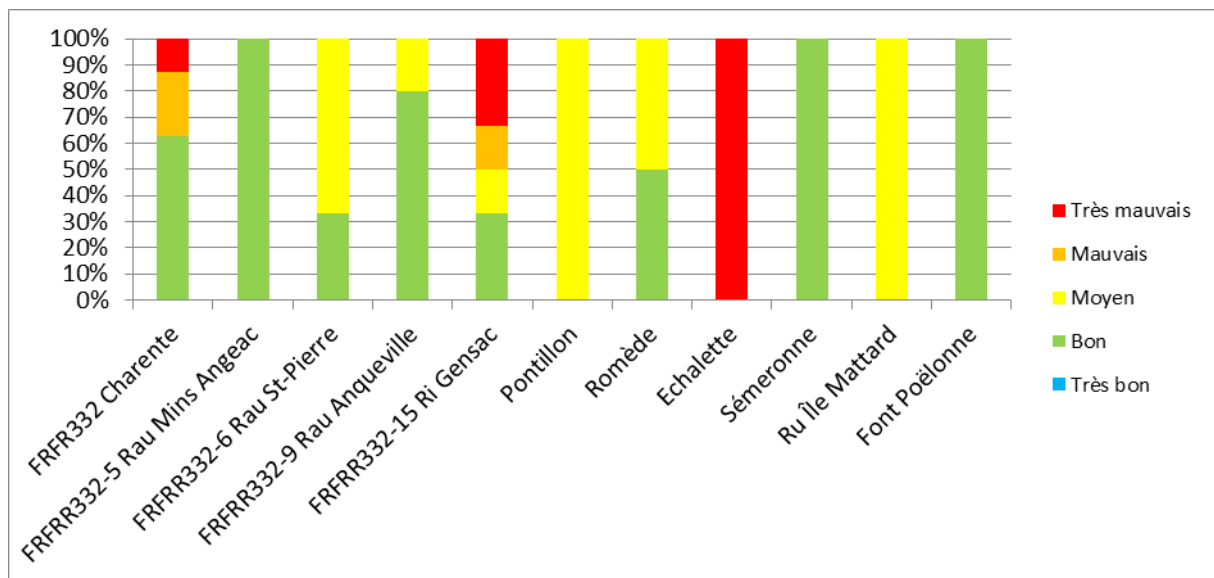
c. Axe Charente

À la suite de l'arpentage du réseau hydrographique, une analyse des données a été réalisée. Ce diagnostic a été réalisé d'après une adaptation de la méthodologie REH.

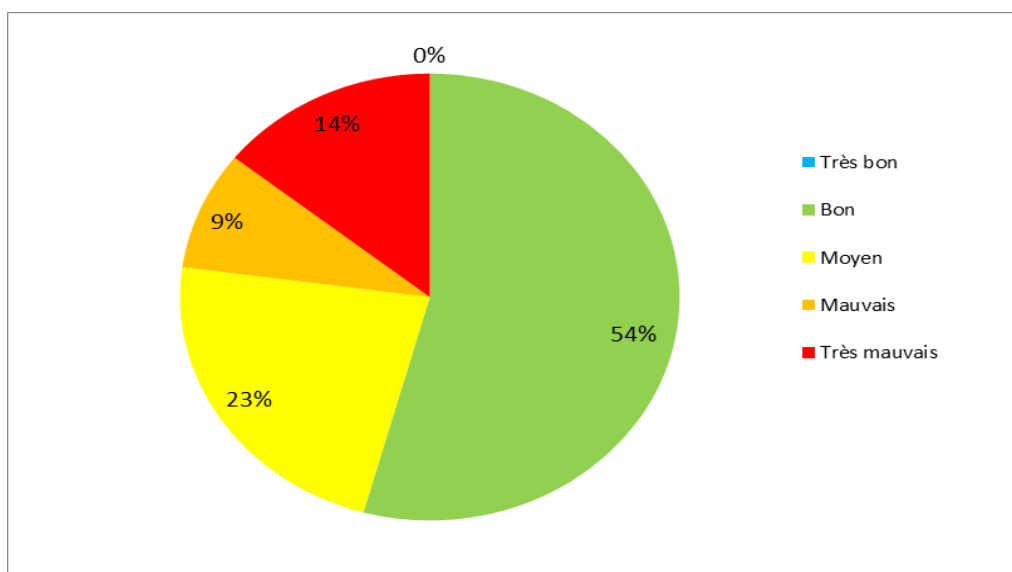
Cette méthodologie consiste à analyser les perturbations sur différents compartiments du cours d'eau et du bassin versant :

- 3 compartiments physiques : lit, berges-ripisylve, annexes
- 3 compartiments dynamiques : débit, la ligne d'eau, continuité

Les résultats de cette analyse sont synthétisés ci-dessous, par masse d'eau et par compartiment.



Graphique 11 : Niveau d'altération par masse d'eau du compartiment « Lit mineur »



Graphique 12 : Niveau d'altération de l'habitat pour l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude pour le compartiment « Lit mineur »

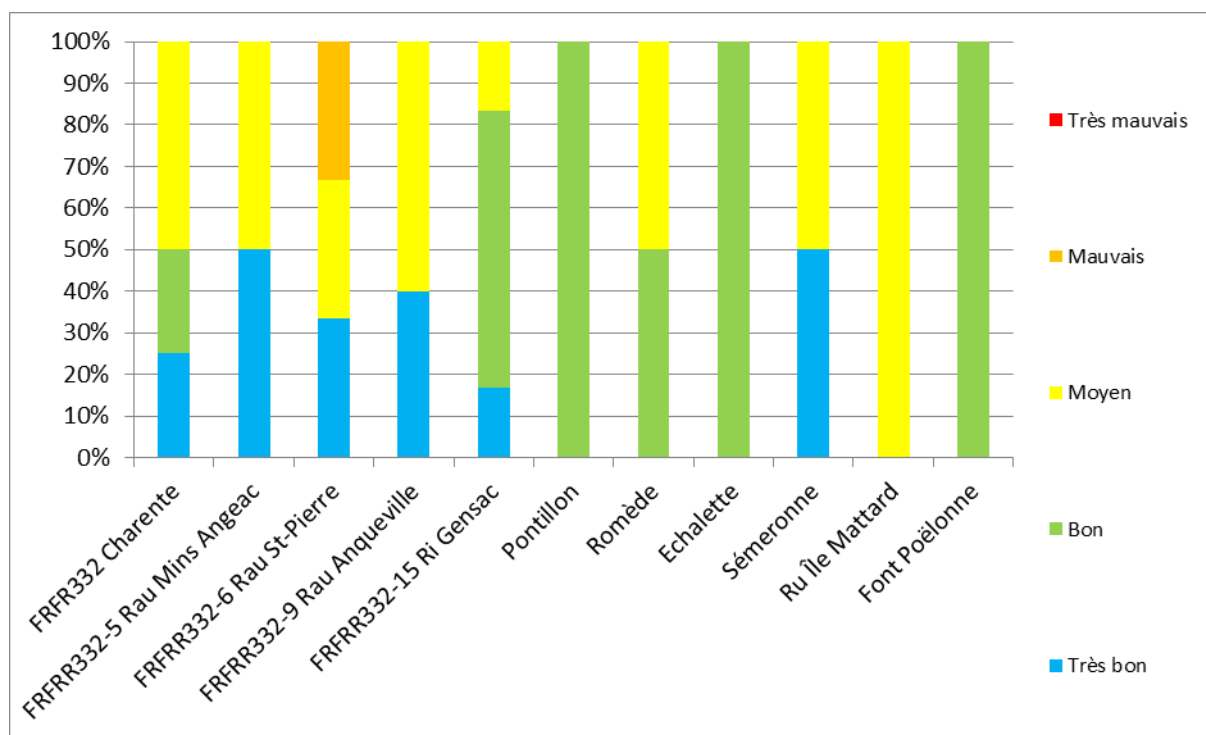
Ce compartiment est faiblement altéré puisque 54 % des segments sont bon état quand on regarde les résultats toutes masses d'eau confondues.

Il existe une hétérogénéité des masses d'eau pour ce compartiment car 54 masses d'eau atteignent déjà l'objectif de 75 % en bon état, 2 n'en sont pas loin (Romède, St-Pierre, Charente et ses bras) alors que d'autres sont beaucoup plus atteintes (Echalette, Ri de gensac, Pontillon et Ru de l'Île Mattard).

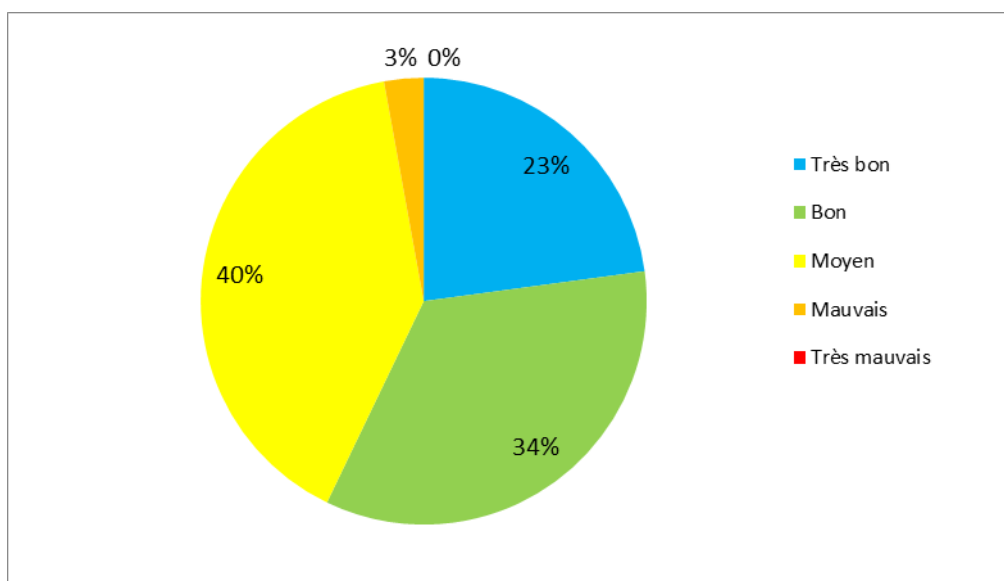
On notera que l'altération la plus dégradante de ce compartiment est le colmatage. La présence de Jussie étant anecdotique sur le bassin versant, tout comme les zones d'incisions qui restent ponctuelles et réparties sur le territoire.

5.2.15.2. Compartiment « Berges et ripisylve »

d. Axe Charente



Graphique 13 : Niveau d'altération par masse d'eau du compartiment « Berges et ripisylve »

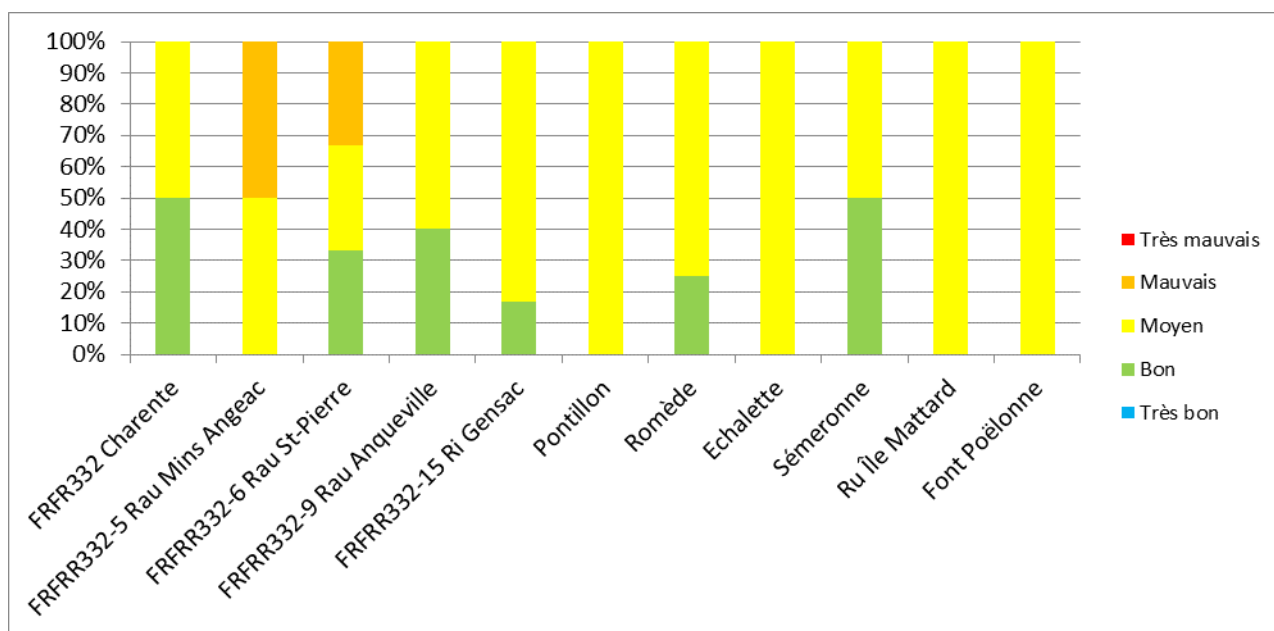


Graphique 14 : Niveau d'altération de l'habitat pour l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude pour le compartiment « Berges et ripisylve »

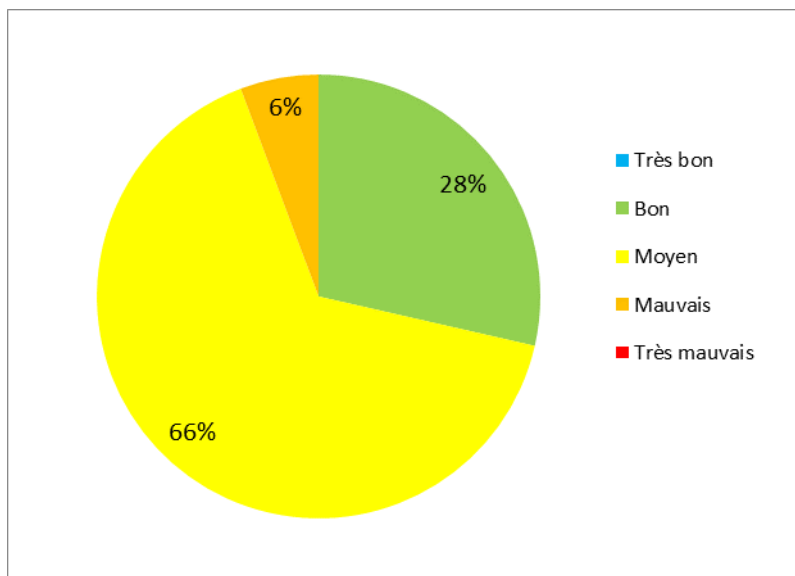
Ce compartiment n'atteint pas le seuil des 75% de « Bon état » mais n'en est pas loin car 57 % des segments de la zone d'étude sont de qualité « Bonne » ou « Très Bonne ». 4 « Masses d'eau » atteignent déjà le seuil des 75% : Font Poëlonne, Ruisseau de l'Echalette, Pontillon et Ri de Gensac. Les autres n'en sont pas loin hormis le Ru de Mattard et le Ruisseau d'Anqueville sur lesquels les actions devront se focaliser en priorité.

5.2.15.3. Compartiment « Annexes et lit majeur »

e. Axe Charente



Graphique 15 : Niveau d'altération par masse d'eau du compartiment « Annexes et lit majeur »



Graphique 16 : Niveau d'altération pour l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude pour le compartiment « Annexes et lit majeur »

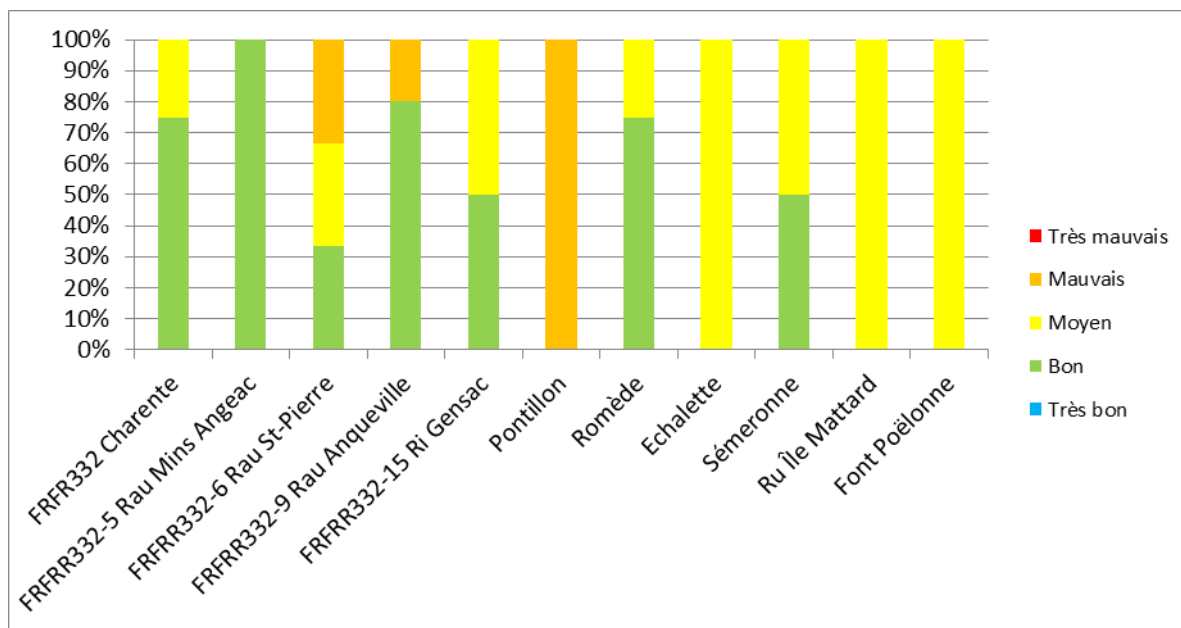
Ce compartiment est altéré pour l'ensemble des masses d'eau de la zone d'étude car aucune n'atteint 75 % de bon état.

Néanmoins, des disparités existent sur le territoire :

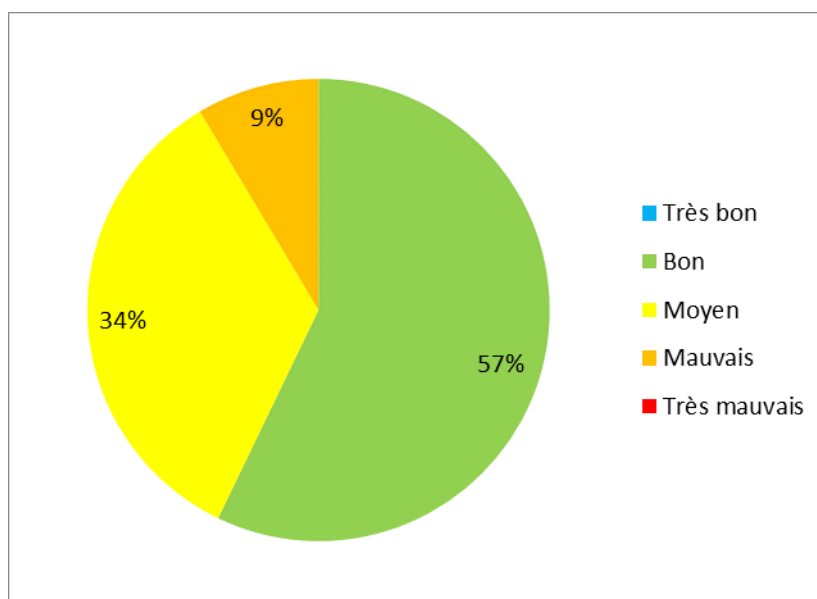
- Le Ruisseau de Saint-Pierre et le Ruisseau des Moulins d'Angeac sont les plus altérées.
- La Sémeronne, le Ruisseau d'Anqueville et la Charente sont les moins altérées.

5.2.15.4. Compartiment « Débit »

f. Axe Charente



Graphique 17 : Niveau d'altération par masse d'eau du compartiment « Débit »



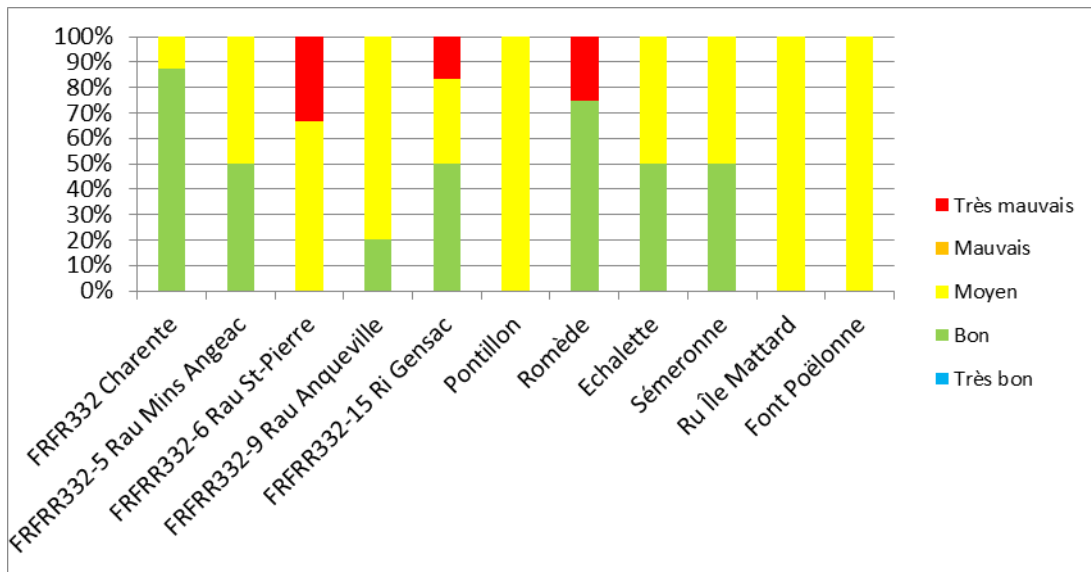
Graphique 18 : Niveau d'altération pour l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude pour le compartiment « Débit »

Ce compartiment est moyennement altéré avec 57% des tronçons en classe de qualité « Bon ».

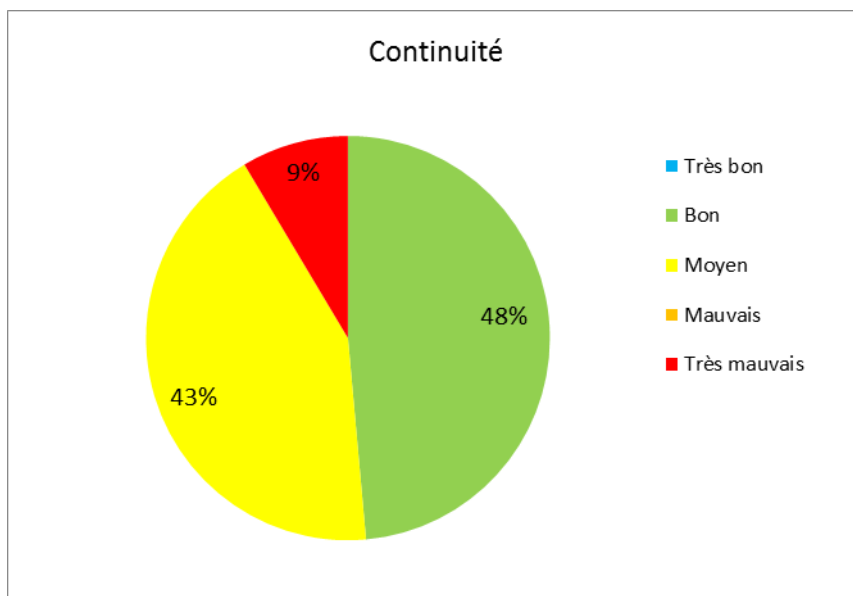
On notera que 4 masses d'eau du Né atteignent le seuil des 75% de bon état (Charente, Moulins d'Angeac, Anqueville et Romède). La masse d'eau du Pontillon est la plus touchée, puis le Ruisseau de St-Pierre.

5.2.15.5. Compartiment « Continuité »

g. Axe Charente



Graphique 19 : Niveau d'altération par masse d'eau du compartiment « Continuité »

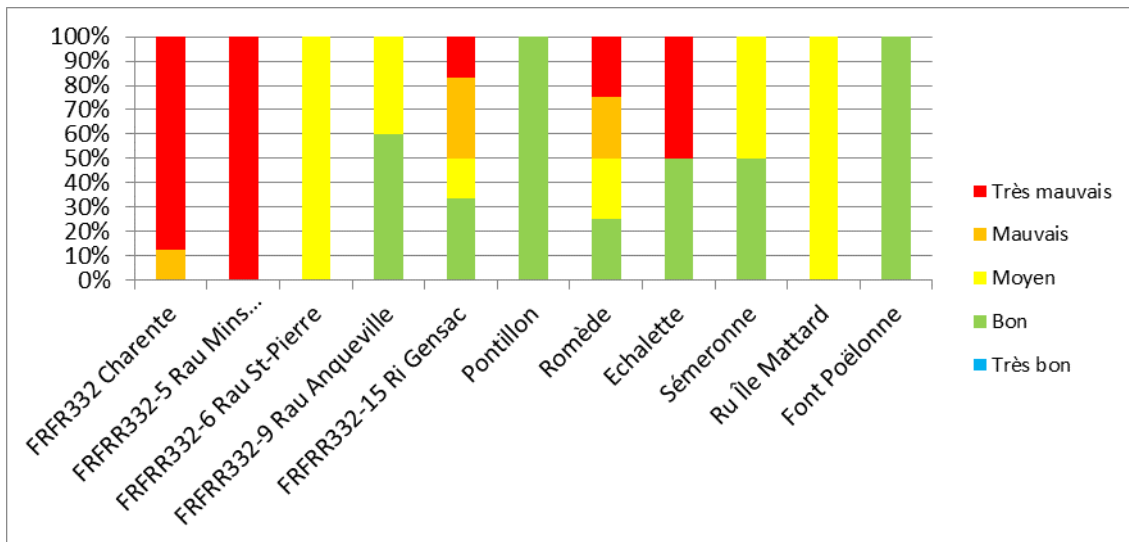


Graphique 20 : Niveau d'altération pour l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude pour le compartiment « Continuité »

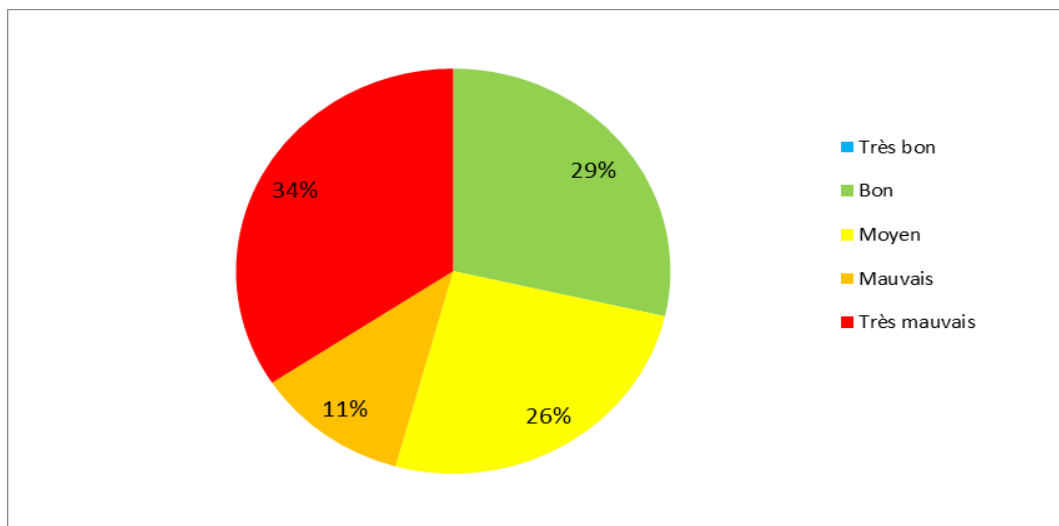
Globalement, ce compartiment est altéré avec 48 % des tronçons en classe de qualité « Bon » mais 3 masses d'eau sont fortement impactées : Ri de Gensac, Romède et Ruisseau de St-Pierre (Les points noirs se focalisent sur la partie aval de ces cours d'eau), les autres masses d'eau ou cours d'eau sont altérés modérément.

5.2.15.6. Compartiment « Ligne d'eau »

h. Axe Charente



Graphique 21 : Niveau d'altération par masse d'eau du compartiment « Ligne d'eau »



Graphique 22 : Niveau d'altération pour l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude pour le compartiment « Ligne d'eau »

Globalement, ce compartiment est fortement altéré puisque 29% seulement des tronçons sont en classe de qualité « Bon »

2 masses d'eau ne sont pas altérées : Font Poëlonne et Pontillon ; 4 masses d'eau sont moyennement altérées : Ruisseau de St-Pierre, Ru de l'île mattard, Sémeronne et Ruisseau d'Anqueville et 5 masses d'eau sont plus altérées : Charente, Ruisseau des Moulins d'Angeac, Ruisseau de l'Echalette, Romède et Ri de Gensac

5.2.15.7. Synthèse

i. Axe Charente

Les affluents rive gauche de la Charente entre Châteauneuf et Merpins évoluent dans un contexte de grande Champagne où les vignes sont très présentes. Cela se traduit par des cours d'eau ne présentant pas ou peu de corridor naturel. Également, un seul massif forestier est présent sur la zone d'étude et la forêt alluviale est peu développée.

Également, les pratiques agricoles engendrent une dégradation de la qualité de l'eau en raison des fortes teneurs en azote, matière organique et phosphorées, en pesticides et en métaux.

Cependant, la culture de la vigne n'est pas consommatrice d'eau et sur la zone, ce sont en moyenne 2 millions de m³ qui sont prélevés chaque année et essentiellement à destination de l'alimentation en eau potable.

Les affluents étudiés possèdent tous un linéaire faible, inférieur à 10 km cependant ils présentent une diversité tant par leur morphologie (tracé, largeur, berges) que par leur hydrologie. En effet, le Ri de Gensac et le Veillard sont des résurgences à débit quasi constant au cours de l'année alors que les autres sont issus des ruissellements de leur bassin versant topographique.

Le Ruisseau de St-Pierre et le Ru de l'île Mattard sont très impactés par l'urbanisation alors que les autres évoluent majoritairement au sein des parcelles de vignes. Ainsi, tous présentent de nombreuses zones dépourvues de ripisylve.

Bien que les cours d'eau étudiés soient relativement courts, ils n'en sont pas moins impactés par de nombreux ouvrages hydrauliques et même des moulins sur le Veillard, le Ri de Gensac et le Ruisseau des moulins d'Angeac. Ces éléments altèrent fortement la continuité écologique de ces cours d'eau. Seul l'axe Charente, dont les écluses et barrages ont été aménagés par le Département ressort en bonne qualité pour ce compartiment. Les étangs au fil de l'eau sont également un paramètre déclassant pour plusieurs cours d'eau.

Les cours d'eau de la zone d'étude sont épargnés par les espèces végétales aquatiques invasives car seules 3 stations de Jussie ont été recensées et le myriophylle du Brésil et le lagarosiphon sont cités sur le marais de Gensac-la-Pallue. En revanche, on notera la présence d'Erable Négundo dans la ripisylve et l'absence d'herbiers aquatiques, témoins de la bonne santé d'une rivière, sur les cours d'eau étudiés.

5.3. Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet

Les incidences des travaux programmés sont détaillées dans les paragraphes suivants par typologie de travaux.

5.3.1. Incidences de la réhabilitation des lits mineurs

Impact sur l'hydraulique : Les travaux sur lit mineur (banquettes alternées, recharge granulométrique) visent à restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau en jouant essentiellement sur la morphologie.

Les travaux doivent permettre notamment de restaurer le transit sédimentaire et l'alternance des faciès d'écoulement. L'objectif est également de reconstituer des milieux favorables à l'accueil du poisson (reproduction, grossissement, nourrissage...) par la création d'habitats aquatiques fonctionnels.

Pour certains travaux (banquettes alternées, réouverture de bras), la capacité hydraulique du cours d'eau sera diminuée. En effet, la hauteur de recharge ou le profil du nouveau cours d'eau sont calculés de façon que le débit de débordement futur se rapproche du débit de crue biennale. Le risque d'inondation aux abords du cours d'eau sera alors augmenté. Cependant, ces travaux seront réalisés sur des linéaires traversant des parcelles agricoles. L'enjeu d'inondation de biens et de personnes est donc nul. Il en résulte toutefois un impact sur l'utilisation des parcelles adjacentes aux cours d'eau : inondation de faible ampleur, limitée à une bande restreinte le long des ruisseaux, et de courte durée.

Ces actions participeront également à recharger, de manière plus importante qu'auparavant, les zones humides latérales. L'eau stockée en période hivernale pourra alors être restituée en période estivale. La lame d'eau sera donc plus importante à l'étiage et les assecs seront moins fréquents. Il s'agit d'ailleurs d'un des objectifs de ces actions.

Pour d'autres travaux (recharge granulométrique), la capacité hydraulique du cours d'eau sera seulement diminuée de manière locale, mais en période de hautes eaux, les aménagements réalisés seront entièrement noyés. L'impact sur les vitesses d'écoulement sera donc négligeable. Le risque d'inondation ne sera pas augmenté.

En période de basses eaux, ces travaux permettront de diversifier les faciès d'écoulements (alternance d'écoulements lenticules/lotiques) et donc les habitats aquatiques (substrat, vitesse, hauteur d'eau).

L'impact environnemental des travaux sur lit mineur est donc positif pour les milieux naturels.

Impact sur la qualité de l'eau : En phase travaux, il pourra y avoir l'exportation possible de matières fines avec l'apport de granulats. Des matières en suspension peuvent colmater légèrement le lit.

Cependant, à terme, ces actions vont contribuer à l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux en augmentant les teneurs en oxygène dissous par :

- Augmentation de la surface de contact entre l'eau et l'air,
- La diversification de la pente du cours d'eau,

-
- La diversification de la vitesse d'écoulement et l'augmentation des turbulences hydrauliques qui favorisent l'oxygénation de l'eau,
 - La diminution du réchauffement de l'eau, facteur réduisant la quantité d'oxygène dissous disponible.

Impact sur le fonctionnement hydromorphologique : Les actions sur lit mineur auront pour incidences :

- Une augmentation de la lame d'eau à l'étiage, sans effet de stagnation, donc un réchauffement de l'eau moins important,
- Une diversification des faciès d'écoulement favorable à une meilleure oxygénation de l'eau,
- Une diversification des habitats aquatiques par la création de zones de faible hauteur d'eau (radiers, vifs) et des zones plus profondes (mouilles, plats courants),
- Une nette diminution des pertes de sédiments, liées à l'érosion des berges, limitant ainsi la concentration en matières en suspension dans l'eau,
- Une restauration des fonctionnalités des zones humides et donc une épuration de l'eau augmentée par un passage plus fréquent sur les parcelles riveraines (piégeages des sédiments, consommation des nutriments...).

Impact sur l'écosystème : La période de travaux sera définie en fonction des habitats et espèces identifiées sur les sites et toutes les précautions seront prises de façon à ne pas dégrader les parcelles riveraines et les chemins d'accès.

Les actions sur lit mineur entraîneront une augmentation de la hauteur de la lame d'eau en période d'étiage ce qui permettra une circulation plus aisée de la faune piscicole en période de basses eaux.

De plus, l'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques auront à long terme une incidence positive sur la faune piscicole. Les habitats ainsi restaurés offriront de nouvelles zones de refuge, de reproduction ou d'alimentation aux poissons.

Ces travaux entraîneront à terme la réapparition ou la dynamisation de certaines espèces animales ou végétales disparues à la suite de la banalisation d'un habitat originellement hétérogène et diversifié (modification du substrat, disparition des séquences mouilles/radiers, des zones de refuge et des frayères, etc.),

Impact sur le paysage : Les cours d'eau retrouveront un aspect esthétique plus intéressant avec notamment la réapparition des habitats aquatiques d'origine : alternance radiers / plat lent, herbiers aquatiques.

Impact sur les usages : La pratique de la pêche au droit des chantiers sera impactée durant la phase chantier.

A terme, la diversification des écoulements (alternance radiers / plat lent) sera bénéfique pour les riverains et pêcheurs locaux.

5.3.2. Incidences du traitement sélectif de la ripisylve et des embâcles

Impact sur l'hydraulique : Le traitement sélectif de la ripisylve n'aura aucun impact direct sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement. A terme, les travaux de traitement sélectif des embâcles auront peu d'impact sur les conditions d'écoulement à l'échelle des bassins versants considérés.

En revanche, ils devraient permettre une amélioration des conditions d'écoulement dans les zones à enjeux humains, notamment au voisinage des ponts, en réduisant l'encombrement du lit et en évitant la formation d'obstacles à l'écoulement lors des crues ultérieures.

Impact sur la qualité de l'eau : Lors de la réalisation des travaux d'enlèvement des arbres instables ou des embâcles, la remise en suspension de sédiments pourra augmenter la turbidité mais de manière ponctuelle et temporaire, sans impact significatif.

Le retrait d'embâcles inaccessibles depuis la berge peut, lorsque cela est justifié, rendre nécessaire l'intervention d'engins en lit mineur avec un risque accidentel de pollution notamment aux hydrocarbures.

Après travaux, le traitement de la ripisylve et des embâcles n'aura pas d'impacts significatifs permanents sur la qualité de l'eau.

Impact sur le fonctionnement hydromorphologique : En participant à l'amélioration de l'état de la ripisylve, ces travaux limiteront les facteurs aggravant les érosions de berge. En effet, la sélection des essences à traiter ou pas prend en compte le type de développement racinaire de chaque espèce et favorise ainsi le maintien et la stabilisation des berges grâce à son système racinaire. La coupe préventive et sélective des sujets instables ou dépérissant prévient le risque de déstabilisation des berges liées à la chute des arbres. Il est bon de noter qu'aucun enlèvement systématique ne sera réalisé, seuls les éléments présentant un risque avéré pour les biens et les personnes seront traités.

Impact sur l'écosystème : La période de travaux sera définie en fonction des habitats et espèces identifiées sur les sites et toutes les précautions seront prises de façon à ne pas dégrader les parcelles riveraines et les chemins d'accès.

La présence d'embâcles est souvent favorable à la constitution de caches, par la création d'une zone d'eaux calmes, et plus généralement à la diversification des habitats en lit mineur.

Le syndicat maintiendra une partie des embâcles éloignés de zones à enjeux ou présentant peu de risques. Ce mode de gestion contribuera ainsi à préserver la biodiversité de ces lieux, voire à la reconquête de la biodiversité perdue.

En revanche, la suppression des embâcles jugés à risque entraînera ponctuellement la perte de diversité d'habitats aquatiques. Dans ce cas, la priorité de gestion est relative à la sécurité des biens et des personnes (présence de bâtiments ou de voies de circulation).

La sauvegarde d'une partie non négligeable des embâcles permettra également de préserver des habitats pour la faune terrestre, qui utilise les troncs ou amas de branchages pour passer d'une rive à l'autre.

Sauf nécessité, il n'est pas envisagé de faire descendre des engins dans le lit mineur pour traiter les embâcles, les travaux devant être réalisés depuis la rive. Cela permettra de limiter

le risque de destruction de frayères. En restant ponctuelles, temporaires et légères, ces interventions favoriseront une récupération rapide du milieu et une reconstitution des frayères qui seraient provisoirement endommagées.

Les opérations de coupe, taille et suppression d'arbres de la ripisylve entraînent la suppression de certains habitats et donc des impacts négatifs vis-à-vis de la faune terrestre liée à ces milieux (insectes, rongeurs, mammifères) :

- Destruction d'une partie de l'habitat (nids, zones de cache, de nourrissage, de nidification...);
- Dérangement par les engins mécanique.

Cependant, ces opérations seront sélectives et réalisées en période favorable. Des techniques d'effarouchement seront effectuées avant travaux. Les coupes seront réalisées avec des outils à coupe nette pour ne pas « abimer » la ripisylve. Quelques branches coupées pourront être mise en tas dans la parcelle, si le propriétaire l'accepte, pour constituer des refuges pour certaines espèces.

Par ailleurs, la mobilité des espèces et le fait que l'intervention n'occasionnera pas une suppression totale de la végétation, donc des abris et des caches, leur permettra de s'éloigner.

Le dérangement par les engins mécaniques est comparable à celui généré par le passage d'engins agricoles sur les parcelles riveraines. Cet impact sera temporaire, lié à la période des travaux, avant retour à la situation initiale.

Impact sur le paysage : L'impact sur le paysage peut être important. Le paysage composant les bords des cours d'eau devrait retrouver un aspect esthétique plus intéressant avec une ripisylve diversifiée.

Impact sur les usages : La pratique de la pêche au droit des chantiers sera impactée durant la phase chantier. Aucun impact significatif attendu.

5.3.3. Incidences de la restauration de berges et des abreuvoirs

Impact sur l'hydraulique : Le fait de taluter une berge (érodée ou non) en pente douce (entre 2h/1v et 5h/1v) n'a pas d'impact sur le régime hydrologique.

D'une manière localisée, à débit égal, cela permet de diminuer les vitesses d'écoulement en augmentant la largeur de la section mouillée et la surface de frottement eau/berge. Cela revient à réduire ponctuellement la puissance spécifique des crues proches du débit de pleins bords et, par conséquent, leurs capacités érosives.

Contrairement à une protection en dure (enrochement, etc.), les techniques végétales favorisent l'absorption de l'énergie des écoulements plutôt que sa transmission voire son accentuation vers l'aval.

Impact sur la qualité de l'eau : Le talutage n'aura pas d'impact significatif ou durable sur la qualité de l'eau, la descente d'engin dans le lit mineur n'étant pas prévue. Pendant les travaux et jusqu'à la reprise de la végétation, toutes les précautions seront prises pour éviter les apports de matières en suspension et les pollutions accidentelles.

Les travaux sur berges n'ont pas d'impact significatif sur la qualité de l'eau si les précautions d'usages sont respectées.

A court terme, l'aménagement des points d'abreuvements à un impact positif sur la qualité de l'eau car elle limite l'apport de matière organique issue des excréments du bétail et diminue l'apport de matière en suspension liée aux piétinements des berges et du fond du lit par le bétail. Cependant la période de travaux entraînera une dégradation temporaire de la qualité de l'eau par apport de matières en suspension.

Impact sur le fonctionnement hydromorphologique : Localement, le profil en travers du lit mineur sera modifié, dans le sens d'un élargissement limité de la section (en général inférieur à 10 %).

Cela aura également pour conséquence de rapprocher le talus de berge de la pente d'équilibre des matériaux la constituant. Celle-ci sera donc plus stable, du point de vue strictement mécanique.

Etant moins vulnérable à l'érosion latérale, elle participera moins au phénomène de reprise de charge, qui contribue à la continuité amont / aval du charriage de fond.

Impact sur l'écosystème : La période de travaux sera définie en fonction des habitats et espèces identifiées sur les sites et toutes les précautions seront prises de façon à ne pas dégrader les parcelles riveraines et les chemins d'accès.

La nuisance sonore engendrée sera limitée à la durée des travaux.

La faune terrestre (insectes, oiseaux, mammifères) sera momentanément dérangée.

A court terme, l'impact sur l'écosystème sera positif car elle permet de diminuer le colmatage du fond du lit.

Impact sur le paysage : L'impact sur le paysage sera positif car l'aspect des berges sera plus esthétiquement plus agréable (suppression des berges piétinées et des zones boueuses) après les travaux.

Impact sur les usages : Usage agricole (pâturage) temporairement interrompu sur la parcelle. Mais les travaux se feront, dans la mesure du possible sur des parcelles sans bétail. Cette action a un impact positif sur l'élevage car elle permet au bétail de consommer une eau de meilleure qualité.

5.3.4. Incidences de la lutte contre les espèces invasives

Impact sur l'hydraulique : Les herbiers influent de façon plus ou moins réversible sur l'agencement du fond et des berges, de même qu'ils modifient l'écoulement de l'eau provoquant ainsi le comblement par sédimentation. Ainsi la limitation de ces herbiers est positive pour l'écoulement des bras de rivières.

Impact sur la qualité de l'eau : Exportation possible de matières fines avec l'arrachage de la Jussie notamment. Risque de pollution accidentelle lors des travaux (fuite de carburant, huile moteur...).

Impact sur le fonctionnement hydromorphologique : Outre l'appauvrissement de la biodiversité par le développement de surfaces monospécifiques sur les berges des cours d'eau, la présence des espèces végétales invasives contribue à l'affaiblissement de la stabilité des berges (via le système racinaire dense constitué de rhizomes cassants).

La maîtrise de l'expansion des foyers d'essences indésirables permet de renforcer localement (au droit des chantiers réalisés) la stabilité des berges.

Impact sur l'écosystème : En phase de travaux, les incidences sont comparables à celles du traitement de la végétation des berges, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores et perturbations temporaires des conditions d'habitats. Le traitement étant sélectif et localisé sur les foyers ponctuels, l'extension de ces impacts reste toutefois très réduite.

Après travaux, l'objectif visé est de contenir voire d'éradiquer sur les secteurs encore préservés la présence des espèces exotiques envahissantes.

En ce qui concerne les herbiers aquatiques, ils s'étendent rapidement et modifient en peu de temps l'équilibre écologique des milieux colonisés.

La prolifération de la Jussie a un impact important sur la biodiversité des milieux aquatiques : elle entraîne un recul des autres populations végétales indigènes incapables de s'adapter à ces changements rapides.

L'écosystème aboutit alors à un peuplement monospécifique.

Impact sur le paysage : Les cours d'eau retrouveront un aspect esthétique plus intéressant avec notamment la réapparition des habitats aquatiques d'origine : alternance radiers / plat lent, herbiers aquatiques. La diversité paysagère initiale sera retrouvée.

Impact sur les usages : La pratique de la pêche au droit des chantiers sera impactée durant la phase chantier. Aucun impact significatif attendu.

5.3.5. Incidences de la restauration de la continuité écologique

Impact sur l'hydraulique : Toutes les actions prévues sur les ouvrages ont pour but de restaurer la continuité écologique, sous-entendu la libre circulation piscicole et sédimentaire.

L'impact de cette action sera positif car les ouvrages en question représentent une gêne à l'écoulement des eaux.

Les actions de suppression ou d'arasement auront un impact hydraulique important sur la zone d'influence des ouvrages avec une baisse importante de la ligne d'eau (diminution égale à la hauteur de l'ouvrage effacé) et une augmentation de la vitesse d'écoulement. Le cours d'eau retrouvera un faciès naturel avec une diversité d'écoulements.

Impact sur la qualité de l'eau : Seule la période de travaux entraînera une dégradation temporaire de la qualité de l'eau par apport de matières en suspension.

L'impact de ces aménagements est positif dans le sens où ils suppriment l'obstacle à l'écoulement. Après la suppression des ouvrages, il y a aura une accélération du courant qui contribuera à réoxygéner l'eau, diminuer la température et réduire le développement des algues.

Impact sur le fonctionnement hydromorphologique : Les barrages implantés en travers du lit mineur ralentissent les écoulements, entraînant un envasement progressif. De plus, ce ralentissement des eaux entraîne une diminution du pouvoir auto-épuration du cours d'eau et augmente le risque d'eutrophisation, lié à la stagnation de l'eau en période d'étiage.

Ces actions permettront de rétablir la diversité des faciès d'écoulement, favorable à l'oxygénation de l'eau, en abaissant la hauteur de la ligne d'eau, notamment dans les cas d'effacement d'ouvrage.

La restauration du libre écoulement permettra également de décolmater le substrat original et ainsi retrouver une granulométrie diversifiée.

Impact sur l'écosystème : Interruption très momentanée des écoulements lors des travaux. Les travaux qui seront réalisés durant la période de chantier entraîneront des perturbations localisées au droit des aires de chantier pour l'ensemble de la faune et notamment la faune piscicole (Impact du passage des engins sur les rives, risque de destruction de nids pour accéder à la berge, dérangement lié au bruit du chantier, risque de destruction d'individus lors des recharges, risque de destruction de caches/ d'habitats sur les berges et de frayères, risque d'écrasement de la flore par les engins).

Toutefois ces impacts sont limités dans l'espace et le temps.

L'impact est positif car la continuité écologique sera restaurée intégralement (continuité sédimentaire et piscicole) dans le cas des suppressions totales. La zone d'influence des anciens ouvrages retrouvera un écoulement naturel, diversifié avec des zones lenticules et lotiques qui augmenteront la diversité des habitats et réduiront le colmatage. Ces nouveaux habitats seront favorables à la faune et à la flore aquatique.

Pour les actions d'aménagement ne traitant que l'aspect piscicole, la continuité écologique ne sera que partiellement restaurée. Cependant, le transport sédimentaire sera pris en compte dans le protocole de gestion des ouvrages hydrauliques du syndicat et par la manœuvre des ouvrages usiniers encore fonctionnels des moulins.

Impact sur le paysage : L'impact sur le paysage sera important. Les secteurs amont, anciennement sous influence, seront naturels avec des écoulements variés. Les cours d'eau retrouveront un aspect esthétique plus intéressant avec notamment la réapparition des habitats aquatiques d'origine : alternance radiers / plat lent, herbiers aquatiques, et une végétation rivulaire renouvelée.

Impact sur les usages : La pratique des usages au droit des chantiers sera impactée durant la phase chantier. La suppression et/ou l'aménagement d'ouvrage modifie la pratique de pêche mais ne l'empêche pas.

5.3.6. Synthèse

Actions de travaux	Longueur (ml)	Surface (m ²)	Nombre	Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées		Incidences des travaux					
						Hydraulique	Qualité	Hydromorphologie	Ecosystème	Paysage	Usage
Effacement d'ouvrage hydraulique			99	3.3.5.0.	Déclaration	Modification des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement entraînant une amélioration des conditions d'écoulement	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension. Amélioration à terme de la qualité de l'eau par l'amélioration des écoulements	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats <i>Restauration du transit sédimentaire</i>	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. <i>Restauration de la circulation piscicole</i>	Impact sur le paysage important	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Aménagement d'ouvrage hydraulique			61	3.1.2.0 3.1.4.0 3.1.5.0 3.3.5.0	Déclaration		Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension.		Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Amélioration de la circulation piscicole		Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Suppression d'ouvrage de franchissement			18	3.3.5.0	Déclaration	Modification des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement entraînant une amélioration des conditions d'écoulement	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension. Amélioration à terme de la qualité de l'eau par l'amélioration des écoulements	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats Restauration du transit sédimentaire	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Restauration de la circulation piscicole	Impact sur le paysage important	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Aménagement d'ouvrage de franchissement			63	3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.4.0 3.1.5.0 3.3.5.0	Déclaration	Modification des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement entraînant une amélioration des conditions d'écoulement	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension.	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats Restauration du transit sédimentaire	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Amélioration de la circulation piscicole		Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Création d'ouvrage de franchissement sur cours d'eau			2	3.1.1.0. 3.1.2.0. 3.1.5.0. 3.3.5.0.	Déclaration		Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension. Amélioration à terme de la qualité de l'eau par l'amélioration des écoulements	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats Incidence positive par réduction du colmatage du fond du lit	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Amélioration de la circulation piscicole	Impact sur le paysage important	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Création d'ouvrage de franchissement de délestage de crue			1	3.1.2.0. 3.1.5.0. 3.3.5.0.	Déclaration	Amélioration des conditions d'écoulement dans les zones à enjeux humains	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension.		Dérangement sonore des espèces au moment des travaux.	Impact sur le paysage important	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Mise en place de clôture	5574			Non visées			Amélioration de la qualité de l'eau par fixation et assimilation des polluants de l'eau suite à la régénération de la ripisylve	Protection des berges vis-à-vis du piétinement Fixation des sols par les systèmes racinaires	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Opération positive sur la dynamique et la mosaïque des milieux traités. Préservation et régénération de la ripisylve pour garantir la stabilité des berges	Amélioration positive du paysage	Impact pour les pêcheurs pendant et après les travaux

Actions de travaux	Longueur (ml)	Surface (m ²)	Nombre	Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées		Incidences des travaux					
						Hydraulique	Qualité	Hydromorphologie	Ecosystème	Paysage	Usage
Aménagement d'abreuvoir			95	3.1.2.0. 3.1.5.0. 3.3.5.0.	Déclaration	Amélioration des conditions d'écoulement	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension. A terme, limitation de l'apport de matière organique	Incidence positive par réduction du colmatage du fond du lit	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux	Aspect des berges esthétiquement plus agréable	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux. Usage agricole (pâturage) temporairement interrompu
Aménagement de passerelle pour le bétail			3	3.1.1.0. 3.1.2.0. 3.1.5.0. 3.3.5.0.	Déclaration		Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension. Amélioration à terme de la qualité de l'eau par l'amélioration des écoulements	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats Incidence positive par réduction du colmatage du fond du lit	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Amélioration de la circulation piscicole	Impact sur le paysage important. Amélioration positive du paysage	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Recharge granulométrique	5565			3.1.2.0. 3.1.5.0. 3.3.5.0.	Déclaration	Modification de la hauteur d'eau entraînant une augmentation des débordements Diversification des écoulements après remobilisation par le cours d'eau	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension. Amélioration à terme de la qualité de l'eau par l'amélioration des écoulements	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Risque de recouvrement de frayère par la recharge en granulats	Impact sur le paysage important	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Colmatage de brèches			2	3.1.2.0. 3.1.5.0. 3.3.5.0.	Déclaration	Modification des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement entraînant une amélioration des conditions d'écoulement	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension.	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Création de nouveaux habitats		Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg	5331			3.1.2.0. 3.3.5.0.	Déclaration	Modification des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement entraînant une amélioration des conditions d'écoulement	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension. Amélioration à terme de la qualité de l'eau par l'amélioration des écoulements	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Création de nouveaux habitats	Impact sur le paysage important	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Restauration de source			43	Non visées		Amélioration de l'écoulement	Apport d'eau non dégradée		Dérangement sonore des espèces au moment des travaux.	Aspect esthétique plus intéressant	
Maintien débit réservé des plans d'eau			59	3.1.2.0. 3.3.5.0.	Déclaration	Modification des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement entraînant une amélioration des conditions d'écoulement	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension.	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux.		Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Pose de matériel de métrologie			5	3.1.2.0. 3.3.5.0.	Déclaration		Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension.		Dérangement sonore des espèces au moment de la pose	Impact sur le paysage peu important	Impact pour les pêcheurs pendant la pose

Actions de travaux	Longueur (ml)	Surface (m ²)	Nombre	Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées		Incidences des travaux					
						Hydraulique	Qualité	Hydromorphologie	Ecosystème	Paysage	Usage
Plantation de ripisylve	43000			3.3.5.0.	Déclaration		Amélioration de la qualité de l'eau par fixation et assimilation des polluants de l'eau	Fixation des sols par les systèmes racinaires	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Opération positive sur la dynamique et la mosaïque des milieux traités. Préservation et régénération de la ripisylve pour garantir la stabilité des berges	Amélioration positive du paysage	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Restauration de la ripisylve	6153			3.3.5.0.	Déclaration	Amélioration des conditions d'écoulement dans les zones à enjeux humains	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension. Amélioration à terme de la qualité de l'eau par fixation des éléments minéraux	Limitation de l'érosion des berges	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Opération positive sur la dynamique et la mosaïque des milieux traités. Préservation et régénération de la ripisylve pour garantir la stabilité des berges	Amélioration positive du paysage	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Restauration des frayères à brochet en lit mineur			11	3.1.2.0. 3.3.5.0.	Déclaration	Modification des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement entraînant une amélioration des conditions d'écoulement	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension. Amélioration à terme de la qualité de l'eau par suppression de l'envasement	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats Restauration du transit sédimentaire	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Création de nouveaux habitats	Amélioration positive du paysage	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes				3.3.5.0.	Déclaration	Amélioration des conditions d'écoulement	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Diversification des essences	Aspect esthétique plus intéressant	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Lutte contre les plantes terrestres envahissantes				3.3.5.0.	Déclaration	Amélioration de la diversité écologique des habitats rivulaires			Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Diversification des essences	Aspect esthétique plus intéressant	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Préservation des zones humides				3.3.5.0.	Déclaration	Amélioration des conditions d'écoulement dans les zones à enjeux humains			Opération positive sur la dynamique et la mosaïque des milieux traités. Création de nouveaux habitats	Amélioration positive du paysage	
Préservation du Marais de Gensac				3.3.5.0.	Déclaration	Amélioration des conditions d'écoulement dans les zones à enjeux humains			Opération positive sur la dynamique et la mosaïque des milieux traités.		
Aménagement de zone d'expansion de crue				3.3.5.0.	Déclaration	Amélioration des conditions d'écoulement dans les zones à enjeux humains	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Création de nouveaux habitats	Impact sur le paysage important	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux

Actions de travaux	Longueur (m)	Surface (m ²)	Nombre	Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées		Incidences des travaux					
						Hydraulique	Qualité	Hydromorphologie	Ecosystème	Paysage	Usage
Restauration des frayères à brochet en lit majeur				3.3.5.0.	Déclaration	Modification des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement entraînant une amélioration des conditions d'écoulement	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Création de nouveau habitats	Amélioration positive du paysage	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Plantation de haies				Non visées		Amélioration des conditions d'écoulement dans les zones à enjeux humains	Amélioration à terme de la qualité de l'eau par fixation des éléments minéraux		Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Opération positive sur la dynamique et la mosaïque des milieux traités.	Amélioration positive du paysage	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux. Usage agricole (pâturage) temporairement interrompu
Entretien de végétation				Non visées		Amélioration des conditions d'écoulement dans les zones à enjeux humains	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension. Amélioration à terme de la qualité de l'eau par fixation des éléments minéraux	Limitation de l'érosion des berges	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Opération positive sur la dynamique et la mosaïque des milieux traités. Préservation et régénération de la ripisylve pour garantir la stabilité des berges	Amélioration positive du paysage	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Enlèvement sélectif des embâcles				3.1.2.0. 3.1.5.0. 3.3.5.0.	Déclaration	Amélioration des conditions d'écoulement dans les zones à enjeux humains	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension. Amélioration à terme de la qualité de l'eau par fixation et assimilation des polluants de l'eau	Limitation de l'érosion des berges	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Opération positive sur la dynamique et la mosaïque des milieux traités.	Amélioration positive du paysage	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Entretien des aménagements hydrauliques				Non visées							
Suivis (qualité des eaux, piscicole, I2M2, IPR, IBMR, IBD, floristiques, odonates)				Non visées							

5.4. Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet

Au sujet de la phase de mise en œuvre des travaux, les préconisations d'intervention devront être particulièrement rigoureuses. Les techniques et les modalités d'interventions devront être adaptées aux écosystèmes et aux objectifs visés.

Ces informations figureront dans le cahier des clauses techniques particulières des travaux.

Le programme d'actions sera ajusté annuellement afin de permettre d'adapter les modalités d'interventions aux évolutions des milieux et aux impacts constatés.

Chaque année, il sera proposé de réaliser une visite préalable des sites concernés par les travaux, afin de déterminer avec les animateurs Natura 2000 et les services de la Police de l'Eau (DDTM + OFB) la meilleure façon de réaliser les travaux.

Dans la mesure du possible, chaque propriétaire riverain sera rencontré, dans l'année qui précédera les travaux, afin de se voir expliquer les tenants et aboutissants des travaux prévus sur le cours d'eau.

D'une manière générale, autant que possible et sauf urgence (ex : chute d'arbre et risque de crue), les travaux se dérouleront lors de :

- La période d'étiage pour les travaux situés dans le lit mineur des cours d'eau (entre fin juillet et octobre)
- La période hivernale pour les travaux d'entretien de la végétation (entre octobre et février)

L'objectif étant de préserver au mieux les cycles de vie d'un maximum d'espèces (reproduction, fraie, nidification des oiseaux, nourrissage des juvéniles...).

Avant chaque phase de travaux, quelle que soit leur nature (berges, ripisylve, lit mineur, ouvrages...), un marquage préalable des arbres sera effectué en présence de l'équipe du Syndicat et de la structure animatrice Natura 2000 afin de préserver les sujets remarquables, présents dans le boisement alluvial et représentant un habitat d'intérêt communautaire. Les Aulnes et Frênes seront les espèces emblématiques à préserver. Une veille des arbres sénescents et/ou à cavité feront partie intégrante du cahier des charges préalablement établi pour définir les règles de gestion en phase chantier.

Les sites seront remis en état à la fin des travaux.

Pour limiter l'impact des travaux sur la faune terrestre et aquatique, les travaux seront réalisés au maximum en dehors des périodes de nidification et de fraie des poissons.

5.4.1. Mesures relatives aux actions sur les berges et la ripisylve

Des prescriptions sont énoncées pour les plantations d'arbres/arbustes, haies ou zones tampons, l'entretien de la ripisylve, la mise en place de clôtures et les interventions sur les embâcles :

- Pour limiter les détériorations éventuelles, les zones d'accès seront limitées au minimum.
- Pour l'entretien, des outils à coupe nette seront utilisés pour éviter d'abimer la ripisylve.
- Les travaux doivent s'inscrire dans le respect de la qualité des habitats des espèces protégées présentes :
 - Les travaux devront éviter autant que possible la dégradation du lit mineur et des berges,
 - Les embâcles ne seront pas retirés systématiquement. Les parties ancrées ou immergées devront être conservées pour préserver la diversité des habitats,
 - Les secteurs fermés par une végétation trop dense devront être ouverts selon des techniques légères pour permettre l'éclaircissement du lit. Des zones embroussaillées seront tout de même maintenues dans un souci de diversification des habitats.
 - Les périodes de nidification de l'avifaune et toutes les périodes sensibles pour la faune d'intérêt écologique (Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Rosalie des Alpes...) doivent être prises en considération.
 - Les produits de coupe (rémanents) devront soit être évacués vers un centre de déchets verts, soit être broyés, soit être mis en dépôt dans une zone hors d'eau dans le respect de la législation sur le traitement des déchets. Certains pourront être laissés en tas sur les parcelles (après accord du propriétaire) pour créer des nouveaux habitats.
 - Une attention particulière sera portée aux arbres avec cavité. Le Murin de Bechstein, par exemple, utilise les fissures et trous dans son cycle de vie, notamment lors de la période d'hivernation.
- Les produits de coupe valorisables seront entreposés sur les terrains bordant la rive restaurée. Exceptionnellement, en cas d'inaccessibilité à la parcelle, ils pourront être entreposés sur une autre parcelle limitrophe avec accord du propriétaire.

5.4.2. Mesures relatives aux actions dans le lit mineur

5.4.2.1. Limitation de la pollution en phase travaux

Pour limiter l'impact sur la qualité des eaux en phase travaux, les précautions suivantes devront être prises :

- ✓ Pour la zone de cantonnement, installation de modules (vestiaire, sanitaires, etc.) aux normes en vigueur, incluant une vidange de cuve étanche, dont la capacité sera à définir par l'entreprise responsable du chantier ;
- ✓ Stockage des matériaux (sables, graviers, etc.) dans des containers ;
- ✓ Stockage des produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux hors d'atteinte de celles-ci ;
- ✓ Dans le cas où le type d'engins utilisé nécessite un stockage sur chantier de carburant, la citerne employée doit être à doubles parois étanches et disposer d'un bac de rétention. Une attention toute particulière sera apportée lors du remplissage de carburants des engins pour éviter toute fuite d'hydrocarbures. Afin d'assurer la sécurité des promeneurs, le chantier sera interdit au public et balisé ;
- ✓ Retrait des décombres, terres et dépôt de matériaux qui pourraient subsister aussitôt l'achèvement des travaux ;
- ✓ Des barrages flottants devront être installés à l'aval immédiat des zones de chantiers (pour permettre de ramasser en particulier les déchets verts, qui n'auraient pas pu être ramassés directement lors de la coupe. Ces dispositifs viseront également à limiter la mise en suspension des sédiments à l'aval de la rivière.

De plus dans un souci de respect de l'environnement, un tri sélectif des déchets devra être organisé sur le chantier, et respecté par l'ensemble du personnel intervenant sur site.

Les engins circuleront uniquement sur une bande définie préalablement par le technicien rivière, après évaluation de la présence d'habitats remarquables ou d'espèces remarquables.

5.4.2.2. Garantir le libre écoulement des eaux

Lors des travaux sur berge, les branchages, souches ou arbres ayant fait l'objet d'élagage ou d'abattage seront au fur et à mesure débités et évacués. Certains pourront être laissés en tas sur les parcelles (après accord du propriétaire) pour créer des nouveaux habitats.

S'il s'en crée et afin d'éviter de constituer tout début d'entrave à l'écoulement dans le lit de la rivière, les embâcles issus des débris végétaux tombés dans la rivière (abattage, élagage, végétalisation) seront retirés tous les jours.

Les travaux d'aménagement sur l'ouvrage de franchissement nécessitant une baisse du niveau d'eau, voire une mise à sec, du secteur d'intervention pour sa réalisation, des organisations de chantier spécifiques seront nécessaires à la conservation d'un écoulement permanent des eaux en phase travaux.

Dès la mise en place des batardeaux l'eau sera déviée par busage flexible pour assurer l'alimentation continue à l'aval.

5.4.2.3. Préservation de la végétation et des berges

Lors de la phase de définition des travaux (projet final), des relevés de terrain seront réalisés sur les secteurs nécessitant des opérations de débroussaillage et d'abattage d'arbres, en vue du confortement ou de la création des pistes d'accès, des aires de stockage, de retournement, de cantonnement ou des zones de chantier. L'accès se fera par la rive où il y a le moins de ripisylve.

Ces relevés auront pour but de définir avec précision les sujets à abattre (espèces, taille, état phytosanitaire, intérêt floristique). Des vérifications préalables seront réalisées avant les travaux, afin de détecter les sujets accueillant des coléoptères xylophages (Rosalie des Alpes ou Lucane cerf-volant), ou autre chauves-souris qui pourraient être présentes sur la végétation à abattre.

Le réseau racinaire de certains arbres pourrait être impacté par l'abaissement du niveau d'eau (sites de remplacement d'ouvrages de franchissement ou de suppression d'ouvrage hydraulique).

Les arbres qui viendraient à périr seront coupés pour éviter tout risque d'arrachement de la berge dans le cadre du programme d'entretien du syndicat.

5.4.2.4. Préservation de la faune

De façon générale, afin de garantir un impact minimum des travaux sur les écosystèmes aquatiques, le syndicat pourra demander l'avis de la Fédération Départementale de Pêche, des associations agréées pour la Pêche et la protection des Milieux Aquatiques, de l'OFB, de la Police des Eaux, les structures animatrices des sites Natura 2000 ou de tout autre organisme public faisant autorité en matière d'environnement.

Pour chaque intervention, les chemins d'accès sont précisés (plans joints à l'entreprise). Si nécessaire, un balisage sur site peut être envisagé. Ces précautions imposées pour la réalisation des chantiers concourent à la réduction des incidences sur la faune et la flore.

Les périodes de réalisation des travaux sont définies en fonction de la sensibilité des milieux. Lors des travaux, une attention particulière sera portée au maintien de la libre circulation des poissons.

Pour limiter le plus possible l'impact sur la faune en général, les travaux lourds seront réalisés de préférence en dehors des périodes de reproduction de la faune (oiseaux, poissons, amphibiens, coléoptères, mammifères, reptiles). Le syndicat se rapprochera des services compétents pour valider ce calendrier.

La recharge granulométrique, la création de banquettes et les travaux de terrassement de berges et dans le lit provoqueront l'entraînement de matières fines dans le lit mineur pouvant colmater les frayères.

Afin de limiter ceci, les travaux seront réalisés hors période de reproduction des poissons et en période de basses eaux (fin d'été début d'automne).

Afin d'éviter toute mortalité piscicole durant la phase de travaux, il pourra être demandé, après concertation préalable, à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de se rendre sur place afin de procéder à **une pêche de sauvegarde préventive**.

5.4.3. Mesures concernant les activités humaines

5.4.3.1. La sécurité publique

L'accès du public sur les zones de chantiers sera interdit, afin d'éviter les accidents. Les secteurs de contacts avec la rivière devront être sécurisés à l'aide de garde-corps. Les règles de sécurité de chaque chantier devront être respectées.

5.4.3.2. L'impact sur la circulation

En ce qui concerne, l'impact sur la circulation : le maître d'œuvre se renseignera auprès des services compétents pour avoir connaissance des fréquences du trafic journalier habituel sur les voies de circulation départementales et communales (si les données existent) qui devront être régulièrement empruntées ou qui risquent d'être perturbées lors de la réalisation des travaux.

Les horaires de passage des engins ou de réalisation de travaux nécessitant une circulation alternée pourront être dans la mesure du possible proposés en dehors des heures de pointes.

5.4.3.3. La commodité du voisinage

En matière de nuisances sonores, tous les engins utilisés sur les chantiers devront correspondre aux normes en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

De plus, le personnel des entreprises aura également pour obligation de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Circuler à vitesse modérée ;
- ✓ Éviter les allées et venues inutiles d'engins et d'ouvriers ;
- ✓ Ne pas entreposer de matériels (outils, réservoirs d'essence, etc.) ou matériaux, en dehors des emplacements fixés par le maître d'œuvre dans les limites des zones de chantier ;
- ✓ Ne pas générer de nuisances sonores inutiles.

5.4.3.4. Activité de pêche / droits de pêche

Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique locale seront informées de la nature des travaux et de leur durée pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires.

Conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement, le programme pluriannuel de gestion bénéficiant de financements publics, les droits de pêche sont rétrocédés gratuitement aux AAPPMA concernées ou à la FDPPMA pour une durée de 5 ans.

5.5. Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident

Les travaux situés sur des terrains publics ou à proximité des lieux fréquentés par le public devront dans la mesure du possible être signalés par des panneaux d'information. Ces panneaux porteront les informations suivantes :

- Chantier interdit d'accès au public
- Objectif et nature des travaux
- Nom et adresse du maître d'ouvrage
- Coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux.

Les riverains et propriétaires concernés devront être avertis des dates de travaux. Des réunions d'informations pourraient également être organisées, précisant les objectifs poursuivis et les prescriptions à appliquer.

5.5.1. Moyens d'intervention

Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours. Les véhicules emprunteront les voies de circulations publiques, puis les chemins des propriétés privées sur lesquelles les travaux seront effectués.

Les agents du Syndicat, le cas échéant les entreprises et leur personnel, qui opèreront sur le chantier seront équipés des moyens de communication nécessaires à la prévention des secours (téléphone portable).

Ils devront également être équipés des moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération.

En cas d'accident, les services de pompiers seront avertis. Une fois la zone concernée repérée, l'intervention consistera à :

- Mettre en place un barrage flottant pour bloquer la diffusion de la pollution vers l'aval ;
- Ajouter un floculant dans le cours d'eau au niveau de la zone polluée ;
- Pomper les polluants résiduels dans le lit du cours d'eau ;
- Curer les sédiments pollués.

5.5.2. Autres mesures

Toutes les dispositions devront être prises pour limiter le risque d'accident :

- Disposition des engins et du matériel à distance du bord,
- Pas de réservoir d'hydrocarbures sur les lieux des travaux,
- Disposition des matériaux en dehors des zones inondables.

5.6. Protocole de suivi du programme d'actions

Dans le cadre de son action, le Syndicat mettra en œuvre un protocole de suivi de mise en œuvre du programme d'actions.

Deux types d'indicateurs seront utilisés :

- **Indicateurs de suivi (IS)** de la mise en œuvre du programme : ils servent à connaître l'état d'avancement du programme en fonction de la programmation pluriannuelle définie. Ils serviront à faire le bilan annuel à destination des financeurs et des élus du syndicat.
- **Indicateurs d'évaluation de l'efficacité des actions (IA)** : ils servent à évaluer l'efficacité des actions au regard des objectifs attendus. Ils serviront à créer de la donnée pour l'étude bilan du programme et modifier des actions si l'objectif n'est pas atteint.

Les indicateurs mis en œuvre sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 130 : Liste des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions du PPG

ACTIONS	Indicateur de suivi de la mise en œuvre du programme		Indicateur d'évaluation de l'action	
	IS	Indicateur	IA	Description
Effacement d'ouvrage hydraulique	IS2	Nombre d'ouvrages réalisés	IA2 IA3 IA10 IA4	Suivi de la qualité physico-chimique aux stations de suivi Suivi de l'envasement et du colmatage Suivi des faciès d'écoulement dans l'ancienne zone d'influence Suivi des données de pêches électriques sur les stations amont
Aménagement d'ouvrage hydraulique	IS2	Nombre d'ouvrages aménagés		
Suppression d'ouvrage de franchissement	IS2	Nombre d'ouvrages réalisés		
Aménagement d'ouvrage de franchissement	IS2	Nombre d'ouvrages aménagés		
Création d'ouvrage de franchissement sur cours d'eau	IS2	Nombre d'ouvrages aménagés		
Création d'ouvrage de franchissement de délestage de crue	IS2	Nombre d'ouvrages aménagés	IA4 IA7	Suivi des données de pêches électriques sur les stations amont Suivi de la réduction des inondations
Mise en place de clôture	IS3	Linéaire réalisé	IA6 IA11 IA2	Suivi de la ripisylve Suivi de l'intégrité des berges Suivi de la qualité physico-chimique aux stations de suivi
Aménagement d'abreuvoir	IS2	Nombre d'abreuvoirs aménagés	IA2 IA3 IA11	Suivi de la qualité physico-chimique aux stations de suivi Suivi de l'envasement et du colmatage Suivi de l'intégrité des berges
Aménagement de passerelle pour bétail	IS2	Nombre d'ouvrages aménagés	IA2 IA4 IA11	Suivi de la qualité physico-chimique aux stations de suivi Suivi des données de pêches électriques sur les stations amont Suivi de l'intégrité des berges
Recharge granulométrique	IS3	Linéaire réalisé	IA2 IA3 IA10 IA4	Suivi de la qualité physico-chimique aux stations de suivi Suivi de l'envasement et du colmatage Suivi des faciès d'écoulement dans l'ancienne zone d'influence Suivi des données de pêches électriques sur les stations amont
Colmatage de brèches	IS2	Nombre de sites traités	IA4 IA5	Suivi des données de pêches électriques sur les stations amont Suivi des débits
Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg	IS2	Nombre de sites traités	IA7 IA4	Suivi de la réduction des inondations Suivi des données de pêches électriques sur les stations amont
Restauration de source	IS2	Nombre de sources restaurées	IA12	Suivi des écoulements vers le cours d'eau
Maintien débit réservé des plans d'eau	IS2	Nombre de plans d'eau traités	IA2 IA3 IA10 IA5	Suivi de la qualité physico-chimique aux stations de suivi Suivi de l'envasement et du colmatage Suivi des faciès d'écoulement dans l'ancienne zone d'influence Suivi des débits
Pose de matériel de métrologie	IS2	Nombre de sites équipés	IA5	Suivi des débits
Plantation de ripisylve	IS3	Linéaire réalisé	IA6	Suivi de la ripisylve
Restauration de la ripisylve	IS3	Linéaire réalisé	IA6	Suivi de la ripisylve
Restauration des frayères à brochet en lit mineur	IS2	Nombre de sites traités	IA4	Suivi des données de pêches électriques sur les stations amont
Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	IS2	Nombre de stations traitées	IA8 IA9	Suivi du linéaire annuel réalisé Suivi du tonnage évacué en décharge
Lutte contre les plantes terrestres envahissantes	IS2	Nombre de stations traitées	IA8 IA9	Suivi du linéaire annuel réalisé Suivi du tonnage évacué en décharge
Préservation des zones humides	IS1	Surface préservée	IA1 IA7	Surface acquise ; Surface gérée ; Nombre de contrats/chartes/MAEC Suivi de la réduction des inondations
Préservation du marais de Gensac	IS1	Surface préservée	IA1 IA7	Surface acquise ; Surface gérée ; Nombre de contrats/chartes/MAEC Suivi de la réduction des inondations

ACTIONS	Indicateur de suivi de la mise en œuvre du programme		Indicateur d'évaluation de l'action	
	IS1	Surface aménagée	IA1 IA7	Surface acquise ; Surface gérée ; Nombre de contrats/chartes/MAEC Suivi de la réduction des inondations
Aménagement de zone d'expansion de crue	IS1	Surface aménagée	IA1 IA7	Surface acquise ; Surface gérée ; Nombre de contrats/chartes/MAEC Suivi de la réduction des inondations
Restauration des frayères à brochet en lit majeur	IS1	Surface restaurée	IA1 IA7 IA4	Surface acquise ; Surface gérée ; Nombre de contrats/chartes/MAEC Suivi de la réduction des inondations Suivi des données de pêches électriques sur les stations amont
Plantation de haies	IS3	Linéaire réalisé	IA6	Suivi des haies
Entretien de végétation	IS3	Linéaire entretenu	IA6	Suivi de la ripisylve
Enlèvement sélectif des embâcles	IS2	Nombre de sites traités	IA2 IA3 IA7	Suivi de la qualité physico-chimique aux stations de suivi Suivi de l'envasement et du colmatage Suivi de la réduction des inondations
Entretien des aménagements hydrauliques	IS2	Nombre d'ouvrages entretenus	IA7	Suivi de la réduction des inondations
Suivis (qualité des eaux, piscicole, I2M2, IPR, IBMR, IBD, floristiques, odonates)	IS2	Nombre d'indices réalisés	IA2	Suivi de la qualité écologique et physico-chimique des stations

Tableau 131 : Description des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PPG

Code de l'indicateur de suivi de la mise en œuvre du programme	IS1	IS2	IS3
Objectif(s) de l'indicateur	Suivre l'acquisition foncière du syndicat Suivre la surface de parcelles sous convention de gestion	Suivre le nombre de sites/ouvrages réalisés par rapport à la programmation	Suivre le linéaire réalisé par rapport à la programmation
Localisation des points de mesure de l'observation	Sans objet	Chaque site/ouvrage prévu dans le programme d'actions	Chaque secteur prévu dans le programme d'actions
Résultats escomptés au terme du programme	Acquisition ou gestion de l'intégralité des parcelles riveraines identifiées au cours de l'étude préalable	Variables en fonction du type d'action : Restauration hydromorphologique, restauration de la continuité écologique, amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau, réduction des espèces exotiques envahissantes	Variables en fonction du type d'action : Restauration hydromorphologique, restauration de la continuité écologique, amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau, réduction des espèces exotiques envahissantes
Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir de création	Annuelle lors de la réalisation du bilan pour les financeurs du Syndicat	Annuelle lors de la réalisation du bilan pour les financeurs du Syndicat	Annuelle lors de la réalisation du bilan pour les financeurs du Syndicat
Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/outils	Calcul de la surface totale acquise (actes notariés, conventions)	Somme des sites/ouvrages réalisés par type d'action	Somme des linéaires réalisés par type d'action
Sources de données	Acquisition interne	Acquisition interne	Acquisition interne

Ces indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme sont des indicateurs chiffrés basés sur des calculs simples (type prévu/réalisé). Ils seront actualisés au fur et à mesure de la réalisation des actions dans un tableau de bord qui sera transmis en fin d'année aux financeurs et élus du Syndicat.



Figure 24 : Exemple de tableau de bord de suivi du PPG alimenté par les indicateurs de suivi (Source : SEGI)

Egalement, dans un souci d'évaluation de l'efficacité des actions réalisées au cours du programme, des indicateurs seront utilisés afin de voir si les objectifs sont atteints ou pas. Ces indicateurs serviront donc à corriger certaines actions, le cas échéant. Ils serviront également de base pour l'étude bilan de fin de programme.

Tableau 132 : Description des indicateurs d'évaluation de l'efficacité des actions du PPG

Code de l'indicateur d'évaluation de l'action	Objectif(s) de l'indicateur	Localisation des points de mesure de l'observation	Résultats escomptés au terme du programme	Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir de création	Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/outils	Sources de données
IA1	Evaluation de l'action "Acquisition foncière"	SIG	Restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau par une augmentation des zones naturelles d'expansion de crue	Annuelle	Travail sur SIG (Qgis)	Acquisition interne
IA2	Evaluation des actions ciblant la problématique "Amélioration de la qualité de l'eau"	Stations de suivi des réseaux existants (RCS, RCO, RECEMA, RCD16...) et des points de suivi propres au PPG	Amélioration de la qualité écologique de l'eau (physico-chimie, biologie, hydromorphologie)	Annuelle pour les réseaux existants 2 campagnes au cours du PPG pour les stations du PPG	Récupération des données sur http://adour-garonne.eaufrance.fr/carto Protocole I2M2	Agence de l'eau Adour Garonne et/ou partenaires techniques Prestataires extérieurs (I2M2)
IA3	Evaluation des actions ciblant la problématique "Colmatage du fond du lit"	Sur chaque site de travaux (emprise des travaux et zone d'influence)	Réduction du colmatage du substrat de fond afin d'augmenter les surfaces de frayères pour espèces lithophiles	Annuelle	Description du % de surface colmatée et hauteur de vase sur chaque site de travaux	Acquisition interne

Code de l'indicateur d'évaluation de l'action	Objectif(s) de l'indicateur	Localisation des points de mesure de l'observation	Résultats escomptés au terme du programme	Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir de création	Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/outils	Sources de données
IA4	Evaluation des actions ciblant la problématique "Continuité écologique"	Stations existantes situées en amont des zones de travaux de restauration de la continuité écologique	Augmentation du linéaire de cours d'eau accessible aux poissons et diversification des peuplements piscicoles	Fréquence dépendant des réseaux en place (RCO, ...)	Récupération des données auprès des producteurs (Fédération de pêche, OFB, AEAG) ou http://adour-garonne.eaufrance.fr/carto	Agence de l'eau Adour Garonne et/ou partenaires techniques
IA5	Evaluation des actions ciblant la problématique « Débits »	Sur chaque site de travaux (emprise des travaux et zone d'influence)	Restauration du débit favorable à la biodiversité aquatique	Annuelle	Récupération des données auprès des producteurs (Fédération de pêche, OFB, AEAG) ou http://adour-garonne.eaufrance.fr/carto	Agence de l'eau Adour Garonne et/ou partenaires techniques
IA6	Evaluation des actions ciblant la problématique "Absence de ripisylve"	Sur chaque de plantation ou mise en place de clôture	Constat d'une réduction du linéaire de cours d'eau sans ripisylve ou avec des berges piétinées	Annuelle	Description de l'état de la ripisylve selon les descripteurs AURAH CE (densité, état sanitaire, strates, espèces)	Acquisition interne
IA7	Evaluation des actions ciblant la problématique "Inondation de routes et de maisons"	Sur les sites soumis à inondation identifiés au cours de l'étude préalable et/ou par les acteurs locaux	Réduction des inondations problématiques pour les biens et les personnes, en nombre et en intensité	Annuelle	Enquête téléphonique, envoi de questionnaires aux mairies	Acquisition interne
IA8	Evaluation des actions ciblant la problématique "Lutte contre les espèces exotiques envahissantes"	Sur chaque secteur traité	Réduction du linéaire colonisé (Jussie/Renouée)	Annuelle	Utilisation des fiches de suivi de l'ORENVA	Acquisition interne
IA9	Evaluation des actions ciblant la problématique "Lutte contre les espèces exotiques envahissantes"	Sur chaque secteur traité	Réduction des tonnages évacués lors des opérations de nettoyage de secteurs colonisés (Jussie/Renouée)	Annuelle	Utilisation des fiches de suivi de l'ORENVA	Acquisition interne
IA10	Evaluation des actions ciblant la problématique "Uniformisation des faciès d'écoulement"	Sur chaque secteur traité	Diversification des faciès d'écoulement et des substrats de fond	Annuelle	Description des faciès d'écoulement et du substrat de fond selon les descripteurs AURAH CE (granulométrie, gamme de vitesses, faciès, profondeurs, herbiers...)	Acquisition interne

Code de l'indicateur d'évaluation de l'action	Objectif(s) de l'indicateur	Localisation des points de mesure de l'observation	Résultats escomptés au terme du programme	Fréquence de mise à jour de la donnée ou date butoir de création	Acquisition des données, méthodologie et/ou mode de calcul et/outils	Sources de données
IA11	Evaluation des actions ciblant la problématique "Piétinement de berges"	Sur chaque linéaire traité	Suppression des secteurs de berges piétinées avec une absence de ripisylve ou une ripisylve dégradée	En fin de programme	Description de l'état des berges et de l'état de la ripisylve selon les descripteurs AURAH CE (densité, état sanitaire, strates, espèces)	Acquisition interne
IA12	Evaluation de l'action "Restauration et protection de source"	Sur chaque source restaurée	Augmentation du soutien d'étiage et amélioration de la qualité de l'eau	Annuelle	Suivi et description de chaque source restaurée (débit à l'exutoire, intégrité des berges et de la ripisylve de la source, état des berges de l'exutoire)	Acquisition interne

Tous les indicateurs mis en place par le syndicat seront analysés et compilés dans le rapport annuel transmis aux services de l'Etat et aux partenaires techniques et financeurs.

Ce rapport contiendra également tous les éléments techniques nécessaires à la réalisation des travaux à partir de l'année 3 du programme. Les éléments techniques des travaux réalisés dans les 2 premières années du programme sont détaillés dans le présent rapport.

Les modalités de diffusion des rapports devront être établies en concertation avec les différents acteurs afin de définir un retro-planning. Il apparaît opportun de programmer ces réunions en janvier en corrélation avec le plan de charge du syndicat. Toutes les données relatives à ces indicateurs seront envoyées soit sous forme brute soit sous forme finalisée (rapport d'analyse) et de façon dématérialisée.

6. MODIFICATION DE SITES CLASSES

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L.341-1 du Code de l'environnement).

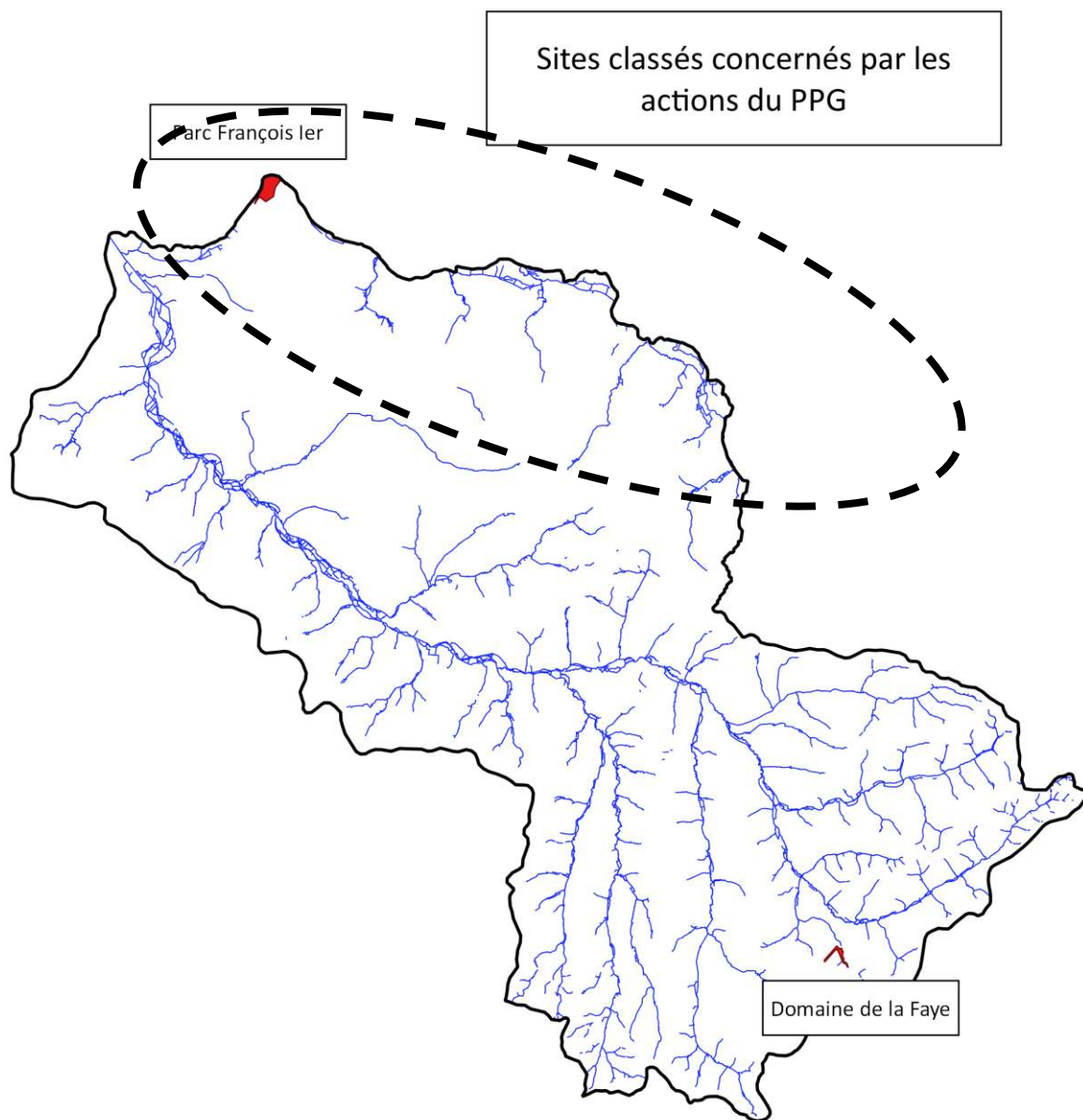
« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».

Sur le territoire du Né, il y a 6 sites classés :

Code du site	Nom du site	Date de désignation	Commune
16SC30	SOURCE DE GENSAC	02/07/1919	Gensac-la-Pallue
16SC09	PARC FRANCOIS I er	14/05/1943	Cognac
16SC10	JARDIN PUBLIC DE L'HOTEL DE VILLE	14/05/1943	Cognac
16SC11	ROCHER AVEC ABRIS DIT "LA FONT QUI PISSE"	11/08/1941	Châteauneuf-sur-Charente

Seuls le site « Parc François Ier » est concerné par des actions du PPG :

- RBP14 Maintien du débit réservé des plans d'eau
- RZH21B Préservation de zones humides à intérêt écologique



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021



0 2.5 5 km



Carte 54 : Localisation des sites classés concernés par les actions du PPG

6.1. Parc François Ier

Le parc François 1^{er} est un site classé depuis 1943. superficie de 48 hectares

À quelques pas du centre-ville, le parc François 1er occupe la partie Nord de la ville et vient buter sur les rives du fleuve Charente qui fait à cet endroit un méandre. L'histoire du parc François 1er est indissociable de celle de la Ville de Cognac qui l'enlace sur les bords de la Charente.



Figure 25 : Photographie du Parc François 1^{er}

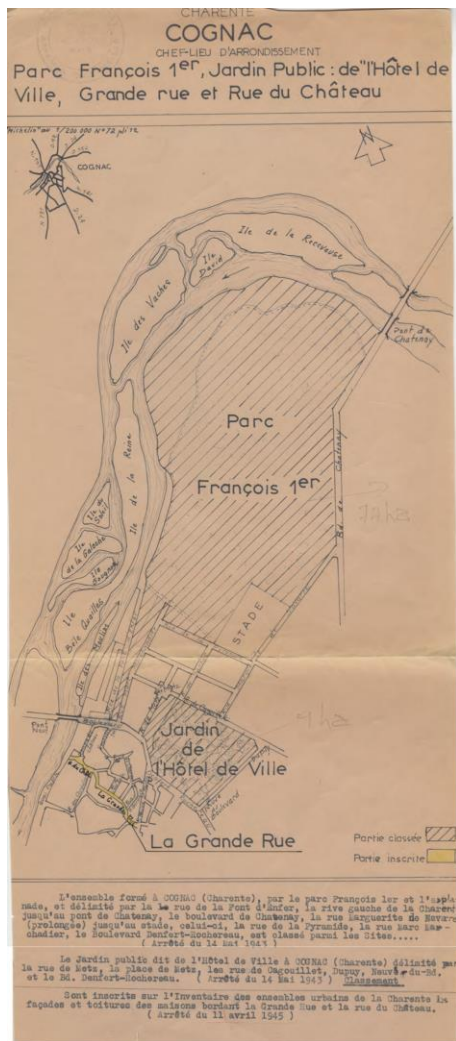
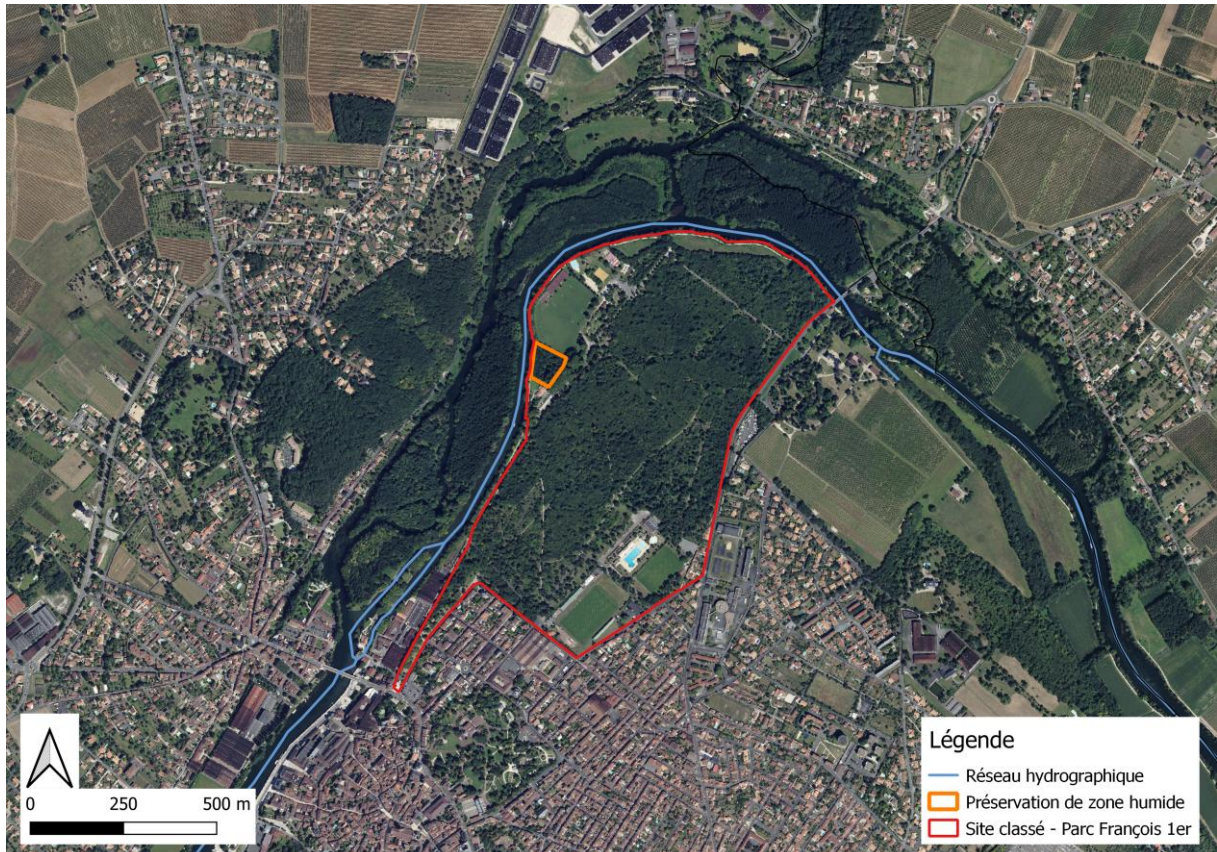


Figure 26 : Extrait du cadastre du Parc François 1^{er}

6.2. Descriptif des travaux, impact des actions et analyse paysagère

Les cartes ci-dessous localisent les actions du futur PPG au sein ou à proximité de ces sites classés.

6.2.1. Parc François 1^{er}



Carte 55 : Localisation des actions au sein du site classé « Parc François 1^{er} »

Au sein du site classé du Parc François 1^{er} à Cognac une action d'acquisition/gestion de zone humide est présente. Cette action consiste à proposer une gestion adaptée à la parcelle humide afin de la maintenir dans son intégralité.

Ainsi cette action ne modifiera pas l'aspect du site classé.

7. DOSSIER « ESPECES ET HABITATS PROTEGES »

7.1. Protection des espèces en droit français

Les articles L411-1 et 2 du Code de l'environnement fixent les principes de conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine biologique national le justifient. Ils prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées.

Ainsi, on entend par espèces protégées toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels ou interministériels de protection ci-dessous :

Tableau 133 : Listes des espèces protégées au titre de l'article L411 du Code de l'environnement (DREAL)

Groupe concerné	Arrêté de protection
Végétaux	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24)
	Arrêté interministériel du 19 avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Poitou-Charentes complétant la liste nationale
	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)
Insectes	Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Ecrevisses	Arrêté du 18 janvier 2000
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 paru au JO du 6 mai 2007
Poissons	Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
	Arrêté du 20 décembre 2004 protection Esturgeon d'Europe
Amphibiens et reptiles	Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)
Oiseaux	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Groupe concerné	Arrêté de protection
Mammifères	Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012)
Vertébrés	Arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009 (JORF du 29 mai 2009, p. 8889)

Les données présentées dans les paragraphes suivants sont issues des observations réalisées par divers organismes sur les communes du territoire et qui ont été bancarisées dans la base de données de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

Ainsi, pour chaque commune qui fera l'objet de travaux de quelque nature que ce soit, les listes des espèces protégées ont été récupérées.

Ces données sont présentées dans les paragraphes suivants.

7.2. Espèces protégées potentiellement présentes sur l'aire d'étude

Ces listes regroupent les espèces protégées présentes et potentiellement présentes sur les communes où des actions et travaux auront lieu ; 75 communes sont concernées.

7.2.1. Listes des plantes protégées

Une première liste d'espèces est mentionnée dans l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

L'article 1 de cet arrêté stipule que :

« Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ».

L'article 2 stipule :

« Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté. »

L'article 3 stipule :

« Pour les spécimens sauvages poussant sur le territoire national des espèces citées à l'annexe II, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature. »

Une liste complémentaire d'espèce est précisée dans l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974). Son article 1 stipule que :

« Dans les départements où les végétaux ci-après énumérés ne sont pas protégés au titre des articles 3 et 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 susvisée, le ramassage ou la récolte et la cession à titre gratuit ou onéreux de ces végétaux, ainsi que de leurs parties ou produits, peuvent être interdits ou autorisés dans certaines conditions par un arrêté préfectoral.

L'arrêté fixe de manière permanente ou temporaire la liste des espèces concernées, la période d'application de la réglementation ou de l'interdiction, l'étendue du territoire concerné, les conditions d'exercice de la récolte et de la cession, les parties ou produits éventuellement concernés ainsi que la qualité des bénéficiaires de l'autorisation. »

Enfin, une liste complémentaire propre à l'ancienne région Poitou-Charentes est également dressée dans l'arrêté interministériel du 19 avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Poitou-Charentes complétant la liste nationale.

L'article 1 stipule :

« Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Poitou-Charentes, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces énumérées ci-après.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. »

Tableau 134 : Liste des espèces végétales protégées potentiellement présentes sur les communes riveraines

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Angeac-Champagne	Iris à feuille en forme de glaive
CHARENTE	Bellevigne	Prunier du Portugal
CHARENTE	Bellevigne	Germandrée arbustive
CHARENTE	Bourg-Charente	Laurier rose
CHARENTE	Bourg-Charente	Dentaire pennée
CHARENTE	Bourg-Charente	Epipactis de Müller
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Sabline des chaumes
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Laurier rose
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Pivoine officinale
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Gattilier
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Coqueluchon jaune
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Globulaire commune
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Leucanthème à feuilles de graminées
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Crapaudine de Guillon
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Thésium divariqué
CHARENTE	Cognac	Angélique à fruits variés
CHARENTE	Cognac	Prunier du Portugal
CHARENTE	Cognac	Germandrée arbustive
CHARENTE	Cognac	Laurier rose
CHARENTE	Cognac	Gattilier
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Sabline des chaumes
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Fragon
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	If à baies
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Renoncule à graminées
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Thésium divariqué
CHARENTE	Jarnac	Germandrée arbustive
CHARENTE	Jarnac	Laurier rose
CHARENTE	Merpins	Laurier rose
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Prunier du Portugal
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Jonquille des bois
CHARENTE	Segonzac	Laurier rose
CHARENTE	Segonzac	Pivoine officinale

**Ainsi, plusieurs espèces végétales protégées sont recensées sur les communes du territoire pouvant faire l'objet de travaux.
Cependant seules certaines espèces sont inféodées au milieu aquatique et donc potentiellement concernées par les travaux.**

7.2.2. Liste des mammifères protégés

Les mammifères protégés sont listés dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 2 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- *Dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*
- *Dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »*

L'Arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009 (JORF du 29 mai 2009, p. 8889), recense également certains mammifères protégés. Ces derniers ont également été recensés.

Tableau 135 : Liste des espèces de mammifères protégées potentiellement présentes sur les communes riveraines

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Angeac-Champagne	Ecureuil roux
CHARENTE	Bellevigne	Ecureuil roux
CHARENTE	Bonneuil	Vison d'Europe
CHARENTE	Bonneuil	Campagnol amphibie
CHARENTE	Bourg-Charente	Loutre d'Europe
CHARENTE	Bourg-Charente	Vison d'Europe
CHARENTE	Bourg-Charente	Hérisson d'Europe
CHARENTE	Bourg-Charente	Genette commune
CHARENTE	Bourg-Charente	Murin à oreilles échancrées
CHARENTE	Bourg-Charente	Pipistrelle commune
CHARENTE	Bourg-Charente	Oreillard gris
CHARENTE	Bourg-Charente	Grand rhinolophe
CHARENTE	Bourg-Charente	Petit rhinolophe
CHARENTE	Bourg-Charente	Écureuil roux
CHARENTE	Boutteville	Hérisson d'Europe
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Hérisson d'Europe
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Murin de Bechstein
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Grand rhinolophe
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Petit rhinolophe
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Ecureuil roux
CHARENTE	Cognac	Loutre d'Europe
CHARENTE	Cognac	Campagnol amphibie
CHARENTE	Cognac	Hérisson d'Europe
CHARENTE	Cognac	Pipistrelle commune
CHARENTE	Cognac	Écureuil roux
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Loutre d'Europe
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Hérisson d'Europe
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Ecureuil roux
CHARENTE	Jarnac	Loutre d'Europe
CHARENTE	Jarnac	Hérisson d'Europe
CHARENTE	Jarnac	Genette commune
CHARENTE	Jarnac	Ecureuil roux
CHARENTE	Merpins	Loutre d'Europe
CHARENTE	Merpins	Ecureuil roux
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Barbastelle d'Europe
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Sérotine commune
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Hérisson d'Europe
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Murin de Bechstein
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Murin de Daubenton
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Murin à oreilles échancrées
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Grand Murin
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Murin à moustaches
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Murin de Natterer
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Oreillard roux
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Grand rhinolophe
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Petit rhinolophe
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Écureuil roux
CHARENTE	Saint-Preuil	Campagnol amphibie
CHARENTE	Saint-Preuil	Crossope aquatique
CHARENTE	Segonzac	Hérisson d'Europe
CHARENTE	Segonzac	Ecureuil roux

Ce sont donc plusieurs espèces de mammifères protégées recensées sur les communes du territoire pouvant faire l'objet de travaux.

La Loutre d'Europe, le Vison d'Europe, le Campagnol amphibie et le Crossope aquatique sont les seules espèces semi-aquatiques présentes dans tous les types de milieux aquatiques. Elles fréquentent les rives de rivière, les lacs et les étangs. Les autres espèces de mammifères sont des chauves-souris qui elles utilisent certains milieux humides comme zones d'alimentation.

La Genette, le Hérisson ou encore l'Ecureuil roux affectionnent les milieux très variés mais comprenant toujours des formations végétales fermées et non liés aux milieux aquatiques, tant pour le repos, l'alimentation ou la reproduction.

Cependant, seules certaines espèces sont inféodées au milieu aquatique et donc potentiellement présentes sur des milieux concernés par les travaux .

7.2.3. Listes des oiseaux protégés

Les oiseaux protégés sont listés dans l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 3 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- *La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;*
- *La destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;*
- *La perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.*

II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- *Dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*
- *Dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée. »*

L'article 4 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- *La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;*
- *La destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;*
- *La perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.*

II. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- *Dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*
- *Dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée. »*

Tableau 136 : Liste des espèces d'oiseaux protégées potentiellement présentes sur les communes riveraines

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Angeac-Champagne	Alouette lulu
CHARENTE	Angeac-Champagne	Bergeronnette grise
CHARENTE	Angeac-Champagne	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Angeac-Champagne	Bruant des roseaux
CHARENTE	Angeac-Champagne	Bruant proyer
CHARENTE	Angeac-Champagne	Bruant zizi
CHARENTE	Angeac-Champagne	Busard des roseaux
CHARENTE	Angeac-Champagne	Busard Saint-Martin
CHARENTE	Angeac-Champagne	Buse variable
CHARENTE	Angeac-Champagne	Chardonneret élégant
CHARENTE	Angeac-Champagne	Choucas des tours
CHARENTE	Angeac-Champagne	Chouette chevêche
CHARENTE	Angeac-Champagne	Chouette effraie
CHARENTE	Angeac-Champagne	Cisticole des joncs
CHARENTE	Angeac-Champagne	Élanion blanc
CHARENTE	Angeac-Champagne	Épervier d'Europe
CHARENTE	Angeac-Champagne	Faucon crécerelle
CHARENTE	Angeac-Champagne	Faucon émerillon
CHARENTE	Angeac-Champagne	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Angeac-Champagne	Fauvette grisette
CHARENTE	Angeac-Champagne	Gobemouche noir
CHARENTE	Angeac-Champagne	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Angeac-Champagne	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Angeac-Champagne	Héron cendré
CHARENTE	Angeac-Champagne	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Angeac-Champagne	Hirondelle rustique
CHARENTE	Angeac-Champagne	Huppe fasciée
CHARENTE	Angeac-Champagne	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Angeac-Champagne	Martinet noir
CHARENTE	Angeac-Champagne	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Angeac-Champagne	Mésange à longue queue
CHARENTE	Angeac-Champagne	Mésange bleue
CHARENTE	Angeac-Champagne	Mésange charbonnière
CHARENTE	Angeac-Champagne	Milan noir
CHARENTE	Angeac-Champagne	Milan royal
CHARENTE	Angeac-Champagne	Oedicnème criard
CHARENTE	Angeac-Champagne	Pic épeiche
CHARENTE	Angeac-Champagne	Pic vert
CHARENTE	Angeac-Champagne	Pie-grièche écorcheur
CHARENTE	Angeac-Champagne	Pinson des arbres
CHARENTE	Angeac-Champagne	Pinson du nord
CHARENTE	Angeac-Champagne	Pipit farlouse

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Angeac-Champagne	Pouillot fitis
CHARENTE	Angeac-Champagne	Pouillot véloce
CHARENTE	Angeac-Champagne	Rosignol philomèle
CHARENTE	Angeac-Champagne	Rougegorge familier
CHARENTE	Angeac-Champagne	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Angeac-Champagne	Rougequeue noir
CHARENTE	Angeac-Champagne	Serin cini
CHARENTE	Angeac-Champagne	Tarier pâtre
CHARENTE	Angeac-Champagne	Traquet motteux
CHARENTE	Angeac-Champagne	Traquet tarier
CHARENTE	Angeac-Champagne	Troglodyte mignon
CHARENTE	Angeac-Charente	Accenteur mouchet
CHARENTE	Angeac-Charente	Aigrette garzette
CHARENTE	Angeac-Charente	Alouette lulu
CHARENTE	Angeac-Charente	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Angeac-Charente	Bergeronnette grise
CHARENTE	Angeac-Charente	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Angeac-Charente	Bruant des roseaux
CHARENTE	Angeac-Charente	Bruant proyer
CHARENTE	Angeac-Charente	Bruant zizi
CHARENTE	Angeac-Charente	Buse variable
CHARENTE	Angeac-Charente	Chardonneret élégant
CHARENTE	Angeac-Charente	Chevalier guignette
CHARENTE	Angeac-Charente	Choucas des tours
CHARENTE	Angeac-Charente	Cigogne blanche
CHARENTE	Angeac-Charente	Coucou gris
CHARENTE	Angeac-Charente	Cygne tuberculé
CHARENTE	Angeac-Charente	Épervier d'Europe
CHARENTE	Angeac-Charente	Faucon crécerelle
CHARENTE	Angeac-Charente	Faucon hobereau
CHARENTE	Angeac-Charente	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Angeac-Charente	Grand Cormoran
CHARENTE	Angeac-Charente	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Angeac-Charente	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Angeac-Charente	Héron cendré
CHARENTE	Angeac-Charente	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Angeac-Charente	Hirondelle de rivage
CHARENTE	Angeac-Charente	Hirondelle rustique
CHARENTE	Angeac-Charente	Huppe fasciée
CHARENTE	Angeac-Charente	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Angeac-Charente	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Angeac-Charente	Mésange bleue
CHARENTE	Angeac-Charente	Mésange charbonnière
CHARENTE	Angeac-Charente	Milan noir

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Angeac-Charente	Moineau domestique
CHARENTE	Angeac-Charente	Pic épeiche
CHARENTE	Angeac-Charente	Pic vert
CHARENTE	Angeac-Charente	Pinson des arbres
CHARENTE	Angeac-Charente	Pipit farlouse
CHARENTE	Angeac-Charente	Pouillot véloce
CHARENTE	Angeac-Charente	Rosignol philomèle
CHARENTE	Angeac-Charente	Rougegorge familier
CHARENTE	Angeac-Charente	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Angeac-Charente	Rougequeue noir
CHARENTE	Angeac-Charente	Serin cini
CHARENTE	Angeac-Charente	Tarier pâtre
CHARENTE	Angeac-Charente	Traquet tarier
CHARENTE	Angeac-Charente	Troglodyte mignon
CHARENTE	Bellevigne	Accenteur mouchet
CHARENTE	Bellevigne	Alouette lulu
CHARENTE	Bellevigne	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Bellevigne	Bergeronnette grise
CHARENTE	Bellevigne	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Bellevigne	Bruant jaune
CHARENTE	Bellevigne	Bruant zizi
CHARENTE	Bellevigne	Buse variable
CHARENTE	Bellevigne	Chardonneret élégant
CHARENTE	Bellevigne	Choucas des tours
CHARENTE	Bellevigne	Chouette effraie
CHARENTE	Bellevigne	Circaète Jean-le-Blanc
CHARENTE	Bellevigne	Coucou gris
CHARENTE	Bellevigne	Faucon crécerelle
CHARENTE	Bellevigne	Faucon hobereau
CHARENTE	Bellevigne	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Bellevigne	Fauvette grisette
CHARENTE	Bellevigne	Gobemouche gris
CHARENTE	Bellevigne	Gobemouche noir
CHARENTE	Bellevigne	Grand Cormoran
CHARENTE	Bellevigne	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Bellevigne	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Bellevigne	Héron cendré
CHARENTE	Bellevigne	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Bellevigne	Hirondelle rustique
CHARENTE	Bellevigne	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Bellevigne	Loriot d'Europe
CHARENTE	Bellevigne	Martinet noir
CHARENTE	Bellevigne	Mésange bleue
CHARENTE	Bellevigne	Mésange charbonnière

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Bellevigne	Moineau domestique
CHARENTE	Bellevigne	Moineau friquet
CHARENTE	Bellevigne	Moineau soulcie
CHARENTE	Bellevigne	Oedicnème criard
CHARENTE	Bellevigne	Pic épeiche
CHARENTE	Bellevigne	Pic vert
CHARENTE	Bellevigne	Pinson des arbres
CHARENTE	Bellevigne	Pinson du nord
CHARENTE	Bellevigne	Pipit des arbres
CHARENTE	Bellevigne	Pipit farlouse
CHARENTE	Bellevigne	Pouillot véloce
CHARENTE	Bellevigne	Rémiz penduline
CHARENTE	Bellevigne	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Bellevigne	Rougegorge familier
CHARENTE	Bellevigne	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Bellevigne	Rougequeue noir
CHARENTE	Bellevigne	Serin cini
CHARENTE	Bellevigne	Sittelle torchepot
CHARENTE	Bellevigne	Tarier pâtre
CHARENTE	Bellevigne	Troglodyte mignon
CHARENTE	Berneuil	Accenteur mouchet
CHARENTE	Berneuil	Bergeronnette grise
CHARENTE	Berneuil	Cigogne blanche
CHARENTE	Berneuil	Mésange charbonnière
CHARENTE	Berneuil	Moineau domestique
CHARENTE	Berneuil	Pinson des arbres
CHARENTE	Berneuil	Rougegorge familier
CHARENTE	Bessac	Accenteur mouchet
CHARENTE	Bessac	Alouette lulu
CHARENTE	Bessac	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Bessac	Bondrée apivore
CHARENTE	Bessac	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Bessac	Buse variable
CHARENTE	Bessac	Engoulevent d'Europe
CHARENTE	Bessac	Faucon crécerelle
CHARENTE	Bessac	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Bessac	Grèbe castagneux
CHARENTE	Bessac	Héron cendré
CHARENTE	Bessac	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Bessac	Mésange bleue
CHARENTE	Bessac	Mésange charbonnière
CHARENTE	Bessac	Pic épeiche
CHARENTE	Bessac	Pic vert
CHARENTE	Bessac	Pinson des arbres

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Bessac	Pipit des arbres
CHARENTE	Bessac	Pouillot de Bonelli
CHARENTE	Bessac	Pouillot fitis
CHARENTE	Bessac	Pouillot véloce
CHARENTE	Bessac	Rougegorge familier
CHARENTE	Bessac	Sittelle torchepot
CHARENTE	Bessac	Troglodyte mignon
CHARENTE	Birac	Alouette lulu
CHARENTE	Birac	Bergeronnette grise
CHARENTE	Birac	Buse variable
CHARENTE	Birac	Chardonneret élégant
CHARENTE	Birac	Épervier d'Europe
CHARENTE	Birac	Faucon crécerelle
CHARENTE	Birac	Mésange à longue queue
CHARENTE	Birac	Mésange bleue
CHARENTE	Birac	Mésange charbonnière
CHARENTE	Birac	Moineau domestique
CHARENTE	Birac	Moineau soulcie
CHARENTE	Birac	Pic épeiche
CHARENTE	Birac	Pic vert
CHARENTE	Birac	Pinson des arbres
CHARENTE	Birac	Pipit farlouse
CHARENTE	Birac	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Birac	Rougegorge familier
CHARENTE	Birac	Serin cini
CHARENTE	Birac	Traquet tarier
CHARENTE	Birac	Troglodyte mignon
CHARENTE	Bonneuil	Bergeronnette grise
CHARENTE	Bonneuil	Bruant zizi
CHARENTE	Bonneuil	Buse variable
CHARENTE	Bonneuil	Chardonneret élégant
CHARENTE	Bonneuil	Engoulevent d'Europe
CHARENTE	Bonneuil	Faucon crécerelle
CHARENTE	Bonneuil	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Bonneuil	Hirondelle rustique
CHARENTE	Bonneuil	Mouette rieuse
CHARENTE	Bonneuil	Rougegorge familier
CHARENTE	Bourg-Charente	Accenteur mouchet
CHARENTE	Bourg-Charente	Aigrette garzette
CHARENTE	Bourg-Charente	Alouette lulu
CHARENTE	Bourg-Charente	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Bourg-Charente	Bergeronnette grise
CHARENTE	Bourg-Charente	Bondrée apivore
CHARENTE	Bourg-Charente	Bouscarle de Cetti

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Bourg-Charente	Bouvreuil pivoine
CHARENTE	Bourg-Charente	Bruant des roseaux
CHARENTE	Bourg-Charente	Bruant jaune
CHARENTE	Bourg-Charente	Bruant proyer
CHARENTE	Bourg-Charente	Bruant zizi
CHARENTE	Bourg-Charente	Busard des roseaux
CHARENTE	Bourg-Charente	Busard Saint-Martin
CHARENTE	Bourg-Charente	Buse variable
CHARENTE	Bourg-Charente	Chardonneret élégant
CHARENTE	Bourg-Charente	Chevalier guignette
CHARENTE	Bourg-Charente	Choucas des tours
CHARENTE	Bourg-Charente	Chouette effraie
CHARENTE	Bourg-Charente	Chouette hulotte
CHARENTE	Bourg-Charente	Cigogne blanche
CHARENTE	Bourg-Charente	Circaète Jean-le-Blanc
CHARENTE	Bourg-Charente	Cisticole des joncs
CHARENTE	Bourg-Charente	Coucou gris
CHARENTE	Bourg-Charente	Cygne tuberculé
CHARENTE	Bourg-Charente	Élanion blanc
CHARENTE	Bourg-Charente	Engoulevent d'Europe
CHARENTE	Bourg-Charente	Épervier d'Europe
CHARENTE	Bourg-Charente	Faucon crécerelle
CHARENTE	Bourg-Charente	Faucon hobereau
CHARENTE	Bourg-Charente	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Bourg-Charente	Fauvette des jardins
CHARENTE	Bourg-Charente	Fauvette grisette
CHARENTE	Bourg-Charente	Gobemouche gris
CHARENTE	Bourg-Charente	Gobemouche noir
CHARENTE	Bourg-Charente	Grand Cormoran
CHARENTE	Bourg-Charente	Grèbe castagneux
CHARENTE	Bourg-Charente	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Bourg-Charente	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Bourg-Charente	Héron cendré
CHARENTE	Bourg-Charente	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Bourg-Charente	Hirondelle rustique
CHARENTE	Bourg-Charente	Huppe fasciée
CHARENTE	Bourg-Charente	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Bourg-Charente	Loriot d'Europe
CHARENTE	Bourg-Charente	Martinet noir
CHARENTE	Bourg-Charente	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Bourg-Charente	Mésange à longue queue
CHARENTE	Bourg-Charente	Mésange bleue
CHARENTE	Bourg-Charente	Mésange charbonnière
CHARENTE	Bourg-Charente	Mésange noire

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Bourg-Charente	Mésange nonnette
CHARENTE	Bourg-Charente	Milan noir
CHARENTE	Bourg-Charente	Milan royal
CHARENTE	Bourg-Charente	Moineau domestique
CHARENTE	Bourg-Charente	Moineau soulcie
CHARENTE	Bourg-Charente	Oedicnème criard
CHARENTE	Bourg-Charente	Pic épeiche
CHARENTE	Bourg-Charente	Pic épeichette
CHARENTE	Bourg-Charente	Pic noir
CHARENTE	Bourg-Charente	Pic vert
CHARENTE	Bourg-Charente	Pinson des arbres
CHARENTE	Bourg-Charente	Pinson du nord
CHARENTE	Bourg-Charente	Pipit farlouse
CHARENTE	Bourg-Charente	Pipit spioncelle
CHARENTE	Bourg-Charente	Pouillot à grands sourcils
CHARENTE	Bourg-Charente	Pouillot de Bonelli
CHARENTE	Bourg-Charente	Pouillot fitis
CHARENTE	Bourg-Charente	Pouillot véloce
CHARENTE	Bourg-Charente	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Bourg-Charente	Roitelet huppé
CHARENTE	Bourg-Charente	Rossignol philomèle
CHARENTE	Bourg-Charente	Rougegorge familier
CHARENTE	Bourg-Charente	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Bourg-Charente	Rougequeue noir
CHARENTE	Bourg-Charente	Rousserolle effarvatte
CHARENTE	Bourg-Charente	Serin cini
CHARENTE	Bourg-Charente	Sittelle torchepot
CHARENTE	Bourg-Charente	Tarier pâtre
CHARENTE	Bourg-Charente	Torcol fourmilier
CHARENTE	Bourg-Charente	Troglodyte mignon
CHARENTE	Boutteville	Bruant zizi
CHARENTE	Boutteville	Buse variable
CHARENTE	Boutteville	Chardonneret élégant
CHARENTE	Boutteville	Coucou gris
CHARENTE	Boutteville	Faucon crécerelle
CHARENTE	Boutteville	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Boutteville	Gobemouche noir
CHARENTE	Boutteville	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Boutteville	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Boutteville	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Boutteville	Hirondelle rustique
CHARENTE	Boutteville	Loriot d'Europe
CHARENTE	Boutteville	Mésange à longue queue
CHARENTE	Boutteville	Mésange bleue

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Boutteville	Mésange charbonnière
CHARENTE	Boutteville	Milan noir
CHARENTE	Boutteville	Pic épeiche
CHARENTE	Boutteville	Pic vert
CHARENTE	Boutteville	Pinson des arbres
CHARENTE	Boutteville	Pipit farlouse
CHARENTE	Boutteville	Pouillot véloce
CHARENTE	Boutteville	Roitelet huppé
CHARENTE	Boutteville	Rougegorge familier
CHARENTE	Boutteville	Sittelle torchepot
CHARENTE	Boutteville	Tarier pâtre
CHARENTE	Boutteville	Troglodyte mignon
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Accenteur mouchet
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Alouette lulu
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Bergeronnette grise
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Bondrée apivore
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Bouvreuil pivoine
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Bruant des roseaux
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Bruant zizi
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Buse variable
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Chardonneret élégant
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Chevalier guignette
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Choucas des tours
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Chouette hulotte
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Circaète Jean-le-Blanc
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Cisticole des joncs
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Coucou gris
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Cygne tuberculé
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Engoulevent d'Europe
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Épervier d'Europe
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Faucon crécerelle
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Faucon pèlerin
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Grand Cormoran
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Grand-duc d'Europe
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Grèbe castagneux
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Héron cendré
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Héron garde-bœufs
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Hirondelle rustique

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Loriot d'Europe
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Martinet noir
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Mésange à longue queue
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Mésange bleue
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Mésange charbonnière
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Mésange noire
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Milan noir
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Moineau domestique
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Oedicnème criard
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Pic épeiche
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Pic épeichette
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Pic noir
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Pic vert
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Pinson des arbres
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Pinson du nord
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Pipit farlouse
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Pouillot de Bonelli
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Pouillot fitis
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Pouillot véloce
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Roitelet huppé
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Rosignol philomèle
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Rougegorge familier
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Rougequeue noir
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Serin cini
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Tarier pâtre
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Tichodrome échelette
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Troglodyte mignon
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Vautour fauve
CHARENTE	Chillac	Bondrée apivore
CHARENTE	Chillac	Bruant jaune
CHARENTE	Chillac	Bruant zizi
CHARENTE	Chillac	Busard cendré
CHARENTE	Chillac	Busard Saint-Martin
CHARENTE	Chillac	Buse variable
CHARENTE	Chillac	Circaète Jean-le-Blanc
CHARENTE	Chillac	Cisticole des joncs
CHARENTE	Chillac	Coucou gris
CHARENTE	Chillac	Faucon crécerelle
CHARENTE	Chillac	Faucon hobereau
CHARENTE	Chillac	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Chillac	Fauvette grisette

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Chillac	Fauvette pitchou
CHARENTE	Chillac	Grand Cormoran
CHARENTE	Chillac	Guêpier d'Europe
CHARENTE	Chillac	Héron cendré
CHARENTE	Chillac	Héron garde-bœufs
CHARENTE	Chillac	Hirondelle rustique
CHARENTE	Chillac	Mésange à longue queue
CHARENTE	Chillac	Mésange bleue
CHARENTE	Chillac	Mésange charbonnière
CHARENTE	Chillac	Mésange huppée
CHARENTE	Chillac	Milan noir
CHARENTE	Chillac	Moineau soulcie
CHARENTE	Chillac	Pie-grièche écorcheur
CHARENTE	Chillac	Pouillot véloce
CHARENTE	Chillac	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Chillac	Tarier pâtre
CHARENTE	Cognac	Accenteur mouchet
CHARENTE	Cognac	Aigrette garzette
CHARENTE	Cognac	Alouette lulu
CHARENTE	Cognac	Balbusard pêcheur
CHARENTE	Cognac	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Cognac	Bergeronnette grise
CHARENTE	Cognac	Bergeronnette printanière
CHARENTE	Cognac	Bondrée apivore
CHARENTE	Cognac	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Cognac	Bouvreuil pivoine
CHARENTE	Cognac	Bruant des roseaux
CHARENTE	Cognac	Bruant zizi
CHARENTE	Cognac	Busard cendré
CHARENTE	Cognac	Busard des roseaux
CHARENTE	Cognac	Busard Saint-Martin
CHARENTE	Cognac	Buse variable
CHARENTE	Cognac	Chardonneret élégant
CHARENTE	Cognac	Chevalier culblanc
CHARENTE	Cognac	Chevalier guignette
CHARENTE	Cognac	Choucas des tours
CHARENTE	Cognac	Chouette hulotte
CHARENTE	Cognac	Cigogne blanche
CHARENTE	Cognac	Circaète Jean-le-Blanc
CHARENTE	Cognac	Cisticole des joncs
CHARENTE	Cognac	Coucou gris
CHARENTE	Cognac	Cygne tuberculé
CHARENTE	Cognac	Épervier d'Europe
CHARENTE	Cognac	Faucon crécerelle

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Cognac	Faucon hobereau
CHARENTE	Cognac	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Cognac	Fauvette des jardins
CHARENTE	Cognac	Fauvette grisette
CHARENTE	Cognac	Gobemouche gris
CHARENTE	Cognac	Gobemouche noir
CHARENTE	Cognac	Goéland brun
CHARENTE	Cognac	Goéland leucopnée
CHARENTE	Cognac	Grand Cormoran
CHARENTE	Cognac	Grèbe castagneux
CHARENTE	Cognac	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Cognac	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Cognac	Héron cendré
CHARENTE	Cognac	Héron garde-bœufs
CHARENTE	Cognac	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Cognac	Hirondelle de rivage
CHARENTE	Cognac	Hirondelle rustique
CHARENTE	Cognac	Huppe fasciée
CHARENTE	Cognac	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Cognac	Linotte mélodieuse
CHARENTE	Cognac	Loriot d'Europe
CHARENTE	Cognac	Martinet noir
CHARENTE	Cognac	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Cognac	Merle à plastron
CHARENTE	Cognac	Mésange à longue queue
CHARENTE	Cognac	Mésange bleue
CHARENTE	Cognac	Mésange charbonnière
CHARENTE	Cognac	Mésange noire
CHARENTE	Cognac	Mésange nonnette
CHARENTE	Cognac	Milan noir
CHARENTE	Cognac	Milan royal
CHARENTE	Cognac	Moineau domestique
CHARENTE	Cognac	Moineau soulcie
CHARENTE	Cognac	Mouette rieuse
CHARENTE	Cognac	Oedicnème criard
CHARENTE	Cognac	Pic épeiche
CHARENTE	Cognac	Pic épeichette
CHARENTE	Cognac	Pic noir
CHARENTE	Cognac	Pic vert
CHARENTE	Cognac	Pinson des arbres
CHARENTE	Cognac	Pinson du nord
CHARENTE	Cognac	Pipit des arbres
CHARENTE	Cognac	Pipit farlouse
CHARENTE	Cognac	Pouillot fitis

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Cognac	Pouillot véloce
CHARENTE	Cognac	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Cognac	Roitelet huppé
CHARENTE	Cognac	Rossignol philomèle
CHARENTE	Cognac	Rougegorge familier
CHARENTE	Cognac	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Cognac	Rougequeue noir
CHARENTE	Cognac	Serin cini
CHARENTE	Cognac	Sittelle torchepot
CHARENTE	Cognac	Tarier pâtre
CHARENTE	Cognac	Torcol fourmilier
CHARENTE	Cognac	Troglodyte mignon
CHARENTE	Cognac	Verdier d'Europe
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Accenteur mouchet
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Alouette lulu
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Bergeronnette grise
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Bondrée apivore
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Bruant des roseaux
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Bruant jaune
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Bruant proyer
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Bruant zizi
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Buse variable
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Chardonneret élégant
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Choucas des tours
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Chouette chevêche
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Chouette effraie
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Chouette hulotte
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Cisticole des joncs
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Coucou gris
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Engoulevent d'Europe
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Épervier d'Europe
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Faucon crécerelle
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Fauvette grisette
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Grand Cormoran
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Guêpier d'Europe
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Héron cendré
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Hirondelle rustique
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Huppe fasciée
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Hypolaïs polyglotte

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Loriot d'Europe
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Martinet noir
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Mésange à longue queue
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Mésange bleue
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Mésange charbonnière
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Milan noir
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Moineau domestique
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Moineau soulcie
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Oedicnème criard
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Pic épeiche
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Pic vert
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Pie-grièche écorcheur
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Pinson des arbres
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Pipit des arbres
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Pipit farlouse
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Pouillot véloce
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Rosignol philomèle
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Rougegorge familier
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Rougequeue noir
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Serin cini
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Sittelle torchepot
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Tarier pâtre
CHARENTE	Coteau-du-Blanzacais	Troglodyte mignon
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Alouette lulu
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Buse variable
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Chouette hulotte
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Fauvette des jardins
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Fauvette grisette
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Héron cendré
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Hirondelle rustique
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Loriot d'Europe
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Martinet noir
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Mésange à longue queue
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Mésange bleue
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Mésange charbonnière
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Mésange nonnette
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Moineau domestique

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Moineau soulcie
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Mouette rieuse
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Pic épeiche
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Pic noir
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Pic vert
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Pinson des arbres
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Pipit farlouse
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Pouillot véloce
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Rosignol philomèle
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Rougegorge familier
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Sittelle torchepot
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Tarier pâtre
CHARENTE	Criteuil-la-Magdeleine	Troglodyte mignon
CHARENTE	Deviat	Chardonneret élégant
CHARENTE	Deviat	Chouette chevêche
CHARENTE	Deviat	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Deviat	Hirondelle rustique
CHARENTE	Deviat	Martinet noir
CHARENTE	Deviat	Milan noir
CHARENTE	Deviat	Moineau domestique
CHARENTE	Deviat	Pic épeichette
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Accenteur mouchet
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Aigrette garzette
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Alouette lulu
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Bergeronnette grise
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Bergeronnette printanière
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Bondrée apivore
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Bruant des roseaux
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Bruant proyer
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Bruant zizi
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Busard des roseaux
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Busard Saint-Martin
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Buse variable
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Chardonneret élégant
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Choucas des tours
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Chouette hulotte
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Circaète Jean-le-Blanc
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Cisticole des joncs
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Coucou gris
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Cygne tuberculé
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Élanion blanc

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Épervier d'Europe
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Faucon crécerelle
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Faucon émerillon
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Faucon hobereau
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Fauvette des jardins
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Fauvette grisette
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Goéland argenté
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Grand Cormoran
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Grèbe castagneux
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Héron cendré
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Hibou moyen-duc
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Hirondelle rustique
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Huppe fasciée
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Loriot d'Europe
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Martinet noir
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Mésange à longue queue
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Mésange bleue
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Mésange charbonnière
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Mésange nonnette
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Milan noir
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Milan royal
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Moineau domestique
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Moineau friquet
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Moineau soulcie
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Oedicnème criard
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Phragmite des joncs
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Pic épeiche
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Pic épeichette
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Pic vert
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Pinson des arbres
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Pinson du nord
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Pipit des arbres
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Pipit farlouse
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Pipit rousseline
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Pouillot véloce
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Roitelet huppé
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Rossignol philomèle

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Rougegorge familier
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Rougequeue noir
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Rousserolle effarvatte
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Serin cini
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Sittelle torchepot
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Tarier pâtre
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Traquet motteux
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Troglodyte mignon
CHARENTE	Gimeux	Alouette lulu
CHARENTE	Gimeux	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Gimeux	Bergeronnette grise
CHARENTE	Gimeux	Bergeronnette printanière
CHARENTE	Gimeux	Bondrée apivore
CHARENTE	Gimeux	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Gimeux	Bruant des roseaux
CHARENTE	Gimeux	Bruant proyer
CHARENTE	Gimeux	Bruant zizi
CHARENTE	Gimeux	Busard des roseaux
CHARENTE	Gimeux	Busard Saint-Martin
CHARENTE	Gimeux	Buse variable
CHARENTE	Gimeux	Chardonneret élégant
CHARENTE	Gimeux	Choucas des tours
CHARENTE	Gimeux	Chouette hulotte
CHARENTE	Gimeux	Cigogne blanche
CHARENTE	Gimeux	Cisticole des joncs
CHARENTE	Gimeux	Cochevis huppé
CHARENTE	Gimeux	Coucou gris
CHARENTE	Gimeux	Élanion blanc
CHARENTE	Gimeux	Épervier d'Europe
CHARENTE	Gimeux	Faucon crécerelle
CHARENTE	Gimeux	Faucon émerillon
CHARENTE	Gimeux	Faucon hobereau
CHARENTE	Gimeux	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Gimeux	Fauvette grisette
CHARENTE	Gimeux	Gobemouche noir
CHARENTE	Gimeux	Grand Cormoran
CHARENTE	Gimeux	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Gimeux	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Gimeux	Héron cendré
CHARENTE	Gimeux	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Gimeux	Hirondelle rustique
CHARENTE	Gimeux	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Gimeux	Loriot d'Europe

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Gimeux	Martinet noir
CHARENTE	Gimeux	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Gimeux	Mésange à longue queue
CHARENTE	Gimeux	Mésange bleue
CHARENTE	Gimeux	Mésange charbonnière
CHARENTE	Gimeux	Milan noir
CHARENTE	Gimeux	Milan royal
CHARENTE	Gimeux	Moineau domestique
CHARENTE	Gimeux	Moineau soulcie
CHARENTE	Gimeux	Oedicnème criard
CHARENTE	Gimeux	Pic épeiche
CHARENTE	Gimeux	Pic noir
CHARENTE	Gimeux	Pic vert
CHARENTE	Gimeux	Pinson des arbres
CHARENTE	Gimeux	Pinson du nord
CHARENTE	Gimeux	Pipit des arbres
CHARENTE	Gimeux	Pipit farlouse
CHARENTE	Gimeux	Pouillot véloce
CHARENTE	Gimeux	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Gimeux	Roitelet huppé
CHARENTE	Gimeux	Rossignol philomèle
CHARENTE	Gimeux	Rougegorge familier
CHARENTE	Gimeux	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Gimeux	Rougequeue noir
CHARENTE	Gimeux	Serin cini
CHARENTE	Gimeux	Tarier pâtre
CHARENTE	Gimeux	Traquet motteux
CHARENTE	Gimeux	Traquet tarier
CHARENTE	Gimeux	Troglodyte mignon
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Aigrette garzette
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Alouette lulu
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Bergeronnette grise
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Bondrée apivore
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Bruant des roseaux
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Bruant zizi
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Buse variable
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Chardonneret élégant
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Chevalier guignette
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Choucas des tours
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Chouette chevêche
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Chouette hulotte
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Circaète Jean-le-Blanc

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Coucou gris
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Cygne tuberculé
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Faucon crécerelle
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Faucon hobereau
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Fauvette grisette
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Gobemouche noir
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Grand Cormoran
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Grèbe castagneux
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Héron cendré
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Hirondelle de rivage
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Hirondelle rustique
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Martinet noir
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Mésange à longue queue
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Mésange bleue
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Mésange charbonnière
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Mésange nonnette
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Milan noir
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Moineau domestique
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Pic épeiche
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Pic épeichette
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Pic vert
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Pinson des arbres
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Pinson du nord
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Pipit farlouse
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Pouillot véloce
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Rosignol philomèle
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Rougegorge familier
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Rougequeue noir
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Serin cini
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Tarier pâtre
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Troglodyte mignon
CHARENTE	Jarnac	Accenteur mouchet
CHARENTE	Jarnac	Aigrette garzette
CHARENTE	Jarnac	Alouette lulu
CHARENTE	Jarnac	Bergeronnette de Yarrell
CHARENTE	Jarnac	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Jarnac	Bergeronnette grise
CHARENTE	Jarnac	Bouscarle de Cetti

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Jarnac	Bruant des roseaux
CHARENTE	Jarnac	Bruant jaune
CHARENTE	Jarnac	Bruant proyer
CHARENTE	Jarnac	Bruant zizi
CHARENTE	Jarnac	Buse variable
CHARENTE	Jarnac	Chardonneret élégant
CHARENTE	Jarnac	Chevalier culblanc
CHARENTE	Jarnac	Chouette effraie
CHARENTE	Jarnac	Chouette hulotte
CHARENTE	Jarnac	Cigogne blanche
CHARENTE	Jarnac	Cisticole des joncs
CHARENTE	Jarnac	Coucou gris
CHARENTE	Jarnac	Cygne tuberculé
CHARENTE	Jarnac	Faucon crécerelle
CHARENTE	Jarnac	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Jarnac	Gobemouche gris
CHARENTE	Jarnac	Gobemouche noir
CHARENTE	Jarnac	Grand Cormoran
CHARENTE	Jarnac	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Jarnac	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Jarnac	Héron cendré
CHARENTE	Jarnac	Héron garde-bœufs
CHARENTE	Jarnac	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Jarnac	Hirondelle rustique
CHARENTE	Jarnac	Huppe fasciée
CHARENTE	Jarnac	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Jarnac	Loriot d'Europe
CHARENTE	Jarnac	Martinet noir
CHARENTE	Jarnac	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Jarnac	Mésange à longue queue
CHARENTE	Jarnac	Mésange bleue
CHARENTE	Jarnac	Mésange charbonnière
CHARENTE	Jarnac	Mésange noire
CHARENTE	Jarnac	Mésange nonnette
CHARENTE	Jarnac	Milan noir
CHARENTE	Jarnac	Moineau domestique
CHARENTE	Jarnac	Moineau soulcie
CHARENTE	Jarnac	Oedicnème criard
CHARENTE	Jarnac	Pic épeiche
CHARENTE	Jarnac	Pic noir
CHARENTE	Jarnac	Pic vert
CHARENTE	Jarnac	Pinson des arbres
CHARENTE	Jarnac	Pinson du nord
CHARENTE	Jarnac	Pipit des arbres

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Jarnac	Pipit farlouse
CHARENTE	Jarnac	Pipit spioncelle
CHARENTE	Jarnac	Pouillot véloce
CHARENTE	Jarnac	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Jarnac	Rosignol philomèle
CHARENTE	Jarnac	Rougegorge familier
CHARENTE	Jarnac	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Jarnac	Rougequeue noir
CHARENTE	Jarnac	Serin cini
CHARENTE	Jarnac	Sittelle torchepot
CHARENTE	Jarnac	Tarier pâtre
CHARENTE	Jarnac	Troglodyte mignon
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Accenteur mouchet
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Aigrette garzette
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Alouette lulu
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Bécasseau variable
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Bergeronnette grise
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Bergeronnette printanière
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Bruant jaune
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Bruant zizi
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Buse variable
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Chardonneret élégant
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Chevalier guignette
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Chouette chevêche
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Chouette effraie
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Chouette hulotte
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Cisticole des joncs
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Coucou gris
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Cygne tuberculé
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Élanion blanc
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Épervier d'Europe
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Faucon crécerelle
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Faucon hobereau
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Fauvette grisette
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Gobemouche gris
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Gobemouche noir
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Grand Cormoran
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Grèbe huppé
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Héron bihoreau

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Héron cendré
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Héron pourpré
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Hirondelle de rivage
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Hirondelle rustique
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Huppe fasciée
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Loriot d'Europe
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Martinet noir
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Mésange à longue queue
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Mésange bleue
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Mésange charbonnière
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Milan noir
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Milan royal
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Moineau domestique
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Oedicnème criard
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Pic épeiche
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Pic épeichette
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Pic vert
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Pinson des arbres
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Pinson du nord
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Pipit des arbres
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Pipit farlouse
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Pipit spioncelle
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Pouillot véloce
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Roitelet huppé
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Rosignol philomèle
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Rougegorge familier
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Rougequeue noir
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Serin cini
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Sittelle torchepot
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Tarier pâtre
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Troglodyte mignon
CHARENTE	Merpins	Accenteur mouchet
CHARENTE	Merpins	Aigrette garzette
CHARENTE	Merpins	Alouette lulu
CHARENTE	Merpins	Avocette élégante
CHARENTE	Merpins	Bécasseau de Temminck
CHARENTE	Merpins	Bécasseau variable
CHARENTE	Merpins	Bergeronnette de Yarrell
CHARENTE	Merpins	Bergeronnette des ruisseaux

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Merpins	Bergeronnette grise
CHARENTE	Merpins	Bergeronnette printanière
CHARENTE	Merpins	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Merpins	Bruant des roseaux
CHARENTE	Merpins	Bruant proyer
CHARENTE	Merpins	Bruant zizi
CHARENTE	Merpins	Busard des roseaux
CHARENTE	Merpins	Buse variable
CHARENTE	Merpins	Chardonneret élégant
CHARENTE	Merpins	Chevalier culblanc
CHARENTE	Merpins	Chevalier guignette
CHARENTE	Merpins	Chevalier sylvain
CHARENTE	Merpins	Choucas des tours
CHARENTE	Merpins	Chouette hulotte
CHARENTE	Merpins	Cigogne blanche
CHARENTE	Merpins	Circaète Jean-le-Blanc
CHARENTE	Merpins	Cisticole des joncs
CHARENTE	Merpins	Cochevis huppé
CHARENTE	Merpins	Coucou gris
CHARENTE	Merpins	Cygne tuberculé
CHARENTE	Merpins	Echasse blanche
CHARENTE	Merpins	Épervier d'Europe
CHARENTE	Merpins	Faucon crécerelle
CHARENTE	Merpins	Faucon émerillon
CHARENTE	Merpins	Faucon hobereau
CHARENTE	Merpins	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Merpins	Fauvette grisette
CHARENTE	Merpins	Gobemouche noir
CHARENTE	Merpins	Goéland argenté
CHARENTE	Merpins	Goéland brun
CHARENTE	Merpins	Goéland leucophée
CHARENTE	Merpins	Grand Cormoran
CHARENTE	Merpins	Grand Gravelot
CHARENTE	Merpins	Grèbe castagneux
CHARENTE	Merpins	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Merpins	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Merpins	Héron cendré
CHARENTE	Merpins	Héron garde-bœufs
CHARENTE	Merpins	Hibou moyen-duc
CHARENTE	Merpins	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Merpins	Hirondelle de rivage
CHARENTE	Merpins	Hirondelle rustique
CHARENTE	Merpins	Huppe fasciée
CHARENTE	Merpins	Hypolaïs polyglotte

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Merpins	Loriot d'Europe
CHARENTE	Merpins	Martinet noir
CHARENTE	Merpins	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Merpins	Mésange à longue queue
CHARENTE	Merpins	Mésange bleue
CHARENTE	Merpins	Mésange charbonnière
CHARENTE	Merpins	Milan noir
CHARENTE	Merpins	Moineau domestique
CHARENTE	Merpins	Moineau soulcie
CHARENTE	Merpins	Mouette mélanocéphale
CHARENTE	Merpins	Mouette pygmée
CHARENTE	Merpins	Mouette rieuse
CHARENTE	Merpins	Oedicnème criard
CHARENTE	Merpins	Petit Gravelot
CHARENTE	Merpins	Pic épeiche
CHARENTE	Merpins	Pic noir
CHARENTE	Merpins	Pic vert
CHARENTE	Merpins	Pinson des arbres
CHARENTE	Merpins	Pinson du nord
CHARENTE	Merpins	Pipit farlouse
CHARENTE	Merpins	Pipit spioncelle
CHARENTE	Merpins	Pouillot fitis
CHARENTE	Merpins	Pouillot véloce
CHARENTE	Merpins	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Merpins	Rosignol philomèle
CHARENTE	Merpins	Rougegorge familier
CHARENTE	Merpins	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Merpins	Rougequeue noir
CHARENTE	Merpins	Rousserolle effarvate
CHARENTE	Merpins	Serin cini
CHARENTE	Merpins	Tadorne de Belon
CHARENTE	Merpins	Tarier pâtre
CHARENTE	Merpins	Troglodyte mignon
CHARENTE	Merpins	Vanneau sociable
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Accenteur mouchet
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Aigrette garzette
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Alouette lulu
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Bergeronnette grise
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Bergeronnette printanière
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Bouscarle de Cetti
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Bruant des roseaux
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Bruant zizi
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Buse variable

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Chardonneret élégant
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Chevalier culblanc
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Chevalier guignette
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Choucas des tours
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Coucou gris
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Cygne tuberculé
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Faucon crécerelle
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Fauvette grisette
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Gobemouche noir
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Grand Cormoran
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Grèbe castagneux
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Grèbe huppé
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Harle bièvre
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Héron cendré
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Héron garde-bœufs
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Hirondelle de rivage
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Hirondelle rustique
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Mésange à longue queue
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Mésange bleue
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Mésange charbonnière
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Milan noir
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Moineau domestique
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Oedicnème criard
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Pic épeiche
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Pic vert
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Pinson des arbres
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Pipit des arbres
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Pipit farlouse
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Pouillot fitis
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Pouillot véloce
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Rosignol philomèle
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Rougegorge familier
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Rougequeue noir
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Serin cini
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Torcol fourmilier
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Troglodyte mignon
CHARENTE	Saint-Preuil	Alouette lulu

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Saint-Preuil	Bouvreuil pivoine
CHARENTE	Saint-Preuil	Bruant zizi
CHARENTE	Saint-Preuil	Busard Saint-Martin
CHARENTE	Saint-Preuil	Buse variable
CHARENTE	Saint-Preuil	Chouette hulotte
CHARENTE	Saint-Preuil	Cigogne blanche
CHARENTE	Saint-Preuil	Circaète Jean-le-Blanc
CHARENTE	Saint-Preuil	Cisticole des joncs
CHARENTE	Saint-Preuil	Épervier d'Europe
CHARENTE	Saint-Preuil	Faucon crécerelle
CHARENTE	Saint-Preuil	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Saint-Preuil	Fauvette grisette
CHARENTE	Saint-Preuil	Gobemouche gris
CHARENTE	Saint-Preuil	Goéland leucopnée
CHARENTE	Saint-Preuil	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Saint-Preuil	Grosbec casse-noyaux
CHARENTE	Saint-Preuil	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Saint-Preuil	Hirondelle rustique
CHARENTE	Saint-Preuil	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Saint-Preuil	Martinet noir
CHARENTE	Saint-Preuil	Mésange à longue queue
CHARENTE	Saint-Preuil	Mésange bleue
CHARENTE	Saint-Preuil	Mésange charbonnière
CHARENTE	Saint-Preuil	Mésange nonnette
CHARENTE	Saint-Preuil	Milan noir
CHARENTE	Saint-Preuil	Moineau domestique
CHARENTE	Saint-Preuil	Pic épeiche
CHARENTE	Saint-Preuil	Pic vert
CHARENTE	Saint-Preuil	Pie-grièche écorcheur
CHARENTE	Saint-Preuil	Pinson des arbres
CHARENTE	Saint-Preuil	Pipit farlouse
CHARENTE	Saint-Preuil	Pouillot véloce
CHARENTE	Saint-Preuil	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Saint-Preuil	Roitelet huppé
CHARENTE	Saint-Preuil	Rosignol philomèle
CHARENTE	Saint-Preuil	Rougegorge familier
CHARENTE	Saint-Preuil	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Saint-Preuil	Rougequeue noir
CHARENTE	Saint-Preuil	Sittelle torchepot
CHARENTE	Saint-Preuil	Tarier pâtre
CHARENTE	Saint-Preuil	Troglodyte mignon
CHARENTE	Saint-Simon	Bergeronnette des ruisseaux
CHARENTE	Saint-Simon	Chouette hulotte
CHARENTE	Saint-Simon	Cygne tuberculé

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Saint-Simon	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Saint-Simon	Héron cendré
CHARENTE	Saint-Simon	Héron pourpré
CHARENTE	Saint-Simon	Hirondelle rustique
CHARENTE	Saint-Simon	Moineau domestique
CHARENTE	Saint-Simon	Moineau soulcie
CHARENTE	Saint-Simon	Pic vert
CHARENTE	Saint-Simon	Pinson des arbres
CHARENTE	Saint-Simon	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Saint-Simon	Rougequeue noir
CHARENTE	Saint-Simon	Troglodyte mignon
CHARENTE	Segonzac	Accenteur mouchet
CHARENTE	Segonzac	Alouette lulu
CHARENTE	Segonzac	Bergeronnette grise
CHARENTE	Segonzac	Bergeronnette printanière
CHARENTE	Segonzac	Bondrée apivore
CHARENTE	Segonzac	Bruant des roseaux
CHARENTE	Segonzac	Bruant proyer
CHARENTE	Segonzac	Bruant zizi
CHARENTE	Segonzac	Busard Saint-Martin
CHARENTE	Segonzac	Buse variable
CHARENTE	Segonzac	Chardonneret élégant
CHARENTE	Segonzac	Chouette chevêche
CHARENTE	Segonzac	Circaète Jean-le-Blanc
CHARENTE	Segonzac	Cisticole des joncs
CHARENTE	Segonzac	Élanion blanc
CHARENTE	Segonzac	Épervier d'Europe
CHARENTE	Segonzac	Faucon crécerelle
CHARENTE	Segonzac	Fauvette à tête noire
CHARENTE	Segonzac	Fauvette grisette
CHARENTE	Segonzac	Gobemouche gris
CHARENTE	Segonzac	Gobemouche noir
CHARENTE	Segonzac	Grimpereau des jardins
CHARENTE	Segonzac	Héron cendré
CHARENTE	Segonzac	Hibou moyen-duc
CHARENTE	Segonzac	Hirondelle de fenêtre
CHARENTE	Segonzac	Hirondelle rustique
CHARENTE	Segonzac	Huppe fasciée
CHARENTE	Segonzac	Hypolaïs polyglotte
CHARENTE	Segonzac	Loriot d'Europe
CHARENTE	Segonzac	Martin-pêcheur d'Europe
CHARENTE	Segonzac	Mésange à longue queue
CHARENTE	Segonzac	Mésange bleue
CHARENTE	Segonzac	Mésange charbonnière

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Segonzac	Milan noir
CHARENTE	Segonzac	Moineau domestique
CHARENTE	Segonzac	Moineau soulcie
CHARENTE	Segonzac	Oedicnème criard
CHARENTE	Segonzac	Pic épeiche
CHARENTE	Segonzac	Pic vert
CHARENTE	Segonzac	Pie-grièche écorcheur
CHARENTE	Segonzac	Pinson des arbres
CHARENTE	Segonzac	Pinson du nord
CHARENTE	Segonzac	Pipit des arbres
CHARENTE	Segonzac	Pipit farlouse
CHARENTE	Segonzac	Pouillot fitis
CHARENTE	Segonzac	Pouillot véloce
CHARENTE	Segonzac	Roitelet à triple bandeau
CHARENTE	Segonzac	Rosignol philomèle
CHARENTE	Segonzac	Rougegorge familier
CHARENTE	Segonzac	Rougequeue à front blanc
CHARENTE	Segonzac	Rougequeue noir
CHARENTE	Segonzac	Serin cini
CHARENTE	Segonzac	Sittelle torchepot
CHARENTE	Segonzac	Tarier pâtre
CHARENTE	Segonzac	Traquet tarier
CHARENTE	Segonzac	Troglodyte mignon

Ce sont donc de nombreuses espèces d'oiseaux protégées qui sont recensées sur les communes du territoire.

Cependant, seulement certaines espèces sont inféodées aux milieux aquatiques ou humides et sont donc potentiellement concernées par les travaux (en gras dans le tableau ci-dessous).

Parmi elles, des passereaux typiques des zones humides comme la Bouscarle de Cetti, les rousserolles ou le Phragmite des joncs ou des oiseaux d'eau (anatidés, grèbes, hérons). Toutes fréquentent les rives de rivière, les lacs et les étangs.

7.2.4. Liste des amphibiens et reptiles protégés

Les amphibiens et reptiles protégés sont listés dans l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 2 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- Dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- Dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

L'article 3 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- Dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- Dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Tableau 137 : Liste des espèces d'amphibiens et reptiles protégés potentiellement présentes sur les communes riveraines

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Angeac-Champagne	Lézard des murailles
CHARENTE	Angeac-Champagne	Triton palmé
CHARENTE	Angeac-Charente	Crapaud accoucheur
CHARENTE	Angeac-Charente	Couleuvre verte et jaune
CHARENTE	Angeac-Charente	Rainette méridionale
CHARENTE	Angeac-Charente	Lézard des murailles
CHARENTE	Angeac-Charente	Grenouille rieuse
CHARENTE	Angeac-Charente	Grenouille verte
CHARENTE	Bellevigne	Alyte accoucheur
CHARENTE	Bellevigne	Couleuvre verte et jaune
CHARENTE	Bellevigne	Couleuvre vipérine
CHARENTE	Bellevigne	Lézard des murailles
CHARENTE	Bellevigne	Grenouille agile
CHARENTE	Bellevigne	Crapaud commun
CHARENTE	Bellevigne	Grenouille rousse
CHARENTE	Bonneuil	Sonneur à ventre jaune
CHARENTE	Bonneuil	Couleuvre verte et jaune
CHARENTE	Bourg-Charente	Grenouille rousse
CHARENTE	Bourg-Charente	Triton palmé
CHARENTE	Bourg-Charente	Crapaud épineux
CHARENTE	Bourg-Charente	Crapaud commun
CHARENTE	Bourg-Charente	Couleuvre verte et jaune
CHARENTE	Bourg-Charente	Rainette verte
CHARENTE	Bourg-Charente	Rainette méridionale
CHARENTE	Bourg-Charente	Lézard des murailles
CHARENTE	Bourg-Charente	Couleuvre d'Esculape
CHARENTE	Bourg-Charente	Cistude d'Europe
CHARENTE	Bourg-Charente	Lézard vert occidental
CHARENTE	Boutteville	Alyte accoucheur
CHARENTE	Boutteville	Sonneur à ventre jaune
CHARENTE	Boutteville	Lézard des murailles
CHARENTE	Boutteville	Grenouille agile
CHARENTE	Boutteville	Lézard vert occidental
CHARENTE	Boutteville	Crapaud épineux
CHARENTE	Boutteville	Triton palmé
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Alyte accoucheur
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Couleuvre verte et jaune
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Rainette méridionale
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Lézard vert occidental
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Couleuvre vipérine
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Lézard des murailles

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Grenouille agile
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Triton marbré
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Couleuvre d'Esculape
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Crapaud commun
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Triton palmé
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Crapaud épineux
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Grenouille rieuse
CHARENTE	Cognac	Alyte accoucheur
CHARENTE	Cognac	Rainette méridionale
CHARENTE	Cognac	Lézard des murailles
CHARENTE	Cognac	Crapaud épineux
CHARENTE	Cognac	Triton palmé
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Couleuvre verte et jaune
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Rainette méridionale
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Lézard des murailles
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Grenouille agile
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Triton marbré
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Couleuvre d'Esculape
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Grenouille rousse
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Alyte accoucheur
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Rainette méridionale
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Lézard vert occidental
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Lézard des murailles
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Triton palmé
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Grenouille rieuse
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Grenouille rousse
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	Grenouille verte
CHARENTE	Jarnac	Lézard des murailles
CHARENTE	Jarnac	Grenouille agile
CHARENTE	Jarnac	Crapaud commun
CHARENTE	Jarnac	Crapaud épineux
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Alyte accoucheur
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Crapaud calamite
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Couleuvre verte et jaune
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Lézard vert occidental
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Couleuvre helvétique
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Pélodyte ponctué
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Lézard des murailles
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Grenouille agile
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Triton marbré
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Crapaud commun
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Crapaud épineux
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Triton palmé
CHARENTE	Merpins	Couleuvre verte et jaune

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Merpins	Rainette méridionale
CHARENTE	Merpins	Lézard des murailles
CHARENTE	Merpins	Grenouille agile
CHARENTE	Merpins	Triton palmé
CHARENTE	Merpins	Grenouille rousse
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Alyte accoucheur
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Rainette méridionale
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Pélodyte ponctué
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Lézard des murailles
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Triton marbré
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Crapaud commun
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Crapaud épineux
CHARENTE	Saint-Même-les-Carrières	Grenouille rieuse
CHARENTE	Saint-Preuil	Sonneur à ventre jaune
CHARENTE	Saint-Preuil	Rainette méridionale
CHARENTE	Saint-Preuil	Grenouille agile
CHARENTE	Saint-Preuil	Triton crêté
CHARENTE	Saint-Preuil	Triton marbré
CHARENTE	Saint-Preuil	Triton palmé
CHARENTE	Saint-Preuil	Salamandre tachetée
CHARENTE	Saint-Simon	Rainette méridionale
CHARENTE	Saint-Simon	Lézard des murailles
CHARENTE	Saint-Simon	Grenouille rieuse
CHARENTE	Saint-Simon	Grenouille verte
CHARENTE	Segonzac	Alyte accoucheur
CHARENTE	Segonzac	Lézard vert occidental
CHARENTE	Segonzac	Pélodyte ponctué
CHARENTE	Segonzac	Lézard des murailles
CHARENTE	Segonzac	Grenouille agile
CHARENTE	Segonzac	Triton palmé

Ce sont donc plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles protégés qui sont recensés sur les communes du territoire pouvant faire l'objet de travaux.

Cependant seulement quelques une d'entre-elles sont inféodées aux milieux aquatiques et humides et sont donc potentiellement impactées par les travaux.

7.2.5. Liste des insectes protégés

Les insectes protégés sont listés dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 2 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- Dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- Dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

L'article 3 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- Dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- Dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

Tableau 138 : Liste des espèces d'insectes protégées potentiellement présentes sur les communes riveraines

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Angeac-Charente	Cordulie à corps fin
CHARENTE	Bonneuil	Agrion de Mercure
CHARENTE	Bourg-Charente	Gomphe de Graslin
CHARENTE	Bourg-Charente	Cordulie à corps fin
CHARENTE	Bouteville	Agrion de Mercure
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Cordulie à corps fin
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Azuré du Serpolet
CHARENTE	Châteauneuf sur Charente	Agrion de Mercure
CHARENTE	Cognac	Gomphe de Graslin
CHARENTE	Cognac	Cordulie à corps fin
CHARENTE	Cognac	Agrion de Mercure
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Cordulie à corps fin
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Agrion de Mercure
CHARENTE	Jarnac	Cordulie à corps fin
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Gomphe de Graslin
CHARENTE	Mainxe-Gondeville	Cordulie à corps fin
CHARENTE	Merpins	Gomphe de Graslin
CHARENTE	Merpins	Cordulie à corps fin
CHARENTE	Merpins	Rosalie des Alpes
CHARENTE	Merpins	Agrion de Mercure
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Gomphe de Graslin
CHARENTE	Saint-Même-les-Carières	Cordulie à corps fin
CHARENTE	Saint-Preuil	Cordulie à corps fin
CHARENTE	Saint-Preuil	Agrion de Mercure
CHARENTE	Saint-Simon	Cordulie à corps fin
CHARENTE	Segonzac	Cordulie à corps fin
CHARENTE	Segonzac	Agrion de Mercure

Ce sont donc quelques espèces d'insectes protégés qui sont recensés sur les communes du territoire.

Cependant seulement quelques une d'entre-elles sont inféodées au milieu aquatiques et humides et sont ainsi potentiellement impactées par les travaux.

7.2.6. Liste des poissons protégés

Les poissons protégés sont listés dans l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 1 de cet arrêté stipule que :

« Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ;

2° La destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral, des poissons des espèces suivantes [...]

»

Tableau 139 : Liste des espèces de poissons protégées potentiellement présentes sur les communes riveraines

Département	Commune	Espèces
CHARENTE	Bourg-Charente	Brochet
CHARENTE	Bourg-Charente	Lamproie fluviatile
CHARENTE	Bourg-Charente	Lamproie de Planer
CHARENTE	Bourg-Charente	Vandoise
CHARENTE	Cognac	Brochet
CHARENTE	Cognac	Lamproie marine
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Brochet
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	Lamproie de Planer

Ce sont donc 5 espèces de poissons protégées potentiellement présentes sur les sites des travaux :

- **Brochet**
- **Lamproie fluviatile**
- **Lamproie de Planer**
- **Vandoise**
- **Lamproie marine**

L'anguille (*Anguilla anguilla*) n'est pas protégée par l'arrêté du 8 décembre 1988. Elle fait toutefois l'objet de mesures particulières :

- Mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes (Règlement CE n°1100/2007),
- Plan national de gestion de l'anguille.

7.2.7. Liste des crustacés protégés

Les écrevisses protégées sont listées dans l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtone.

L'article 1 stipule qu'il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers aux espèces suivantes : écrevisse à pieds rouges ; écrevisse à pieds blancs et écrevisse des torrents.

Aucune espèce protégée de crustacés est recensée sur le site de l'INPN.

7.2.8. Liste des mollusques protégés

Les mollusques protégés sont listés dans l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'Article 1 stipule :

« Au sens du présent arrêté on entend par :

" Spécimen " : tout œuf ou tout mollusque vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal.

" Spécimen prélevé dans le milieu naturel " : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux.

" Spécimen provenant du territoire métropolitain de la France " : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne. »

L'Article 2 stipule :

« Pour les espèces de mollusques dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des oeufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 novembre 1992 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

Aucune espèce de mollusque aquatique protégée n'est recensée sur le site de l'INPN sur les communes du territoire.

7.2.9. Synthèse

En raison de la taille importante de l'aire d'étude, cette liste est représentative des espèces potentiellement présentes sur les sites des travaux mais n'est en aucun cas exhaustive.

Par conséquent, il est très difficile d'estimer le nombre exact d'individus présents sur le site ainsi que de s'assurer de la présence réelle des espèces sur les sites de travaux.

Par conséquent, au préalable de chaque intervention, toutes les dispositions nécessaires seront prises pour ne pas impacter toutes les espèces fréquentant le milieu impacté, qu'elles aient été recensées ou non sur le site de travaux et qu'elles soient protégées ou non.

Bien qu'ayant vocation à améliorer la qualité des milieux aquatiques et à restaurer les habitats de ces espèces protégées, le programme d'actions est susceptible de provoquer des perturbations vis-à-vis des espèces protégées, voire des dégradations partielles ou des destructions momentanées de leur habitat au cours de la phase de travaux. Une concertation aura lieu en préalable avec les partenaires techniques tels que l'OFB, le CEN et les structures animatrices des sites Natura 2000.

Ces dérangements seront temporaires et toutes les précautions seront mises en œuvre pour limiter les impacts sur ces espèces.

Par ailleurs, les espèces sont susceptibles de se déplacer au gré des saisons ou des années. De surcroît, certaines espèces sont migratrices.

Les actions programmées sont étalées dans le temps (10 ans) mais également dans l'espace. En comparaison de la situation actuelle, cette hétérogénéité spatiale et temporelle suscite une grande variabilité vis-à-vis des espèces présentes et de leur représentativité à l'échelle du biotope, au moment de la réalisation effective des travaux.

Avant chaque action, le maître d'ouvrage réalisera un inventaire complémentaire pour repérer la présence d'espèces et/ou d'habitats protégés sur les sites de travaux.

Les modalités de réalisation de ces inventaires sont les suivantes :

- Les inventaires sont à cibler en fonction de la nature des travaux. Exemple : si l'on intervient sur la ripisylve il faut vérifier la présence d'oiseaux, de Chiroptères et d'insectes xylophages dans les arbres ou la présence de Loutre d'Europe et de Cistude d'Europe dans les systèmes racinaires. Travaux sur vieux ponts (fissurés) vérifier si présence de chiroptères. Les mollusques terrestres (*Vertigo sp.*) seront recherchés dans les cariçaias et/ou les roselières. Les larves de libellules et demoiselles seront également recherchées dans la végétation herbacée en bord de cours d'eau.
- Les inventaires seront réalisés aux périodes optimales pour l'observation des groupes ciblés
- Les inventaires sont ciblés mais doivent concerner tout le tracé/cheminement pour arriver au lieu de travaux (passage dans une prairie, etc.)
- Les inventaires doivent être réalisés en année « n-1 » pour des travaux prévus en année « n ». Les dossiers contenant le résultat des inventaires, les mesures pour éviter les impacts voire la demande de dérogation si l'évitement n'est pas possible

est à déposer en septembre / octobre de l'année précédant les travaux. Une vérification sera également effectuée juste avant le démarrage des travaux.

Le tableau ci-après synthétise la méthode qui sera appliqué pour les différents types de travaux.

Tableau 140 : Méthode d'inventaire appliquée pour différents types de travaux

Espèces	Méthode (1 passage minimum)	Exemples de travaux concernés
Flore	Observation sur 1 bande de 5m de large de part et d'autre de chaque berge sur travaux nécessitant passage d'engins (pas d'inventaire de la flore à la parcelle- uniquement présence ou non de flore protégée)	Travaux nécessitant passage d'engins lourds
Mammifère semi-aquatique	Observation (recherche de traces de présence)	Travaux impactant le lieu de vie de l'espèce
Chiroptère	Recherche de gîtes favorables (arbres à cavité par exemple)	Arbres à cavités supprimés
Oiseau (nidification, habitat)	Ecoute + observation + recherche de sites favorables	Défrichage ou suppression d'arbre
Reptile	Recherche de sites favorables et de zones de repli puis pose de plaques et observation	Zones de travaux susceptibles de toucher zone de replis ou site favorables
Amphibien	Ecoutes + observations	Défrichage, travaux sur berges
Insecte	Capture Filet fauchoir et identification + Identifications de saproxylophages sur arbres à supprimer Recherche d'exuvies (anisoptères)	Travaux nécessitant passage d'engins lourds (sur prairies) Arbres à supprimer (hors saules et aulnes)
Poisson	Observation si présence ou non d'une frayère potentielle	Travaux sur lit du cours d'eau
Crustacé	Recherche à vue nocturne et diurne	Travaux sur lit du cours d'eau

Pour l'ensemble de la faune, la pose de caméra/photo piège pourra être effectuée en supplément sur les sites des travaux.

7.3. Dates et périodes d'intervention

Afin de limiter le dérangement des espèces, les travaux seront réalisés hors de leur période de reproduction, ponte, nidification, développement et hibernation.

Le tableau suivant présente la sensibilité de chaque taxon par rapport aux périodes d'interventions.

Tableau 141 : Date propice d'intervention en fonction des différentes espèces

Taxon	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Flore												
Mammifères												
Oiseaux												
Amphibiens												
Reptiles												
Insectes												
Poissons												
Crustacés												
Mollusques												
	Très sensible											
	Sensible											
	Peu sensible											

Une attention particulière a été portée au Vison d'Europe dont les juvéniles ne sont pas émancipés avant la fin du mois d'août.

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces présentes. La période d'intervention variera en fonction de la typologie des travaux (en lit mineur, en berge, travaux linéaires, travaux ponctuels...). Ainsi des travaux sur la ripisylve se feront plutôt en automne / hiver alors que des travaux en lit mineur se feront plutôt en été.

Les dates exactes des travaux ne sont pas encore décidées et varieront d'une année à l'autre en fonction des conditions climatiques.

Ces périodes d'interventions permettent de travailler avec un niveau d'eau minimum, facilitant l'accès aux zones de travaux, et de limiter les impacts sur la faune et la flore protégées.

Ces restrictions temporelles de travaux constituent de bonnes mesures d'évitement.

Associées à des prospections en année n-1 des travaux, elles permettent de respecter les espèces sensibles et protégées présentes sur la zone de travaux.

7.4. Mesures de réduction ou de compensation mise en œuvre

7.4.1. Nature des altérations, dégradations et destructions liées au programme

Actions	Flore	Mammifères	Oiseaux	Amphibiens	Reptiles	Insectes	Poissons	Mollusques
Travaux de restauration du lit mineur	Risque d'écrasement par les engins en période de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Risque de destruction d'individus lors de la recharge en granulats ou lors de travaux de terrassement	Risque de destruction d'individus et d'oeufs lors de travaux de terrassement du lit	Risque de destruction d'habitats de larves, de larves et d'individus lors de la phase travaux	Perturbation en période de travaux	Risque de destruction d'individus lors de travaux de terrassement du lit
	Risque de destruction d'individus lors de travaux de terrassement du lit	Risque de destructions de mammifères semi-aquatiques	Risque de destruction de nids lors de coupes de végétation pour accéder au lit	Risque de destruction d'habitats en phase travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Remise en mouvement de matières en suspension en aval de l'intervention en phase travaux	Altération temporaire de la qualité de l'eau par l'apport de matières en suspension	Remise en mouvement de matières en suspension en aval de l'intervention en phase travaux
	Risque de propagation de plantes invasives	Risque de destruction d'habitats et de fracturation du territoire en phase travaux	Risque de destruction de nids (terriers de martin-pêcheur) par ennoisement ou de nids d'oiseaux inféodés aux zones humides lors de remise du cours d'eau dans son talweg	Apport de matières en suspension en phase travaux	Risque de destruction d'habitats en phase travaux		Risque de destruction de frayère et de pontes par recharge en granulats (rampe d'enrochement, micro-seuils successifs)	
		Abaissement de la ligne d'eau pouvant réduire les habitats des mammifères semi-aquatiques		Abaissement du niveau d'eau augmentant le risque de prédation par les aigrettes et hérons				
Renforcement de berges et gestion de la ripisylve	Risque d'écrasement par les engins en période de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Remise en mouvement de matières en suspension en aval de l'aménagement en phase travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Risque de destruction de larves situées à proximité des aménagements	Perturbation en période de travaux	
		Risque de destruction de gîtes à chiroptères	Risque de destruction de nids lors de coupes de végétation pour accéder à la berge	Risque de destruction ou de modification de l'habitat (litière de la ripisylve)	Modification de l'habitat	Dérangement des adultes et des larves en période de travaux	Remise en mouvement de matières en suspension en aval de l'intervention en phase travaux	
		Risque de destructions de terrier de mammifères semi-aquatiques	Risque de destruction de zone de nourrissage (arbres morts)					
Gestion des espèces envahissantes	Risque de piétinement en période de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Dérangement des adultes en phase de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Dérangement des adultes et des larves en période de travaux	Perturbation en période de travaux	

Actions	Flore	Mammifères	Oiseaux	Amphibiens	Reptiles	Insectes	Poissons	Mollusques
Travaux sur les ouvrages	Risque d'écrasement par les engins en période de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Risque de détérioration des habitats par abaissement de la ligne d'eau (dans le cas des suppressions...)	Dérangement sonore en période de travaux	Risque de destruction de larves situées à proximité des ouvrages	Perturbation en période de travaux	Risque de destruction d'individus lors de travaux de terrassement du lit
	Risque de modification du cortège floristique à l'amont d'un ouvrage effacé du fait de l'abaissement de la nappe d'accompagnement		Réduction de l'aire de chasse des oiseaux inféodés aux cours d'eau à faciès lentique (dans le cas des suppressions...)	Dérangement des adultes en phase de travaux	Risque de destruction d'habitats en phase travaux	Réduction des habitats aquatiques en amont de l'ouvrage par abaissement de la ligne d'eau (dans le cas des suppressions)	Remise en mouvement de matières en suspension en aval de l'intervention en phase travaux	Remise en mouvement de matières en suspension en aval de l'intervention en phase travaux
			Risque de destruction de nids lors de coupes de végétation pour accéder à l'ouvrage	Remise en mouvement de matières en suspension en aval de l'aménagement en phase travaux		Dérangement des adultes et des larves en période de travaux	Risque d'assèchement de frayère en amont de l'ouvrage (dans le cas des suppressions)	
Travaux en lit majeur	Risque d'écrasement par les engins en période de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Risque de destruction d'habitats en phase travaux	Dérangement sonore en période de travaux	Risque de destruction d'habitats de larves, de larves et d'individus lors de la phase travaux		
		Augmentation de l'exposition à la prédation	Risque de destruction de nids d'oiseaux inféodés aux zones humides	Dérangement des adultes en phase de travaux	Risque de destruction d'habitats en phase travaux	Dérangement des adultes et des larves en période de travaux		

7.4.2. Mesures de réduction de compensation mise en œuvre

Plusieurs actions seront entreprises pour atténuer les impacts des travaux sur les espèces :

7.4.2.1. La période estivale des travaux

Afin de limiter les perturbations de la faune et notamment : de ne pas perturber les taxons se reproduisant au printemps, de limiter la destruction des juvéniles et des œufs de certains taxons (oiseaux, poissons, insectes...), de ne pas déranger les mammifères lors de leur période de reproduction et de ne pas perturber la flore dans sa période d'inflorescence, **les travaux seront réalisés en fin d'été et de préférence à partir du mois de septembre.**

Cette période d'intervention permet de fortement limiter les dérangements et les risques de destruction de juvéniles d'espèces protégées et concorde avec une période d'étiage permettant aux entreprises de travailler plus facilement sur les cours d'eau.

7.4.2.2. Prospection de terrain avant la phase de travaux

Avant chaque intervention, les techniciens se chargeront de répertorier les frayères présentes sur les sites de travaux, de s'assurer qu'aucun chiroptère n'est présent dans les arbres à cavité et de répertorier les espèces végétales protégées et les éventuels nids présents aux alentours des sites afin d'éviter leur écrasement en période de travaux. Ces prospections permettront d'atténuer la destruction d'individus ou d'habitats en phase de travaux, par les engins mécaniques.

Les personnes qui réaliseront les prospections préalables sont les personnes suivantes :

- les techniciens, disposant de compétences naturalistes,
- et dans le cas où il y aurait besoin de compétences spécifiques sur une espèce, un prestataire extérieur.

Les inventaires avant travaux seront conduits en année n-1.

7.4.2.3. Maintien de la végétation en place

Lors de la période de travaux, les engins mécaniques auront nécessairement besoin d'accéder au cours d'eau. Des trouées pourront être réalisées dans la végétation de berges mais en aucun cas l'abattage d'arbres ne sera préconisé. Les branches basses seront maintenues, car celles-ci servent de caches à de nombreuses espèces de poissons et servent de zone de repos pour les odonates.

Les chênes, aulnes et autres essences inféodées aux milieux aquatiques seront maintenues, en effet ces arbres développent un système racinaire permettant de maintenir les berges et servent de zone de caches pour de nombreuses espèces aquatiques ou semi-aquatiques.

Aucune berge ne sera mise à nue en phase de travaux afin de préserver les espèces végétales de berges, servant d'habitats à de nombreuses espèces.

Les arbres morts, habitats essentiels de coléoptères xylophages (comme la Rosalie des Alpes ou le Lucane cerf-volant) et de la Chevêche d'Athena, seront maintenus en place.

Les engins emprunteront les chemins agricoles afin de limiter l'écrasement des plantes inféodées aux zones humides. Les travaux étant réalisés en début de la période printanière,

fin de période estivale, le sol sera moins humide et les chenilles des véhicules auront des impacts moindres sur la végétation rase.

Enfin, pour limiter les dégradations de la végétation de berges, les engins accéderont au cours d'eau par la berge présentant le moins de potentiel en habitats.

7.4.2.4. Pêche de sauvetage avant travaux

Certains travaux nécessiteront un assèchement temporaire du cours d'eau (travaux sur ouvrages hydrauliques). Des individus d'espèces protégées peuvent alors se retrouver bloqués dans des trous d'eau. Afin de prévenir cet impact, une pêche électrique de sauvetage sera réalisée avant ces travaux asséchant. Les poissons et écrevisses seront prélevés par pêche électrique et remis en amont de la zone de travaux (sauf espèces invasives).

7.4.2.5. Limitation de l'apport de matières en suspension

Lors des travaux, des ballots de paille ou autre dispositif validé par l'OFB seront installés en aval immédiat de la zone de travaux. Ces ballots de paille permettent de capter les sédiments fins mis en suspension par les engins. L'apport de matière en suspension en aval de la zone de travaux sera alors limité et permettra de ne pas altérer les systèmes branchiaux des mollusques filtreurs, des poissons et des amphibiens situés en aval du site.

7.4.3. Compensation des altérations, dégradations et destructions

7.4.3.1. Renaturation du lit et des faciès d'écoulement

Lors de la mise en place de banquettes alternées, des surfaces importantes de fond seront recouvertes par le matériau apporté. Pour compenser ces dégradations, les écoulements d'eau seront plus diversifiés et mieux oxygénés. Les habitats pour les espèces aquatiques inféodées aux milieux en alternance lotiques/lentiques seront plus nombreux que dans l'ancien tracé.

Le nouveau lit ainsi restauré possèdera un gabarit naturel permettant à l'eau de déborder plus facilement et d'alimenter la zone humide du fond de vallée.

De nouvelles zones humides seront mises en eau grâce à la recharge en granulats. Ces zones humides apporteront de nouveaux habitats pour les espèces inféodées aux milieux humides dont plusieurs espèces protégées (héron, grenouilles, martin-pêcheur, brochet...). De nouvelles zones de fraies seront ainsi disponibles.

Des plantations d'essences aquatiques pourront être réalisées à proximité du nouveau lit pour augmenter le potentiel en habitats du lit.

7.4.3.2. Gîtes à chiroptères

Dans le cas du remplacement ou de l'installation d'un ouvrage sur le cours d'eau (passerelle, pont), des caches de chiroptères peuvent être détruites. Le Syndicat étudiera la possibilité d'installer des gîtes à chiroptères sur les ouvrages de franchissement, de type dalot, pont cadre. Les modalités seront présentées à l'année N-1 aux services de l'Etat, si cette action est réalisable.

7.4.3.3. Plantations et diversification des habitats

En phase de travaux, certaines espèces d'hélophytes peuvent être détruites en berges, détruisant par la même occasion des habitats pour de nombreux insectes, oiseaux et mammifères aquatiques.

Des plantations d'hélophytes seront réalisées par ensemencement après la phase travaux pour permettre une recolonisation rapide du milieu par les végétaux. Les banquettes de protection de berges en technique végétale seront également ensemencées et les fascines mises en place permettront de diversifier les habitats en apportant des caches pour la faune aquatique.

7.4.3.4. Encorbellement et banquettes à mammifères semi-aquatiques

Des banquettes seront installées dès que techniquement possible sous les ouvrages de franchissement de cours d'eau, pour permettre le passage des mammifères semi-aquatiques. Les modalités seront présentées à l'année N-1 aux services de l'Etat, si cette action est réalisable.

7.4.3.5. Amélioration de la qualité de l'eau

La réduction de la lame d'eau à la suite des interventions (suppression d'ouvrage, ...) se verra compensée par une amélioration de la qualité de l'eau en diversifiant les écoulements et en réduisant le colmatage du substrat.

Les poissons pourront avoir accès à de nouvelles zones de fraie situées en amont.

Les oiseaux et chiroptères chassant au ras de l'eau verront leur surface d'eau réduite mais le cortège de poissons et d'insectes présents dans ces eaux sera plus diversifié et sera à terme bénéfique à l'ensemble des espèces.

7.5. Conclusions

Les dégradations liées au projet sont limitées à la phase travaux.

Ces dégradations sont temporaires et seront limitées aux cours d'eau, aux canaux et aux rives proches des sites de travaux.

Les impacts du projet peuvent donc être considérés comme faibles pour les espèces protégées, les travaux ayant pour finalité de restaurer durablement la qualité écologique de ces milieux et étant à terme bénéfiques à l'ensemble des espèces protégées potentiellement présentes sur le territoire d'étude.

Aucun inventaire faune/flore n'a été réalisé dans le cadre du programme de travaux.

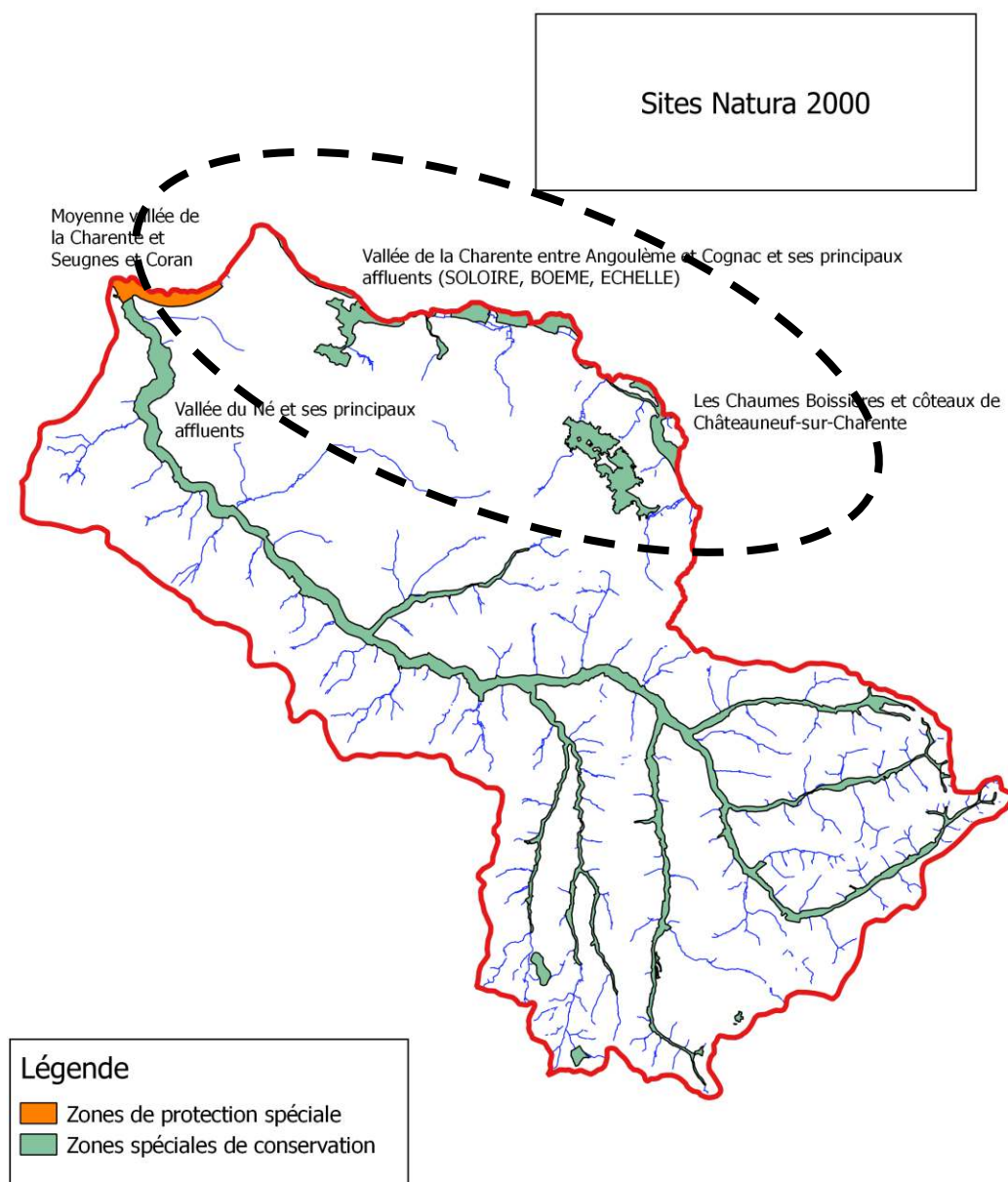
Les préconisations qui sont faites seront mises en œuvre lors des travaux, notamment des inventaires complémentaires réalisés sur les secteurs à travaux l'année précédant les opérations (n-1).

Le maître d'ouvrage prendra les mesures nécessaires pour éviter et réduire les incidences en phase chantier. En cas de présence d'espèce protégée, une demande de dérogation espèces protégées sera réalisée et instruite préalablement aux travaux. Les travaux prévus en année « n » seront alors décalés en année « n+1 ».

Compte tenu de ces éléments, il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'obtenir une dérogation pour les espèces protégées.
Par conséquent, le présent dossier d'autorisation environnementale ne comporte pas de volet Dérogation « espèces et habitats protégés ».

8. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La zone de réalisation des travaux se situe soit à l'intérieur soit à proximité de plusieurs sites Natura 2000.



Carte 56 : Localisation des sites Natura 2000 dans et à proximité de la zone d'étude

Tableau 142 : Liste des sites Natura 2000 du bassin versant de la Seugne

Numéro (FR)	Nom du site Natura 2000
FR5400472 (ZSC) FR5412005 (ZPS)	Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran Vallée de la Charente Moyenne et Seignes
FR5402009	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac
FR5400410	Chaumes boissières et coteaux de Chateauneuf sur Charente
FR5400422	Landes de Touvérac – Saint Vallier
FR5400420	Coteaux de Montmorélien

8.1. Présentation des sites Natura 2000

8.1.1. « FR5400472 : Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran (ZSC) » / « FR5412005 : Vallée de la Charente Moyenne et Seignes (ZPS) »

8.1.1.1. Description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Ce site se situe à l'extrémité Ouest de la zone d'étude et ne concerne que les communes de Cognac et de Merpins.

Superficie totale : 7 087 ha

Date de désignation : 08/01/2019 (dernier arrêté JO RF)

Document d'objectifs : juin 2011

Communes	concernées	:
17044 BERNEUIL	17252 MUNG (LE)	
17056 BOUGNEAU	17273 PERIGNAC	
1069 BRIVES-SUR-CHARENTE	17283 PONS	
17073 BUSSAC-SUR-CHARENTE	17285 PORT-D'ENVAUX	
17086 CHANIERES	17304 ROUFFIAC	
17100 CHERAC	17313 SAINT-BRIS-DES-BOIS	
16102 COGNAC	17314 SAINT-CESAIRE	
17115 COLOMBIERS	17415 SAINTES	
17128 COURCOURY	16330 SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	
17134 CRAZANNES	17354 SAINT-LEGER	
17141 DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	17395 SAINT-SAUVANT	
17164 FONTCOUVERTE	17397 SAINT-SAVINIEN	
17171 GEAY	17398 SAINT-SEURIN-DE-PALENNE	
17179 GONDS (LES)	17400 SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE	
17191 JARD (LA)	17412 SAINT-VAIZE	
16217 MERPINS	17418 SALIGNAC-SUR-CHARENTE	
17242 MONTILS	17436 TAILLEBOURG	

Description et intérêt du site

L'intérêt biologique de la « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » est multiple : cette vallée inondable abrite plusieurs milieux naturels qui sont devenus rares à l'échelle du territoire européen, en tant qu'habitats et habitats d'espèces.

Ce site est d'importance régionale, du fait de l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables et aux caractéristiques géologiques du territoire :

- les cours d'eau, avec leurs eaux courantes et claires pour les Seignes, le Coran notamment, accueillent une faune et une flore aquatiques très intéressantes ;
- les boisements naturels inondables à base de Frênes, Aulnes, qui, grâce à leur diversité de classes d'âge, ancienneté, localisation... abritent une flore (plante) particulière régionale ;
- les boisements naturels de pente à bases de Charmes, Chênes...abritent une flore (plantes) particulière des zones boisées inondables de la région ;
- les prairies alluviales et semi-halophiles présentent une végétation diversifiée et parfois très bien conservée. Elles abritent également des oiseaux nicheurs (Râle des genêts) et certains papillons protégés ;
- les pelouses calcaires (les Sauzaies, chez Landart, les Arciveaux, etc.) sont riches en espèces végétales méditerranéennes (orchidées notamment). Elles trouvent sur ces coteaux ensoleillés des conditions similaires aux conditions méditerranéennes (sols épais, chauds...) qui leur permettent de s'y développer bien qu'étant en dehors de leur aire de répartition habituelle ;
- les cladaies tourbeuses (marais de l'Anglade et marais des Breuils (état dégradé)), habitat naturel en raréfaction en raison de la disparition des zones humides, présentent des espèces végétales caractéristiques ;
- les carrières, grottes, falaises accueillent des populations de chauve-souris qui trouvent dans le val de Charente, de nombreux corridors de déplacement (cours d'eau, haies, lisières boisées).

De même, ce site présente une très grande richesse faunistique inféodée à ces milieux : présence de la Loutre et du Vison d'Europe, de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, de nombreuses chauves-souris, du Cuivré des Marais ...

A l'issue des études conduites dans le cadre de la mise en oeuvre du Docob Natura 2000 sur la période 1998-2009 et dans le cadre de la refonte du Docob d'une part, et du fait du rattachement au site Natura 2000 FR5400-472 de vallons latéraux initialement non inclus dans le périmètre (résultant de la mise en cohérence des périmètres de la ZSC et de la ZPS) d'autre part, la liste des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 est passée de 12 habitats décrits en 1996, à 17 habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats.

On sait que le site héberge :

- 46 espèces animales d'intérêt européen, dont 3 prioritaires ;
- 1 espèce végétale d'intérêt européen, prioritaire ;
- 17 habitats naturels d'intérêt européen, dont 3 prioritaires.

Ces 17 habitats d'intérêt communautaire représentent une surface totale de 2.493 ha d'habitats surfaciques et 263 km d'habitats linéaires.

Parmi ces 17 habitats, 3 sont prioritaires au titre de la directive habitats, pour une surface totale de 777 ha :

- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110*) - habitat ponctuel
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*,

Salicion albae) (91EO*) – 731 ha

· Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianae (7210*) – 46 ha

Les milieux de vie des 46 espèces animales menacées couvrent environ 4.203 ha (correspondant à l'ensemble des milieux naturels ou semi - naturels du site), soit 59% de la surface totale du site.

Tableau 143 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface, linéaire, % du site	Habitat prioritaire
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	6210	41.03 ha 0,57%	
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	4307 m	
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso- Sedion albi	6110	ponctuel	X
Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	5130	ponctuel	
Marais et prés salés méditerranéens et thermoatlantiques	1410	679.29 ha 9.6%	
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91E0	731.09 ha 10,3%	X
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires	6430	298.30 ha 4,2%	
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140	ponctuel	
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	20.8 ha + 77709 m (fossés)	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	180757 m	
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3270	ponctuel	
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae	7210	46.22 ha 0,65%	X
Tourbières basses alcalines	7230	12.76 ha 0,18%	
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Q. rotundifolia</i>	9340	4.26 ha 0,06%	
Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	9180	1.1 ha 0,01%	
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	?	

Tableau 144 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Estimation de la population	Espèce prioritaire
Râle des genêts	EA122	12 mâles chanteurs	X
Vison d'Europe	E1356	?	X
Rosalie des alpes	E1087	?	X
Angélique à fruits variables	E1607	Présence sur 9km en aval du site	X
Busard cendré	EA084	Très rare	
Busard des roseaux	EA081	4 couples	
Cigogne blanche	EA031	34 couples	
Bihoreau gris	EA023	rare	
Bondrée apivore	EA072	rare	
Marouette ponctuée	EA119	Très rare	
Martin-pêcheur	EA229	11 contatcs	
Milan noir	EA073	41 contatcs	
Pie-grièche écorcheur	EA338	6 couples	
Cistude d'Europe	E1220	?	
Loutre d'Europe	E1335	?	
Barbastelle	E1308	?	
Petit rhinolophe	E1303	?	
Grand rhinolophe	E1304	?	
Rhinolophe euryale	E1305	?	
Grand murin	E1324	?	
Murin de Bechstein	E1323	?	
Murin à oreilles échancrées	E1321	?	
Minioptère de Schreibers	E1310	?	
Cuivré des marais	E1060	?	
Lucane cerf-volant	E1083	?	
Agrion de Mercure	E1044	?	
Gomphe de Graslin	E1046	?	
Cordulie à corps fin	E1041	?	
Macromie splendide	E1036	?	
Chabot	E1163	?	
Lamproie de Planer	E1096	?	
Lamproie marine	E1095	?	
Lamproie fluviatile	E1099	?	
Alose feinte	E1103	?	
Grande alose	E1102	?	
Saumon atlantique	E1106	Très rare	
Vertigo de Desmoulin	E1016	?	
Grande mulette	Ann. IV	Estimé à 100 000 individus	

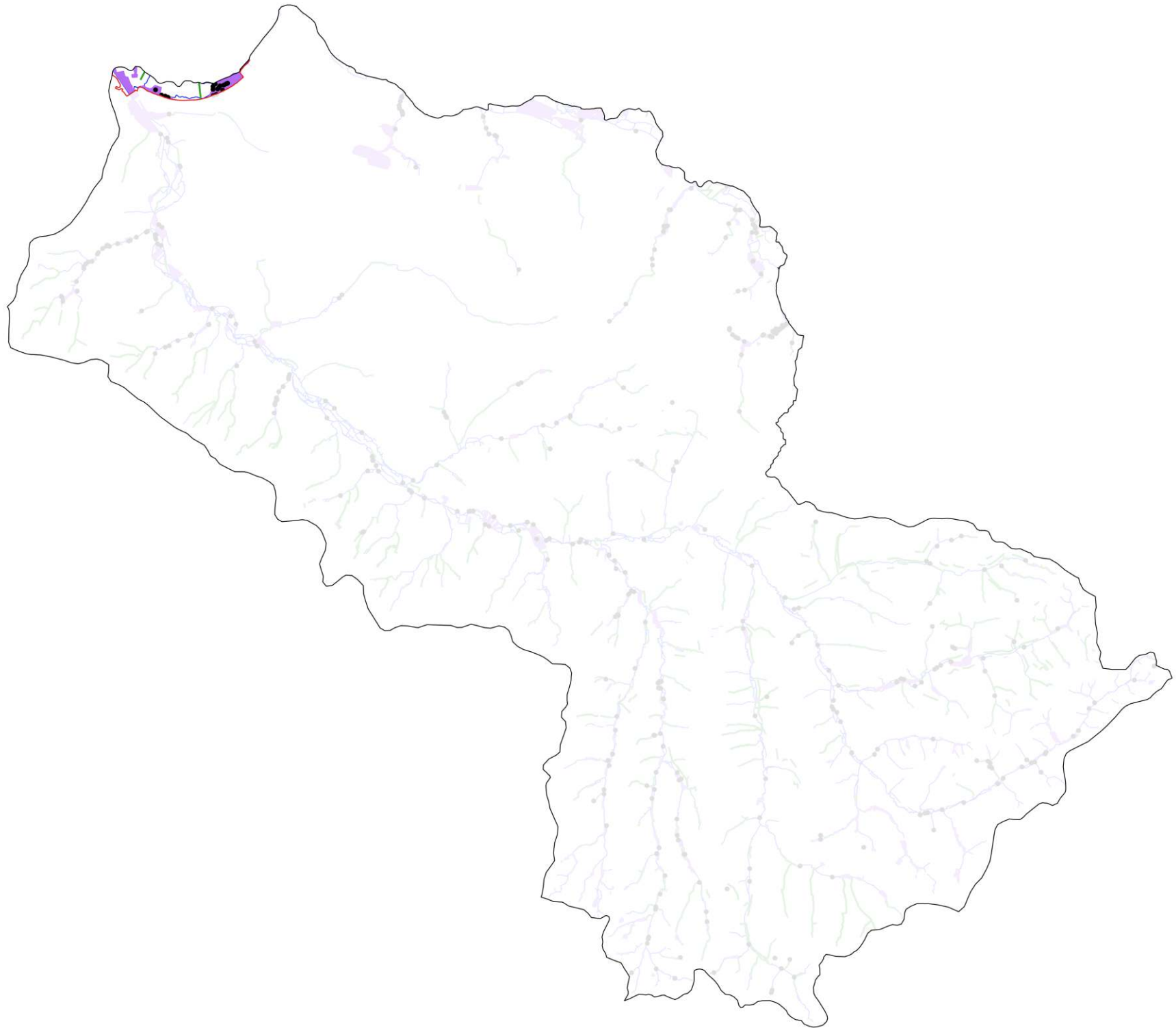
Hormis les espèces listées ci-dessus, le bilan patrimonial de ce site est considérable :
 - Plusieurs centaines d'espèces végétales (exhaustivité impossible), dont 50 déterminantes en Poitou-Charentes (hors fougères)

-
- 38 mammifères, soit 70% des mammifères terrestres du département
 - 122 oiseaux, dont 83 nicheurs
 - 17 amphibiens et reptiles dont la rare tortue Cistude d'Europe
 - 20 poissons dont 7 d'intérêt européen telles les lamproies et les aloses
 - 38 libellules (dont 4 d'intérêt européen) sur 45 connues dans le département de la Charente-Maritime ; en d'autres termes, on peut observer 80 % des espèces du département sur ce seul secteur.
 - 3 autres insectes d'intérêt européen (Rosalie des Alpes, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant) et un pré-inventaire de 30 espèces d'orthoptères (criquets et sauterelles)
 - 89 mollusques continentaux (dont 1 d'intérêt européen), dont 47 terrestres et 43 d'eaux douces

8.1.1.1. Présentation des actions prévues au programme

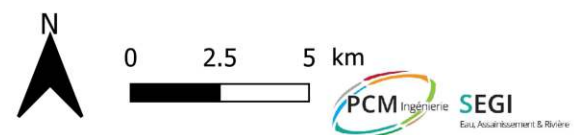
La carte ci-dessous localise les actions au sein du site.

Localisation des actions dans la ZSC
FR5400472



Légende
□ Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran
• Action ponctuelle
— Action linéaire
■ Action surfacique

Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021



Carte 57 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran » (Sources : SEGI)

Peu d'actions sont incluses dans le périmètre de ce site.

8.1.2. « FR5402009 : Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac »

8.1.2.1. Description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Ce site correspond à la vallée de la Charente mais également à l'aval du bassin versant du Romède et le bassin versant du Ri de Gensac.

Superficie totale : 5 373 ha

Date de désignation : 21/08/2008 (dernier arrêté JO RF)

Document d'objectifs : 2009

Communes concernées :

<u>16013 ANGEAC-CHARENTE</u>	16187 LINARS
16015 ANGOULEME	16199 MAGNAC-SUR-TOUVRE
16032 BASSAC	<u>16202 MAINXE GONDEVILLE</u>
16055 BOUEX	16233 MOSNAC
<u>16056 BOURG-CHARENTE</u>	16236 MOUTHIERS-SUR-BOEME
16058 BOUTIERS-SAINT-TROJAN	16243 NERCILLAC
16060 BREVILLE	16244 NERSAC
16072 CHADURIE	16277 REPARSAC
16077 CHAMPMILLON	16287 ROULLET-SAINT-ESTEPHE
16082 CHARMANT	16291 RUELLE-SUR-TOUVRE
<u>16089 CHATEAUBERNARD</u>	16304 SAINT-BRICE
<u>16090 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE</u>	16349 SAINTE-SEVERE
<u>16102 COGNAC</u>	<u>16340 SAINT-MEME-LES-CARRIERES</u>
16113 COURONNE (LA)	16341 SAINT-MICHEL
16119 DIGNAC	16351 SAINT-SIMEUX
16120 DIRAC	16352 SAINT-SIMON
16138 FLEAC	16358 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
16143 FOUQUEBRUNE	16368 SERS
16146 GARAT	16370 SIREUIL
<u>16150 GENSAC-LA-PALLUE</u>	17428 SONNAC
16154 GOND-PONTOUVRE	16385 TOUVRE
16158 GRASSAC	16387 TRIAC-LAUTRAIT
<u>16297 GRAVES-SAINT-AMANT</u>	16388 TROIS-PALIS
16166 ISLE-D'ESPAGNAC (L')	<u>16402 VIBRAC</u>
<u>16167 JARNAC</u>	16420 VOULGEZAC
16174 JULIENNE	16422
	VOUZAN

Description et intérêt du site

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. De plus, le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents : la Soloire, la Boème, l'Échelle - associe sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières du fleuve : prairies humides inondables à Gratiolle officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne.

La vallée de l'Échelle est une petite rivière encaissée dans un paysage de collines encore fortement boisées. Dans le fond de la vallée, la rivière est bordée d'un linéaire continu de ripisylve à Aulne et Frêne surmontant des peuplements denses de hautes herbes rivulaires en arrière desquelles s'étendent des prairies plus ou moins humides alternant avec des cultures. Sur les flancs de la vallée, l'affleurement du substratum calcaire a permis la genèse de grottes souterraines qui s'ouvrent çà et là au sein de la couverture boisée.

La vallée de la Boème s'élargit dans un secteur tourbeux, autrefois exploité en tourbière particulièrement riche au plan faunistique et floristique. Les divers groupements végétaux du site sont le support d'habitats et d'espèces menacés en Europe, certains classés même comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris etc....) et confèrent au secteur un intérêt communautaire. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées sur le site en raison notamment de sa très grande valeur faunistique (33 espèces animales menacées).

Intérêt phytocénotique et floristique exceptionnel des pelouses xéro-thermophiles situées à l'ouest de Soubérac qui abritent des populations importantes des 2 endémiques *Bellis pappulosa* et *Arenaria controversa* au sein de groupements végétaux eux-mêmes très originaux (*Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae* à *Bellis pappulosa* et *Lino collini-Arenarietum controversae*). Grand intérêt botanique également de la tiliaie-acéraie sur éboulis calcaires fixés du Bois des Fosses qui abrite une station très disjointe de la Brassicacée montagnarde *Cardamine heptaphylla* et se trouve en contact phytocénotique original avec des peuplements purs de Chêne vert sur le rebord du plateau.

L'intérêt faunistique se concentre essentiellement sur les milieux aquatiques et marécageux avec la présence de la Loutre, du Vison et de la Cistude sur cette partie du fleuve Charente et de ses affluents. Par ailleurs, la cladaie-phragmitaie du Marais de Gensac qui représente un des exemples les plus vastes et les plus typiques de roselière turficole sur le plan régional, héberge les communautés animales remarquables inféodées à ce type de milieu (amphibiens, notamment). La vallée de l'Echelle abrite également plusieurs stations d'Aconit napel (*Aconitum napellus* subsp. *napellus*), espèce à affinité montagnarde, très rare en contexte atlantique.

Tableau 145 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Habitats	Code EUR 15	Code Corine	Statut	Surface (ha)	Recouvrement (%)
Habitats d'intérêt communautaire prioritaires					
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> <u>Habitat élémentaire identifié</u> : Végétations à Marisque	7210* 7210*-1	 53.3	 PR	 39.344	 0,6
Forêt de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> <u>Habitat élémentaire identifié</u> : Tillaies hygroscoaphiles, calcicoles à acidicoles, du Massif central et des Pyrénées	9180* 9180-10	 41.4	 PR	 10,21	 0,2
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) <u>Habitat élémentaire identifié</u> : Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux Formation se rapprochant des Frênaies-ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent Aulnaies à hautes herbes	91E0* 91E0*-8 91E0*-9 91E0*-11	 44.32 44.33 44.332	 PR 	 31,7 801 67,9	 0,5 13,3 1,1
Parcours substeppique de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodieta</i> <u>Habitat élémentaire identifié</u> : Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques	6220*-4	34.51	PR	Plusieurs m ²	/

Tableau 146 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Habitats	Code EUR 15	Code Corine	Statut	Surface (ha)	Recouvrement (%)
Habitats d'intérêt communautaire					
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara ssp. <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	3140 3140-1	22.12 x 22.44	IC	0,19	ponctuel
Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricion-Batrachion <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques, dominées par des Renoncules et des Potamots Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	3260 3260-5 3260-6	24.44 x 24.1 24.44 x 24.14 & 15 24.44 x 24.11 à 13	IC	431,2 371,5 62,67	7 6,1 1
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p. <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Bidention des rivières et Chenopodium rubri	3270 3270-1	24.52	IC	quelques m ²	ponctuel
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Junipérais planitiaires secondaires à montagnardes à Genévrier commun	5130 5130-2	31.881	IC	1,20	<0,1
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia) <u>Habitats élémentaires identifiés :</u> Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables Pelouses calcicoles acidiclinales atlantiques Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques et thermophiles	6210 6210-12 6210-14 6210-26	34.3 34.322H 34.322H 34.332E	IC	35,10 8,1 20,3 14,8	0,58 0,13 0,2 0,24
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae) <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Pelouses hygrophiles paratourbeuses thermophiles subméditerranéennes	6410 6410-4	37.311	IC	0,53	ponctuel
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin <u>Habitats élémentaires identifiés :</u> Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430 6430-1 6430-4	 37.1 37.71	IC	35,7 29,8 5,9	0,6 0,5 0,1
Tourbières basses alcalines <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Végétation des bas-marais neutro-alcalins	7230 7230-1	54.2	IC	potentiellement 39,34	-
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	65	IC	ponctuel	ponctuel
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Yeuseraies aquitaines	9340 9340-10	45.33	IC	13,5	0,2

Tableau 147 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Espèces	Code Natura 2000	Informations recueillies dans le F.S.D.	Représentativité sur le site	Habitats associés
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	cité	Présent	Petits cours d'eau oxygénés
Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	1103	non cité	Présent sur la Charente (reproduction)	Substrat grossier de cailloux
Barbastelle <i>Barbastellus barbastella</i>	1308	non cité	Présent dans la vallée de la charente	Boisements de feuillus, ripisylve, cavités souterraines
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	non cité	Présent potentiellement sur la Charente (reproduction)	Fond caillouteux et courant d'eau fraîche
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola*</i>	1356	cité	Présent sur l'ensemble du réseau hydrographique	Prairies humides, landes humides, marais, ripisylve, boisements alluviaux, cours d'eau, mégaphorbiaies

Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	1220	cité	Présent	Plan d'eau, cours d'eau lents, bras morts
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	cité	Très présent sur la Charente	Cours d'eau lents à rapides
Cuivré des marais <i>Thermolycaena dispar</i>	1060	non cité	Présent dans la vallée de la Boème	Prairies humides, mégaphorbiaies
Damier de la Succise <i>Euphydrys aurinia</i>	1065	non cité	Présent dans la vallée de l'Echelle	Prairies humides tourbeuses
Gomphe de graslin <i>Gomphus graslini</i>	1046	non cité	Présent sur la Charente	Cours d'eau lents à rapides
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1088	non cité	Présent ponctuellement	Vieux chênes dans les haies, bosquets et boisements
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	non cité	Présent dans la vallée de l'Echelle et de la Boème	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	cité	Présent dans la vallée de l'Echelle et de la Boème	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, ripisylves, cavités souterraines
Grande Alose <i>Alosa alosa</i>	1102	non cité	Présent sur la Charente (reproduction)	Substrat grossier de cailloux
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	1095	non cité	Présent sur la Charente (reproduction)	Faciès de plat courant et profond
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	cité	Présent sur l'ensemble du réseau hydrographique ?	Cours d'eau, marais , plan d'eau
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	non cité	Présent dans une cavité	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	1321	non cité	Présent dans une cavité de la vallée de l'Echelle	Boisements, prairies, cavités souterraines
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	cité	Présent dans la vallée de l'Echelle	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines
Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina*</i>	1087	non cité	Présence probable	Vieux frênes dans ripisylves et les boisements alluviaux

Hormis les espèces listées ci-dessus, d'autres espèces d'intérêt sont recensées sur le site, elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 148 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Nom Français	Nom scientifique	Statut
REPTILES		
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Protection nationale Directive Habitats Annexe IV
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	Protection nationale Directive Habitats Annexe IV
MAMMIFERES		
Murin à moustache	<i>Myotis mysticanus</i>	Protection nationale Directive Habitats Annexe IV
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Protection nationale Directive Habitats Annexe IV
Oreillard roux	<i>Plecotus austriacus</i>	Protection nationale Directive Habitats Annexe IV

Tableau 149 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Source : DOCOB)

Nom Français	Nom scientifique	Statut
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Protection nationale Directive Oiseaux Annexe I

8.1.2.2. Présentation des actions prévues au programme

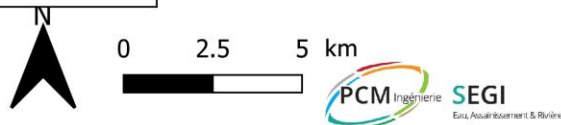
La carte ci-dessous localise les actions au sein du site.

Localisation des actions dans la ZSC
FR5402009



Légende

- Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)
- Action ponctuelle
- Action linéaire
- Action surfacique



Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021

Carte 58 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac » (Sources : SEGI)

Peu d'actions sont incluses dans ce site.

8.1.3. « FR5400410 : Chaumes boissières et coteaux de Châteauneuf-sur-Charente

8.1.3.1. Descriptions des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Ce site se situe à l'extrémité Est de la zone d'étude et est traversé par un affluent du Ruisseau de Saint-Pierre, sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente et par le Ruisseau d'Ancqueville.

Superficie totale : 625 ha

Date de désignation : 13/04/2007 (dernier arrêté JO RF)

Document d'objectifs : aucun

Communes concernées :

16012 ANGEAC-CHAMPAGNE

16057 BOUTEVILLE

16090 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

16297 GRAVES-SAINT-AMANT

Description et intérêt du site

Plateau de calcaires crétacés faiblement incliné vers le nord-est (vallée de la Charente), limité à ses deux extrémités nord et sud par deux vallons dominés par des falaises.

Vulnérabilité : La disparition de tout pâturage sur les pelouses précipite la dynamique vers des faciès arbustifs moins intéressants.

La pratique de moto tout-terrain dégrade certains habitats.

Complexe de pelouses calcicoles xérophiles (différentes associations), de falaises, d'ourlets et de fourrés thermophiles à Nerprun des rochers et de chênaie pubescente infiltrée d'éléments sub-méditerranéens. Le site est notamment remarquable par le développement exceptionnel pour un secteur centre-atlantique non littoral de peuplements presque purs de Chêne vert (200 hectares).

Par ailleurs, la présence d'une importante station d'Aconit tue-loups - espèce montagnarde en aire disjointe - ajoute à l'intérêt biogéographique du site.

Tableau 150 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface, linéaire, % du site	Habitat prioritaire
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	6210	30.59 ha 4,89%	
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0.88 ha 0,14%	X
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	5 ha 0,8%	
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	0 ha 0 %	
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso- Sedion albi	6110	0.37 ha	X

		0,06%	
Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	5130	6.1 ha 0,98%	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	6.25 ha 1%	
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Q.rotundifolia</i>	9340	123 ha 19,68%	
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	0 ha 0 %	

Tableau 151 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB)

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population	Espèce prioritaire
Barbastelle	E1308	?	
Petit rhinolophe	E1303	?	
Grand rhinolophe	E1304	?	
Grand murin	E1324	?	
Minioptère de Schreibers	E1310	?	
Agrion de Mercure	E1044	?	
Gomphe de Graslin	E1046	?	
Cordulie à corps fin	E1041	?	
Lucane cerf-volant	E1083	?	

Hormis les espèces listées ci-dessus, d'autres espèces importantes de faune et de flore sont recensées sur le site :

Tableau 152 : Liste des autres espèces de faune et de flore recensées (Source : DOCOB)

Nom de l'espèce	Motivation					
	Annexe IV de la Directive Habtats	Annexe V de la Directive Habtats	Liste rouge nationale	Espèce endémique	Conventions internationales	Autres raisons
Triton marbré	X		X		X	
Crapaud accoucheur	X		X		X	
Grenouille agile	X		X		X	
Bondrée apivore					X	
Milan noir					X	
Circaète Jean-le-Blanc					X	
Busard Saint-Martin					X	
Busard			X		X	

Nom de l'espèce	Motivation					
	Annexe IV de la Directive Habtats	Annexe V de la Directive Habtats	Liste rouge nationale	Espèce endémique	Conventions internationales	Autres raisons
cendré						
Engoulevent d'Europe					X	
Alouette lulu					X	
Pipit rousseline					X	
Murin à moustaches			X		X	
Murin de Natterer			X		X	
Murin de Daubenton						X
Pipistrelle			X		X	
Genette		X	X		X	
Sabline des chaumes						X
Armoise blanche						X
Astragale de Montpellier						X
Lunetière de Guillon						X
Liseron des monts Cantabriques						X
Crucianelle à larges feuilles						X
Lotus dorycnium						X
Lathrée écailleuse						X
Marguerite à feuilles de graminées						X
Lin d'Autriche						X
Nerprun des rochers						X
Thésium divariqué						X
Coqueluchon jaune						X

Nom de l'espèce	Motivation					
	Annexe IV de la Directive Habitats	Annexe V de la Directive Habitats	Liste rouge nationale	Espèce endémique	Conventions internationales	Autres raisons
Crapaudine de Guillon						X
Lézard vert			X		X	
Lézard des murailles	X				X	
Couleuvre verte et jaune	X					X





8.1.3.2. Présentation des actions prévues au programme

La carte ci-dessous localise les actions au sein du site.

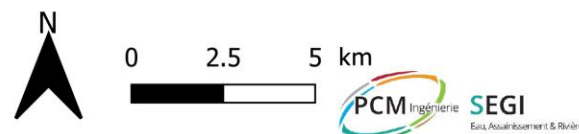
Localisation des actions dans la ZSC
FR5400410



Légende

-  Les Chaumes Boissières et coteaux de Châteauneuf-sur-Charente
-  Action ponctuelle
-  Action linéaire
-  Action surfacique

Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021



Carte 59 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Chaumes boissières et coteaux de Châteauneuf-sur-Charente »

8.1.4. « FR5400422 : Landes de Touvérac – Saint-Vallier »

8.1.4.1. Descriptions des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Ce site se situe dans la partie amont du bassin versant du Né, et est traversé par des affluents du Beau (Ru de Chez Fonteneau, Ru de la Rode, Ru de Chez Besson) et un affluent du Condéon (Ru de la Grange).

Superficie totale : 2 200 ha

Date de désignation : 09 août 2006 (ZSC)

Document d'objectifs : juin 2007

Communes concernées : Baignes-Sainte-Radegonde, Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Chillac, Condéon, Guizengeard, Montmérac, Oriolles, Saint-Vallier, Sauvignac, Tâtre, Touvérac, Yviers.

Description et intérêt du site

Site éclaté en 7 noyaux appartenant à la même petite région naturelle - la Double - et possédant des communautés végétales et animales similaires.

Complexe de landes calcifuges atlantiques, sèches à humides, ou localement tourbeuses, développées sur dépôts détritiques continentaux (Sidérolithique). Nombreux habitats associés : bois maigres à Pin maritime et Chêne tauzin, étangs méso-oligotrophes, tourbières à sphaignes, bas-marais acides ...

Intérêt écosystémique : un des plus riches échantillons régionaux de landes et bois calcifuges avec une forte tonalité thermo-atlantique.

Intérêt phytocénotique et floristique des différents types de landes en fonction de l'hydromorphie des sols - lande sèche à *Erica cinerea*, lande mésophile de *Arrhenathero thorei-Ericetum ciliaris*, lande humide à *Erica tetralix-Erica scoparia*, des fourrés tourbeux à *Myrica gale*, des dépressions du *Rhynchosporion albae* avec les 2 espèces de droséras, de l'aulnaie tourbeuse à Osmonde, de la chênaie ibéro-atlantique à Chêne tauzin (*Asphodelo albi-Quercetum pyrenaicae*).

Intérêt faunistique très élevé, notamment en relation avec l'important réseau de ruisselets aux eaux courantes et acides qui parcourent le site, avec la présence de la Loutre et du Vison, d'importantes populations de Cistude d'Europe, de libellules rares.

Comme tous les sites de landes régionaux, zone soumise à des facteurs d'altération très actifs d'origine naturelle ou anthropique : "vieillesse" de la lande par boisement avec la disparition de toute gestion exportatrice, assèchement des habitats tourbeux par la réalisation de fossés de drainage précédant l'enrésinement, artificialisation de la chênaie mixte à Chêne tauzin par une sylviculture plus intensive axée sur le seul Pin maritime, dégradation de la qualité physico-chimique des ruisseaux et des étangs (création de plans d'eau de loisirs, déversement de sédiments), ablation de la lande par la création ou l'extension de carrières, dégradation de vastes secteurs par la réalisation d'enclos à gibier avec introduction d'espèces "exotiques".

Tableau 153 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (DOCOB)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Forêts alluviales résiduelles	91 E 0
Landes humides atlantiques tempérées à Erica tetralix et E. ciliaris	4020
Tourbières hautes actives ⇒ Fourrés à Piment royal des chenaux des tourbières bombées atlantiques	7110
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110
Landes sèches européennes	4030
Lacs et mares dystrophes naturels	3160
Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes	6410
Peuplements de hautes herbes des bordures de cours d'eau et lisières forestières	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150
Chênaies galicio-portugaises à Chênes pédonculés et Chênes tauzins	9230

Habitat prioritaire

En plus de ces habitats d'intérêt communautaire, 7 habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont recensés :

Etangs et mares	CC22
Cours des rivières et ruisseaux	CC24.1
Landes à ajoncs et genêts	CC31.85
Prairies humides à hautes herbes	CC37.2
Forêts caducifoliées	CC41
Boisements mixtes	CC43
Plans d'eau artificiels	CC89

Tableau 154 : Espèces végétales d'intérêt patrimonial du site FR5400422

Nom commun	Nom latin	Espèces en Protection nationale	Espèces en Protection régionale	Liste Rouge Régionale	Déterminant en Charente
Avoine	<i>Avenula marginata sulcata</i>			X	X
Chrysanthème des moissons	<i>Chrysanthemum segetum</i>			X	X
Cicendie filiforme	<i>Cicendia filiformis</i>			X	X
Cicendie fluette	<i>Exaculum pusillum</i>			X	X
Ciste à feuilles de sauge	<i>Cistus salviaefolius</i>			X	X
Droséra à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	X		X	X
Droséra intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	X		X	X
Gentiane pneumonanthe	<i>Gentiana pneumonanthe</i>			X	X
Gesse sphérique	<i>Lathyrus sphaericus</i>				X
Grassette du Portugal	<i>Pinguicula lusitanica</i>			X	X
Illecebre verticillé	<i>Illecebrum verticillatum</i>			X	X
Linaigrette	<i>Eriophorum angustifolium</i>			X	X
Orchis élevé	<i>Dactylorhiza elata</i>		X	X	X
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>			X	X
Ossifrage	<i>Narthecium ossifragum</i>			X	X
Pesse d'eau	<i>Hippuris vulgaris</i>			X	X
Phalangère à fleurs de lys	<i>Anthericum liliago</i>			X	X
Piment royal	<i>Myrica gale</i>		X	X	X
Rhynchospora blanc	<i>Rhynchospora alba</i>		X	X	X
Saule rampant	<i>Salix repens</i>			X	X
Simaethis à feuilles planes	<i>Simaethis planifolia</i>				X
Thélyptéris palustre	<i>Thelypteris palustris</i>			X	X
Utriculaire	<i>Utricularia sp</i>			X	X
TOTAL		2	3	21	23

Tableau 155 : Bilan patrimonial de la faune et la flore du site FR5400422

	Nombre d'espèces inventoriées	Espèces patrimoniales	Espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux	Espèces de l'Annexe 2 de la Directive Habitats	Espèces de l'Annexe 4 de la Directive Habitats	Espèces en Protection nationale
Mammifères	42	4	/	4	12	16
Oiseaux	127	20	20	/	/	90
Odonates	39	1	/	1	1	1
Reptiles	8	1	/	1	4	7
Amphibiens	9	0	/	0	4	7
Papillons	36	1	/	1	1	1
Coléoptères	15	2	/	2	1	1
Orthoptères	4	0	/	0	0	0
Plantes	23	0	/	0	0	2
TOTAL	303	29	20	9	23	125

Tableau 156 : Liste des mammifères d'intérêt communautaire du site FR5400422

Nom commun	Nom latin	Espèces en Protection nationale	Espèces de l'Annexe 2 de la Directive Habitats	Espèces de l'Annexe 4 de la Directive Habitats
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	X	X	X
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	X	X	X
Murin de Daubenton	Myotis daubentoni	X		X
Murin à moustaches	Myotis mystacinus	X		X
Murin de Natterer	Myotis nattereri	X		X
Noctule commune	Nyctalus noctula	X		X
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	X		X
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	X		X
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhli	X		X
Oreillard roux	Plecotus auritus	X		X
Loutre	Lutra lutra	X	X	X
Vison d'Europe	Mustela lutreola	X	X	X
Genette d'Europe	Genetta genetta	X		
Hérisson	Erinaceus europaeus	X		
Musaraigne aquatique	Neomys fodiens	X		
Ecureuil roux	Sciurus vulgaris	X		
TOTAL		16	4	12

Tableau 157 :Liste des oiseaux d'intérêt communautaire du site FR5400422

Nom commun	Nom latin	Espèces en Protection nationale	Espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux
Grand cormoran	Phalacrocorax carbo	X	X
Héron pourpré	Ardea purpurea	X	X
Aigrette garzette	Egretta garzetta	X	X
Circaète jean le blanc	Circaetus gallicus	X	X
Busard st Martin	Circus cyaneus	X	X
Busard cendré	Circus pygargus	X	X
Aigle botté	Hieraetus fasciatus	X	X
Milan royal	Milvus milvus	X	X
Milan noir	Milvus nigra	X	X
Bondrée apivore	Pernis apivorus	X	X
Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus	X	X
Guifette moustac	Chlidonias hybridus	X	X
Guifette noire	Chlidonias niger	X	X
Sterne pierregarin	Sterna hirus	X	X
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	X	X
Martin pêcheur	Alcedo atthis	X	X
Alouette lulu	Lullula arborea	X	X
Pie grièche écorcheur	Lanius collurio	X	X
Pipit rousseline	Anthus campestris	X	X
Fauvette pitchou	Sylvia undata	X	X
TOTAL		20	20

Tableau 158 : Liste des reptiles – amphibiens d'intérêt communautaire du site FR5400422

Nom commun	Nom latin	Espèces en Protection nationale	Espèces de l'Annexe 2 de la Directive Habitats	Espèces de l'Annexe 4 de la Directive Habitats
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	X	X	X
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	X		X
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X		X
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	X		
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	X		X
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	X		
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	X		
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	X		
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	X		
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	X		X
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	X		X
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	X		
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	X		X
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	X		X
TOTAL		14	1	8

Tableau 159 : Liste des insectes d'intérêt communautaire du site FR5400422

Nom commun	Nom latin	Espèces en Protection nationale	Espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitats	Espèces de l'annexe 4 de la Directive Habitats
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	X	X	X
Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	X	X	X
Lucane cerf volant	<i>Lucanus cervus</i>		X	
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	X	X	X
TOTAL		3	4	3

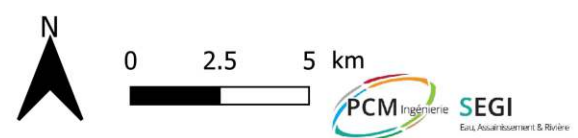
8.1.4.2. Présentation des actions prévues au programme

Localisation des actions dans la ZSC
FR5400422



Légende
Landes de Touverac - Saint-Vallier
Action linéaire
Action surfacique

Sources : SBV Né, SEGI - Septembre 2021



Carte 60 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Landes de Touverac – Saint Vallier »

Peu d'actions sont incluses dans ce site.

8.2. Effets des actions sur les habitats et les espèces d'espèces d'intérêt communautaire et mesures d'atténuation

Le tableau ci-dessous reprend la liste de tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactés par les actions du futur programme.

Tableau 160 : Effets des actions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Habitat d'intérêt communautaire	Code Habitat	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Travaux de restauration du lit mineur	Renforcement de berges et gestion de la ripisylve	Gestion des espèces envahissantes	Travaux sur les ouvrages	Travaux en lit majeur
Prés-salés méditerranéens	1410	Râles des genêts, Cuivré des marais, Odonates, Chiroptères, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Cigogne blanche	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110		Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140		Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Angélique des estuaires, odonates, poissons, Martin-pêcheur, Cistude d'Europe	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Lacs et mares dystrophes naturels	3160		Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260	Odonates, poissons sauf aloses et saumons, Martin-pêcheur	Altération temporaire de la qualité de l'eau par l'apport de matières en suspension	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	Angélique des estuaires, Odonates	Altération temporaire de la qualité de l'eau par l'apport de matières en suspension	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	4020		Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)
Landes sèches européennes	4030	Fadet des laïches	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130		Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysson-Sedion albi	6110		Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	6210		Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220		Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	Râles des genêts, Vison d'Europe, Mollusque, Chiroptères, Odonates, Rhopalocères	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard alpin	6430	Râles des genêts, Vison d'Europe, Mollusque, Chiroptères, Odonates, Rhopalocères	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)
Prairies maigres de fauche de basse altitudes	6510		Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Troubières hautes actives	7110		Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150		Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action

Habitat d'intérêt communautaire	Code Habitat	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Travaux de restauration du lit mineur	Renforcement de berges et gestion de la ripisylve	Gestion des espèces envahissantes	Travaux sur les ouvrages	Travaux en lit majeur
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210	Vertigo de Desmoulin, Odonates, Loutre, Vison, Poissons, Marouette ponctuée	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Tourbières basses alcalines	7230	Vertigo de Desmoulin, Odonates, Loutre, Vison, Poissons, Marouette ponctuée	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210		Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Chiroptères	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0	Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Vison d'Europe, Milan noir, Bondrée apivore, Chiroptères	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier), voire destruction	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves	91F0	Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Vison d'Europe, Milan noir, Bondrée apivore	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier), voire destruction	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180	Milan noir, Bondrée apivore	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	9230		Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action	Pas d'action
Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	Lucane cerf-volant	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)	Risque de dégradation temporaire en phase chantier (accès chantier)

8.2.1. La flore et les habitats rivulaires

Les incidences potentielles temporaires sont :

- Perturbation directe d'habitats rivulaires et aquatiques, et perturbation d'individus liée à l'emprise des interventions et au chantier en phase travaux ;
- Perturbations liées à l'utilisation d'engins mécaniques ;
- Modification locale de l'éclaircissement pouvant entraîner le développement des espèces indésirables (déjà fortement présentes sur la partie aval du bassin versant).

Les mesures d'atténuation sont les suivantes :

- Les périodes d'intervention préconisées seront strictement respectées afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes ;
- Respect de l'ensemble des préconisations techniques indiquées dans le cahier des charges pour la mise en œuvre des interventions ;
- L'enlèvement des arbres pourra être réalisé par treuillage à l'aide d'engins spécialisés tels le débardeur forestier, ou le tracteur agricole, suffisamment puissants et équipés d'un treuil) ;
- L'arasement de la souche restante doit être effectué le plus bas possible afin d'éliminer tout peigne et faciliter la reprise sous forme de cépées ;
- Les accès aux cours d'eau et aux aires de stockage seront définis de manière à limiter le cheminement des engins à proximité du cours d'eau (en haut de berge et hors portée de crue) et à respecter la végétation environnante. Les chemins agricoles existants seront systématiquement empruntés. En fin de chantier, ces zones seront remises en état (nettoyage, etc.).

8.2.2. Les mammifères aquatiques

Durant la phase de travaux, les déplacements d'engins pourraient entraîner la destruction d'individus gîtés au sol, dans un terrier ou une souche d'arbre.

En période de mise bas et d'élevage des jeunes visons ou loutres (respectivement d'avril à août mai à juillet et toute l'année), ce risque s'accroît du fait du cantonnement de la mère et sa portée.

Les incidences et précautions à prendre concernent donc l'installation du chantier et l'usage d'engins mécaniques.

Toutes les actions sont susceptibles de perturber la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie de la Loutre et du Vison.

Toutes les interventions devront être effectuées dans le respect des mesures d'atténuation. Cette faune pourra se réfugier dans les zones très proches (présence de nombreuses zones boisées) où la gêne occasionnée ne se fera pas ressentir.

La période d'intervention optimale semble être en dehors des mois d'avril à août correspondant aux naissances (avril à juin) jusqu'à la séparation des jeunes (fin d'été).

Si les travaux respectent les périodes d'intervention, on obtient une réduction :

- De la mortalité des individus due aux travaux (incidence permanente).

-
- Des incidences temporaires dues à l'animation liée aux mouvements de personnel et aux passages répétés des engins mécaniques.

8.2.3. Les mammifères terrestres

Les gîtes de reproduction de ces espèces sont principalement les milieux bâtis, les ponts et les arbres creux. Les chauves-souris sont des espèces nocturnes qui dorment en général 20 heures par jour.

Elles utilisent deux types de gîtes : un pour l'hiver (cavité sombre sans courant d'air avec une température et surtout une hygrométrie stable, où se mêlent mâles et femelles de plusieurs espèces pour hiberner suspendues au plafond) et un pour l'été (les mâles isolés çà et là dans les fissures de mur, toit, pont, cave ou écorce d'arbre et les femelles groupées en grande nurserie d'une même espèce dans un lieu très chaud sans courant d'air comme les combles, écurie ou tunnel d'égout).

Les actions du programme n'ont aucun impact direct sur les sites de nidification et de reproduction des chiroptères.

Cependant, ces chauves-souris peuvent être particulièrement dérangées par les travaux de traitement de la ripisylve et les interventions pouvant altérer les cours d'eau qui constituent des habitats préférentiels et des terrains de chasse de ces espèces.

Les mesures d'atténuation consistent à :

- Réaliser les travaux en journée pour limiter le dérangement des espèces ;
- Gérer de manière adaptée les boisements de feuillus, territoires de chasse des chauves-souris, en limitant le développement des espèces invasives et en éclaircissant les sous-bois, afin de maintenir de grandes ouvertures entre le sol et les premières branches, appréciées pour la chasse ;
- Eviter les plantations de résineux ;
- Favoriser la présence de corridors (ripisylve, haies, bosquets) permettant d'assurer la continuité entre les milieux.

8.2.4. Les oiseaux

Les cours d'eau sont ne constituent pas l'habitat de prédilection pour la majorité des oiseaux.

Il faut cependant tenir compte des rivières comme lieu de repos ou d'alimentation pour ces espèces. Qu'il s'agisse d'un corridor écologique entre plusieurs sites de reproduction, de nidification, ou qu'il s'agisse d'un lieu ponctuel d'alimentation ou de protection, les cours d'eau doivent être pris en compte.

Les aménagements prévus n'ont pas vocation à détruire des habitats ou nuire au développement des espèces remarquables sur le site. Au contraire les aménagements visent à améliorer la fonctionnalité des habitats et des espèces aquatiques et semi-aquatiques.

Les travaux seront réalisés hors période de nidification (avril à juillet) afin de limiter le dérangement des espèces présentes. Cela évitera également de détruire les nids des espèces nicheuses. Par ailleurs, les travaux seront effectués par tranche sur les 5 années de mise en œuvre du programme d'actions, la présence des engins et surtout des équipes de chantier

n'auront qu'une incidence temporaire et limitée dans l'espace sur l'avifaune. Les oiseaux concernés par la Directive Oiseaux pourront utiliser les zones de repos ou de nourrissage des marais jouxtant les secteurs de travaux.

En phase gestion, les impacts du programme sur l'avifaune seront positifs, cela permettra de :

- Restaurer la continuité écologique en limitant le colmatage et la stagnation des écoulements et en favorisant la colonisation des poissons et des amphibiens sur l'ensemble du réseau hydrographique,
- Favoriser et/ou maintenir la mosaïque d'habitats favorables aux différentes espèces d'oiseaux,
- Augmenter les surfaces en eau et donc les zones de nourrissage,
- Limiter le piétinement bovin des berges pour réduire d'une part l'apport de matières en suspension dans les canaux et d'autre part la pollution bactériologique.

8.2.5. Les amphibiens et les reptiles

Les amphibiens et la Cistude d'Europe fréquentent les zones marécageuses et étangs envahis de végétation. On les trouve également sur les rivières à courant assez lent.

Les incidences et précautions à prendre concernant l'installation du chantier et l'usage d'engins mécaniques.

Toutes les interventions proposées dans le programme sont susceptibles de perturber temporairement l'habitat de ponte.

Dans tous les cas, des mesures d'atténuation particulières pourront être prises :

- Éviter le piétinement des herbiers et de la végétation aquatique ;
- Lors des passages dans le lit mineur, une attention particulière sera donnée aux herbiers présents et à la végétation aquatique. Ils seront évités et dans la mesure du possible, la végétation aquatique, notamment du pied de berge ou du lit, sera conservée.

8.2.6. Les insectes

Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage se chargera de réaliser un inventaire sur chaque site concerné par la réalisation de travaux afin de définir les emprises des travaux, les impacts éventuels sur la faune et la flore en précisant s'il y a des coupes d'arbres et de localiser la présence d'espèces protégées, d'indices de présences ou d'habitats favorables (notamment d'arbres morts à cavités).

Les incidences et précautions à prendre concernant l'installation du chantier et l'usage d'engins mécaniques.

Toutes les interventions proposées dans le programme sont susceptibles de perturber temporairement l'habitat de ponte, de développement larvaire, d'émergence, ou de chasse des insectes.

Dans tous les cas, des mesures d'atténuation particulières pourront être prises :

- Éviter le piétinement des herbiers et de la végétation aquatique ;
- Lors des passages dans le lit mineur, une attention particulière sera donnée aux herbiers présents et à la végétation aquatique, qui pourraient héberger les différents

stades reproducteurs des espèces concernées. Ils seront évités et dans la mesure du possible, la végétation aquatique, notamment du pied de berge ou du lit, sera conservée ;

- Laisser des secteurs non plantés de ligneux où la végétation herbacée haute se développera seule afin de favoriser les libellules d'intérêt communautaire et maintenir ponctuellement un ensoleillement du lit.

8.2.7. Les poissons

Une attention particulière sera apportée à toutes les interventions pouvant engendrer une pollution même temporaire, par les matières en suspension (MES) ; ainsi qu'à toutes les interventions de traitement des embâcles, de retalutage de berge, de renaturation du lit mineur pouvant altérer les zones de frayères.

Une pêche électrique de sauvegarde et une détection préalable de la présence des zones potentielles de frayère seront effectuées pour les interventions

8.2.8. Synthèse

Les actions programmées répondent aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et visent le bon état écologique des eaux. Les travaux envisagés sont de nature à restaurer et entretenir les différentes fonctionnalités des écosystèmes fluviaux dans l'optique d'un fonctionnement global.

Ces actions agissent sur l'ensemble des compartiments du cours d'eau : restauration du lit majeur, de la ripisylve favorables à nombre d'espèces patrimoniales et habitats d'intérêt et de la continuité écologique.

Les objectifs poursuivis par les travaux envisagés ne vont pas l'encontre des habitats et des espèces présentes sur le site Natura 2000.

Le programme pluriannuel de gestion a pour objectif d'améliorer l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques

Le programme ne prévoit aucune d'action visant à dégrader durablement l'état des habitats et la présence d'espèces patrimoniales sur les sites d'interventions.

Toutefois certaines actions prévues peuvent nécessiter des travaux pouvant avoir un impact temporaire et localisé contraire à l'objectif recherché.

8.2.8.1. Incidences potentielles temporaires

- Perturbation directe d'habitats rivulaires et aquatiques, et perturbation d'individus liée à l'emprise des interventions et au chantier en phase travaux ;
- Nuisances sonores issues du chantier pouvant entraîner le dérangement de certaines espèces ;
- Augmentation de la turbidité de l'eau par le départ de particules fines (ruissellement sur des zones à nu, travaux en berge / lit mineur), baisse du taux temporaire d'oxygène dissous, risque de colmatage des fonds entraînant une dégradation

-
- temporaire de l'habitat et de la reproduction (mauvaise survie des œufs / larves / premiers stades, pouvant conduire à l'échec de la reproduction ou à des mortalités) ;
- Pollution accidentelle de l'eau et des sols liée à l'utilisation d'engins mécaniques (hydrocarbures, huiles).

8.2.8.2. Mesures d'atténuation

- Les périodes d'intervention préconisées seront strictement respectées afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes (période de reproduction...) ;
- Respect de l'ensemble des préconisations techniques indiquées dans le cahier des charges pour la mise en œuvre des interventions ;
- Le déplacement des engins sera strictement limité à la zone définie en amont avec les techniciens rivière. Les chemins d'accès prévus seront respectés ; la circulation des engins sera réduite au strict minimum dans le lit mineur ;
- Des systèmes de filtration permettant de réduire la turbidité de l'eau seront mis en place si nécessaire et en fonction du type d'intervention ;
- Les engins de chantier seront parfaitement entretenus (vérification faite avant chantier) et régulièrement vérifiés ; L'entreprise sera dotée d'un kit anti-pollution ;
- Des zones de stockage (lubrifiants et hydrocarbures) et d'entretien et de ravitaillement, seront situées sur des zones hors de portée de crues ;
- Après intervention, le chantier sera nettoyé et remis en état.

Des périodes d'interventions sont définies pour minimiser les impacts sur les différents stades de développement des espèces présentes sur le site.

Chaque espèce ayant ses spécificités, la période la plus favorable pour réaliser les travaux est définie par cumul des exigences de chacune des espèces présentes.

Toute intervention devra respecter les préconisations suivantes :

- Les travaux devront être réalisés en journée ;
- Les chemins d'accès désignés devront être respectés ;
- Les travaux nécessitant d'entrer dans le lit mineur seront réalisés à l'étiage de fin d'été afin de faciliter la circulation des engins et réduire l'émission de matières en suspension.
- D'une manière générale, les travaux devront être réalisés hors périodes suivantes :
 - **Printanière** : période de reproduction, de grandissement des juvéniles pour la faune aquatique et terrestre ; période de floraison de la plupart des essences floristiques ;
 - **Pré-hivernale et hivernale** : période de frai pour les espèces piscicoles ; période de repos pour de nombreuses espèces animales ; sol gorgé d'eau facilement destructurable ; risques de crues.

9. DOSSIER JUSTIFIANT DE L'INTERET GENERAL

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » (Code de l'Environnement art. L.210-1).

9.1. Définition des enjeux

La détermination des enjeux sur la zone d'étude repose sur trois grands principes :

- Les enjeux et objectifs doivent être conformes à ceux déjà définis par la DCE et la LEMA ainsi que par le SDAGE Adour-Garonne et les SAGE associés ;
- La définition des enjeux repose sur les usages et les contraintes du milieu : agriculture, industrie, tourisme ;
- La définition des enjeux intègre l'état actuel des cours d'eau des bassins versants dont l'hydromorphologie analysée par la méthode REH.

La hiérarchisation des enjeux est du ressort des élus. Ainsi, les élus de chaque commune ont reçu une synthèse présentant les problématiques identifiées sur leur territoire au cours de la phase d'état des lieux et diagnostic.

Le fait de prioriser un enjeu par rapport à un autre découle de l'état des lieux mais également des orientations de gestion que le syndicat veut influencer sur son territoire.

Les élus ont priorisé les différentes problématiques selon 4 classes :

+++ : fort	+ : faible
++ : moyen	- : nul

Ensuite, 1 point a été attribué à chaque « + » et la somme des points a été calculée pour chaque problématique. Les sommes ont ensuite été converties en niveaux de priorité (intervalles égaux définis par rapport au nombre de points maximum théorique), du plus important au moins important : 3, 2, 1, 0.

Une problématique de niveau de priorité « 3 » est donc jugée prioritaire par les élus.

La même méthodologie de priorisation a été employée pour chacun des 2 territoires : Bassin versant du Né et Affluents Charente.

Les élus ont été sollicités pour définir un niveau de priorité pour les problématiques observées sur le territoire du Syndicat du bassin versant du Né. Ces niveaux de priorité serviront de base pour l'élaboration du futur Programme Pluriannuel de Gestion.

Néanmoins, le PPG se doit d'être compatible avec la réglementation nationale et européenne et les outils de gestion correspondants.

Il s'avère que le territoire est concerné par plusieurs documents à caractère réglementaire dont il faut absolument tenir compte :

- Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)
- Code de l'environnement (Article L.214-17)
- SDAGE Adour Garonne
- Directive Inondation
- PGRI Adour Garonne
- PPRI
- Loi Grenelle (protection des captages d'alimentation en eau potable)
- DOCOB Natura 2000

Le PPG doit également tenir compte des documents de planification tels que la SLGRI et le SAGE Charente qui fixent des orientations sous forme de « recommandations » pour les PPG, notamment (pour le SAGE), la C30 (Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau), C31 et C32 (Préserver et restaurer la continuité écologique), mais également C25 et C26 (Identifier, protéger et restaurer les zones humides), D44 (Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues).

Le PAGD du SAGE Charente présente aussi 2 dispositions concernant les plans d'eau au sein du PAGD, la disposition C33 " limiter la création de plan d'eau", et la disposition C34 " gérer les plans d'eau".

Également, les éléments du diagnostic doivent être pris en compte car ils relèvent des constats faits à la suite d'un arpentage exhaustif du réseau hydrographique de la zone d'étude.

Un ajustement des niveaux de priorités définis par les élus a donc été réalisé, les détails sont repris dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 161 : Classes de priorité des problématiques du territoire retenues après ajustement

CONSTATS	Enjeu associé	Diagnostic	Réglementation	Elus	Final
Colmatage, Envasement, vitesses d'écoulement faibles	Hydromorphologique Milieux, Habitats et Espèces	3		3	3
Continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments)	Continuité écologique	2	3	3	3
Qualité de l'eau	Alimentation en eau potable Milieux, Habitats et Espèces	2	3	3	3
Parcelles riveraines des cours d'eau	Milieux, Habitats et Espèces	3		2	3
Inondation de voiries, habitations et zones économiques	Sécurité des biens et des personnes Hydraulique		3	2	3
Espèces végétales envahissantes	Milieux, Habitats et Espèces	2		2	2
Encombrement du lit mineur	Sécurité des biens et des personnes Hydraulique	1		2	2
Qualité de l'eau	Alimentation en eau potable Milieux, Habitats et Espèces			2	2
Végétation rivulaire	Milieux, Habitats et Espèces Qualité de l'eau	1		2	2
Ruissellements de parcelles agricoles	Qualité des sols agricoles Qualité de l'eau	1		1	1
Sources	Hydraulique Milieux, Habitats et Espèces	1		1	1
Erosion de berge avec menace sur ouvrages, voiries et bâtis	Sécurité des biens et des personnes Hydromorphologique	1		1	1
Piétinement des berges	Hydromorphologique Milieux, Habitats et Espèces	1		1	1
Plans d'eau	Alimentation en eau potable Milieux, Habitats et Espèces	1		1	1

Ainsi ce sont 8 enjeux majeurs identifiées sur le territoire qui sont retenus à la suite de la synthèse des enjeux réglementaires et des enjeux du diagnostic des cours d'eau :

- Hydromorphologie
- Milieux, habitats, espèces
- Continuité écologique
- Alimentation en eau potable
- Sécurité des biens et des personnes
- Hydraulique
- Qualité de l'eau
- Qualité des sols agricoles

9.1. Définition de l'intérêt général des travaux

L'article L. 211-7 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240, fixe que les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe.

Le Syndicat du Bassin Versant du Né est compétent pour les items de la GEMAPI mentionnés ci-dessous :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9.2. Justification de l'intérêt général

Les travaux à réaliser pour la restauration et la préservation des cours d'eau du bassin versant du Né visent différentes composantes physiques et dynamiques des cours d'eau :

9.2.1. Actions pour améliorer la qualité du lit mineur des cours d'eau

- Renaturation hydromorphologique : cette action consiste à reconstituer un matelas alluvial sur des secteurs altérés et recréer une sinuosité dans le lit mineur afin de diversifier les écoulements et les habitats aquatiques.
- Réfection ouvrage de franchissement (pont, buse, passerelle) : Cette typologie d'actions permet de réhabiliter le patrimoine présent sur les cours d'eau en maintenant l'accessibilité aux parcelles sans dégradation du lit mineur et des berges. L'intervention permet de maintenir des conditions d'écoulements lotiques.

Ces travaux permettent de restaurer le lit mineur des cours d'eau :

- Augmentation de la diversité des vitesses d'écoulements,
- Augmentation de la diversité des habitats aquatiques,
- Augmentation de l'oxygénation de l'eau,
- Amélioration des conditions pour l'implantation d'herbiers,
- Restauration de frayères pour espèces piscicoles lithophiles,
- Diminution du réchauffement de l'eau en été.

9.2.2. Actions pour maintenir la structure des berges, restaurer ou conserver les fonctionnalités de ripisylve

- **Travaux de renforcement de berge** : ces actions permettent de protéger les infrastructures existantes (chemins, voies de circulation),
- **Travaux sur la ripisylve et les encombres** (amoncellement de bois et autres flottants dans le lit du cours d'eau) : cette action comprend notamment la conduite de cépée (les plus souvent sur des aulnes, des frênes et des noisetiers), le retrait des encombres ainsi que l'entretien des grands arbres (vivants et morts) par abattage, élagage, ...
- **Plantations d'arbres/arbustes et de ripisylve** : cette action vise à reconstituer les fonctionnalités de la végétation rivulaire avec des espèces locales (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Ces travaux permettent de maintenir ou de restaurer les fonctionnalités de la ripisylve :

- Diversité des habitats aquatiques et terrestres (branches basses, sous-berges, alternance de zones ombragées et éclairées),
- Maintien des berges,
- Régulation des flux contribuant à améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et à absorber une partie des éléments provenant des versants,
- Régulation thermique par l'ombrage de la végétation arbustive et arborescente.

La gestion de la végétation rivulaire permet de maintenir des conditions d'écoulements permettant d'éviter l'homogénéisation des milieux. L'intervention permet de maintenir des conditions d'écoulements lotiques tout en maintenant les habitats aquatiques par une gestion raisonnée.

La gestion des embâcles permet de maintenir des conditions d'écoulements permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes mais également la qualité des milieux.

L'intervention permet de maintenir des conditions d'écoulements lotiques tout en maintenant l'habitat aquatique par la conservation des parties immergées stables.

9.2.3. Actions pour améliorer la continuité écologique (circulation des espèces aquatiques et/ou transport sédimentaire :

- **Suppression d'ouvrages** : cette action vise à supprimer les impacts de la succession d'ouvrages sur les cours d'eau (obstacle à la circulation des espèces et des sédiments, érosion de berges) ;
- **Aménagement d'ouvrages et plans d'eau** : cette action vise à rétablir la circulation des espèces pour favoriser l'accomplissement de leur cycle biologique, mais également des sédiments (nécessaires aux rééquilibres morphodynamiques des cours d'eau, support de la qualité biologique).

Des obstacles présents sur les rivières induisent des perturbations et des impacts sur la continuité écologique. Parmi les grands dysfonctionnements observables :

- Des sédiments immobilisés à l'amont de l'ouvrage ;

L'obstacle peut entraîner un blocage du flux de sédiments, créant un déséquilibre de la dynamique du cours d'eau. En effet, le déficit de matériaux à l'aval génère souvent une érosion du lit, à l'origine d'une disparition des substrats favorables à la vie et à la reproduction des organismes aquatiques.

- La mobilité des espèces et l'accès à leurs habitats restreints, voire condamnés ;

Les possibilités de déplacement des espèces sont fortement réduites en raison des obstacles à l'écoulement, plus ou moins infranchissables, et de la segmentation du cours d'eau induite par la succession d'obstacles.

Or, toutes les espèces de poissons ont besoin de circuler sur un linéaire plus ou moins long de la rivière afin d'accomplir leur cycle de vie : reproduction, alimentation, croissance, etc. Cette progression vers les lieux de croissance ou de reproduction est de plus en plus difficile, voire totalement impossible. Il en résulte une réduction des effectifs piscicoles.

Ces impacts influent sur l'état des populations en combinaison à d'autres facteurs anthropiques et aux évolutions globales des biotopes et des espèces.

- Un blocage de la dynamique naturelle du cours d'eau, et une homogénéisation des habitats

L'ouvrage crée un effet de « retenue », qui est lié au maintien de la ligne d'eau amont le plus souvent à plein bords de façon permanente. Le tronçon amont sous influence de l'ouvrage (remous hydraulique) correspond le plus souvent à un plan d'eau calme : les vitesses d'écoulement sont réduites, la profondeur d'eau augmente ; on parle de lissage des écoulements. Du fait de la stabilité des niveaux d'eau, le développement de la végétation rivulaire en strate arboré est favorisé, ce qui participe à la stabilisation des berges. Les processus érosifs sont ainsi réduits étant donné la faiblesse des vitesses et la fixation des berges par la ripisylve.

De plus, l'homogénéisation des faciès d'écoulement, des variables hydrodynamiques (vitesses, profondeurs) et des substrats, entraîne une forte banalisation des habitats aquatiques.

9.2.4. Actions sur les espèces envahissantes

Les espèces invasives peuvent être définies comme étant des espèces exogènes (espèces importées) dont l'introduction, et la prolifération qui en découle, nuisent ou sont susceptibles de nuire aux espèces autochtones et à la biodiversité locale. Elles ont certaines caractéristiques communes.

Elles ont ainsi la particularité d'être résistantes et très adaptables à de nouvelles conditions de vie et elles ne trouvent pas dans leur nouvel environnement de concurrents ou de prédateurs, qui pourraient réguler naturellement leur population.

Plusieurs espèces invasives ont été repérées sur l'aire d'étude, on trouve :

- La jussie,
- La renouée du Japon et l'Erable negundo.

La gestion des espèces envahissantes répond aux enjeux environnementaux de maintien de la biodiversité en évitant une homogénéisation des habitats et espèces aquatiques.

9.2.5. Action sur le lit majeur

Les zones humides jouent un rôle important pour la régulation hydraulique, l'épuration des eaux et la richesse biologique. Or, leur surface a considérablement été réduite au cours de ces dernières décennies par l'**urbanisation** et le **drainage** des parcelles agricoles.

- **L'acquisition foncière d'espaces d'intérêt écologique par la collectivité** permettra de protéger durablement ces espaces.
- Les **restaurations de sources** ont pour objectif le développement et la reproduction de nombreuses espèces floristiques et faunistiques, dont les amphibiens. Cette action vise donc à accroître la biodiversité et à augmenter les connectivités entre des populations initialement fragmentées (métapopulations).
- **L'acquisition foncière de zones humides et de champs d'expansions des crues** ont pour but de ralentir la dynamique des crues et de réduire fortement le risque inondation dans les zones urbanisées situées en aval du bassin versant (Saintes). Ainsi, le projet présente un intérêt général majeur vis à vis de la protection des personnes et des biens.

L'intérêt général est justifié par la nécessité d'engager des actions de restauration sur les milieux aquatiques pour atteindre les objectifs réglementaires. Il s'agit du bon état écologique des milieux aquatiques et notamment l'amélioration de la continuité écologique.

9.3. Légitimité du maître d'ouvrage à porter l'intérêt général

Le programme d'action porté par le syndicat doit permettre l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, par la réalisation de travaux sur le milieu physique : lit, berges, lit majeur, ouvrages hydrauliques.

Par ses compétences, le SBV Né est l'unique structure publique à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques.

Le SBV Né porte la responsabilité des engagements pris par l'Etat français pour respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il présente non seulement la pleine légitimité à porter l'intérêt général, mais également le devoir de faire aboutir ce programme d'actions.

L'extrait du registre des délibérations du SBV Né (Séance du 29 septembre 2021) autorisant le Président du SBV Né à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif au dossier de DIG est présenté en Annexes du présent document.

9.4. Période de réalisation des travaux

Les périodes d'interventions définies s'inscrivent dans le respect des cycles biologiques et périodes sensibles des espèces. Elles restent néanmoins modulables selon les conditions hydrologiques.


Toutes les interventions dans le lit des cours d'eau seront réalisées en automne début d'hiver, à savoir en dehors de la période de reproduction des poissons et en période de basses eaux. Seules des interventions d'urgence sur les encombres menaçant la sécurité de biens et de personnes pourront être réalisées sur une autre période.

Les travaux de restauration de la ripisylve et des encombres seront réalisés entre septembre et février.

Les périodes de travaux pourront être réajustées ultérieurement en fonction de l'état de connaissance sur la présence de certaines espèces sensibles nécessitant le décalage de travaux.

Tableau 162 : Périodes prévisionnelles d'intervention par type d'action

Code	Action	Période d'intervention envisagée											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
ROH1A	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin												
ROH1B	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau												
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques												
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques												
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin												
ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau												
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique												
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement												
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recalage de pont												
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué												
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne												
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique												
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue												
RMD7	Mise en place de clôture												
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement												
RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail												
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : <4m												
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : >4m												
RBP11	Colmatage de brèches												
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit <1m												
RBP13	Restauration de source												
RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau												
ROH3	Pose de matériel de métrologie												
RBB16	Plantation de ripisylve												
RBB17	Restauration de ripisylve												
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur												
RBB19	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes												
RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes												
RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires												
RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique												
RZH21C	Préservation de zones humides à intérêt hydraulique												
RZH21D	Préservation du Marais de Gensac												
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue												
RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur												
RBV24	Plantation de haies												
E25	Entretien de la végétation												
E26	Enlèvement selectif des embâcles												
E27	Entretien des aménagements hydrauliques												
S28	Suivi de la qualité des eaux												
S29	Suivi piscicole												
S30-S33	I2M2/IPR/IBMR/IBD												
S34	Suivi floristique												
S35	Suivi odonates												

 Période favorable pour réaliser les travaux

9.5. Montant prévisionnel et programmation des travaux

Le tableau suivant présente le cout total par action sur les 10 ans du programme.

Tableau 163 : Montant global des actions

Code action	Action	Cout total	Autofinancement	
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	8 000,00 €	20,00%	1 600,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	28 000,00 €	20,00%	5 600,00 €
ROH2A	Aménagements d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	240 000,00 €	70,00%	168 000,00 €
ROH2B	Aménagements d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	100 000,00 €	70,00%	70 000,00 €
ROH2C	Aménagements d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	96 000,00 €	70,00%	67 200,00 €
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	5 000,00 €	20,00%	1 000,00 €
ROF5A	Aménagements d'ouvrages de franchissement : recalage de pont	43 750,00 €	30,00%	13 125,00 €
ROF5B	Aménagements d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	19 000,00 €	30,00%	5 700,00 €
ROF5C	Aménagements d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	15 000,00 €	30,00%	4 500,00 €
ROF5D	Aménagements d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	6 000,00 €	60,00%	3 600,00 €
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue	30 000,00 €	100,00%	30 000,00 €
RBP14	Maintien du débit réservé des plans d'eau	168 000,00 €	80,00%	134 400,00 €
RMD7	Mise en place de clôture	14 070,00 €	60,00%	8 442,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	34 800,00 €	60,00%	20 880,00 €
RMD9	Aménagement de passerelle pour bétail	3 500,00 €	60,00%	2 100,00 €
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de cours d'eau <4m	26 600,00 €	60,00%	15 960,00 €
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de cours d'eau >4m	8 000,00 €	60,00%	4 800,00 €
RBP11	Colmatage de brèches	7 500,00 €	20,00%	1 500,00 €
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit (<1m)	24 200,00 €	30,00%	7 260,00 €
RBP13	Restauration de source	18 000,00 €	20,00%	3 600,00 €
ROH	Pose de matériel de métrologie	27 000,00 €	30,00%	8 100,00 €
RBB16	Plantation de ripisylve	150 000,00 €	30,00%	45 000,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	20 335,00 €	20,00%	4 067,00 €
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	12 360,00 €	20,00%	2 472,00 €
RBB19	Lutte contre espèces aquatiques envahissantes	48 000,00 €	30,00%	14 400,00 €
RBB20	Lutte contre espèces terrestres envahissantes	19 000,00 €	100,00%	19 000,00 €
RHZ21X	Préservation des zones humides	238 000,00 €	20,00%	47 600,00 €
RZH21D	Préservation du marais de Gensac	70 000,00 €	20,00%	14 000,00 €
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	20 000,00 €	80,00%	16 000,00 €
RFR23	Restauration de frayère à brochet en lit majeur	15 900,00 €	20,00%	3 180,00 €
RBV24	Plantation de haie	100 000,00 €	20,00%	20 000,00 €
E25	Entretien de la végétation	70 000,00 €	50,00%	35 000,00 €
E26	Entretien sélectif des embâcles	150 000,00 €	50,00%	75 000,00 €
E27	Entretien des aménagements hydrauliques	10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €
S28	Suivi de la qualité des eaux (RECEMA)	35 000,00 €	100,00%	35 000,00 €
SX	Suivi	33 000,00 €	50,00%	16 500,00 €
TOTAL		1 914 015,00 €		929 586,00 €

A ce montant s'ajoute des charges et frais annexes présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 164 : Autres charges et frais du PPG

Frais AMO	50 000,00 €
Frais de supports de communication	30 000,00 €
Frais études (continuité écologique, ZH ...)	200 000,00 €
Frais insertion (publicité marchés publics)	50 000,00 €
Frais techniques divers (duplication dossiers, plans...)	30 000,00 €
Restauration ouvrages hydrauliques	160 000,00 €
Total général	520 000,00 €

9.6. Financements des travaux

Les partenaires financiers pourront être :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui finance la plupart des actions dans la mise en œuvre des programmes pluriannuels, les taux d'aide sont issus du 11ème Programme de l'Agence et sont des taux maximum qui peuvent être réduits notamment en fonction des co-financements possibles (80% d'aide publique max).
- Le Département avec des financements sur la plupart des opérations dans la limite de l'enveloppe prévue et des règlements « milieux aquatiques » et « agriculture »,
- La Région Nouvelle Aquitaine,
- L'Etat via les Fonds Barnier ou fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- L'Europe : via les programmes LEADER (FEADER) des pays.

Des partenaires techniques pourront être :

- Le CEN Aquitaine, dans le périmètre de sites qu'il pourrait avoir en gestion,
- Les collectivités porteuses de l'animation Natura 2000, dans le périmètre de sites qu'elle pourrait avoir en gestion,
- La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, pour ce qui est de la réalisation des suivis et éventuellement de l'aménagements des frayères,
- L'EPTB Charente pour de l'expertise et un accompagnement technique sur certaines actions (préservation de zones humides, plantation de haies, suivi de la qualité des eaux...)
- L'association Perennis concernant la lutte contre les espèces envahissantes, la préservation de zones humides d'intérêt écologique, l'entretien de la végétation et les suivis faune et flore,
- La LPO concernant la restauration de source, l'aménagement de berge, la plantation de ripisylve et de haies, la préservation de zones humides, l'entretien de la végétation et les suivis faune, flore et IBMR,
- La Coopérative Océalia pour la plantation de haies,
- Prom'Haies Nouvelle Aquitaine pour la plantation de haies.

Les taux d'aide de l'Agence Adour Garonne affichés sont issus du 11ème Programme de l'Agence et sont des taux maximum qui peuvent être réduits notamment en fonction des co-financements possibles (80% d'aide publique max).

Le Département de la Charente finance également des actions traitant de l'élevage (abreuvoirs, clôtures), de la continuité écologique et de plantation.

La Région Nouvelle Aquitaine finance également la plupart des actions.

Le SBV Né assurera la part d'autofinancement restante.

La part d'autofinancement du SBV Né est alimentée par ses fonds propres qui proviennent des contributions des collectivités membres (EPCI à fiscalité propre) du bassin :

- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
- Communauté d'Agglomération du Grand Cognac
- Communauté des Communes de la Haute Saintonge
- Communauté de Communes des 4B Sud-Charente
- Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

Ces EPCI agissent en qualité de représentation-substitution pour leurs communes dont tout ou partie de leur territoire est inclus dans le périmètre du bassin versant du Né

La contribution des membres adhérant aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population de la collectivité (base de données de l'INSEE, actualisation annuelle), pondérée par le pourcentage de sa surface située dans le bassin versant afférent au SBV Né. Le montant de la contribution par habitant est fixé chaque année par le conseil syndical. Ainsi, chacun des EPCI-FP vote la taxe sur les bases élaborées par le syndicat lors des conseils communautaires dédiés.

Tableau 165 : Synthèse des subventions potentielles par type de financeur

Code action	Intitulé action	Taux moyen d'aides (%)	Taux financement AEAG (%)	Taux financement Charente (%)	Fonds européens (%)	Taux financement Région Nouvelle Aquitaine (%)
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	80	60 à 80	20	80	
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	80	60 à 80	20	80	
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	30	30 + 10 (liste 2 et apaisée)	20	80	10
ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	30		20	80	
ROH2C	Autres aménagements d'ouvrages hydrauliques	30	30 à 40	20	80	
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	80	60 à 80	20	80	20
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recalage de pont	70	30 à 40	20	80	20
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	70		20	80	20
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	70				20
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	40				20
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue	0				
RMD7	Mise en place de clôture	40		20		20
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	40		20		20
RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail	40		20		20
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : lit mineur inférieur à 4m de largeur	40		20	80	20
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : lit mineur supérieur à 4m de largeur	40		20	80	20
RBP11	Colmatage de brèches	80	30 à 50	20		20
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit (cours d'eau inférieur à 1m)	70	30 à 40	20	80	20
RBP13	Restauration de source	80	50	20		20
RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau	20		20		

Code action	Intitulé action	Taux moyen d'aides (%)	Taux financement AEAG (%)	Taux financement Charente (%)	Fonds européens (%)	Taux financement Région Nouvelle Aquitaine (%)
ROH3	Pose de matériel de métrologie	70		50		20
RBB16	Plantation de ripisylve	70	50	20	80	20
RBB17	Restauration de ripisylve	80	50	20	80	20
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	80	50	20	80	20
RBB19	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	70				20
RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes	0				
RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires	80	50			20
RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique	80	50			20
RZH21C	Préservation de zones humides à intérêt hydraulique	80	50			20
RZH21D	Préservation du Marais de Gensac	80	50			20
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	20				
RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	80	50	20	80	20
RBV24	Plantation de haies	80			80	
E25	Entretien de la végétation	50	50			
E26	Enlèvement sélectif des embâcles	50	50			
E27	Entretien des aménagements hydrauliques	50	50			
S28	Suivi de la qualité des eaux (RECEMA)	0	50			
S29	Suivi piscicole	50	50			
S30	I2M2	50	50			
S31	IPR	50	50			

Code action	Intitulé action	Taux moyen d'aides (%)	Taux financement AEAG (%)	Taux financement Charente (%)	Fonds européens (%)	Taux financement Région Nouvelle Aquitaine (%)
S32	IBMR	50	50			
S33	IBD	50	50			
S34	Suivis floristiques	50	50			
S35	Suivis odonates	50	50			

9.7. Remise en état

Toutes les parcelles, chemins d'accès, parking, clôtures ... ayant été utilisés et/ou dégradés lors de la réalisation de travaux ou d'actions dans le cadre du PPG du SBV Né seront remis en état sans frais pour les propriétaires.

9.8. Servitude de droit temporaire

Conformément à l'art. L215-18 du Code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages peut être instituée, en cas de besoin, conformément à l'art. L151-37-1 du Code rural et de la pêche maritime, à la demande de la collectivité, après enquête publique, pour compléter la servitude de droit précitée.

Les mentions relatives à cette servitude de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages sont listées aux art. R152-29 à R152-35 du Code rural et de la pêche maritime.

La servitude de droit temporaire exonère le maître d'ouvrage public de contractualiser avec les riverains. Il ne s'agit en aucun cas d'une expropriation. Le propriétaire ne se voit en rien retirer son droit de propriété pendant et après la mise en œuvre des travaux.

9.9. Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux et estimation des dépenses

Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux		
Actions sur les berges et la ripisylve		Montant unitaire € HT
Entretien de la ripisylve	Les linéaires d'interventions sont théoriquement définis en début de programme mais des événements exceptionnels peuvent induire des modifications en cours de programme. Après intervention, la gestion des débris et bois morts déposés en berge est négociée avec les riverains concernés. A défaut d'un accord, la gestion incombe aux riverains concernés.	Le cout d'entretien est estimé à : 4-12 € / ml
Plantation de ripisylve	L'entretien des plantations après la réalisation des travaux reste de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat réalisera un suivi après travaux pour vérifier la bonne tenue des plantations.	Le cout d'entretien est estimé à : 5 € / ml
Mise en place de clôture	L'entretien des clôtures après la réalisation des travaux reste de la responsabilité des riverains et/ou exploitants conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat réalisera un suivi après travaux pour vérifier la bonne tenue des installations.	Le cout d'entretien est estimé à : 2 € / ml
Actions sur le lit mineur		Montant unitaire € HT
Banquettes alternées, Recharge granulométrique, Réouverture	L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le syndicat et le technicien de rivière. Le syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains.	Le coût des « reprises » après travaux est estimé à 7,5 € / ml pour la recharge granulométrique et 10 € / ml pour la création de banquettes ou la réouverture de bras

Protection de berge (technique mixte)	Le syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains	Le coût des « reprises » après travaux est estimé à 15 € / ml
Suppression d'ouvrage	L'entretien du lit après la réalisation des travaux sera de la responsabilité des riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le syndicat et le technicien de rivière. Le syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les riverains. Si les modifications du milieu induites par l'action réalisée par le syndicat engendrent un risque pour les biens et les personnes, le syndicat réalisera à sa charge des travaux complémentaires et correctifs.	Le coût des « reprises » après travaux est sans coût supplémentaire.
Travaux d'aménagement sur ouvrages hydrauliques et de franchissement	L'entretien après la réalisation des travaux relève de la responsabilité des propriétaires des ouvrages. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le technicien de rivière Le syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les propriétaires.	Le coût des « reprises » après travaux est estimé à 1 000 € par ouvrage
Remplacement d'ouvrage de franchissement	L'entretien après la réalisation des travaux relève de la responsabilité des propriétaires des ouvrages. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le technicien de rivière Le syndicat se réserve la possibilité d'intervenir après travaux en cas de problème, en concertation avec les propriétaires.	Le coût des « reprises » après travaux est estimé à 1 000 € par ouvrage
Actions sur le lit majeur		Montant unitaire € HT
Restauration des sources et annexes	L'entretien après la réalisation des travaux relève de la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de la parcelle concernée par les travaux. Un suivi de l'évolution des aménagements sera réalisé par le technicien de rivière	Le cout d'entretien est estimé à : 2 € / ml pour les clôtures, le cas échéant.

10. LISTE DES ELEMENTS GRAPHIQUES DU DOSSIER

Table des cartes

Carte 1 : Localisation des actions sur le bassin versant du Né.....	40
Carte 2 : Localisation des sites pour l'action « Effacement d'ouvrage hydraulique ».....	48
Carte 3 : Localisation des sites pour l'action « Aménagements d'ouvrages hydraulique »	53
Carte 4 : Localisation des sites pour l'action « Suppression d'ouvrage de franchissement » .	56
Carte 5 : Localisation des sites de l'action « Aménagement d'ouvrages de franchissement »	59
Carte 6 : Localisation des sites de l'action « Création d'ouvrages de franchissement ».....	61
Carte 7 : Localisation des sites de l'action « Maintien du débit réservé des plans d'eau »	63
Carte 8 : Localisation des sites de l'action « Mise en défend »	70
Carte 9 : Localisation des sites de l'action « Recharge granulométrique »	73
Carte 10 : Localisation des sites de l'action « Colmatage de brèches »	75
Carte 11 : Localisation des sites de l'action « Réouverture de portion de cours d'eau »	78
Carte 12 : Localisation des sites de l'action « Restauration de source »	80
Carte 13 : Localisation des sites de l'action « Pose de matériel de métrologie ».....	82
Carte 14 : Localisation des sites de l'action « Ripisylve »	87
Carte 15 : Localisation des sites de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit mineur »	92
Carte 16 : Localisation des sites de l'action « Préservation des zones humides »	96
Carte 17 : Localisation des sites de l'action « Aménagement de zone d'expansion de crue »	99
Carte 18 : Localisation des sites de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit majeur »	101
Carte 19 : Localisation des sites de l'action « Plantation de haie »	103
Carte 20 : Classements des cours d'eau au titre du L.214-17 sur la zone d'étude.....	111
Carte 21 : Moulins concernés par le classement en Liste 2 du L.214-17 sur la zone d'étude	112
Carte 22 : Zones d'actions prioritaires du plan national anguille (Source : http://www.migrateurs-loire.fr)	114
Carte 23 : Cours d'eau classés dans la liste 1 du décret frayères	118
Carte 24 : Cours d'eau classés dans la liste 2 du décret frayères	119
Carte 25 : Périmètre du PLAGEPOMI Garonne, Dordogne, Charente, Seudre, Leyre (Source : http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr).....	121
Carte 26 : Périmètre du SAGE Charente (Source : EPTB Charente)	127
Carte 27 : Localisation des TRI du PGRI Adour-Garonne (http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr).....	131
Carte 28 : Le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint Hippolyte (Source : feluvecharente.net).....	148
Carte 29 : Localisation des écluses du DPF sur la zone d'étude.....	154
Carte 30 : Localisation et type d'aménagements piscicoles réalisés par le département de la Charente pour restaurer la continuité écologique sur le fleuve Charente.....	155
Carte 31 : Climats de France métropolitaine (Source : http://www.cartesfrance.fr)	158
Carte 32 : Localisation, nature, profondeur et nappes associées pour les prélèvements sur la zone d'étude (BRGM)	165
Carte 33 : Prélèvements et aquifères associés sur la zone d'étude	166
Carte 34 : Localisation des stations de mesures hydrométriques dans la zone d'étude.....	169
Carte 35 : Masses d'eau du bassin versant du Né (Agence de l'eau Adour-Garonne)	173

Carte 36 : Localisation des stations de mesure de la qualité physico-chimique de l'eau sur le bassin versant du Né	177
Carte 37 : Etat écologique des masses d'eau du bassin versant du Né aujourd'hui et pressions principales en cause	192
Carte 38 : Localisation des points de prélèvements d'eau à usage agricole sur le bassin versant du Né (AEAG).....	201
Carte 39 : Localisation des points de prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable sur le bassin versant du Né (AEAG)	203
Carte 40 : Localisation des points de prélèvements d'eau pour industrie sur le bassin versant du Né (AEAG).....	205
Carte 41 : Localisation des ZNIEFF sur le bassin versant du Né	208
Carte 42 : Site Natura 2000 sur le bassin versant du Né.....	219
Carte 43 : Périmètre de l'ENS « Marais de Gensac »	249
Carte 44 : Périmètre de l'ENS « Bois du Dérivant à Bourg-Charente ».....	251
Carte 45 : Localisation des sites classés et inscrits sur la zone d'étude.....	254
Carte 46 : Localisation des monuments historiques sur le bassin versant du Né	257
Carte 47 : Localisation des ouvrages recensés sur la zone d'étude par nature.....	260
Carte 48 : Classes des hauteurs de chutes observées sur les ouvrages lors de l'arpentage de la zone d'étude.....	266
Carte 49 : Classes des hauteurs de chutes observées sur les ouvrages hydrauliques lors de l'arpentage de la zone d'étude	267
Carte 50 : Classes des hauteurs de chutes observées sur les ouvrages de franchissement lors de l'arpentage de la zone d'étude	268
Carte 51 : Etat des ouvrages observés lors de l'arpentage de la zone d'étude.....	270
Carte 52 : Localisation des éléments ponctuels recensés lors de l'arpentage de la zone d'étude	272
Carte 53 : Localisation des Moulins recensés lors de l'arpentage sur le bassin versant du Né (SEGI)	274
Carte 54 : Localisation des sites classés concernés par les actions du PPG.....	308
Carte 55 : Localisation des actions au sein du site classé « Parc François 1 ^{er} ».....	311
Carte 56 : Localisation des sites Natura 2000 dans et à proximité de la zone d'étude.....	363
Carte 57 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran» (Sources : SEGI)	369
Carte 58 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac» (Sources : SEGI)	377
Carte 59 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Chaumes boissières et coteaux de Châteauneuf-sur-Charente ».....	382
Carte 60 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Landes de Touvérac – Saint Vallier ».....	390

Table des figures

Figure 1 – Bassin versant du Né	12
Figure 2 : Localisation des cours d'eau principaux de la zone d'étude.....	31
Figure 3 : Impact des ouvrages hydrauliques sur la continuité écologique.....	42
Figure 4 : Exemple de réouverture de bras.....	76

Figure 5 : Schéma de mise en œuvre de la directive inondation (Ministère de la Transition écologique et solidaire).....	130
Carte 6 : Périmètre de prescription du PPRI « vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur de Linars à Bassac ».....	138
Carte7 : Périmètre de prescription du PPRI « vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur de Triac-Lautrait à Saint-Laurent de Cognac ».....	138
Carte 8 : Carte réglementaire du PPRI de la commune de Merpins.....	141
Carte 9 : Carte réglementaire du PPRI de l'agglomération de Jarnac (partie Ouest).....	143
Carte 10 : Carte réglementaire du PPRI de l'agglomération de Jarnac (partie Est).....	144
Carte 11 : Carte réglementaire du PPRI de la Charente de Linars à Bassac.....	146
Figure 12 : Passes à poissons réalisées par le Département de la Charente.....	156
Figure 13 : Synthèse du contexte réglementaire.....	157
Figure 14 : Echelle des temps géologiques.....	160
Figure 15 : Coupe géologique depuis le seuil du Poitou jusqu'à la Gironde traversant le bassin de l'Antenne (BRGM).....	161
Figure 16 : Carte géologique de la zone d'étude (BRGM).....	162
Figure 17 : Localisation des aquifères libres sur la zone d'études (ADES).....	163
Figure 18 : Caractéristiques principales du peuplement piscicole du contexte « Veillard ».	195
Figure 19 : Caractéristiques principales du peuplement piscicole du contexte « Charente entre Angoulême et Cognac ».....	196
Figure 20 : Bilan annuel des passages des poissons migrateurs (montaison) à Crouin depuis 2010 (CMCS).....	197
Figure 21 : Evolution du front de migration des Aloses sur l'axe Charente depuis 2010 (CMCS).....	197
Figure 22 : Evolution du front de migration des Lamproies marines sur l'axe Charente depuis 2010 (CMCS).....	198
Figure 23 : Evolution du front de migration des Anguilles sur l'axe Charente depuis 2010 (CMCS).....	198
Figure 24 : Exemple de tableau de bord de suivi du PPG alimenté par les indicateurs de suivi (Source : SEGI).....	304
Figure 25 : Photographie du Parc François 1 ^{er}	309
Figure 26 : Extrait du cadastre du Parc François 1 ^{er}	310

Table des tableaux

Tableau 1 : Cours d'eau concernés par les études préalables au futur PPG.....	30
Tableau 2 : Listes des communes concernées par le PPG.....	31
Tableau 3 : Synthèse des rubriques Loi sur l'eau concernées par le programme d'actions....	36
Tableau 4 : Synthèse de l'action « Effacement d'ouvrage hydraulique ».....	45
Tableau 5 : Détail de l'action « Effacement de petits ouvrages hydrauliques ».....	46
Tableau 6 : Détail de l'action « Autres effacements d'ouvrages hydrauliques ».....	47
Tableau 7 : Synthèse de l'action « Aménagements d'ouvrages hydrauliques ».....	50
Tableau 8 : Détail de l'action « Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin »..	51
Tableau 9 : Détail de l'action « Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique ».....	52
Tableau 10 : Synthèse de l'action « Suppression d'ouvrages de franchissement ».....	54
Tableau 11 : Détail de l'action « Suppression d'ouvrage de franchissement ».....	55

Tableau 12 : Synthèse de l'action « Aménagement d'ouvrages de franchissement »	57
Tableau 13 : Détail de l'action « Aménagement d'ouvrages de franchissement : recalage de pont»	58
Tableau 14 : Détail de l'action « Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué »	58
Tableau 15 : Détail de l'action « Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne »	58
Tableau 16 : Détail de l'action « Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique ».....	58
Tableau 17 : Synthèse de l'action « Création d'ouvrages de franchissement »	60
Tableau 18 : Détail de l'action « Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue ».....	60
Tableau 19 : Synthèse de l'action « Maintien débit réservé plan d'eau ».....	62
Tableau 20 : Synthèse de l'action « Mise en défens »	68
Tableau 21 : Détail de l'action « Mise en place de clôture »	68
Tableau 22 : Détail de l'action « Aménagement de point d'abreuvement ».....	69
Tableau 23 : Détail de l'action « Aménagement de passerelle pour le bétail »	69
Tableau 24 : Synthèse de l'action « Recharge granulométrique »	72
Tableau 25 : Détail de l'action « Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : lit mineur inférieur à 4m de largeur »	72
Tableau 26 : Détail de l'action « Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : lit mineur supérieur à 4m de largeur ».....	72
Tableau 27 : Synthèse de l'action « Colmatage de brèches ».....	74
Tableau 28 : Synthèse de l'action « Réouverture de portion de cours d'eau ».....	76
Tableau 29 : Détail de l'action « Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit (cours d'eau inférieur à 1m) »	77
Tableau 30 : Synthèse de l'action « Restauration de source »	79
Tableau 31 : Détail de l'action « Restauration de source »	79
Tableau 32 : Synthèse de l'action « Pose de matériel de métrologie ».....	81
Tableau 33 : Détail de l'action « Pose de matériel de métrologie ».....	81
Tableau 34 : Liste des espèces végétales prévues pour l'action de plantation	84
Tableau 35 : Synthèse de l'action « Ripisylve ».....	85
Tableau 36 : Détail de l'action « Restauration de ripisylve ».....	86
Tableau 37 : Synthèse I de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit mineur »	90
Tableau 38 : Détail de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit mineur »	91
Tableau 39 : Synthèse de l'action « Lutte contre les espèces végétales envahissantes »	94
Tableau 40 : Synthèse de l'action « Préservation des zones humides »	95
Tableau 41 : Synthèse de l'action « Aménagement de zone d'expansion de crue »	98
Tableau 42 : Détail de l'action « Aménagement de zone d'expansion de crue ».....	98
Tableau 43 : Synthèse de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit majeur »	100
Tableau 44 : Détail de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit majeur »	100
Tableau 45 : Synthèse de l'action « Plantation de haie »	102
Tableau 46 : Synthèse de l'action « Entretien de la végétation ».....	104
Tableau 47 : Synthèse de l'action « Entretien sélectif des embâcles »	104
Tableau 48 : Synthèse de l'action « Entretien des aménagements hydrauliques »	105
Tableau 49 : Détail de l'action « Préservation des zones humides ».....	106
Tableau 50 : Montant des charges et autres frais du PPG.....	106

Tableau 51 : Cours d'eau classés en Liste 1 du L.214-17 sur la zone d'étude	110
Tableau 52 : Cours d'eau classés en Liste 2 du L.214-17 sur la zone d'étude	110
Tableau 53 : Ouvrages « ZAP Anguilles » sur la zone d'étude.	115
Tableau 54 : Cours d'eau de la zone d'étude classés en Liste 1 du Décret frayères	116
Tableau 55 : Cours d'eau de la zone d'étude classés en Liste 2 du Décret frayères	117
Tableau 56 : Exemples d'actions du Programme de mesures de l'agence de l'eau pour la commission territoriale « Commission territoriale Charente» dans les thématiques Pollutions diffuses agricoles, Ressource et Milieux aquatiques	125
Tableau 57 : Etat initial des eaux brutes des captages	148
Tableau 58 : Groupe d'actions (orientation de gestion) retenus par le Fédération de Pêche dans le cadre du PDPG 16	151
Tableau 59 : Station de mesures hydrométriques dans le périmètre de l'étude	169
Tableau 60 : Débits moyens mensuels à la station de la Charente à Jarnac	169
Tableau 61 : Fréquences des épisodes de basses eaux sur la Charente à Jarnac.....	170
Tableau 62 : Fréquence des épisodes de crues sur la Charente à Jarnac	170
Tableau 63 : Débits classés de la Charente à Jarnac	170
Tableau 64 : Intensité des épisodes exceptionnels sur la Charente à Jarnac	171
Tableau 65 : Débits classés de la Charente à Cognac.....	171
Tableau 66 : Masses d'eau de la zone d'étude	172
Tableau 67 : Valeurs seuils de « Bon état » retenues par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour évaluer le compartiment « Physico-chimie » de l'état écologique	174
Tableau 68 : Classes de qualité de l'état écologique	175
Tableau 69 : Classes de qualité de l'état écologique	175
Tableau 70 : Liste des stations de suivi de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur le territoire du syndicat du bassin versant du Né.....	177
Tableau 71 : Synthèse de l'état écologique et chimique de la masse d'eau « FRFR332 : La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit ».....	179
Tableau 72 : Etat de la masse d'eau « FRFR332 : La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit » (dernière évaluation AEAG).....	180
Tableau 73 : Pression de la masse d'eau « FRFR332 : La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit » (AEAG-Etat des lieux 2013).....	180
Tableau 74 : Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau « FRFR332 : La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit » (dernière évaluation AEAG)	181
Tableau 75 : Résultats des analyses physico-chimiques réalisées sur le Ru de St-Pierre en 2019 (RECEMA).....	183
Tableau 76 : Seuils et classes de qualité pour les eaux douce de baignade (https://www.oieau.org).....	184
Tableau 77 : Etat de la masse d'eau « FRFR332_6 : Le Ruisseau de Saint-Pierre » (dernière évaluation AEAG).....	184
Tableau 78 : Pression de la masse d'eau « FRFR332_6 : Le Ruisseau de Saint-Pierre » (dernière évaluation AEAG).....	185
Tableau 79 : Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau « FRFR332_6 : Le Ruisseau de Saint-Pierre » (dernière évaluation AEAG).....	185
Tableau 80 : Synthèse de l'état écologique et chimique de la masse d'eau « FRFR332_9 : Le Ruisseau d'Ancqueville »	186

Tableau 81 : Etat de la masse d'eau « FRFRR332_9 : Le Ruisseau d'Ancqueville » (dernière évaluation AEAG).....	186
Tableau 82 : Pression de la masse d'eau « FRFRR332_9 : Le Ruisseau d'Ancqueville » (AEAG-Etat des lieux 2013).....	186
Tableau 83 : Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau « FRFRR332_9 : Le Ruisseau d'Ancqueville » (dernière évaluation AEAG).....	186
Tableau 84 : Résultats des analyses physico-chimiques réalisées sur le Ri de Gensac en 2019 (RECEMA).....	189
Tableau 85 : Etat de la masse d'eau « FRFRR332_5 : La Rivière de Gensac » (dernière évaluation AEAG).....	190
Tableau 86 : Pression de la masse d'eau « FRFRR332_5 : La Rivière de Gensac » (AEAG-Etat des lieux 2013)	191
Tableau 87 : Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau « FRFRR332_5 : La Rivière de Gensac » (dernière évaluation AEAG)	191
Tableau 88 : Classes de qualité de l'IPR	193
Tableau 89 : Niveaux de fonctionnalité des contextes piscicoles du BV du Né (PDPG16) ...	193
Tableau 90 : Nombre d'Anguilles capturées sur la station du Veillard (CMCS).....	199
Tableau 91 : Liste et volumes des prélèvements agricoles entre 2009 et 2017 sur la zone d'étude (AEAG).....	200
Tableau 92 : Nature de la ressource et volumes d'eau prélevés par compteur sur la période 2010 – 2017 (AEAG)	202
Tableau 93 : Liste et volumes des prélèvements pour l'alimentation en eau potable entre 2009 et 2017 sur la zone d'étude (AEAG)	202
Tableau 94 : Liste et volumes des prélèvements à usage industriel entre 2009 et 2017 sur le bassin versant du Né (AEAG).....	204
Tableau 95 : ZNIEFF présentes sur le bassin versant du Né.....	209
Tableau 96 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (Source : DOCOB)	221
Tableau 97 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB).....	222
Tableau 98 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (Source : DOCOB)	226
Tableau 99 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB)	227
Tableau 100 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB).....	228
Tableau 101 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats (Source : DOCOB).....	230
Tableau 102 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Source : DOCOB).....	230
Tableau 103 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (Source : DOCOB)	232
Tableau 104 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB).....	233
Tableau 105 : Liste des autres espèces de faune et de flore recensées (Source : DOCOB) ..	233
Tableau 106 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (DOCOB).....	236
Tableau 107 : Espèces végétales d'intérêt patrimonial du site FR5400422	237

Tableau 108 : Bilan patrimonial de la faune et la flore du site FR5400422	238
Tableau 109 : Liste des mammifères d'intérêt communautaire du site FR5400422.....	239
Tableau 110 :Liste des oiseaux d'intérêt communautaire du site FR5400422	240
Tableau 111 : Liste des reptiles – amphibiens d'intérêt communautaire du site FR5400422	241
Tableau 112 : Liste des insectes d'intérêt communautaire du site FR5400422	241
Tableau 113 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (DOCOB).....	243
Tableau 114 : Liste des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et autres habitats (DOCOB)	244
Tableau 115 : Liste des espèces végétales patrimoniales du site FR 5400420 (DOCOB).....	245
Tableau 116 : Liste des espèces d'intérêt communautaire inscrits à la Directive Habitats ou Oiseaux.....	246
Tableau 117 : ENS présents sur la zone d'étude	247
Tableau 118 : Liste des sites classés sur la zone d'étude (Source : data.culture.gouv.fr)	253
Tableau 119 : Liste des sites classés et inscrits sur la zone d'étude (Source : data.culture.gouv.fr)	253
Tableau 120 : Sites et Monuments inscrits ou classés sur le bassin versant du Né	255
Tableau 121 : Typologie des ouvrages utilisée lors de l'arpentage	261
Tableau 122 : Nature et type des ouvrages recensés lors de l'arpentage.....	261
Tableau 123 : Paramètres étudiés en fonction du mode de franchissement.....	263
Tableau 124 : Classes de chutes observées tous ouvrages confondus lors de l'arpentage ..	264
Tableau 125 : Classes de chutes observées pour les ouvrages hydrauliques lors de l'arpentage	264
Tableau 126 : Classes de chutes observées pour les ouvrages de franchissement lors de l'arpentage	264
Tableau 127 : Typologie des éléments ponctuels recensés sur la zone d'étude lors de l'arpentage	271
Tableau 128 : Moulins recensés sur la zone d'étude lors de l'arpentage.....	273
Tableau 129 : Nombre de moulins recensés par cours d'eau.....	275
Tableau 130 : Liste des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions du PPG.....	302
Tableau 131 : Description des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PPG	303
Tableau 132 : Description des indicateurs d'évaluation de l'efficacité des actions du PPG .	304
Tableau 133 : Listes des espèces protégées au titre de l'article L411 du Code de l'environnement (DREAL).....	312
Tableau 134 : Liste des espèces végétales protégées potentiellement présentes sur les communes riveraines.....	315
Tableau 135 : Liste des espèces de mammifères protégées potentiellement présentes sur les communes riveraines.....	317
Tableau 136 : Liste des espèces d'oiseaux protégées potentiellement présentes sur les communes riveraines	319
Tableau 137 : Liste des espèces d'amphibiens et reptiles protégés potentiellement présentes sur les communes riveraines.....	347
Tableau 138 : Liste des espèces d'insectes protégées potentiellement présentes sur les communes riveraines.....	351
Tableau 139 : Liste des espèces de poissons protégées potentiellement présentes sur les communes riveraines.....	352
Tableau 140 : Méthode d'inventaire appliquée pour différents types de travaux	355

Tableau 141 : Date propice d'intervention en fonction des différentes espèces.....	356
Tableau 142 : Liste des sites Natura 2000 du bassin versant de la Seugne	364
Tableau 143 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (Source : DOCOB)	366
Tableau 144 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB).....	367
Tableau 145 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (Source : DOCOB)	372
Tableau 146 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB).....	373
Tableau 147 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB).....	374
Tableau 148 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats (Source : DOCOB).....	376
Tableau 149 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Source : DOCOB).....	376
Tableau 150 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (Source : DOCOB)	378
Tableau 151 : Liste des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats (Source : DOCOB).....	379
Tableau 152 : Liste des autres espèces de faune et de flore recensées (Source : DOCOB) ..	379
Tableau 153 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (DOCOB)	384
Tableau 154 : Espèces végétales d'intérêt patrimonial du site FR5400422	385
Tableau 155 : Bilan patrimonial de la faune et la flore du site FR5400422	386
Tableau 156 : Liste des mammifères d'intérêt communautaire du site FR5400422	387
Tableau 157 : Liste des oiseaux d'intérêt communautaire du site FR5400422	388
Tableau 158 : Liste des reptiles – amphibiens d'intérêt communautaire du site FR5400422	389
Tableau 159 : Liste des insectes d'intérêt communautaire du site FR5400422	389
Tableau 160 : Effets des actions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	392
Tableau 161 : Classes de priorité des problématiques du territoire retenues après ajustement	401
Tableau 162 : Périodes prévisionnelles d'intervention par type d'action	407
Tableau 163 : Montant global des actions	408
Tableau 164 : Autres charges et frais du PPG	408
Tableau 165 : Synthèse des subventions potentielles par type de financeur	411

Table des graphiques

Graphique 1 : Débits classés de la Charente à Jarnac (jours)	171
Graphique 2 : Débits classés de la Charente à Cognac (jours).....	172
Graphique 3 : Volumes annuels prélevés par l'agriculture entre 2010 et 2017 en rive gauche Charente (AEAG).....	202
Graphique 4 : Volumes annuels prélevés par l'AEP entre 2010 et 2017 sur la zone d'étude (AEAG)	203
Graphique 5 : Volumes annuels prélevés pour l'industrie entre 2010 et 2017 sur la zone d'étude (AEAG).....	206
Graphique 6 : Catégorie des ouvrages recensés sur la zone d'étude	258

Graphique 7 : Répartition des ouvrages hydrauliques selon leur type	262
Graphique 8 : Répartition des ouvrages de franchissement selon leur type	262
Graphique 9 : Etat des ouvrages de franchissement évalué lors de l'arpentage	269
Graphique 10 : Etat des ouvrages de franchissement évalué lors de l'arpentage	269
Graphique 11 : Niveau d'altération par masse d'eau du compartiment « Lit mineur ».....	276
Graphique 12 : Niveau d'altération de l'habitat pour l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude pour le compartiment « Lit mineur »	277
Graphique 13 : Niveau d'altération par masse d'eau du compartiment « Berges et ripisylve »	277
Graphique 14 : Niveau d'altération de l'habitat pour l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude pour le compartiment « Berges et ripisylve »	278
Graphique 15 : Niveau d'altération par masse d'eau du compartiment « Annexes et lit majeur »	278
Graphique 16 : Niveau d'altération pour l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude pour le compartiment « Annexes et lit majeur »	279
Graphique 17 : Niveau d'altération par masse d'eau du compartiment « Débit »	280
Graphique 18 : Niveau d'altération pour l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude pour le compartiment « Débit »	280
Graphique 19 : Niveau d'altération par masse d'eau du compartiment « Continuité »	281
Graphique 20 : Niveau d'altération pour l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude pour le compartiment « Continuité »	281
Graphique 21 : Niveau d'altération par masse d'eau du compartiment « Ligne d'eau »	282
Graphique 22 : Niveau d'altération pour l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude pour le compartiment « Ligne d'eau »	282

Table des photographies

Photo 1 : Exemple d'effacement réalisé par SEGI au Moulin de Longpont situé sur la combe des Ormes-sur-Voulzie (77)	42
Photo 2 : Vue de seuils triangulaires avec échancrure et de pré barrages.....	42
Photo 3 : Vue d'une rampe en enrochements régulièrement répartis et d'un bras de contournement avec seuils triangulaires (SEGI)	43
Photo 4 : Impacts d'un point d'abreuvement non aménagé.....	64

11. ANNEXES

1.1 Extrait du registre des délibérations du SBV Né autorisant le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la DIG

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Comité Syndical du 29 septembre 2021

Extrait du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membre présents : 18

Date de la convocation : 22/09/2021

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Etaient présents

TESTAUD Alain – GOMBEAU Gaëlle – PELLETIER Benoît – BARBOT Jean-Pierre – ARNAULT Emmanuel – BOULETTE Christian – DUBROCA Allain – DE CASTELBAJAC DE LA CROIX Dominique – RENAUDIN Vincent – BRISSON Hélène – MAURANGE Jean-François – MATIGNON Christian – JOBIT Christian – D'EUSANIO Jean-Claude – THIERS Cyril – BONNEAU Pierre – ROY Pierre-Noël – MERCIER Vincent

Etaient absents excusés

BUZARD Laurent – MERCIER Dominique – GOYON Adrien – DEBORDE Stéphane – ROUVREAU Christine

Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. BEBIEN Benoît, Technicien, Mme CALVY Méline, animatrice et M. Maurin Yannick, adjoint technique.

SP COGNAC
05-10-2021

DELIBERATION N° 739

**Objet : mise en place du futur Programme Pluriannuel de Gestion
Enquête publique préalable à la Déclaration D'Intérêt Général des
travaux**

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, que lors du Comité Syndical du 28 juillet 2021, les élus présents ont validé le futur programme pluriannuel de gestion (délibération n°734) y compris les actions et l'enveloppe prévisionnelle de ce programme.

Il précise que pour prétendre à être habilité à prendre en charge ce programme, et compte tenu de la nature des actions projetées, le SBVNé est assujéti à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux, conformément aux dispositions fixées par l'Article L-211-7 du Code de l'Environnement.

Il poursuit en indiquant que le Bureau d'Etude SEGI (Antenne de Jonzac) est sur le point de finaliser la rédaction des pièces composant le dossier de DIG.

Le Président propose de solliciter Mme la Préfète de la Charente et M. le Préfet de Charente-Maritime en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux et d'obtenir à cette issue l'autorisation de réaliser ces travaux conformément aux prescriptions du dossier de DIG.

RESOLUTION

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter Mme la Préfète de la Charente et M. le Préfet de Charente-Maritime en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux dans le cadre de la mise en place du futur Programme Pluriannuel de Gestion ;
- De prendre en charge les frais inhérents au déroulement de la procédure ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Four, extrait conforme.

Le Président,

Alain TESTAUD

SYNDICAT DU BASSIN

VERSANT DU NÉ

LAIRIE

13300 LACHAISE

Tél. 05 45 78 74 45

